

# **RECUEIL**

## **DES ACTES**

### **ADMINISTRATIFS**

**N° 7 – 18 juin 2019**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

### **COMMUNIQUE**

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 7 du 18 juin 2019** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

**Direction Générale des Services du Département**

**2 bis, rue de Jessaint**

**51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX**

ainsi que sur le site du Conseil départemental [www.marne.fr](http://www.marne.fr) (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 18 juin 2019

## **AVERTISSEMENT**

**En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.**

**Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :**

**L'Hôtel du département  
Direction générale des services  
Service de l'Assemblée  
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

# S O M M A I R E

---

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
  
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
  
- Délibérations du Conseil départemental  
Séance plénière du 24 mai 2019.

**Direction de la Solidarité  
Départementale**

Service de Protection Maternelle et  
Infantile

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

**N° 2019/35**

Châlons en Champagne,  
Le 24 mai 2019

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté N° N° 2018/137 du 14 décembre 2018 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « Les bambins du Mont Moret » située 22 Grande Rue à COURDEMANGES (51300), à compter du 2 janvier 2019 ;

**VU** Le courrier du 23 mai 2019 de Madame Elodie PUJOL, gestionnaire de l'association « Vivre avec l'école rurale » sollicitant une modulation de l'agrément de la structure à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de la Protection Maternelle et Infantile;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'Arrêté N° 2018/137 du 14 décembre 2018 est abrogé

**ARTICLE 2** – La micro-crèche « Les bambins du Mont Moret », est agréée dans les conditions suivantes :

- Localisation : 22 Grande Rue - COURDEMANGES (51300),
- Gestionnaire : L'Association « Vivre avec l'école rurale » – Mme Elodie PUJOL - gestionnaire – 22 Grande Rue - COURDEMANGES (51300)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00
- Périodes de fermeture : 3 semaines en août, 1 semaine à Noël et 1 semaine en avril
- Référent technique : Monsieur ORTELLI Eric, Infirmier libéral

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019**

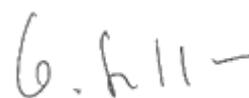
	7h30 à 8h00	8h00 à 17h00	17h00 à 18h00
Du lundi au vendredi	4 enfants	10 enfants	5 enfants

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la L'Association « Vivre avec l'école rurale » et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Thomas FANCHIN*

*Tél. : 03.26.69 59.27*

*fax : 03.26.70.99.41*

*Courriel : thomas.fanchin@marne.fr*

*Réf : 2019-79*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le code de la consommation,
- Le code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-4,
- Le code du travail, notamment l'article L. 7232-1,
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, notamment les articles 47 et 48,
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La demande de Madame Valérie BONDROIT de la société « Matval Services », déposée le 13 janvier 2019 auprès du Président du Conseil Départemental de la Marne,

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**CONSIDERANT :**

- Que la société « Matval Services » répond aux obligations du cahier des charges susvisé.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est procédé à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la société « Matval Services » à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le service est autorisé au sens de l'article L313-1-2 du code de l'action sociale et des familles pour une durée de 15 ans pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.  
Ce service n'est pas habilité à l'aide sociale

**Article 3 :** Le service est autorisé à exercer son activité dans les communes suivantes :

51001	Ablancourt	51223	Écollemont	51452	Rapsécourt
51006	Alliancelles	51224	Écriennes	51453	Recy
51008	Ambrières	51227	Écury-sur-Coole	51455	Reims-la-Brûlée
51015	Argers	51228	Élise-Daucourt	51456	Remicourt
51016	Arrigny	51229	Épense	51463	Les Rivières-Henruel
51017	Arzillières-Neuville	51231	L'Épine	51472	Saint-Amand-sur-Fion
51022	Aulnay-l'Aître	51240	Étrepv	51475	Saint-Chéron
51027	Auve	51242	Fagnières	51476	Saint-Étienne-au-Temple
51039	Bassu	51244	Faux-Vésigneul	51478	Saint-Eulien
51040	Bassuet	51246	Favresse	51482	Saint-Germain-la-Ville
51047	Belval-en-Argonne	51259	Francheville	51489	Saint-Jean-devant-Possesse
51057	Bettancourt-la-Longue	51260	Le Fresne	51490	Saint-Jean-sur-Moivre
51059	Bignicourt-sur-Marne	51262	Frignicourt	51496	Saint-Lumier-en-Champagne
51060	Bignicourt-sur-Saulx	51269	Giffaumont-Champaubert	51497	Saint-Lumier-la-Populeuse
51065	Blacy	51270	Gigny-Bussy	51498	Saint-Mard-sur-Auve
51066	Blaise-sous-Arzillières	51272	Givry-en-Argonne	51500	Saint-Mard-sur-le-Mont
51068	Blesme	51274	Gizaucourt	51502	Saint-Martin-aux-Champs
51080	Brandonvillers	51275	Glannes	51504	Saint-Martin-sur-le-Pré
51083	Braux-Saint-Remy	51277	Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	51506	Saint-Memmie
51084	Bréban	51284	Haussignémont	51507	Sainte-Menehould
51087	Breuvy-sur-Coole	51286	Hauteville	51508	Saint-Ouen-Domprot
51094	Brusson	51288	Heiltz-le-Hutier	51510	Saint-Quentin-les-Marais
51095	Le Buisson	51289	Heiltz-le-Maurupt	51512	Saint-Quentin-sur-Coole
51098	Bussy-le-Repos	51290	Heiltz-l'Évêque	51513	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Issor
51099	Bussy-Lettrée	51292	Herpont	51520	Saint-Utin
51106	Cernon	51295	Huiron	51521	Saint-Vrain
51108	Châlons-en-Champagne	51296	Humbauville	51522	Sapignicourt
51122	Changy	51300	Isle-sur-Marne	51525	Sarry
51125	Chapelaine	51311	Jussecourt-Minecourt	51528	Scrupt
51126	La Chapelle-Felcourt	51315	Landricourt	51531	Sermaize-les-Bains
51130	Charmont	51316	Larzicourt	51537	Sivry-Ante
51132	Les Charmontois	51322	Lignon	51538	Sogny-aux-Moulins
51133	Le Châtelier	51325	Lisse-en-Champagne	51539	Sogny-en-l'Angle
51134	Châtelraould-Saint-Louvent	51328	Loisy-sur-Marne	51545	Sommesous
51135	Châtillon-sur-Broué	51334	Luxémont-et-Villotte	51548	Somme-Vesle
51138	Châtrices	51339	Mairy-sur-Marne	51549	Somme-Yèvre
51141	La Chaussée-sur-Marne	51340	Maisons-en-Champagne	51550	Sompuis
51143	Le Chemin	51349	Margerie-Hancourt	51551	Somsois
51144	Cheminon	51352	Marolles	51552	Songy
51148	Cheppes-la-Prairie	51354	Marson	51555	Soudé
51149	Chepy	51356	Matignicourt-Goncourt	51557	Soulanges
51156	Cloyes-sur-Marne	51358	Maurupt-le-Montois	51567	Thiéblemont-Farémont
51160	Compertrix	51361	Le Meix-Tiercellin	51572	Tilloy-et-Bellay
51166	Contault	51363	Merlaut	51574	Togny-aux-Boeufs
51167	Coole	51371	Moivre	51583	Trois-Fontaines-l'Abbaye
51168	Coolus	51372	Moncetz-Longevas	51589	Vanault-le-Châtel
51169	Corbeil	51373	Moncetz-l'Abbaye	51590	Vanault-les-Dames
51178	Coupetz	51397	La Neuville-aux-Bois	51598	Vauclerc
51179	Coupéville	51404	Noirlieu	51601	Vavray-le-Grand
51184	Courdemanges	51406	Norrois	51602	Vavray-le-Petit
51193	Courtisols	51409	Nuisement-sur-Coole	51608	Vernancourt
51195	Couvrot	51415	Omev	51610	Verrières
51205	Dampierre-au-Temple	51417	Orconte	51616	Vésigneul-sur-Marne
51206	Dampierre-le-Château	51419	Outines	51617	La Veuve
51208	Dampierre-sur-Moivre	51420	Outrepoint	51619	Le Viell-Dampierre
51211	Dommartin-Dampierre	51423	Pargny-sur-Saulx	51632	Villers-en-Argonne
51212	Dommartin-Lettrée	51424	Passavant-en-Argonne	51635	Villers-le-Sec
51214	Dommartin-Varimont	51433	Plichancourt	51647	Vitry-en-Perthois
51215	Dompremy	51436	Pogny	51648	Vitry-la-Ville
51218	Val-de-Vière	51438	Poix	51649	Vitry-le-François
51219	Drosnay	51441	Ponthion	51650	Voilemont
51220	Drouilly	51442	Possesse	51654	Vouillers
51222	Éclaires	51446	Pringy	51658	Vroil

**Article 4** : Le service est autorisé à exercer les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Madame la responsable de la société « Matval Services »
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **27 MAI 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON  
Tél. : 03.26.69.59.38  
Courriel : olivia.janson@marne.fr  
Référence : 2019-75*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code générale des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'établissement ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> juin 2019**, applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Infirmes Moteurs Cérébraux « Jean THIBIERGE » à Reims est fixé à :

- Montant net (compte – tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **113.52 €** pour l'**Internat** et **75.68 €** pour l'**Externat**.

- Montant brut : **146.81 €** pour l'**Internat** et **97.88 €** pour l'**Externat**.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la Région Grand Est,
- ⇒ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **- 3 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON  
Tél. : 03.26.69.59.38  
Courriel : olivia.janson@marne.fr*

*Référence : 2019-78*

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'établissement ;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée globalisé du SAMSAH des Infirmes Moteurs Cérébraux à Reims est fixé à **143 560.90 € pour l'année 2019** correspondant à un prix de journée de **18.21 €**.

**Article 2 :** Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée globalisé est versé par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

<b>Mois</b>	<b>Montant de la mensualité</b>
Janvier	11 963,00 €
Février	11 963,00 €
Mars	11 963,00 €
Avril	11 963,00 €
Mai	11 963,00 €
Juin	11 963,70 €
Juillet	11 963,70 €
Août	11 963,70 €
Septembre	11 963,70 €
Octobre	11 963,70 €
Novembre	11 963,70 €
Décembre	11 963,70 €
<b>Total</b>	<b>143 560,90 €</b>

**Article 3 :** A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 11 963.41 €.

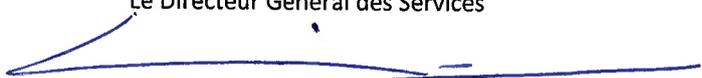
**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur Le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la Région Grand Est,
- ⇒ Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 3 JUIN 2019

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON*

*Tél. : 03.26.69.59.38*

*Courriel : olivia.janson@marne.fr*

*Référence : 2019-77*

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2015,
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'établissement ;

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée globalisé du SAVS des usagers de l'ESAT pour Infirmes Moteurs Cérébraux à Reims est fixé à **221 043.31 € pour l'année 2019** correspondant à un prix de journée de **18.73 €**.

**Article 2 :** Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée globalisé est versé par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

<b>Mois</b>	<b>Montant de la mensualité</b>
Janvier	17 787,00 €
Février	17 787,00 €
Mars	17 787,00 €
Avril	17 787,00 €
Mai	17 787,00 €
Juin	18 872,616 €
Juillet	18 872,616 €
Août	18 872,616 €
Septembre	18 872,616 €
Octobre	18 872,616 €
Novembre	18 872,616 €
Décembre	18 872,616 €
<b>Total</b>	<b>221 043,31 €</b>

**Article 3 :** A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 18 420.28 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur Le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la Région Grand Est,
- ⇒ Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **3 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Âge et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements**

*Affaire suivie par : Olivia JANSON  
Tél. : 03.26.69.59.38  
Courriel : olivia.janson@marne.fr  
Référence : 2019-76*

.....  
*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code générale des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'établissement ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée à compter du **1<sup>er</sup> juin 2019**, applicable au Service d'Activités de Jour pour Infirmes Moteurs Cérébraux à Reims est fixé à :

- Montant net (compte – tenu de l'article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Marne) : **55.12 €** pour l'**Accueil de jour** et **113.52 €** pour l'**Accueil temporaire**.

- Montant brut : **63.38 €** pour l'**Accueil de jour** et **121.79 €** pour l'**Accueil temporaire**.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ M. le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux de la Région Grand Est,
- ⇒ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Châlons-en-Champagne, le – **3 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2019/36**  
Châlons en Champagne,  
Le 05 juin 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

**VU** l'arrêté n°2008/07 du 4 février 2008, autorisant une dérogation pour le remplacement de Madame Solange VARLOT au poste de direction de la crèche familiale L'autre boule d'Eprenay (51200) par Madame Marie-Noëlle COLMART ;

**VU** la demande du 03 juin 2019 de Madame Catherine BLONDEL, Responsable Petite Enfance du CCAS D'Eprenay sollicitant une réduction de la capacité d'accueil de la structure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de Département ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° n° 2018/07 du 4 février 2008 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la crèche Familiale L'Autre Boule est agréée dans les conditions suivantes :

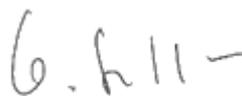
- ⇒ Localisation : 35 B rue Louise Auban Moët - Epernay (51200)
- ⇒ Gestionnaire : CCAS d'Epernay – Hôtel de ville 7b avenue de Champagne – EPERNAY (51200)
- ⇒ Capacité d'accueil : 28 enfants de 0 à 4 ans
- ⇒ Heures d'ouverture: La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- ⇒ Fermeture : une semaine entre Noël et le jour de l'an
- ⇒ Direction : Madame Marie-Noëlle BATUT (COLMART), infirmière

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS d'Epernay et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**



## ARRÊTÉ

N° 19-AT-0762-CO-TRX

### PROROGEANT L'ARRÊTÉ 19-AT-0758-CO-TRX

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

**VU** l'arrêté 19-AT-0758-CO-TRX du 17/05/2019, par laquelle l'entreprise COLLET représentée par Monsieur Bruno COLLET - 7 rue de la Grange Jabled - 51530 BRUGNY-VAUDANCOURT était autorisée à effectuer les travaux demandés (3 - Interdiction de dépasser, 3 - Limitation de vitesse, 3 - Circulation alternée et 3 - Mesure libre circulation)

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT** que des problèmes de coupe rencontrés avec la machine ont retardé les travaux;

### ARRÊTE

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté 19-AT-0758-CO-TRX du 17/05/2019, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Interdiction de dépasser, 3 - Limitation de vitesse, 3 - Circulation alternée et 3 - Mesure libre circulation) localisé sur D951 du PR 53+0875 au PR 54+0331 (Brugny-Vaudancourt) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 24/05/2019 (inclus).

**Article 2** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Brugny-Vaudancourt

pour information à :  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 21/05/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Ouest

  
Dominique LAROCHE

**DIFFUSIONS:**

**Monsieur Bruno COLLET (COLLET)**

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

monsieur le conseiller départemental du canton de Epernay 2

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

monsieur le directeur départemental des territoires

madame la conseillère départementale du canton de Epernay 2

monsieur le maire de Brigny-Vaudancourt

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du .

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0752-CO-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D201**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** la demande en date du 16/04/2019 de l'entreprise TRD, Route de Condé - 02220 CIRY SALSOGNE, représentée par monsieur Aurélien MARTIN, de restreindre la circulation routière sur la RD 201 afin de réaliser des travaux sur le réseau gaz;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de démaillage et remaillage, nécessitent de réglementer la circulation du 03/06/2019 au 03/08/2019, D201 du PR 1+0000 au PR 1+0500 (Epernay) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 03/06/2019 jusqu'au 03/08/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D201 du PR 1+0000 au PR 1+0500 (Epernay) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux (CF24 du manuel du chef de chantier) ou K10 (CF23 du manuel du chef de chantier).

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TRD.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

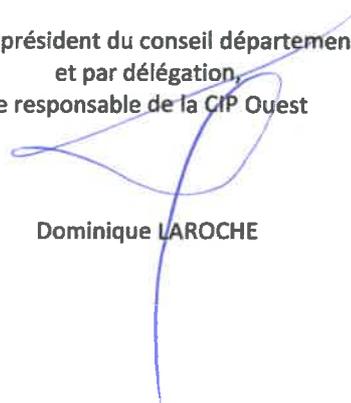
**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire d'Epernay

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 21/05/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
Monsieur Aurélien MARTIN (TRD)  
monsieur le maire d'Epernay

monsieur le conseiller départemental du canton de Epernay 1  
madame la conseillère départementale du canton de Epernay 1

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0763-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D358

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 17 mai 2019 par monsieur Antoine Brunin, conducteur de travaux, représentant l'entreprise SOMELEC - groupe FIRALP - 1153, Avenue du Docteur Schweitzer - CS 60907 - 45125 Chalette-sur-Loing cedex ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'extension du réseau électrique pour le crématorium nécessitent de réglementer la circulation du lundi 27 mai 2019 jusqu'à la fin des travaux, sur la route départementale D358, du PR 4+0000 au PR 4+0600, hors agglomération de Thiéblemont-Farémont,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 27/05/2019 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux, sur la D358, du PR 4+0000 au PR 4+0600, hors agglomération de Thiéblemont-Farémont.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOMELEC.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Thiéblemont-Farémont et monsieur le directeur de l'entreprise SOMELEC ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 23/05/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Antoine Brunin (SOMELEC)
- Monsieur le maire de Thiéblemont-Farémont
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

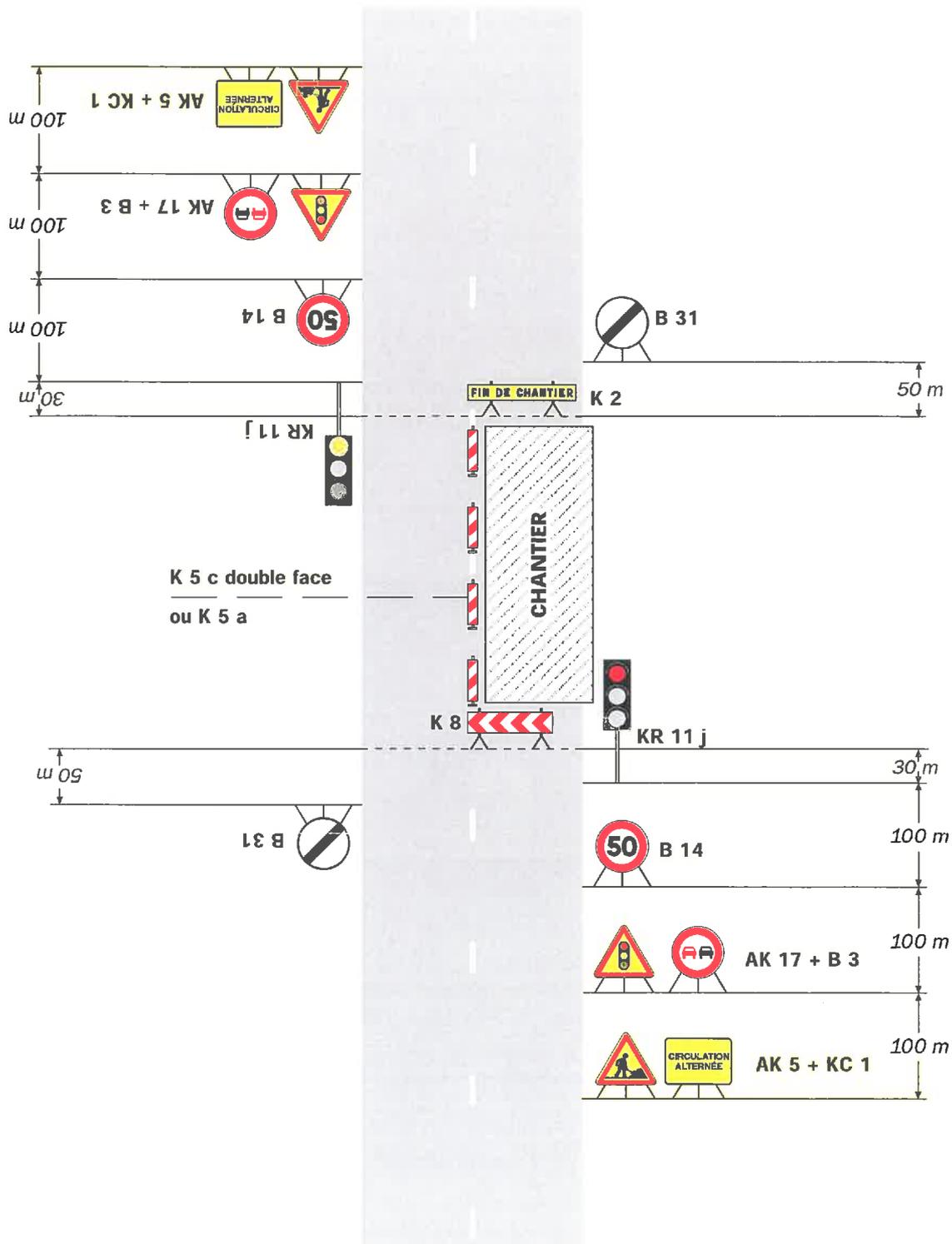
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0764-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D081 et D302**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 20 mai 2019 par la Société Laonnoise de Travaux Publics - 13, rue de la Rivière - 02000 Etouvelles - pour le compte d'ENEDIS ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de raccordement du parc éolien "Les 4 Vallées" et "Longues Roies" nécessitent de réglementer la circulation du 3 juin au 6 décembre 2019, d'une part, sur la route départementale D081, du PR 5+0320 au PR 6+0650 (territoire de Songy) et d'autre part, sur la route départementale D302, du PR 1+0970 au PR 2+0946 (territoire de La Chaussée-sur-Marne),

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 03/06/2019 jusqu'au 06/12/2019, la circulation sera alternée par feux, par sections travaillées :

- sur la D081 - du PR 5+0320 au PR 6+0650 - hors agglomération de Songy,

- sur la D302 - du PR 1+0970 au PR 2+0946 - hors agglomération de La Chaussée-sur-Marne.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société Laonnoise de Travaux Publics.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

madame le maire de La Chaussée-sur-Marne, monsieur le maire de Songy et monsieur le directeur de la Société Laonnoise de Travaux Publics ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 23/05/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Madame le maire de La Chaussée-sur-Marne
- Monsieur le maire de Songy
- Mademoiselle Marine Watier (Société Laonnoise de Travaux Publics)
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

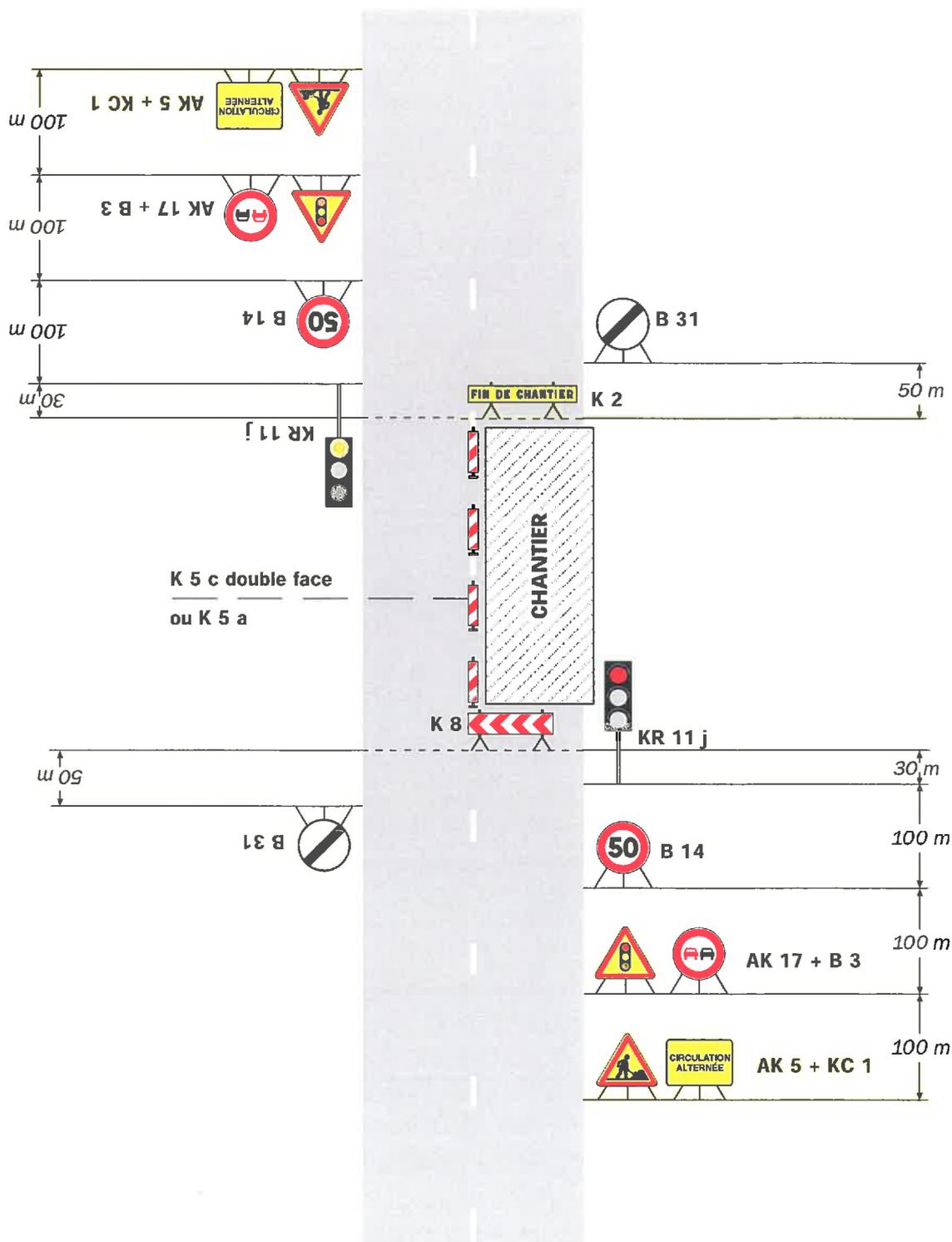
\*\*\*\*\*

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0767-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D060

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 22 mai 2019 par monsieur Geoffroy Pielach, représentant l'entreprise NORD EST TP CANALISATIONS - 6 bis, rue Ampère - 51000 Châlons-en-Champagne ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF22 (piquets K10) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de modification du réseau BT nécessitent de réglementer la circulation du lundi 3 juin 2019 au vendredi 2 août 2019, sur la route départementale D060, rue Gaston Simon, du PR 44+0752 au PR 45+0000, hors agglomération d'Orconte,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 03/06/2019 jusqu'au 02/08/2019, la circulation sera alternée par piquets K10, par sections travaillées, sur la D060, du PR 44+0752 au PR 45+0000, hors agglomération d'Orconte.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NORD EST TP CANALISATIONS.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire d'Orconte et monsieur le directeur de l'entreprise NORD EST TP CANALISATIONS ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 24/05/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Geoffroy PIELACH (NORD EST TP CANALISATIONS)
- Monsieur le maire d'Orconte
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

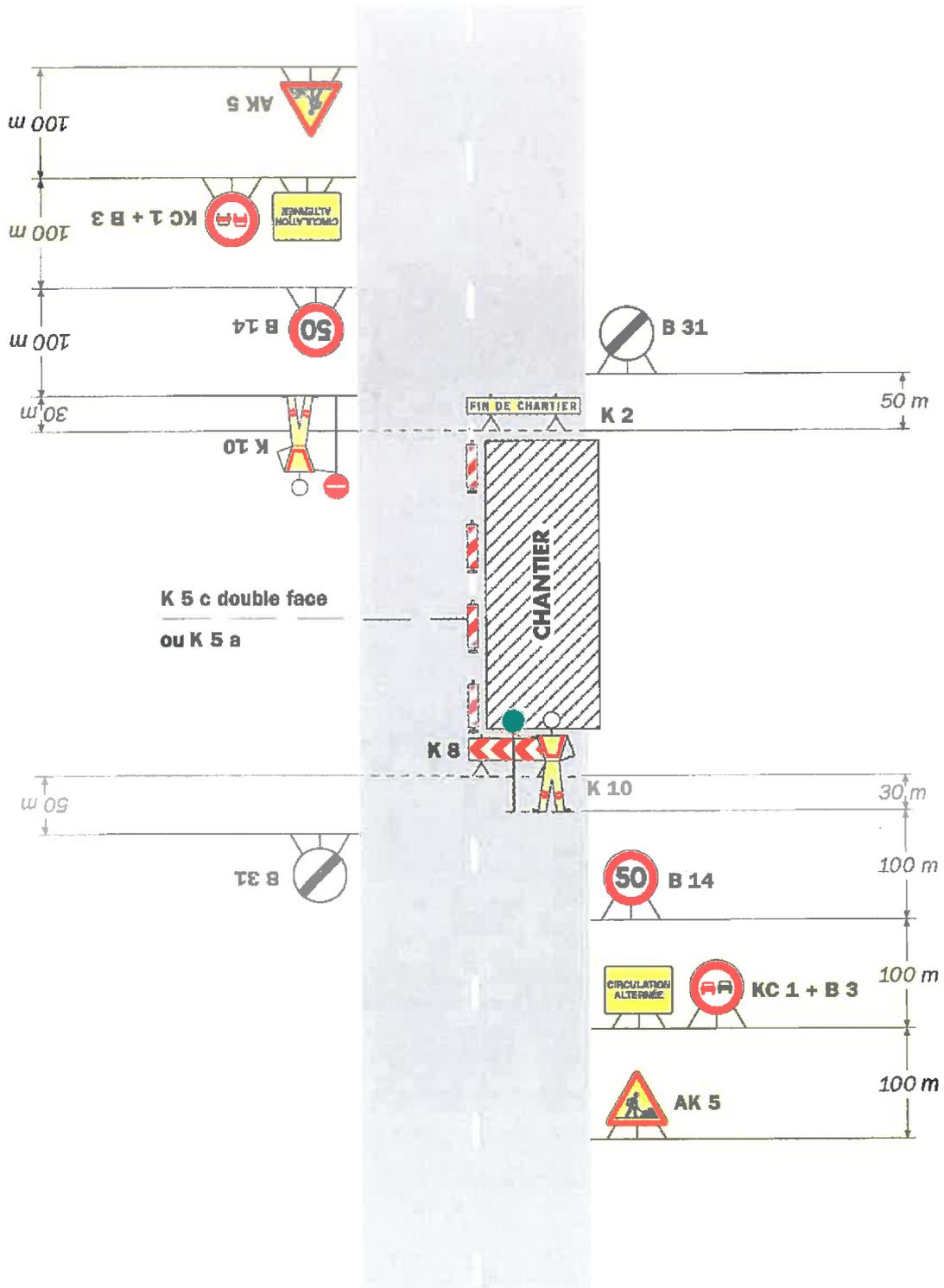
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0768-CO-EVE  
Portant réglementation de la circulation

**D012**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande de monsieur le Maire de la commune de Germinon de restreindre la circulation sur la RD12 afin d'assurer la sécurité du déroulement des manifestations du congrès départemental des pompiers de la Marne le jeudi 30 mai 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du congrès départemental des pompiers de la Marne, et pour assurer la sécurité des usagers, nécessite de réglementer la circulation le 30/05/2019, D012 du PR 11+0700 au PR 13+0500 (Villeseneux et Germinon) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 30/05/2019, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h D012 du PR 11+0700 au PR 13+0500 (Villeseneux et Germinon) situés hors agglomération.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par monsieur le maire de Germinon.

**Article 3** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueilli des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Germinon et monsieur le maire de Villeseneux

pour information à :  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 27/05/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Ouest

  
Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

monsieur le directeur départemental des territoires

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

monsieur le maire de Germinon

monsieur le maire de Villeseneux

monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0769-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D060

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** le schéma de déviation joint en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de reprofilage en grave émulsion nécessitent de réglementer la circulation du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2019, sur la route départementale D060, du PR 51+0210 au PR 52+0400, hors agglomération de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 03/06/2019 jusqu'au 07/06/2019, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D060, du PR 51+0210 au PR 52+0400, hors agglomération de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.

**Article 2 - DEVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules. Elle empruntera les voies suivantes (*conformément au schéma de déviation ci-joint*) :

- *Par la D057* : du carrefour D057 / D060 (Blaise-sous-Hauteville) au carrefour D057 / D560 (hors agglomération de Landricourt) ;
- *Par la D560* : du carrefour D057 / D560 au carrefour D560 / D060 / VND13A (en agglomération de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement).

**L'accès aux transports scolaires sera maintenu.**

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la CIP Sud-Est de Vitry-le-François.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 6** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 7** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement et monsieur le maire de Landricourt ;

- Pour information à :

monsieur le préfet de la Marne, madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le général commandant de l'état-major de la région terre Nord-Est, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat intercommunal des transports scolaires du sud-est marnais (mairie de Hauteville), monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le chef du service d'appui pour l'entretien des routes départementales (SAERD) et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 28/05/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le maire de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
- Monsieur le maire de Landricourt
- Monsieur le préfet de la Marne
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le général commandant de l'état-major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat intercommunal des transports scolaires du sud-est marnais (mairie de Hauteville)
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains

- Monsieur le chef du service d'appui pour l'entretien des routes départementales (SAERD)
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

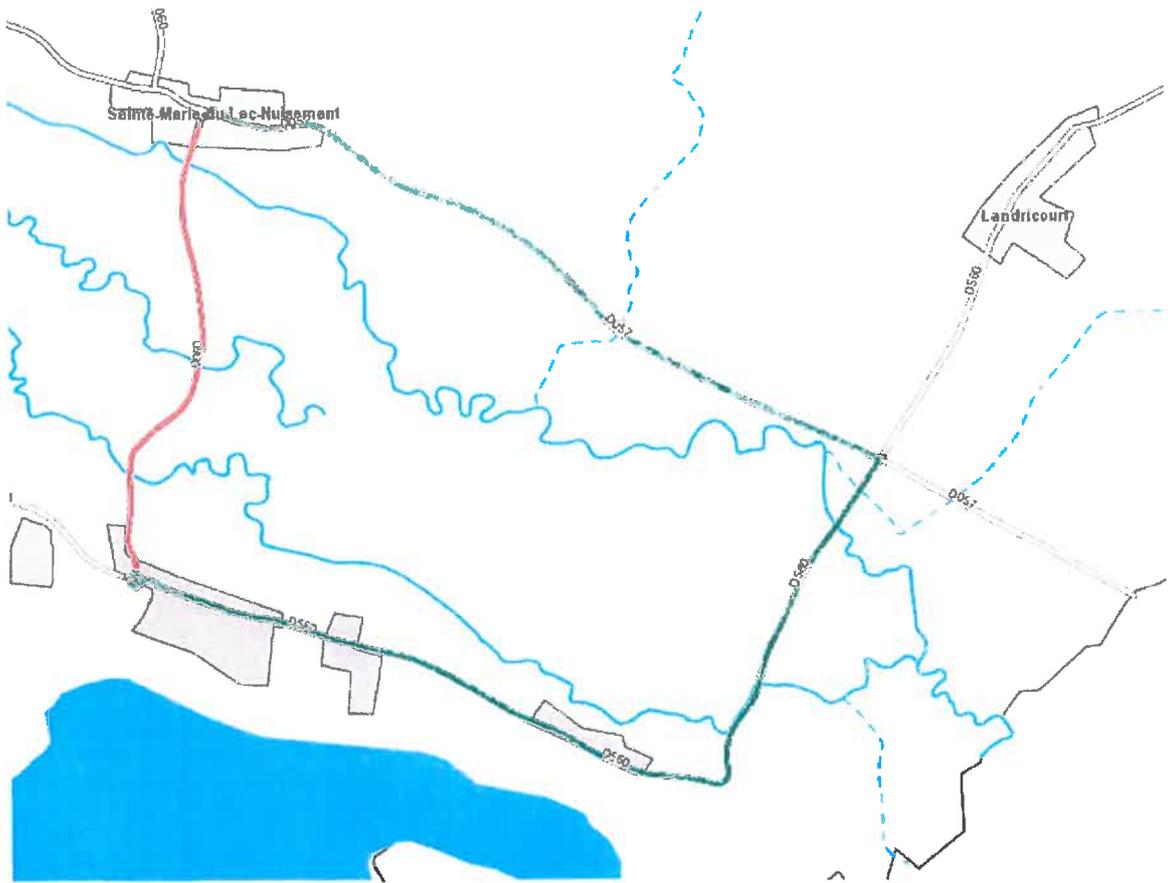
ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

.....



— Route barrée

— Déviation

## ARRÊTÉ PERMANENT

n° 19-AP-0504-SO-CIR

Portant réglementation de la circulation  
à l'intersection de la R.D 49 au PR 8+0960 et de la V.C n°3  
située hors agglomération de La Forestière  
Stop

### Le président du conseil départemental Le Maire de la commune de La Forestière

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de LA FORESTIERE ;

**CONSIDERANT** que le régime de priorité à droite actuel constitue une situation pouvant induire un comportement dangereux des usagers circulant sur la R.D 49 ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il convient par conséquent, de modifier le régime de priorité à cette intersection ;

### ARRÊTENT

**Article 1** - à l'intersection de la R.D 49 au PR 8+0960 et de la V.C n°3 située hors agglomération de La Forestière, les conducteurs circulant sur la V.C n°3 sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la R.D 49, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest.

**Article 5** - monsieur le directeur général des services et monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, monsieur le Maire de la commune de La Forestière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de La Forestière

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, madame la cheffe du service information géographique, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne et monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Fait à La Forestière, le 20 Juin 2019  
Le Maire

Patriek PIERRAT  
  


Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 MAI 2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

  
Stephane DUHAZE

**DIFFUSION:**

les services de la CIP Ouest  
monsieur le directeur départemental des territoires  
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
madame la cheffe du service information géographique  
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
monsieur le maire de La Forestière

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0771-NO-EVE**

**Portant réglementation de la circulation**

**D020**

**Le président du conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**Considérant que** l'organisation d'un concours canin d'agility, nécessite de réglementer la circulation le 23/06/2019, D020 du PR 0+0654 (sortie de Pontgivart) au PR 1+0665 (carrefour D374) (Auménancourt) située hors agglomération, pour assurer la sécurité des usagers

**Arrête**

**Article 1**

Le 23/06/2019, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D020 du PR 0+0654 (sortie de Pontgivart) au PR 1+0665 (carrefour D374) (Auménancourt) située hors agglomération.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'association du Club canin d'Auménancourt.

**Article 3**

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire d'Auménancourt

pour attribution à :  
Monsieur le président du Club Canin d'Auménancourt  
Monsieur le technicien responsable de secteur CIP Nord

Pour information à :

- Monsieur le préfet de la marne, service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne (SSPRNTR/PRR)
- Monsieur le général commandant de la région Terre NE /Etat-major BMT
- Monsieur le directeur du SDIS
- CIGT
- Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Bourgogne

Fait à Reims, le 03/06/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Nord

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Reynald DEVYNCK

**DIFFUSION:**

monsieur le maire d'Auménancourt  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
Monsieur Stéphane THOUANT (Club Canin d'Auménancourt)  
monsieur le directeur départemental des territoires

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0773-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

D061

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 27 mai 2019 par madame Michèle Jorquera, représentant l'entreprise O.T. Engineering - 10, Chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de déploiement de la fibre optique nécessitent de réglementer la circulation du mardi 11 juin au vendredi 26 juillet 2019, sur la route départementale D061, Route de Saint-Dizier, du PR 0+0000 au PR 0+0189, hors agglomération de Saint-Eulien,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 11/06/2019 jusqu'au 26/07/2019, la circulation sera alternée par feux, sur la D061, du PR 0+0000 au PR 0+0189, hors agglomération de Saint-Eulien.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise O.T. Engineering.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Saint-Eulien et monsieur le directeur de l'entreprise O.T. Engineering ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 05/06/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le maire de Saint-Eulien
- Madame Michèle Jorquera (O.T. Engineering)
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 19-AT-0775-CO-TRX**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D201**

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux au niveau des ouvrages D201-01 et 02 entre Ay-champagne et Epernay, nécessitent de réglementer la circulation du 11/06/2019 au 23/08/2019, :

- D201 du PR 1+0000 au PR 1+0110 (Epernay) situés hors agglomération
- D201 du PR 1+0560 au PR 1+0730 (Aÿ-Champagne) situés hors agglomération
- D201 du PR 0+1257 au PR 2+0038 (Aÿ-Champagne et Epernay) situés hors agglomération

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 11/06/2019 jusqu'au 23/08/2019, la circulation est alternée par feux, D201 du PR 1+0000 au PR 1+0110 (Epernay) situés hors agglomération pour l'ouvrage D201-01.

**Article 2** - À compter du 11/06/2019 jusqu'au 23/08/2019, la circulation est alternée par feux, D201 du PR 1+0560 au PR 1+0730 (Aÿ-Champagne) situés hors agglomération pour l'ouvrage D201-02.

**Article 3** - À compter du 11/06/2019 jusqu'au 23/08/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent D201 du PR 0+1257 au PR 2+0038 (Aÿ-Champagne et Epernay) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PERRIER-EUROVIA et AKS Signalisation.

**Article 5** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 6** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 7** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

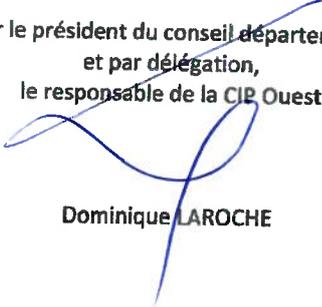
**Article 8** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire d'Aÿ et monsieur le maire d'Epemay

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 06/06/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le responsable de la CIP Ouest

  
Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
monsieur le directeur général des services  
Monsieur PUNTEL (PERRIER-EUROVIA)  
AKS Signalisation  
monsieur le maire d'Aÿ  
monsieur le maire d'Epemay  
monsieur le conseiller départemental du canton de Epemay 1  
madame la conseillère départementale du canton de Epemay 1  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 19-AT-0776-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la D048

**Le président du conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 22 mai 2019 de Monsieur Emmanuel GOURDIN, représentant la société INEO RESEAUX EST sise 10 rue des Varennes 10140 VENDEUVRE SUR BARSE, agissant au nom et pour le compte de S.I.E.M ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de terrassement pour l'enfouissement de réseaux électriques, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 048 du PR 32+0856 au PR 32+0916 situés hors agglomération de CONFLANS SUR SEINE,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 11/06/2019 jusqu'au 05/07/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 048 du PR 32+0856 au PR 32+0916 :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h. ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société INEO RESEAUX EST.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

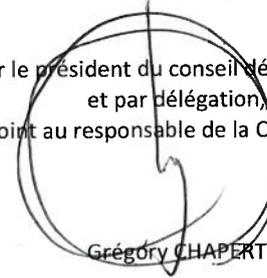
**Article 6** - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
monsieur le maire de Conflans-sur-Seine

pour information à :  
monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT),  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère  
départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la cheffe du service des transports et de  
la mobilité, monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE et monsieur le Commandant du service  
départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 07/06/2019

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest



Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

monsieur le directeur départemental des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE  
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur Emmanuel GOURDIN (INEO RESEAUX EST)  
monsieur le maire de Conflans-sur-Seine  
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**TRANSFERTS DE CREDIT - DM1 2019 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL**

Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2019	Virement proposé DM1 2019		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	65	28	66737	31834	181		Projets culturels en milieu scolaires	90 068,80	1 469,00		88 599,80
00	011	0202	6064		145		Fournitures administratives	110 500,00		1 469,00	111 969,00
00	011	311	6238	3411103	181		Commemorations - Fondation Braux	47 032,00	7 000,00		40 032,00
00	65	311	66734	3411103	183		Commemorations - Fondation Braux	20 000,00		7 000,00	27 000,00
00	65	311	6574	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation Braux	146 720,00	15 000,00		131 720,00
00	011	311	6238	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation Braux	0,00		15 000,00	15 000,00
00	017	564	6574		165		Subvention fonctionnement organismes privés	48 400,00	48 400,00		0,00
00	017	564	6574	2834	165	2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	0,00		48 400,00	48 400,00
00	017	564	6574	2834	165		Actions d'insertion	37 000,00	37 000,00		0,00
00	017	564	6574	2834	165	2019-1601040203	CIDFF	0,00		37 000,00	37 000,00
00	23	221	2317312		1001	2008-183121001	COLLEGE UNIVERSITE	4 300 000,00	180 000,00		4 120 000,00
00	21	0202	2188		1001	2015-1002010102	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	0,00		180 000,00	180 000,00
00									288 869,00		288 869,00

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	5 400,00	25 000,00	0,00	0,00	30 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 545 880,81	755 961,50	302 000,00	302 000,00	3 603 842,31
204	Subventions d'équipement versées (8)	17 781 248,35	7 427 481,21	-2 402 073,72	-2 395 894,72	22 812 834,84
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	12 603 440,66	2 062 752,82	340 276,73	520 276,73	15 186 470,21
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	38 675 912,76	490 718,84	2 685 158,58	2 505 158,58	41 671 790,18
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>71 611 882,58</b>	<b>10 761 914,37</b>	<b>925 361,59</b>	<b>931 540,59</b>	<b>83 305 337,54</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	9 786,67	0,00	-9 786,67	-9 786,67	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 220 000,00	0,00	0,00	0,00	16 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	3 329,72	3 329,72	3 479,72
27	Autres immobilisations financières (8)	1 357 000,00	859 374,87	0,00	0,00	2 216 374,87
020	Dépenses imprévues	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>17 586 936,67</b>	<b>859 374,87</b>	<b>4 993 543,05</b>	<b>4 993 543,05</b>	<b>23 439 854,59</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	566 555,52	20 503,51	40 821,49	40 821,49	627 880,52
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>89 765 374,77</b>	<b>11 641 792,75</b>	<b>5 959 726,13</b>	<b>5 965 905,13</b>	<b>107 373 072,65</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	31 896 600,00		104 840,14	104 840,14	32 001 440,14
041	Opérations patrimoniales (7)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>34 896 600,00</b>		<b>104 840,14</b>	<b>104 840,14</b>	<b>35 001 440,14</b>

<b>TOTAL</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>11 641 792,75</b>	<b>6 064 566,27</b>	<b>6 070 745,27</b>	<b>142 374 512,79</b>
--------------	-----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>15 640 523,92</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>158 015 036,71</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	5 352,00	0,00	0,00	0,00	5 352,00
018	Revenu de solidarité active	30 692,00	0,00	0,00	0,00	30 692,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	5 524 389,00	0,00	0,00	0,00	5 524 389,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	49 946 713,81	0,00	-15 811 899,14	-15 805 720,15	34 140 993,66
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>55 507 146,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 811 899,14</b>	<b>-15 805 720,15</b>	<b>39 701 426,66</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	27 282 316,67	27 282 316,67	27 282 316,67
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 915 802,00	0,00	0,00	0,00	1 915 802,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 086 300,00	0,00	0,00	0,00	3 086 300,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 005 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 282 316,67</b>	<b>27 282 316,67</b>	<b>38 287 418,67</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	196 800,00	0,00	0,00	0,00	196 800,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>66 709 048,81</b>	<b>0,00</b>	<b>11 470 417,53</b>	<b>11 476 596,52</b>	<b>78 185 645,33</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	12 104 325,96		21 876 465,41	21 876 465,42	33 980 791,38
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	42 848 600,00		0,00	0,00	42 848 600,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>57 952 925,96</b>		<b>21 876 465,41</b>	<b>21 876 465,42</b>	<b>79 829 391,38</b>

<b>TOTAL</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>0,00</b>	<b>33 346 882,94</b>	<b>33 353 061,94</b>	<b>158 015 036,71</b>
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>158 015 036,71</b>
---	-----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**44 827 951,24**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	25 409 723,00	2 350 152,22	-2 038 086,45	-2 038 086,46	25 721 788,76
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	89 943 557,00	231 828,18	-229 828,18	-229 828,18	89 945 557,00
014	Atténuations de produits	8 271 000,00	0,00	0,00	0,00	8 271 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 629 140,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	37 329 140,00
017	Revenu de solidarité active	87 506 861,00	105 327,18	496 672,82	496 672,82	88 108 861,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	168 589 269,04	2 829 848,43	-1 087 925,96	-1 087 925,96	170 331 191,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>417 399 550,04</b>	<b>5 517 156,01</b>	<b>-3 159 167,77</b>	<b>-3 159 167,78</b>	<b>419 757 538,27</b>
66	Charges financières	4 221 000,00	0,00	0,00	0,00	4 221 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	182 700,00	3 657,33	35 442,67	35 442,67	221 800,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>421 803 250,04</b>	<b>5 520 813,34</b>	<b>-3 123 725,10</b>	<b>-3 123 725,11</b>	<b>424 200 338,27</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	12 104 325,96		21 876 465,41	21 876 465,42	33 980 791,38
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 848 600,00		0,00	0,00	42 848 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>54 952 925,96</b>		<b>21 876 465,41</b>	<b>21 876 465,42</b>	<b>76 829 391,38</b>

<b>TOTAL</b>	<b>476 756 176,00</b>	<b>5 520 813,34</b>	<b>18 752 740,31</b>	<b>18 752 740,31</b>	<b>501 029 729,65</b>
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>501 029 729,65</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	
		I	II	président	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 092 000,00	0,00	0,00	0,00	1 092 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 886 170,00	0,00	0,00	0,00	17 886 170,00
017	Revenu de solidarité active	13 525 744,00	0,00	510 000,00	510 000,00	14 035 744,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 008 220,00	0,00	0,00	0,00	1 008 220,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	159 836 250,00	0,00	0,00	0,00	159 836 250,00
731	Impositions directes	164 478 194,00	0,00	2 890 292,00	2 890 292,00	167 368 486,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	69 562 673,00	0,00	-86 958,00	-86 958,00	69 475 715,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	17 362 000,00	0,00	0,00	0,00	17 362 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>444 756 251,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 313 334,00</b>	<b>3 313 334,00</b>	<b>448 069 585,00</b>
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	88 325,00	0,00	0,00	0,00	88 325,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>444 859 576,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 313 334,00</b>	<b>3 313 334,00</b>	<b>448 172 910,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	31 896 600,00		104 840,14	104 840,14	32 001 440,14
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>31 896 600,00</b>		<b>104 840,14</b>	<b>104 840,14</b>	<b>32 001 440,14</b>

<b>TOTAL</b>	<b>476 756 176,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 418 174,14</b>	<b>3 418 174,14</b>	<b>480 174 350,14</b>
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>20 855 379,51</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>501 029 729,65</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>44 827 951,24</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	575 000,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	12 983 159,25		3 329,72	3 329,72	12 986 488,97
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>12 983 159,25</b>		<b>3 329,72</b>	<b>3 329,72</b>	<b>12 986 488,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>3 329,72</b>	<b>13 561 488,97</b>
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-----------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>643 529,17</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 205 018,14</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	727 000,00	0,00	646 858,89	646 858,89	1 373 858,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>727 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>646 858,89</b>	<b>646 858,89</b>	<b>1 373 858,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>727 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>646 858,89</b>	<b>646 858,89</b>	<b>1 373 858,89</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	12 831 159,25		0,00	0,00	12 831 159,25
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 831 159,25</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 831 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>646 858,89</b>	<b>646 858,89</b>	<b>14 205 018,14</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 205 018,14</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>
--

<b>-155 329,72</b>
--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	80 000,00	3 329,72	0,00	0,00	83 329,72
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>80 010,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 339,72</b>
66	Charges financières	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>152 010,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>155 339,72</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	12 831 159,25		0,00	0,00	12 831 159,25
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	72 000,00		0,00	0,00	72 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 903 159,25</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 903 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 058 498,97</b>
--------------	----------------------	-----------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 058 498,97</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	
		I	II	président	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	12 983 159,25		3 329,72	3 329,72	12 986 488,97
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	72 000,00		0,00	0,00	72 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 055 159,25</b>		<b>3 329,72</b>	<b>3 329,72</b>	<b>13 058 488,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>0,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>3 329,72</b>	<b>13 058 498,97</b>
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-----------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 058 498,97</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>-155 329,72</b>
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 de 2019****RECAPITULATION GENERALE  
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	863 805,88	863 805,88
	SECTION D'EXPLOITATION	138 689,47	138 689,47
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	41 093,18	41 093,18
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 043 588,53</b>	<b>1 043 588,53</b>

**RECAPITULATION GENERALE  
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	863 805,88	863 805,88
	SECTION D'EXPLOITATION	138 689,47	138 689,47
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	41 093,18	41 093,18
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 043 588,53</b>	<b>1 043 588,53</b>

SE19-05-I-01

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Décision modificative n°1 budget 2019

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MM. VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MME CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, MM. SAVARY, TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME DUNTZE, M. MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

Le présent rapport a pour objet de procéder :

- aux reports des restes à réaliser constatés fin 2018,
- à l'affectation du résultat de l'exercice 2018,
- à l'examen des opérations nouvelles pour 2019.

#### **1 - Les restes à réaliser fin 2018**

Ils s'élèvent pour :

- les dépenses de fonctionnement à 5 520 813,34 €,
- les dépenses d'investissement à 11 641 792,75 €.

**En section de fonctionnement**, les restes à réaliser sont principalement composés :

- en dépense par le chapitre 65 (autres charges d'activité) pour 2 829 848,43 € dont 2 M€ de subventions aux associations et 0,4 M€ au secteur public, le chapitre 011 (charges à caractère général) pour 2 350 152,22 €.

**En section d'investissement**, les restes à réaliser sont essentiellement composés :

## SE19-05-I-01

- en dépense, des subventions restant à verser pour 7 427 481,21 €, des investissements directs pour 3 309 433,16 €, des prêts et à la subvention d'équilibre des budgets annexes des ZAC pour 859 374,87 €.

Un reste à réaliser de 3 329,72 € est constaté en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe de la ZAC 2 de Vatry.

**2 – Besoin de financement de la section d'investissement**

Le besoin de financement de la section d'investissement se détermine ainsi :

- solde d'exécution 2018 : +2 496 731,99 €,
  - résultat reporté 2017 : -18 137 255,91 €,
- Soit un total à la clôture de l'exercice 2018 de -15 640 523,92 €.

A ce résultat vient s'ajouter :

- le solde des restes à réaliser en investissement (dépenses-recettes) reporté en 2018 pour un montant de -11 641 792,75 €.

Le besoin de financement qui en découle est donc de 27 282 316,67 €.

**3 – Affectation du résultat 2018**

Il vous est proposé d'affecter le résultat constaté en clôture 2018 qui s'élève à 48 137 696,18 € (résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 : +28 682 308,03 € + résultat 2017 reporté : +19 455 388,15 €) de la façon suivante :

- au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 27 282 316,67 €,
- au compte 002 pour le reste en section de fonctionnement soit 20 855 379,51 €.

En ce qui concerne les résultats des budgets annexes de la plateforme de Paris-Vatry, il y a lieu de rappeler que :

- pour la ZAC n°1, aucun mouvement n'a été réalisé en 2018.
- pour la ZAC n°2, la section de fonctionnement s'équilibre sans compensation du budget principal. La section d'investissement est déficitaire de 643 529,17 €. Cette créance est inscrite à la section d'investissement du budget principal 27/01/27633/131. Cette somme sera versée au budget annexe sur la ligne 16873.
- pour la ZAC n°3, aucun mouvement n'a été réalisé en 2018.

**4 – L'évolution du résultat cumulé**

Le résultat cumulé fin 2018 s'élève à 32 497 172,26 € contre 34 003 902,07 € fin 2017. La différence de 1 506 729,81 € est la conséquence du financement d'une partie des investissements 2018 par une reprise sur les résultats antérieurs.

SE19-05-I-01

**5 – Les inscriptions budgétaires de la DM1 2019**

Il convient de se prononcer sur les inscriptions budgétaires de la DM1 qui comprennent des annulations de reports 2018, les annulations de crédits adoptés au BP 2019, les transferts de crédits entre les crédits inscrits sur différents chapitres afin d'ajuster les inscriptions effectuées au BP 2019 et les inscriptions supplémentaires.

- les recettes réelles de fonctionnement +3 313 334,00 € correspondent notamment à des ajustements des produits fiscaux inscrits au BP 2019 suite aux dernières notifications pour 2 890 292 €. Dans le cadre de la convention plan pauvreté qui sera soumis à votre examen en juin, un crédit de 510 000 € est inscrit pour la participation de l'Etat à hauteur de 50% des actions réalisées.
- les dépenses réelles de fonctionnement -3 123 725,11 € correspondent principalement à une diminution des crédits votés au BP 2019 ou des reports dans le respect de l'encadrement des dépenses de fonctionnement. Dans le cadre du plan pauvreté, parallèlement à l'inscription de la recette, il est prévu une dépense globale de 1 M€, un crédit supplémentaire de 0,6 M€ est inscrit à la DM1 2019, le reste est alimenté par redéploiement de crédits existants.
- les recettes réelles d'investissement +11 476 596,52 € composées surtout de l'affectation du résultat +27 282 316,67 et de l'annulation d'emprunt pour -15 805 720,15 €.
- les dépenses réelles d'investissement +5 965 905,13 € correspondent à des annulations de reports ou de crédits votés au BP suite à la non-réalisation de certains projets dans le cadre de notre partenariat avec les collectivités ou le rephasage de certains crédits au vu de l'avancée des travaux routiers, dans les collèges, dans les bâtiments départementaux et des opérations CRSD et véloroutes et voies vertes. Un crédit de 5 M€ est inscrit au chapitre dépenses imprévues.

Pour les opérations d'ordre, il convient d'inscrire en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement une somme de 104 840,14. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 21 876 465,42€.

En conclusion, cette décision modificative du budget général s'équilibre en dépenses et en recettes à **57 626 615,59 €**.

Cette décision modificative nous permet de diminuer le montant global de l'emprunt affiché dans notre BP et de le ramener à 34,1 M€.

**6 – Les budgets annexes**

Vous trouverez en annexe le détail des budgets annexes de la plateforme de Paris-Vatry.

Pour la ZAC n°1, il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

Pour la ZAC n°2, en fonctionnement il y a lieu d'inscrire le report de 3 329,72 €. En investissement, il convient d'inscrire en dépenses 643 529,17 € pour la reprise du déficit de l'exercice 2018 et en recettes 646 858,89 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour la ZAC n°3, il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

Les propositions de la DM1 relative à l'exercice 2019 du Foyer départemental de l'enfance sont présentées dans le rapport spécifique soumis à l'étude de la 3<sup>ème</sup> commission.

SE19-05-I-01

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- la liste des transferts de crédits,
- le détail du budget principal et du budget annexe de la ZAC 2,
- le tableau récapitulatif de la DM1 du Foyer départemental de l'enfance qui a fait l'objet d'un rapport séparé.

La 1<sup>ère</sup> commission à la majorité vous propose d'adopter le projet de décision modificative concernant le budget principal et les budgets annexes des ZAC de Vatry.

Il est procédé au vote :

9 ABSTENTIONS

32 POUR

ADOPTÉ

SIGNATURES MANQUANTES A L'ARRÊTÉ SIGNATURES : MME BELAREDJ-TUNC, MMES BRESSION, GABET, MM. LEVEQUE, MARX, MME PINCE

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**TRANSFERTS DE CREDIT - DM1 2019 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL**

Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2019	Virement proposé DM1 2019		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	65	28	66737	31834	181		Projets culturels en milieu scolaires	90 068,80	1 469,00		88 599,80
00	011	0202	6064		145		Fournitures administratives	110 500,00		1 469,00	111 969,00
00	011	311	6238	3411103	181		Commemorations - Fondation Braux	47 032,00	7 000,00		40 032,00
00	65	311	66734	3411103	183		Commemorations - Fondation Braux	20 000,00		7 000,00	27 000,00
00	65	311	6574	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation Braux	146 720,00	15 000,00		131 720,00
00	011	311	6238	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation Braux	0,00		15 000,00	15 000,00
00	017	564	6574		165		Subvention fonctionnement organismes privés	48 400,00	48 400,00		0,00
00	017	564	6574	2834	165	2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	0,00		48 400,00	48 400,00
00	017	564	6574	2834	165		Actions d'insertion	37 000,00	37 000,00		0,00
00	017	564	6574	2834	165	2019-1601040203	CIDFF	0,00		37 000,00	37 000,00
00	23	221	2317312		1001	2008-183121001	COLLEGE UNIVERSITE	4 300 000,00	180 000,00		4 120 000,00
00	21	0202	2188		1001	2015-1002010102	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	0,00		180 000,00	180 000,00
00									288 869,00		288 869,00

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	5 400,00	25 000,00	0,00	0,00	30 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 545 880,81	755 961,50	302 000,00	302 000,00	3 603 842,31
204	Subventions d'équipement versées (8)	17 781 248,35	7 427 481,21	-2 402 073,72	-2 395 894,72	22 812 834,84
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	12 603 440,66	2 062 752,82	340 276,73	520 276,73	15 186 470,21
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	38 675 912,76	490 718,84	2 685 158,58	2 505 158,58	41 671 790,18
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>71 611 882,58</b>	<b>10 761 914,37</b>	<b>925 361,59</b>	<b>931 540,59</b>	<b>83 305 337,54</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	9 786,67	0,00	-9 786,67	-9 786,67	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 220 000,00	0,00	0,00	0,00	16 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	3 329,72	3 329,72	3 479,72
27	Autres immobilisations financières (8)	1 357 000,00	859 374,87	0,00	0,00	2 216 374,87
020	Dépenses imprévues	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>17 586 936,67</b>	<b>859 374,87</b>	<b>4 993 543,05</b>	<b>4 993 543,05</b>	<b>23 439 854,59</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	566 555,52	20 503,51	40 821,49	40 821,49	627 880,52
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>89 765 374,77</b>	<b>11 641 792,75</b>	<b>5 959 726,13</b>	<b>5 965 905,13</b>	<b>107 373 072,65</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	31 896 600,00		104 840,14	104 840,14	32 001 440,14
041	Opérations patrimoniales (7)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>34 896 600,00</b>		<b>104 840,14</b>	<b>104 840,14</b>	<b>35 001 440,14</b>

<b>TOTAL</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>11 641 792,75</b>	<b>6 064 566,27</b>	<b>6 070 745,27</b>	<b>142 374 512,79</b>
--------------	-----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>15 640 523,92</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>158 015 036,71</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	5 352,00	0,00	0,00	0,00	5 352,00
018	Revenu de solidarité active	30 692,00	0,00	0,00	0,00	30 692,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	5 524 389,00	0,00	0,00	0,00	5 524 389,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	49 946 713,81	0,00	-15 811 899,14	-15 805 720,15	34 140 993,66
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>55 507 146,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 811 899,14</b>	<b>-15 805 720,15</b>	<b>39 701 426,66</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	27 282 316,67	27 282 316,67	27 282 316,67
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 915 802,00	0,00	0,00	0,00	1 915 802,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 086 300,00	0,00	0,00	0,00	3 086 300,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 005 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 282 316,67</b>	<b>27 282 316,67</b>	<b>38 287 418,67</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	196 800,00	0,00	0,00	0,00	196 800,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>66 709 048,81</b>	<b>0,00</b>	<b>11 470 417,53</b>	<b>11 476 596,52</b>	<b>78 185 645,33</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	12 104 325,96		21 876 465,41	21 876 465,42	33 980 791,38
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	42 848 600,00		0,00	0,00	42 848 600,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>57 952 925,96</b>		<b>21 876 465,41</b>	<b>21 876 465,42</b>	<b>79 829 391,38</b>

<b>TOTAL</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>0,00</b>	<b>33 346 882,94</b>	<b>33 353 061,94</b>	<b>158 015 036,71</b>
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>158 015 036,71</b>
---	-----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**44 827 951,24**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	25 409 723,00	2 350 152,22	-2 038 086,45	-2 038 086,46	25 721 788,76
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	89 943 557,00	231 828,18	-229 828,18	-229 828,18	89 945 557,00
014	Atténuations de produits	8 271 000,00	0,00	0,00	0,00	8 271 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 629 140,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	37 329 140,00
017	Revenu de solidarité active	87 506 861,00	105 327,18	496 672,82	496 672,82	88 108 861,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	168 589 269,04	2 829 848,43	-1 087 925,96	-1 087 925,96	170 331 191,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>417 399 550,04</b>	<b>5 517 156,01</b>	<b>-3 159 167,77</b>	<b>-3 159 167,78</b>	<b>419 757 538,27</b>
66	Charges financières	4 221 000,00	0,00	0,00	0,00	4 221 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	182 700,00	3 657,33	35 442,67	35 442,67	221 800,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>421 803 250,04</b>	<b>5 520 813,34</b>	<b>-3 123 725,10</b>	<b>-3 123 725,11</b>	<b>424 200 338,27</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	12 104 325,96		21 876 465,41	21 876 465,42	33 980 791,38
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 848 600,00		0,00	0,00	42 848 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>54 952 925,96</b>		<b>21 876 465,41</b>	<b>21 876 465,42</b>	<b>76 829 391,38</b>

<b>TOTAL</b>	<b>476 756 176,00</b>	<b>5 520 813,34</b>	<b>18 752 740,31</b>	<b>18 752 740,31</b>	<b>501 029 729,65</b>
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>501 029 729,65</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	
		I	II	président	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 092 000,00	0,00	0,00	0,00	1 092 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 886 170,00	0,00	0,00	0,00	17 886 170,00
017	Revenu de solidarité active	13 525 744,00	0,00	510 000,00	510 000,00	14 035 744,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 008 220,00	0,00	0,00	0,00	1 008 220,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	159 836 250,00	0,00	0,00	0,00	159 836 250,00
731	Impositions directes	164 478 194,00	0,00	2 890 292,00	2 890 292,00	167 368 486,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	69 562 673,00	0,00	-86 958,00	-86 958,00	69 475 715,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	17 362 000,00	0,00	0,00	0,00	17 362 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>444 756 251,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 313 334,00</b>	<b>3 313 334,00</b>	<b>448 069 585,00</b>
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	88 325,00	0,00	0,00	0,00	88 325,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>444 859 576,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 313 334,00</b>	<b>3 313 334,00</b>	<b>448 172 910,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	31 896 600,00		104 840,14	104 840,14	32 001 440,14
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>31 896 600,00</b>		<b>104 840,14</b>	<b>104 840,14</b>	<b>32 001 440,14</b>

<b>TOTAL</b>	<b>476 756 176,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 418 174,14</b>	<b>3 418 174,14</b>	<b>480 174 350,14</b>
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>20 855 379,51</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>501 029 729,65</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>44 827 951,24</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	575 000,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	12 983 159,25		3 329,72	3 329,72	12 986 488,97
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>12 983 159,25</b>		<b>3 329,72</b>	<b>3 329,72</b>	<b>12 986 488,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>3 329,72</b>	<b>13 561 488,97</b>
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-----------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>643 529,17</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 205 018,14</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	727 000,00	0,00	646 858,89	646 858,89	1 373 858,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>727 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>646 858,89</b>	<b>646 858,89</b>	<b>1 373 858,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>727 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>646 858,89</b>	<b>646 858,89</b>	<b>1 373 858,89</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	12 831 159,25		0,00	0,00	12 831 159,25
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 831 159,25</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 831 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>646 858,89</b>	<b>646 858,89</b>	<b>14 205 018,14</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 205 018,14</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>
--

<b>-155 329,72</b>
--------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	80 000,00	3 329,72	0,00	0,00	83 329,72
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>80 010,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 339,72</b>
66	Charges financières	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>152 010,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>155 339,72</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	12 831 159,25		0,00	0,00	12 831 159,25
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	72 000,00		0,00	0,00	72 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 903 159,25</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 903 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 058 498,97</b>
--------------	----------------------	-----------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 058 498,97</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	
		I	II	président	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	12 983 159,25		3 329,72	3 329,72	12 986 488,97
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	72 000,00		0,00	0,00	72 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 055 159,25</b>		<b>3 329,72</b>	<b>3 329,72</b>	<b>13 058 488,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>0,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>3 329,72</b>	<b>13 058 498,97</b>
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-----------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 058 498,97</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>-155 329,72</b>
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 de 2019****RECAPITULATION GENERALE  
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	863 805,88	863 805,88
	SECTION D'EXPLOITATION	138 689,47	138 689,47
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	41 093,18	41 093,18
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 043 588,53</b>	<b>1 043 588,53</b>

**RECAPITULATION GENERALE  
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	863 805,88	863 805,88
	SECTION D'EXPLOITATION	138 689,47	138 689,47
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	41 093,18	41 093,18
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 043 588,53</b>	<b>1 043 588,53</b>

**TRANSFERTS DE CREDIT - DM1 2019 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL**

Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2019	Virement proposé DM1 2019		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	65	28	65737	31834	181		Projets culturels en milieu scolaires	90 068,80	1 469,00		88 599,80
00	011	0202	6064		145		Fournitures administratives	110 500,00		1 469,00	111 969,00
00	011	311	6238	3411103	181		Commémorations - Fondation Braux	47 032,00	7 000,00		40 032,00
00	65	311	65734	3411103	183		Commémorations - Fondation Braux	20 000,00		7 000,00	27 000,00
00	65	311	6574	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation Braux	146 720,00	15 000,00		131 720,00
00	011	311	6238	3411106	183		Autres actions culturelles - Fondation Braux	0,00		15 000,00	15 000,00
00	017	564	6574		165		Subvention fonctionnement organismes privés	48 400,00	48 400,00		0,00
00	017	564	6574	2834	165	2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	0,00		48 400,00	48 400,00
00	017	564	6574	2834	165		Actions d'insertion	37 000,00	37 000,00		0,00
00	017	564	6574	2834	165	2019-1601040203	CIDFF	0,00		37 000,00	37 000,00
00									108 869,00		108 869,00
											0,00

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	5 400,00	25 000,00	0,00	0,00	30 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 545 880,81	755 961,50	302 000,00	0,00	3 603 842,31
204	Subventions d'équipement versées (8)	17 781 248,35	7 427 481,21	-2 402 073,72	0,00	22 806 655,84
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	12 603 440,66	2 062 752,82	340 276,73	0,00	15 006 470,21
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	38 675 912,76	490 718,84	2 685 158,58	0,00	41 851 790,18
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>71 611 882,58</b>	<b>10 761 914,37</b>	<b>925 361,59</b>	<b>0,00</b>	<b>83 299 158,54</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	9 786,67	0,00	-9 786,67	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 220 000,00	0,00	0,00	0,00	16 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	3 329,72	0,00	3 479,72
27	Autres immobilisations financières (8)	1 357 000,00	859 374,87	0,00	0,00	2 216 374,87
020	Dépenses imprévues	0,00		5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>17 586 936,67</b>	<b>859 374,87</b>	<b>4 993 543,05</b>	<b>0,00</b>	<b>23 439 854,59</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	566 555,52	20 503,51	40 821,49	0,00	627 880,52
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>89 765 374,77</b>	<b>11 641 792,75</b>	<b>5 959 726,13</b>	<b>0,00</b>	<b>107 366 893,65</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	31 896 600,00		104 840,14	0,00	32 001 440,14
041	Opérations patrimoniales (7)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>34 896 600,00</b>		<b>104 840,14</b>	<b>0,00</b>	<b>35 001 440,14</b>

<b>TOTAL</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>11 641 792,75</b>	<b>6 064 566,27</b>	<b>0,00</b>	<b>142 368 333,79</b>
--------------	-----------------------	----------------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>15 640 523,92</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>158 008 857,71</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	5 352,00	0,00	0,00	0,00	5 352,00
018	Revenu de solidarité active	30 692,00	0,00	0,00	0,00	30 692,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	5 524 389,00	0,00	0,00	0,00	5 524 389,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	49 946 713,81	0,00	-15 811 899,14	0,00	34 134 814,67
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>55 507 146,81</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 811 899,14</b>	<b>0,00</b>	<b>39 695 247,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	27 282 316,67	0,00	27 282 316,67
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 915 802,00	0,00	0,00	0,00	1 915 802,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 086 300,00	0,00	0,00	0,00	3 086 300,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 005 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 282 316,67</b>	<b>0,00</b>	<b>38 287 418,67</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	196 800,00	0,00	0,00	0,00	196 800,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>66 709 048,81</b>	<b>0,00</b>	<b>11 470 417,53</b>	<b>0,00</b>	<b>78 179 466,34</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	12 104 325,96		21 876 465,41	0,00	33 980 791,37
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	42 848 600,00		0,00	0,00	42 848 600,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>57 952 925,96</b>		<b>21 876 465,41</b>	<b>0,00</b>	<b>79 829 391,37</b>

<b>TOTAL</b>	<b>124 661 974,77</b>	<b>0,00</b>	<b>33 346 882,94</b>	<b>0,00</b>	<b>158 008 857,71</b>
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>158 008 857,71</b>
---	-----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**44 827 951,23**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	25 409 723,00	2 350 152,22	-2 038 086,45	0,00	25 721 788,77
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	89 943 557,00	231 828,18	-229 828,18	0,00	89 945 557,00
014	Atténuations de produits	8 271 000,00	0,00	0,00	0,00	8 271 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	37 629 140,00	0,00	-300 000,00	0,00	37 329 140,00
017	Revenu de solidarité active	87 506 861,00	105 327,18	496 672,82	0,00	88 108 861,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	168 589 269,04	2 829 848,43	-1 087 925,96	0,00	170 331 191,51
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>417 399 550,04</b>	<b>5 517 156,01</b>	<b>-3 159 167,77</b>	<b>0,00</b>	<b>419 757 538,28</b>
66	Charges financières	4 221 000,00	0,00	0,00	0,00	4 221 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	182 700,00	3 657,33	35 442,67	0,00	221 800,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>421 803 250,04</b>	<b>5 520 813,34</b>	<b>-3 123 725,10</b>	<b>0,00</b>	<b>424 200 338,28</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	12 104 325,96		21 876 465,41	0,00	33 980 791,37
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 848 600,00		0,00	0,00	42 848 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>54 952 925,96</b>		<b>21 876 465,41</b>	<b>0,00</b>	<b>76 829 391,37</b>

<b>TOTAL</b>	<b>476 756 176,00</b>	<b>5 520 813,34</b>	<b>18 752 740,31</b>	<b>0,00</b>	<b>501 029 729,65</b>
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>501 029 729,65</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)	nouvelles du	l'assemblée (3)	
		I	II	président	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 092 000,00	0,00	0,00	0,00	1 092 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 886 170,00	0,00	0,00	0,00	17 886 170,00
017	Revenu de solidarité active	13 525 744,00	0,00	510 000,00	0,00	14 035 744,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 008 220,00	0,00	0,00	0,00	1 008 220,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	159 836 250,00	0,00	0,00	0,00	159 836 250,00
731	Impositions directes	164 478 194,00	0,00	2 890 292,00	0,00	167 368 486,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	69 562 673,00	0,00	-86 958,00	0,00	69 475 715,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	17 362 000,00	0,00	0,00	0,00	17 362 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>444 756 251,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 313 334,00</b>	<b>0,00</b>	<b>448 069 585,00</b>
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	88 325,00	0,00	0,00	0,00	88 325,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>444 859 576,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 313 334,00</b>	<b>0,00</b>	<b>448 172 910,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	31 896 600,00		104 840,14	0,00	32 001 440,14
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>31 896 600,00</b>		<b>104 840,14</b>	<b>0,00</b>	<b>32 001 440,14</b>

<b>TOTAL</b>	<b>476 756 176,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 418 174,14</b>	<b>0,00</b>	<b>480 174 350,14</b>
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>20 855 379,51</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>501 029 729,65</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>44 827 951,23</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	575 000,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>575 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>575 000,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	12 983 159,25		3 329,72	0,00	12 986 488,97
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>12 983 159,25</b>		<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>12 986 488,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>13 561 488,97</b>
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>643 529,17</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 205 018,14</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	727 000,00	0,00	646 858,89	0,00	1 373 858,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>727 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>646 858,89</b>	<b>0,00</b>	<b>1 373 858,89</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>727 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>646 858,89</b>	<b>0,00</b>	<b>1 373 858,89</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	12 831 159,25		0,00	0,00	12 831 159,25
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 831 159,25</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 831 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 558 159,25</b>	<b>0,00</b>	<b>646 858,89</b>	<b>0,00</b>	<b>14 205 018,14</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>14 205 018,14</b>
---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**-155 329,72**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	80 000,00	3 329,72	0,00	0,00	83 329,72
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>80 010,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 339,72</b>
66	Charges financières	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>152 010,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>155 339,72</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	12 831 159,25		0,00	0,00	12 831 159,25
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	72 000,00		0,00	0,00	72 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 903 159,25</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 903 159,25</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 058 498,97</b>
--------------	----------------------	-----------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 058 498,97</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	12 983 159,25		3 329,72	0,00	12 986 488,97
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	72 000,00		0,00	0,00	72 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 055 159,25</b>		<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>13 058 488,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>13 055 169,25</b>	<b>0,00</b>	<b>3 329,72</b>	<b>0,00</b>	<b>13 058 498,97</b>
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 058 498,97</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>-155 329,72</b>
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 de 2019****RECAPITULATION GENERALE  
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	863 805,88	
	SECTION D'EXPLOITATION	138 689,47	
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	41 093,18	
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 043 588,53</b>	

**RECAPITULATION GENERALE  
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	863 805,88	
	SECTION D'EXPLOITATION	138 689,47	
P <sub>2</sub>	FOYER DE VIE	41 093,18	
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 043 588,53</b>	

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

*DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE*  
*SERVICE DES FINANCES*

Proposition du rapport :

### Rapport I - 1

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

### OBJET : Décision modificative n°1 budget 2019

Dans le prolongement de l'approbation du Compte Administratif de 2018, je vous invite, au titre du présent rapport, à procéder :

- au report des restes à réaliser constatés fin 2018 en dépenses comme en recettes sur les deux sections du budget et sur nos budgets annexes,
- à l'affectation du résultat de l'exercice 2018,
- à l'examen des opérations nouvelles qui vous sont présentées.

Afin de respecter les règles de la comptabilité publique, qui stipulent que les restes à réaliser constatés au CA n-1 doivent être identiques au montant des reports inscrits au budget de l'année n, je vous propose de suivre la démarche suivante :

- validation des restes à réaliser de l'année 2018 tels qu'ils apparaissent au CA 2018,
- affectation du résultat 2018,
- examen des inscriptions budgétaires qui constituent la DM1 intégrant l'annulation de certains reports 2018, des transferts de crédits et l'inscription de nouvelles dépenses et recettes qui ont fait l'objet des différents rapports présentés lors de cette session.

<b>I - LE REPORT DES RESTES A REALISER</b>
--

Dans le rapport sur le compte administratif 2018, une présentation des restes à réaliser existant à la clôture de l'exercice fait l'objet d'un développement permettant de cibler les principaux postes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ils sont rappelés ci-après, concernant le budget principal.

**I - 1 - Le budget principal**

**LES RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET PRINCIPAL	DM1 2018	DM1 2019	Evolution 2019/2018
<b>Investissement</b>			
Dépenses	14 642 287	11 641 793	-20,49 %
Recettes	93 773	0	-
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	6 245 135	5 520 813	-11,60 %
Recettes	7 944	0	-

Comme vous pouvez le constater sur le tableau ci-dessus, les reports en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement sont en diminution. A cette étape budgétaire, il convient de gérer au mieux les reports de dépenses en procédant à l'annulation de certains d'entre eux afin de respecter le contrat signé avec l'Etat pour les dépenses de fonctionnement et ne pas alourdir le besoin de financement du budget 2019.

**I - 1 – 1 Dépenses de fonctionnement - restes à réaliser 2018**

CHAP	LIBELLE	Restes à réaliser reportés sur DM1
011	Charges à caractère général	2 350 152,22
012	Charges de personnel	231 828,18
017	RSA	105 327,18
65	Autres charges d'activité (subventions de fonct.)	2 829 848,43
67	Charges exceptionnelles	3 657,33
<b>TOTAL DES DEPENSES REPORTEES</b>		<b>5 520 813,34</b>

Le montant des restes à réaliser 2018 est proche de celui constaté les années précédentes (6,1 M€ pour 2017 et 6,2 M€ pour 2016), ce sont les deux mêmes catégories de dépenses qui représentent l'essentiel de ces reports, il s'agit :

- des charges de fonctionnement de la collectivité,
- des engagements pris au titre des subventions de fonctionnement en faveur de nos partenaires.

**I - 1 - 2 Dépenses d'investissement - restes à réaliser 2018**

CHAP	LIBELLE	Restes à réaliser reportés sur DM1
018	RSA	25 000,00
203	Frais d'études et d'insertion	280 244,80
2051	Achat logiciels	347 856,28
204	Subventions d'équipement versées	7 427 481,21
208	Autres immobilisations incorporelles	127 860,42
211	Terrains	33 708,00
212	Agencement et aménagement de terrains	124 029,40
213	Bâtiments	1 126 837,94
215	Installation, matériel et outillage	459 539,41
216	Collections et œuvres d'art	97 480,82
217	Mise à disposition	9 342,00
218	Autres immobilisations	211 815,25
2313	Travaux bâtiments	151 364,57
2315	Travaux de voirie	256 297,56
2317	Travaux dans les collèges, bat culturels et sportifs	83 056,71
27	Immobilisations financières	859 374,87
45	Opérations pour compte de tiers	20 503,51
<b>TOTAL DES DEPENSES REPORTEES</b>		<b>11 641 792,75</b>

En examinant ces reports selon nos principales catégories de dépenses, nous pouvons constater qu'ils correspondent essentiellement :

- aux investissements directs (20, 21, 23) restant à exécuter pour 3,3 M€, soit 28,43% de la totalité,
- aux subventions (204) non versées pour 7,4 M€, soit 63,8% de la totalité,
- aux prêts (27) correspondant principalement à l'équilibre des budgets des ZAC de Vatry et l'attractivité du territoire restant à réaliser pour 0,86 M€ soit 7,38% de la totalité.

**I - 2 - Les budgets annexes****I - 2 - 1 Les budgets annexes de la plateforme Paris-Vatry**

Un report de 3 329,72 € est inscrit en dépenses de fonctionnement du budget annexe de la ZAC 2 de Vatry pour permettre la continuité des frais d'installation en réseau de la société Mosolf.

<b>II - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
--

La définition du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal au titre du budget supplémentaire 2019 est la suivante :

	Montant
Solde d'exécution 2018	+2 496 731,99
Résultat reporté 2017	-18 137 255,91
TOTAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (A)	-15 640 523,92

A ce résultat, il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser reportés en 2019

	Montant
Dépenses d'investissement	-11 641 792,75
SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT(B)	-11 641 792,75

**BESOIN DE FINANCEMENT (A+B) ..... 27 282 316,67 €**

<b>III - L'AFFECTATION DU RESULTAT 2018</b>
---

Le résultat 2018 à affecter en 2019 est constitué comme suit :

	Montant
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	+28 682 308,03
Résultat 2017 reporté	+19 455 388,15
TOTAL constaté en clôture 2018	+48 137 696,18

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

C'est pourquoi, je vous propose, l'affectation suivante :

- compte 1068 – Affectation à l'investissement : .....27 282 316,67 €
- compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 20 855 379,51 €

**III - 1- Les résultats des budgets annexes****ZAC 1**

Aucun mouvement n'a été réalisé en 2018.

**ZAC 2**

- Section de fonctionnement - Résultat au 31/12/2018

Recettes (réelles et ordre)	12 911 511,98 €
Dépenses (réelles et ordre)	- 12 911 511,98 €
Résultat de l'année	0,00 €
Résultat reporté de l'année 2017	- 0,00 €
Total constaté en clôture 2018	0,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre sans compensation du budget principal.

- Section d'investissement – Résultat au 31/12/2018

Recettes (réelles et ordre)	13 362 894,20 €
Dépenses (réelles et ordre)	- <u>13 380 443,79 €</u>
Résultat de l'année	- 17 549,59 €
Résultat reporté de l'année 2017	- <u>625 979,58 €</u>
Total constaté en clôture 2018	- 643 529,17 €

En conséquence, est inscrite à la section d'investissement du budget général une créance de 643 529,17 € sur la ligne 27/01/27633/131. Cette somme sera versée au budget annexe sur la ligne 16873.

**ZAC 3**

Aucun mouvement n'a été réalisé en 2018.

**IV - L'EVOLUTION DU RESULTAT CUMULE**

	2018	2019
Résultat de fonctionnement reporté	19 455 388,15	20 855 379,51
Affectation du résultat	32 685 769,83	27 282 316,67
Résultat d'investissement reporté	-18 137 255,91	-15 640 523,92
Résultat cumulé	34 003 902,07	32 497 172,26

Cette évolution du résultat cumulé est la conséquence de notre décision de financer une partie des investissements 2018 par une reprise de 1 506 729,81 sur les résultats antérieurs.

**V - LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DM1 2019**

Les inscriptions budgétaires de la DM1 2019 comprennent :

- les annulations de reports 2018,
- les annulations de crédits adoptés au BP 2019,
- les transferts de crédits entre les crédits inscrits sur différents chapitres afin d'ajuster les inscriptions effectuées au BP 2019 ; ces mouvements sont récapitulés dans un tableau joint en annexe au présent rapport,
- les inscriptions supplémentaires.

**V - 1 - Section de fonctionnement – Recettes (+3,31 M€)**

Le montant des recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à +3 313 334,00 € dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
017	RSA	510 000,00
731	Impositions directes	2 890 292,00
74	Dotations et participations	-86 958,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 313 334,00</b>

Ces inscriptions proviennent essentiellement de l'ajustement des produits fiscaux inscrits au BP 2019 suite à la notification reçue dernièrement des services de l'Etat sur les montants des différentes taxes 2019 :

-	Taxe foncière	+2 124 059 €
-	Allocations compensatrices	-86 958 €
-	IFER	+526 653 €
-	CVAE	+239 580 €

Dans le cadre de la convention plan pauvreté qui sera soumis à votre examen lors de la session de juin, un crédit de 510 000 € est inscrit au chapitre RSA correspondant à la participation de l'Etat à hauteur de 50% pour les différentes actions d'insertion prévues par cette convention. Parallèlement des dépenses supplémentaires sont inscrites ci-après.

**V – 2 - Section de fonctionnement – Dépenses (-3,12 M€)**

Le montant des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) à cette étape budgétaire, s'élève à -3 123 725,10 € ; vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
011	Charges à caractère général	-2 038 086,45
012	Charges de personnel	-229 828,18
016	APA	-300 000,00
017	RSA	496 672,82
65	Autres charges	-1 087 925,96
67	Charges exceptionnelles	35 442,67
<b>TOTAL</b>		<b>-3 123 725,10</b>

Au vu du compte administratif 2018 adopté à cette session budgétaire et dans le respect du coefficient d'augmentation de 1,2 % des dépenses de fonctionnement contractualisé avec l'Etat, l'ensemble des crédits inscrits au BP 2019 et les reports prévus en 2019 ont été revus à cette étape budgétaire et diminués en conséquence. Les crédits restants feront l'objet de paiement en 2019 ou correspondent à des engagements pris en 2019 mais dont les paiements interviendront ultérieurement.

Comme précisé ci-dessus, dans le cadre de la convention plan pauvreté, il est prévu une dépense de 1 020 000 € pour l'ensemble des actions. Après redéploiement de certains crédits, il convient d'inscrire uniquement une dépense supplémentaire de 631 000 €.

Compte tenu des écritures réelles et d'ordre examinées lors de cette session les prévisions concernant la section de fonctionnement peuvent se résumer ainsi :

PROPOSITIONS DM1			
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Excédent reporté		20 855 379,51
017	RSA		510 000,00
731	Impositions directes		2 890 292,00
74	Dotations et participations		-86 958,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		104 840,14
Restes à réaliser (N-1)			0
011	Charges à caractère général	-2 038 086,45	
012	Charges de personnel	-229 828,18	
016	APA	-300 000,00	
017	RSA	496 672,82	
65	Autres charges	-1 087 925,96	
67	Charges exceptionnelles	35 442,67	
023	Virement à la section d'investissement	21 876 465,41	
Restes à réaliser (N-1)		5 520 813,34	
TOTAL		24 273 553,65	24 273 553,65

**V – 3 - Section d'investissement – Recettes (+11.47 M€)**

Le montant des recettes d'investissement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à +11 470 417,53 € ; vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous. Ce montant correspond à l'affectation du résultat et à une proposition de diminution du besoin d'emprunt de 2019.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
1068	Affectation du résultat	27 282 316,67
16	Emprunts et dettes assimilés	-15 811 899,14
<b>TOTAL</b>		<b>11 470 417,53</b>

**V – 4 - Section d'investissement – Dépenses (+5.96 M€)**

Le montant des dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à +5 959 726,13 € ; vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
13	Subventions d'inv.	-9 786,67
20	Immobilisations incorporelles	302 000,00
204	Subventions d'équipement versées	-2 402 073,72
21	Immobilisations corporelles	340 276,73
23	Immobilisations en cours	2 685 158,58
26	Participations et créances rattachées	3 329,72
020	Dépenses imprévues	5 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	40 821,49
<b>TOTAL</b>		<b>5 959 726,13</b>

Les principales raisons de ces inscriptions sont :

- des annulations de reports ou de crédits votés au BP suite à la non-réalisation de certains projets dans le cadre de notre partenariat avec les collectivités,
- des transferts de crédits ou rephasages de crédits au vu de l'avancée des travaux routiers, dans les collèges, dans les bâtiments départementaux et des opérations CRSD et vélo et voies vertes.

Enfin, je vous propose d'inscrire au chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » 5 000 000 €.

Compte tenu des écritures réelles et d'ordre, les inscriptions concernant la section d'investissement peuvent se résumer ainsi :

<b>PROPOSITIONS DM1</b>			
<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1068	Affectation du résultat (N-1)		27 282 316,67
16	Emprunts et dettes assimilées		-15 811 899,14
021	Virement de la section de fonctionnement		21 876 465,41
	Restes à réaliser (N-1)		0
001	Solde d'exécution reporté	15 640 523,92	
13	Subventions d'inv.	-9 786,67	
20	Immobilisations incorporelles	302 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	-2 402 073,72	
21	Immobilisations corporelles	340 276,73	
23	Immobilisations en cours	2 685 158,58	
26	Participations et créances rattachées	3 329,72	
45	Opérations pour compte de tiers	40 821,49	
020	Dépenses imprévues	5 000 000,00	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	104 840,14	
	Restes à réaliser (N-1)	11 641 792,75	
	<b>TOTAL</b>	<b>33 346 882,94</b>	<b>33 346 882,94</b>

### SYNTHESE GENERALE DE LA DM1

#### Budget principal

<b>BALANCE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Excédent reporté		20 855 379,51
Restes à réaliser (N-1)	5 520 813,34	0
Propositions nouvelles	-3 123 725,10	3 313 334,00
Virement à la section d'investissement	21 876 465,41	
Mouvements d'ordre	0	104 840,14
<b>TOTAL fonctionnement (ordre compris)</b>	<b>24 273 553,65</b>	<b>24 273 553,65</b>
Excédent reporté	15 640 523,92	
Restes à réaliser (N-1)	11 641 792,75	0
Affectation du résultat (N-1)		27 282 316,67
Propositions nouvelles	5 959 726,13	-15 811 899,14
Virement de la section de fonctionnement		21 876 465,41
Mouvements d'ordre	104 840,14	0
<b>TOTAL Investissement (ordre compris)</b>	<b>33 346 882,94</b>	<b>33 346 882,94</b>
<b>TOTAL GENERAL (ordre compris)</b>	<b>57 620 436,59</b>	<b>57 620 436,59</b>

**VI - LES BUDGETS ANNEXES**

**VI - 1 - Le budget annexe de la ZAC N°1**

Il n'y a pas eu de mouvements en 2018 sur ce budget autre que la reprise habituelle des stocks et il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

**VI - 2 - Le budget annexe de la ZAC N°2**

**La section de fonctionnement**

Il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement un report de 3 329,72 € pour la continuité des installations en réseau de la société Mosolf.

**La section d'investissement**

- Les dépenses

Il convient de noter la reprise du déficit de l'exercice 2018 pour 643 529,17 €

- Les recettes

Le montant des inscriptions s'élève à 646 858,89 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal.

**VI - 3 - Le budget annexe de la ZAC N°3**

Il n'y a pas eu de mouvements en 2018 sur ce budget autre que la reprise habituelle des stocks et il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

**VI - 4 - Le budget annexe du Foyer départemental de l'enfance**

La décision modificative n°1 relative à l'exercice 2019 du Foyer Départemental de l'Enfance est présentée dans un rapport spécifique soumis à l'étude de la 3ème commission.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- le tableau des propositions de transferts de crédits,
- l'équilibre financier du budget principal et du budget annexe de la ZAC 2,
- le tableau récapitulatif du Foyer départemental de l'enfance.

\*\*\*\*\*

Je vous invite à délibérer sur le présent projet de décision modificative à notre budget 2019.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

## IV - ANNEXES

## ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

C7

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2019

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	<b>377 570 783,73</b>	<b>71 392 263,45</b>	<b>448 963 047,18</b>	<b>224 660 834,47</b>	<b>67 641 948,77</b>	<b>68 140 950,30</b>	<b>76 517 834,74</b>
AP-2005-155140001 MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 628 156,76	0,00	3 628 156,76	3 050 935,91	150 000,00	315 372,30	0,00
AP-2007-155140001 ACCESSIBILITE HANDICAPE	804 759,28	0,00	804 759,28	804 759,28	0,00	0,00	0,00
AP-2007-155140002 CSD STE MENEHOULD RESTRUCTURATION	1 126 506,79	0,00	1 126 506,79	1 126 506,73	0,00	0,00	0,00
AP-2008-151230001 VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 145 862,00	552 895,00	834 918,00	0,00
AP-2008-183121001 RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	29 000 000,00	0,00	29 000 000,00	11 973 329,66	4 300 000,00	7 000 000,00	5 726 670,34
AP-2008-183121009 COLLEGE LOUIS PASTEUR SERMAIZE LES	16 900 000,00	0,00	16 900 000,00	16 506 576,08	100 000,00	175 367,21	0,00
AP-2009-1511316001 PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	4 399 590,15	0,00	4 399 590,15	4 073 322,76	0,00	309 789,14	0,00
AP-2009-155142002 CREDITS ETUDE TRVX MINEURS BATIMENTS	191 132,25	0,00	191 132,25	190 052,25	0,00	0,00	0,00
AP-2009-171221001 CONSTRUCTION TGV 2è PHASE	18 029 331,56	0,00	18 029 331,56	17 840 498,48	0,00	0,00	0,00
AP-2009-171270002 CONTRAT REIMS-REQUALIFICATION URBAINE	1 143 227,27	0,00	1 143 227,27	1 141 245,49	0,00	0,00	0,00
AP-2009-171714006 CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	17 406 175,00	2 000 000,00	1 331 596,00	0,00
AP-2009-183121001 COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS - VERTUS	10 970 000,00	0,00	10 970 000,00	10 965 485,67	0,00	0,00	0,00
AP-2009-183121003 EXTENSION REHABILITATION GYMNASSE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 737 492,89	0,00	35 522,09	0,00
AP-2010-130800001 PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES	15 890 061,60	0,00	15 890 061,60	15 863 410,60	0,00	0,00	0,00
AP-2010-151132001 ECHANGEUR THIEBLEMONT FAREMONT	233 042,29	0,00	233 042,29	233 042,29	0,00	0,00	0,00
AP-2010-181591001 TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	10 606 594,86	4 960 075,52	1 708 356,63	0,00
AP-2010-1831210001 ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	459 873,00	63 000,00	522 873,00	278 065,96	63 000,00	0,00	0,00
AP-2010-183121003 CITE COLBERT PROG MAINTENANCE 2001-2003	441 294,00	0,00	441 294,00	420 837,94	0,00	0,00	0,00
AP-2011-155142001 TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	3 029 154,64	0,00	3 029 154,64	3 028 578,68	0,00	0,00	0,00
AP-2011-171270003 PARTENARIAT AGGLOMERATIONS	330 415,00	0,00	330 415,00	219 002,38	0,00	0,00	0,00
AP-2011-183121003 TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 749 726,97	0,00	8 749 726,97	8 741 254,02	0,00	0,00	0,00
AP-2011-183121004 COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	18 500 000,00	0,00	18 500 000,00	6 156 498,25	7 100 000,00	4 000 000,00	1 243 501,75
AP-2012-1002020101 CONSTRUCTION GYMNASSE FAGNIERES	3 514 743,99	0,00	3 514 743,99	700 146,83	200 000,00	1 300 000,00	1 289 045,58
AP-2012-1108030501 BATIMENTS COMMUNAUX	1 607 444,40	0,00	1 607 444,40	1 600 040,40	0,00	0,00	0,00
AP-2012-1710010101 USINES ET BATIMENTS RELAIS	598 533,00	0,00	598 533,00	367 974,00	0,00	0,00	0,00
AP-2012-1804070102 MAISONS FAMILIALES RURALES	222 172,00	30 000,00	252 172,00	192 172,00	30 000,00	0,00	0,00
AP-2012-1808020101 CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	4 878 172,00	0,00	4 878 172,00	4 878 172,00	0,00	0,00	0,00
AP-2012-1808030301 EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	331 805,00	0,00	331 805,00	321 731,00	0,00	0,00	0,00
AP-2012-1907010306 TERRES DE COMPENSATION	200 000,00	-12 807,46	187 192,54	137 192,54	50 000,00	0,00	0,00
AP-2013-1108030501 BATIMENTS COMMUNAUX	436 798,00	0,00	436 798,00	430 200,00	0,00	0,00	0,00
AP-2013-1808020201 SUBV CUISINE CENTRALE FRIGNICOURT	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	537 500,00	0,00	0,00
AP-2013-1813040102 HOTELS	323 280,00	0,00	323 280,00	296 496,00	0,00	0,00	0,00
AP-2014-1002020101 COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	3 220 975,45	0,00	0,00	0,00
AP-2014-1002030103 DSD MISE EN CONFORMITE	547 000,00	0,00	547 000,00	389 547,81	40 000,00	93 703,00	0,00
AP-2014-1002030104 CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	200 000,00	3 800 000,00	4 000 000,00	72 319,43	20 000,00	300 000,00	3 607 680,57
AP-2014-1108030501 BATIMENTS COMMUNAUX	432 292,50	0,00	432 292,50	399 945,50	0,00	0,00	0,00
AP-2014-1501010304 TRAVERSES	1 713 309,06	0,00	1 713 309,06	1 690 711,02	0,00	22 337,00	0,00
AP-2014-1508050201 VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09	15 000,00	219 478,01	0,00
AP-2014-1608040101 SUBV EQUIPEMENT CRECHES	151 659,00	0,00	151 659,00	141 057,10	0,00	0,00	0,00
AP-2014-1808020101 CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 007 078,00	0,00	1 007 078,00	958 769,00	0,00	0,00	0,00
AP-2014-1808030102 SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	363 888,00	0,00	363 888,00	355 431,00	0,00	0,00	0,00
AP-2014-1808030103 SALLES DE SPORT	491 170,00	0,00	491 170,00	453 929,00	0,00	0,00	0,00
AP-2014-1808030301 EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	237 992,00	0,00	237 992,00	216 004,00	0,00	0,00	0,00
AP-2014-1813020101 PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	48 388,97	0,00	48 388,97	44 438,97	0,00	0,00	0,00
AP-2014-1813040101 GITES RURAUX	56 863,05	0,00	56 863,05	54 863,05	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1002010101 CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	68 222,85	4 860,24	0,00	0,00

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
AP-2015-1002010102	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	3 005 595,66	0,00	3 005 595,66	2 376 185,51	299 328,99	0,00	0,00
AP-2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 570 000,00	0,00	4 570 000,00	4 142 332,90	418 431,31	9 235,79	0,00
AP-2015-1002020102	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	102 402,29	0,00	102 402,29	63 875,32	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	1 169 034,00	1 400 000,00	1 000 000,00	2 354 805,71
AP-2015-1002050101	GENDARMERIES	609 600,00	0,00	609 600,00	604 410,82	0,00	4 073,41	0,00
AP-2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	89 500,00	0,00	450 000,00	1 350 000,00
AP-2015-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	776 234,00	0,00	776 234,00	697 327,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 536 644,72	0,00	454 525,83	0,00
AP-2015-1501010307	REHABILITATION	7 900 000,00	0,00	7 900 000,00	7 461 980,17	0,00	433 356,25	0,00
AP-2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	501 829,53	16 000,00	270 418,00	0,00
AP-2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 450 000,00	824 919,00	1 725 081,00	0,00
AP-2015-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	270 672,00	0,00	270 672,00	244 259,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1711030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	411 654,72	0,00	411 654,72	354 054,72	14 912,69	42 687,31	0,00
AP-2015-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 038 402,00	0,00	1 038 402,00	1 021 882,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 110 553,00	0,00	1 110 553,00	999 962,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	311 710,00	0,00	311 710,00	254 778,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030103	SALLES DE SPORT	104 351,00	0,00	104 351,00	90 134,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	272 939,00	0,00	272 939,00	178 480,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	164 102,00	0,00	164 102,00	161 820,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	34 580,00	0,00	34 580,00	34 580,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015-2017	7 030 654,00	1 595 300,00	8 625 954,00	0,00	320 000,00	3 220 404,00	5 085 550,00
AP-2015-1813040101	GITES RURAUX	122 875,00	0,00	122 875,00	115 625,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1814010301	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	12 395,00	0,00	12 395,00	6 122,50	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	291 455,05	310 000,00	328 189,45	875 238,88
AP-2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	375 666,69	0,00	349 871,34	183 423,02
AP-2016-1002020101	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	2 673 000,00	0,00	2 673 000,00	1 659 900,89	620 000,00	163 099,13	0,00
AP-2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	713 657,42	200 000,00	295 429,69	0,00
AP-2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	550 000,00	450 000,00	1 000 000,00	16 296,85	720 000,00	250 000,00	0,00
AP-2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 965 000,00	0,00	1 965 000,00	0,00	0,00	730 000,00	0,00
AP-2016-1008060201	ASSAINISSEMENT	496 640,00	0,00	496 640,00	325 170,00	0,00	90 000,00	0,00
AP-2016-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	173 358,00	0,00	173 358,00	164 181,00	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	430 000,00	0,00	430 000,00	36 669,49	100 000,00	244 152,00	0,00
AP-2016-1010020401	FRET CAPILLAIRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	600 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
AP-2016-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	457 220,97	0,00	457 220,97	382 820,97	30 858,03	43 541,97	0,00
AP-2016-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	865 978,00	0,00	865 978,00	599 544,00	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	47 940,00	0,00	47 940,00	37 345,00	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1315050101	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES	1 757 400,00	400 000,00	2 157 400,00	1 521 659,15	400 000,00	0,00	0,00
AP-2016-1415050501	ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE	256 801,55	0,00	256 801,55	66 741,36	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1501010302	ITINERAIRES - NORD REMOIS	2 190 000,00	0,00	2 190 000,00	1 050 000,00	500 000,00	640 000,00	0,00
AP-2016-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 181 832,13	0,00	1 021 700,00	0,00
AP-2016-1501010308	OUVRAGES D'ART	7 052 001,91	0,00	7 052 001,91	6 869 889,57	50 000,00	132 112,34	0,00
AP-2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	733 834,60	80 000,00	1 128 147,40	0,00
AP-2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 120 000,00	0,00	3 120 000,00	1 928 283,28	369 559,00	214 049,00	0,00
AP-2016-1804010102	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	375 687,00	0,00	375 687,00	317 889,00	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	371 967,00	0,00	371 967,00	271 666,00	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 666 105,00	-513 724,86	3 152 380,14	844 444,00	664 000,00	690 000,00	565 707,14
AP-2016-1808030103	SALLES DE SPORT	149 272,00	0,00	149 272,00	149 272,00	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	55 571,00	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	53 732,00	0,00	53 732,00	51 908,00	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1813010101	LAC DU DER	292 500,00	0,00	292 500,00	269 849,00	0,00	0,00	0,00
AP-2016-1813040101	GITES RURAUX	177 239,00	0,00	177 239,00	123 592,00	0,00	0,00	0,00

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
AP-2016-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL P	115 739,00	0,00	115 739,00	112 243,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	812 806,36	180 000,00	0,00	0,00
AP-2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	97 755,91	650 000,00	1 753 656,54	0,00
AP-2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VAT	1 273 908,25	350 000,00	1 623 908,25	1 042 417,25	350 000,00	231 491,00	0,00
AP-2017-1007010402	TRAVAUX HANGAR VATRY	2 900 864,00	0,00	2 900 864,00	16 626,00	1 900 000,00	950 000,00	0,00
AP-2017-1007010403	VATRY EXTENSION CUVES STOCKAGE JET FUEL	655 000,00	10 000,00	665 000,00	544 440,24	10 000,00	0,00	0,00
AP-2017-1008060201	ASSAINISSEMENT	491 792,00	0,00	491 792,00	144 464,00	98 420,00	100 000,00	0,00
AP-2017-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	331 212,00	0,00	331 212,00	104 459,00	36 595,00	0,00	0,00
AP-2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	2 270 800,00	0,00	2 270 800,00	57 014,00	500 000,00	1 213 786,00	0,00
AP-2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1010020103	CHAMBRE D'AGRICULTURE	65 000,00	0,00	65 000,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1010020402	MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1011030101	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1011030102	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	461 626,97	0,00	461 626,97	387 226,97	74 400,00	0,00	0,00
AP-2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	1 022 303,00	0,00	1 022 303,00	461 896,00	377 226,50	150 096,50	0,00
AP-2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	320 699,00	0,00	320 699,00	0,00	150 000,00	50 000,00	0,00
AP-2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	245 983,52	200 000,00	200 000,00	337 530,75
AP-2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	4 200 000,00
AP-2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUN	500 000,00	0,00	500 000,00	44 044,39	100 000,00	350 000,00	0,00
AP-2017-1501010307	REHABILITATION	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	3 334 894,92	2 235 000,00	1 923 688,39	0,00
AP-2017-1501010308	OUVRAGES D'ART	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 909 583,72	30 000,00	660 416,28	0,00
AP-2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	37 500,00	732 500,00	1 465 000,00	0,00
AP-2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	394 180,00	389 000,00	799 923,00	0,00
AP-2017-1515050601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 461 956,30	0,00	3 461 956,30	2 654 976,21	187 200,00	618 633,00	0,00
AP-2017-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	207 133,00	0,00	207 133,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 374 206,00	0,00	2 374 206,00	627 963,00	625 000,00	625 000,00	328 206,00
AP-2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 207 510,00	0,00	1 207 510,00	399 322,00	300 000,00	300 000,00	208 188,00
AP-2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	130 297,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1808030103	SALLES DE SPORT	672 615,00	0,00	672 615,00	183 498,00	185 000,00	107 615,00	0,00
AP-2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	339 287,00	0,00	339 287,00	150 000,00	100 000,00	50 000,00	39 287,00
AP-2017-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	59 392,00	0,00	59 392,00	26 153,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1808100101	TERRAINS DE CAMPING	24 790,00	0,00	24 790,00	24 649,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	137 050,00	0,00	137 050,00	4 371,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	19 900,00	0,00	19 900,00	10 239,49	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1813040101	GITES RURAUX	230 000,00	0,00	230 000,00	140 375,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1814010601	SUBV RENOVATION CINEMA LE PALACE EPERNAY	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
AP-2017-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL P	252 746,00	0,00	252 746,00	151 436,00	0,00	0,00	0,00
AP-2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	375 000,00	0,00	375 000,00	141 599,10	233 400,90	0,00	0,00
AP-2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	700 000,00	0,00	700 000,00	3 756,00	100 000,00	570 000,00	0,00
AP-2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	147 000,00	0,00	0,00
AP-2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	10 000,00	300 000,00	9 690 000,00
AP-2018-1008060201	ASSAINISSEMENT	700 000,00	0,00	700 000,00	7 109,00	280 000,00	280 000,00	0,00
AP-2018-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
AP-2018-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	330 000,00	0,00
AP-2018-1010020103	CHAMBRE D'AGRICULTURE	70 390,00	0,00	70 390,00	35 195,00	35 195,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030101	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030102	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00	32 500,00	32 500,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030103	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
AP-2018-1011030201	HYDRAULIQUE DES COTEAUX ET DES RIVIERES	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	440 000,00	0,00	440 000,00	373 684,00	1 456,63	64 859,37	0,00
AP-2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00
AP-2018-1308030101	PARCOURS EN EAUX VIVES - CHALONS	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
AP-2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	4 500 000,00
AP-2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	850 000,00	0,00	850 000,00	58 775,00	252 773,50	452 773,50	0,00
AP-2018-1308060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	5 000,00	15 000,00	0,00
AP-2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
AP-2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	800 000,00	600 000,00	600 000,00
AP-2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	0,00	1 500 000,00	1 000 000,00	800 000,00
AP-2018-1315050201	LOGICIEL GESTION FINANCIERE	310 000,00	0,00	310 000,00	14 908,72	210 000,00	0,00	0,00
AP-2018-1501010304	TRAVERSES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	796 427,00	611 494,00	1 075 171,12	0,00
AP-2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	15 347,81	20 000,00	20 000,00	43 000,00
AP-2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	7 660,00	300 000,00	792 301,00	500 000,00
AP-2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	793 746,00	0,00	793 746,00	0,00	249 349,00	249 349,00	0,00
AP-2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	590 000,00	0,00	590 000,00	0,00	200 000,00	100 000,00	0,00
AP-2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 025 000,00	0,00	1 025 000,00	109 967,00	300 000,00	100 000,00	475 000,00
AP-2018-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	875 000,00	-526 955,00	348 045,00	10 016,00	198 045,00	0,00	0,00
AP-2018-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	350 000,00	-213 000,00	137 000,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00
AP-2018-1808030103	SALLES DE SPORT	300 000,00	-209 089,00	90 911,00	0,00	40 911,00	0,00	0,00
AP-2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	600 000,00	0,00	600 000,00	33 344,00	200 000,00	200 000,00	160 000,00
AP-2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	225 000,00	-5 000,00	220 000,00	1 072,00	100 000,00	50 000,00	0,00
AP-2018-1808100101	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	-30 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2018-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	275 000,00	-205 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2018-1808100203	BAIGNADE ECOLOGIQUE CONNANTRE	374 780,00	0,00	374 780,00	300 000,00	74 780,00	0,00	0,00
AP-2018-1813040101	GITES RURAUX	250 000,00	0,00	250 000,00	21 837,00	100 000,00	50 000,00	0,00
AP-2018-1814010301	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2018-1814010601	SUBV MULTIPLEX OPERAIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
AP-2018-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL P	215 000,00	0,00	215 000,00	124 429,00	0,00	0,00	0,00
AP-2019-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	0,00
AP-2019-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	32 500,00	32 500,00	0,00
AP-2019-1003010203	SYMBIOSE	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
AP-2019-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	250 000,00	100 000,00	100 000,00
AP-2019-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	0,00	74 500,00	74 500,00	0,00	37 250,00	37 250,00	0,00
AP-2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	140 000,00	280 000,00	280 000,00
AP-2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
AP-2019-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	70 000,00	200 000,00	130 000,00
AP-2019-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
AP-2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION 2019-2022	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	740 568,69	259 431,31	0,00
AP-2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	0,00	650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	0,00	22 000 000,00	22 000 000,00	0,00	40 000,00	250 000,00	21 710 000,00
AP-2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	0,00	645 810,77	645 810,77	0,00	645 810,77	0,00	0,00
AP-2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	0,00	26 500,00	26 500,00	0,00	26 500,00	0,00	0,00
AP-2019-1006020201	FDV AURORE CHAUFFAGE	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1206030102	REFONTE SITE WEB	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	70 000,00	30 000,00	0,00
AP-2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	0,00	650 000,00	650 000,00	0,00	50 000,00	350 000,00	250 000,00
AP-2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	65 000,00	125 000,00	60 000,00
AP-2019-1502040203	TRAVERSES	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	3 977 763,00	2 022 237,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP-2019-1502040204 OPERATIONS DE SECURITE	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	1 950 000,00	1 350 000,00	200 000,00
AP-2019-1502040206 OUVRAGES D'ART	0,00	7 500 000,00	7 500 000,00	0,00	3 600 000,00	3 900 000,00	0,00
AP-2019-1502040207 PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00	1 000 000,00
AP-2019-1502040208 TRAVAUX ENROBES	0,00	7 200 000,00	7 200 000,00	0,00	5 000 000,00	2 200 000,00	0,00
AP-2019-1503040601 SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00
AP-2019-1506010601 FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	1 312 800,00	1 487 200,00	700 000,00
AP-2019-1603040101 SUBV EQUIPEMENT CRECHES	0,00	77 133,00	77 133,00	0,00	77 133,00	0,00	0,00
AP-2019-1803040108 TERRAINS DE CAMPING	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	20 000,00	55 000,00	0,00
AP-2019-1803040109 EQUIPEMENT TOURISTIQUE	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	110 000,00	140 000,00	0,00
AP-2019-1803040301 CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	150 000,00	250 000,00	600 000,00
AP-2019-1803040401 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	0,00	550 000,00	550 000,00	0,00	100 000,00	300 000,00	150 000,00
AP-2019-1803040402 SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	100 000,00	250 000,00	250 000,00
AP-2019-1803040403 SALLES DE SPORT	0,00	375 000,00	375 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	75 000,00
AP-2019-1803040404 EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	50 000,00	250 000,00	200 000,00
AP-2019-1803040405 BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	0,00	275 000,00	275 000,00	0,00	105 000,00	170 000,00	0,00
AP-2019-1803060201 GITES RURAUX	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	0,00
AP-2019-1803060601 MAISON DES MUSICIENS REIMS	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
AP-2019-1804020501 SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	0,00	1 040 000,00	1 040 000,00	0,00	670 441,00	369 559,00	0,00
AP-2019-1804020502 MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	0,00	115 596,00	115 596,00	0,00	115 596,00	0,00	0,00
AP-2019-1805020101 RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1805040301 EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL P	0,00	215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

**IV - ANNEXES**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

**IV**  
**C8**

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2019**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP				
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
<b>TOTAL</b>	<b>34 916 518,57</b>	<b>6 065 288,32</b>	<b>40 981 806,89</b>	<b>28 705 686,93</b>	<b>7 440 664,92</b>	<b>2 189 883,59</b>	<b>1 862 420,00</b>	
AE-2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	0,00	6 916 560,00	4 605 540,00	600 000,00	600 000,00	1 110 420,00
AE-2010-183411003	INSTITUT VINS CHAMPAGNE	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
AE-2013-1813050101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	120 000,00	0,00	120 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
AE-2013-1814010201	CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18	98 800,00	0,00	98 800,00	53 300,00	14 000,00	5 000,00	0,00
AE-2015-1215040101	MAGAZINE	1 359 864,35	130 135,65	1 490 000,00	916 870,43	250 000,00	0,00	0,00
AE-2015-1603030101	CNSA MODERNISATION SERVICE AIDE A DOMICILE	281 467,00	0,00	281 467,00	144 078,08	0,00	0,00	0,00
AE-2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	4 775 318,18	1 070 119,92	5 845 438,10	4 775 318,18	1 070 119,92	0,00	0,00
AE-2015-1811020102	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE	84 740,00	54 000,00	138 740,00	84 740,00	27 000,00	27 000,00	0,00
AE-2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	13 981,00	0,00	0,00	0,00
AE-2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIE	250 000,00	0,00	250 000,00	70 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
AE-2016-1803040101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	1 121 550,00	100 860,00	1 222 410,00	783 560,00	438 850,00	0,00	0,00
AE-2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT	933 000,00	-173 757,25	759 242,75	515 178,29	200 000,00	0,00	0,00
AE-2016-1804030201	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2016-2018	10 125 568,00	0,00	10 125 568,00	9 493 857,00	608 814,00	0,00	0,00
AE-2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AE-2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	24 000,00	8 000,00	32 000,00	20 000,00	8 000,00	0,00	0,00
AE-2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL	464 863,00	0,00	464 863,00	199 279,00	160 000,00	72 107,00	0,00
AE-2017-1215040101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS BASKET	400 000,00	50 000,00	450 000,00	250 000,00	200 000,00	0,00	0,00
AE-2017-1603020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	736 130,59	0,00	736 130,59	369 477,50	230 815,00	56 762,59	0,00
AE-2017-1603020301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	17 850,00	0,00	17 850,00	11 900,00	5 950,00	0,00	0,00
AE-2017-1603020302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE - SOS BEBE	23 400,00	0,00	23 400,00	15 600,00	7 800,00	0,00	0,00
AE-2017-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	6 000,00	6 000,00	8 000,00	0,00
AE-2018-1603020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
AE-2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS	838 350,00	0,00	838 350,00	279 450,00	279 450,00	279 450,00	0,00
AE-2018-1811020101	SYNDICAT DU DER convention rando	2 250,00	0,00	2 250,00	750,00	750,00	750,00	0,00
AE-2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	120 000,00	380 000,00	700 000,00
AE-2019-1601040201	ADASEA REAGIR	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
AE-2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
AE-2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	0,00	3 469 930,00	3 469 930,00	0,00	2 861 116,00	608 814,00	0,00
AE-2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
AE-2008-191214001	ACHATS DE TERRAINS - Budget annexe ZAC3 Vatry	6 046 807,45	0,00	6 046 807,45	5 846 807,45	200 000,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

SE19-05-I-02

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : M. ROZE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSON, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MM. VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MME CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, BRUYEN, MME DUNTZE, M. MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

Les dispositions comptables et budgétaires énoncées dans l'article L3312-4 du CGCT et complétées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, prévoient que les changements en matière d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement doivent être votés à chaque étape budgétaire. Ce vote doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, les AP AE doivent correspondre à de véritables engagements sur les prochaines années et leur gestion doit être la plus rigoureuse possible.

Concernant les subventions aux communes et structures intercommunales, le total des AP ouvertes au titre de l'année 2019 s'élève à 9,3 M€ traduisant notre soutien au territoire marnais dans son développement et attractivité.

En complément du vote de la DM1 2019, il vous est donc proposé d'examiner les actualisations proposées à cette étape budgétaire.

Celles ci-sont récapitulées dans le tableau des AP et AE joint à la présente délibération :

- l'ouverture de nouvelles AP ou AE ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à la présente session,
- la révision d'AP ou AE à la hausse ou à la baisse,

SE19-05-I-02

- la clôture de certaines AP ou AE suivantes correspondent à des opérations terminées,
  - AP 2007-155140002 – CSD Sainte Menehould
  - AP 2009-171270002 – Contrat Reims requalification urbaine
  - AP 2010-151132001 – Echangeur Thieblemont Faremont
  - AP 2011-155142001 – Travaux mineurs dans les bâtiments
  - AP 2014-1813020101 – Parc Naturel Montagne de Reims
  - AP 2015-1710010101 – Usines et bâtiments relais
  - AP 2016-1608030103 – Salles de sport
  - AP 2016-1814020301 – Equipements sportifs
  - AP 2017-1808100101 – Terrains de camping
  - AP 2017-1010010101 – Usines et bâtiments relais
  - AP 2017-1010020103 – Chambre d'agriculture
  - AP 2017-1608040101 – Subventions équipement crèches
  - AP 2018-1808100101 – Terrains de camping
  - AP 2018-1814010301 – Restauration du patrimoine
  - AE 2010-183411003 – Institut des vins de champagne
  - AE 2015-1603030101 - CNSA

L'ensemble de ces propositions se traduit par une augmentation du stock d'AP de 1,5 M€ portant ainsi le montant total net des AP à 226,9 M€.

Je vous demande d'approuver le tableau des AP et AE en dépenses et en recettes annexé à la délibération.

La 1<sup>ère</sup> commission a émis un avis favorable à la majorité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**IV - ANNEXES**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**IV**  
**C7**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DM1 2019**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
<b>TOTAL</b>	<b>448 058 287,90</b>	<b>1 521 963,83</b>	<b>449 580 251,73</b>	<b>222 710 206,76</b>	<b>78 107 398,86</b>	<b>68 693 327,39</b>	<b>80 069 318,72</b>	
AP-2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 628 156,76	0,00	3 628 156,76	3 050 935,91	261 848,55	315 372,30	0,00
AP-2007-155140002	CSD STE MENEHOULD RESTRUCTURATION	1 126 506,79	-0,06	1 126 506,73	1 126 506,73	0,00	0,00	0,00
AP-2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 145 862,00	187 500,00	1 200 313,00	0,00
AP-2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	29 000 000,00	0,00	29 000 000,00	12 100 194,47	4 120 000,00	6 867 000,00	5 912 805,53
AP-2008-183121009	COLLEGE LOUIS PASTEUR SERMAIZE LES	16 900 000,00	0,00	16 900 000,00	16 506 576,08	183 056,71	210 367,21	0,00
AP-2009-1511316001	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	4 399 590,15	0,00	4 399 590,15	4 073 322,76	11 273,71	314 993,68	0,00
AP-2009-155142002	CREDITS ETUDE TRVX MINEURS BATIMENTS	191 132,25	0,00	191 132,25	190 052,25	1 080,00	0,00	0,00
AP-2009-171221001	CONSTRUCTION TGV 2è PHASE	18 029 331,56	-0,02	18 029 331,54	17 840 498,48	188 833,06	0,00	0,00
AP-2009-171270002	CONTRAT REIMS-REQUALIFICATION URBAINE	1 143 227,27	-1 981,78	1 141 245,49	1 141 245,49	0,00	0,00	0,00
AP-2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	17 406 175,00	2 000 000,00	1 331 596,00	0,00
AP-2009-183121001	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS - VERTUS	10 970 000,00	0,00	10 970 000,00	10 965 485,67	1 759,46	2 754,87	0,00
AP-2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASSE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 737 492,89	3 910,95	58 596,16	0,00
AP-2010-130800001	PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES	15 890 061,60	0,00	15 890 061,60	15 863 410,60	26 651,00	0,00	0,00
AP-2010-151132001	ECHANGEUR THIEBLEMONT FAREMONT	233 042,29	0,00	233 042,29	233 042,29	0,00	0,00	0,00
AP-2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	8 867 266,26	7 142 389,42	1 265 371,33	0,00
AP-2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	522 873,00	-58 807,04	464 065,96	278 065,96	123 000,00	63 000,00	0,00
AP-2010-183121003	CITE COLBERT PROG MAINTENANCE 2001-2003	441 294,00	0,00	441 294,00	420 837,94	20 456,06	0,00	0,00
AP-2011-155142001	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	3 029 154,64	-575,96	3 028 578,68	3 028 578,68	0,00	0,00	0,00
AP-2011-171270003	PARTENARIAT AGGLOMERATIONS	330 415,00	0,00	330 415,00	219 002,38	111 412,62	0,00	0,00
AP-2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 749 726,97	0,00	8 749 726,97	8 741 254,02	7 251,43	1 221,52	0,00
AP-2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	18 500 000,00	0,00	18 500 000,00	7 165 448,53	7 102 258,48	2 985 000,00	1 247 292,99
AP-2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASSE FAGNIERES	3 514 743,99	0,00	3 514 743,99	700 146,83	218 627,34	1 300 000,00	1 295 969,82
AP-2012-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	1 607 444,40	0,00	1 607 444,40	1 600 040,40	7 404,00	0,00	0,00
AP-2012-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	598 533,00	0,00	598 533,00	367 974,00	230 559,00	0,00	0,00
AP-2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	252 172,00	0,00	252 172,00	192 172,00	30 000,00	30 000,00	0,00
AP-2012-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	4 878 172,00	0,00	4 878 172,00	4 878 172,00	0,00	0,00	0,00
AP-2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	331 805,00	-3 272,00	328 533,00	321 731,00	6 802,00	0,00	0,00
AP-2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	187 192,54	0,00	187 192,54	87 192,54	50 000,00	50 000,00	0,00
AP-2013-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	436 798,00	0,00	436 798,00	430 200,00	6 598,00	0,00	0,00
AP-2013-1808020201	SUBV CUISINE CENTRALE FRIGNICOURT	1 000 000,00	-11 782,00	988 218,00	0,00	988 218,00	0,00	0,00
AP-2013-1813040102	HOTELS	323 280,00	0,00	323 280,00	296 496,00	26 784,00	0,00	0,00
AP-2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	3 220 975,45	78 180,66	843,89	0,00
AP-2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	547 000,00	0,00	547 000,00	389 547,81	45 964,99	111 487,20	0,00
AP-2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	72 319,43	20 000,00	300 000,00	3 607 680,57
AP-2014-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	432 292,50	-128,00	432 164,50	399 945,50	32 219,00	0,00	0,00
AP-2014-1501010304	TRAVERSES	1 713 309,06	0,00	1 713 309,06	1 690 711,02	0,00	22 598,04	0,00
AP-2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09	14 674,00	243 298,01	0,00
AP-2014-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	151 659,00	0,00	151 659,00	141 057,10	10 601,90	0,00	0,00
AP-2014-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 007 078,00	-596,00	1 006 482,00	958 769,00	47 713,00	0,00	0,00
AP-2014-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	363 888,00	0,00	363 888,00	355 431,00	8 457,00	0,00	0,00
AP-2014-1808030103	SALLES DE SPORT	491 170,00	0,00	491 170,00	453 929,00	37 241,00	0,00	0,00
AP-2014-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	237 992,00	0,00	237 992,00	216 004,00	21 988,00	0,00	0,00
AP-2014-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	48 388,97	-3 950,00	44 438,97	44 438,97	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
AP-2014-1813040101	GITES RURAUX	56 863,05	0,00	56 863,05	54 863,05	2 000,00	0,00	0,00
AP-2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	68 222,85	34 147,34	6 407,75	0,00
AP-2015-1002010102	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	3 005 595,66	180 000,00	3 185 595,66	2 376 185,51	784 644,94	24 765,21	0,00
AP-2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 570 000,00	0,00	4 570 000,00	3 873 510,82	603 933,22	92 555,96	0,00
AP-2015-1002020102	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	102 402,29	0,00	102 402,29	63 875,32	14 108,87	24 418,10	0,00
AP-2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	1 166 861,79	1 573 559,18	1 000 000,00	2 419 579,03
AP-2015-1002050101	GENDARMERIES	609 600,00	0,00	609 600,00	604 410,82	305,30	4 883,88	0,00
AP-2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	89 500,00	110 500,00	450 000,00	1 350 000,00
AP-2015-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	776 234,00	-131,00	776 103,00	697 327,00	78 776,00	0,00	0,00
AP-2015-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 532 744,72	800,00	466 455,28	0,00
AP-2015-1501010307	REHABILITATION	7 900 000,00	0,00	7 900 000,00	7 461 980,17	0,00	438 019,83	0,00
AP-2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	501 829,53	16 000,00	270 418,00	0,00
AP-2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 450 000,00	824 919,00	1 725 081,00	0,00
AP-2015-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	270 672,00	-26 413,00	244 259,00	244 259,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1711030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	411 654,72	-42 687,31	368 967,41	354 054,72	14 912,69	0,00	0,00
AP-2015-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 038 402,00	0,00	1 038 402,00	1 021 882,00	0,00	16 520,00	0,00
AP-2015-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 110 553,00	0,00	1 110 553,00	999 962,00	110 591,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	311 710,00	-40 315,00	271 395,00	254 778,00	16 617,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030103	SALLES DE SPORT	104 351,00	0,00	104 351,00	90 134,00	14 217,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	272 939,00	0,00	272 939,00	178 480,00	94 459,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	164 102,00	0,00	164 102,00	161 820,00	2 282,00	0,00	0,00
AP-2015-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	34 580,00	0,00	34 580,00	34 580,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015-2017	8 625 954,00	0,00	8 625 954,00	0,00	320 000,00	3 220 404,00	5 085 550,00
AP-2015-1813040101	GITES RURAUX	122 875,00	-1 000,00	121 875,00	115 625,00	6 250,00	0,00	0,00
AP-2015-1814010301	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	12 395,00	0,00	12 395,00	6 122,50	6 272,50	0,00	0,00
AP-2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	291 455,05	458 763,16	328 189,45	893 592,34
AP-2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	375 666,69	83 698,34	349 871,34	190 763,63
AP-2016-1002020101	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	2 673 000,00	0,00	2 673 000,00	1 655 182,00	838 049,23	179 768,77	0,00
AP-2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	713 657,42	489 649,17	296 693,41	0,00
AP-2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	16 296,85	729 200,80	254 502,35	0,00
AP-2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 965 000,00	0,00	1 965 000,00	0,00	235 000,00	1 730 000,00	0,00
AP-2016-1008060201	ASSAINISSEMENT	496 640,00	0,00	496 640,00	325 170,00	81 470,00	90 000,00	0,00
AP-2016-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	173 358,00	0,00	173 358,00	164 181,00	9 177,00	0,00	0,00
AP-2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	430 000,00	-80 000,00	350 000,00	36 669,49	100 000,00	213 330,51	0,00
AP-2016-1010020401	FRET CAPILLAIRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	600 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
AP-2016-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	457 220,97	0,00	457 220,97	382 820,97	32 567,35	41 832,65	0,00
AP-2016-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	865 978,00	0,00	865 978,00	599 544,00	264 671,00	1 763,00	0,00
AP-2016-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	47 940,00	0,00	47 940,00	37 345,00	10 595,00	0,00	0,00
AP-2016-1315050101	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES	2 157 400,00	0,00	2 157 400,00	1 521 659,15	400 487,55	235 253,30	0,00
AP-2016-1415050501	ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE	256 801,55	0,00	256 801,55	66 741,36	155 000,00	35 060,19	0,00
AP-2016-1501010302	ITINERAIRES - NORD REMOIS	2 190 000,00	0,00	2 190 000,00	1 050 000,00	400 000,00	200 000,00	540 000,00
AP-2016-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 181 832,13	95 538,41	1 022 629,46	0,00
AP-2016-1501010308	OUVRAGES D'ART	7 052 001,91	0,00	7 052 001,91	6 878 544,69	58 158,93	115 298,29	0,00
AP-2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	733 834,60	88 018,00	1 128 147,40	0,00
AP-2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 120 000,00	0,00	3 120 000,00	1 928 283,28	977 667,72	214 049,00	0,00
AP-2016-1804010102	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	375 687,00	0,00	375 687,00	317 889,00	57 798,00	0,00	0,00
AP-2016-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	371 967,00	0,00	371 967,00	271 666,00	100 301,00	0,00	0,00
AP-2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 152 380,14	0,00	3 152 380,14	844 444,00	1 052 229,00	690 000,00	565 707,14

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP-2016-1808030103	SALLES DE SPORT	149 272,00	0,00	149 272,00	149 272,00	0,00	0,00
AP-2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	55 571,00	2 857,00	0,00
AP-2016-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	53 732,00	0,00	53 732,00	51 908,00	1 824,00	0,00
AP-2016-1813010101	LAC DU DER	292 500,00	0,00	292 500,00	269 849,00	11 892,00	10 759,00
AP-2016-1813040101	GITES RURAUX	177 239,00	0,00	177 239,00	123 592,00	49 750,00	3 897,00
AP-2016-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	115 739,00	-3 496,00	112 243,00	112 243,00	0,00	0,00
AP-2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	812 806,36	180 000,00	7 193,64
AP-2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	97 755,91	718 950,30	1 783 293,79
AP-2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VATRY	1 623 908,25	0,00	1 623 908,25	943 827,05	351 063,40	329 017,80
AP-2017-1007010402	TRAVAUX HANGAR VATRY	2 900 864,00	1 000 000,00	3 900 864,00	16 626,00	1 900 000,00	1 984 238,00
AP-2017-1008060000	VATRY EXTENSION CUVES STOCKAGE JET FUEL	665 000,00	0,00	665 000,00	544 440,24	106 992,28	13 567,48
AP-2017-1008060201	ASSAINISSEMENT	491 792,00	0,00	491 792,00	144 464,00	247 328,00	100 000,00
AP-2017-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	331 212,00	0,00	331 212,00	104 459,00	226 753,00	0,00
AP-2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	0,00	29 200,00	0,00
AP-2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	2 270 800,00	-600 000,00	1 670 800,00	57 014,00	644 320,00	969 466,00
AP-2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	15 434,00	44 566,00
AP-2017-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1010020103	CHAMBRE D'AGRICULTURE	65 000,00	-4 000,00	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00
AP-2017-1010020402	MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
AP-2017-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	461 626,97	0,00	461 626,97	387 226,97	74 400,00	0,00
AP-2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	1 022 303,00	-141 833,00	880 470,00	461 896,00	409 691,50	8 882,50
AP-2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	320 699,00	0,00	320 699,00	0,00	270 699,00	50 000,00
AP-2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	245 983,52	200 000,00	200 000,00
AP-2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
AP-2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUNAY	500 000,00	0,00	500 000,00	44 044,39	19 955,61	436 000,00
AP-2017-1501010307	REHABILITATION	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	3 334 894,92	2 819 000,00	1 346 105,08
AP-2017-1501010308	OUVRAGES D'ART	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 869 025,94	54 104,22	676 869,84
AP-2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	37 500,00	200 000,00	1 997 500,00
AP-2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	394 180,00	281 269,00	924 551,00
AP-2017-1515050601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 461 956,30	0,00	3 461 956,30	2 654 976,21	187 730,00	619 250,09
AP-2017-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	207 133,00	-77 133,00	130 000,00	130 000,00	0,00	0,00
AP-2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 374 206,00	0,00	2 374 206,00	627 963,00	793 037,00	625 000,00
AP-2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 207 510,00	0,00	1 207 510,00	399 322,00	300 000,00	300 000,00
AP-2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	130 297,00	15 449,00	0,00
AP-2017-1808030103	SALLES DE SPORT	672 615,00	0,00	672 615,00	183 498,00	381 502,00	107 615,00
AP-2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	339 287,00	0,00	339 287,00	150 000,00	100 000,00	50 000,00
AP-2017-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	59 392,00	0,00	59 392,00	26 153,00	33 239,00	0,00
AP-2017-1808100101	TERRAINS DE CAMPING	24 790,00	-141,00	24 649,00	24 649,00	0,00	0,00
AP-2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	137 050,00	0,00	137 050,00	4 371,00	132 679,00	0,00
AP-2017-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	19 900,00	0,00	19 900,00	10 239,49	9 660,51	0,00
AP-2017-1813040101	GITES RURAUX	230 000,00	-200,00	229 800,00	140 375,00	89 425,00	0,00
AP-2017-1814010601	SUBV RENOVATION CINEMA LE PALACE EPERNAY	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
AP-2017-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	252 746,00	-82 217,00	170 529,00	151 436,00	19 093,00	0,00
AP-2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	375 000,00	0,00	375 000,00	154 350,22	220 649,78	0,00
AP-2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	700 000,00	0,00	700 000,00	3 756,00	119 872,03	576 371,97
AP-2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	147 000,00	3 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
AP-2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	10 000,00	300 000,00	9 690 000,00
AP-2018-1008060201	ASSAINISSEMENT	700 000,00	-321 049,00	378 951,00	7 109,00	280 000,00	91 842,00	0,00
AP-2018-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	-331 733,00	168 267,00	0,00	168 267,00	0,00	0,00
AP-2018-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
AP-2018-1010020103	CHAMBRE D'AGRICULTURE	70 390,00	0,00	70 390,00	35 195,00	35 195,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030101	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030102	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00	32 500,00	32 500,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030201	HYDRAULIQUE DES COTEAUX ET DES RIVIERES	20 000,00	-5 920,00	14 080,00	0,00	14 080,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	440 000,00	0,00	440 000,00	373 684,00	1 456,63	64 859,37	0,00
AP-2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00
AP-2018-1308030101	PARCOURS EN EAUX VIVES - CHALONS	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
AP-2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	4 500 000,00
AP-2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	850 000,00	0,00	850 000,00	58 775,00	338 451,50	452 773,50	0,00
AP-2018-1308060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	5 000,00	45 000,00	0,00
AP-2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
AP-2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	800 000,00	600 000,00	600 000,00
AP-2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	0,00	1 500 000,00	1 000 000,00	800 000,00
AP-2018-1315050201	LOGICIEL GESTION FINANCIERE	310 000,00	0,00	310 000,00	14 908,72	295 091,28	0,00	0,00
AP-2018-1501010304	TRAVERSES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	796 427,00	626 047,71	1 077 525,29	0,00
AP-2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	15 347,81	20 000,00	20 000,00	44 652,19
AP-2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	7 660,00	200 039,00	892 301,00	500 000,00
AP-2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	793 746,00	0,00	793 746,00	0,00	504 746,80	288 999,20	0,00
AP-2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	590 000,00	0,00	590 000,00	0,00	296 652,34	293 347,66	0,00
AP-2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 025 000,00	-503 255,00	521 745,00	109 967,00	340 033,00	71 745,00	0,00
AP-2018-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	348 045,00	-3 412,00	344 633,00	10 016,00	334 617,00	0,00	0,00
AP-2018-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	137 000,00	-15 959,00	121 041,00	0,00	121 041,00	0,00	0,00
AP-2018-1808030103	SALLES DE SPORT	90 911,00	0,00	90 911,00	0,00	90 911,00	0,00	0,00
AP-2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	600 000,00	-28 972,00	571 028,00	33 344,00	206 656,00	200 000,00	131 028,00
AP-2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	220 000,00	-61 852,00	158 148,00	1 072,00	148 928,00	8 148,00	0,00
AP-2018-1808100101	TERRAINS DE CAMPING	45 000,00	-45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2018-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	70 000,00	-43 400,00	26 600,00	0,00	26 600,00	0,00	0,00
AP-2018-1808100203	BAIGNADE ECOLOGIQUE CONNANTRE	374 780,00	0,00	374 780,00	300 000,00	74 780,00	0,00	0,00
AP-2018-1813040101	GITES RURAUX	250 000,00	-21 311,00	228 689,00	21 837,00	178 163,00	28 689,00	0,00
AP-2018-1814010301	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	20 000,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2018-1814010601	SUBV MULTIPLEX OPERAIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
AP-2018-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	215 000,00	-77 017,00	137 983,00	124 429,00	13 520,00	34,00	0,00
AP-2019-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	0,00
AP-2019-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00	32 500,00	32 500,00	0,00
AP-2019-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
AP-2019-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	250 000,00	100 000,00	100 000,00
AP-2019-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	74 500,00	0,00	74 500,00	0,00	37 250,00	37 250,00	0,00
AP-2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	140 000,00	280 000,00	280 000,00
AP-2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
AP-2019-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	70 000,00	200 000,00	130 000,00
AP-2019-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
AP-2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION 2019-2022	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	734 202,44	265 797,56	0,00
AP-2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	996 132,99	3 867,01	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
AP-2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	38 152,73	1 847,27	0,00
AP-2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00	0,00	40 000,00	250 000,00	21 710 000,00
AP-2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	645 810,77	0,00	645 810,77	0,00	645 810,77	0,00	0,00
AP-2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	26 500,00	0,00	26 500,00	0,00	26 500,00	0,00	0,00
AP-2019-1006020201	FDV AUREORE CHAUFFAGE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1206030102	REFONTE SITE WEB	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	70 000,00	30 000,00	0,00
AP-2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	650 000,00	400 000,00	1 050 000,00	0,00	50 000,00	750 000,00	250 000,00
AP-2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	65 000,00	125 000,00	60 000,00
AP-2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	2 327 763,00	3 672 237,00	0,00
AP-2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	0,00	2 573 000,00	727 000,00	200 000,00
AP-2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	0,00	3 597 500,00	3 902 500,00	0,00
AP-2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	410 000,00	750 000,00	1 340 000,00
AP-2019-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	0,00	6 860 000,00	340 000,00	0,00
AP-2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	10 000,00	20 000,00	1 970 000,00
AP-2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00
AP-2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	0,00	1 312 270,00	1 487 730,00	700 000,00
AP-2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	77 133,00	576 503,00	653 636,00	0,00	310 636,00	343 000,00	0,00
AP-2019-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	20 000,00	55 000,00	0,00
AP-2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	250 000,00	-100 000,00	150 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	0,00
AP-2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 000 000,00	205 000,00	1 205 000,00	0,00	150 000,00	250 000,00	805 000,00
AP-2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	550 000,00	445 000,00	995 000,00	0,00	100 000,00	300 000,00	595 000,00
AP-2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	600 000,00	325 000,00	925 000,00	0,00	100 000,00	250 000,00	575 000,00
AP-2019-1803040403	SALLES DE SPORT	375 000,00	-250 000,00	125 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00	0,00
AP-2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	50 000,00	250 000,00	200 000,00
AP-2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	275 000,00	-200 000,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
AP-2019-1803060201	GITES RURAUX	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	0,00
AP-2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
AP-2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 040 000,00	0,00	1 040 000,00	0,00	670 441,00	369 559,00	0,00
AP-2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	115 596,00	0,00	115 596,00	0,00	115 596,00	0,00	0,00
AP-2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	215 000,00	0,00	215 000,00	0,00	215 000,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>C8</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - DM1 2019**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	<b>41 039 701,37</b>	<b>698 811,08</b>	<b>41 738 512,45</b>	<b>28 752 335,69</b>	<b>7 815 947,24</b>	<b>3 221 809,52</b>	<b>1 948 420,00</b>
AE-2008-191214001	ACHAT DE TERRAINS (budget annexe ZAC3 Vatry)	6 046 807,45	0,00	6 046 807,45	5 846 807,45	200 000,00	0,00
AE-2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	0,00	6 916 560,00	4 605 540,00	600 000,00	1 111 020,00
AE-2010-183411003	INSTITUT VINS CHAMPAGNE	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
AE-2013-1813050101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	120 000,00	-20 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
AE-2013-1814010201	CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18	98 800,00	0,00	98 800,00	53 300,00	26 500,00	19 000,00
AE-2015-1215040101	MAGAZINE	1 490 000,00	0,00	1 490 000,00	911 626,43	250 000,00	328 373,57
AE-2015-1603030101	CNSA MODERNISATION SERVICE AIDE A DOMICILE	281 467,00	-137 388,92	144 078,08	144 078,08	0,00	0,00
AE-2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	5 903 332,58	0,00	5 903 332,58	4 833 212,66	1 070 119,92	0,00
AE-2015-1811020102	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE	138 740,00	0,00	138 740,00	84 740,00	27 000,00	27 000,00
AE-2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	13 981,00	6 019,00	0,00
AE-2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	250 000,00	0,00	250 000,00	70 000,00	130 000,00	50 000,00
AE-2016-1803040101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	1 222 410,00	0,00	1 222 410,00	783 558,28	438 851,72	0,00
AE-2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT	759 242,75	0,00	759 242,75	515 178,29	216 265,60	27 798,86
AE-2016-1804030201	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2016-2018	10 125 568,00	0,00	10 125 568,00	9 493 857,00	626 410,00	5 301,00
AE-2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
AE-2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	32 000,00	0,00	32 000,00	20 000,00	12 000,00	0,00
AE-2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	464 863,00	600 000,00	1 064 863,00	199 279,00	307 500,00	558 084,00
AE-2017-1215040101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS BASKET	450 000,00	0,00	450 000,00	250 000,00	200 000,00	0,00
AE-2017-1603020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	736 130,59	0,00	736 130,59	369 477,50	230 815,00	135 838,09
AE-2017-1603020301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	17 850,00	0,00	17 850,00	11 900,00	5 950,00	0,00
AE-2017-1603020302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE - SOS BEBE	23 400,00	0,00	23 400,00	15 600,00	7 800,00	0,00
AE-2017-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	6 000,00	14 000,00
AE-2018-1603020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
AE-2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS	838 350,00	0,00	838 350,00	279 450,00	279 450,00	279 450,00
AE-2018-1811020101	SYNDICAT DU DER convention rando	2 250,00	0,00	2 250,00	750,00	750,00	750,00
AE-2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	120 000,00	380 000,00
AE-2019-1601040201	ADASEA REAGIR	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
AE-2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	0,00	145 200,00	145 200,00	0,00	48 400,00	48 400,00
AE-2019-1601040203	CIDFF (CENTRE INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)-CONV 2019-2021	0,00	111 000,00	111 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
AE-2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
AE-2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	3 469 930,00	0,00	3 469 930,00	0,00	2 861 116,00	608 814,00
AE-2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

**IV - ANNEXES**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

**IV**  
**C7**

**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DM1 2019**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
<b>TOTAL</b>	<b>448 058 287,90</b>	<b>341 963,83</b>	<b>448 400 251,73</b>	<b>222 710 206,76</b>	<b>78 107 398,86</b>	<b>67 693 327,39</b>	<b>79 889 318,72</b>	
AP-2005-155140001	MAISON DES SERVICES SOCIAUX	3 628 156,76	0,00	3 628 156,76	3 050 935,91	261 848,55	315 372,30	0,00
AP-2007-155140002	CSD STE MENEHOULD RESTRUCTURATION	1 126 506,79	-0,06	1 126 506,73	1 126 506,73	0,00	0,00	0,00
AP-2008-151230001	VOIRIE NATIONALE - PDMI	9 533 675,00	0,00	9 533 675,00	8 145 862,00	187 500,00	1 200 313,00	0,00
AP-2008-183121001	RESTRUCTURATION COLLEGE UNIVERSITE	29 000 000,00	0,00	29 000 000,00	12 100 194,47	4 300 000,00	6 867 000,00	5 732 805,53
AP-2008-183121009	COLLEGE LOUIS PASTEUR SERMAIZE LES	16 900 000,00	0,00	16 900 000,00	16 506 576,08	183 056,71	210 367,21	0,00
AP-2009-1511316001	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	4 399 590,15	0,00	4 399 590,15	4 073 322,76	11 273,71	314 993,68	0,00
AP-2009-155142002	CREDITS ETUDE TRVX MINEURS BATIMENTS	191 132,25	0,00	191 132,25	190 052,25	1 080,00	0,00	0,00
AP-2009-171221001	CONSTRUCTION TGV 2è PHASE	18 029 331,56	-0,02	18 029 331,54	17 840 498,48	188 833,06	0,00	0,00
AP-2009-171270002	CONTRAT REIMS-REQUALIFICATION URBAINE	1 143 227,27	-1 981,78	1 141 245,49	1 141 245,49	0,00	0,00	0,00
AP-2009-171714006	CAMPUS SCE PO REIMS	20 737 771,00	0,00	20 737 771,00	17 406 175,00	2 000 000,00	1 331 596,00	0,00
AP-2009-183121001	COLLEGE EUSTACHE DESCHAMPS - VERTUS	10 970 000,00	0,00	10 970 000,00	10 965 485,67	1 759,46	2 754,87	0,00
AP-2009-183121003	EXTENSION REHABILITATION GYMNASSE AY Y.LUNDY	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 737 492,89	3 910,95	58 596,16	0,00
AP-2010-130800001	PARTENARIAT OPERATIONS SPECIFIQUES	15 890 061,60	0,00	15 890 061,60	15 863 410,60	26 651,00	0,00	0,00
AP-2010-151132001	ECHANGEUR THIEBLEMONT FAREMONT	233 042,29	0,00	233 042,29	233 042,29	0,00	0,00	0,00
AP-2010-181591001	TENS tourisme signalétique	17 275 027,01	0,00	17 275 027,01	8 867 266,26	7 142 389,42	1 265 371,33	0,00
AP-2010-1831210001	ABORDS EXTERIEURS DES COLLEGES	522 873,00	-58 807,04	464 065,96	278 065,96	123 000,00	63 000,00	0,00
AP-2010-183121003	CITE COLBERT PROG MAINTENANCE 2001-2003	441 294,00	0,00	441 294,00	420 837,94	20 456,06	0,00	0,00
AP-2011-155142001	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	3 029 154,64	-575,96	3 028 578,68	3 028 578,68	0,00	0,00	0,00
AP-2011-171270003	PARTENARIAT AGGLOMERATIONS	330 415,00	0,00	330 415,00	219 002,38	111 412,62	0,00	0,00
AP-2011-183121003	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	8 749 726,97	0,00	8 749 726,97	8 741 254,02	7 251,43	1 221,52	0,00
AP-2011-183121004	COLLEGE PONTFAVERGER TRAVAUX ET TERRAIN	18 500 000,00	0,00	18 500 000,00	7 165 448,53	7 102 258,48	2 985 000,00	1 247 292,99
AP-2012-1002020101	CONSTRUCTION GYMNASSE FAGNIERES	3 514 743,99	0,00	3 514 743,99	700 146,83	218 627,34	1 300 000,00	1 295 969,82
AP-2012-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	1 607 444,40	0,00	1 607 444,40	1 600 040,40	7 404,00	0,00	0,00
AP-2012-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	598 533,00	0,00	598 533,00	367 974,00	230 559,00	0,00	0,00
AP-2012-1804070102	MAISONS FAMILIALES RURALES	252 172,00	0,00	252 172,00	192 172,00	30 000,00	30 000,00	0,00
AP-2012-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	4 878 172,00	0,00	4 878 172,00	4 878 172,00	0,00	0,00	0,00
AP-2012-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	331 805,00	-3 272,00	328 533,00	321 731,00	6 802,00	0,00	0,00
AP-2012-1907010306	TERRES DE COMPENSATION	187 192,54	0,00	187 192,54	87 192,54	50 000,00	50 000,00	0,00
AP-2013-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	436 798,00	0,00	436 798,00	430 200,00	6 598,00	0,00	0,00
AP-2013-1808020201	SUBV CUISINE CENTRALE FRIGNICOURT	1 000 000,00	-11 782,00	988 218,00	0,00	988 218,00	0,00	0,00
AP-2013-1813040102	HOTELS	323 280,00	0,00	323 280,00	296 496,00	26 784,00	0,00	0,00
AP-2014-1002020101	COLLEGES TRAVAUX URGENTS	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	3 220 975,45	78 180,66	843,89	0,00
AP-2014-1002030103	DSD MISE EN CONFORMITE	547 000,00	0,00	547 000,00	389 547,81	45 964,99	111 487,20	0,00
AP-2014-1002030104	CSD EUROPE REIMS RECONSTRUCTION	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	72 319,43	20 000,00	300 000,00	3 607 680,57
AP-2014-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	432 292,50	-128,00	432 164,50	399 945,50	32 219,00	0,00	0,00
AP-2014-1501010304	TRAVERSES	1 713 309,06	0,00	1 713 309,06	1 690 711,02	0,00	22 598,04	0,00
AP-2014-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 043,10	0,00	788 043,10	530 071,09	14 674,00	243 298,01	0,00
AP-2014-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	151 659,00	0,00	151 659,00	141 057,10	10 601,90	0,00	0,00
AP-2014-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 007 078,00	-596,00	1 006 482,00	958 769,00	47 713,00	0,00	0,00
AP-2014-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	363 888,00	0,00	363 888,00	355 431,00	8 457,00	0,00	0,00
AP-2014-1808030103	SALLES DE SPORT	491 170,00	0,00	491 170,00	453 929,00	37 241,00	0,00	0,00
AP-2014-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	237 992,00	0,00	237 992,00	216 004,00	21 988,00	0,00	0,00
AP-2014-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	48 388,97	-3 950,00	44 438,97	44 438,97	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
AP-2014-1813040101	GITES RURAUX	56 863,05	0,00	56 863,05	54 863,05	2 000,00	0,00	0,00
AP-2015-1002010101	CREDITS ETUDES TRVX MINEURS BATIMENTS	108 777,94	0,00	108 777,94	68 222,85	34 147,34	6 407,75	0,00
AP-2015-1002010102	TRAVAUX MINEURS DANS LES BATIMENTS	3 005 595,66	0,00	3 005 595,66	2 376 185,51	604 644,94	24 765,21	0,00
AP-2015-1002020101	TRAVAUX AMELIORATION COLLEGES	4 570 000,00	0,00	4 570 000,00	3 873 510,82	603 933,22	92 555,96	0,00
AP-2015-1002020102	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	102 402,29	0,00	102 402,29	63 875,32	14 108,87	24 418,10	0,00
AP-2015-1002020103	ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP)	6 160 000,00	0,00	6 160 000,00	1 166 861,79	1 573 559,18	1 000 000,00	2 419 579,03
AP-2015-1002050101	GENDARMERIES	609 600,00	0,00	609 600,00	604 410,82	305,30	4 883,88	0,00
AP-2015-1012010101	POLE SANTE URCA	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	89 500,00	110 500,00	450 000,00	1 350 000,00
AP-2015-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	776 234,00	-131,00	776 103,00	697 327,00	78 776,00	0,00	0,00
AP-2015-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 532 744,72	800,00	466 455,28	0,00
AP-2015-1501010307	REHABILITATION	7 900 000,00	0,00	7 900 000,00	7 461 980,17	0,00	438 019,83	0,00
AP-2015-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	788 247,53	0,00	788 247,53	501 829,53	16 000,00	270 418,00	0,00
AP-2015-1708060601	NTIC HAUT DEBIT	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	1 450 000,00	824 919,00	1 725 081,00	0,00
AP-2015-1710010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	270 672,00	-26 413,00	244 259,00	244 259,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1711030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	411 654,72	-42 687,31	368 967,41	354 054,72	14 912,69	0,00	0,00
AP-2015-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 038 402,00	0,00	1 038 402,00	1 021 882,00	0,00	16 520,00	0,00
AP-2015-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 110 553,00	0,00	1 110 553,00	999 962,00	110 591,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	311 710,00	-40 315,00	271 395,00	254 778,00	16 617,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030103	SALLES DE SPORT	104 351,00	0,00	104 351,00	90 134,00	14 217,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	272 939,00	0,00	272 939,00	178 480,00	94 459,00	0,00	0,00
AP-2015-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	164 102,00	0,00	164 102,00	161 820,00	2 282,00	0,00	0,00
AP-2015-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	34 580,00	0,00	34 580,00	34 580,00	0,00	0,00	0,00
AP-2015-1811020103	VELOROUTES VOIES VERTES PROG 2015-2017	8 625 954,00	0,00	8 625 954,00	0,00	320 000,00	3 220 404,00	5 085 550,00
AP-2015-1813040101	GITES RURAUX	122 875,00	-1 000,00	121 875,00	115 625,00	6 250,00	0,00	0,00
AP-2015-1814010301	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	12 395,00	0,00	12 395,00	6 122,50	6 272,50	0,00	0,00
AP-2016-1002010101	ADAP BATIMENT	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00	291 455,05	458 763,16	328 189,45	893 592,34
AP-2016-1002010102	CAMPAGNES MENUISERIES EXTERIEURES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	375 666,69	83 698,34	349 871,34	190 763,63
AP-2016-1002020101	TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE COLLEGES	2 673 000,00	0,00	2 673 000,00	1 655 182,00	838 049,23	179 768,77	0,00
AP-2016-1002020102	GENERALISATION DES GTC	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	713 657,42	489 649,17	296 693,41	0,00
AP-2016-1002040101	TRAITEMENT AIR ARCHIVES CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	16 296,85	729 200,80	254 502,35	0,00
AP-2016-1008020301	CRSD-ENSAM-URCA	1 965 000,00	0,00	1 965 000,00	0,00	235 000,00	1 730 000,00	0,00
AP-2016-1008060201	ASSAINISSEMENT	496 640,00	0,00	496 640,00	325 170,00	81 470,00	90 000,00	0,00
AP-2016-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	173 358,00	0,00	173 358,00	164 181,00	9 177,00	0,00	0,00
AP-2016-1010020201	AMENAGEMENT FONCIER PROSNES	430 000,00	-80 000,00	350 000,00	36 669,49	100 000,00	213 330,51	0,00
AP-2016-1010020401	FRET CAPILLAIRE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	600 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
AP-2016-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	457 220,97	0,00	457 220,97	382 820,97	32 567,35	41 832,65	0,00
AP-2016-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	865 978,00	0,00	865 978,00	599 544,00	264 671,00	1 763,00	0,00
AP-2016-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	47 940,00	0,00	47 940,00	37 345,00	10 595,00	0,00	0,00
AP-2016-1315050101	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COLLEGES	2 157 400,00	0,00	2 157 400,00	1 521 659,15	400 487,55	235 253,30	0,00
AP-2016-1415050501	ACHAT MATERIEL IMPRIMERIE	256 801,55	0,00	256 801,55	66 741,36	155 000,00	35 060,19	0,00
AP-2016-1501010302	ITINERAIRES - NORD REMOIS	2 190 000,00	0,00	2 190 000,00	1 050 000,00	400 000,00	200 000,00	540 000,00
AP-2016-1501010305	OPERATIONS DE SECURITE	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	2 181 832,13	95 538,41	1 022 629,46	0,00
AP-2016-1501010308	OUVRAGES D'ART	7 052 001,91	0,00	7 052 001,91	6 878 544,69	58 158,93	115 298,29	0,00
AP-2016-1508050201	VOIRIE COMMUNALE	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	733 834,60	88 018,00	1 128 147,40	0,00
AP-2016-1804010101	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	3 120 000,00	0,00	3 120 000,00	1 928 283,28	977 667,72	214 049,00	0,00
AP-2016-1804010102	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	375 687,00	0,00	375 687,00	317 889,00	57 798,00	0,00	0,00
AP-2016-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	371 967,00	0,00	371 967,00	271 666,00	100 301,00	0,00	0,00
AP-2016-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	3 152 380,14	0,00	3 152 380,14	844 444,00	1 052 229,00	690 000,00	565 707,14

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP-2016-1808030103	SALLES DE SPORT	149 272,00	0,00	149 272,00	149 272,00	0,00	0,00
AP-2016-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	58 428,00	0,00	58 428,00	55 571,00	2 857,00	0,00
AP-2016-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	53 732,00	0,00	53 732,00	51 908,00	1 824,00	0,00
AP-2016-1813010101	LAC DU DER	292 500,00	0,00	292 500,00	269 849,00	11 892,00	10 759,00
AP-2016-1813040101	GITES RURAUX	177 239,00	0,00	177 239,00	123 592,00	49 750,00	3 897,00
AP-2016-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	115 739,00	-3 496,00	112 243,00	112 243,00	0,00	0,00
AP-2017-1002020101	SECURISATION DE DIVERS COLLEGES	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	812 806,36	180 000,00	7 193,64
AP-2017-1002020102	COLL DORMANS RECONSTRUCTION DEMI PENSION	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	97 755,91	718 950,30	1 783 293,79
AP-2017-1007010401	EXTENSION ET REHABILITATION PARKING ET PISTE VATRY	1 623 908,25	0,00	1 623 908,25	943 827,05	351 063,40	329 017,80
AP-2017-1007010402	TRAVAUX HANGAR VATRY	2 900 864,00	0,00	2 900 864,00	16 626,00	1 900 000,00	984 238,00
AP-2017-1007010403	VATRY EXTENSION CUVES STOCKAGE JET FUEL	665 000,00	0,00	665 000,00	544 440,24	106 992,28	13 567,48
AP-2017-1008060201	ASSAINISSEMENT	491 792,00	0,00	491 792,00	144 464,00	247 328,00	100 000,00
AP-2017-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	331 212,00	0,00	331 212,00	104 459,00	226 753,00	0,00
AP-2017-1008060901	CRSD-CHALONS POLE LOGISTIQUE MULTIMODAL	29 200,00	0,00	29 200,00	0,00	29 200,00	0,00
AP-2017-1008060902	CRSD FILIERES PRIORITAIRES (SILVER ECONOMIE)	2 270 800,00	-600 000,00	1 670 800,00	57 014,00	644 320,00	969 466,00
AP-2017-1008060903	CRSD MARKETING TERRITORIAL	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	15 434,00	44 566,00
AP-2017-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2017-1010020103	CHAMBRE D'AGRICULTURE	65 000,00	-4 000,00	61 000,00	61 000,00	0,00	0,00
AP-2017-1010020402	MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
AP-2017-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	461 626,97	0,00	461 626,97	387 226,97	74 400,00	0,00
AP-2017-1108030501	BATIMENTS COMMUNAUX	1 022 303,00	-141 833,00	880 470,00	461 896,00	409 691,50	8 882,50
AP-2017-1108060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	320 699,00	0,00	320 699,00	0,00	270 699,00	50 000,00
AP-2017-1501010301	FRAIS D'ETUDES TRAVAUX ROUTIERS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	245 983,52	200 000,00	200 000,00
AP-2017-1501010302	REIMS AGGLOMERATION	6 300 000,00	0,00	6 300 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
AP-2017-1501010305	RD 931 - MISE EN SECURITE AERODROME REIMS PRUNAY	500 000,00	0,00	500 000,00	44 044,39	19 955,61	436 000,00
AP-2017-1501010307	REHABILITATION	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	3 334 894,92	2 819 000,00	1 346 105,08
AP-2017-1501010308	OUVRAGES D'ART	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	3 869 025,94	54 104,22	676 869,84
AP-2017-1501020101	CONVENTIONS COMPL CPER 2015-2020	2 235 000,00	0,00	2 235 000,00	37 500,00	200 000,00	1 997 500,00
AP-2017-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	394 180,00	281 269,00	924 551,00
AP-2017-1515050601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 461 956,30	0,00	3 461 956,30	2 654 976,21	187 730,00	619 250,09
AP-2017-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	207 133,00	-77 133,00	130 000,00	130 000,00	0,00	0,00
AP-2017-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	2 374 206,00	0,00	2 374 206,00	627 963,00	793 037,00	625 000,00
AP-2017-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	1 207 510,00	0,00	1 207 510,00	399 322,00	300 000,00	300 000,00
AP-2017-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	145 746,00	0,00	145 746,00	130 297,00	15 449,00	0,00
AP-2017-1808030103	SALLES DE SPORT	672 615,00	0,00	672 615,00	183 498,00	381 502,00	107 615,00
AP-2017-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	339 287,00	0,00	339 287,00	150 000,00	100 000,00	50 000,00
AP-2017-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	59 392,00	0,00	59 392,00	26 153,00	33 239,00	0,00
AP-2017-1808100101	TERRAINS DE CAMPING	24 790,00	-141,00	24 649,00	24 649,00	0,00	0,00
AP-2017-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	137 050,00	0,00	137 050,00	4 371,00	132 679,00	0,00
AP-2017-1813020101	PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS	19 900,00	0,00	19 900,00	10 239,49	9 660,51	0,00
AP-2017-1813040101	GITES RURAUX	230 000,00	-200,00	229 800,00	140 375,00	89 425,00	0,00
AP-2017-1814010601	SUBV RENOVATION CINEMA LE PALACE EPERNAY	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
AP-2017-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	252 746,00	-82 217,00	170 529,00	151 436,00	19 093,00	0,00
AP-2018-1002020101	MISE AUX NORMES ASCENCEURS	375 000,00	0,00	375 000,00	154 350,22	220 649,78	0,00
AP-2018-1002020102	COLL FISMES : EXTENSION DU COLLEGE	700 000,00	0,00	700 000,00	3 756,00	119 872,03	576 371,97
AP-2018-1002060101	CIP MONTMIRAIL AMENAGEMENT TERRAIN	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	147 000,00	3 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
AP-2018-1006020101	EXTENSION DU SDIS	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	10 000,00	300 000,00	9 690 000,00
AP-2018-1008060201	ASSAINISSEMENT	700 000,00	-321 049,00	378 951,00	7 109,00	280 000,00	91 842,00	0,00
AP-2018-1008060501	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	-331 733,00	168 267,00	0,00	168 267,00	0,00	0,00
AP-2018-1010010101	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
AP-2018-1010020103	CHAMBRE D'AGRICULTURE	70 390,00	0,00	70 390,00	35 195,00	35 195,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030101	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030102	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00	32 500,00	32 500,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030201	HYDRAULIQUE DES COTEAUX ET DES RIVIERES	20 000,00	-5 920,00	14 080,00	0,00	14 080,00	0,00	0,00
AP-2018-1011030202	HYDRAULIQUE DES RIVIERES (ENTENTES)	440 000,00	0,00	440 000,00	373 684,00	1 456,63	64 859,37	0,00
AP-2018-1308020301	CAMPUS 3000 - CHALONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00
AP-2018-1308030101	PARCOURS EN EAUX VIVES - CHALONS	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
AP-2018-1308030102	COMPLEXE AQUALUDIQUE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	4 500 000,00
AP-2018-1308030501	BATIMENTS COMMUNAUX	850 000,00	0,00	850 000,00	58 775,00	338 451,50	452 773,50	0,00
AP-2018-1308060301	EQUIPEMENTS INCENDIE	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	5 000,00	45 000,00	0,00
AP-2018-1308060901	SALLE EVENEMENTIELLE - REIMS	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
AP-2018-1308100201	CENTRE INTERPRETATION VINS CHAMPAGNE - AY	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	800 000,00	600 000,00	600 000,00
AP-2018-1308100202	MUSEE ARCHEOLOGIE ET VIN - EPERNAY	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	0,00	1 500 000,00	1 000 000,00	800 000,00
AP-2018-1315050201	LOGICIEL GESTION FINANCIERE	310 000,00	0,00	310 000,00	14 908,72	295 091,28	0,00	0,00
AP-2018-1501010304	TRAVERSES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	796 427,00	626 047,71	1 077 525,29	0,00
AP-2018-1501010401	ACQUISITIONS FONCIERES	100 000,00	0,00	100 000,00	15 347,81	20 000,00	20 000,00	44 652,19
AP-2018-1508050201	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	7 660,00	200 039,00	892 301,00	500 000,00
AP-2018-1608040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	793 746,00	0,00	793 746,00	0,00	504 746,80	288 999,20	0,00
AP-2018-1804020101	SCHEMA NUMERIQUE COLLEGES	590 000,00	0,00	590 000,00	0,00	296 652,34	293 347,66	0,00
AP-2018-1808020101	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 025 000,00	-503 255,00	521 745,00	109 967,00	340 033,00	71 745,00	0,00
AP-2018-1808030101	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	348 045,00	-3 412,00	344 633,00	10 016,00	334 617,00	0,00	0,00
AP-2018-1808030102	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	137 000,00	-15 959,00	121 041,00	0,00	121 041,00	0,00	0,00
AP-2018-1808030103	SALLES DE SPORT	90 911,00	0,00	90 911,00	0,00	90 911,00	0,00	0,00
AP-2018-1808030301	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	600 000,00	-28 972,00	571 028,00	33 344,00	206 656,00	200 000,00	131 028,00
AP-2018-1808030401	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	220 000,00	-61 852,00	158 148,00	1 072,00	148 928,00	8 148,00	0,00
AP-2018-1808100101	TERRAINS DE CAMPING	45 000,00	-45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2018-1808100201	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	70 000,00	-43 400,00	26 600,00	0,00	26 600,00	0,00	0,00
AP-2018-1808100203	BAIGNADE ECOLOGIQUE CONNANTRE	374 780,00	0,00	374 780,00	300 000,00	74 780,00	0,00	0,00
AP-2018-1813040101	GITES RURAUX	250 000,00	-21 311,00	228 689,00	21 837,00	178 163,00	28 689,00	0,00
AP-2018-1814010301	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	20 000,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP-2018-1814010601	SUBV MULTIPLEX OPERAIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
AP-2018-1814020301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	215 000,00	-77 017,00	137 983,00	124 429,00	13 520,00	34,00	0,00
AP-2019-1003010201	PATRIMOINE FORESTIER	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00	0,00
AP-2019-1003010202	CONSERVATOIRE CHAMPAGNE ARDENNE	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00	32 500,00	32 500,00	0,00
AP-2019-1003010203	SYMBIOSE	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
AP-2019-1003010204	AMENAGEMENT DE RIVIERES	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	250 000,00	100 000,00	100 000,00
AP-2019-1003020202	CHAMBRE D'AGRICULTURE	74 500,00	0,00	74 500,00	0,00	37 250,00	37 250,00	0,00
AP-2019-1003040102	ASSAINISSEMENT	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	140 000,00	280 000,00	280 000,00
AP-2019-1003040105	RESEAU EAU POTABLE	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00
AP-2019-1003040106	USINES ET BATIMENTS RELAIS	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	70 000,00	200 000,00	130 000,00
AP-2019-1003040107	ACTIONS SDAASP AUPRES DES COLLECTIVITES	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
AP-2019-1004020401	TRAVAUX D'AMELIORATION 2019-2022	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	734 202,44	265 797,56	0,00
AP-2019-1004020402	GROSSE MAINTENANCE	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	996 132,99	3 867,01	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
AP-2019-1004020403	ETUDES POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	38 152,73	1 847,27	0,00
AP-2019-1004020404	IMPREVUS COLLEGE - TUB INVESTISSEMENT	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1004020405	RESTRUCTURATION COLLEGE FRANCOIS LEGROS	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00	0,00	40 000,00	250 000,00	21 710 000,00
AP-2019-1006020101	TVX MINEURS BATIMENTS 2019-2022	645 810,77	0,00	645 810,77	0,00	645 810,77	0,00	0,00
AP-2019-1006020102	CREDITS ETUDES BAT	26 500,00	0,00	26 500,00	0,00	26 500,00	0,00	0,00
AP-2019-1006020201	FDV AUREORE CHAUFFAGE	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1006020401	GENDARMERIES 2019-2022	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1206030102	REFONTE SITE WEB	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	70 000,00	30 000,00	0,00
AP-2019-1303040103	BATIMENTS COMMUNAUX	650 000,00	400 000,00	1 050 000,00	0,00	50 000,00	750 000,00	250 000,00
AP-2019-1303040104	EQUIPEMENTS INCENDIE	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	65 000,00	125 000,00	60 000,00
AP-2019-1502040203	TRAVERSES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	0,00	2 327 763,00	3 672 237,00	0,00
AP-2019-1502040204	OPERATIONS DE SECURITE	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	0,00	2 573 000,00	727 000,00	200 000,00
AP-2019-1502040206	OUVRAGES D'ART	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	0,00	3 597 500,00	3 902 500,00	0,00
AP-2019-1502040207	PRODUIT RADARS AUTOMATIQUES	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	410 000,00	750 000,00	1 340 000,00
AP-2019-1502040208	TRAVAUX ENROBES	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00	0,00	6 860 000,00	340 000,00	0,00
AP-2019-1502040209	ITINERAIRES - LA VEUVE	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	10 000,00	20 000,00	1 970 000,00
AP-2019-1503040601	SOUTIEN AUX PROJETS DE VOIRIE DES COMMUNES	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00
AP-2019-1506010601	FLOTTE AUTOMOBILE ET MATERIEL	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	0,00	1 312 270,00	1 487 730,00	700 000,00
AP-2019-1603040101	SUBV EQUIPEMENT CRECHES	77 133,00	576 503,00	653 636,00	0,00	310 636,00	343 000,00	0,00
AP-2019-1803040108	TERRAINS DE CAMPING	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	20 000,00	55 000,00	0,00
AP-2019-1803040109	EQUIPEMENT TOURISTIQUE	250 000,00	-100 000,00	150 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	0,00
AP-2019-1803040301	CONSTRUCTIONS SCOLAIRES 1ER DEGRE	1 000 000,00	205 000,00	1 205 000,00	0,00	150 000,00	250 000,00	805 000,00
AP-2019-1803040401	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PARCOURS DE SANTE	550 000,00	445 000,00	995 000,00	0,00	100 000,00	300 000,00	595 000,00
AP-2019-1803040402	SALLES SOCIO-CULTURELLES COMMUNALES	600 000,00	325 000,00	925 000,00	0,00	100 000,00	250 000,00	575 000,00
AP-2019-1803040403	SALLES DE SPORT	375 000,00	-250 000,00	125 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00	0,00
AP-2019-1803040404	EGLISES ET MONUMENTS CLASSES	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	50 000,00	250 000,00	200 000,00
AP-2019-1803040405	BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	275 000,00	-200 000,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
AP-2019-1803060201	GITES RURAUX	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	0,00
AP-2019-1803060601	MAISON DES MUSICIENS REIMS	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
AP-2019-1804020501	SUBVENTIONS COLLEGES PRIVES LOI FALLOUX	1 040 000,00	0,00	1 040 000,00	0,00	670 441,00	369 559,00	0,00
AP-2019-1804020502	MATERIEL INFO COLLEGES PRIVES	115 596,00	0,00	115 596,00	0,00	115 596,00	0,00	0,00
AP-2019-1805020101	RESTAURATION PATRIMOINE DIVERS	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
AP-2019-1805040301	EQUIPEMENTS SPORTIFS ASSOC (INSTALL+MATERIEL PEDA+VEHIC)	215 000,00	0,00	215 000,00	0,00	215 000,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>C8</b>

**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - DM1 2019**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>TOTAL</b>	<b>41 039 701,37</b>	<b>698 811,08</b>	<b>41 738 512,45</b>	<b>28 752 335,69</b>	<b>7 815 947,24</b>	<b>3 221 809,52</b>	<b>1 948 420,00</b>
AE-2008-191214001	ACHAT DE TERRAINS (budget annexe ZAC3 Vatry)	6 046 807,45	0,00	6 046 807,45	5 846 807,45	200 000,00	0,00
AE-2009-171714007	SUBV FCT CAMPUS SCE PO REIMS	6 916 560,00	0,00	6 916 560,00	4 605 540,00	600 000,00	1 111 020,00
AE-2010-183411003	INSTITUT VINS CHAMPAGNE	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
AE-2013-1813050101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	120 000,00	-20 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
AE-2013-1814010201	CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18	98 800,00	0,00	98 800,00	53 300,00	26 500,00	19 000,00
AE-2015-1215040101	MAGAZINE	1 490 000,00	0,00	1 490 000,00	911 626,43	250 000,00	328 373,57
AE-2015-1603030101	CNSA MODERNISATION SERVICE AIDE A DOMICILE	281 467,00	-137 388,92	144 078,08	144 078,08	0,00	0,00
AE-2015-1603050601	FONDS SOCIAL EUROPEEN - CONVENTION 2015-2021	5 903 332,58	0,00	5 903 332,58	4 833 212,66	1 070 119,92	0,00
AE-2015-1811020102	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE	138 740,00	0,00	138 740,00	84 740,00	27 000,00	27 000,00
AE-2015-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	13 981,00	6 019,00	0,00
AE-2015-1814010302	SUBV RECENSEMENT EGLISES MARNE ET PATRIMOINE MOBILIER	250 000,00	0,00	250 000,00	70 000,00	130 000,00	50 000,00
AE-2016-1803040101	MOBULYS TPMR TRANSPORT A LA DEMANDE	1 222 410,00	0,00	1 222 410,00	783 558,28	438 851,72	0,00
AE-2016-1804020301	ESPACES NUMERIQUES DE TRAVAIL ENT	759 242,75	0,00	759 242,75	515 178,29	216 265,60	27 798,86
AE-2016-1804030201	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2016-2018	10 125 568,00	0,00	10 125 568,00	9 493 857,00	626 410,00	5 301,00
AE-2016-1814010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
AE-2016-1814010102	CNAC - CHAIRE D'INNOVATION TERRITORIALE	32 000,00	0,00	32 000,00	20 000,00	12 000,00	0,00
AE-2017-1010020401	LE PARI DU VEGETAL-PLANET A	464 863,00	600 000,00	1 064 863,00	199 279,00	307 500,00	558 084,00
AE-2017-1215040101	CCRB CHAMPAGNE CHALONS REIMS BASKET	450 000,00	0,00	450 000,00	250 000,00	200 000,00	0,00
AE-2017-1603020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	736 130,59	0,00	736 130,59	369 477,50	230 815,00	135 838,09
AE-2017-1603020301	SUBV ASS FED MARNE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	17 850,00	0,00	17 850,00	11 900,00	5 950,00	0,00
AE-2017-1603020302	SUBV ASS EQUILIBRE MARNE - SOS BEBE	23 400,00	0,00	23 400,00	15 600,00	7 800,00	0,00
AE-2017-1813050101	FONDATION DU PATRIMOINE	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	6 000,00	14 000,00
AE-2018-1603020101	CELLULE MALTRAITANCE CHU REIMS	150 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
AE-2018-1603020301	ASSOCIATION DES MAISONS DE QUARTIER DE REIMS	838 350,00	0,00	838 350,00	279 450,00	279 450,00	279 450,00
AE-2018-1811020101	SYNDICAT DU DER convention rando	2 250,00	0,00	2 250,00	750,00	750,00	750,00
AE-2019-1206030101	MAGAZINE 2019-2022	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	120 000,00	380 000,00
AE-2019-1601040201	ADASEA REAGIR	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
AE-2019-1601040202	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT-CONV 2019-2021	0,00	145 200,00	145 200,00	0,00	48 400,00	48 400,00
AE-2019-1601040203	CIDFF (CENTRE INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)-CONV 2019-2021	0,00	111 000,00	111 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
AE-2019-1803010101	ENTRETIEN FORETS DOMANIALES	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
AE-2019-1804020601	CONVENTION COLLEGES PRIVES 2019-2021	3 469 930,00	0,00	3 469 930,00	0,00	2 861 116,00	608 814,00
AE-2019-1805010101	OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE  
SERVICE DES FINANCES

Proposition du rapport :

## Rapport I - 2

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE)

Les dispositions comptables et budgétaires énoncées dans l'article L3312-4 du CGCT et complétées dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, adopté lors de la session de mai dernier, prévoient que les changements en matière d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement doivent être votés à chaque étape budgétaire. Ce vote doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, les AP AE doivent correspondre à de véritables engagements sur les prochaines années et leur gestion doit être la plus rigoureuse possible.

Concernant les subventions aux communes et structures intercommunales, le total des AP ouvertes au titre de l'année 2019 s'élève à 9,3 M€ traduisant notre soutien au territoire marnais dans son développement et attractivité.

En complément du vote de la DM1 2019, il vous est donc proposé d'examiner les actualisations proposées à cette étape budgétaire.

Celles ci-sont récapitulées dans le tableau des AP et AE joint au présent rapport :

- l'ouverture de nouvelles AP ou AE ont fait l'objet d'un rapport spécifique présenté à la présente session. Les montants de ces enveloppes sont indiqués dans la colonne « révision de l'exercice N et nouvelles AP » du même tableau.
- la révision d'AP ou AE à la hausse ou à la baisse : le montant de cette variation figure dans la colonne « révision de l'exercice N ».
- la clôture de certaines AP ou AE, listées ci-après, correspondant à des opérations terminées.
  - o AP 2007-155140002 – CSD Sainte Menehould
  - o AP 2009-171270002 – Contrat Reims requalification urbaine
  - o AP 2010-151132001 – Echangeur Thieblemont Faremont
  - o AP 2011-155142001 – Travaux mineurs dans les bâtiments

- AP 2014-1813020101 – Parc Naturel Montagne de Reims
  - AP 2015-1710010101 – Usines et bâtiments relais
  - AP 2016-1608030103 – Salles de sport
  - AP 2016-1814020301 – Equipements sportifs
  - AP 2017-1808100101 – Terrains de camping
  - AP 2017-1010010101 – Usines et bâtiments relais
  - AP 2017-1010020103 – Chambre d'agriculture
  - AP 2017-1608040101 – Subventions équipement crèches
  - AP 2018-1808100101 – Terrains de camping
  - AP 2018-1814010301 – Restauration du patrimoine
  
  - AE 2010-183411003 – Institut des vins de champagne
  - AE 2015-1603030101 - CNSA
- L'ensemble des propositions se traduit par une augmentation du stock d'AP de 0,3 M€ portant le montant total net des AP à 225,7 M€.

Je vous demande d'approuver le tableau des AP et AE en dépenses et en recettes annexé au rapport.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Compte administratif 2018

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : M. ROZE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MM. VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MME CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, BRUYEN, MME DUNTZE, M. MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

Le compte administratif 2018 du Département de la Marne se singularise par:

- le respect du taux de progression contractualisé avec l'Etat dans le cadre du pacte financier,
- des dépenses de fonctionnement réelles, sans retraitement, en hausse (+2,1%), notamment suite à la hausse constante des dépenses du secteur social (+2,3%) mais aussi de notre participation aux fonds de péréquation (+2,7 M€), compensées par une hausse des recettes de fonctionnement (+3,1%),
- des dépenses d'investissement, hors gestion de la dette et écritures exceptionnelles effectuées en 2017, stabilisées aux alentours de 60 M€, et des recettes d'investissement en hausse (+35,5%) faisant suite à l'affectation du résultat des exercices antérieurs.

#### **I – Section de fonctionnement**

##### **Recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **464 026 884 € (+3,1%)**. Cette variation s'explique par les hausses cumulées :

- des DMTO (+5 M€), conséquence de la bonne tenue du marché immobilier marnais,
- des recettes issues de la fiscalité directe (+4 M€),
- de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (+2,8 M€),
- de la taxe d'aménagement et des fonds de péréquation (+2,4 M€).

SE19-05-I-03

Les participations versées, en compensation des prestations d'aide sociale, s'établissent à 60 035 122 €. Elles se répartissent de la manière suivante : CNSA (26,6 M€), participation des usagers ou de leurs familles (17,2 M€), Etat (14,9 M€), et participation de divers organismes (1,9 M€) dont le FSE (1 M€).

Enfin, les recettes issues de l'exercice de nos compétences dans les domaines de l'éducation, des infrastructures et transports, de l'attractivité du territoire et de la culture s'élèvent à 3 M€ et les revenus du patrimoine départemental, les remboursements et produits divers à 3,8 M€.

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèvent à **420 507 142 €**. Hors retraitements dans le cadre du pacte financier, elles sont en hausse de 2,1% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est essentiellement liée à la progression des dépenses de solidarité (+7,3 M€). Les dépenses dans les autres domaines d'intervention, charges de personnel comprises, sont en légère progression (+1,6 M€) et s'établissent de la manière suivante :

- infrastructures et transports : 28,6 M€ (-0,5 M€),
- attractivité du territoire : 21,4 M€ (+1 M€),
- éducation, jeunesse : 27,6 M€ (-0,1 M€),
- moyens généraux nécessaires : 32,6 (+1,2) M€.

Les dépenses dans le domaine de la solidarité départementale, comprenant la rémunération de l'ensemble des agents affectés à cette politique et des assistants familiaux, s'élèvent à 304 638 823 € contre 297 755 799 € en 2017, soit une augmentation de 2,3% et se répartissent de la manière suivante :

- enfance et famille : 86,1 M€, (+0,9 M€)
- personnes âgées : 61,1 M€ (+1,6 M€)
- personnes en situation de handicap : 67,5 M€ (+2,9 M€)
- personnes en situation de précarité : 89,9 M€ (+1,5 M€).

Globalement, les charges du secteur social représentent plus de 72,4% de la section de fonctionnement.

L'ensemble des charges de personnel s'élèvent à 91,5 M€ soit 21,8% des dépenses de fonctionnement. Elles sont en progression de 1,6 M€ du fait de l'effet GVT, de l'augmentation du SMIC et du nombre d'enfants accueillis par des assistants familiaux.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors opérations d'ordre) s'élève à 43 519 742€ contre 38 555 250 € en 2017, soit une hausse de 12,9%.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 48 809 319€ en dépenses et 33 971 885€ en recettes.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 s'établit à 28 682 308 €.

#### **II – Section d'investissement**

##### **Recettes d'investissement (réelles) :**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **63 197 533 €**. Elles sont en augmentation de 35,5% par rapport à l'exercice précédent.

SE19-05-I-03

Elles se répartissent de la façon suivante :

- l'affectation du résultat des exercices antérieurs pour 32,7M€,
- la réalisation d'emprunts pour 15 M€ (10 M€ en 2017)
- les autres recettes sont principalement :
  - les dotations de l'Etat 11,3 M€ essentiellement composées du FCTVA (6,3 M€), de la DDEC (2,9 M€), de la DGE (1,4 M€) et les produits des amendes et des radars automatiques (0,7 M€),
  - le remboursement de prêts accordés 2,1 M€,
  - les produits liés aux domaines de l'attractivité du territoire, de l'éducation et des infrastructures et transports pour 2 M€.

#### **Dépenses d'investissement :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **75 538 235 €**. Elles sont en baisse de 24,2% par rapport à l'exercice précédent.

La gestion de la dette représente 18,7 M€. Les autres dépenses d'investissement (56,8 M€) sont réparties principalement comme suit entre les divers domaines d'intervention :

- 20,7 M€ pour les infrastructures et transports (24,5 M€ en 2017) dont 19,4 M€ consacrés à la voirie et 1,3 M€ au développement des activités des parcs Paris-Vatry,
- 11,1 M€ pour l'attractivité du territoire (10,8 M€ en 2017), dont 9,4 M€ pour les communes et EPCI (+1,9 M€),
- 19,1 M€ pour l'éducation et la jeunesse (14,7 M€ en 2017),
- 5,5 M€ pour l'équipement des services (4,8 M€ en 2017).

Le résultat d'investissement (hors opérations d'ordre et affectation du résultat) de l'exercice s'élève à - 12 340 702 € contre - 55 395 396 € en 2017.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 38 394 261 € en dépenses et 53 231 695 M€ en recettes.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2018 s'établit à 2 496 732 €.

#### **III – Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser en matière de dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 520 813 € contre 6 245 135 € en 2017.

Les restes à réaliser en matière de dépenses d'investissement s'élèvent à 11 641 792 € contre 14 642 287 € en 2017. Ils sont principalement constitués :

- des subventions à verser (7,5 M€) particulièrement à destination des communes et EPCI,
- des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale pour 1,8 M€,
- des prêts (0,9 M€) correspondant essentiellement au versement de la subvention d'équilibre pour les budgets annexes,
- de matériels divers et équipements à destination des services (0,9 M€).

#### IV – Eléments de synthèse

Les éléments de synthèse présentés dans le rapport du Président font ressortir principalement, en dehors des évolutions signalées précédemment en matière de recettes et de dépenses :

- des dépenses d'investissement (hors dette mais travaux en régie inclus) de 59 609 783 €,
- un autofinancement de 25 748 226 € (+6 M€),
- des recettes d'investissement propres de 17 354 827 €, en hausse de 8,5% (exclusion faite des régularisations exceptionnelles de 15,6 M€ impactant 2017),
- un recours à l'emprunt de 15 000 000 € en hausse (+5 M€)

Par conséquent, un déficit de 1 506 730 € se dégage, correspondant à la variation négative du fonds de roulement.

Ainsi, fin 2018, le fonds de roulement est de 32 497 172 €.

- les recettes de fonctionnement par habitant sont nettement inférieures à la moyenne nationale (-24%),
- l'encours de dette par habitant est également moins élevé que la moyenne (278 €/hab dans la Marne contre 525 €/hab en moyenne),
- les dépenses d'équipement s'élèvent à 64 €/hab contre 84 €/hab en moyenne nationale.

#### V – Les budgets annexes

**Le budget annexe de la ZAC N°1** s'élève en fonctionnement et en investissement à 3 028 434 €. Aucune dépense ou recette n'a été enregistrée en 2018.

**Le budget annexe de la ZAC N°2** s'élève en dépenses et recettes de fonctionnement à 12 911 511 €, en dépenses d'investissement à 13 380 443 € et en recettes d'investissement à 13 362 894 €. Le résultat négatif de 17 549 € sera compensé par une subvention d'équilibre en 2019.

**Le budget annexe de la ZAC N°3** s'élève en fonctionnement et en investissement à 6 149 096 €. Aucune dépense ou recette n'a été enregistrée en 2018.

Enfin concernant **le budget annexe du foyer de l'enfance**, un rapport spécifique est présenté lors de cette session. Les dépenses de fonctionnement 2018 s'élèvent à 6 637 577 € et les recettes de fonctionnement à 6 421 436 €. Après intégration des reprises de résultat des exercices précédents, le résultat cumulé est de - 276 119 €. Ce déficit sera repris par tiers au BS de 2018, au BP 2019 et au BP 2020. Pour la section d'investissement, les dépenses sont de 320 537 € et les recettes de 349 428 € qui permettent de clôturer l'exercice 2018 en excédent de 28 891 €. Cet excédent se cumule à celui de 2017 soit 815 806 €. Enfin, pour la dotation non affectée, un résultat positif se dégage pour un montant de 2 361 € qui sera repris au budget principal du FDE à la DM1.

\*

\*\*

SE19-05-I-03

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il semble nécessaire de poursuivre notre volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'adapter le plan pluriannuel d'investissement à notre capacité financière. Cette maîtrise et cette adaptation de notre budget permettra de prendre en charge la progression des dépenses de solidarité, insuffisamment compensées, et le respect des normes de progression des dépenses de fonctionnement et de l'endettement imposées aux collectivités par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

La 1<sup>ère</sup> commission a émis un avis favorable à la majorité et vous propose d'adopter le compte administratif 2018 de notre Département.

Le Président, Christian BRUYEN sort de la salle au moment du vote.

Il est procédé au vote :

9 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

31 POUR

ADOPTÉ

SIGNATURES MANQUANTES A L'ARRÊTÉ SIGNATURES : MME BELAREDJ-TUNC, MMES BRESSON, GABET, MM. LEVEQUE, MARX, MME PINCE

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	5 352,92
018	Revenu de solidarité active	0,00	30 072,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		6 693 734,21
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		15 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	755 849,71	8 342,13
204	Subventions d'équipement versées(9)	12 473 828,40	62 253,43
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	10 280 629,59	203,13
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	33 102 503,61	97 079,71
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>56 612 811,31</b>	<b>21 897 037,99</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	6 263 549,86
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 228 691,20	530,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	155,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	660 402,58	2 230 645,54
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>18 889 248,78</b>	<b>8 494 725,40</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	36 174,77	120 000,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 75 538 234,86</b>	<b>II 30 511 763,39</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	33 971 885,12	48 809 318,75
041	Opérations patrimoniales (1)	4 422 375,93	4 422 375,93
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 38 394 261,05</b>	<b>IV 53 231 694,68</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I+III</b>	<b>113 932 495,91</b>	<b>II+IV</b>	<b>83 743 458,07</b>
--------------	--------------	-----------------------	--------------	----------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>V</b>	<b>18 137 255,91</b>	<b>VI</b>	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>VII</b>	<b>32 685 769,83</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V</b>	<b>132 069 751,82</b>	<b>II+IV+VI+VII</b>	<b>116 429 227,90</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>		<b>-15 640 523,92</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>			
011 Charges à caractère général(2)	25 172 910,40	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 370 189,53
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	88 209 345,85	73 Impôts et taxes (sauf 731)	172 826 415,25
		731 Impositions directes	164 109 069,54
		74 Dotations, subventions et participations(2)	73 986 361,68
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	167 382 688,14	75 Autres produits de gestion courante(2)	17 327 804,67
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	9 177 386,00	013 Atténuations de charges(2)	1 211 143,28
015 Revenu minimum d'insertion	12 213,85	015 Revenu minimum d'insertion	4 350,72
016 Allocation personnalisée d'autonomie	36 103 290,78	016 Allocation personnalisée d'autonomie	16 708 708,68
017 Revenu de solidarité active	89 849 369,98	017 Revenu de solidarité active	14 200 622,02
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>415 907 205,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>461 744 665,37</b>
66 Charges financières	3 920 999,21	76 Produits financiers	4 977,85
67 Charges exceptionnelles(2)	678 937,92	77 Produits exceptionnels(2)	2 277 240,57
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 420 507 142,13</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 464 026 883,79</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE (2)</b>			
042 Opérations ordre transf. entre sections	48 809 318,75	042 Opérations ordre transf. entre sections	33 971 885,12
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 48 809 318,75</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 33 971 885,12</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 469 316 460,88</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 497 998 768,91</b>
---	-----------------------------	---	-----------------------------

<b>RESULTAT REPORTE DE N-1</b>			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 19 455 388,15

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 469 316 460,88</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 517 454 157,06</b>
---	-------------------------------	---	--------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>48 137 696,18</b>
--	----------------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	3 028 434,16	3 028 434,16
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>3 028 434,16</b>	<b>3 028 434,16</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	I+III	<b>3 028 434,16</b>	II+IV	<b>3 028 434,16</b>
--------------	-------	---------------------	-------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	V	<b>0,00</b>	VI	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			VII	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	I+III+V	<b>3 028 434,16</b>	II+IV+VI+VII	<b>3 028 434,16</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>			<b>0,00</b>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>			
011 Charges à caractère général(2)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE (2)</b>			
042 Opérations ordre transf. entre sections	3 028 434,16	042 Opérations ordre transf. entre sections	3 028 434,16
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 3 028 434,16</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 3 028 434,16</b>
---	---------------------------	---	---------------------------

<b>RESULTAT REPORTE DE N-1</b>			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 3 028 434,16</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 3 028 434,16</b>
---	-----------------------------	---	------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		625 979,58
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>625 979,58</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	549 284,54	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>549 284,54</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 549 284,54</b>	<b>II 625 979,58</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	12 831 159,25	12 736 914,62
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 12 831 159,25</b>	<b>IV 12 736 914,62</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I+III</b>	<b>13 380 443,79</b>	<b>II+IV</b>	<b>13 362 894,20</b>
--------------	--------------	----------------------	--------------	----------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>V</b>	<b>625 979,58</b>	<b>VI</b>	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>VII</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V</b>	<b>14 006 423,37</b>	<b>II+IV+VI+VII</b>	<b>13 362 894,20</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>		<b>-643 529,17</b>		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En recettes, détail du 138.

(7) En recettes, sauf 1068.

(8) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(9) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>			
011 Charges à caractère général(2)	13 891,90	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>13 891,90</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	80 352,73	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 94 244,63</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE (2)</b>			
042 Opérations ordre transf. entre sections	12 736 914,62	042 Opérations ordre transf. entre sections	12 831 159,25
043 Opérations ordre intérieur de la section	80 352,73	043 Opérations ordre intérieur de la section	80 352,73
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 12 817 267,35</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 12 911 511,98</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III</b>	<b>12 911 511,98</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV</b>	<b>12 911 511,98</b>
---	--------------	----------------------	---	--------------	----------------------

<b>RESULTAT REPORTE DE N-1</b>					
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>V</b>	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>VI</b>	0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V</b>	<b>12 911 511,98</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI</b>	<b>12 911 511,98</b>
---	----------------	----------------------	---	-----------------	----------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT</b>	<b>A2</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**  
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(9)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2) (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6) (9)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (3)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(9)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (4)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 0,00</b>	<b>II 0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (1)	6 149 095,85	6 149 095,85
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 6 149 095,85</b>	<b>IV 6 149 095,85</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I+III</b>	<b>6 149 095,85</b>	<b>II+IV</b>	<b>6 149 095,85</b>
--------------	--------------	---------------------	--------------	---------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'Exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>V</b>	<b>0,00</b>	<b>VI</b>	<b>0,00</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>VII</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I+III+V</b>	<b>6 149 095,85</b>	<b>II+IV+VI+VII</b>	<b>6 149 095,85</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (8)</b>			<b>0,00</b>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(2) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(2) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) En recettes, sauf 1068.

(7) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(8) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS**

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>			
011 Charges à caractère général(2)	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés(2)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Impositions directes	0,00
		74 Dotations, subventions et participations(2)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)(2)	0,00	75 Autres produits de gestion courante(2)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges(2)	0,00
015 Revenu minimum d'insertion	0,00	015 Revenu minimum d'insertion	0,00
016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	016 Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017 Revenu de solidarité active	0,00	017 Revenu de solidarité active	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>0,00</b>
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles(2)	0,00	77 Produits exceptionnels(2)	0,00
68 Dotations amortissements et provisions(2)	0,00	78 Reprises amortissements et provisions (2)	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 0,00</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE (2)</b>			
042 Opérations ordre transf. entre sections	6 149 095,85	042 Opérations ordre transf. entre sections	6 149 095,85
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 6 149 095,85</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I+III 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II+IV 6 149 095,85</b>
---	---------------------------	---	---------------------------

<b>RESULTAT REPORTE DE N-1</b>			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I+III+V 6 149 095,85</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II+IV+VI 6 149 095,85</b>
---	-----------------------------	---	------------------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(2) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**RECAPITULATION GENERALE**

**A. BUDGET GENERAL**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2018

COMPTES DE CHARGES	COMPTES DE PRODUITS		
1 - Total des charges.....	6 637 577,47	1 - Total des Produits.....	6 421 435,56
2 - Excédent comptable.....	0,00	2 - Déficit comptable.....	216 141,91
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>6 637 577,47</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>6 637 577,47</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER

1 - Total des charges exercice N :	6 637 577,47	1 - Total des produits exercice N :	6 421 435,56
2 - Déficit N-1 incorporé sur N :	62 263,36	2 - Reprise sur excédent 2017 au BS1 2018 :	0,00
		2 - Reprise excédent DNA 2017 au BS1 de 2018	2 286,74
3 - Total des Charges corrigées (1+2) :	6 699 840,83	3 - Total des produits corrigés (1+2)	6 423 722,30
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE à reporter		4 - SOLDE DEFICITAIRE à reporter	276 118,53
<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>6 699 840,83</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>6 699 840,83</b>

**RECAPITULATION GENERALE**

**B. BUDGETS ANNEXES FACULTATIFS**

**BUDGET ANNEXE : FOYER DE VIE COGNACQ JAY**

**Lettre Mnémotechnique : P**

1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2018

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
1 - Total des charges.....	478 485,52	1 - Total des Produits.....	519 578,70
2 - Excédent comptable.....	41 093,18	2 - Déficit comptable.....	0,00
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>519 578,70</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>519 578,70</b>

2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER EN 2019

1 - Total des charges exercice N :	478 485,52	1 - Total des produits exercice N :	519 578,70
2 - Déficit N-2 incorporé sur N :		2 - Excédent N-1 incorporé sur N :	
3 - Total des Charges corrigées (1+2) :	478 485,52	3 - Total des produits corrigés (1+2)	519 578,70
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE à reporter	41 093,18	4 - SOLDE DEFICITAIRE à reporter	
<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>519 578,70</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (3+4)</b>	<b>519 578,70</b>

## RECAPITULATION GENERALE

### C. BUDGETS ANNEXES OBLIGATOIRES

#### BUDGET ANNEXE : DOTATION NON AFFECTEE

##### 1 - DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2018

COMPTES DE CHARGES	COMPTES DE PRODUITS		
1 - Total des charges.....	297,00	1 - Total des Produits.....	2 658,32
2 - Excédent comptable.....	2 361,32	2 - Déficit comptable.....	0,00
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 658,32</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 658,32</b>

##### 2 - DETERMINATION DU SOLDE A AFFECTER EN 2019

1 - Total des charges exercice N :	297,00	1 - Total des produits exercice N :	2 658,32
2 - Déficit incorporé sur N :	0,00	2 - Excédent incorporé sur N* :	
3 - Total des charges corrigées (1+2) :	297,00	3 - Total Produits corrigés (1+2) :	2 658,32
4 - SOLDE EXCEDENTAIRE	2 361,32	4 - SOLDE DEFICITAIRE	
<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 658,32</b>	<b>TOTAUX EQUILIBRES (1+2)</b>	<b>2 658,32</b>

\* Sauf budget annexe D.N.A.

**RECAPITULATION GENERALE**

**C. BUDGETS ANNEXES OBLIGATOIRES**

3 - AFFECTATION DES RESULTATS

NATURE DES BUDGETS	SOLDE A AFFECTER		INCORPORATION AU BUDGET N + 1	AFFECTATION AU COMPTE 10682
	EXCEDENTAIRE	DEFICITAIRE		
Dotation non affectée .....	2 361,32		2 361,32	
Long séjour.....				
Institutions sociales et médico-sociales :				
S.M.U.R.				
Centres et Postes de transfusion sanguine :				
Centres régionaux d'informatique hospitalière				

**RECAPITULATION GENERALE**

**D. SECTION D'INVESTISSEMENT**

INTITULES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)	OPERATIONS DE L'EXERCICE				SOLDE A REPORTER (1 + 2)
		MANDATS EMIS NET CONSTATE	TITRES EMIS NET CONSTATE	SOLDE (2)		
				DEFICIT	EXCEDENT	
Classe 1 et 2		320 537,26	349 428,15		28 890,89	
Compte 48						
Compte 49-59						
Classe 3						
D.N.A.						
C.A.T.						
<b>TOTAL CONSOLIDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>786 914,99</b>	<b>320 537,26</b>	<b>349 428,15</b>	<b>0,00</b>	<b>28 890,89</b>	<b>815 805,88</b>

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHÉS ET DE L'INFORMATIQUE  
SERVICE DES FINANCES

Proposition du rapport :

### Rapport I - 3

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

### OBJET : Compte administratif 2018

Le compte administratif 2018 présenté ci-après de manière détaillée se singularise par :

→ le respect du taux de progression contractualisé avec l'Etat dans le cadre du pacte financier, en effet après les retraitements prévus par celui-ci la progression des dépenses de fonctionnement s'établit à 1,15 % et donc en deçà des 1,2% autorisé,

→ des dépenses de fonctionnement réelles, sans retraitement, en hausse (+2,1%), notamment suite à la hausse constante des dépenses du secteur social (+2,3%) mais aussi de notre participation aux fonds de péréquation (+2,7 M€), compensées par une hausse des recettes de fonctionnement (+3,1%),

→ des dépenses d'investissement, hors gestion de la dette et écritures exceptionnelles effectuées en 2017, stabilisées aux alentours de 60 M€, et des recettes d'investissement en hausse (+35,5%) faisant suite à l'affectation du résultat des exercices antérieurs.

La présentation du compte administratif ci-après, propose les chiffres clés de 2018 (I) puis le détail par sections des recettes et dépenses dans les principaux domaines d'intervention du Département (II) :

- Solidarité départementale
- Développement local et attractivité du territoire
- Education et jeunesse
- Infrastructures et transports
- Culture, sport et loisirs
- Moyens généraux

## I. Les chiffres clés du compte administratif 2018

### A. Résultat de l'exercice 2018 et résultat cumulé

Le résultat de l'exercice 2018 avant affectation du résultat 2017 calculé sur les **seules dépenses et recettes réelles** de l'année est de **-1 506 730 €**. Ce montant correspond également à la variation négative du fonds de roulement 2018.

Le résultat cumulé de fin d'exercice, prenant en compte les écritures réelles et d'ordre et la reprise des résultats des années antérieures s'établit à **32 497 173 €** (en 2017 : 34 003 903 €).

Section	Mandats émis		Titre émis	
	Réels	Ordre	Réels	Ordre
<b>Fonctionnement</b>	<b>420 507 142</b>	<b>48 809 319</b>	<b>464 026 884</b>	<b>33 971 885</b>
Epargne brut sans retraitement des produits de cessions (A)			43 519 742	
Total (réelles+ordre)		469 316 461		497 998 769
Résultat de l'exercice				28 682 308
Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté				19 455 388
Résultat de clôture (C)				48 137 696
<b>Investissement</b>	<b>75 538 235</b>	<b>38 394 261</b>	<b>63 197 533</b>	<b>53 231 695</b>
Besoin en financement (B)	45 026 471			
Total (réelles+ordre)		113 932 496		116 429 228
Résultat de l'exercice				2 496 732
Affectation du résultat n-1				32 685 770
Reprise de l'excédent d'investissement reporté		18 137 256		
Résultat de clôture (D)				-15 640 524
<b>Résultat budgétaire (A-B)</b>			<b>-1 506 730</b>	
<b>Résultat cumulé (C+D)</b>				<b>32 497 172</b>

**B. Eléments de synthèse (épargne de gestion/brute/nette)**

	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2017/2018 EN %
1 Recettes réelles de fonctionnement	450 226 957	464 026 884	+3,1%
2 Produits de cession	675 916	1 843 064	+172,7%
3 Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	449 551 041	462 183 820	+2,8%
4 Dépenses réelles de fonctionnement	411 671 707	420 507 142	+2,1%
5 Frais financiers	4 453 512	3 920 999	-12,9%
6 Travaux en régie	2 097 567	2 299 939	+9,6%
7 Dépense réelles de fonctionnement hors frais financiers et travaux en régie	405 120 628	414 286 204	+2,3%
<b>Epargne de gestion (3-7) = A</b>	<b>44 430 413</b>	<b>47 897 616</b>	<b>+7,8%</b>
<b>Epargne brute (A-5) = B</b>	<b>39 976 901</b>	<b>43 976 617</b>	<b>+10%</b>
8 Remboursement du capital de la dette	20 301 209	18 228 391	-10,2%
<b>Epargne nette (B-8)</b>	<b>19 675 692</b>	<b>25 748 226</b>	<b>+30,9%</b>
9 Dépenses d'investissement (y compris les travaux en régie) hors remboursement de la dette et revolving	78 119 347	59 609 783	-23,7%
10 Recettes (y compris les produits de cessions) hors emprunt, revolving et affectation du résultat	31 603 509	17 354 827	-45,1%
<b>Besoin de financement</b>	<b>26 840 146</b>	<b>16 506 729</b>	<b>-38,5%</b>
11 Emprunt	10 000 000	15 000 000	+50%
12 Revolving (CLTR et BFT) (dépenses/recettes)	3 344 334	-	-
13 Affectation du résultat n-1	2 375 953	32 685 770	+1275,7%
<b>15 DEPENSES TOTALES (5+7+8+9+12)</b>	<b>511 339 030</b>	<b>496 045 377</b>	<b>-3%</b>
<b>16 RECETTES TOTALES (Avec affectation) (3+10+11+12+13)</b>	<b>496 874 837</b>	<b>527 224 417</b>	<b>+6%</b>

Le tableau ci-dessus synthétise notre compte administratif 2018 et fait apparaître les grandes tendances suivantes :

- Une augmentation de nos recettes de fonctionnement hors cessions de 12,6 M€, principalement due à la hausse des DMT0 (+5 M€) et au versement exceptionnel effectué aux collectivités particulièrement affectées par la hausse des dépenses des allocations individuelles de solidarité (3,9M€). Les autres soutiens de l'Etat ont de manière globale augmenté d'environ 5M€.
- Des dépenses de fonctionnement hors frais financiers et travaux en régie en hausse de 9,2 M€ suite à l'augmentation constante des dépenses d'aide sociale.
- Une hausse de notre épargne brute de 4 M€ par rapport à 2017, (+1 M€ entre 2017 et 2016).
- Une augmentation (18,4 M€) de nos recettes d'investissement, produits de cessions compris.
- Une baisse de nos dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette (-18,5 M€), résultat d'écritures de régularisation (15 M€) effectuées en 2017 dans le cadre du refinancement de la dette augmentant, exceptionnellement, le montant de l'exercice précédent.

### C. Les restes à réaliser

Les montants constatés des restes à réaliser correspondent à des dépenses et des recettes engagées à la clôture de l'exercice dans les sections fonctionnement et investissement. La répartition par domaines d'action est présentée ci-dessous :

DOMAINES D'ACTION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	766 733		532 634	
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	914 966		280 398	
EDUCATION ET JEUNESSE	590 410		2 017 495	
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	722 735		6 404 921	
CULTURE PATRIMOINE SPORTS LOISIRS	1 411 745		532 067	
MOYENS GENERAUX	1 114 224		1 874 277	
<b>TOTAUX</b>	<b>5 520 813</b>	<b>0</b>	<b>11 641 792</b>	<b>0</b>

#### D. Les ratios du Département

Les ratios légaux du Département pour le compte administratif 2018 se présentent de la façon suivante :

Désignation du ratio	Résultat CA 2018 Marne*
<i>Dépenses réelles de fonctionnement/habitant</i>	735
<i>Recettes réelles de fonctionnement/habitant</i>	811
<i>Produit impôts directs/habitant</i>	262
<i>D.G.F/habitant</i>	94
<i>Encours dette/habitant</i>	281
<i>Encours dette /recettes réelles de fonctionnement</i>	35%
<i>Dép. Equipement (20, 21, 23)/habitant</i>	77
<i>Capacité de désendettement</i>	3,7

\* Avec population totale légale en vigueur au 01/01/2018 : 572 293

Les ratios 2018 des autres départements n'étant pas connus à ce jour, vous trouverez ci-dessous la comparaison entre ceux de notre compte administratif 2017 et la moyenne pondérée 2017 des Départements (hors Paris hors DOM).

Désignation du ratio	CA 2017 Marne (source DGCL)	CA 2017 Moyenne pondérée hors Paris hors DOM (source DGCL)
<i>Dépenses réelles de fonctionnement/habitant</i>	685	871
<i>Recettes réelles de fonctionnement/habitant</i>	754	992
<i>Produit impôts directs/habitant</i>	232	276
<i>D.G.F/habitant</i>	92	126
<i>Encours dette/habitant</i>	278	525
<i>Encours dette /recettes réelles de fonctionnement</i>	36%	53%
<i>Dép. Equipement (20, 21, 23)/habitant</i>	64	84
<i>Capacité de désendettement</i>	4,3	4,4

\* Avec population totale légale en vigueur au 01/01/2017 : 584 297

## E. Présentation agrégée du budget du Département

### Budget principal et budgets annexes

SECTION	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RESTE A REALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	529 224 702,05	498 521 862,86	5 524 143,08
RECETTES	529 224 702,05	527 031 483,48	0
<b>INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	171 564 184,37	136 811 006,97	11 641 792,75
RECETTES	171 564 184,37	139 319 080,26	0
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>700 788 886,42</b>	<b>635 332 869,83</b>	<b>17 178 270,74</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>700 788 886,42</b>	<b>666 350 563,74</b>	<b>0</b>

Une présentation synthétique des comptes administratifs des ZAC 1, 2 et 3 est jointe en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, le compte administratif du Foyer Départemental de l'Enfance fait l'objet d'un rapport spécifique.

## II. Les interventions du Département au cours de l'année 2018 (Fonctionnement)

Les recettes et dépenses de la section de fonctionnement sont récapitulées par domaine d'intervention dans le tableau ci-dessous.

DOMAINES D'ACTION	FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	CA 2017	CA 2018	%	CA 2017	CA 2018	%
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	297 755 799	304 638 823	2,3%	58 965 010	60 035 122	1,8%
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	29 074 822	28 643 009	-1,5%	994 396	791 325	-20,4%
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	20 413 082	21 399 891	4,8%	550 150	74 406	-86,5%
EDUCATION ET JEUNESSE	27 677 463	27 629 397	-0,2%	1 459 872	2 217 720	51,9%
CULTURE SPORTS ET LOISIRS	5 331 536	5 576 899	4,6%	269 290	17 504	-93,5%
MOYENS GENERAUX	31 419 005	32 619 123	3,8%	387 988 234	400 890 807	3,3%
<b>TOTAUX</b>	<b>411 671 707</b>	<b>420 507 142</b>	<b>2,1%</b>	<b>450 226 953</b>	<b>464 026 884</b>	<b>3,1%</b>

Conclue en 2018, la contractualisation avec l'Etat limite les dépenses de fonctionnement, auxquelles sont soustraites les chapitres 013 et 014 ainsi que les dépenses d'AIS supérieures à une progression de 2%, à une hausse de 1,2% chaque année.

Le taux d'augmentation pour 2018 calculé selon ces modalités est de 1,15%. Le détail du calcul est joint en annexe de ce rapport.

### A. Les ressources financières pour réaliser les politiques départementales (Recettes de fonctionnement) 464 M€

#### 1. Principales ressources financières (401 M€)

Avec un montant total de 401M€ en 2018, 86% des ressources financières du Département sont issues :

- de la fiscalité directe et indirecte (66%),
- des dotations de l'Etat (33%),
- des revenus du patrimoine départemental, de remboursements ou de produits divers (1%).

**a. Fiscalité directe (149,9 M€)**

- Les recettes issues de la fiscalité directe ont augmenté de 4 M€ entre 2017 et 2018.

Fiscalité directe	Montant 2017	Montant 2018
TFB	100,4 M€	102,7 M€
CVAE	32,9 M€	33,7 M€
Dotation de compensation péréquée	6,2 M€	6,6 M€
IFER	2,0 M€	2,4 M€
Mines	1,0 M€	1,1 M€
<b>Total</b>	<b>142,5 M€</b>	<b>146,5 M€</b>

A ce produit, viennent s'ajouter :

- les compensations versées par l'Etat (2,6 M€) qui ont légèrement baissé de 0,4 M€ par rapport à 2017.

Compensations fiscales	Montant 2017	Montant 2018
Fiscalité directe locale	2,3 M€	2,3 M€
Taxe foncière des propriétés bâties	0,6 M€	0,05 M€
Perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	0,05 M€	0,19 M€
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	0,02 M€	0,02 M€
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource	0,03 M€	0,03 M€
<b>Total</b>	<b>3,0 M€</b>	<b>2,6 M€</b>

- L'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie au Fonds de Compensation de la TVA engendre une recette de 0,8 M€.

**b. Fiscalité indirecte et fonds de péréquation (115,6 M€)**

Le produit de la fiscalité indirecte qui s'élevait à 82 M€ en 2017 s'est établi à 88,7 M€ en 2018. Cette progression de 6,7 M€ est principalement le résultat de la hausse des DMTO.

Fiscalité indirecte	Montant 2017	Montant 2018
DMTO	73,7 M€	78,7 M€
TCFE	6,4 M€	6,2 M€
Taxe d'aménagement	1,9 M€	3,8 M€
<b>Total</b>	<b>82,0 M€</b>	<b>88,7 M€</b>

Fonds de péréquation	Montant 2017	Montant 2018
Fonds de péréquation des DMTO	6,7 M€	7,0 M€
Fonds de solidarité en faveur des départements	0,9 M€	1,1 M€
<b>Total</b>	<b>7,6 M€</b>	<b>8,1 M€</b>

S'agissant des fonds de péréquation, la recette a augmenté de 0,5 M€. Cette progression est fondée sur le bon résultat des DMTO au niveau national.

Parallèlement à ces produits, le Département est également contributeur à ces 2 fonds à hauteur de 8,8 M€ alors qu'en 2017, le prélèvement était de 7,6 M€.

A ces montants, il convient d'ajouter **18,8 M€** au titre de l'attribution de compensation financière de la CVAE versée par la Région Grand Est. En effet, le montant des dépenses transférées sur la compétence « transports » sont inférieures à la part supplémentaire de CVAE perçue par la Région.

#### c. Dotations de l'Etat (131,7 M€)

Dotations de l'Etat	Montant 2017	Montant 2018
DGF	53,7 M€	53,8 M€
DGD	2,9 M€	2,9 M€
TSCA	34,3 M€	37,1 M€
TICPE	38,0 M€	37,9 M€
<b>Total</b>	<b>128,9 M€</b>	<b>131,7 M€</b>

Avec un montant total de 131,7 M€ en 2018 contre 128,9 M€ en 2017, les dotations versées par l'Etat restent globalement stables. Seule la TSCA a augmenté de 2,8 M€.

#### d. Revenus du patrimoine départemental, remboursements et produits divers (3,8 M€)

Ces recettes se décomposent principalement de la façon suivante :

- le reversement sur salaires et cotisations (1,2 M€) ;
- les revenus liés à la gestion du patrimoine départemental (1,2 M€) et aux fermages (0,5 M€) ;
- la vente de biens immobiliers (CRD de Vertus et une partie de la CSD Sézanne 0,1 M€ ; Appartement Groupe Bleu et Jonquille 0,04 M€) et de titres de participation (0,3 M€) ;
- le remboursement des charges locatives (0,2 M€) ;
- le remboursement sur salaires et charges de personnel pour les agents mis à disposition pour la SPL Xdemat (0,04 M€) ;
- des produits divers 0,2 M€.

## 2. Les recettes liées à la solidarité départementale (60 M€)

Le versement de certaines prestations d'aide sociale est en partie compensé par des participations versées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), par les bénéficiaires eux-mêmes ou leur famille, ou par l'Etat.

**a. Dotations CNSA (26,6 M€)**

Dotations CNSA	Montant 2017	Montant 2018
Dotation versée au titre de l'APA	14,3 M€	14,3 M€
Dotation versée au titre de la PCH	5,0 M€	5,0 M€
Dotation au titre de la MDPH	0,7 M€	0,7 M€
Loi ASV	3,0 M€	2,7 M€
<i>dont 2<sup>ème</sup> part APA</i>	<i>1,6 M€</i>	<i>1,6 M€</i>
<i>dont Conf-financeurs – Accompagnement</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont Conf-financeurs – Aide actions préventives</i>	<i>0,8 M€</i>	<i>0,6 M€</i>
<i>dont Conf-financeurs – forfait autonomie</i>	<i>0,5 M€</i>	<i>0,5 M€</i>
<b>Total</b>	<b>22,9 M€</b>	<b>22,7 M€</b>

Ces dotations sont stables par rapport à 2017. Seule la part liée à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) diminue de 0,3 M€.

Par ailleurs, il convient de souligner le versement d'un fonds de soutien exceptionnel de **3,9 M€** prévu par la loi de finances 2017 à destination des départements connaissant une situation financière dégradée notamment du fait de l'augmentation des dépenses d'AIS.

Enfin, il faut souligner que la dotation reçue au titre de la MDPH est intégralement reversée à celle-ci et vient en complément de la subvention qui lui est versée par le Département.

**b. Recouvrement sur dépenses d'aide sociale (15,7 M€) et sur indus (1,5 M€)**

En 2018 le recouvrement sur dépenses engagées s'est opéré principalement pour :

- les personnes âgées : ressources, obligés alimentaires et successions (12,2 M€),
- les personnes handicapées : intérêts sur capital placé et ressources (1,7 M€),
- les enfants accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance : participation des parents (1,2 M€) et remboursement des autres départements (0,6 M€) lorsque ceux-ci relèvent de leur compétence.

Les indus concernent en 2018 essentiellement :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (0,7 M€),
- la prestation de compensation du handicap et l'allocation compensatrice pour tierce personne (0,5 M€),
- les allocations du RSA (0,3 M€).

**c. Dotations, participations et compensations de l'Etat (14,9 M€)**

Il s'agit :

- de la compensation du RSA majoré (RSA versé aux personnes élevant seules des jeunes enfants) pour 7,6 M€,
- du versement au titre du Fonds de Mobilisation Départemental d'Insertion (FMDI) pour 3,8 M€,
- des participations de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion (0,6 M€), pour le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (0,4 M€), pour le Fonds d'Appui et Restructuration des Services d'Accompagnement à Domicile (0,4 M€), ainsi que pour l'EPIQ (Equipe de Prévention et d'Intervention dans les Quartiers) (0,3 M€),

→ de compensations liées aux frais engendrés par les mineurs non accompagnés (MNA) (0,9 M€), en hausse de 0,8 M€.

**d. Participations et remboursements d'organismes divers (0,9 M€)**

Il s'agit :

- de la participation d'organismes divers (CAF, MSA, bailleurs, fournisseurs d'énergie...) au Fonds solidarité logement (0,4 M€),
- du remboursement par la sécurité sociale des visites médicales effectuées dans le cadre de la PMI (0,1 M€),
- des participations diverses (FAJ, Transports des Personnes à Mobilité Réduite... (0,35 M€)

**e. Fonds européens (1 M€)**

Le fonds social européen participe à 50% au financement de certaines actions d'insertion mises en œuvre par le Département.

**3. Autres ressources financières (3 M€)**

**a. Infrastructures et Transports (0,8 M€)**

Ce champ d'intervention est constitué essentiellement :

- des sommes perçues pour les redevances d'occupation du domaine routier et pour les dégradations des routes départementales (0,5 M€)
- de l'exploitation des parcs d'activités Paris-Vatry (0,3 M€).

**b. Education et Jeunesse (2,2 M€)**

Ces recettes correspondent essentiellement au reversement partiel par les collèges de la participation des familles au titre de la restauration scolaire (1,3 M€) et à la participation des autres départements pour la fréquentation des collèges marnais par des enfants résidant sur leurs territoires (0,2 M€).

Il convient de noter également la recette exceptionnelle (0,7 M€) liée à la vente de l'ancienne école La Fontaine.

**c. Attractivité du territoire (0,07 M€)**

Le produit est essentiellement constitué par les écritures comptables de réintégration des charges de personnel dans l'opération des vélos et voies vertes (0,07 M€).

**d. Culture, Sports et Loisirs (0,02 M€)**

Ces quelques produits correspondent aux frais d'inscription à l'Orchestre Symphonique Départemental des Jeunes Marnais, aux participations communales aux manifestations ou aux copies pour tiers des Archives Départementales.

## **B. Réaliser la solidarité des hommes et celle des territoires (Dépenses de fonctionnement) 420,5 M€**

### **1. Solidarité départementale (304,6 M€)**

L'action sociale et médico-sociale a mobilisé, en 2018, y compris le personnel, plus de 72,4% des dépenses de fonctionnement. Cette action s'articule autour de 4 grands domaines d'intervention.

#### **a. Accompagner les enfants et leurs familles (86,1 M€)**

Ces dépenses connaissent une augmentation de 1,1 M€ par rapport à 2017, due principalement à une hausse quasi similaire du poste de l'Aide Sociale à l'enfance.

#### **L'Aide Sociale à l'Enfance (69,4 M€)**

L'accompagnement des familles dans l'éducation de leurs enfants ou la prise en charge directe de ceux-ci représentent la part la plus importante de ce domaine d'intervention. Ce poste, qui a augmenté de 1,3 M€ par rapport à 2017, est composé principalement :

- des Maisons à Caractère Social (MECS) (22 M€) et des lieux de vie et d'accueil (1,4 M€)
- des foyers et centre maternels (1,1 M€)
- de la dotation au Foyer de l'enfance (6 M€)
- des services d'aide éducative (4,5 M€)
- de la rémunération des assistants familiaux (19,9 M€).

Il convient d'ajouter à cela les diverses dépenses liées à l'activité du service (frais médicaux, frais de transports, frais liés à l'éducation et aux loisirs des enfants...) pour 4,9 M€, ainsi que les frais des personnels départementaux chargés d'intervenir auprès des familles dans le cadre de l'ASE qui s'élèvent à 9,6 M€.

#### **La Protection Maternelle et Infantile (3,8 M€)**

Ce montant correspond essentiellement aux charges du personnel départemental chargé de l'accompagnement des familles dans le cadre PMI (2,9 M€).

Une dotation annuelle (0,4 M€) est apportée aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce de Reims et Epernay afin de dépister et de proposer des solutions pour des enfants âgés de 0 à 6 ans porteurs de handicaps.

Les autres dépenses (0,4 M€) englobent la convention avec les CHU de Reims et Epernay pour le centre de planification d'éducation familiale, les interventions des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), le remboursement du salaire d'un éducateur de jeunes enfants intervenant auprès des gens du voyage présents sur l'aire d'accueil du CCAS de Reims, et les frais nécessaires au bon fonctionnement des différents sites de consultations.

#### **Les subventions et les participations (12,9 M€)**

La prévention spécialisée s'organise autour de trois associations sur le territoire par l'attribution d'une dotation globale de fonctionnement : le Club de Prévention d'Epernay, l'association Cité en Champagne de Prévention et l'association Sauvegarde et Action Educative Sociale de la Marne. Il convient de préciser que sur l'agglomération rémoise les actions de prévention spécialisée sont réalisées par une équipe de prévention départementale. De plus, pour renforcer les actions du Département sur le territoire marnais, celui-ci s'entoure de partenaires associatifs liés par des conventions: Maisons de Quartiers de Reims, Association Rémoise pour l'Emploi des Jeunes, ADT Quart Monde ...

L'ensemble des subventions versées dans le cadre de ces actions représente un coût de **1,2 M€**.

Enfin, la protection sanitaire ainsi que les subventions et les aides sociales diverses représentent 0,3 M€. Elles concernent essentiellement les campagnes de vaccination, la lutte contre la tuberculose, les mesures d'accompagnement social personnalisé et le GIP aides juridictionnelles.

Il convient d'ajouter les frais y compris les charges pour le personnel assurant le suivi social des familles en difficulté au sein des circonscriptions et la rémunération des agents chargés des affaires sanitaires qui s'élèvent à 11,4 M€.

**b. Faciliter la vie quotidienne et préserver l'autonomie des personnes âgées (61,1 M€)**

Les dépenses pour cette politique sont en légère hausse par rapport à 2017 (1,6 M€) liée principalement à la hausse des frais de séjour en EHPAD.

**Les prestations sociales (58,5 M€)**

Elles comprennent principalement :

- les frais de séjour en EHPAD sont en augmentation de 1 M€ par rapport à 2017 (21,4 M€) pour 932 bénéficiaires et l'accueil familial pour 0,1 M€,
- l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement pour 18,9 M€ en légère baisse par rapport à 2017 (-0,3 M€),
- l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour 16,5 M€ augmente légèrement (+0,3 M€) pour 3 347 bénéficiaires,
- des prestations de services ménagers et de portage de repas pour 0,2 M€,
- des dépenses liées aux actions de modernisation des services à domicile et de prévention (0,1 M€).

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les frais de personnel y compris les charges qui s'élèvent à 1,3 M€.

**Les subventions (2,6 M€)**

Des subventions ont été versées aux CLIC pour 1 M€, et dans le cadre de la loi ASV pour le forfait autonomie à des résidences autonomes publiques et associatives (0,5 M€), ainsi que pour le développement des actions collectives de prévention en application du schéma départemental (0,5 M€), pour des actions de prévention (0,5 M€) ou encore un soutien à l'achat de matériel technique (0,1 M€), ou enfin pour la modernisation des services à domicile (0,05 M€).

Le solde concerne notre soutien au COMAL-PACT 51 et aux clubs du 3<sup>ème</sup> âge (0,05 M€).

**c. Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et développer des modes de compensation ou d'hébergement adapté (67,5 M€)**

Ces dépenses ont augmenté de 3 M€ par rapport à 2017 du fait de la hausse du nombre de bénéficiaires.

**Les prestations sociales (67,5 M€)**

Il s'agit essentiellement :

- des frais de séjour en établissements ou services pour adultes handicapés en augmentation de 1,5 M€ par rapport à 2017 (40,3 M€) pour 2 325 bénéficiaires, l'accueil familial pour 0,7 M€ et les frais de séjours en maison de retraite pour 0,8 M€,
- de la Prestation de Compensation du Handicap pour 17 M€, contre 15,8 M€ en 2017, versée à 2 290 bénéficiaires, dont 0,9 M€ sous forme de CESU, et de l'allocation compensatrice pour tierce personne pour 4,4 M€, qui concerne encore 869 bénéficiaires,
- des subventions de fonctionnement versées à la MDPH par l'Etat et le Département respectivement de 0,7 M€ et 1,3 M€.
- de la contribution au financement des transports pour personnes à mobilité réduite (TPMR) organisés par le Département ou par les EPCI (0,4 M€) et de prestations de services ménagers et de portage de repas (0,4 M€).

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les frais de personnel y compris les charges qui s'élèvent à 1,5 M€.

**d. Lutter contre les exclusions et favoriser l'insertion des personnes en situation de précarité (89,9 M€)**

Effet de la conjoncture économique, la lutte contre l'exclusion et l'insertion des personnes en situation de précarité progresse également (+1,6 M€). Les charges se répartissent essentiellement entre trois natures d'intervention :

**Les allocations (80,8 M€)**

Les allocations versées représentent une charge de 80,8 M€, en hausse de 2,1 M€ par rapport à 2017.

**Les actions d'insertion (6,2 M€)**

Les dépenses pour accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion restent stables par rapport à 2017.

De plus, afin d'aider les structures qui mettent en place des chantiers d'insertion, le Département finance et gère le dispositif de soutien du FSE (0,8 M€). La part du financement du FSE, sur 2018 correspond à une recette de 1 M€. Cette aide est en augmentation par rapport 2017 du fait des modalités d'appel et de versement des fonds européens.

**Le Fonds Solidarité Logement (0,6 M€)**

Le FSL est abondé financièrement par les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, la CAF, la MSA et le Département. Il permet aux bénéficiaires du RSA d'accéder au logement et de pouvoir le conserver. Le montant reste stable par rapport à 2017.

Il convient d'ajouter les frais de personnel y compris les charges qui s'élèvent à 2,3 M€.

**2. Infrastructures et Transports (28,6 M€)**

Les interventions dans le domaine des infrastructures et du transport se sont élevées à 28,6 M€ en 2018 contre 29,1 M€ en 2017.

**a. Assurer la sécurité et de meilleures conditions de circulation (24,8 M€)**

Avec un montant identique à 2017, ce chiffre traduit la stabilité de nos efforts pour assurer les meilleures conditions de circulation sur les routes de notre Département.

Dans ce montant, il est comptabilisé :

- les frais de personnel y compris les charges pour 13,6 M€
- des travaux en régie effectués par le Service d'Appui et Entretien des Routes Départementales pour 2,3 M€.

**b. Organiser et financer le transport des élèves en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite (1,6 M€)**

Les transports des élèves en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite, relevant toujours de la compétence des Départements, ont représenté une dépense de 1,6 M€ en 2018 dont les charges de personnel pour 0,06 M€.

**c. Développer des services sur les parcs d'activité Paris-Vatry pour être un pôle attractif à l'échelle régionale (2 M€)**

Ces dépenses sont stables par rapport à l'année 2017. Elles sont composées de notre soutien au développement de l'activité passagers (1,4 M€) et de la réalisation de travaux d'entretien et de fonctionnement de la zone (0,6 M€).

Il convient d'ajouter les frais de **personnel** y compris les charges qui s'élèvent à **0,2 M€**.

**3. Attractivité du territoire (21,4 M€)**

Sur la section de fonctionnement, les actions départementales dans ce domaine ont mobilisé 21,4 M€ en 2018, montant en augmentation de 1 M€ par rapport à 2017 (dont 0,6 M€ suite à la hausse de la contribution obligatoire au SDIS).

**a. Financer le Service Départemental d'Incendie et de Secours, élément central de la politique de sécurité du Département (14,8 M€)**

Avec 14,8 M€, le soutien au fonctionnement du SDIS est notre principale dépense pour cette politique. Elle enregistre une progression de 4% par rapport à 2017. Rappelons à cet égard que le dispositif législatif limite la hausse de la contribution des communes à la hausse de l'inflation et fait supporter au Département la part restante.

**b. Apporter un soutien financier aux structures d'aménagement touristique (2,5 M€)**

Afin de soutenir le fonctionnement des structures d'aménagement touristique, le Département a engagé 2,5 M€ en 2018. Ce soutien concerne essentiellement l'agence départementale du tourisme (2 M€), le Parc régional de la Montagne de Reims (0,3 M€) et le syndicat du Der (0,2 M€).

**c. Aménager l'espace rural (0,4 M€)**

Les principales actions dans ce domaine sont réalisées dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Châlons, ou avec des partenaires associatifs comme le Comal Soliha 51 ou des groupements de collectivités, comme le Syndicat Mixte Nord Est Rémois.

**d. Accompagner l'implantation des grandes écoles (2,5 M€)**

L'Assemblée départementale a souhaité s'associer à l'installation de grandes écoles afin de renforcer l'attractivité de notre territoire et consolider la présence universitaire dans la Marne. C'est dans ce cadre, qu'en 2018, 1,4 M€ ont été accordés à l'école Centrale-Supelec, et 1 M€ au campus de Sciences Po.

#### e. S'engager en faveur du développement durable (0,7 M€)

Le Département s'engage dans ses diverses politiques en veillant au respect de l'environnement, à l'aménagement équilibré de son territoire et à la gestion de ses ressources.

- **La préservation des ressources en eau (0,1 M€)**

Cette préservation passe par la restauration et l'entretien des cours d'eau en subventionnant la Cellule d'Assistance Technique à l'entretien des Rivières (0,07 M€) et l'Entente Marne et affluents (0,02 M€).

- **Des routes départementales durables, des voies de circulation douce et la protection des espaces naturels sensibles (0,6 M€)**

Ces dépenses regroupent les subventions et actions liées aux voies de circulation douce, aux sentiers de randonnée et à l'entretien des forêts domaniales.

Enfin, pour ces derniers domaines d'intervention, les frais de personnel y compris les charges s'élèvent à **0,5 M€**.

#### 4. Education et Jeunesse (27,6 M€)

Les dépenses 2018 dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse sont identiques à celles de 2017.

##### a. Assurer le fonctionnement des collèges marnais (27,1 M€)

Les dotations de fonctionnement ainsi que l'entretien courant des établissements publics constituent les principales dépenses de fonctionnement des collèges marnais. Ce montant, identique à 2017, se répartit de la manière suivante :

- frais et charges de personnel 16,7 M€
- dotation de fonctionnement aux collèges publics : 6,1 M€
- dotation de fonctionnement aux collèges privés : 3,5 M€
- dépenses d'entretien des collèges publics : 0,8 M€.

##### b. Favoriser un épanouissement intellectuel et culturel (0,5 M€)

Il s'agit du second poste de dépenses de notre politique en faveur de l'éducation et de la jeunesse. Cette action s'articule autour de 2 axes principaux :

- développer des projets éducatifs dans les collèges pour favoriser la découverte professionnelle, culturelle et sportive des élèves pour mieux appréhender le monde et devenir de futurs citoyens : 0,5 M€,
- informer les collégiens à travers des structures pédagogiques, il s'agit principalement du soutien que nous apportons à CANOPE (Centre Départemental de Documentation Pédagogique) : 0,02 M€.

#### 5. Culture, Sports et Loisirs (5,6 M€)

Les dépenses consacrées aux actions dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs ont mobilisé un crédit de 5,6 M€.

##### a. Participer à la préservation du patrimoine départemental et favoriser la lecture dans la Marne (2 M€)

Ces dépenses concernent essentiellement les frais des personnels affectés aux Archives départementales et à la Bibliothèque départementale de la Marne pour 1,8 M€ et les frais de fonctionnement pour 0,2 M€.

**b. Soutenir les projets artistiques locaux pour un rayonnement culturel départemental (2,1 M€)**

En 2018, des aides de 2 M€ ont permis le soutien à des institutions culturelles départementales ou la tenue de manifestations, réparties principalement entre :

- le soutien aux associations, établissements culturels locaux : 1,7 M€ (conservatoire à rayonnement régional, structures nationales de diffusion, aide à la musique, soutien à la création professionnelle, encadrement de pratique amateur, soutien aux projets culturels insertion-handicap et Bord 2 scènes)
- l'aide à la tenue de manifestations culturelles diverses : 0,3 M€ (centenaire de la guerre 14-18, festival international des films de guerre, orchestre symphonique départemental des jeunes marnais, itinéraires).

**c. Rendre la pratique sportive accessible à tous (1,2 M€)**

Avec 1,1 M€, l'intervention du Département dans ce domaine a mobilisé en 2018 une somme équivalente à celle de 2017. Elle se répartit selon les 3 grands axes de notre politique dans ce domaine :

- le soutien aux activités sportives et de loisirs : 1,05 M€
- le soutien au sport de haut niveau : 0,05 M€
- le soutien aux manifestations sportives : 0,1 M€

Enfin, pour ces deux derniers domaines d'intervention, les frais de personnel y compris les charges s'élèvent à **0,3 M€**.

**6. Moyens Généraux (32,6 M€)**

Les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre des politiques départementales se sont élevés en 2018 à 32,6 M€ contre 31,4 M€ en 2017.

**a. Assurer des services départementaux au public (9,4 M€)**

Ce montant de 9,4 M€ correspond :

- pour 8 M€ aux charges de personnel des agents qui ne sont pas directement rattachés à l'un de nos grands domaines d'intervention mentionnés précédemment,
- pour 1,4 M€ aux frais de formation, de déplacement et de prestations médico-sociales pour l'ensemble des agents départementaux.

Pour votre complète information, l'ensemble des charges de personnel, essentiellement composées de la rémunération des agents départementaux représente une dépense de 89,8 M€, montant stable par rapport à 2017.

**b. Assumer la solidarité entre départements et les coûts de gestion de la collectivité (9,8 M€)**

Ce poste de dépenses est en progression de 0,7 M€. Cela s'explique par une hausse de la participation aux fonds de péréquation départementaux (9,1 M€ en 2018 contre 7,8 M€ en 2017)

**c. Gérer la dette (3,7 M€)**

Le coût des intérêts de la dette a légèrement baissé de 0,5 M€ par rapport à 2017. Cette baisse est la conséquence de solde d'emprunts en 2018.

**d. Equiper les services départementaux (3,3 M€)**

L'équipement des services départementaux a mobilisé une ressource de 3,3 M€, montant identique à celui de 2017. Les dépenses se sont réparties de la manière suivante :

- achats de fournitures, de prestations, de documentation : 1,4 M€ dont 0,5 M€ de prestation de nettoyage des locaux,
- fournitures informatiques et téléphonie : 1,5 M€ dont les coûts de contrat de maintenance des logiciels (0,8 M€) et les frais de télécommunication (0,4 M€),
- flotte automobile : 0,4 M€.

**e. Assurer le fonctionnement de l'assemblée départementale et l'information des marnais (3,5 M€)**

Ces dépenses concernent notamment les campagnes de communication, dont l'édition et la diffusion du magazine départemental « La Marne Le mag », et la participation à des foires et manifestations.

**f. Assurer un accueil du public de qualité dans les bâtiments départementaux (2,9 M€)**

L'entretien et les coûts de fonctionnement des bâtiments départementaux dont la plupart sont destinés à l'accueil du public ont mobilisé 2,9 M€, montant supérieur de 0,4 M€ par rapport à 2017. Ces dépenses concernent surtout les fluides pour 0,7 M€, les frais d'assurance pour 0,6 M€, l'intervention des entreprises 0,4 M€ et les impôts locaux 0,2 M€. A noter que les frais supplémentaires de l'exercice sont liés majoritairement aux fouilles archéologiques menées sur le site de l'ex-IUFM à Châlons (0,4 M€).

En conclusion, les recettes de fonctionnement hors cessions s'établissent à **462,1 M€** et les dépenses de fonctionnement hors travaux en régie à **418,2 M€**.

**III. Améliorer le cadre de vie (Investissement)**

En 2018, 75,5 M€ ont été consacrés aux dépenses d'investissement, auxquels, il faut ajouter 2,3 M€ correspondant au transfert des travaux routiers réalisés en régie soit un total de 77,8 M€, correspondant à une baisse de 23% par rapport à 2017 (101,8 M€) qui s'explique par des écritures de régularisation passées l'an dernier.

L'épargne brute de 44 M€ a permis de financer 58,28% de ces dépenses d'investissement (dette comprise) contre 39,29% en 2017.

Après amortissement de la dette, l'épargne nette (25,7 M€) a financé 43,19% de nos dépenses d'investissement hors emprunt contre 24,17% en 2017.

Les recettes et dépenses de la section d'investissement sont récapitulées par domaine d'intervention dans le tableau ci-dessous.

DOMAINES D'ACTION	INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES		
	CA 2017	CA 2018	%	CA 2017	CA 2018	%
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE	3 974 218	107 852	-97,3%	8 271	7 233	-12,6%
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS	24 471 039	20 704 682	-15,4%	639 862	1 511 074	136,2%
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	10 806 476	11 051 311	2,3%	223 416	342 619	53,4%
EDUCATION ET JEUNESSE	14 720 821	19 130 664	30,0%	116 988	227 532	94,5%
CULTURE SPORTS ET LOISIRS	427 460	348 563	-18,5%	-	-	-
MOYENS GENERAUX	45 267 308	24 195 164	-46,6%	45 659 342	61 109 076	33,8%
<b>TOTAUX</b>	<b>99 667 322</b>	<b>75 538 235</b>	<b>-24,2%</b>	<b>46 647 879</b>	<b>63 197 533</b>	<b>35,5%</b>

#### A. Des partenaires, acteurs du développement du territoire marnais (Recettes d'investissement) 63 M€

A ce montant, il convient d'ajouter les produits de cessions à hauteur de 1,8 M€. Les recettes d'investissement totales sont donc de 64,8 M€.

##### 1. Les principaux partenaires (61,1 M€)

Avec un montant de 13,4 M€ en 2018, contre 13,6 M€ en 2017, les principales recettes d'investissement (dotations de l'Etat, remboursement de prêts) ont baissé de 0,2 M€.

Concernant les autres recettes d'investissement (47,7 M€ contre 32 M€ en 2017), l'augmentation est relative à l'affectation du résultat des exercices antérieurs.

##### a. Dotations de l'Etat (11,3 M€)

Les dotations versées par l'Etat restent stables par rapport à 2017.

Elles se décomposent ainsi :

- FCTVA : 6,3 M€ (en légère baisse - 0,1 M€)
- DDEC : 2,9 M€ (constante)
- DGE : 1,4 M€ (légère hausse +0,1 M€)
- Produit des amendes et des radars automatiques (0,7 M€) que nous consacrons au financement d'opérations de sécurisation réalisées par le Département ou par d'autres collectivités (constante).

##### b. Remboursement des prêts accordés par la Collectivité (2,1 M€)

Le remboursement des prêts accordés au titre de la solidarité ou de l'attractivité du territoire ont baissé (-8%), par rapport à 2017. En effet, cette recette est constituée essentiellement du remboursement des prêts consentis dans le cadre de la politique du logement, politique à laquelle nous avons mis un terme en 2012. Ainsi le nombre de prêts en cours de remboursement diminue régulièrement.

**c. Emprunt pour équilibrer les investissements (15 M€)**

L'emprunt réalisé en 2018 a été de 15 M€, soit 5 M€ supérieur à 2017.

**d. Affectation du résultat des exercices antérieurs (32,7 M€)**

Le montant de 32,7 M€ représente en grande partie le résultat affecté à l'investissement au vu des restes à réaliser constatés à fin de l'exercice 2017 de 14,5 M€ (dépenses-recettes).

**2. Autres partenaires, acteurs (2 M€)**

La majorité des 2 M€ des autres recettes d'investissement est directement liée à la réalisation de certains projets ou fléchée dans certains domaines d'action.

**a. Attractivité du territoire (0,3 M€)**

Le Département de l'Aube a versé une participation pour le projet véloroute (0,1 M€)  
Plus de 0,1 M€ ont été perçues pour des remboursements de prêts (artisans, logements ...)

**b. Education et Jeunesse (0,2 M€)**

Cette somme correspond essentiellement à une participation de l'Etat pour l'équipement numérique des collèges.

**c. Infrastructures et Transports (1,5 M€)**

Cette recette correspond essentiellement au versement de:

- 1,1 M€ par la CCI Grand Est et la Communauté Urbaine du Grand Reims concernant les travaux du giratoire de Saint Léonard,
- 0,3 M€ en provenance de l'Etat pour l'Aéroport Paris-Vatry, notamment concernant la construction d'un hangar de maintenance,
- 0,09 M€ pour la sortie de mise en réserve de parcelles de terrains en lien avec une convention signée avec la SAFER.

**B. Priorité à la qualité de vie (Dépenses d'investissement) 75,5 M€**

Globalement, le montant de nos dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette et travaux en régie) s'est élevé à 57,3 M€ en 2018, contre 59,2 M€ en 2017.

Pour être exhaustif, il convient d'ajouter les travaux en régie effectués sur les routes départementales soit 2,3 M€.

**1. Infrastructures et Transports (20,7 M€)**

Ce domaine d'intervention regroupe la voirie départementale et nationale, et le Parc d'activité Paris-Vatry. Il a mobilisé 20,7 M€ en 2018 (24,5 M€ en 2017).

**a. Améliorer la sécurité pour sauver des vies (19,4M€)**

En augmentation de 2,1 M€ par rapport à 2017, les investissements réalisés afin de prévenir au mieux les accidents et de respecter les normes en vigueur se répartissent pour 19 M€ sur nos routes

départementales, le reste des dépenses consistant en des participations financières à la déviation de Chepy, l'échangeur de Cormontreuil et à des aménagements de sécurité sur la section Fismes-Muizon.

Les dépenses d'investissement directes se répartissent par nature de la façon suivante :

	CA 2017	CA 2018
<b>Enrobés</b>	5 869 529	6 744 544
<b>Ouvrages d'art</b>	3 369 631	4 056 287
<b>Opération de sécurité</b>	3 898	3 483 482
<b>Traverses</b>	701 581	1 494 695
<b>Itinéraires</b>	965 810	1 050 000
<b>Réhabilitation</b>	3 542 964	1 000 572
<b>Radars automatiques</b>	428 682	573 999
<b>Signalisation</b>	417 239	352 674
<b>Etudes et frais d'insertion</b>	166 459	159 139
<b>Equipements des CIP</b>	589 463	99 443
<b>Affaires foncières</b>	250 000	15 347
<b>Totaux</b>	<b>16 305 256</b>	<b>19 030 182</b>

**b. Développer les activités économiques et logistiques des Parcs d'activité Paris-Vatry (1,3M€)**

Les principaux investissements réalisés en 2018 dans ce domaine concerne l'extension du dépôt de carburant pour 0,5 M€ et les travaux d'extension et réhabilitation (parking et piste) pour 0,2 M€.

Les autres dépenses (0,6 M€) sont essentiellement liées aux réseaux et à la signalisation.

**2. Attractivité du territoire (11,1 M€)**

Ce domaine d'action regroupe essentiellement l'équipement des communes et EPCI, le développement local et durable et le tourisme.

**a. Participer à l'aménagement des communes (9,4 M€)**

Notre partenariat avec les collectivités se traduit par l'octroi de subventions.

En 2018, le montant des subventions versées s'est élevé à 9,4 M€, contre 7,5 M€ en 2017.

Le montant constaté à chaque compte administratif, pour cette politique, dépend des demandes de versement adressées par les collectivités bénéficiaires de subvention. Dans la volonté de l'Assemblée Départementale de développer l'offre éducative dans la Marne, il convient de souligner le versement d'une subvention de 3 M€ pour le campus Sciences Po à Reims et de diverses subventions pour environ 1 M€ consacrées aux constructions scolaires de 1<sup>er</sup> degré.

Domaines d'action	CA 2017	CA 2018	EVOLUTION 2018/2017
Culture, Sports et Loisirs	1 245 286	2 228 036	+78,9%
Infrastructures et Transports	784 430	1 759 683	+124,3%
Attractivité du territoire	5 237 746	5 456 101	+4,2%
Solidarité départementale	203 598	-	-
<b>Totaux</b>	<b>7 471 060</b>	<b>9 443 820</b>	<b>+26,4%</b>

**b. Devenir un territoire attractif et encourager le développement durable (0,7 M€)**

Il s'agit principalement de :

- Préserver l'équilibre des territoires et soutenir la protection de l'environnement (0,4 M€): développement du fret capillaire, maison de la Chasse et de la Nature, soutien à la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'expérimentations agronomiques.
- Soutenir les projets des filières prioritaires (séniors, Pôle Santé URCA) ou valorisantes (Cité du Champagne) (0,3M€)

**c. Préserver la biodiversité, des milieux et des ressources (0,5 M€)**

Afin de sauvegarder et mettre en valeur les richesses de notre territoire, le Département s'associe à des initiatives proposées par des partenaires :

- Les opérations de restauration des cours d'eau (0,4 M€): Entente Marne et Entente Oise Aisne.
- Les espaces naturels et la biodiversité (0,1 M€): Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne, l'Association Symbiose
- Le patrimoine forestier (0,04 M€): Centre National de la Propriété Forestière, Chambre d'Agriculture de la Marne

**d. Développer un réseau des voies de circulation douce dans la Marne et valoriser les espaces naturels sensibles (0,3 M)**

L'Assemblée départementale a souhaité réaliser un vaste programme de véloroute et d'y affecter, les recettes provenant de la taxe d'aménagement, les premiers travaux ont débuté en 2013.

Pour 2018, les dépenses d'investissement pour la création de la véloroute de la Vallée de la Marne se répartissent de la façon suivante : 0,07 M€ consacrés aux études et 0,05 M€ aux travaux.

Il convient également de souligner le versement de 0,2 M€ au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac du Der et au Parc Naturel de la Montagne de Reims.

### e. Développer l'aménagement touristique (0,1 M€)

Cette politique regroupe essentiellement l'hébergement touristique et la valorisation du tourisme local. La majorité des subventions versées en 2018 vise à développer sur notre territoire une offre de qualité en ce qui concerne la création de gîtes ruraux.

### 3. Education et Jeunesse (19,1 M€)

Ces dépenses correspondent essentiellement à notre compétence sur l'enseignement secondaire afin d'offrir des structures adaptées à l'éducation des enfants.

Avec 19,1 M€ en 2018, celles-ci ont progressé de 4,4 M€ du fait de deux importants projets: la poursuite des travaux du collège Université à Reims et le lancement du chantier du collège Pierre Souverville de Pontfaverger.

Le tableau ci-dessous retrace les principales opérations sur les collèges pour l'année 2018 :

OPERATIONS	CA 2017	CA 2018
COLLEGE PIERRE SOUVERVILLE PONTFAVERGER	-	5 842 983
COLLEGE UNIVERSITE REIMS	3 991 112	5 626 864
COLLEGE LOUIS PASTEUR SERMAIZE LES BAINS	4 140 896	1 381 943
TRAVAUX URGENTS	612 084	872 815
TRAVAUX D'AMELIORATION	954 109	865 808
TRAVAUX GROSSE MAINTENANCE	497 557	823 740
SUBVENTION COLLEGES PRIVES CONVENTIONNES	1 038 768	780 273
EQUIPEMENT DES COLLEGES	1 503 926	572 708
ACCESSIBILITE COLLEGES (ADAP) ET MISE AUX NORMES ASCENSEURS	472 256	715 346
SECURISATION DES COLLEGES	-	569 724
GENERALISATION GTC	432 978	269 723
REHA GYMNASSE FAGNIERES	309 357	4 238
<b>Totaux</b>	<b>13 953 042</b>	<b>16 944 222</b>

### 4. Culture, Sports et Loisirs (0,3 M€)

#### a. Soutenir les associations culturelles et sportives (0,16 M€)

Afin de développer le sport et les activités culturelles pour tous, le Département apporte son soutien à des associations, notamment pour l'achat d'équipements sportifs ou l'acquisition d'instruments de musique.

**b. Animer un réseau de bibliothèques pour promouvoir et développer la lecture publique et enrichir les collections des archives Départementales (0,18 M€)**

La BDP a continué à élargir son fonds documentaire pour 0,13 M€ par l'achat de livres papier et numériques afin de développer la lecture publique en milieu rural et alimenter le réseau des bibliothèques.

Les Archives Départementales de la Marne ont enrichi leur fond documentaire d'œuvres ou ouvrages anciens, pour 0,05 M€.

**5. Solidarité départementale (0,1 M€)**

Le Département a versé 0,1 M€ en soutien aux associations offrant leurs services aux personnes âgées, handicapées ou en difficulté.

La forte baisse par rapport à 2017 s'explique par l'écriture de régularisation exceptionnelle portant sur l'avance de trésorerie accordée à la CAF pour la gestion du RSA effectuée l'année passée.

**6. Moyens Généraux (24,2 M€)**

Ce domaine regroupe la gestion de la dette de la collectivité et l'ensemble des besoins d'équipement de la collectivité pour mener à bien ses missions. En 2017, des écritures de régularisation avait été enregistrées pour plus de 15 M€, ce qui explique donc une forte baisse en 2018.

**a. Gestion de la dette départementale (18,7 M€)**

En 2018, les dépenses relatives au remboursement de la dette sont constituées :

- de l'amortissement de la dette pour 16,7 M€, au 31/12/2018 le capital restant dû s'élevant à 160,96 M€ (montant correspondant au budget principal et au budget annexe),
- du remboursement du crédit revolving (1,4 M€),
- du versement de la subvention d'équilibre des budgets annexes : 0,6 M€.

**b. Equiper les services (5,5 M€)**

Ce chapitre comprend les dépenses de construction ou réhabilitation des locaux départementaux, ainsi que leur équipement.

Le tableau ci-dessous regroupe par type de bâtiments les dépenses réalisées :

TYPE DE BATIMENT	CA 2017	CA 2018
Administratifs	493 872	954 425
Sociaux	1 188 954	392 589
Culturels	112 762	212 213
Gendarmeries	150 260	211 620
Techniques	399 498	368 022
<b>Totaux</b>	<b>2 345 347</b>	<b>2 138 869</b>

De plus, plus de 3,3 M€ d'investissements ont été consacrés à l'équipement des services en matériel, outillage, mobilier, informatique, véhicules.

Afin de maîtriser la dépense, les besoins sont recensés en fin d'année n-1 dans le but de donner des priorités d'achat sur chaque catégorie.

\*  
\* \*

La présentation de l'exécution du budget 2018 met de nouveau en exergue la place centrale du Département de la Marne pour la réalisation effective de la solidarité des hommes et de la solidarité des territoires, tout en maintenant une gestion rigoureuse et responsable.

Si nous voulons maintenir notre rôle d'aménageur du territoire, il nous faudra, poursuivre encore notre politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et adapter notre plan pluriannuel d'investissement à notre capacité financière afin de faire face à la progression des dépenses sociales, insuffisamment compensées.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces résultats du compte administratif 2018.

Vous trouverez joints en annexe des tableaux retraçant l'ensemble des écritures (réelles et d'ordre) sur les budgets général et annexes, le calcul du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement dans le cadre du pacte financier, ainsi que la présentation synthétique des comptes administratifs des ZAC 1, ZAC 2 et ZAC 3.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**Taux d'évolution 2018/2017 des dépenses de fonctionnement  
(dans le cadre du pacte financier)**

<b>Retraitement CA 2018</b>
-----------------------------

Dépenses réelles de fonctionnement 2018	<b>420 507 142</b>
Montant chapitre 014 à déduire	9 177 386
Montant chapitre 013 à déduire	1 211 143
Dépenses réelles de fonctionnement 2018 après retraitement des chapitres 013 et 014	<b>410 118 613</b>

Dépenses AIS 2018	133 079 277
Plafond dépenses AIS (Dépenses AIS 2017+2%)	132 606 095
<b>Montant à déduire</b>	<b>473 182</b>

Dépenses MNA 2015	2 817 510
Dépenses MNA 2015 actualisées (1,2% par an)	2 920 163
Dépenses MNA 2018	5 398 506
<b>Montant à déduire</b>	<b>2 478 343</b>

Dépenses réelles de fonctionnement 2018 après retraitement AIS et MNA (a)	<b>407 167 088</b>
<b>Taux d'évolution /2017</b>	<b>1,15%</b>

Montant dépenses réelles de fonctionnement 2017	402 545 149
Montant dépenses réelles de fonctionnement contractualisé pour 2018 (b)	407 375 691

(a)-(b) - 208 603

## Les budgets annexes

### 1. Le budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance

Un rapport spécifique présenté à cette session détaille le compte administratif 2018 du Foyer de l'Enfance.

### 2. Les budgets annexes de la plateforme Paris-Vatry

#### 2.1- ZAC N° 1

Le résumé des écritures passées en 2018 sur ce budget se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
335	Constatation du stock final	3 028 434	335	Sortie du stock initial	3 028 434
<b>Total section investissement</b>		<b>3 028 434</b>	<b>Total section investissement</b>		<b>3 028 434</b>
7133	Reprise du stock initial	3 028 434	7133	Constatation du stock final	3 028 434
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>3 028 434</b>	<b>Total section fonctionnement</b>		<b>3 028 434</b>

Aucune dépense ni recette réelle n'a été passée en 2018 sur la ZAC N° 1.

**2.2 - ZAC N° 2**

Le résumé des écritures passées en 2018 sur ce budget se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
1641	Remboursement emprunt	549 284	16873	Prêt budget général	625 979
335	<i>Constatation du stock final</i>	12 651 159	335	<i>Sortie du stock initial</i>	12 556 915
355	<i>Constatation du stock final</i>	180 000	355	<i>Sortie du stock initial</i>	180 000
<b>Total section investissement</b>		<b>13 380 443</b>	<b>Total section investissement</b>		<b>13 362 894</b>
605	Matériels	13 891			
66111	Intérêts	88 546			
66112	ICNE	-8 193			
7133	<i>Reprise du stock initial</i>	12 556 915	7133	<i>Constatation du stock final</i>	12 651 159
7135	<i>Reprise du stock initial</i>	180 000	7135	<i>Constatation du stock final</i>	180 000
6188	<i>Frais divers</i>	80 352	796	<i>Transfert de charges</i>	80 352
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>12 911 511</b>	<b>Total section fonctionnement</b>		<b>12 911 511</b>

**2.3 - ZAC N° 3**

Le résumé des écritures passées en 2018 sur ce budget se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
335	<i>Constatation du stock final</i>	6 149 096	335	<i>Sortie du stock initial</i>	6 149 096
<b>Total section investissement</b>		<b>6 149 096</b>	<b>Total section investissement</b>		<b>6 149 096</b>
7133	<i>Reprise du stock initial</i>	6 149 096	7133	<i>Constatation du stock final</i>	6 149 096
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>6 149 096</b>	<b>Total section fonctionnement</b>		<b>6 149 096</b>

Au total, le budget général devra donc verser une subvention d'équilibre aux différents budgets annexes des ZAC de Vatry de 0,02 M€ en investissement.

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

---

### OBJET : Comptes de gestion 2018 du payeur départemental

---

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MME CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME DUNTZE, MM. KARIGER, MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

#### ***Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY***

Les comptes du Département présentés par Madame le Payeur départemental n'appellent pas d'observations sur les grandes masses de chaque classe du budget par rapport à notre compte administratif.

Les tableaux ci-joints donnent les différents résultats d'exécution budgétaire.

La ventilation au niveau des différents chapitres est conforme à celle qui figure dans notre compte administratif.

Avis favorable à l'unanimité de la 1<sup>ère</sup> commission.

SE19-05-I-04

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	148 030 213,06	499 870 513,95	647 900 727,01
Recettes nettes	116 429 227,90	497 998 768,91	614 427 996,81
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	148 030 213,06	499 870 513,95	647 900 727,01
Dépenses nettes	113 932 495,91	469 316 460,88	583 248 956,79
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 496 731,99</b>	<b>28 682 308,03</b>	<b>31 179 040,02</b>

<b>BUDGET ZAC 1</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
Recettes nettes	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
Dépenses nettes	3 028 434,16	3 028 434,16	6 056 868,32
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>BUDGET ZAC 2</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	14 022 894,20	12 936 914,62	26 959 808,82
Recettes nettes	13 362 894,20	12 911 511,98	26 274 406,18
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	14 022 894,20	12 936 914,62	26 959 808,82
Dépenses nettes	13 380 443,79	12 911 511,98	26 291 955,77
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 17 549,59</b>	<b>0,00</b>	<b>- 17 549,59</b>

SE19-05-I-04

<b>BUDGET ZAC 3</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	6 149 095,85	6 149 105,85	12 298 201,70
Recettes nettes	6 149 095,85	6 149 095,85	12 298 191,70
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	6 149 095,85	6 149 105,85	12 298 201,70
Dépenses nettes	6 149 095,85	6 149 095,85	12 298 191,70
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 812 972,09	6 723 333,47	8 536 305,56
Recettes nettes ( <i>hors excédent de fonctionnement reporté</i> )	349 428,15	6 421 435,56	6 770 863,71
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 812 972,09	6 723 333,47	8 536 305,56
Dépenses nettes	320 537,26	6 637 577,47	6 958 114,73
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>28 890,89</b>	<b>- 216 141,91</b>	<b>- 187 251,02</b>

<b>BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE - Dotation non affectée</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	6 000,00	6 000,00
Recettes nettes	0,00	2 658,32	2 658,32
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	6 000,00	6 000,00
Dépenses nettes	0,00	297,00	297,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>2 361,32</b>	<b>2 361,32</b>

SE19-05-I-04

<b>BUDGET DU FOYER DE L'ENFANCE - Foyer adultes handicapés Cognacq Jay</b>			
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	510 400,00	510 400,00
Recettes nettes	0,00	519 578,70	519 578,70
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	0,00	510 400,00	510 400,00
Dépenses nettes	0,00	478 485,52	478 485,52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>41 093,18</b>	<b>41 093,18</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

SE19-05-I-05

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Rapport d'activité des services du Conseil départemental pour l'année 2018**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSON, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME DUNTZE, M. MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

#### ***Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE***

Lors de sa session de mai, notre Assemblée est traditionnellement saisie du rapport d'activité des services départementaux.

Ce document, vous le savez, rend compte des actions promues par notre collectivité. Elles méritent de s'y attarder quelque peu. C'est bien l'objet de ce rapport d'activité qui témoigne, encore une fois, de l'attention portée par les élus et les collaborateurs du Département de la Marne aux besoins de la population. A ce titre, rendons un hommage appuyé à l'ensemble des agents du Département de la Marne lesquels dans la diversité de leurs métiers et de leurs missions assurent un service public de grande qualité.

Notre président invite notre Assemblée à lui donner acte de sa communication du présent rapport d'activité. Il vous en souhaite également bonne lecture.

L'assemblée départementale prend acte.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

SE19-05-I-06

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Exercice de la compétence déléguée en matière d'actions en justice pour l'année 2018 - Compte rendu**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** M. BONDZA, MME DUNTZE, M. MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

***Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE en remplacement de Madame Sophie SIGNOLLE***

En application de notre délibération du 13 novembre 2017 et de l'article L 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté des tableaux qui recensent les différentes actions contentieuses de notre collectivité en demande et en défense pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018.

Notre président nous prie de lui donner acte de cette communication.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission.

L'assemblée départementale prend acte.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

SE19-05-I-06

## Recours pour excès de pouvoir en matière d'action sociale enregistrés en 2018 (101)

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
K.	Dpt	c/décision PCD 28.12.17	Refus aide du FSL	TA
M.	Dpt	c/décision PCD 24.11.17	Calcul RSA	TA
C.	Dpt	c/titre de recettes 24.01.18	Indu RSA	TA
V.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 22.01.18	Refus CMI stationnement	TA
C.	Dpt	c/ notification PCD 28.12.17	Refus remise totale dette RSA	TA
I.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 24.01.18	Refus CMI stationnement	TA
Q.	Dpt	c/décision PCD 6.02.18	Refus remise totale dette RSA	TA
R.	Dpt	c/décision PCD 18.01.18	Indu RSA	TA
S.	Dpt	c/ décision PCD 26.02.18	Suspension droits au RSA Indu RSA	TA
R.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 19.01.18	Refus CMI stationnement	TA
S.	Dpt	c/ décision PCD 18.01.18	Indu RSA	TA
C.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.10.17	Refus CMI stationnement	TA
G.	Dpt	c/ décision PCD 22.02.18	Réduction RSA	TA
W.	Dpt	c/notification Caf 16.02.18	Refus remise totale dette RSA	TA
N.	Dpt	c/ décision PCD 8.03.18	Refus agrément assistant familial	TA
P.	Dpt	c/ notification Caf 12.03.18	Indu RSA	TA
M.	Dpt	c/ décision PCD 6.02.18	Indu RSA	TA
C.	Dpt	c/ décision PCD 27.02.18	Refus octroi RSA	TA

SE19-05-I-06

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Jurisdiction
R.	Dpt	c/décision PCD 14.03.18	Indu RSA	TA
B.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 16.03.18	Refus CMI stationnement	TA
N.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 2.07.18	Refus CMI stationnement	TA
F.	Dpt	c/décision PCD 28.06.18	Refus octroi RSA	TA
H.	Dpt/MDPH	c/décision pcd 28.06.18	CMI stationnement	TA
T.	Dpt	c/décision PCD 15.05.18	Indu RSA	TA
A-Y	Dpt/MDPH	c/décision PCD 16.02.18	Refus CMI stationnement	TA
M.	Dpt	c/ décision PCD 3.05.18	Refus octroi RSA	TA
C.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 16.03.18	Refus CMI stationnement	TA
F.	Dpt	c/décision PCD 12.03.18	Indu RSA	TA
B.	Dpt	c/décision PCD 12.03.18	Refus octroi RMI	TA
A.	Dpt	c/décision PCD 24.01.18	Refus octroi RSA	TA
L.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 16.03.18	Refus CMI stationnement	TA
B.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 22.05.17	Refus CMI stationnement	TA
F.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 19.01.18	Refus CMI stationnement	TA
L.	Dpt	c/notification Caf 12.03.18	Indu RSA	TA
W.	Dpt	c/décision PCD 9.05.18	Sanction RSA	TA
M.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 16.03.18	Refus CMI stationnement	TA
R.	Dpt/MDPH	c/décision PCD 13.04.18	Refus CMI stationnement	TA
G.	Dpt	c/décision PCD 6.12.17	Suspension RSA	TA

SE19-05-I-06

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Jurisdiction
D.	Dpt	c/ décision PCD 25.05.18	Fin de droits au RSA	TA
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 16.04.18	Refus CMI stationnement	TA
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.04.18	Refus CMI stationnement	TA
D.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 25.05.18	Refus CMI stationnement	TA
M.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 13.04.18	Refus CMI stationnement	TA
D.	Dpt	c/ décision PCD 2.10.17	Indu RSA	TA
L.	Dpt	c/ décision PCD 12.04.18	Retrait agrément assistant maternel	TA
Ph.	Dpt	c/ convention services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	Attribution subvention	TA
B.	Dpt	c/ décision PCD 3.05.18	Fin de droits au RSA	TA
B	Dpt	c/ décision PCD 13.04.18	Refus octroi RSA	TA
M.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 19.01.18	Refus CMI stationnement	TA
D.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 12.06.18	Refus CMI stationnement	TA
T	Dpt	c/ notification Caf 18.07.18	Indu RSA	TA
B.	Dpt	c/ notification Caf 29.06.18	Indu RSA	TA
P.	Dpt	c/ décision PCD 5.07.18	Indu RSA	TA
B.	Dpt	c/ décision PCD 6.11.17	Refus aide du FSL	TA
L.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 11.06.18	Refus CMI stationnement	TA
M.	Dpt	c/ notification Caf 3.07.18	Indu RSA	TA

SE19-05-I-06

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
J.	Dpt	c/ décision PCD 14.06.18	Refus octroi RSA	TA
P.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 2.07.18	Refus CMI stationnement	TA
F.	Dpt	c/ arrêté PCD 25.06.18	Retrait agrément assistant maternel	TA
N.	Dpt	c/ notification Caf 29.06.18	Indu RSA	TA
C.	Dpt	c/ notification Caf 3.07.18	Indu RSA	TA
A-S	Dpt	c/ notification Caf 5.07.18	Indu RSA	TA
F.	Dpt	c/ notification Caf 5.07.18	Indu RSA	TA
D.	Dpt	c/ décision PCD 31.07.18	Refus agrément assistant familial	TA
W.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 2.07.18	Refus CMI stationnement	TA
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 2.07.18	Refus CMI stationnement	TA
I.	Dpt	c/ notification Caf 5.07.18	Indu RSA	TA
P.	Dpt	c/ décision PCD 2.08.18	Refus aide du FSL	TA
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.08.18	Refus CMI stationnement	TA
T.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 21.09.18	Refus CMI stationnement	TA
P.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 17.07.18	Refus CMI stationnement	TA
G.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.08.18	Refus CMI stationnement	TA
L.	Dpt	c/ notification Caf 4.09.18	Indu RSA	TA
N.	Dpt	c/ notification Caf 3.08.18	Indu RSA	TA
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 27.09.18	Refus CMI stationnement	TA

SE19-05-I-06

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
C.	Dpt	c/ notification Caf 21.09.18	Indu RSA	TA
B.	Dpt	c/ décision PCD 13.08.18	Fin de droits au RSA	TA
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 12.10.18	Refus CMI stationnement	TA
B.	Dpt	c/ décision PCD 17.09.18	Indu RSA	TA
M.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 9.10.18	Refus CMI stationnement	TA
K.	Dpt	c/ notification Caf 4.10.18	Remise partielle dette RSA	TA
G.	Dpt	c/ décision PCD 13.08.18	Indu RSA	TA
O.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 21.09.18	Refus CMI stationnement	TA
T.	Dpt	c/ notification Caf 12.11.18	Indu RSA	TA
D.	Dpt	c/ décision PCD 29.11.18	Refus octroi RSA	TA
R.	Dpt	c/ décision PCD 18.10.18	Suspension RSA	TA
P.	Dpt	c/ décision PCD 7.12.18	Refus aide du FSL	TA
C.	Dpt	c/ décision PCD 30.10.18	Fin de droits au RSA Indu RSA	TA
A.	Dpt	c/ décision PCD 29.11.18	Date ouverture droits au RSA	TA
A.	Dpt	c/ décision PCD 25.05.18	Fin de droits au RSA	TA
B.	Dpt	c/ notification Caf 15.11.18	Indu RSA	TA

SE19-05-I-06

## Recours pour excès de pouvoir hors action sociale enregistrés en 2018

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
B.	Dpt	c/ arrêté PCD 1 <sup>er</sup> .02.18	Placement en congé maladie ordinaire + prolongation	TA
G.	Dpt	c/décision PCD 19.10.18	Refus prise en charge transport scolaire adapté	TA
C.	Dpt	c/ arrêté PCD 25.09.18	Prolongation de congé maladie ordinaire et placement en disponibilité d'office	TA

## Recours de pleine juridiction enregistrés en 2018

Demandeur	Défendeur	Nature du contentieux	Objet	Juridiction
Dpt	c/ MOE + entreprises	Référé-expertise Malfaçons gymnase collège AY	Désignation d'expert	Juge réf. TA
Dpt	c/ CHU de Reims	Requête en intervention tiers payeur	Indemnisation arrêt de travail agent suite accident médical (vie privée)	TA
CRMC	c/ décision PCD 12.03.18	Demande indemnitaire	Date prise en charge des frais d'hébergement à l'IEM de FAGNIERES	TA
D.	Dpt	Demande indemnitaire	Réparation suite suspension agrément d'assistant familial + retrait + licenciement	TA
H.	Dpt	Demande indemnitaire	Réparation suite suspension agrément d'assistant familial + retrait + licenciement	TA
Association	Commune d'AY	Mise en cause Dpt par commune d'AY	Réalisation de travaux de voirie non conformes aux normes handicapés	TA

SE19-05-I-06

**Contentieux « divers » enregistrés en 2018**

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Juridiction
Dpt	D.	Constitution de partie civile	Réparation suite injures, outrages et menaces	T. corr. Ch. /Ch.

**Décisions de justice rendues et exécutées en 2018**

65 décisions de justice rendues et exécutées dont :

- 45 favorables au Département
- 11 défavorables
- 9 « autres » (renvoi autre juridiction, non-lieu à statuer, désistement, désignation d'experts, etc.)

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
G.	Dpt	c/décision PCD 25.02.16	Fin de droits au RSA	TA 13.02.18	Rejet	Classé
K.	Dpt	c/notification Caf 28.07.15	Indu RSA	TA 2.10.18	Rejet	Classé
A.	Dpt	c/décision PCD 10.08.16	Indu + suspension RSA	TA 13.02.18	Rejet	Classé
C.	Dpt	c/décision PCD 18.08.16	Indu RSA	TA 25.01.18	Rejet	Classé
H + J	Dpt	c/décision PCD 31.08.16	Date ouverture droits RSA	TA 7.06.18	Annulation Réexamen droits au RSA à/c 1 <sup>er</sup> .06.16	Classé
B.	Dpt	c/décision PCD 11.10.16	Refus remise dette RSA	TA 25.01.18	Rejet	Classé
T.	Dpt	c/décision PCD 13.10.15	Refus octroi RSA	TA 25.01.18	Annulation Réexamen situation	Classé
D.	Dpt	c/décision PCD 29.10.15	Refus octroi RSA	TA 18.09.18	Annulation Condamnation 1000 € (frais irrépétibles)	Classé

SE19-05-I-06

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
O.O.	Dpt	c/ décision implicite de rejet PCD	Refus renouvellement contrat jeune majeur (ex MIE)	TA 13.02.18	Non-lieu à statuer Condamnation 1200 € (frais irrépétibles)	Classé
D.	Dpt	c/ décision Caf 27.09.16/PCD	Indu RSA	TA 13.02.18	Rejet	Classé
B.	Dpt	c/ décision PCD 10.08.16	Refus octroi RSA	TA 13.02.18	Rejet	Classé
S.	Dpt	c/ décision PCD 10.10.16	Radiation RSA	TA 7.06.18	Rejet	Classé
K.	Dpt	c/ notification Caf 1.09.16	Indu RSA	TA 22.05.18	Rejet	Classé
P. + F.	Dpt	c/ décision PCD 22.09.16	Remise partielle dette RSA	TA 4.12.18	Rejet	Classé
S.	Dpt	c/ décision PCD 2.11.16	Ouverture droits RSA	TA 21.06.18	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/ notification Caf 27.10.16	Indu RSA	TA 7.06.18	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/ décision PCD 19.09.16	Indu RSA	TA 7.06.18	Rejet	Classé
L.	Dpt	c/ décision PCD 3.10.16	Remise partielle dette RSA	TA 22.02.18	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/ décision PCD 3.10.16	Ouverture droits au RSA	Ord. juge TA 4.06.18	Donné acte désistement d'office	Classé
G.	Dpt	c/ décision PCD 26.10.16	Réduction RSA	TA 22.02.18	Rejet	Classé
K.	Dpt	c/ décision PCD 16.08.16	Refus octroi RSA Demande indemnitaire (3000 € préjudice moral + 1500 frais irrépétibles)	TA 20.03.18	Rejet	Classé

SE19-05-I-06

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
K.	Dpt	c/ décision PCD 26.12.16	Radiation RSA	TA 15.03.18	Rejet	Classé
V.	Dpt	c/ décision PCD 28.12.16	Suspension droits au RSA à/c oct. 2016 Ouverture droits au RSA à/c 1 <sup>er</sup> .12.16	TA 13.12.18	Annulation partielle Réexamen calcul droits au RSA à/c 1 <sup>er</sup> .07.16 Condamnation 1500 € (frais irrépétibles)	Classé
M.	Dpt	c/ décision PCD 13.12.16	Indu RSA	TA 4.12.18	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/ décision PCD 10.11.16	Suspension RSA	Ord. juge TA 30.05.18	Rejet	Classé
D.	Dpt	c/ décision PCD 13.03.17	Indu RSA	TA 18.10.18	Rejet	Classé
C.	Dpt	c/ titre de recettes 11.01.17	Indu RSA	TA 18.10.18	Rejet	Classé
C.	Dpt	c/ décision PCD 3.08.17	Indu RSA	TA 11.12.18	Rejet	Classé
L.	Dpt	c/ décision PCD 6.03.17	Refus d'agrément assistant maternel	TA 2.10.18	Rejet	Classé
P.	Dpt	c/ décision PCD 15.02.17	Fin de droits RSA	TA 23.10.18	Annulation Réexamen situation à/c 1 <sup>er</sup> .12.16	Classé
M.	Dpt	c/ décision PCD 22.06.15	Indu RSA	TA 18.10.18	Rejet	Classé
H.	Dpt	c/ notification Caf 10.03.16	Indu RSA	TA 13.02.18	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/ décision PCD 20.03.17	Indu RSA	TA 5.03.18	Rejet	Pourvoi en cass Conseil d'Etat

SE19-05-I-06

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
K.	Dpt	c/ décision PCD 4.04.17	Indu + fin de droits au RSA	TA 24.10.18	Rejet	Classé
P.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 30.08.17	Refus CMI stationnement	TA 24.05.18	Rejet	Classé
K-F.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 31.08.17	Refus CMI stationnement	TA 4.12.18	Rejet	Classé
L.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.10.17	Refus CMI stationnement	TA 20.11.18	Rejet	Classé
D.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 5.10.17	Refus CMI stationnement	TA 4.12.18	Rejet	Classé
F.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 29.09.17	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 30.05.18	Donné acte désistement	Classé
M.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 3.10.17	Refus CMI stationnement	TA 11.12.18	Donné acte désistement	Classé
A.	Dpt	c/ opposition tiers détenteur	Indu RSA (10216,14 €)	Ord. juge TA 22.03.18	Donné acte désistement	Classé
D'A.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 1.12.17	Refus CMI stationnement	TA 11.07.18	Rejet	Classé
C.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.10.17	Refus CMI stationnement	Jugt avt dire droit 24.10.18  Ord. juge TA 12.11.18	Expertise médicale  Désignation expert	En cours
M.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 24.10.17	Refus CMI stationnement	TA 4.12.18	Rejet	Classé
C.	Dpt	c/ Titre de recettes 24.01.18	dette RSA	Ord. juge TA 6.12.18	Rejet	Classé
V.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 22.01.18	Refus CMI stationnement	TA 11.12.18	Rejet	Classé

SE19-05-I-06

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
S.	Dpt	c/ décision PCD 26.02.18	Suspension + indu RSA	TA 11.12.18	Annulation Décharge indu RSA 1 <sup>er</sup> .01 au 30.06.17 Rétablissement RSA à/c 20.01.17	Classé
G.	Dpt	c/ décision PCD 22.02.18	Sanction RSA	Ord. juge TA 25.09.18	Rejet	Classé
W.	Dpt	c/ notification Caf 16.02.18	Refus remise totale dette RSA	Ord. juge TA 26.09.18	Rejet	Classé
P.	Dpt	c/ notification Caf 12.03.18	Indu RSA	TA 11.12.18	Rejet	Classé
R.	Dpt	c/ décision PCD 14.03.18	Indu RSA	TA 27.06.18	Rejet	Classé
B.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 16.03.18	Refus CMI stationnement	Ord. juge TA 18.09.18	Non-lieu à statuer	Classé
N.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 2.07.18	Refus CMI stationnement	TA 4.12.18	Annulation Octroi CMI-S pour 2 ans	Classé
F.	Dpt	c/ décision PCD 28.06.18	Refus octroi RSA	Ord. juge TA 10.12.18	Donné acte désistement	Classé
T.	Dpt	c/ décision PCD 15.05.18	Indu RSA	TA 10.12.18	Rejet	Classé
A-Y.	Dpt/MDPH	c/ décision PCD 16.02.18	Refus CMI Stationnement	TA 11.12.18	Rejet	Classé
M.	Dpt	c/ décision PCD 3.05.18	Refus octroi RSA	TA 11.12.18	Rejet	Classé
D. S.	Dpt	c/ décision PCD 12.05.16	Refus prise en charge transport scolaire adapté	Ord. juge TA 3.05.18	Donné acte désistement	Classé
B.	Dpt	c/ décision PCD 21.06.16	Mutation d'office (TOS)	TA 20.03.18	Rejet	Classé

SE19-05-I-06

Demandeur	Défendeur	Type de contentieux	Objet	Date décision juridiction	Dispositif	Obs.
M.	Dpt	c/ décision PCD 6.07.16	Refus prise en charge transport scolaire adapté	TA 13.02.18	Rejet	Classé
B.	Dpt/FDE	Référé-suspension	licenciement verbal agent FDE	Ord. juge TA 10.01.18	Non-lieu à statuer Condamnation Dpt 1000 € (frais irrépétibles)	Recours au fond en cours
R.	Dpt	Contentieux indemnitare	Harcèlement moral et discrimination	Ord. juge TA 15.10.18	Transmission procédure au TA GRENOBLE	En cours
R.	Dpt	Contentieux indemnitare	Accident RD1 7.01.17	TA 7.06.18	Rejet	Classé
Dpt	SEMCHA	Pourvoi en cassation c/ arrêt CA REIMS 4.04.17	Mainlevée opposition syndic suite vente lots copro. CHV (99 000 €)	C. Cassation 17.05.18	Non admission du pourvoi Condamnation Dpt 3000 € à SEMCHA + 1500 € à notaire (assureur)	Classé.
Dpt	D.	Constitution partie civile	Réparation suite injures, outrages, menaces	T. corr. Ch. /Ch.	Condamnation à : 6 mois emprisonnement avec sursis total Amendes 1000 € 1€ symbol. au Dpt	Classé

SE19-05-I-07

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Politique des ressources humaines, désignation de trois conseillers départementaux au conseil de discipline de recours des contractuels**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSON, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** M. BONDZA, MME DUNTZE, MM. KARIGER, MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

***Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE en remplacement de Monsieur Jean-Pierre FORTUNE***

Après avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission, il vous est proposé de désigner nos trois collègues membres des commissions consultatives paritaires de notre collectivité pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels, à savoir :

- Madame Dominique DETERM,
- Madame Frédérique SCHULTHESS,
- Monsieur Thierry BUSSY.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

SE19-05-I-08

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Planet A**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** M. BONDZA, MME SIGNOLLE

***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

La Ville de Châlons en Champagne souhaite résolument inscrire son développement économique dans la stratégie d'une « nouvelle révolution agricole » destinée à « répondre aux enjeux les plus essentiels du monde de demain ».

A ce titre en 2018, un premier Forum international avait été organisé et nous avons participé à son financement.

2019 poursuit le programme des réalisations attendues : une 2<sup>ème</sup> édition du Forum Planet A et la création de l'institut de formation.

Notre soutien à ce projet répond à nos politiques de partenariat Département/Collectivités territoriales et plus particulièrement à notre engagement dans le CRSD de Châlons en Champagne.

### **1 Le forum**

La deuxième édition du forum Planet A se tiendra cette année les 27 et 28 juin 2019.

Comme l'an dernier l'association sollicite les partenaires du CRSD : Etat, Région, Département, Agglomération. Le coût total est estimé à 1 609 945 €, montant inférieur à celui de l'an dernier (2 004 576 €).

SE19-05-I-08

Les participations publiques qui représentent 53 % du financement global se répartissent comme suit :

- Etat :	513 377 €
- Région Grand Est :	128 795 €
- Département de la Marne :	144 895 €
- Châlons Agglo :	150 000 €
- Ville de Chalons :	<u>128 795 €</u>
TOTAL	1 065 862 €

A ce montant s'ajoute une participation complémentaire de 140 000 €, identique à l'an dernier, sollicitation que nous avons adoptée lors de notre session de décembre dernier.

Comme nous en avons convenu à cette occasion, j'ai demandé au Préfet un transfert de crédits inscrits au CRSD pour répondre favorablement à cette demande. Le projet d'avenant présenté dans un autre rapport « CRSD de Châlons » reprend notamment cet élément.

Dans ces conditions, et sous réserve de sa signature, la commission propose d'accorder une subvention totale de 284 895 € (144 895 € + 140 000 €) à l'association Planet A pour la deuxième édition de son forum international.

## **2 L'institut de formation**

L'association Planet A souhaite également lancer ses premières sessions de formation au sein de l'Institut des Hautes Etudes de l'Agriculture en septembre prochain.

Le premier cycle sera composé de 23 jours répartis sur 10 mois. Il sera constitué de séminaires mensuels faisant intervenir des acteurs de premier rang - responsables publics et privés, experts, universitaires, journalistes, syndicalistes - de déplacements sur le terrain permettant des échanges d'expériences entre professionnels et d'un voyage d'études de 3 à 4 jours.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Coordination globale du projet :	240 000 €
- Dépenses logistiques :	472 000 €
- Marketing et communication :	<u>200 000 €</u>
TOTAL	912 000 €

L'association sollicite l'ensemble des partenaires du CRSD à hauteur de 429 000 €. Les participations envisagées se décomposent comme suit :

- Région Grand Est :	126 039 €
- Département de la Marne :	111 846 €
- Ville de Châlons :	<u>191 115 €</u>
	429 000 €

Les membres du comité de pilotage du CRSD ont approuvé ces répartitions de crédits pour ces deux opérations.

La 1<sup>ère</sup> Commission ayant pris connaissance du changement de gouvernance qui vient d'intervenir au sein de l'association a souhaité reporter l'examen du dossier à une prochaine session de notre Assemblée.

Cependant, la Présidente, Madame Carmen Munoz, et le Vice-Président, Monsieur Pol Lavefve, contactés après la réunion de la Commission ont fait valoir l'importance qui s'attache à ce que le Conseil départemental se prononce rapidement sur son soutien financier qui conditionne l'équilibre budgétaire de l'association pour 2019, dans la réalisation des deux projets rappelés ci-dessus.

SE19-05-I-08

Monsieur Pol Lavefve ici présent pourra à cet égard répondre à certaines de nos interrogations dans l'attente de la rencontre que nous organiserons dans les prochaines semaines avec Madame Munoz.

A l'issue de cet échange, nous délibérerons sur l'octroi des subventions suivantes :

- 284 895 € à l'association Planet A pour la deuxième édition de son forum international,
- 111 846 € pour la première session de son institut de formation.

Les crédits seraient à prélever sur la ligne 65/74/6574.

Il est procédé à un vote par partie :

M. De Courson ne participe pas au vote.

I- Le forum international

11 CONTRE

1 ABSTENTION

1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE

31 POUR

ADOPTÉ

II- L'institut de formation

2 CONTRE

1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE

41 POUR

ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry - Rapport annuel 2018**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME DUNTZE, MM. KARIGER, MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX***

L'année 2018 constitue le deuxième exercice de l'Etablissement Public de Gestion de l'aéroport de Vatry (EPGAV).

Elle restera marquée par la passation d'un marché entre l'EPGAV et la compagnie IBERIA, connectant la plateforme Paris-Vatry avec plus de cent-trente destinations sur cinq continents au travers du hub international de Madrid.

#### **BILAN DE L'EXERCICE 2018**

##### **1 - SUR LE PLAN DE L'EXPLOITATION**

- Le niveau global des activités, fret (tant en import, export ou transit) et passager (arrêt des vols avec la compagnie Atlas Atlantique Airlines) est en baisse sur cet exercice ; l'activité relative aux vols d'entraînement, quant à elle, continue de croître.
- La signature en décembre 2018, d'un marché sur trois ans avec la compagnie IBERIA concernant « la création, l'exploitation et la promotion de liaisons aériennes régulières entre l'aéroport Paris-Vatry et la plateforme de correspondance internationale » ouvre de nouvelles perspectives de développement.

##### **2 - SUR LE PLAN FINANCIER**

Synthèse du Compte administratif 2018 :

- Le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement s'élève à **- 159 787,50 €** ;
- Le résultat de clôture de la section d'exploitation, qui intègre le report du déficit 2017 (-178 653,58 €) s'élève à **- 338 441,08 €** ;

SE19-05-I-09

- Le résultat de la section d'investissement s'élève à – **85 872,50 Euros** ;
- Le résultat de clôture de la section d'investissement après intégration du résultat 2017 reporté (+ 2 747 750,81 Euros) et des restes à réaliser (- 600 230,00 Euros) s'élève à **2 061 648,31 Euros** (à rapprocher des 3M€ de dotation).

## II – LES PERSPECTIVES 2019

### 1 – LE BUDGET PRIMITIF 2019 (AVEC REPRISE DES RESULTATS)

Le Budget primitif 2019 a été établi de la manière suivante :

- après analyse des réalisations 2018, en les annualisant pour les volumes courants et sur la base des contrats existants ou à venir, tout en tenant compte de la nature de l'activité « Fret à la demande » ;
- prise en compte du marché passé avec la compagnie IBERIA et du montage associé ; les nouvelles dépenses sont prévues en complément à compter d'avril, tout comme celles liées à la connectivité de l'aéroport pour l'ensemble des vols réguliers ;
- passagers : par prudence une prévision revue à la baisse compte tenu de l'arrêt de certaines destinations et du lancement en avril du nouveau marché avec la compagnie IBERIA ;
- recettes : les volumes budgétaires attendus sont basés sur les réalisations constatées en 2018 et sur les opérations connues ou contractualisés, notamment en lien avec le marché IBERIA ;
- accompagnement identique des collectivités partenaires de 3 M€, soit :
  - Région Grand-Est : 1 M€ ;
  - Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne : 0.5 M€ ;
  - Département de la Marne : 1.5 M€ dont la participation a été actée lors de du vote du BP 2019 (convention 2019).
- investissements au titre de 2019 avec reprise de ceux non réalisés en 2018 ;
- tarifs 2019 non revalorisés par rapport à 2018 (seuls des ajouts de tarifs dans la catégorie « redevances domaniales ») ; les mesures incitatives 2018 sont également maintenues sur 2019.

### 2 - MODIFICATION DES STATUTS (ELARGISSEMENT DE LA GOUVERNANCE) ET RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'élargissement de la gouvernance de l'EPGAV à d'autres acteurs et partenaires a été engagé et nécessite une modification des statuts de l'Etablissement.

- **Modification des statuts**

La nouvelle composition du Conseil d'administration de l'EPGAV serait la suivante :

- 13 Membres à voix délibérative (au lieu de 8 précédemment) :
  - 8 membres représentant le Conseil départemental de la Marne ;
  - 1 membre représentant le Conseil régional ; (ancien membre à voix consultative)
  - 1 membre représentant la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ; (ancien membre à voix consultative) ;
  - 1 membre représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims ; (nouveau membre)
  - 1 membre représentant le Conseil départemental de l'Aube ; (nouveau membre)
  - 1 membre représentant la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (nouveau membre).
- 1 Membre à voix consultative (au lieu de 3 précédemment) :
  - 1 personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences dans les activités aéroportuaires et/ou économiques et industrielles liées au domaine aéronautique ou pouvant concourir à la promotion et au développement de l'aéroport.

SE19-05-I-09

Le Conseil départemental disposera toujours de la majorité des sièges.

#### • Renouvellement des membres du Conseil d'administration

La désignation par notre assemblée des membres siégeant au Conseil d'administration datant de mai 2016, il convient d'en procéder au renouvellement.

Sur la base de la nouvelle composition du Conseil d'administration et conformément à l'article 3-1 des statuts, 8 représentants titulaires et 7 représentants suppléants sont désignés par notre assemblée.

#### **3 - MISE A JOUR DES CONVENTIONS - PROTOCOLES**

Des conventions et/ou protocoles (conventions d'objectifs, L6321-3, d'exploitation, protocoles de gestion de travaux, ....) nécessitent d'être mis à jour prochainement et/ou chaque année.

Une information annuelle sera portée à votre connaissance.

#### **CONCLUSION**

L'exploitation au titre de l'année 2018 reflète la fragilité d'un modèle basé sur une activité aléatoire et cyclique, marquée aussi bien de réussites temporaires que d'interruptions brutales.

La contractualisation avec la compagnie IBERIA ouvre Paris-Vatry vers le monde. Elle laisse envisager une nouvelle étape dans son développement et de pouvoir expérimenter un nouveau modèle.

2019 représente un tournant dans l'histoire de la plateforme, de par l'élargissement de sa gouvernance à de nouvelles collectivités, son ouverture au monde au travers de sa connexion avec un hub international et sa capacité à contractualiser de nouveaux accords concernant le cargo.

Le développement d'activités régulières de fret demeure un enjeu crucial quant à sa viabilité financière et sa pérennité dans le temps.

Sur la base du rapport présenté et de la discussion qui s'en suit,

Sur ces différents points, la 1<sup>ère</sup> commission propose :

→ de prendre acte :

- de l'ensemble des éléments et documents présentés dans le rapport du Président ;
- de la présentation du Compte financier 2018 ;
- de la présentation du Budget Primitif 2019 ;
- des Tarifs : redevances et prestations au titre de 2019.

→ de désigner pour siéger au Conseil d'administration de « l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry » :

En qualité de titulaires :

- M. Christian BRUYEN
- M. René-Paul SAVARY
- M. Jean-Louis DEVAUX
- M. Dominique LEVEQUE
- M. Rudy NAMUR
- M. Jean-Marc ROZE
- Mme Frédérique SCHULTHESS
- M. Julien VALENTIN

SE19-05-I-09

En qualité de suppléants :

- Mme Chantal CHOUBAT
- M. Philippe SALMON
- Mme Marie-Noëlle GABET
- Mme Dominique DETERM
- M. Vincent VERSTRAETE
- Mme Annie COULON
- M. Thierry BUSSY

→ d'approuver la convention annuelle 2019 de financement du fonctionnement et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette convention ;

→ d'approuver la modification des statuts de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous protocoles, conventions, contrats ainsi que tous autres documents relatifs au fonctionnement courant de la plateforme.

Il est procédé au vote :

M. BENETON par participe pas au vote

ADOPTÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**



## **RAPPORT DE FIN D'EXERCICE 2018**

*(adopté en application de l'article R.2221-50 du CGCT)*

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'activité de la régie au cours de l'exercice 2018 et d'indiquer les mesures qu'il convient de prendre dans l'optique d'améliorer le service rendu.

Dans ce cadre, il expose dans un premier temps un état récapitulatif des activités assurées par l'aéroport dans les domaines du fret, du cargo, des vols passagers et des vols d'entraînement. Il comprend ensuite un état de l'évolution des effectifs au cours de l'année 2018 ainsi que le tableau des effectifs arrêté au 31 Décembre 2018. Enfin, il présente la balance générale de l'exercice 2018.

Le compte financier, établi par le comptable, est annexé au présent rapport ainsi qu'une synthèse de l'activité opérationnelle et financière 2018 ( RMA ).

Sur la base des éléments énoncés préalablement, ce document présente, en conclusion, les différentes mesures à adopter dans l'objectif d'abaisser les prix de revient, d'accroître la productivité, de donner plus de satisfaction aux usagers et, d'une manière générale, de maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation de l'établissement.

### **I. ACTIVITE DE LA REGIE AU COURS DE L'EXERCICE 2018**

#### **Fret – cargo**

Nous retrouvons un volume d'activité cargo comparable à l'exercice 2015.

Les effets conjugués du retrait de la compagnie AirBridgeCargo au profit d'autres hubs européens, le tassement très net de l'activité charter à l'échelle européenne ainsi que l'arrêt des touchers techniques longs courriers si rémunérateurs expliquent cela.

Le redémarrage d'une activité cargo régulière à Vatry est pour partie tributaire d'un assouplissement de l'interprétation la plus stricte de la réglementation européenne pour les autorités de l'Aviation Civile Française. Les plus grandes compagnies cargos long courrier opérant en Europe de l'Ouest ne sont pas européennes, exception faite de la compagnie nationale Luxembourgeoise Cargolux ou dans une moindre mesure Lufthansa cargo. Air France cargo n'opère plus que deux avions cargos et n'est plus un opérateur reconnu comme tel.

Ces compagnies cargos originaires des Emirats arabes, de Turquie, de Russie, d'Ukraine ou des Etats-Unis bénéficient de l'assouplissement des règles communautaires en matière de droits de trafic et d'extension au-delà de la 5<sup>ème</sup> liberté dès lors qu'ils opèrent au Luxembourg, en Belgique ou en Hollande par modification du cadre bilatéral.

Nous avons ainsi pu porter ce message auprès du Ministère des transports.

Les trois compagnies américaines qui opéraient intensivement en 2017 ne transitent plus par Vatry entre les US et le Golfe. Une des raisons invoquées par l'une d'entre elles par rapport à la baisse des escales techniques à Vatry est que les autorités françaises sont beaucoup plus strictes que d'autres pays d'Europe sur la délivrance des dérogations quand il s'agit de transits de matières dangereuses interdites.

## **Passagers**

L'arrêt des opérations de la compagnie Atlas Atlantique Airlines nous a privé de 47 802 passagers en 2018 par rapport à 2017. Nous avons cependant pu démontrer, qu'il était possible de drainer des passagers de la région Grand-Est mais aussi de l'Ile de France pour connecter des vols au meilleur prix à Vatry.

Nous avons également réussi à négocier dans ce contexte difficile la mise en place d'une ligne supplémentaire l'hiver de la part de Ryanair vers FES, mise en place fin octobre.

Notre trafic notamment l'hiver est constitué majoritairement d'une clientèle communautaire vers Marrakech et Porto et donc Fès.

La conclusion récente des Assises Nationales du Transport Aérien ne devrait rien changer à la fiscalité du transport aérien français. Il reste donc indispensable d'accompagner financièrement tout programme de vol.

## **Vols d'entraînement/ vols d'essais**

Hausse du volume global de mouvements d'avions malgré la baisse du passager et du cargo grâce à la hausse très forte des vols d'essais et d'entraînement ( + 32% )

Cette activité est un vecteur de développement pour Vatry parfaitement situé pour permettre aux compagnies européennes d'y entraîner les équipages.

Bien qu'aléatoire, elle reste très lucrative car ne mobilise que peu de ressources et la qualité de nos infrastructures prend tout son sens. Le constructeur Airbus mais aussi les plus grandes compagnies européennes sont nos meilleurs clients.

## **Evolution et état des effectifs**

Les charges de personnel ont été contenues malgré les créations de poste au niveau de la direction et le renforcement du service SSLIA ( CDI ) et fret ( CDD ) avec le démarrage mi-décembre 2018 du programme AirBridgeCargo.

Ces efforts sur les charges d'une manière générale ont pu créer des tensions au niveau du personnel d'exploitation fret qui a vu ses variables de salaire ( heures de nuit/ de dimanche/ jours fériés ) logiquement réduits par rapport à 2017.

L'effectif s'établi au 31/12/2018 à 80,5 équivalent temps plein.

Un Directeur commercial a été embauché mi-juillet 2018.( création de poste )

La Directrice administrative et financière (création de poste) a été embauchée en septembre 2018 et a travaillé aux côtés de l'agent comptable détaché par la DGFIP jusqu'à fin janvier 2019. Elle cumule depuis le mois de février les deux postes.

Un nouveau Directeur des Opérations a été embauché en octobre 2018 pour remplacer le précédent Responsable des Opérations remercié en début d'année.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des absences a permis d'optimiser la gestion du personnel.

Après un an d'enquête et de discussion avec l'Inspection du travail, nous avons pu démontrer notre bonne foi et notre respect du code du travail. Nous avons fait appel d'une amende administrative de 2850 euros à l'issue de leurs conclusions.

Reprise des payes en janvier 2018 après l'acquisition et la mise en place d'un nouveau logiciel de paye.

Négociation et mise en place avec succès de nouveaux accords d'entreprise.

Fin de l'enquête RPS sur le service SSLIA. Nous avons réussi à répondre positivement à leurs attentes en terme d'embauches, de formation, de management, de lieu de vie et de plannings.

La Direction a mis en place des formations de sensibilisation aux RPS pour les responsables de service, les superviseurs, les coordinateurs, les délégués du personnel et le délégué syndical.

Grâce au dialogue et au suivi constant entre la Direction et les membres du CHSCT, les revendications des personnels ont été entendues dont l'agrandissement des bâtiments SSLIA qui a été lancé avec le Département.

## **Balance générale**

Parmi les charges générales de 2018, ont été comptabilisées 410 000 euros de charges relatives à 2017, dont 375 000 concernant les facturations Ryanair.

Si on re-intègre ces charges sur 2017, le réalisé 2017 est de 3 847 K€ et le réalisé 2018 de 3 290 K€, soit une baisse de 15 % des charges générales.

## **II. MESURES A ADOPTER DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DU SERVICE RENDU**

Partant des éléments exposés dans le paragraphe précédent, il convient de prendre les mesures suivantes nous nous sommes attachés tout au long de l'exercice à rechercher intensivement de nouveaux contrats pour des opérations aériennes régulières, seule garantie de visibilité opérationnelle et budgétaire à moyen terme.

Aux fins d'abaisser les prix de revient :

Le financement d'un programme de vol low-cost essentiellement émissif trouve ses limites.

La venue de la compagnie Ibéria à Vatry est totalement novateur tant dans le montage du marché que du programme de vol proposé, puisque connectant pour la première fois notre aéroport à un Hub international.

De la qualité de l'accueil des touristes Espagnols en Champagne et de la qualité de notre marketing territorial dépendra en grande partie le remplissage des vols et le succès de l'opération.

Bien qu'il soit prématuré d'anticiper les résultats à venir, un équilibre économique est visé à trois ans. Notre ambition est de limiter le déficit de la première année d'exploitation à un maximum de 500 K euros sachant que la première année supporte tous les frais de promotion en Espagne de la part de la compagnie.

Ce programme de vol s'accompagne nécessairement par la mise en place d'un service de navette régulier pour les passagers. L'Etablissement Public en assumera la charge de fonctionnement qui sera à couvrir en sus. En raison de son incompétence pour intervenir

en matière d'organisation de services non urbains de transport public routier, l'EPGAV commandera des prestations qualifiées de service privé de transport de personnes.

#### Aux fins d'accroître la productivité :

Optimisation de la compatibilité de nos logiciels de gestion-comptable et exploitation.

Mise en œuvre d'une comptabilité analytique.

Mise en place d'un audit en « line management » visant à optimiser notre organisation administrative, comptable, commerciale et opérationnelle.

Notre aéroport dispose d'agents AFIS, indispensables au maintien de l'activité aérienne H/24 lors de l'absence des contrôleurs aériens. Notre engagement vis-à-vis de la DSAC est de maintenir leur nombre à un minimum de 3. Nous travaillons au développement de la polyvalence des salariés du service opérations pour qu'un maximum d'entre eux puissent tenir le poste et optimiser la gestion des plannings. Durant ce temps et pour pallier aux départs annoncés, nous discutons avec le gestionnaire de l'Aéroport de Reims-Prunay pour mutualiser cette ressource en cas de besoin.

#### Aux fins de donner plus de satisfaction aux usagers :

Mise en place de SLA ( service level agreement ) avec les compagnies clientes et multiplication des audits qualité durant le traitement des vols.

Certains de nos collaborateurs ont pu se rendre en Espagne afin de se former aux procédures de traitement des vols Ibéria et des spécificités du module avion de type CRJ 1000.

Une représentante des opérations de la compagnie espagnole est venue nous auditer au mois de février. Nos standards opérationnels jusqu'alors limités au traitement de vols low-cost mono classe vont s'en trouver améliorés.

#### Aux fins de maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation :

Poursuite de notre travail en vue d'obtenir la certification CEIV délivrée par IATA, label exigé par les opérateurs de fret aérien pharmaceutique.

Un marché sera par ailleurs lancé cette année en vue d'investir dans la remise à niveau de nos 2500 m2 de chambres froides.

Prérogatives renforcées autour des 4 Directeurs Opérations, administratif et financier, commercial et de l'adjoint au Directeur Général. Nomination d'un nouveau chef SSLIA pour dégager du temps à ce dernier et faciliter le lien opérationnel avec les opérations.

La juriste embauchée en appui de la DAF nous permettra d'être plus réactif dans la passation des marchés publics, le suivi de nos contrats, de nos conventions et de les sécuriser.

Construction aérogare de maintenance dans le cadre du CRSD afin de permettre le positionnement de compagnies aériennes à Vatry. Commercialisation du hangar de maintenance cette année pour mise en service à l'été 2020.

Mise en place de KPI ( key performance indicators )

## **En conclusion**

L'année 2018 a permis de renforcer et de structurer les équipes après une année 2017 intense pour l'ensemble de nos personnels.

Ceci cumulé aux investissements réalisés et à venir sur le site vont créer les conditions d'accueil favorables aux opérateurs cargos et passagers.

L'arrivée de la compagnie Ibéria à Vatry braque positivement les projecteurs sur notre aéroport. L'image et le rayonnement de cette compagnie nous est très favorable puisque nous apparaissions désormais en tant que destination dans leur système de réservation au niveau mondial. Les décideurs économiques, touristiques sont extrêmement favorables à ce programme de vol car la clientèle réceptive espagnole viendra compléter le potentiel émissif qui n'a jamais fait défaut au départ de Vatry. Il nous reste à développer nos synergies avec le Comité Régional du Tourisme et l'Agence de Développement Touristique de la Marne. Il nous permet de remettre en place les services d'un loueur de voiture pour la première fois depuis de nombreuses années et d'attirer de nouveaux annonceurs potentiels.

Cette grande première nous permet de reprendre les discussions avec Ryanair dans de meilleures conditions comme avec d'autres.

Nous aurons également le plaisir d'accueillir quelques vols des équipes officielles dans le cadre du mondial de foot féminin qui se tiendra en France au mois de juin. 6 matchs devraient se dérouler au stade de Reims du 8 au 24 juin.

Bien que très difficile, nous travaillons à la remise en place de vols cargos réguliers à compter du mois d'avril si tout se passe bien. Le Brexit est un vrai sujet pour les logisticiens et les chargeurs européens ce qui crée des opportunités potentielles pour Vatry que nous exploitons à 150%. Nous multiplions nos actions de sensibilisation envers la Direction du Transport aérien pour assouplir nos règles en matière de réglementation pour nous permettre de lutter à armes égales avec nos concurrents européens.

L'année 2019 sera également marquée par la commercialisation de notre future aérogare de maintenance et de stockage avion. La croissance du marché aérien mondial étant ce qu'il est, nous pensons pouvoir motiver les sociétés de maintenance avion comme les sous-traitants de constructeurs aéronautiques à notre dossier.

Le meilleur n'est donc pas à exclure pour 2019 bien que le BP 2019 fasse preuve de la plus grande prudence.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COLLECTIVITE**

**Etablissement Public de Gestion de L'AEROPORT DE VATRY**

**POSTE COMPTABLE DE :**

**AC de l'Aéroport de Vatry**

**EPIC de VATRY**

**M4**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

**ANNEE 2018**



## SOMMAIRE

P. 2	<b>I. Informations générales</b> Modalité de vote du mouvement		
	<b>II. Présentation générale du compte administratif</b>		
P. 3	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
P. 4	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
P. 5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
P. 6	B1 - Balance générale du mouvement - Dépenses		
P. 7	B2 - Balance générale du mouvement - Recettes		
	<b>III. Vote du compte administratif</b>		
P. 8-9	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
P. 10-11	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
P. 12-13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
P. 14-15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
P. 16	B3 - Opération d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV. Annexes</b>	Jointes	Sans objet
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition des prêteurs		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat des ventilations des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de Tiers		
	A8.1 - Variations du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		
	A8.2 - Variations du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		
	A9.1 - Variations du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		
	A9.2 - Variations du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédits-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privée		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1.1 - Etat du personnel au 31/12/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	C4 - Présentation agrégée du budget principal du SPIC et des budgets annexes		
	<b>D - Arrêté et signatures</b>		
P. 20	Arrêté et signatures		



<b>I. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITE DE VOTE DU MOUVEMENT</b>	

I - L'assemblée a voté le budget de l'exercice :

- au niveau (1) pour la section d'exploitation.
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipements" de l'état III B 3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement
- budgétaires (délibération N° ..... du .....)

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) Rayer la mention inutile



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 8 886 230,19	G 8 726 442,69	G-A -159 787,50
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 110 957,83	H 25 085,33	H-B -85 872,50

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C 178 653,58	I 0,00	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00	J 2 747 750,81	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=A+B+C+D 9 175 841,60	Q=G+H+I+J 11 499 278,83	Q-P 2 323 437,23

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 600 230,00	L 0,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	E+F 600 230,00	K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	A+G+E 9 064 883,77	G+H+K 8 726 442,69	-338 441,08
	Section d'investissement	B+D+F 711 187,83	H+J+L 2 772 836,14	2 061 648,31
	<b>TOTAL CUMULE</b>	A+B+C+D+E+F 9 776 071,60	G+H+I+J+K+L 11 499 278,83	1 723 207,23

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (3)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
011	Charges générales	0,00	0,00
601	Achats stockés - Matières premières et fournitures	0,00	0,00
6021	Matières consommables	0,00	0,00
6022	fournitures consommables	0,00	0,00
604	Achats d'études et prestations de services	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00
6066	Carburants	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures non stockées	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00
613700	Redevance forfait dp	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers (a)	0,00	0,00
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers (b)	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire - dommage construction	0,00	0,00
6168	Autres assurances	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	0,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	0,00	0,00
6247	Transports appro Kerosene	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements du personnel	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchisse	0,00	0,00
6262	Frais de télécommuni	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6281	Concours divers	0,00	0,00
6288	Autres prestations extérieures diverses (recy'go)	0,00	0,00
635111	Contrib économique territoriale - CFE	0,00	0,00
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, dr	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00
6311	Taxe sur les salaires	0,00	0,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00	0,00
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	0,00	0,00
6335	Versements libérateurs ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00	0,00
6336	COTISAT CNFPT	0,00	0,00
637800	TRAVAILLEURS HANDICA	0,00	0,00
6411	Traitements, salaires et appointements	0,00	0,00
6412	Congés payés du personnel	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	0,00
64191	CICE	0,00	0,00
6451	Cotisations d'assurance maladie	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	0,00	0,00
6454	Cotisations à Pôle emploi	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	0,00	0,00

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (3)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00
65	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, dr	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00
658	Diverses autres charges	0,00	0,00
66	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
666	Pertes de change	0,00	0,00
67	<b>CHARGES EXCEPTIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00
673	Titres annulés s/ ex antérieurs	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	0,00
68	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	0,00
70	<b>VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00
7083	Locations diverses	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	0,00
7087	REMBOURSEMENT FRAIS CB	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00
74	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74	<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	0,00
6097	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises	0,00	0,00
641900	REMB/ Rémunérations du personnel	0,00	0,00
64191	Remboursement CICE 2016	0,00	0,00
64198	Charge de personnel, Autres remboursements	0,00	0,00
645900	REMB/ Charges rémunération de personnel	0,00	0,00
77	<b>Autres produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
771	produit exceptionnel sur op de gestion	0,00	0,00
775	Produits des cessions des éléments d'actif	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
014 70	<b>R.r.r accordés sur vente</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
709	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00
44	<b>TVA</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
44571	Tva collectée	0,00	0,00
46	<b>Créances sur cessions immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
462	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00
69 695	<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
75 758	<b>Divers autres produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
758	Divers autres produits	0,00	0,00
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (3)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
10	CAPITAL ET RESERVES	0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00
15	PROVISIONS	0,00	0,00
1581	Provisions pour remises en état	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 630,00	0,00
2031	Frais d'études	18 980,00	0,00
2051	Concession et droits assimilés	15 650,00	0,00
2053	Droit de superficie	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	565 600,00	0,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (à subdiviser)	464 810,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique (à subdiviser comme le 2151)	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 600,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00
2188	Matériels divers	86 190,00	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>600 230,00</b>	<b>0,00</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges générales	4 887 000,00	3 977 957,20	213 150,07		695 892,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 640 500,00	4 578 445,43	20 339,47		41 715,10
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	1 007,93	0,00		3 992,07
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 532 500,00</b>	<b>8 557 410,56</b>	<b>233 489,54</b>		<b>741 599,90</b>
66	Charges financières	1 000,00	0,00	0,00		1 000,00
67	Charges exceptionnelles	73 000,00	70 676,76	0,00		2 323,24
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	63 000,00	0,00	0,00		63 000,00
014 70	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00		0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00
69 695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>9 669 500,00</b>	<b>8 628 087,32</b>	<b>233 489,54</b>		<b>807 923,14</b>
023	Virement à la section d'investissement	590 346,42	0,00			590 346,42
042	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	75 000,00	24 653,33			50 346,67
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>665 346,42</b>	<b>24 653,33</b>			<b>640 693,09</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 334 846,42</b>	<b>8 652 740,65</b>	<b>233 489,54</b>		<b>1 448 616,23</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>		178 653,58				

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	9 064 883,77
---	--------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres Emis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	200 000,00	280 119,44	0,00		-80 119,44
70	Valeurs de produits fabriques, prestations de services, marchandises	4 931 600,00	3 120 413,72	4 800,00		1 806 386,28
74	Subventions d'exploitation	5 359 400,00	4 531 248,63	482 200,00		345 951,37
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 491 000,00</b>	<b>7 931 781,79</b>	<b>487 000,00</b>		<b>2 072 218,21</b>
77	Autres produits exceptionnels	22 000,00	307 660,90	0,00		-285 660,90
44	Tva	0,00	0,00	0,00		0,00
75 758	Divers autres produits	500,00	0,00	0,00		500,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>10 513 500,00</b>	<b>8 239 442,69</b>	<b>487 000,00</b>		<b>1 787 057,31</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 513 500,00</b>	<b>8 239 442,69</b>	<b>487 000,00</b>		<b>1 787 057,31</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>		0,00				

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	8 726 442,69
---	--------------

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
20	Immobilisations incorporelles	56 000,00	21 366,85		34 630,00	3,15
21	Immobilisations corporelles	823 000,00	89 590,98		565 600,00	167 809,02
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		879 000,00	110 957,83		600 230,00	167 812,17
10	Capital et réserves	2 534 097,23	0,00			2 534 097,23
<b>Total des dépenses financières</b>		2 534 097,23	0,00			2 534 097,23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		3 413 097,23	110 957,83		600 230,00	2 701 909,40
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 413 097,23</b>	<b>110 957,83</b>		<b>600 230,00</b>	<b>2 701 909,40</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		0,00				

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	711 187,83
---	------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres Emis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	432,00			-432,00
21	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		0,00	432,00			-432,00
10	Capital et réserves	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes financières</b>		0,00	0,00			0,00
15	Provisions	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		0,00	432,00			-432,00
021	Virement de la section d'exploitation	590 346,42	0,00			590 346,42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00	24 653,33			50 346,67
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		665 346,42	24 653,33			640 693,09
<b>TOTAL</b>		<b>665 346,42</b>	<b>25 085,33</b>			<b>640 261,09</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		2 747 750,81				

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	2 772 836,14
---	--------------



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>BI</b>

**1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
01470	R.r.r accordés sur vente	0,00		0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00		0,00
69695	Impôts sur les bénéfices	0,00		0,00
011	Charges générales	4 191 107,27		4 191 107,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 598 784,90		4 598 784,90
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 007,93		1 007,93
66	CHARGES FINANCIERES	0,00		0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNEL	70 676,76		70 676,76
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	0,00	24 653,33	24 653,33
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>8 861 576,86</b>	<b>24 653,33</b>	<b>8 886 230,19</b>

+

<b>D002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	178 653,58
---	------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	9 064 883,77
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00		0,00
10	CAPITAL ET RESERVES (sauf 106)	0,00		0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 366,85		21 366,85
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 590,98		89 590,98
28	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>110 957,83</b>	<b>0,00</b>	<b>110 957,83</b>

+

<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1</b>	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	110 957,83
---	------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>B2</b>

**2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
44	TVA	0,00		0,00
75758	Divers autres produits	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	280 119,44		280 119,44
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 125 213,72		3 125 213,72
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 013 448,63		5 013 448,63
77	Autres produits exceptionnels	307 660,90		307 660,90
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>		<b>8 726 442,69</b>	<b>0,00</b>	<b>8 726 442,69</b>

+

<b>R002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1</b>	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	8 726 442,69
---	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
10	CAPITAL ET RESERVES (sauf 106)	0,00		0,00
15	PROVISIONS	0,00		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	432,00		432,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	0,00		0,00
28	Opérations d'ordre de transfert entre sections		24 653,33	24 653,33
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>432,00</b>	<b>24 653,33</b>	<b>25 085,33</b>

+

<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1</b>	2 747 750,81
--	--------------

+

<b>Affectation aux comptes 106</b>	0,00
------------------------------------	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	2 772 836,14
---	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.



<b>III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges générales</b>	<b>4 887 000,00</b>	<b>3 977 957,20</b>	<b>213 150,07</b>	<b>0,00</b>	<b>695 892,73</b>
		<b>4 887 000,00</b>	<b>3 977 957,20</b>	<b>213 150,07</b>	<b>0,00</b>	<b>695 892,73</b>
601	Achats stockés - Matières premières et fournitures	10 000,00	12 650,00	0,00	0,00	-2 650,00
6021	Matières consommables	80 000,00	16 531,44	0,00	0,00	63 468,56
6022	fournitures consommables	30 000,00	37 933,30	0,00	0,00	-7 933,30
604	Achats d'études et prestations de services	130 000,00	92 934,09	0,00	0,00	37 065,91
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	350 000,00	313 628,26	0,00	0,00	36 371,74
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	50 000,00	67 721,29	0,00	0,00	-17 721,29
6064	Fournitures administratives	20 000,00	10 511,85	1 149,92	0,00	8 338,23
6066	Carburants	20 000,00	10 110,48	0,00	0,00	9 889,52
6068	Autres matières et fournitures non stockées	40 000,00	42 326,02	0,00	0,00	-2 326,02
607	Achats de marchandises	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
611	Sous-traitance générale	610 000,00	353 588,93	153 747,24	0,00	102 663,83
6122	Crédit-bail mobilier	150 000,00	96 403,24	0,00	0,00	53 596,76
6135	Locations mobilières	200 000,00	163 027,71	30 892,00	0,00	6 080,29
613700	Redevance forfait dp	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers (a)	80 000,00	92 451,58	0,00	0,00	-12 451,58
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers (b)	50 000,00	77 480,06	0,00	0,00	-27 480,06
61551	Matériel roulant	110 000,00	51 224,45	0,00	0,00	58 775,55
61558	Autres biens mobiliers	90 000,00	97 966,00	0,00	0,00	-7 966,00
6156	Maintenance	90 000,00	72 320,93	0,00	0,00	17 679,07
6161	Multirisques	42 000,00	39 541,00	0,00	0,00	2 459,00
6162	Assurance obligatoire - dommage construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres assurances	46 000,00	46 470,06	0,00	0,00	-470,06
617	Etudes et recherches	0,00	4 000,00	0,00	0,00	-4 000,00
618	Divers	2 000,00	5 652,44	0,00	0,00	-3 652,44
6211	Personnel intérimaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	175 000,00	84 768,82	8 332,00	0,00	81 899,18
6228	Divers	1 000,00	2 706,25	0,00	0,00	-1 706,25
6231	Annonces et insertions	135 000,00	65 833,44	0,00	0,00	69 166,56
6233	Foires et expositions	70 000,00	72 282,62	0,00	0,00	-2 282,62
6237	Publications	1 300 000,00	1 343 159,00	0,00	0,00	-43 159,00
6238	Divers	25 000,00	19 141,57	0,00	0,00	5 858,43
6241	Transports sur achats	6 000,00	658,67	0,00	0,00	5 341,33
6247	Transports appro Kerosenc	178 000,00	36 665,44	14 478,24	0,00	126 856,32
6248	Divers	0,00	11 520,00	0,00	0,00	-11 520,00
6251	Voyages et déplacements du personnel	65 000,00	32 991,13	2 086,76	0,00	29 922,11
6256	Missions	30 000,00	28 208,23	0,00	0,00	1 791,77
6257	Réceptions	20 000,00	14 164,74	1 812,59	0,00	4 022,67
6261	Frais d'affranchisse	7 000,00	6 653,96	0,00	0,00	346,04
6262	Frais de télécommuni	31 000,00	30 335,32	0,00	0,00	664,68
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	1 458,01	0,00	0,00	541,99
6281	Concours divers	14 000,00	11 495,00	0,00	0,00	2 505,00
6288	Autres prestations extérieurs diverses (recy'go)	10 000,00	20 636,87	651,32	0,00	-11 288,19
635111	Contrib. économique territoriale - CFE	0,00	438 375,00	0,00	0,00	-438 375,00
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	430 000,00	35 882,00	0,00	0,00	394 118,00
63513	Autres impôts locaux	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6358	Autres droits	20 000,00	16 548,00	0,00	0,00	3 452,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 640 500,00</b>	<b>4 578 445,43</b>	<b>20 339,47</b>	<b>0,00</b>	<b>41 715,10</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
		<b>4 640 500,00</b>	<b>4 578 445,43</b>	<b>20 339,47</b>	<b>0,00</b>	<b>41 715,10</b>
6211	Personnel intérimaire	55 000,00	109 499,57	5 431,91	0,00	-59 931,48
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	14 907,56	0,00	-14 907,56
6311	Taxe sur les salaires	40 500,00	66 941,00	0,00	0,00	-26 441,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	260 000,00	260 420,46	0,00	0,00	-420,46
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	17 000,00	11 843,00	0,00	0,00	5 157,00
6335	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	8 000,00	17 896,00	0,00	0,00	-9 896,00
6336	COTISAT CNFPT	3 000,00	2 390,05	0,00	0,00	609,95
637800	TRAVAILLEURS HANDICAPES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6411	Traitements, salaires et appointements	2 597 000,00	2 700 366,40	0,00	0,00	-103 366,40
6412	Congés payés du personnel	260 000,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
6413	Primes et gratifications	204 000,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64191	CICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations d'assurance maladie	715 000,00	755 134,00	0,00	0,00	-40 134,00
6452	Cotisations aux mutuelles	85 000,00	144 044,76	0,00	0,00	-59 044,76
6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	200 000,00	290 416,65	0,00	0,00	-90 416,65
6454	Cotisations à Pôle emploi	110 000,00	112 646,00	0,00	0,00	-2 646,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	15 000,00	18 174,84	0,00	0,00	-3 174,84
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	12 250,45	0,00	0,00	-6 250,45
648	Autres charges de personnel	50 000,00	76 422,25	0,00	0,00	-26 422,25
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>5 000,00</b>	<b>1 007,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 992,07</b>
		<b>5 000,00</b>	<b>1 007,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 992,07</b>
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, brevets et droits d'auteur	0,00	60,00	0,00	0,00	-60,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	947,93	0,00	0,00	-947,93
658	Diverses autres charges	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE SERVICE</b>	<b>9 532 500,00</b>	<b>8 557 410,56</b>	<b>233 489,54</b>	<b>0,00</b>	<b>741 599,90</b>
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
666	Pertes de change	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>73 000,00</b>	<b>70 676,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 323,24</b>
		<b>73 000,00</b>	<b>70 676,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 323,24</b>
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	500,00	42,11	0,00	0,00	457,89
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés s/ ex antérieurs	72 000,00	70 634,65	0,00	0,00	1 365,35
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECS</b>	<b>63 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 000,00</b>
		<b>63 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 000,00</b>
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et immatérielles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	63 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
<b>014 70</b>	<b>R.r.r accordés sur vente</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
709	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>46</b>	<b>Créances sur cessions immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
462	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>69 695</b>	<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>9 669 500,00</b>	<b>8 628 087,32</b>	<b>233 489,54</b>	<b>0,00</b>	<b>807 923,14</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	Virement à la section d'investissement	590 346,42	0,00			590 346,42
		590 346,42	0,00			590 346,42
	Virement à la section d'investissement	590 346,42	0,00			590 346,42
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECI	75 000,00	24 653,33			50 346,67
		75 000,00	24 653,33			50 346,67
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et	75 000,00	24 653,33			50 346,67
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels aux immobilisations	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		665 346,42	24 653,33			640 693,09
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>665 346,42</b>	<b>24 653,33</b>			<b>640 693,09</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	10 334 846,42	8 652 740,65	233 489,54	0,00	1 448 616,23
--	---------------	--------------	------------	------	--------------

<b>Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1</b>	178 653,58				
--	------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.



<b>III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-I)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres Emis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>200 000,00</b>	<b>280 119,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 119,44</b>
		<b>200 000,00</b>	<b>280 119,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 119,44</b>
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6097	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641900	REMB/ Rémunérations du personnel	60 000,00	76 053,48	0,00	0,00	-16 053,48
64191	Remboursement CICE 2016	50 000,00	143 718,00	0,00	0,00	-93 718,00
64198	Charge de personnel, Autres remboursements	50 000,00	27 314,06	0,00	0,00	22 685,94
645900	REMB/ Charges rémunération de personnel	30 000,00	33 033,90	0,00	0,00	-3 033,90
<b>70</b>	<b>VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS</b>	<b>4 931 600,00</b>	<b>3 120 413,72</b>	<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 806 386,28</b>
		<b>4 931 600,00</b>	<b>3 120 413,72</b>	<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 806 386,28</b>
706	Prestations de services	4 700 000,00	3 065 889,63	4 800,00	0,00	1 629 310,37
707	Ventes de marchandises	140 000,00	7 642,23	0,00	0,00	132 357,77
7083	Locations diverses	5 000,00	30 791,68	0,00	0,00	-25 791,68
7084	Mise à disposition de personnel facturée	70 000,00	14 739,10	0,00	0,00	55 260,90
7087	REMBOURSEMENT FRAIS CB	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
7088	Autres produits d'activités annexes	16 000,00	1 351,08	0,00	0,00	14 648,92
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>5 359 400,00</b>	<b>4 531 248,63</b>	<b>482 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>345 951,37</b>
		<b>5 359 400,00</b>	<b>4 531 248,63</b>	<b>482 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>345 951,37</b>
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 359 400,00	4 531 248,63	482 200,00	0,00	345 951,37
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICE</b>		<b>10 491 000,00</b>	<b>7 931 781,79</b>	<b>487 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 072 218,21</b>
<b>77</b>	<b>Autres produits exceptionnels</b>	<b>22 000,00</b>	<b>307 660,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-285 660,90</b>
		<b>22 000,00</b>	<b>307 660,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-285 660,90</b>
771	produit exceptionnel sur op de gestion	0,00	297 426,01	0,00	0,00	-297 426,01
775	Produits des cessions des éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	22 000,00	10 234,89	0,00	0,00	11 765,11
<b>44</b>	<b>TVA</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
44571	Tva collectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>75 758</b>	<b>Divers autres produits</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
		<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
758	Divers autres produits	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>10 513 500,00</b>	<b>8 239 442,69</b>	<b>487 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 787 057,31</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	10 513 500,00	8 239 442,69	487 000,00	0,00	1 787 057,31
--	---------------	--------------	------------	------	--------------

<b>Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1</b>	0,00				
---	------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>56 000,00</b>	<b>21 366,85</b>		<b>34 630,00</b>	<b>3,15</b>
		<b>56 000,00</b>	<b>21 366,85</b>		<b>34 630,00</b>	<b>3,15</b>
2031	Frais d'études	25 000,00	9 134,50		18 980,00	-3 114,50
2051	Concession et droits assimilés	31 000,00	12 232,35		15 650,00	3 117,65
2053	Droit de superficie	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>823 000,00</b>	<b>89 590,98</b>		<b>565 600,00</b>	<b>167 809,02</b>
		<b>823 000,00</b>	<b>89 590,98</b>		<b>565 600,00</b>	<b>167 809,02</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructi	530 000,00	18 768,00		464 810,00	46 422,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00		0,00	0,00
2154	Matériel industriel	243 000,00	18 094,31		0,00	224 905,69
2182	Matériel de transport	0,00	5 818,98		0,00	-5 818,98
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00	36 791,69		14 600,00	-1 391,69
2184	Mobilier	0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Matériels divers	0,00	10 118,00		86 190,00	-96 308,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>879 000,00</b>	<b>110 957,83</b>		<b>600 230,00</b>	<b>167 812,17</b>
<b>10</b>	<b>CAPITAL ET RESERVES</b>	<b>2 534 097,23</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>2 534 097,23</b>
		<b>2 534 097,23</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>2 534 097,23</b>
1021	Dotation	2 534 097,23	0,00		0,00	2 534 097,23
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES</b>	<b>2 534 097,23</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>2 534 097,23</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>238</b>	<b>Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisati</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations cor	0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 413 097,23</b>	<b>110 957,83</b>		<b>600 230,00</b>	<b>2 701 909,40</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats Emis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00	0,00			0,00
28053	Amortissement logiciel	0,00	0,00			0,00
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	0,00	0,00			0,00
28154	Amortissement Matériel industriel	0,00	0,00			0,00
28182	Amortissement Matériel de transport	0,00	0,00			0,00
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	0,00	0,00			0,00
28184	Amortissement mobilier	0,00	0,00			0,00
28188	Amortissement autres	0,00	0,00			0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 413 097,23</b>	<b>110 957,83</b>	<b>0,00</b>	<b>600 230,00</b>	<b>2 701 909,40</b>
--	---------------------	-------------------	-------------	-------------------	---------------------

<b>Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>				
---	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres Emis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	432,00		0,00	-432,00
		0,00	432,00		0,00	-432,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	432,00		0,00	-432,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS V:	0,00	0,00		0,00	0,00
		0,00	0,00		0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique (à subdiviser comme le 2151)	0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>432,00</b>		<b>0,00</b>	<b>-432,00</b>
10	CAPITAL ET RESERVES	0,00	0,00		0,00	0,00
		0,00	0,00		0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15	PROVISIONS	0,00	0,00		0,00	0,00
		0,00	0,00		0,00	0,00
1581	Provisions pour remises en état	0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>432,00</b>		<b>0,00</b>	<b>-432,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres Emis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>590 346,42</b>	<b>0,00</b>			<b>590 346,42</b>
		<b>590 346,42</b>	<b>0,00</b>			<b>590 346,42</b>
	Virement à la section d'exploitation	590 346,42	0,00			590 346,42
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>75 000,00</b>	<b>24 653,33</b>			<b>50 346,67</b>
		<b>75 000,00</b>	<b>24 653,33</b>			<b>50 346,67</b>
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00	1 940,75			-1 940,75
28053	Amortissement logiciel	0,00	0,00			0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	1 096,02			-1 096,02
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	10 000,00	1 986,00			8 014,00
28154	Amortissement Matériel industriel	20 000,00	10 020,53			9 979,47
28182	Amortissement Matériel de transport	20 000,00	4 463,13			15 536,87
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	10 000,00	3 780,76			6 219,24
28184	Amortissement mobilier	15 000,00	700,95			14 299,05
28188	Amortissement autres	0,00	665,19			-665,19
28254	Matériel industriel	0,00	0,00			0,00
28282	Matériel de transport	0,00	0,00			0,00
28283	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00			0,00
28284	Mobilier	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>665 346,42</b>	<b>24 653,33</b>			<b>640 693,09</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>665 346,42</b>	<b>25 085,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>640 261,09</b>
--	-------------------	------------------	-------------	-------------	-------------------

<b>Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	<b>2 747 750,81</b>				
---	---------------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>III - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N°**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés (1)
			Emis	Restes à réaliser au 31/12	

--	--	--	--	--	--

Besoin de financement (a+b) - (c+d)	
Excédent de financement (c+d) - (a+b)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSE**

Art.(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au	Crédits annulés
	<b>DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D</b>	2 534 097,23	0,00	0,00	2 534 097,23
	<b>HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C</b>	2 534 097,23	0,00	0,00	2 534 097,23
	<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>	2 534 097,23	0,00	0,00	2 534 097,23
10	<b>CAPITAL ET RESERVES</b>	2 534 097,23	0,00	0,00	2 534 097,23
1021	Dotation	2 534 097,23	0,00	0,00	2 534 097,23
040	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
20	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
238	<b>Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Transfert entre sections = C + D</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Reprises / autofinancement antérieur (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
28153	<i>Amortissement Installations à caractère spécifique</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28154	<i>Amortissement Matériel industriel</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	<i>Amortissement Matériel de transport</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	<i>Amortissement Matériel bureau et informatique</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	<i>Amortissement mobilier</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	<i>Amortissement autres</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	<i>Amortissement concession, droit, brevet</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
28053	<i>Amortissement logiciel</i>	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A4.2</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	

**A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTE**

Art.(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au	Crédits annulés
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = H+J+K</b>		<b>665 346,42</b>	<b>24 653,33</b>	<b>0,00</b>	<b>640 693,09</b>
<b>Ressources propres externes (H)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1021	Dotation	0,00	0,00	0,00	0,00
1581	Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique (à subdiviser comme le 2151)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Transferts entre sections (K)</b>		<b>75 000,00</b>	<b>24 653,33</b>	<b>0,00</b>	<b>50 346,67</b>
28254	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	0,00
28283	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
28284	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
28282	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00	1 940,75	0,00	-1 940,75
28053	Amortissement logiciel	0,00	0,00	0,00	0,00
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	10 000,00	1 986,00	0,00	8 014,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	1 096,02	0,00	-1 096,02
28154	Amortissement Matériel industriel	20 000,00	10 020,53	0,00	9 979,47
28182	Amortissement Matériel de transport	20 000,00	4 463,13	0,00	15 536,87
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	10 000,00	3 780,76	0,00	6 219,24
28184	Amortissement mobilier	15 000,00	700,95	0,00	14 299,05
28188	Amortissement autres	0,00	665,19	0,00	-665,19
<b>Virement de la sect. exploitation (K)</b>		<b>590 346,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>590 346,42</b>
	Virement à la section d'exploitation	590 346,42	0,00	0,00	590 346,42

(1) - Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.

**RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION**

D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
R001	Excédent d'investissement reporté	2 747 750,81
R 1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	0,00
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00

	Montant
<b>Dépenses financières (I) + D 001</b>	0,00
<b>Recettes financières (III) + R 001 + R 1064 + R 1068</b>	2 772 404,14
<b>Solde (recettes - dépenses)</b>	(1) 2 772 404,14
<b>Solde net hors charges transférées (D) (2)</b>	(1) 2 772 404,14

(1) Indiquer le signe algébrique

(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY**  
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif  
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE  
Immatriculation au RSC de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

**COMPTE FINANCIER 2018**

Nombre de membres en exercice 8

Nombre de membres présents 8

Nombre de suffrages exprimés 8

VOTES : Pour 8  
Contre 0  
Absentions 0

Date de convocation : 28/02/2019

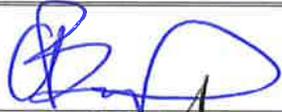
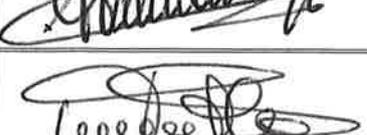
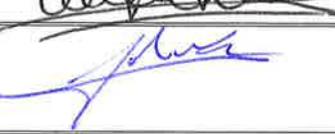
Présenté par le Directeur  
A BUSSY-LETTREE, le 06 mars 2019

Le Directeur,  
Stéphane LAFAY



Délibéré par le Conseil d'Administration, Réuni en session  
A BUSSY-LETTREE, le 06 mars 2019

Les membres

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Christian BRUYEN	Président du Conseil d'administration	
Madame Dominique DETERM	Membre suppléant du Conseil d'administration	
Monsieur Jean-Louis DEVAUX	Membre titulaire du Conseil d'administration	
Madame Marie-Noëlle GABET	Membre suppléant du Conseil d'administration	
Monsieur Jean-Marc ROZE	Membre titulaire du Conseil d'administration	
Monsieur Philippe SALMON	Membre suppléant du Conseil d'administration	
Madame Frédérique SCHULTHESS	Membre titulaire du Conseil d'administration	
Monsieur Julien VALENTIN	Membre titulaire du Conseil d'administration	

Certifié exécutoire par le Directeur, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

A

, le



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COLLECTIVITE**

**Etablissement Public de Gestion de L'AEROPORT DE VATRY**

**POSTE COMPTABLE DE :**

**AC de l'Aéroport de Vatry**

**EPIC de VATRY**

**M4**

**BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS**

**ANNEE 2019**



## SOMMAIRE

P. 2	<b>I. Informations générales</b> Modalité de vote du mouvement		
	<b>II. Présentation générale du budget primitif avec reprise des résultats</b>		
P. 3	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
P. 4	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
P. 5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
P. 6	B1 - Balance générale du mouvement - Dépenses		
P. 7	B2 - Balance générale du mouvement - Recettes		
	<b>III. Vote du budget primitif avec reprise des résultats</b>		
P. 8-9	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
P. 10-11	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
P. 12-13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
P. 14-15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
P. 16-14	B3 - Opération d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV. Annexes</b>	Jointes	Sans objet
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition des prêteurs		
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
	A1.3 - Autres dettes		
	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		
	A3.1 - Etat des provisions		
	A3.2 - Etalement des provisions		
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A5.1 - Etat des ventilations des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		
	A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif		
	A6 - Etat des charges transférées		
	A7 - Détail des opérations pour le compte de Tiers		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B1.3 - Etat des contrats crédits-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privée		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1.1 - Etat du personnel au 31/12/N		
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	<b>D - Arrêté et signatures</b>		
P. 18	Arrêté et signatures		



<b>I. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITE DE VOTE DU MOUVEMENT</b>	

I - L'assemblée a voté le budget de l'exercice :

- au niveau (1) pour la section d'exploitation.
- au niveau (1) pour la section d'investissement ;
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipements" de l'état III B 3 (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement"

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement
- budgétaires (délibération N° ..... du .....)

V. Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du conseil administratif N-1

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(2) Rayer la mention inutile



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 988 558,92	12 327 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	338 441,08	0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		12 327 000,00	12 327 000,00

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	2 152 200,00	90 551,69
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	600 230,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	2 661 878,31
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		2 752 430,00	2 752 430,00

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	15 079 430,00	15 079 430,00
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
011	Charges générales	4 887 000,00	0,00	7 321 000,00	7 321 000,00	7 321 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 640 500,00	0,00	4 610 000,00	4 610 000,00	4 610 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>Total des dépenses de gestion de service</b>		<b>9 532 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 936 000,00</b>	<b>11 936 000,00</b>	<b>11 936 000,00</b>
66	Charges financières	1 000,00	0,00	558,92	558,92	558,92
67	Charges exceptionnel	11 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux depreciations et aux provisions	75 000,00	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	786 000,00	0,00	0,00		0,00
014 70	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00		0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00	0,00	0,00		0,00
69 695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>10 405 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 948 558,92</b>	<b>11 948 558,92</b>	<b>11 948 558,92</b>
042	Dotations aux amortissements, aux depreciations et aux provisions	75 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 480 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 988 558,92</b>	<b>11 988 558,92</b>	<b>11 988 558,92</b>

<b>D002 RESULTATS REPORTEES</b>	338 441,08
---------------------------------	------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	12 327 000,00
---	---------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
013	Atténuations de charges	200 000,00	0,00	245 900,00	245 900,00	245 900,00
70	Valeurs de produits fabriques, prestations de services, marchandises	4 931 600,00	0,00	6 467 400,00	6 467 400,00	6 467 400,00
74	Subventions d'exploitation	5 326 400,00	0,00	5 311 300,00	5 311 300,00	5 311 300,00
<b>Total des recettes de gestion de service</b>		<b>10 458 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 024 600,00</b>	<b>12 024 600,00</b>	<b>12 024 600,00</b>
77	Autres produits exceptionnels	22 000,00	0,00	302 400,00	302 400,00	302 400,00
44	Tva	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>10 480 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 327 000,00</b>	<b>12 327 000,00</b>	<b>12 327 000,00</b>
75 758	Produits divers de gestion courante	500,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 480 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 327 000,00</b>	<b>12 327 000,00</b>	<b>12 327 000,00</b>

<b>R002 RESULTATS REPORTEES</b>	0,00
---------------------------------	------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	12 327 000,00
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)</b>	<b>378 441,08</b>
--	-------------------

(1) Cf. I - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	34 630,00	36 000,00	36 000,00	70 630,00
21	Immobilisations corporelles	858 000,00	565 600,00	660 000,00	660 000,00	1 225 600,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>861 000,00</b>	<b>600 230,00</b>	<b>746 000,00</b>	<b>746 000,00</b>	<b>1 346 230,00</b>
10	Capital et réserves	0,00	0,00	1 355 700,00	1 355 700,00	1 355 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 356 200,00</b>	<b>1 356 200,00</b>	<b>1 356 200,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>861 000,00</b>	<b>600 230,00</b>	<b>2 102 200,00</b>	<b>2 102 200,00</b>	<b>2 702 430,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00		0,00
041	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>861 000,00</b>	<b>600 230,00</b>	<b>2 152 200,00</b>	<b>2 152 200,00</b>	<b>2 752 430,00</b>

<b>D001 RESULTATS REPORTEES</b>	0,00
---------------------------------	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	2 752 430,00
---	--------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Primitif N-1	Reste à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (RAR + Vote)
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	551,69	551,69	551,69
21	Immobilisations corporelles (hors biens vivants)	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>551,69</b>	<b>551,69</b>	<b>551,69</b>
10	Capital et réserves	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
15	Provisions	0,00	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation	786 000,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>786 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>551,69</b>	<b>551,69</b>	<b>551,69</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>861 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 551,69</b>	<b>90 551,69</b>	<b>90 551,69</b>

<b>R001 RESULTATS REPORTEES</b>	2 661 878,31
---------------------------------	--------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	2 752 430,00
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)</b>	<b>378 441,08</b>
--	-------------------



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent du budget primitif avec reprise des résultats + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
01470	R.T.T accordés sur vente	0,00		0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00		0,00
69695	Impôts sur les bénéfices	0,00		0,00
<b>011</b>	<b>Charges générales</b>	<b>7 321 000,00</b>		<b>7 321 000,00</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 610 000,00		4 610 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00		5 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	558,92		558,92
67	CHARGES EXCEPTIONNEL	12 000,00		12 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	0,00	40 000,00	40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>11 948 558,92</b>	<b>40 000,00</b>	<b>11 988 558,92</b>

+

<b>D002 RESULTATS REPORTEES</b>	338 441,08
---------------------------------	------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	12 327 000,00
---	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
10	CAPITAL ET RESERVES (sauf 106)	1 355 700,00		1 355 700,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500,00		500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 630,00		70 630,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 225 600,00	50 000,00	1 275 600,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00		50 000,00
28	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>2 702 430,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>2 752 430,00</b>

+

<b>D001 RESULTATS REPORTEES</b>	0,00
---------------------------------	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	2 752 430,00
---	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent du budget primitif avec reprise des résultats + restes à réaliser)**

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
44	TVA	0,00		0,00
75758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		0,00	0,00
013	Atténuations de charges	245 900,00		245 900,00
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	6 467 400,00		6 467 400,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 311 300,00		5 311 300,00
77	Autres produits exceptionnels	302 400,00		302 400,00
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>		<b>12 327 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 327 000,00</b>

+

<b>R002 RESULTATS REPORTEES</b>	0,00
---------------------------------	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	12 327 000,00
---	---------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opération d'ordre (2)	Total
10	CAPITAL ET RESERVES (sauf 106)	0,00		0,00
15	PROVISIONS	0,00		0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	551,69		551,69
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	0,00		0,00
23	Opérations patrimoniales		50 000,00	50 000,00
28	Opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000,00	40 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>551,69</b>	<b>90 000,00</b>	<b>90 551,69</b>

+

<b>R001 RESULTATS REPORTEES</b>	2 661 878,31
---------------------------------	--------------

+

<b>Affectation aux comptes 106</b>	0,00
------------------------------------	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	2 752 430,00
---	--------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire ( Primitif N-1 ) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges générales	4 887 000,00	7 321 000,00	7 321 000,00
601	Achats stockés - Matières premières et fournitures	10 000,00	14 000,00	14 000,00
6021	Matières consommables	80 000,00	10 000,00	10 000,00
6022	fournitures consommables	30 000,00	52 000,00	52 000,00
604	Achats d'études et prestations de services	130 000,00	3 003 400,00	3 003 400,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	350 000,00	388 000,00	388 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	50 000,00	67 400,00	67 400,00
6064	Fournitures administratives	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6066	Carburants	20 000,00	11 000,00	11 000,00
6068	Autres matières et fournitures non stockées	40 000,00	31 500,00	31 500,00
607	Achats de marchandises	95 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	610 000,00	650 000,00	650 000,00
6122	Crédit-bail mobilier	150 000,00	96 800,00	96 800,00
6135	Locations mobilières	200 000,00	202 200,00	202 200,00
613700	Redevance forfait dp	5 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers (a)	80 000,00	89 100,00	89 100,00
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers (b)	50 000,00	118 200,00	118 200,00
61551	Matériel roulant	110 000,00	37 000,00	37 000,00
61558	Autres biens mobiliers	90 000,00	70 100,00	70 100,00
6156	Maintenance	90 000,00	75 600,00	75 600,00
6161	Multirisques	42 000,00	40 600,00	40 600,00
6162	Assurance obligatoire - dommage construction	0,00	0,00	0,00
6168	Autres assurances	46 000,00	49 400,00	49 400,00
617	Etudes et recherches	0,00	32 000,00	32 000,00
618	Divers	2 000,00	123 100,00	123 100,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	0,00	0,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	1 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	175 000,00	81 800,00	81 800,00
6228	Divers	1 000,00	54 600,00	54 600,00
6231	Annonces et insertions	135 000,00	61 100,00	61 100,00
6233	Foires et expositions	70 000,00	72 500,00	72 500,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	9 500,00	9 500,00
6237	Publications	1 300 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
6238	Divers	25 000,00	34 400,00	34 400,00
6241	Transports sur achats	6 000,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports appro Kerosene	178 000,00	70 000,00	70 000,00
6248	Divers	0,00	104 000,00	104 000,00
6251	Voyages et déplacements du personnel	65 000,00	43 900,00	43 900,00
6256	Missions	30 000,00	44 200,00	44 200,00
6257	Réceptions	20 000,00	30 000,00	30 000,00
6261	Frais d'affranchisse	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6262	Frais de télécommuni	31 000,00	29 600,00	29 600,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6281	Concours divers	14 000,00	11 500,00	11 500,00
6288	Autres prestations extérieurs diverses (recy/go)	10 000,00	9 500,00	9 500,00
635111	Contrib. économique territoriale - CFE	0,00	443 000,00	443 000,00
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	430 000,00	20 000,00	20 000,00
63513	Autres impôts locaux	50 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	20 000,00	20 000,00	20 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, dr	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 640 500,00	4 610 000,00	4 610 000,00
6211	Personnel intérimaire	55 000,00	115 000,00	115 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	10 600,00	10 600,00
6311	Taxe sur les salaires	40 500,00	63 500,00	63 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire ( Primitif N-1 ) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	260 000,00	28 900,00	28 900,00
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	17 000,00	11 300,00	11 300,00
6335	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	8 000,00	18 700,00	18 700,00
6336	COTISAT CNFPT	3 000,00	2 300,00	2 300,00
637800	TRAVAILLEURS HANDICA	15 000,00	0,00	0,00
6411	Traitements, salaires et appointements	2 597 000,00	3 021 100,00	3 021 100,00
6412	Congés payés du personnel	260 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	204 000,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00
64191	CICE	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations d'assurance maladie	715 000,00	716 300,00	716 300,00
6452	Cotisations aux mutuelles	85 000,00	129 700,00	129 700,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions	200 000,00	275 500,00	275 500,00
6454	Cotisations à Pôle emploi	110 000,00	106 900,00	106 900,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise et d'établissement	15 000,00	20 000,00	20 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	13 000,00	13 000,00
648	Autres charges de personnel	50 000,00	77 200,00	77 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	5 000,00	5 000,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, dr	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00
658	Diverses autres charges	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE SERVICE</b>	9 532 500,00	11 936 000,00	11 936 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 000,00	558,92	558,92
666	Pertes de change	1 000,00	0,00	0,00
6688	Autres charges financières	0,00	558,92	558,92
67	CHARGES EXCEPTIONNEL	11 000,00	12 000,00	12 000,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés s/ ex antérieurs	10 000,00	12 000,00	12 000,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	75 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	0,00	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	75 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	786 000,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	786 000,00	0,00	0,00
014 70	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00
709	R.r.r accordés sur vente	0,00	0,00	0,00
46	Créances sur cessions immobilisations	0,00	0,00	0,00
462	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
69 695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00
695	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	10 405 500,00	11 948 558,92	11 948 558,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire ( Primitif N-1 ) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	<i>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS</i>	75 000,00	40 000,00	40 000,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	75 000,00	40 000,00	40 000,00
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels aux immobilisations	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	75 000,00	40 000,00	40 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	75 000,00	40 000,00	40 000,00

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	10 480 500,00	11 988 558,92	11 988 558,92
--	---------------	---------------	---------------

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

<b>D002 RESULTATS REPORTEES</b>	338 441,08
---------------------------------	------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	12 327 000,00
------------------------------------	---------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire ( Primitif N-1 ) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	200 000,00	245 900,00	245 900,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	10 000,00	0,00	0,00
6097	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises	0,00	0,00	0,00
641900	REMB/ Rémunérations du personnel	60 000,00	76 000,00	76 000,00
64191	Remboursement CICE 2016	50 000,00	127 000,00	127 000,00
64198	Charge de personnel, Autres remboursements	50 000,00	9 900,00	9 900,00
645900	REMB/ Charges rémunération de personnel	30 000,00	33 000,00	33 000,00
70	VALEURS DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	4 931 600,00	6 467 400,00	6 467 400,00
706	Prestations de services	4 700 000,00	6 403 100,00	6 403 100,00
707	Ventes de marchandises	140 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	5 000,00	45 000,00	45 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	70 000,00	11 000,00	11 000,00
7087	REMBOURSEMENT FRAIS CB	600,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	16 000,00	8 300,00	8 300,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 326 400,00	5 311 300,00	5 311 300,00
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 326 400,00	5 311 300,00	5 311 300,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICE</b>	<b>10 458 000,00</b>	<b>12 024 600,00</b>	<b>12 024 600,00</b>
77	Autres produits exceptionnels	22 000,00	302 400,00	302 400,00
771	produit exceptionnel sur op de gestion	0,00	273 000,00	273 000,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	1 000,00	1 000,00
775	Produits des cessions des éléments d'actif	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	22 000,00	28 400,00	28 400,00
44	TVA	0,00	0,00	0,00
44571	Tva collectée	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>10 480 000,00</b>	<b>12 327 000,00</b>	<b>12 327 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap. / art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire ( Primitif N-1 ) (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
75 758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	500,00	0,00	0,00
758	Divers autres produits	500,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>		10 480 500,00	12 327 000,00	12 327 000,00
				+
			RESTES A REALISER N-1	0,00
				+
			<b>R002 RESULTATS REPORTES</b>	0,00
				=
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>				12 327 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>BI</b>
<b>Chap. / art. (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire ( Primitif N-1 ) (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00	36 000,00	36 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2051	Concession et droits assimilés	3 000,00	36 000,00	36 000,00
2053	Droit de superficie	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	858 000,00	660 000,00	660 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (à subdivis	555 000,00	487 900,00	487 900,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	243 000,00	80 000,00	80 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	60 000,00	18 500,00	18 500,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Matériels divers	0,00	73 600,00	73 600,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>861 000,00</b>	<b>746 000,00</b>	<b>746 000,00</b>
10	CAPITAL ET RESERVES	0,00	1 355 700,00	1 355 700,00
1021	Dotation	0,00	1 355 700,00	1 355 700,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	500,00	500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	500,00	500,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 356 200,00</b>	<b>1 356 200,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>861 000,00</b>	<b>2 102 200,00</b>	<b>2 102 200,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire ( Primitif N-1 ) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00	0,00	0,00
28053	Amortissement logiciel	0,00	0,00	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	0,00	0,00
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00
28154	Amortissement Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
28182	Amortissement Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Amortissement mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Amortissement autres	0,00	0,00	0,00
041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	50 000,00	50 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (à subdivis	0,00	50 000,00	50 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	0,00	50 000,00	50 000,00

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	861 000,00	2 152 200,00	2 152 200,00
--	------------	--------------	--------------

+

RESTES A REALISER N-1	600 230,00
-----------------------	------------

+

<b>D001 RESULTATS REPORTEES</b>	0,00
---------------------------------	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	2 752 430,00
------------------------------------	--------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire ( Primitif N-1 ) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	551,69	551,69
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	551,69	551,69
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS BIENS VIVANTS)	0,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique (à subdiviser comme le 2151)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT</b>	0,00	551,69	551,69
10	CAPITAL ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES</b>	0,00	0,00	0,00
15	PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
1581	Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	786 000,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'exploitation	786 000,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	786 000,00	551,69	551,69

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire ( Primitif N-1 ) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	75 000,00	40 000,00	40 000,00
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00	8 200,00	8 200,00
28053	Amortissement logiciel	0,00	0,00	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00	2 100,00	2 100,00
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	10 000,00	2 000,00	2 000,00
28154	Amortissement Matériel industriel	20 000,00	12 000,00	12 000,00
28182	Amortissement Matériel de transport	20 000,00	5 100,00	5 100,00
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	10 000,00	7 500,00	7 500,00
28184	Amortissement mobilier	15 000,00	800,00	800,00
28188	Amortissement autres	0,00	2 300,00	2 300,00
28254	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
28282	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28283	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28284	Mobilier	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	75 000,00	90 000,00	90 000,00

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	861 000,00	90 551,69	90 551,69
--	------------	-----------	-----------

+

RESTES A REALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

<b>R001 RESULTATS REPORTES</b>	2 661 878,31
--------------------------------	--------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	2 752 430,00
------------------------------------	--------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RÉSULTATS</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**CHAPITRE D'OPERATION D'EQUIPEMENT N°**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire ( Primitif N-1 ) (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)

--	--	--	--

Besoin de financement (a+b) - (c+d)	
Excédent de financement (c+d) - (a+b)	

Détail du calcul des ICNE au compte

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4</b>

**DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSE**

Art.(1)	Libellé (1)	Dépenses votées
<b>DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D</b>		<b>I 1 356 200,00</b>
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C</b>		<b>II 1 356 200,00</b>
<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>500,00</b>
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (Remboursements)</b>	<b>500,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>		<b>1 355 700,00</b>
<b>10</b>	<b>CAPITAL ET RESERVES</b>	<b>1 355 700,00</b>
1021	Dotation	1 355 700,00
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	
<b>Transfert entre sections = C + D</b>		<b>0,00</b>
<b>Reprises / autofinancement antérieur (C)</b>		<b>0,00</b>
28153	Amortissement Installations à caractère spécifique	0,00
28154	Amortissement Matériel industriel	0,00
28135	Amortissement Instal agencement, aménagement des constructions	0,00
28182	Amortissement Matériel de transport	0,00
28183	Amortissement Matériel bureau et informatique	0,00
28184	Amortissement mobilier	0,00
28188	Amortissement autres	0,00
28051	Amortissement concession, droit, brevet	0,00
28053	Amortissement logiciel	0,00

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution D001	Cumul
<b>Dépense</b>	1 356 200,00	0,00	1 356 200,00

Art.	Libellé	Montant
16449		
166		
<b>Total</b>		

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A4</b>

**DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTE**

Art.(I)	Libellé (I)	Recettes votées
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = G+H+J+K</b>		<b>III 0,00</b>
<b>Ressources propres externes (G)</b>		<b>0,00</b>
1021	Dotation	0,00
	Virement à la section d'exploitation	
1581	Provisions pour remises en état	

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R106.	Cumul
<b>Recettes</b>	0,00	2 661 878,31	0,00	2 661 878,31

Art.	Libellé	Montant
16449		
166		
<b>Total</b>		

(1) - Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé.

	Montant
<b>Dépenses financières</b>	1 356 200,00
<b>Recettes financières</b>	2 661 878,31
<b>Solde (recettes - dépenses)</b>	1 305 678,31
<b>Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées</b>	1 305 678,31
<b>Résultat hors charges transférées</b>	2 661 878,31

(1) Indiquer le signe algébrique

(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION  
DE L'AEROPORT DE VATRY**  
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif  
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE  
Immatriculation au RSC de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

**BUDGET PRIMITIF 2019**

Nombre de membres en exercice 8

Nombre de membres présents 8

Nombre de suffrages exprimés 8

VOTES : Pour 8  
Contre 0  
Absentions 0

Date de convocation : 28/02/2019

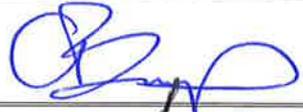
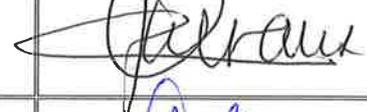
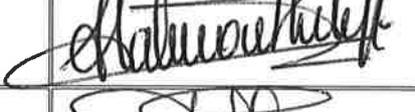
Présenté par le Directeur  
A BUSSY-LETTREE, le 06 mars 2019

Le Directeur,  
Stéphane LAFAY



Délibéré par le Conseil d'Administration, Réuni en session  
A BUSSY-LETTREE, le 06 mars 2019

Les membres

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Christian BRUYEN	Président du Conseil d'administration	
Madame Dominique DETERM	Membre suppléant du Conseil d'administration	
Monsieur Jean-Louis DEVAUX	Membre titulaire du Conseil d'administration	
Madame Marie-Noëlle GABET	Membre suppléant du Conseil d'administration	
Monsieur Jean-Marc ROZE	Membre titulaire du Conseil d'administration	
Monsieur Philippe SALMON	Membre suppléant du Conseil d'administration	
Madame Frédérique SCHULTHESS	Membre titulaire du Conseil d'administration	
Monsieur Julien VALENTIN	Membre titulaire du Conseil d'administration	

Certifié exécutoire par le Directeur, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



**CONVENTION ANNUELLE 2019 DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT  
de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry**

**ENTRE**

**Le Département de la Marne**, Hôtel du Département, 40 rue Carnot – CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil départemental du ....., ci-après dénommé « Le Département » ;

d'une part,

**ET**

**L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry**, CS 90006 – Rue Louis Blériot – 51555 CHALONS EN CHAMPAGNE, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane LAFAY, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du ....., ci-après dénommé « Le bénéficiaire » ;

d'autre part,

**VU** les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 04 avril 2014, C/99p3,

**VU** la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/27,

**VU** la décision CE du 08 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'Etat SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

**VU** les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.3211-1 du CGCT,

**VU** la délibération du Conseil départemental du ..... relative au financement 2019,

La Commission Européenne constate que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petite taille peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous forme d'aides à l'exploitation.

Les lignes directrices prévoient donc la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

Le montant d'aide maximum pouvant être autorisé durant l'ensemble de la période transitoire est limité à 50 % du déficit de financement initial sur une période de dix ans. Pour autant, la Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de cinq ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Dans ce cadre, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la mise en place d'un dispositif d'aide à l'exploitation des aéroports français de moins de 3 millions de passagers. Ce régime cadre national a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 8 avril 2015.

Initialement, les lignes directrices prévoient un réexamen par la Commission de la nécessité du maintien d'un traitement spécifique pour cette catégorie d'aéroports après quatre ans et ne contiennent aucune disposition spécifique concernant les aides au fonctionnement en faveur de cette catégorie au-delà du 3 avril 2019.

Néanmoins, afin de permettre une évaluation de manière plus globale de la situation du marché, la Commission a décidé de reporter l'examen du régime spécifique en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an, afin de procéder à la réévaluation de celui-ci dans le cadre de l'évaluation globale des lignes directrices qui sera effectuée au plus tard le 4 avril 2020.

En conséquence du report de l'évaluation de ce régime spécifique d'aide, la Commission Européenne a publié le 18 Décembre 2018 une communication relative au prolongement du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum désormais autorisé est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2024.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenties par le Département pour le fonctionnement de cet aéroport au cours de l'année 2019.

## **IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention accordée par le Département au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure sur l'exercice 2019.

### **ARTICLE 2 – DEFINITION DU DEFICIT D'EXPLOITATION SUR LA PERIODE DE REFERENCE (2009-2013)**

Le montant du déficit d'exploitation sur la période de référence (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

### **ARTICLE 3 – DEFINITION DU MONTANT MAXIMUM D'AIDES D'ETAT SUR LA PERIODE TRANSITOIRE (2014-2024)**

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 10 ans, soit 23 646 883 € HT.

#### **ARTICLE 4 – BILAN DES AIDES PUBLIQUES DEJA VERSEES AU TITRE DE LA PERIODE TRANSITOIRE**

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne, lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros.

En 2017, 1 554 500 € d'aides à l'exploitation ont été apportées par les collectivités territoriales, à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 810 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 337 500 € ;
- ✓ Département de la Marne : 407 000 € (604 411 € ayant été apportés par ailleurs).

En 2018, 2 700 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 900 000 € ;
- ✓ Communauté d'Agglomération de Chalons : 450 000 € ;
- ✓ Département de la Marne : 1 350 000 €

#### **ARTICLE 5 – DEFINITION DU MONTANT DE LA SUBVENTION**

Sur la base du montant maximum d'aides d'Etat défini au titre de la période transitoire, le Département attribuera au bénéficiaire une subvention de fonctionnement maximum de 1 500 000 € pour l'année 2019.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention peut être effectué en plusieurs échéances, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention. Ce ou ces versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note détaillée justifiant le besoin de financement.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTROLE**

- 7.1 Le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées.
- 7.2 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par le Département.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 Après approbation du Compte financier 2018, ce dernier sera transmis par le bénéficiaire au Département.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, il devra couvrir les restes à réaliser de la section d'investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation, afin de réduire les participations publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'administration approuvant l'intégration des résultats 2018, le bénéficiaire notifiera au Département le montant de participation attendu, recalculé pour 2019 dans le respect des conditions ci-dessus.

Toutes subventions non appelées ne seront pas reportées sur l'exercice suivant.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique du Département, à mentionner le soutien financier du Département sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

## **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois envoyé par lettre recommandée avec AR, sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité.

- 11.2 Le Département peut décider après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours et sans indemnité quelconque de sa part, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

- 11.3 Le Département peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

#### **ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, le Département se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 Le Département est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

#### **ARTICLE 14 – PIECES CONTRACTUELLES**

Pièce contractuelle :

- ✓ La présente convention.

#### **ARTICLE 15 – DISPOSITIONS FINALES**

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

15.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Fait en 2 exemplaires à Châlons-en-Champagne, le**

**POUR LE BENEFICIAIRE,  
Le Directeur,**

**M. Stéphane LAFAY**

**POUR LE DEPARTEMENT,  
Le Président du Conseil départemental,**

**M. Christian BRUYEN**

PROJET



# Tarifs

## Redevances et Prestations

### 2019

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry  
CS90006  
Rue Louis Blériot  
51555 Chalons en Champagne Cedex

T : 03.26.64.82.00

F : 03.26.64.82.11

## Sommaire

A- Redevances aéronautiques.....	5
1- Redevances d'atterrissage	6
Forfait Aviation generale	7
Vols d'entrainements	7
2- Redevances de balisage	8
3- Redevances de stationnement	9
4- Redevances passagers	10
5- Redevances d'assistance aux personnes à mobilité réduite (PMR)	11
6- Redevances LDCS	12
7- Redevances d'ouverture exceptionnelle	12
8- Redevances carburant	12
B- Mesures incitatives a la creation de lignes nouvelles et a l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes ...	13
C- Redevances Extra-aéronautiques .....	15
1- Redevances domaniales – longue duree	16
2- Mesures incitatives a l'implantation	16
3- Redevances Domaniales – courte duree	17
4- Redevances pour films et prises de vue	18
5- Redevances accompagnement supplementaire	19
6- Redevances de stationnement sur parkings Véhicules	20
7- Redevances commerciales	21

D- ASSISTANCES.....	22
1- Forfait assistance vol commercial passagers	23
2- Forfait assistance aviation generale, d'affaire et evacuation sanitaire	25
4- Assistance cargo	27
5- Forfait assistance technique aeronefs en entrainement	28
6- avitaillement	29
7- Elevation du niveau SSLIA	29
8- Degivrage	30
9- Autres assistances	31
E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES .....	35
F- CONTACTS.....	43



L'équipe de l'Aéroport Paris-Vatry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

4

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

**Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.**

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

# A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

## 1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

### TARIFS DE BASE

Pour tout aéronef de MTOW <4 tonnes	23,33€ HT (28,00€ TTC)
Pour tout aéronef de MTOW ≥ 4 tonnes	6,00€ par tonne de MTOW
Vols passagers et cargo sur base annuelle contractualisée Redevance minorée	4,20€ par tonne de MTOW
Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW <2 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non- commerciales ( <i>voir Forfait aviation générale page suivante</i> )	250,00€ HT (300,00€ TTC) Par aéroclub ou par propriétaire

6

### REDUCTIONS

➔ Voilures tournantes (hélicoptères, autogires) : 50%

### EXONERATIONS

➔ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;

➔ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

## FORFAIT AVIATION GENERALE

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs **de masse maximale (MTOW) inférieure à 2 tonnes MTOW** exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de **250,00 € HT** par aéro-club ou par propriétaire et par année civile.

7

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance ne comprend ni le balisage, ni la redevance de stationnement, ni aucune prestation d'assistance.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

## VOLS D'ENTRAINEMENTS

### TARIFS DE BASE

Type de mouvement		Par tonne de MTOW
Atterrissage complet	Full landing	6,00€
Touché	Touch and Go	1,50€
Remise des gaz	Go around	0,75€
Accélération-Arrêt	Rejected Take-off	6,00€

Pour les aéronefs de moins de 4 tonnes MTOW, le premier mouvement sera facturé 23,33€.

### REDUCTIONS

→ Voilures tournantes : 50% sur atterrissage complet

## 2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Par atterrissage ou décollage	40,00€
Par touché ou remise des gaz	20,00€
Par accélération-arrêt	20,00€

### 3- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur des surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

La direction de l'aéroport détermine l'emplacement où les aéronefs peuvent être stationnés.

Note : Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

9

#### TARIFS DE BASE

	Par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,20€
Aires Eloignées	0,10€
Stationnement longue durée (supérieur à 5j.)	Sur devis préalable

#### FRANCHISES

Ces tarifs sont appliqués pour tous les aéronefs après une franchise de :

- 3 heures pour tous les aéronefs autres qu'exclusivement cargo
- 24 heures pour les aéronefs exclusivement cargo
- 5 jours pour tous aéronefs commerciaux basés

#### EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

## 4- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

10

### TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Vol national	3,75€
Vol international (Zone Schengen ou hors Schengen)	4,75€

### EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

## 5- REDEVANCES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

11

### TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Redevance PMR	1,00€

### EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

## 6- REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare :

	Par passager au départ
Utilisation du LDCS	0,30€

12

## EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

## 7- REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Demande d'atterrissage ou de décollage en dehors des heures d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP France ou NOTAM	150€ Par mouvement
---	-----------------------

## 8- REDEVANCES CARBURANT

Les carburants à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours. L'aéroport ne perçoit pas de redevance carburant afin de soutenir une offre carburant très attractive.

**B- MESURES INCITATIVES A LA CREATION  
DE LIGNES NOUVELLES ET A  
L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE SUR LES  
LIGNES REGULIERES EXISTANTES**

L'aéroport Paris-Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes de passagers qu'aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l'aéroport Paris-Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l'accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes (ou organisateurs de transport) de manière **transparente** et **limitées dans le temps**.

Elles sont présentées dans un document spécifique et mises en œuvre sous 3 chapitres,

- **Chapitre 1** : Création de nouvelles lignes
- **Chapitre 2** : Accroissement de l'offre sur une ligne existante
- **Chapitre 3** : Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'**accompagnement marketing**, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

Ce document est public et est disponible sur simple demande auprès du service développement de l'aéroport (contacts en fin de document).

# C- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

## 1- REDEVANCES DOMANIALES – LONGUE DUREE

L'usage de l'espace public de l'Aéroport Paris-Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre d'une occupation de longue durée, la redevance est annuelle et fonction de la surface au sol :

- dans le bâtiment administratif : 120 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare de fret 1 : 80 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare de fret 2 : 90 € / m<sup>2</sup> / an
- dans l'aérogare passager : 90 € / m<sup>2</sup> / an

Ces tarifs sont donnés hors charges locatives.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

## 2- MESURES INCITATIVES A L'IMPLANTATION

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry propose minoration pendant 3 ans des redevances domaniales de longue durée.

	1 <sup>er</sup> année	2eme année	3eme année
Aérogare passager	50%	25%	10%
Aérogare de fret 1	60%	30%	15%
Aérogare de fret 2	40%	20%	0%

La date retenue du début des mesures incitatives est la signature de l'autorisation d'occupation temporaire.

En cas de rendu des locaux du fait de l'occupant, celui-ci devra rembourser la quote-part des mesures incitatives dont il a pu bénéficier sur l'année en cours.

Ces mesures ne concernent que les bureaux déjà aménagés.

Ces mesures ne concernant pas les charges locatives individuelles et collectives.

Les entreprises s'implantant dans les locaux de l'aéroport peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux par l'intermédiaire de dispositifs tels que le CRSD (contrat de redynamisation de site de défense).

Le service développement de l'aéroport fournit les contacts des organismes en charge de l'information et des modalités d'obtention.

### 3- REDEVANCES DOMANIALES – COURTE DUREE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m <sup>2</sup> ) Climatisé	1 journée	380 € (+ 80 € charges)
	½ journée	240 € (+ 60 € charges)
Salle de réunion 3 <sup>ème</sup> étage bâtiment administratif (55 m <sup>2</sup> ) Climatisé	1 journée	190 € (+ 40 € charges)
	Salon des équipages RDC bâtiment administratif	½ journée
Salle de réunion 1 <sup>er</sup> étage bâtiment administratif (130 m <sup>2</sup> ) Avec terrasse	1 journée	240 € (+ 60 € charges)
	½ journée	150 € (+ 40 € charges)
Equipements	Vidéo projecteur et écran + SONO + WIFI	80€
<p>Les charges comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chauffage</li> <li>- La climatisation</li> <li>- L'énergie (eau – Electricité)</li> <li>- Le ménage</li> </ul>		

## 4- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont valides pour les prestations réalisées entre 06h00loc à 21h00loc, hors dimanche, jour férié et nuit.

Majoration de 100 % pour toutes prestations réalisées un dimanche, un jour férié ou entre 21h00loc et 08h00loc.

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, films publicitaires	En coté ville	½ journée	1000€
		1 journée	1800€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	1400€
		1 journée	2500€
Accueil d'un tournage de films courts métrages, films d'entreprise	En coté ville	½ journée	500€
		1 journée	900€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	700€
		1 journée	1300€
Accueil d'un reportage photographique	En coté ville	½ journée	300€
		1 journée	500€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	½ journée	450€
		1 journée	650€
Fourniture d'un reportage photographique  La remise des images et la cession des droits (mentions crédits) sont inclus. Droits exclusifs de reproduction et de représentation cédés pour toutes destinations et tous supports	En coté ville	4 heures	655€
		8 heures	1180€
		Heure supplémentaire	135€
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	4 heures	835€
		8 heures	1540€
		Heure supplémentaire	180€
	Supplément montage vidéo - Création support vidéo animé d'1 à 2 mn - Création visuel d'intro after effect (nature et date de l'opération) - Animation chronologique des prises de vue - Intégration habillage sonore		

Ces redevances comprennent :

- Les places de stationnement du matériel technique
- La privatisation d'espaces
- La mise à disposition d'un accompagnant à temps plein pour le suivi du tournage ou du reportage (1 accompagnant pour 10 personnes)
- La mise à disposition de l'énergie dans les bâtiments

Ces redevances ne comprennent pas :

- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Ville (1 accompagnant pour 10 personnes)
- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Piste (1 accompagnant pour 5 personnes)
- L'accompagnement en véhicules des équipes en coté Piste
- La location de salles ou d'espaces

## 5-REDEVANCES ACCOMPAGNEMENT SUPPLEMENTAIRE

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accompagnement supplémentaire (au-delà de l'accompagnement de base : 1 pour 10 pers.)	En coté ville	Heure*	40 €
	En côté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	Heure*	70 €
Forfait accompagnement pour visite de repérage (sur RDV) ou réunion de préparation (du lundi au vendredi de 9 h à 17 H)			250 €
Gestion de projet dans le cadre de mission importante de démarches administratives menées par l'aéroport – Estimatif préalable		Heure*	100 €
Tarif d'aménagement technique dans le cadre des mises à disposition de locaux comprenant notamment la mise en place d'éléments matériels et/ou la modification des espaces		Par personne et par heure*	70 €

\*majoration de 100 % pour prestations réalisées les dimanches, jours fériés et entre 21 h loc et 8 h loc.

## 6-REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

		HT	TTC
Stationnement voitures	Stationnement entre 0 et 2 heures	Gratuit	Gratuit
Parking P2, P2 et P4	Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles	4,16€	5€
	Forfait stationnement 6 et 7 jours	20,83€	25€
	En cas de perte du ticket	83,33€	100€
Stationnement autocars, navettes passagers et taxi Parking P1	Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire.  Desserte régulière de supérieure à 100 km : règles d'accès à obtenir auprès de l'aéroport.	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures Parking Eloigné	Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement Motocyclette	Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures Parking personnel	Toute durée Réservé dans le cadre de leurs missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au personnel de l'aéroport</li> <li>- aux personnels des sous-traitants de l'aéroport,</li> <li>- aux locataires de l'aéroport</li> <li>- aux personnels du SNA sur Vatry</li> <li>- aux services compétents de l'Etat. et des collectivités locales</li> <li>- Aux invités validés par l'aéroport</li> </ul>	Gratuit	Gratuit
Véhicules de dépannage et de secours	Uniquement dans le cadre d'une intervention	Gratuit	Gratuit

## 7- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport Paris-Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale, les sociétés d'assistances aéroportuaires y sont obligatoirement soumis.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome. Dans le cadre du démarrage d'une activité, cette redevance peut être temporairement minorée, sous conditions de ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

En cas d'absence de bénéfice avéré et démontré par un prestataire développant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry pourra temporairement et exceptionnellement surseoir à la perception de cette redevance. Cependant, dans le cadre de cette action, il veillera à ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation.

## D- ASSISTANCES

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

## 1- FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décrit plus loin.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- ➔ L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- ➔ La pesée des bagages
- ➔ Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- ➔ Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- ➔ L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ Le matériel de piste nécessaire au traitement des bagages
- ➔ Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- ➔ Un escalier pendant l'embarquement et le débarquement des passagers
- ➔ Le nettoyage de base de la cabine
- ➔ L'accueil des équipages
- ➔ L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- ➔ L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- ➔ Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- ➔ La manutention des bagages des équipages
- ➔ Le devis de masse et centrage selon demande/ entente avec la compagnie
- ➔ La fourniture des données météo
- ➔ La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- ➔ L'envoi des messages de mouvements

## TARIFS DE BASE

Le coût d'une rotation complète n'est valide que lorsque les assistances arrivée et départ se font dans la continuité dans une amplitude maximale de :

- 03h00 pour un avion de moins de 230 sièges
- 05h00 pour un avion à partir de 231 sièges

Dans le cas contraire, deux demi-rotations seront facturées.

L'escale technique consiste en une arrivée et un départ à vide, sans débarquement/embarquement des passagers, et/ou fuel stop.

Par avion de :	Rotation complète	½ rotation	Technique
Moins de 19 sièges	220,00€	170,00€	110,00€
20 à 50 sièges	360,00€	279,00€	178,00€
51 à 100 sièges	560,00€	406,00€	180,00€
101 à 120 sièges	700,00€	542,00€	350,00€
121 à 150 sièges	880,00€	682,00€	440,00€
151 à 200 sièges	1040,00€	806,00€	520,00€
201 à 230 sièges	1260,00€	976,00€	630,00€
231 à 280 sièges	1420,00€	1100,00€	710,00€
281 à 320 sièges	1980,00€	1534,00€	990,00€
321 à 380 sièges	2540,00€	1968,00€	1270,00€
Plus de 380 sièges	3080,00€	2387,00€	1540,00€

24

## REDUCTIONS

L'Aéroport Paris-Vatry est le seul aéroport français de Cat A proposant une solution de services d'assistance et aéroportuaires intégrée.

C'est pourquoi, des tarifs dégressifs peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements et du nombre de siège offerts, et sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclu avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service du développement commercial (contacts en fin de document).

## MAJORATIONS

→	Dimanche :	50%
→	Nuit (de 21h à 6h, heures locales) :	50%
→	Jours fériés :	100%
→	Annulation avec préavis inférieur à 24h :	50%
→	Pénalité retard du vol supérieur à 1h :	20%
→	Pénalité retard du vol supérieur à 2h :	50%

*Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.*

25

## 2- FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D’AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

Ce forfait d’assistance aéroportuaire est obligatoire pour tout aéronef (avion ou hélicoptère) de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant l’une de ces catégories de vols.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l’objet d’une facturation, qu’il ait été sollicité ou non.

Celui-ci pourra être mis en œuvre sur demande de la compagnie ou du Commandant de bord pour tout aéronef de moins de 4 tonnes MTOW, exploité dans le cadre d’activité non commerciale.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L’accueil des passagers
- L’usage des installations terminales et l’accès aux salons équipage et VIP
- L’accès internet (Wifi) et télévision satellite
- L’utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l’aéronef et l’aérogare
- La manutention des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'envoi de messages de mouvements

Ce forfait n'inclut pas de GPU, ni d'escabeau

## TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
Moins de 4T	92,00€
De 4 à 6T	255,00€
De 6 à 10T	300,00€
De 10 à 25T	405,00€
Plus de 25T	700,00€

## REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

## MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
- Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 20%
- Pénalité du vol supérieur à 3h : 50%

*Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.*

## 4- ASSISTANCE CARGO

L'aéroport Paris-Vatry assure aux compagnies aériennes et aux transitaires l'ensemble des services d'assistance aux aéronefs et en aérogare.

L'assistance aux aéronefs est facturée sur une base forfaitaire, en fonction de la masse de fret et/ou du type d'aéronef.

Nous assurons également les opérations effectuées dans les aérogares de fret, tels que le déchargement des camions, la sécurisation (agent habilité), le stockage, le build up, l'éclatement de palettes, la préparation de commande et le suivi documentaire et douanier associé

Les tarifs sont essentiellement basés un prix au kilogramme.

Le traitement et les services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises, notamment entre le General Cargo, le périssable/pharmaceutique et le hors gabarit.

Pour les compagnies aériennes, le fret accepté est réputé RFC (Ready For Carriage). Pour les transitaires, des prestations de préparation de fret sont proposées.

Les détails et une cotation complète peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial cargo ou auprès du bureau fret. (Contacts en fin de document)

## REDUCTIONS

**Des tarifs dégressifs et/ou des aides au camionnage peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclut avec l'aéroport.**

**Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service commercial cargo.**

## 5- FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

Le forfait assistance technique aéronefs en entraînement est obligatoire pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant des entraînements sur l'aéroport, et rentrant sur les aires de stationnement.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation qu'il soit sollicité ou non.

Ce forfait comprend :

- ➔ La redevance de stationnement pour 3h
- ➔ Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- ➔ L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ L'accueil des équipages
- ➔ Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- ➔ L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- ➔ L'usage des installations terminales
- ➔ La fourniture des données météo
- ➔ L'envoi de messages de mouvements
- ➔ L'accès au salon VIP
- ➔ L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- ➔ Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait n'inclut pas de GPU.

### TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
De 4 à 6T	100,00€
De 6 à 10T	150,00€
De 10 à 25T	200,00€
Plus de 25T	300,00€

## MAJORATIONS

→	Dimanche :	50%
→	Nuit (de 21h à 6h, heures locales) :	50%
→	Jours fériés :	100%

## 6- AVITAILLEMENT

29

Les services de l'avitaillement sont disponibles tous les jours, de 08h00 à 18h00 locales. Toute demande en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une requête préalable avec préavis d'une heure.

Demande d'avitaillement hors des 08h00-18h00 locales	150€ par demande
--	------------------

## 7- ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Les niveaux SSLIA en vigueur sur l'Aéroport Paris-Vatry sont 2, 5 ou 7.

La réglementation française et les publications prévoient les conditions de mise en œuvre et les horaires pour chaque niveau. Ils sont publiés dans l'AIP France et/ou dans les NOTAM. Dans ce cas, le service est financé par la Taxe d'Aéroport, qui est directement payée par l'opérateur aérien à la DGAC.

Cependant, un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation	
Demande de niveau 5 ou niveau 7	150€ par demande
Demande de niveau 9	1200€ par demande

## 8- DEGIVRAGE

MTOW	Prestations	Le litre de produit
Moins de 40T	350,00€	3,30€
De 41 à 100T	365,00€	3,30€
De 101 à 200T	380,00€	3,30€
De 201 à 300T	400,00€	3,30€
Plus de 301T	420,00€	3,30€

## 9- AUTRES ASSISTANCES

Relatives à l'aéronef (toute période commencée est due)

Désignation	Unité	Prix
GPU	Par demi-heure	75,00€
Airstart	Par start	275,00€
Vide toilette	Simple point	120,00€
	Multiples points	220,00€
Service eau	Simple point	120,00€
	Multiples points	220,00€
Pastillage	Forfait par aéronef	120,00€
Surveillance aéronef de nuit	Par heure (mini. 6h)	50,00€
Repoussage	MTOW < 100T	60,00€
	MTOW > 100T	120,00€
Chargeur (Marrel)	Par heure	440,00€
Escalier passagers	Par heure	50,00€
	Par jour	350,00€
Escabeau de travail	Par heure	25,00€
	Par jour	180,00€
Nacelle	Par jour	Sur devis
Tapis à bagages	Par heure	40,00€
Gonflage de roue à l'azote	Par bouteille	200,00€
	Par roue	100,00€
Chariot élévateur à fourche (3T)	Par heure	50,00€
	Par jour	300,00€
Chariot élévateur à fourche (16T)	Par opération	300,00€
Nettoyage poste de stationnement		200,00€
Balast	Par sac	20,00€
Vaisselle	Par demi-heure	25,00€

## Relatives au ménage des avions passagers

- ➔ Nettoyage de base : inclus dans le forfait assistance passagers
- ➔ Nettoyage standard : 0,85€ x sièges
- ➔ Nettoyage complet : 2,00€ x sièges

Liste des tâches de nettoyage avion passagers				
	Services	base	standard	complet
<b>Cockpit</b>	Vider les poubelles			X
	Essuyer les tablettes			X
	Nettoyer les sièges			X
	Nettoyer le sol et aspirer			X
<b>Cabine</b>	Retirer les déchets des pochettes arrière		X	X
	Remettre en place les instructions de sécurité		X	X
	Essuyer et ranger les tablettes		X	X
	Croiser les ceintures de sécurité		X	X
	Nettoyer les sièges			X
	Changer les têtes		Sur demande	X
	Essuyer les accoudoirs			X
	Retirer les écouteurs		X	X
	Nettoyer les racks de rangement des bagages			X
<b>Sol</b>	Retirer les déchets sur le sol	Sur demande	X	X
	Passer l'aspirateur	Sur demande	X	X

<b>Liste des tâches de nettoyage avion passagers (suite)</b>				
	<b>Services</b>	<b>base</b>	<b>standard</b>	<b>complet</b>
<b>Galleys</b>	Changer les sacs poubelles	x	x	x
	Essuyer le plan de travail			x
	Essuyer les tablettes rétractables			x
	Essuyer les éviers et robinets			x
	Essuyer les miroirs			x
	Essuyer l'extérieur des fours			x
	Balayer le sol en dessous et derrière les chariots			x
	Rincer la machine à café			x
<b>WC</b>	Essuyer les miroirs		x	x
	Nettoyer la cuvette	Sur demande	x	x
	Laver le sol		x	x
	Essuyer les lavabos et surfaces		x	x
	Changer les sacs poubelles	x	x	x
<b>Autres</b>	Ouvrir les obturateurs de hublots			x
	Remplir les consommables avec les produits fournis par la compagnie aérienne			Sur demande

## Relatives au personnel de l'aéroport / Accompagnement

- ➔ Minimum de perception : 1 unité
- ➔ Majoration de 50% entre 22h00 et 06h00 si demande spécifique du client

Désignation	Unité	Euros HT
Main d'œuvre agent	heure	45,00
Hôtesse d'accueil	heure	45,00
Véhicule pour accompagnement coté piste	heure	40,00

# E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

## Dispositions générales

Sur tout aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport Paris-Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserves des présentes Conditions Générales.

## Référence au IATA SGHA (2008) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport Paris-Vatry sont soumises à la version 2008 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

### Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer l'Aéroport Paris-Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport Paris-Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc., au risque de se voir facturer les prestations dont les taux seraient erronés.

37

Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

### Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant <b>moins de 80%</b> de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant <b>80% ou plus</b> de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

(\*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

38

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport Paris-Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1<sup>er</sup> janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport Paris-Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

### Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage, sur facture pro-format.

En cas de non paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du service escale (CASA), la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10,00 € TTC ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

### Frais de débours

Pour toutes dépenses faites au nom et pour le compte du client auprès d'un prestataire, fournisseur tiers de l'Aéroport Paris-Vatry, chaque montant de cette commande fera l'objet d'une augmentation de 10 % sur facture de frais de débours.

Un montant minimum des frais de débours facturés sera de :

- Pour le catering de 20 €
- Pour les hôtels de 40 €
- Pour les taxis de 20 €

## Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- en espèces si le montant est inférieur 300 Euros
- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable
- par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Master Card, American Express)
- par virement bancaire

BIC : **TRPUFRP1**

IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

---

**AEROPORT DE VATRY  
ETS PUBLIC DE GESTION  
TRESOR PUBLIC  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

---

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10071	51000	00002003385	62

### **IMPORTANT**

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N°Titre / N° Facture)

**Note** : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

## Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance, soit 30 jours à réception de la facture.

## Réclamations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

**Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry**

**CS 90006**

**51555 Châlons-en-Champagne Cedex**

**France**

41

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry:

- se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- une somme forfaitaire pour recouvrement de 40 € pourra être appliquée ;
- peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

## Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Paris-Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Pour les activités saisonnières ou charter, un montant équivalent à 50% du coût aéroportuaire devra être réglé préalablement du vol. Le reliquat sera facturé à l'issue de chaque vol.

## Contentieux

42

Au choix de l'Aéroport Paris-Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre chargé des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

## F- CONTACTS

A qui vous adresser ?

Service	Téléphone	E-mail
Escale / Opérations	+33 3 2664 8230	ops@parisvatry.com
Bureau fret	+33 3 2664 8225	handling@parisvatry.com
Facturation	+33 3 2664 8282	compta@parisvatry.com
Responsable des Operations	+33 3 2664 8213	mfarrell@parisvatry.com
Responsable commercial Cargo	+33 3 2664 8261	ymaugran@parisvatry.com
Directeur commercial	+33 3 2664 8235	apuerta@parisvatry.com
Attaché commercial	+33 3 2664 8262	psommier@parisvatry.com
Directeur	+33 3 2664 8257	slafay@parisvatry.com

43

## **ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY STATUTS**

*Statuts mis à jour suite à la délibération du Conseil départemental du 24 mai 2019*

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu le Code de l'aviation civile ;*
- *Vu le Code des transports ;*
- *Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n° SE16-05-I-09 en date du 13 mai 2016, relative à la création de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;*
- *Vu l'avis favorable en date du 25 avril 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE19-05-... en date du 24 mai 2019, relative à la modification des statuts de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.*

### **TITRE I<sup>er</sup> – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1<sup>er</sup> – OBJET**

Le Département de la Marne a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière aux fins d'assurer la gestion et le développement de l'aéroport de Vatry.

La régie ainsi créée est un établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommé « *Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry* », doté de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie financière.

Son siège est fixé à l'Euport Vatry - Bâtiment administratif, rue Louis Blériot 51320 BUSSY LETTREE.

Les présents statuts sont complétés par une « convention d'objectifs » conclue entre l'établissement public et le Département de la Marne.

Cette convention précise notamment les missions de l'établissement public et les conditions et modalités dans lesquelles il les exerce.

## **Article 2 – ATTRIBUTIONS**

L'établissement a pour activité principale l'exploitation, la gestion, l'entretien, le renouvellement, le développement et la réalisation d'ouvrages, terrains, bâtiments, installations, matériels, réseaux et tous services nécessaires au fonctionnement et au développement de l'Aéroport de Vatry et de ses zones d'activité, aux activités aéronautiques, industrielles et tertiaires sur la zone aéroportuaire et, plus généralement, à toutes autres activités contribuant au développement de cette plateforme et de son territoire.

Il a également pour objet d'assurer toutes activités ou opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, industrielles, commerciales ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations se rattachent, directement ou indirectement, à l'objet susmentionné ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

## **TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **Article 3 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'établissement est administré par un Conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Sur proposition du Président du Conseil départemental de la Marne, le Conseil d'administration est composé de 14 membres, désignés par l'Assemblée délibérante. Le Conseil départemental dispose de la majorité des sièges.

La composition du Conseil d'administration est définie comme suit :

→ **Membres à voix délibérative** :

- **8 membres représentant le Conseil départemental de la Marne ;**
- **1 membre représentant le Conseil régional ;**
- **1 membre représentant la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;**
- **1 membre représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims ;**
- **1 membre représentant le Conseil départemental de l'Aube ;**
- **1 membre représentant la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.**

→ **Membres à voix consultative** :

- **1 personnalité qualifiée** choisie en raison de ses compétences dans les activités aéroportuaires et/ou économiques et industrielles liées au domaine aéronautique ou pouvant concourir à la promotion et au développement de l'aéroport.

Sont également désignés, dans les mêmes conditions et pour la même durée, un suppléant par membre à voix délibérative, à l'exception du Président, issu de la même structure que le membre à voix délibérative dont il a la charge d'assurer la suppléance en cas d'empêchement ou de cessation anticipée de ses fonctions.

Le Conseil d'administration élit en son sein son Président et 1 vice-Président.

### **3.1 – Mandat**

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans.

Le Conseil d'administration est renouvelé dans les mêmes conditions que celles prévues par les dispositions du paragraphe précédent (désignation par l'Assemblée délibérante du Conseil départemental sur proposition du Président). Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.

### **3.2 – Remplacement**

En cas de fin anticipée des fonctions d'un membre du Conseil d'administration, celui-ci est remplacé par son suppléant sauf à ce que le Conseil départemental désigne, sur proposition de son Président, un nouveau titulaire ne faisant pas partie de la liste des suppléants.

### **3.3 – Jouissance des droits civils et politiques – incompatibilités**

Les membres du Conseil d'administration doivent être en pleine possession de leurs droits civiques et politiques.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président du Conseil départemental.

### **3.4 – Election du Président et du vice-Président**

Le Conseil d'administration élit en son sein son Président et le vice-Président.

Le Président et le vice-Président sont élus pour la durée du mandat des membres du Conseil d'administration (3 ans) ; ils sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à l'issue duquel le candidat arrivé en tête est élu.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de fin anticipée des fonctions du Président ou du vice-Président, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de 15 jours, selon les modalités énoncées ci-dessus. La durée du mandat du Président ou vice-Président élu dans ce cadre court jusqu'au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

### **3.5 – Composition de la Commission d'appel d'offres**

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée d'un Président et de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'appel d'offres, le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

## **Article 4 – FONCTIONNEMENT**

### **4.1 – Convocation - Ordre du jour**

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité des membres.

Le Président arrête l'ordre du jour ; il convoque les membres du Conseil d'administration dans un délai minimum de 5 jours francs précédant la séance.

En cas d'absence du Président, la Présidence d'une séance du Conseil d'administration est assurée par le vice-Président.

### **4.2 – Quorum – Déroulement des séances**

Le Conseil d'administration ne peut délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres à voix délibérative. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de 2 jours francs ; il délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

Le membre titulaire du Conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner mandat écrit à un autre membre titulaire à l'effet de le représenter à ladite séance. Un membre ne peut être porteur de plus d'un pouvoir qui reste révocable  
A défaut, le titulaire empêché est remplacé par son suppléant désigné.

En cas de partage égal des voix, celle du Président ou, en son absence, celle du vice-Président, est prépondérante.

Outre le membre à voix consultative désigné au sein du Conseil d'administration, ou son représentant, le Directeur assiste également aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Président du Conseil d'administration peut inviter à assister à la séance, avec voix consultative, l'agent comptable ainsi que toute personnalité compétente dans les matières relatives aux sujets abordés lors de la séance.

Dans le cas où il ne serait pas membre du Conseil d'administration, le Président du Conseil départemental de la Marne ou l'un de ses représentants peut également assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

#### **4.3 - Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration adopte son règlement intérieur qui précise notamment : les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les membres du Conseil d'administration, les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui devra précéder l'adoption du budget de la régie.

#### **Article 5 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, et notamment sur :

- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'établissement ou mis à disposition de ce dernier ;
- le budget préparé par le Directeur ;
- la fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie de manière à assurer l'équilibre financier de l'établissement ;
- le rapport d'activité de l'établissement élaboré par le Directeur ;
- le compte financier établi par l'agent comptable ;
- l'étendue des délégations accordées au Directeur en matière notamment de marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et contrats, et les modalités de compte-rendu de l'exercice desdites délégations ainsi qu'en matière de création de régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

→ l'autorisation du représentant légal de la régie pour intenter au nom de la régie des actions en justice, défendre la régie dans les actions intentées contre elle ou conclure des transactions.

## **Article 6 – LE PRESIDENT**

Le Président :

- nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10 et met fin à ses fonctions ;
- prend connaissance des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité ;
- peut recevoir copie des pièces de comptabilité ;
- convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour ;
- à voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- contrôle le fonctionnement de la régie.

## **Article 7 – LE DIRECTEUR**

### **7.1 - Nomination - Durée et cessation des fonctions**

Le Directeur est désigné par le Conseil départemental de la Marne, sur proposition du Président dudit Conseil, et nommé par le Président du Conseil d'administration.

En dehors des cas prévus à l'article R. 2221-11 du Code général des collectivités territoriales, il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur a la qualité d'agent de droit public.

### **7.2 – Incompatibilités**

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller départemental, conseiller régional ou conseiller municipal détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'administration de l'établissement public.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'établissement public, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

### **7.3 - Représentation - Attributions - Délégations**

Le Directeur est le représentant légal de l'établissement, à ce titre il :

- intente, après autorisation du Conseil d'administration, les actions en justice au nom de l'établissement ; il la défend dans les actions intentées contre elle ;
- conclut les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de l'établissement.

Il assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de l'établissement. A cet effet, le Directeur :

- prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- exerce la direction de l'ensemble des services sous réserve des dispositions relatives au comptable (l'agent comptable est placé sous son autorité, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public) ;
- recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- est l'ordonnateur de l'établissement et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- passe, en exécution des décisions du Conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés ;
- prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation.

Il prend, dans les cas prévus à l'article L. 2221-7 du Code général des collectivités territoriales, toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause ; il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'administration. À défaut, le Président du Conseil départemental peut le mettre en demeure de remédier à la situation.

Le Directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

#### **Article 8 - L'AGENT COMPTABLE**

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Le Président et le Directeur peuvent prendre connaissance, à tout moment, dans les bureaux du comptable, des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité et recevoir copie des pièces de comptabilité.

### **TITRE III – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### **Article 9 - REGIME JURIDIQUE DES ACTES**

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des Conseils départementaux sont applicables à « l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry ».

Les marchés de travaux, fournitures et service passés par l'établissement sont soumis aux dispositions relatives aux marchés publics applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

#### **Article 10 – LE PERSONNEL**

En vertu de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail en cours à la Société d'Exploitation de Vatry Europort (SEVE) à la date de la création de la régie sont repris et poursuivis par « l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry » dans les mêmes conditions ; ils restent soumis au Code du travail et aux conventions collectives afférentes, à l'exception du directeur et du comptable public qui relèvent du droit public.

Des agents publics peuvent également être détachés ou mis à disposition de l'établissement dans les conditions légales et réglementaires.

L'ensemble du personnel recruté par l'établissement, hormis le Directeur général et le comptable public, sont régis par les dispositions de droit privé et notamment celles du Code du travail.

#### **Article 11 - NORMES COMPTABLES ET BUDGETAIRES APPLICABLES**

La comptabilité de l'établissement est tenue dans les conditions définies par les dispositions des articles R.2221-35 à 42 du Code général des collectivités territoriales et conformément au plan comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Le budget de l'établissement est établi et géré conformément aux dispositions des articles R. 2221-43 à R. 2221-52 du Code général des collectivités territoriales.

En fin d'exercice et après inventaire, le Directeur fait établir le compte financier par le comptable. Ce compte sera présenté au Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article R.2221-50 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 12 – REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Conformément à l'article R. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, le Directeur peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme du comptable public, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

### **TITRE IV – FIN DE L'ETABLISSEMENT ET DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 13 – FIN DE L'ETABLISSEMENT ET SUSPENSION PROVISOIRE**

L'établissement cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil départemental.

Cette délibération fixe la date à laquelle prennent fin les opérations de l'établissement.

Les opérations de liquidation interviennent dans les conditions fixées à l'article R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le fonctionnement de l'établissement compromet la sécurité publique, ainsi que dans celui où l'établissement n'est pas en mesure d'assurer le service dont il est chargé si l'atteinte à la sécurité publique ou si les mesures prises se révèlent insuffisante en dépit des mesures prises par le Directeur, le Président du Conseil départemental peut décider de la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de l'établissement.

Dans ce cas, il est fait application des dispositions des articles R. 2221-16 et R. 2221-17 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 13 – MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil départemental ou sur proposition du Conseil d'administration de l'établissement public, dans les mêmes formes et conditions que pour l'approbation des présents statuts.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 Mai 2019.

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE AMENAGEMENT

Proposition du rapport :

## Rapport I - 9

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry - Rapport annuel 2018

##### LIMINAIRE

L'aéroport Paris-Vatry est depuis juillet 2016 géré par un Etablissement Public Industriel et Commercial départemental (nommé Etablissement Public de Gestion de l'aéroport de Vatry – EPGAV)

Comme chaque année depuis, un rapport concernant la gestion et le développement de l'aéroport au titre de l'année écoulée, vous est présenté.

Durant l'année 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises.

L'année 2018 restera marquée par la passation d'un marché entre l'EPGAV et la compagnie IBERIA, connectant la plateforme Paris-Vatry avec plus de cent-trente destinations sur cinq continents au travers du hub international de Madrid.

#### **I – BILAN DE L'EXERCICE 2018**

Le rapport de fin d'exercice 2018 du Directeur Général de l'EPGAV est joint en annexe du présent rapport.

#### **1 – SUR LE PLAN DE L'EXPLOITATION**

##### **1.1 – L'ACTIVITE FRET**

→ Cette activité se caractérise essentiellement par des vols dits « *Fret à la demande* ».

L'atout de la plateforme demeure toujours dans sa capacité à accueillir tous types d'avions, en provenance ou à destinations nationales ou internationales, sans restrictions sonores.

→ Les conditions d'exploitation ont été inchangées sur cet exercice

- Un contrôle de la circulation aérienne assuré par l'Etat par le biais de la mise à disposition d'agents, complété par du personnel AFIS de l'EPGAV ;
- Une accessibilité 24 heures/24, 7 jours/7, et une ouverture de 8 heures à minuit en été et de 7 heures à 23 heures en hiver, avec extension possible sur demande ;
- Un Service de Sécurité – Incendie – Secours dimensionné et organisé pour être opérationnel afin d'assurer les interventions de premiers secours sur tous les opérateurs aériens et usagers fréquentant la plateforme.

Le niveau de sécurité normal de référence de la plateforme est de 7 pour les vols passagers et gros cargo (soit 2 véhicules et 5 agents) ; ce dernier peut être réduit par modulation à un niveau 5 (soit 1 véhicule avec 2 agents) dans tous les autres cas ne nécessitant pas un niveau 7.

Le personnel assure les astreintes pour garantir un niveau 7 sur demandes des compagnies aériennes.

L'équipe de pompiers opérant sur la plateforme est dimensionnée en fonction, soit un effectif moyen de 18 personnes.

→ Certificat de qualification européenne

- La conversion du certificat européen de sécurité aéroportuaire obtenue en décembre 2017, exige de l'exploitant le respect des spécifications du règlement européen qui sont différentes de celles de la réglementation nationale.

A cette certification est adossée un plan d'actions correctives et des demandes d'acceptation de déviance et actions, avec comme échéance le 31 décembre 2024.

Les travaux à réaliser avant les échéances notifiées ont fait l'objet d'une répartition entre l'EPIC, gestionnaire de la plateforme, et le Département, propriétaire des installations. Certains travaux ont déjà été réalisés ; les plus importants sont actuellement en cours de chiffrage et/ou d'études.

→ L'activité en quelques chiffres et quelques faits marquants

Au cours de l'exercice 2018, 5 101 tonnes ont été enregistrées.

L'ensemble du fret, tant en import ou export, ou en transit a été concerné par une forte baisse (17 911 tonnes en 2017). Cette activité depuis l'origine connaît de très fortes variations d'une année sur l'autre, ce qui ne permet pas d'avoir une grande visibilité à court et moyen terme.

Parmi les évènements 2018 nous pouvons citer les suivants

- 2 à 3 charters par semaine avec l'Economat des Armées pour ravitailler en vivres les troupes françaises basées à Gao ;
- Plusieurs charters de fret pharmaceutique : vaccins en température contrôlée +2/+8°C en Antonov 12 à destination de la Libye ;
- De grosses opérations de fret événementiel (2 B747F) ;
- L'accueil de Qatar Airways Cargo (B777F / A330F) à l'occasion de vols déroutés (grèves sur les plateformes de CDG ou BRU) et le référencement de la plateforme dans leur réseau d'aéroports ;
- Actions dans le secteur du fret pharmaceutique et reconnaissance des acteurs du secteur : journée du Pharma Logistic Club à Vatry, salon TIPS...
- Début janvier à mi-février : 2 B747F AirbridgeCargo par semaine en programme de vols réguliers.

## **1.2 – LES VOLS D'ENTRAINEMENT – VOLS D'ESSAIS**

L'aéroport reste positionné sur ce créneau et demeure une référence vis-à-vis des opérateurs professionnels européens puisque l'activité continue de croître chaque année, notamment concernant l'entraînement des équipages. 9 117 mouvements ont été enregistrés en 2018, soit +34% par rapport à 2017.

A titre d'exemple nous pouvons citer : Airbus (A350/1000 et A330 NEO), KLM (B737), Armée Française (A340/A330), British Airways (A320), Dassault Aviation (F900), Royal Air Force, Airbus (Beluga XL), KLM City Hopper, Brussels Airlines (A319), TUI Belgium (B737), LUXAIR (DH8), City Jet & Transavia (B737),...

## **1.3 – L'ACTIVITE PASSAGERS**

61 826 passagers dont 54 961 low-cost ont transité par la plateforme, soit -44% par rapport à 2017, malgré la mise en place à l'automne d'une troisième destination vers Fès assurée par la compagnie RYANAIR. Cette baisse s'explique pour partie, par l'arrêt à l'automne 2017 des vols opérés par la compagnie Atlas Atlantique Airlines (3A), qui réalisait en 2017 à elle seule près de 46% du trafic passager (soit plus de 47 000 passagers).

→ Le programme 2018 concernant les vols charters a permis de transporter 5 426 passagers au travers :

- Des vols réguliers low-cost : Porto, Marrakech, Fès ; ces destinations affichant un taux de remplissage supérieur à 89% pour Porto, et Marrakech et 82% pour Fès.

- Des vols charters proposés par les tours opérateurs suivants :

- Top of Travel : Madère, Portugal (Faro), Sicile (Palerme), Croatie (Pula/Dubrovnick), Malte, Baléares (Majorque), Bulgarie (Varna) ;
- Société Jacqueson : Crète (Héraklion).

En décembre a été conclu un marché avec la compagnie IBERIA concernant « *la création, l'exploitation et la promotion de liaisons aériennes régulières entre l'aéroport Paris-Vatry et la plateforme de correspondance internationale* » pour une durée de trois ans, qui vise à intensifier les liaisons, tant en émissif qu'en réceptif, tout en permettant de desservir des destinations internationales via le hub de Madrid.

Des discussions avec les organisateurs de voyages et compagnies se poursuivent afin d'organiser et de proposer des offres de séjours diversifiées et attractives.

- L'aviation d'affaires a représenté quant à elle 1 619 passagers.

## **1.4 – LES MOUVEMENTS TOTAUX**

Ce sont 13 451 mouvements qui ont été enregistrés en 2018, soit +12% par rapport à 2017.

## LE TRAFIC ET SES EVOLUTIONS DE 2010 A 2018

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TONNES DE FRET AVIONS	7 928	8372	8 849	5 592	6 215	4 585	7 666	17 911	5 101
TOTAL MOUVEMENTS	10 077	11 168	9 813	8 489	10 435	10 600	11 252	11 972	13 451
☐ Dont mvts des vols d'entraînement	5 337	6 029	4 667	3 995	6 286	6 201	6 573	6 788	9 117
☐ Dont mvts des vols cargo	413	604	338	363	300	257	238	590	334
NOMBRE DE PASSAGERS	21 624	51 573	88 633	101 727	97 123	83 897	134 945	110 126	61 826

**2 – SUR LE PLAN FINANCIER**

Le budget primitif 2018 de l'Etablissement public a été élaboré selon les instructions budgétaires et comptables M4, voté lors du Conseil d'administration du 22 février 2018. Ce budget qui vous a été présenté lors de notre assemblée de juin 2018, a fait l'objet de deux décisions modificatives lors des Conseils d'administration des 13 avril et 28 novembre 2018.

Il est rappelé que l'établissement employait 80.5 personnes (équivalents temps plein) au 31 décembre 2018.

→ **Compte administratif 2018** (joint en annexe)

- Recettes d'exploitation, ce poste est composé pour :
  - 50% des subventions et participations des collectivités (soit 2,7 M€) et des majorations au titre des taxes d'aéroport (2,3 M€) ;
  - 47% des ventes de produits et prestation, redevances et produits des services aéroportuaires facturés directement liées au niveau d'activité.
  - A noter que certaines recettes (CICE,..) ont été plus importantes que prévues ; cette situation ne concernera cependant que cet exercice.
- Dépenses d'exploitation : les charges à caractère général représentent 46% des dépenses et les charges de personnel, 51%.

Ainsi, le résultat d'exploitation 2018 s'explique majoritairement par une baisse des produits générés par l'activité (retrait de la compagnie Airbridgecargo au profit d'autres hubs européens, tassement de l'activité charters à l'échelle européenne...), certaines charges de fonctionnement étant fixes et non corrélées au niveau d'activité.

- Dépenses d'investissement : réalisées à hauteur de 12% (remplacement des batteries pour les onduleurs (pour balisage), acquisition des régulateurs de balisage, de deux serveurs dédiés logiciels fret et RH, renouvellement des licences et du matériel informatique et études préalables à l'extension du bâtiment SSLIA)  
NB : les investissements non réalisés au cours de l'exercice ont été reportés à 2019 (extension du bâtiment SSLIA, remise en état des chambres froides dans le cadre de la certification CEIV,...).

**Ci-dessous, la synthèse du Compte administratif 2018  
approuvé lors du Conseil d'administration du 6 mars 2019**

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018							
COMPTE	LIBELLE	DEPENSES		COMPTE	LIBELLE	RECETTES	
		EXECUTEES	PREVISIONS			EXECUTEES	PREVISIONS
65	Autres charges de gestion courante	1 007,93	5 000,00	70	Valeurs de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 125 213,72	4 931 600,00
66	Charges financières	0,00	1 000,00	74	Subventions d'exploitation	5 013 448,63	5 359 400,00
67	Charges exceptionnelles	70 676,76	73 000,00	77	Autres produits exceptionnels	307 660,90	22 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	0,00	63 000,00	75 758	Divers autres produits	0,00	500,00
O11	Charges générales	4 191 107,27	4 887 000,00	O13	Atténuation de charges	280 119,44	200 000,00
O12	Charges de personnel et frais assimilés	4 598 784,90	4 640 500,00		<b>TOTAL</b>	<b>8 726 442,69</b>	<b>10 513 500,00</b>
O23	Virement à la section d'investissement	0,00	590 346,42		<b>Résultat d'exploitation</b>		
O42	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	24 653,33	75 000,00		<b>Section de fonctionnement</b>		<b>-159 787,50</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 886 230,19</b>	<b>10 334 846,42</b>		<b>au titre de 2018</b>		
					<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-178 653,58</b>
					<b>Section de fonctionnement</b>		
					<b>au titre de 2017</b>		
					<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-338 441,08</b>
					<b>reporté 2018 - Section de</b>		
					<b>fonctionnement</b>		

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018							
COMPTE	LIBELLE	DEPENSES		COMPTE	LIBELLE	RECETTES	
		EXECUTEES	PREVISIONS			EXECUTEES	PREVISIONS
10	Capital et réserves	0,00	2 534 097,23	10	Capital et réserves	0,00	0,00
21	Immobilisations incorporelles	89 590,98	823 000,00	21	Virement de la section d'exploitation	0,00	590 346,42
20	Immobilisations incorporelles	21 366,85	56 000,00	O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 653,33	75 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>110 957,83</b>	<b>3 413 097,23</b>	15	Provisions	0,00	0,00
				16	Emprunts et dettes assimilées	432,00	0,00
					<b>TOTAL</b>	<b>25 085,33</b>	<b>665 346,42</b>

Résultat Section d'investissement au titre de 2018 -85 872,50 €

Report résultat Section d'investissement au titre de 2017 2 747 750,81 €

Restes à réaliser 2018 600 230,00 €

Résultat clôture section d'investissement reporté 2018 (à rapprocher des 3M€ de dotation) 2 061 648,31 €

→ **Investissements réalisés en 2018**

- L'EPGAV a réalisé pour 111 K€ d'investissements consistant principalement :
  - remplacement des batteries pour les onduleurs (pour balisage) ;
  - acquisition des régulateurs de balisage,
  - acquisition de 2 serveurs dédiés logiciels fret et RH ;
  - renouvellement des licences et du matériel informatique, études préalables à l'extension du bâtiment SSLIA.

Les restes à réaliser de 2018 ont été reportés sur 2019 pour un montant de 600 K€ ; parmi ces réalisations figurent, entre autres, l'extension du bâtiment SSLIA.

- En parallèle, le Département a réalisé pour 1 284 K€ d'investissements sur l'ensemble de la plateforme (aéroport et zones d'activité confondues) :
  - réfection des routes départementales de la plateforme (couches de roulement) + signalisation horizontale : 447 K€ ;
  - signalisation directionnelle : 25 K€ ;
  - changement des radios suite au changement de fréquences : 18 K€ ;
  - réhabilitation pour mise en sécurité des parkings avions : 150 K€ ;
  - extension de la station d'avitaillement par le doublement des capacités de stockage : 600 K€ ;
  - réhabilitation pour mise en sécurité des voies ferrées ITE : 44 K€.

**3 – SUR LE PLAN DE L'ORGANISATION INTERNE ET DE LA MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'EPGAV ET L'EPMNL**

Fin 2017 et en commun accord entre la Région Grand-Est et le Département, une étape supplémentaire a été franchie dans la mutualisation des services, tels que le secrétariat de direction, le juridique et l'administratif et financier. C'est d'ailleurs de ce même état d'esprit qu'en mars 2018, la mise à disposition du Directeur Général auprès de l'EPMNL a été renouvelée.

Au fil des dossiers et des évènements, indépendamment du gain financier que cette mutualisation pouvait représenter, il est apparu qu'au quotidien le fonctionnement s'en trouvait fortement pénalisé de par le manque de proximité des personnes (éloignées géographiquement) et de leur indisponibilité immédiate.

Dont acte a été pris et en conséquence dès avril 2018, une nouvelle organisation a été présentée au Conseil d'administration. Des évolutions ont ainsi été préconisées avec un renforcement des moyens humains dans différents services, pour mener à bien l'ensemble des missions.

C'est donc dans cet axe que de nouvelles embauches au niveau des directions commerciale, opérationnelle et administrative et financière, notamment, ont été effectuées, et ont ouvert la voie à une nouvelle organisation.

**4 – PROPOSITION D'ELARGISSEMENT DE LA GOUVERNANCE**

De manière à associer encore plus activement aux décisions les membres du Conseil d'administration à voix consultative, que sont la Région Grand-Est et la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, il leur a été proposé d'amender les statuts en augmentant le nombre de membres à voix délibérative.

Début janvier 2019, ces deux partenaires « historiques » ont confirmé leur accord.

Parallèlement, dans une démarche de valorisation de cette plateforme, véritable équipement structurant de nos territoires et afin de mieux associer l'ensemble des collectivités au développement de cette dernière, la possibilité d'élargir la gouvernance de l'EPGAV à d'autres acteurs et partenaires a été engagée.

C'est ainsi que des démarches en ce sens ont été entreprises début 2019 auprès du Département de l'Aube, de la Communauté Urbaine de Reims et Troyes Champagne Métropole, ces dernières ayant déjà par le passé contribué activement à la création de la plateforme lors des travaux de construction. Elles ont en conséquence adhéré au principe en y répondant favorablement par courriers reçus en avril dernier.

## **II – LES PERSPECTIVES 2019**

### **1 – LE BUDGET PRIMITIF 2019 (AVEC REPRISE DES RESULTATS)**

Le Budget primitif 2019 (joint en **annexe**) a été présenté et adopté par le Conseil d'administration de l'EPGAV lors de sa réunion du 6 mars dernier.

#### **→ Méthode d'évaluation du budget 2019**

- il a été établi après analyse des réalisations 2018, en les annualisant pour les volumes courants et sur la base des contrats existants ou à venir, tout en tenant compte de la nature de l'activité « Fret à la demande » ;
- prise en compte du marché passé avec la compagnie IBERIA et du montage associé ; les nouvelles dépenses sont prévues en complément à compter d'avril, tout comme celles liées à la connectivité de l'aéroport pour l'ensemble des vols réguliers ;
  - passagers : par prudence une prévision revue à la baisse compte tenu de l'arrêt de certaines destinations et du lancement en avril du nouveau marché avec la compagnie IBERIA ;
  - pour les recettes, les volumes budgétaires attendus sont basés sur les réalisations constatées en 2018 et sur les opérations connues ou contractualisés, notamment en lien avec le marché IBERIA ;
  - un accompagnement identique des collectivités partenaires de 3 M€, soit :
    - Région Grand-Est : 1 M€ ;
    - Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne : 0.5 M€ ;
    - Département de la Marne : 1.5 M€ dont la participation a été actée lors de du vote du BP 2019 (convention 2019 jointe en annexe).
  - des investissements au titre de 2019 avec reprise de ceux non réalisés en 2018 : extension du bâtiment SSLIA, remise en conformité du marquage diurne de la piste (certification européenne), dégommage partiel (seuils) de la piste, remise en état des chambres froides et création de chambres à température dirigée 15-25 degrés (certification CEIV pharma), achat d'un GPU, etc....

A titre indicatif sur cet exercice, le Département réalisera, entre autres, les prestations suivantes sur l'ensemble du site : réfection des routes départementales de la plateforme (couches de roulement) et signalisation horizontale, remplacement de portails, réhabilitation pour mise en sécurité des parkings avions, certification européenne (déplacement des PAPI, études et déplacement des bassins - phase 1), démarrage des travaux de construction du hangar de maintenance (dont la livraison est prévue à l'été 2020).

Le soutien des collectivités partenaires est destiné à poursuivre l'accompagnement de l'EPGAV dans le cadre de son fonctionnement, mais également dans ses missions pour l'année 2019, afin de lui permettre de devenir une plateforme importante à l'échelle de notre Région.

Les conventions liant la Région, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à l'EPGAV seront présentées à leurs assemblées respectives ; la délibération du Conseil d'administration de l'EPGAV étant quant à elle, intervenue le 6 mars dernier.

#### **→ Tarifs – Redevances et prestations 2019 (joint en annexe)**

Les tarifs 2019 ne sont pas revalorisés par rapport à 2018 ; seuls des ajouts de tarifs dans la catégorie « redevances domaniales » ont été effectués.

Les mesures incitatives 2018 sont également maintenues sur 2019, des travaux sont en cours, afin d'adopter de nouvelles mesures incitatives courant 2019.

## **2 – QUELQUES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE**

### **→ Point sur les différentes activités**

- Le cargo peine à reprendre, avec un niveau d'activité très en deçà de celui de 2018 (767 tonnes contre 2 243) ; l'ensemble des catégories de fret (import – export – transit) ayant fortement chuté. Cette situation s'inscrit dans la continuité des résultats déjà observés au titre de l'année 2018 par rapport à 2017.

- Les vols d'entraînements présentent des résultats semblables à ceux de 2018.

- L'activité passagers avec le démarrage le 31 mars dernier des vols avec la compagnie IBERIA : l'exploitation de cette nouvelle ligne est encourageante puisqu'elle affiche à son lancement, un taux de remplissage moyen de 80%.

Les destinations suivantes sont également desservies par RYANAIR : Porto et Marrakech en vols réguliers low-cost ainsi que Fès (jusqu'au 31 mars 2018).

Le Portugal (Faro), l'Andalousie (Malaga), la Croatie (Monténégro-Dubrovnik), Madère, la Crète (Héraklion), la Sicile (Palerme), les Baléares (Palma de Majorque) et l'Égypte (Louxor) en vols charters sont également au programme de l'année 2019 en complément des lignes régulières opérées par RYANAIR et IBERIA.

→ **L'extension du Bâtiment SSLIA** : la consultation a été lancée au printemps 2019, afin de démarrer les travaux d'aménagement et de construction à compter de juillet 2019, avec une livraison prévisionnelle sous 9 mois. Cette extension, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPGAV, rentre dans le cadre des financements possibles au titre des taxes d'aéroport.

→ **La construction d'un hangar de maintenance** : la présence de nouveaux services aéronautiques permettra de renforcer l'attractivité de l'aéroport et s'inscrit parfaitement dans le cadre de la diversification des activités. Cette opération sous maîtrise d'ouvrage du Département dans le cadre d'un marché en conception-réalisation se poursuit, avec la notification du marché courant mars 2019 au groupement SAS BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE - CASTEL & FROMAGET - KARDHAM CARDETE HUET Architecte et ARDHAM AMSYCOMCHAMPAGNE et un dépôt du permis de construire, fin avril 2019 (cf rapport spécifique).

Courant de l'été 2020, l'aéroport sera en capacité de pouvoir se positionner sur l'accueil de compagnies de fret, d'implanter une activité de transformation d'avions, ... La commercialisation de ce nouvel équipement est sous l'égide de l'EPGAV.

## **3 – MODIFICATION DES STATUTS ET RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **→ Modification des statuts**

En mai 2016, en créant l'EPIC départemental, régie personnalisée à autonomie financière, notre assemblée avait concomitamment procédé à la composition d'un Conseil d'administration de 11 membres, à l'image du comité de suivi de la délégation initié en 2009, à savoir :

- 8 conseillers départementaux titulaires, qui seuls auraient voix délibérative ;
- 3 membres à voix consultative : 1 représentant du Conseil Régional, 1 représentant de l'Agglomération de Châlons en Champagne, ainsi qu'1 personne qualifiée dans le domaine aéroportuaire.

Comme indiqué supra, suite à l'accord reçu des différents collectivités sollicitées, un élargissement de la gouvernance de l'établissement se réalisera courant de l'année 2019, avec l'intégration de nouveaux membres à voix délibérative au sein du Conseil d'administration.

En conséquence, la nouvelle composition du Conseil d'administration de l'EPGAV serait la suivante :

- 13 Membres à voix délibérative (au lieu de 8 précédemment) :
  - 8 membres représentant le Conseil départemental de la Marne ;
  - 1 membre représentant le Conseil régional ; (ancien membre à voix consultative)
  - 1 membre représentant la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ; (ancien membre à voix consultative) ;
  - 1 membre représentant la Communauté Urbaine du Grand Reims ; (nouveau membre)
  - 1 membre représentant le Conseil départemental de l'Aube ; (nouveau membre)
  - 1 membre représentant la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (nouveau membre).

- 1 Membre à voix consultative (au lieu de 3 précédemment) :
  - 1 personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences dans les activités aéroportuaires et/ou économiques et industrielles liées au domaine aéronautique ou pouvant concourir à la promotion et au développement de l'aéroport.

Juridiquement, le Conseil départemental disposerait toujours de la majorité des sièges.

En complément, certaines mises à jour mineures des statuts se sont également avérées nécessaires, comme par exemple la composition de la Commission d'appel d'offres,...

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver la modification des statuts (joints en annexe).

#### → **Renouvellement des membres du Conseil d'administration**

L'article 3-1 des statuts stipule que : « *la durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans renouvelable dans les mêmes conditions que celles prévues par les dispositions ci-dessus. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes* ».

La désignation par notre assemblée des membres siégeant au Conseil d'administration de l'EPGAV ayant été faite en mai 2016, en conséquence, il convient d'en procéder au renouvellement.

Sur la base de la nouvelle composition du Conseil d'administration à l'issue de la modification statutaire et conformément à son article 3-1, je vous propose de procéder à la désignation de 8 représentants du Département, titulaires et 7 représentants suppléants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPGAV.

#### → **Mise à jour des conventions - protocoles**

Les conventions et/ou protocoles suivants nécessitent d'être mis à jour prochainement et/ou chaque année, comme par exemple :

- la convention d'objectifs signée entre le Département de la Marne et l'EPGAV, fixant les droits et obligations des parties, concernant la remise des biens, l'actualisation des immobilisations,...
- la convention L6321-3 signée entre l'ETAT et le Département, fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome Châlons-Vatry, concernant ses annexes (liste des biens appartenant au bénéficiaire) ;
- le protocole d'accord relatif au suivi de la gestion des travaux sur l'aire de mouvements de l'aéroport signé entre le Service de la navigation Aérienne, le Département et l'EPGAV ;
- la convention d'exploitation signée entre le Service de la navigation Aérienne, le Département de la Marne et l'EPGAV relatif à la répartition des tâches entre les différentes parties.

Afin de procéder à la mise à jour de ces documents lorsque cela s'avère nécessaire, mais également tous autres documents en lien avec l'exploitation « quotidienne » de la plateforme, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer tous protocoles, conventions, contrats ainsi que tous autres documents de manière à pouvoir répondre aux sollicitations dans un délai court.  
Une information annuelle lors de la session suivante, vous serait faite.

### CONCLUSION

Une nouvelle fois, l'exploitation de notre plateforme sur l'année 2018 reflète la fragilité d'un modèle basé sur une activité aléatoire et cyclique, marquée aussi bien de réussites temporaires que d'interruptions brutales.

C'est pourtant bien dans un contexte très incertain que nous observons les fluctuations d'une année sur l'autre de l'activité cargo sur notre aéroport, avec la configuration qu'est la nôtre, à savoir, une activité de « Fret à la demande ». Les difficultés rencontrées quant à la contractualisation et le développement des lignes régulières, en témoignent.

Au regard des résultats depuis plusieurs années consécutives, l'activité relative aux vols d'entraînement, nous conforte toujours, tant dans la qualité de nos infrastructures, que dans la valeur du service apporté par les équipes.

Déjà par le passé, la réflexion d'une orientation vers un autre modèle concernant l'activité passagers était menée mais restait à définir. La contractualisation avec une compagnie de grande envergure ouvrant Paris-Vatry vers le monde, nous laisse envisager une nouvelle étape de son développement et de pouvoir expérimenter, en conséquence, un nouveau modèle.

Ce contexte ne dédouane pas pour autant notre exploitant qui opère dans le cadre de la convention d'objectifs en ce qui concerne la gestion et le développement de la plateforme.

2019 peut représenter une nouvelle ère dans l'histoire de Paris-Vatry, de par l'élargissement de sa gouvernance et l'implication des nouvelles collectivités dans son développement et le challenge que représente l'ouverture de Paris-Vatry au monde au travers de sa connexion avec un hub international. Cependant le développement d'activités fret régulières demeure un enjeu crucial quant à la viabilité financière, au travers à terme de l'équilibre financier du modèle et de sa pérennité dans le temps. C'est d'ailleurs en ce sens que s'est opéré le renforcement des équipes qui s'est révélé indispensable à son fonctionnement et en sa capacité à capter de nouveaux marchés.

Une attention toute particulière sur ce nouvel exercice est donc à porter, car il pourrait se révéler décisif pour les années à venir.

Au regard de ces éléments, je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des éléments présentés et joints en annexe.

Je vous propose d'ores et déjà :

→ de prendre acte

- de l'ensemble des éléments présentés et des documents annexés (rapport de fin d'exercice,...) ;
- de la présentation du Compte financier 2018, joint en annexe ;
- de la présentation du Budget Primitif 2019, joint en annexe ;
- des Tarifs : redevances et prestations au titre de 2019, joints en annexe ;

→ d'approuver la convention annuelle 2019 de financement du fonctionnement, jointe en annexe et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette convention ;

→ d'approuver la modification des statuts de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, joints en annexe ;

→ de désigner les membres (titulaires et suppléants) siégeant au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;

→ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous protocoles, conventions, contrats ainsi que tous autres documents relatifs au fonctionnement courant de la plateforme.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ce rapport et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

SE19-05-I-10

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Aéroport Paris-Vatry : Vente de terrains situés en ZAC 2 - Aéroport Paris-Vatry au groupe MOSOLF SE**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** M. BONDZA, MME DUNTZE, MM. KARIGER, MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX***

Fin juillet 2018, une convention d'occupation temporaire - bail dérogatoire, concernant la location d'un terrain d'environ 10 hectares en ZAC 2 de l'Aéroport Paris-Vatry a été signée, entre la société MOSOLF SE et le Département de la Marne.

Le groupe familial Allemand MOSOLF, reconnu en tant que prestataire logistique et technique par de grandes marques de constructeurs automobiles, désireait implanter ses activités sur notre site, à savoir :

- stockage et logistique du transport de véhicules, essentiellement les voitures ;
- conditionnement (stockage, adaptation aux demandes clients de véhicules de flotte,...) ou reconditionnement de véhicules d'occasion sur l'ensemble du spectre automobile (moteur, électronique de bord, carrosserie, sellerie...);
- gestion de flottes automobiles d'entreprise (constructeurs, loueurs,...).

Le 8 avril dernier, son Conseil de surveillance a validé l'acquisition des 10 premiers hectares (Phase I), avant le terme de la convention d'occupation temporaire (soit le 31 juillet 2020), mais également l'acquisition immédiate de 14 hectares supplémentaires (Phase II), dans le prolongement de leurs installations déjà existantes.

SE19-05-I-10

Certains aménagements et investissements sont d'ores envisagés : pose d'un revêtement sur le plateformage existant et de clôtures, édification d'un hall de 1 500 m<sup>2</sup> porté à terme à 5 000 m<sup>2</sup> dès la signature de l'acte de vente, installation des panneaux photovoltaïques en ombrière de parkings sur la zone de stationnement. L'utilisation de notre installation terminale embranchée située en ZAC 2 à proximité, est également envisagée par notre client.

Sous réserve de notre accord, le groupe MOSOLF SE, nous sollicite donc afin de pouvoir acquérir, via sa filiale Auto Service Transport France (ASTF), l'ensemble des 24 hectares de terrains situé en ZAC 2.

Pour que le projet soit viable, notre client nous demande de bien vouloir maintenir nos conditions financières, à savoir, 12 euros hors taxes le mètre carré.

Les services des domaines ont émis un avis favorable pour une fourchette de prix comprise entre 9 et 16 euros hors taxes le mètre carré, selon la taille et la position géographique des terrains, pour toutes les cessions devant intervenir au titre de l'année 2019 sur la ZAC 2.

Cette nouvelle activité représente une réelle opportunité et un formidable levier pour attirer d'autres activités sur notre site.

Au regard des éléments précités, la 1<sup>ère</sup> commission propose :

→ de prendre acte de la communication de la convention d'occupation temporaire - bail dérogatoire signée en juillet 2018 ;

→ d'autoriser le Président à engager toute démarche relative à ce dossier et à signer tout document y afférant, y compris mandat de vente, promesse unilatérale d'achat, compromis, acte de vente,... avec la société Auto Service Transport France ou toute société s'y substituant concernant :

- 24 hectares (phases I et II) pour un montant de 2 880 000 euros hors taxes, avant déduction des loyers déjà versés par le client, soit un prix de 12 euros hors taxes le mètre carré ;
- 13 hectares environ correspondant au reste de la parcelle (phase III), si une décision de notre client quant à leur acquisition,... venait à intervenir dans les trois prochaines années, aux mêmes conditions financières, soit 12 euros hors taxes le mètre carré,

étant précisé que les différents frais d'actes liés aux cessions précitées seront à la charge de l'acquéreur.

→ d'autoriser le Président à lancer et signer toutes procédures, études, documents, conventions (SNCF Réseaux,...) afférents à cette opération dans son ensemble, qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de sa réalisation ;

→ d'approuver le présent cahier des charges de cession de terrains qui servira pour l'ensemble des ventes que le Département serait amené à réaliser sur les ZAC 1 et 2 de l'Aéroport Paris-Vatry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

100141802  
TM/AS/

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
LE VINGT SIX JUILLET**

**A CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne), 55 avenue du Général Charles de Gaulle, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,  
Maître Etienne VINCENT, Membre de la société 'Tanguy MOBUCHON et Etienne VINCENT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial ' dont le siège est à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne), 55 avenue du Général Charles de Gaulle,**

**A RECU le présent acte contenant BAIL DEROGATOIRE.**

**ONT COMPARU**

**LE DEPARTEMENT DE LA MARNE**, dont le siège est à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000), Hôtel du Département, 2 bis rue Jessaint, identifié sous le numéro SIREN 225100015

Ci-après dénommé : le "BAILLEUR"

**D'UNE PART**

La Société dénommée **AUTO SERVICE TRANSPORT FRANCE** Société à responsabilité limitée au capital de 650.000,00 €, dont le siège est à HAMBACH (57910), Rue Hubert Roth, identifiée au SIREN sous le numéro 329 150 122 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES.

Ci-après dénommé : le "PRENEUR"

**D'AUTRE PART**

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- Le DEPARTEMENT DE LA MARNE est représenté par Monsieur Christian BRUYEN Président du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération du 13 novembre 2017 du Conseil départemental le nommant à cette fonction et en vertu d'une délibération du 13 novembre 2017 l'autorisant à signer les présentes.

Une copie desdites délibérations sont annexées aux présentes.

Monsieur Christian BRUYEN, à ce non présent, représenté à l'acte par Monsieur Guy CARRIEU, ainsi qu'il résulte d'une délégation de pouvoirs en date du 13 novembre 2017 demeurée ci-annexée.

Le représentant ci-dessus nommé déclare que les délibérations n'ont fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

- La Société dénommée **AUTO SERVICE TRANSPORT FRANCE** est représentée à l'acte par Monsieur François KIEFER Gérant de la société, ayant tous pouvoirs en vertu des statuts et de l'objet social.

**Les parties sont convenues de recourir à un bail dérogatoire et ainsi de déroger au statut des baux commerciaux.**

**Le Département déclare que le BIEN objet des présentes dépend du domaine privé et non du domaine public.**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**BAIL DEROGATOIRE**

Le "BAILLEUR" loue, en application dispositions de l'article L 145-5 du Code de commerce, au "PRENEUR" qui accepte la **parcelle** dont la désignation suit.

Le "PRENEUR" déclare avoir pris connaissance des dispositions de cet article qui s'appliquent aux présentes et **qui n'ouvrent pas droit au bénéfice du statut des baux commerciaux à son profit, à la condition que la durée totale du ou des baux successifs ne soit pas supérieure à trois ans.**

Il est précisé que si la présente convention intervient entre plusieurs "PRENEURS" et plusieurs "BAILLEURS" ceux-ci agiront solidairement entre eux et seront dénommés par abréviation "BAILLEUR" et "PRENEUR" au singulier, et que cette même dénomination au singulier sera appliquée si "le BAILLEUR" et le "PRENEUR" sont des personnes de sexe féminin ou une Société.

**DESIGNATION DU BIEN LOUE**

**DESIGNATION**

Sur la commune de BUSSY-LETTREE (MARNE) 51320.

Dans la zone d'aménagement concerté dénommée ZAC n°2 AEROPORT PARIS-VATRY.

Une parcelle de 100.000 m<sup>2</sup> (soit 10ha).

A prélever sur les parcelles suivantes cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
YB	19	LA COTE PLEE	4ha 72a 90ca
YR	70	LES GRAVELLES	5ha 27a 10ca

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Un extrait de plan de géomètre est annexé.

**RACCORDEMENT AUX RESEAUX**

Les raccordements aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, seront à la charge exclusive du "PRENEUR", ainsi que la ou les taxes afférentes à ces raccordements.

**DUREE DU BAIL**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **24 mois qui commencera à courir le 1er août 2018 pour se terminer le 31 juillet 2020.**

**DESTINATION DES LIEUX LOUES**

Les locaux faisant l'objet de la présente convention devront exclusivement être consacrés par le "PRENEUR", à l'exploitation de :

**Stockage de véhicules**

Il devra se conformer aux prescriptions administratives, règlement de la ZAC, et autres concernant ladite exploitation.

Le "PRENEUR" déclare être en possession du règlement de la ZAC n°2 AEROPORT PARIS-VATRY et s'engage à le respecter.

L'exploitation envisagée par le PRENEUR ne doit ni modifier ou gêner de quelque manière que ce soit, le fonctionnement et les activités exercées dans la ZAC.

Toute installation, utilisation, exploitation sur la parcelle devra respecter les principes définis par le Règlement de la ZAC.

Le "BAILLEUR" ne garantit aucune exclusivité ou non-concurrence.

Le "PRENEUR" ne pourra exiger aucun monopole d'exploitation de même activité et ne pourra interdire d'activités spécifiques sur les parcelles environnantes.

Les parties sont convenues que le "PRENEUR" ne pourra, sous aucun prétexte, se prévaloir des dispositions de l'article L 145-47 du Code de commerce pour adjoindre à l'activité ci-dessus prévue des activités connexes ou complémentaires, ou signifier au "BAILLEUR" une demande aux fins d'être autorisé à exercer dans les lieux loués une ou plusieurs activités différentes de celle prévue ci-dessus.

#### **ETAT DES LIEUX**

Le "BAILLEUR" déclare que le terrain d'assiette a toujours été utilisé pour des activités agricoles.

Le "PRENEUR" prendra le terrain objet des présentes dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance.

Il dispense expressément le "BAILLEUR" de procéder à un Etat des lieux, considérant qu'il s'agit d'une parcelle vierge non bâtie, aménagée spécifiquement pour accueillir une activité industrielle et logistique, et dépendant d'une Zone d'Aménagement Concerté en vue de cette destination.

Le "PRENEUR" renonce donc à tous recours contre le "BAILLEUR" à ce sujet.

#### **ETUDE DE POLLUTION EN FIN DE LOCATION**

Le "PRENEUR" s'engage à produire une Etude Pollution sur la parcelle louée à ses frais en fin de location s'il n'achète pas la parcelle.

#### **LOYER**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €) HORS TAXE.**

Soit un loyer trimestriel hors taxe de QUINZE MILLE EUROS (15.000 €).

Etant ici précisé que ce loyer correspond à 0.60 € / m<sup>2</sup> annuel.

#### **PAIEMENT DU LOYER**

Ce loyer sera payable trimestriellement et d'avance le 1er jour de chaque trimestre entre les mains du Payeur du Département de la Marne, sur présentation d'un titre de perception qui parviendra au "PRENEUR", par l'intermédiaire du comptable départemental.

### ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

D'un commun accord, les parties conviennent de ne pas verser et de ne pas recevoir de dépôt de garantie.

### CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de la redevance, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuites, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter contenant déclaration par le "BAILLEUR" de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, demeuré infructueux, la présente convention sera résiliée de plein droit, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus. Si dans ce cas le "PRENEUR" refusait de quitter les lieux mis à disposition, il suffirait pour l'y contraindre d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble, exécutoire nonobstant opposition ou appel et sans caution. Le "PRENEUR" sera de plein droit débiteur envers le "BAILLEUR" d'une indemnité journalière d'occupation égale au double du dernier loyer journalier en vigueur, augmentée de la taxe sur la valeur ajoutée si le présent bail y est assujéti.

### INDEXATION DU LOYER

Les parties conviennent de ne pas indexer le loyer sur les deux premières années de location.

En cas de prolongation, le **loyer sera indexé** sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir pour la période de prolongation annuelle les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera à la date anniversaire des présentes.

Le nouveau montant applicable sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- 1°) Le montant du loyer initial.
- 2°) L'indice ayant servi à établir ce montant.
- 3°) Et le dernier indice connu au mois anniversaire précédant immédiatement l'indexation.

**Il est précisé que le montant initial du loyer ci-dessus fixé a été déterminé en prenant pour base l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018 qui s'élève à 111.87 (dernier indice connu à ce jour).**

L'application de cette clause d'indexation se fera à l'initiative du "BAILLEUR" dès la publication de l'indice.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice conventionnellement choisi ou à dire d'expert.

### SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Les obligations résultant de la présente convention pour le "PRENEUR" constitueront pour tous les ayants cause et pour toutes les personnes tenues au

paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible, notamment en cas de décès du "PRENEUR" avant la fin de la présente convention, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants. Le coût des significations prescrites par l'article 877 du Code civil sera supporté par ceux à qui elles seront faites.

### **DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION**

Le "BAILLEUR" déclare que la présente opération n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente convention est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le "PRENEUR" s'oblige à exécuter, à peine de tous dépens et dommages et intérêts, et même de résiliation des présentes.

#### **Etat des lieux**

Le "PRENEUR" prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du "BAILLEUR" aucune réparation ni remise en état.

En outre le "PRENEUR" ne pourra élever aucune réclamation, ni exercer aucun recours contre le "BAILLEUR" pour vices de construction, apparents ou cachés, erreur dans la désignation ou dans la contenance, mauvais état du sol, sous-sol, dégradations, insalubrités, cas de force majeure, ou autre cause.

Toutefois en raison du bénéfice des diverses garanties afférentes aux travaux de constructions prévues par les articles 1792 et suivants du Code Civil, auxquelles peut prétendre le "BAILLEUR", le "PRENEUR" s'oblige à informer sans délai le "BAILLEUR" de tout fait de nature à mettre en jeu l'exercice de ces garanties, à peine d'en être responsable, s'il y avait négligence ou rétention d'informations de sa part.

#### **Diagnostic de performance énergétique**

Le diagnostic de performance énergétique contenu aux articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation n'a pas à être fourni par le "BAILLEUR" s'agissant d'une parcelle non bâtie démunie de tout élément de chauffage ou de refroidissement.

#### **Amiante**

Le rapport amiante n'a pas à être fourni par le "BAILLEUR" le bien étant loué nu.

#### **Termites**

Le notaire informe les parties de l'obligation qui leur est faite de déclarer à la Mairie la présence de termites dans l'immeuble.

Le "BAILLEUR" de l'immeuble déclare ne pas avoir à ce jour effectué auprès de la Mairie une déclaration relative à la présence de termites dans l'immeuble.

#### **Vigilance environnementale**

Le "BAILLEUR" déclare :

- que le terrain d'assiette a toujours été utilisé pour des activités agricoles.
- que la parcelle n'a pas été utilisée aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'elle n'a accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée.

De son côté, le "PRENEUR" devra informer le "BAILLEUR" de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement.

Le "PRENEUR" restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

Le "PRENEUR" ayant l'obligation de remettre au "BAILLEUR" en fin de bail le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement, supportera toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des lieux fondée sur le non-respect de cette obligation.

#### **Etat des Servitudes "risques et d'information sur les sols"**

Le "BAILLEUR", conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, déclare que la parcelle louée n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre d'une catastrophe naturelle.

Un Etat des Servitudes "risques et d'information sur les sols" de moins de six mois est annexé aux présentes.

#### **Entretien**

Le "PRENEUR" entretiendra les lieux mis à disposition en bon état de réparations locatives, pendant la durée de la présente convention, et il les rendra de même à la fin de ladite convention.

Il supportera toutes les réparations qui seraient nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien, ou de dégradations résultant de son fait, ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.

Le "PRENEUR" sera responsable de tous avaries et accidents quelconques, qui pourraient résulter de tous services et installations de l'immeuble.

Le "PRENEUR" fera son affaire personnelle de façon que le "BAILLEUR" ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à sa disposition.

Il aura à sa charge toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de son activité professionnelle tout en restant, vis à vis du "BAILLEUR", garant de toute action en dommages et intérêts de la part des voisins que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Il devra faire son affaire personnelle, et à ses frais, de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité qui seraient prescrits par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre le "BAILLEUR" à ce sujet.

Le "PRENEUR" ne pourra emmagasiner ou entreposer dans quelque partie que ce soit des lieux loués des marchandises ou objets qui dégageraient des exhalations ou odeurs malsaines, ou qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et, notamment, d'incendie.

Le "PRENEUR" devra prévenir immédiatement le "BAILLEUR" de tous dommages et dégradations qui surviendraient sur la parcelle louée et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes du bail, seraient à sa charge. Faute de satisfaire à cette obligation, il serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard.

Le "PRENEUR" devra maintenir les lieux constamment utilisés sous réserve d'une éventuelle fermeture pendant la période des congés payés ou pour travaux.

### **Garantie**

Le "PRENEUR" devra tenir le fonds constamment exploité et garnir les lieux mis à disposition de matériel, mobilier, marchandises, et stocks en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement de l'indemnité, ainsi que des accessoires, et de l'exécution de toutes les conditions de la présente convention.

Le "BAILLEUR" se réserve le droit de vérifier sur place et à tout moment ce garnissement. Au moment de son départ, le "PRENEUR" ne devra enlever aucun objet garnissant les lieux loués sans avoir acquitté au préalable l'intégralité des loyers et charges dus.

Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et il ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Le "PRENEUR" devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police, règlement sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, sécurité, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement et, de manière générale, à toutes prescriptions légales ou réglementaires relatives à son activité, et ce afin que le "BAILLEUR" ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

Dans le cas d'installations effectuées par le "PRENEUR" dans les lieux ouverts au public, la responsabilité du "BAILLEUR" ne pourra en aucun cas être engagée pour une cause d'accident ou autre qui pourrait survenir du fait de ces installations.

### **VISA PREALABLE DES PROJETS DE TRAVAUX**

Le "PRENEUR" ne pourra faire, dans les lieux loués, aucune construction ou démolition, sans l'autorisation expresse du "BAILLEUR".

Les travaux autorisés par le "BAILLEUR" seront faits, aux frais du "PRENEUR", sous la surveillance et le contrôle d'une personne dûment mandatée par le "BAILLEUR".

Ces constructions et aménagements devront être édifiés conformément aux règles de l'art et aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Le "PRENEUR" est d'ores et déjà autorisé à réaliser les travaux suivants, présentés dans le Permis d'Aménager, annexé aux présentes :**

- Pose de clôture sur le périmètre de la zone louée
- Installation d'un bungalow pour le gardien
- Aménagement d'une zone de déchargement
- Installation d'éclairage sur le site
- Pose d'un revêtement au sol

### **Description des travaux**

Tous les travaux qu'envisage de réaliser le "PRENEUR" devront être détaillés dans une notice descriptive.

Tous les travaux qu'envisage de réaliser le "PRENEUR" devront être réalisés conformément à la notice descriptive et au dossier de permis d'aménager qui auront été validés en amont par les deux parties ("BAILLEUR" et "PRENEUR").

### **Visa préalable**

Ce visa par le "BAILLEUR" ne saurait désengager le "PRENEUR" de sa responsabilité de maître d'ouvrage, notamment ce visa ne saurait engager la

responsabilité du "BAILLEUR" pour ce qui concerne les dommages que les travaux relatifs à l'installation pourraient occasionner à la parcelle louée.

Le "PRENEUR" est responsable des dommages provenant de son fait dans l'exécution des travaux et pendant toute la durée de l'exploitation sur la parcelle.

Conditions particulières liées à la réalisation des travaux – Maîtrise d'ouvrage

Il est expressément entendu que le "PRENEUR" aura qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les biens mis à disposition dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage, y compris les travaux d'investigations préalables.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le "PRENEUR" fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet.

Le "PRENEUR" fera appel aux entreprises de son choix, dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Le "PRENEUR" est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de l'ouvrage.

Le "PRENEUR" fera son affaire de toutes les démarches et de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages, constructions et installations prévues.

Le "PRENEUR" supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de son activité.

Il s'engage à n'utiliser ou ne laisser utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

**Devenir des travaux réalisés par le PRENEUR – Remise en état de la parcelle en fin de location**

**Le "BAILLEUR" s'engage à reprendre la parcelle louée avec les aménagements réalisés par le "PRENEUR", pour autant que les travaux réalisés soient conformes au projet validé par les deux parties, et que l'ensemble de la parcelle et des aménagements soient rendus en bon état d'entretien et de présentation générale.**

Cette reprise se fera sans aucune indemnité à la charge du "BAILLEUR".

Dans l'hypothèse où la parcelle serait rendue en mauvais état d'entretien ou de présentation générale (exemple : grillage déchiré, portail cassé, etc...), et même s'il s'agit de travaux validés par les deux parties, le "BAILLEUR" aura le droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais exclusifs du "PRENEUR".

Si après injonction de destruction et de remise en état, les travaux ne sont pas réalisés dans les six (6) mois, le "BAILLEUR" fera procéder aux travaux nécessaires, sous son entière responsabilité par l'entreprise de son choix aux frais du "PRENEUR".

Pendant le temps de la remise en état, le "PRENEUR" sera redevable d'une indemnité d'occupation de mille euros (1.000 €) par jour.

En toute hypothèse, le "PRENEUR" ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé au bien loué à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement.

**Impôts**

Le "PRENEUR" acquittera ses contributions personnelles, taxe locative, taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujéti professionnellement et dont le "BAILLEUR" pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, et il devra justifier de leur acquit au "BAILLEUR", et notamment à l'expiration de la présente convention, avant tout enlèvement des meubles et objets mobiliers.

**Charges locatives diverses**

Le "PRENEUR" satisfera à toutes les charges de ville et de police auxquelles les "PRENEURS" sont ordinairement tenus.

**Consommation d'eau, de gaz, et d'électricité**

Le "PRENEUR" acquittera régulièrement ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité et autres suivant les indications des compteurs installés dans les lieux mis à disposition, ainsi que les frais de mise à disposition, d'entretien, de relevé et de réparations desdits compteurs.

**Visite des lieux**

Le "PRENEUR" devra laisser le "BAILLEUR" ou son architecte visiter les lieux loués à tout moment pendant le cours de la présente convention afin de s'assurer de leur état ou si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

Sauf urgence, le "BAILLEUR" devra aviser le "PRENEUR" de ces visites au moins vingt-quatre heures à l'avance. Le "PRENEUR" devra également laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux.

**Assurances**

Le "PRENEUR" contractera toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente occupation.

Le "PRENEUR" devra contracter une assurance en responsabilité pour l'ensemble de ses activités, pour ses utilisateurs permanents et temporaires et pour les publics.

Le "PRENEUR" devra également et notamment, s'assurer contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs.

Chaque année, une attestation à jour devra également être fournie au "BAILLEUR".

Toutes polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant du "PRENEUR" que de ses assureurs contre le "BAILLEUR", en particulier en cas de dommages survenant aux biens du "PRENEUR", de son personnel, de ses utilisateurs permanents et temporaires, des publics et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objets des présentes.

Le "PRENEUR" ne pourra exercer aucun recours contre le "BAILLEUR" à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Le "PRENEUR" s'engage à garantir le "BAILLEUR" contre tout recours, quel qu'il soit, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes visées ci-dessus.

De même, le "BAILLEUR", n'assumant en aucun cas, la surveillance des lieux du "PRENEUR", est dégagé de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens.

### **Cession - sous-location**

Toute cession ou sous-location du présent bail est interdite, **à l'exception des cessions ou sous-location au profit des structures du groupe MOSOLF.**

Toute sous-location, totale ou partielle, et plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, est interdite.

### **Changement d'état**

Tout changement d'état du "PRENEUR" devra être notifié au "BAILLEUR" dans le mois de l'événement sous peine de résiliation des présentes.

### **Lois et usages locaux**

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties entendent se soumettre à la **loi française** et aux usages locaux.

### **Non responsabilité du BAILLEUR**

Le "BAILLEUR" ne garantit pas le "PRENEUR", et par conséquent, décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait.

Le "PRENEUR" devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus, et généralement de tous autres cas fortuits, sauf son recours contre qui de droit.

Pour plus de sécurité le "PRENEUR" devra contracter toutes assurances nécessaires de façon que la responsabilité du "BAILLEUR" soit entièrement dérogée.

### **CONTRÔLE, SURVEILLANCE, COMMUNICATION**

Le "PRENEUR" s'engage à faciliter toutes inspections, tous contrôles, toute surveillance que le "BAILLEUR" jugerait utile d'exercer.

### **OPTIONS DU PRENEUR**

Durant le temps de la présente convention d'occupation temporaire, le "PRENEUR" bénéficie des options suivantes, savoir :

- Option 1 : faculté d'acquisition de la parcelle louée
- Option 2 : Prolongation de durée du bail, sans dépasser 3 ans au total
- Option 3 : Interruption du bail (Congé du "PRENEUR")

<b>OPTION 1 : FACULTE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE</b>
--

Le "PRENEUR" pourra à tout moment présenter une offre d'acquisition au "BAILLEUR" sans attendre l'arrivée du terme de la présente convention ou du terme de la période de prolongation pour une superficie de 98009 m<sup>2</sup>, les 1991 m<sup>2</sup> restant étant réservés à la création d'une voirie d'accès du solde de la parcelle, objet des présentes.

Si cette offre est acceptée par le "BAILLEUR" aux termes d'une délibération de l'assemblée départementale, la présente convention d'occupation temporaire cessera automatiquement.

<b>OPTION 2 : PROLONGATION DE DUREE DU BAIL DEROGATOIRE</b>
---

Si aucune décision n'est prise par le "PRENEUR" après l'expiration de la durée conventionnelle du bail fixée initialement à vingt-quatre (24) le bail se poursuivra tacitement aux mêmes charges et conditions, **sans que cette prolongation puisse dépasser 3 ans dans sa globalité.**

Si à l'expiration de la période de prolongation de douze (12) mois le "PRENEUR" n'a pas levé l'option d'achat dans les conditions de l'option 1, ci-dessus exposée, il s'oblige à quitter les lieux loués afin de ne pas dépasser la durée autorisée du bail dérogatoire de trois (3) ans (article L 145-5 du Code de commerce), sans chercher à s'y maintenir, pour quelque prétexte que ce soit.

Ce bail finira donc de plein droit, à l'expiration des trois (3) ans, conformément à l'article 1737 du Code Civil, sans que le "BAILLEUR" ait à signifier congé au "PRENEUR".

Si le "PRENEUR" se maintenait en possession, **il devrait être considéré comme occupant sans droit ni titre**, et son expulsion aurait lieu en vertu d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance compétent, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel.

Le "PRENEUR" sera ainsi considéré en infraction et sera redevable envers le "BAILLEUR" d'une **indemnité d'occupation** fixée d'ores et déjà, **pour chaque jour de retard, à 1.000 €.**

<b>OPTION 3 : FIN DU BAIL</b>
-------------------------------

**- Fin du bail par résiliation anticipée (congés du "PRENEUR" avec préavis de trois (3) mois)**

Le "PRENEUR" aura la faculté, de résilier à tout moment le présent bail, à charge pour lui d'aviser le "BAILLEUR" de son intention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, postée au moins trois (3) mois à l'avance, la date portée sur le récépissé de dépôt de cette lettre devant faire foi du respect de **ce délai de préavis de trois mois.**

**- Fin du bail par arrivée du terme après prolongation**

Si, à l'expiration de la période de prolongation de douze (12) mois, le "PRENEUR" n'a pas levé l'option d'achat dans les conditions de l'option 1, ci-dessus exposée, il s'oblige à quitter les lieux loués afin de ne pas dépasser la durée maximale autorisée du bail dérogatoire de trois (3) ans (article L 145-5 du Code de commerce), sans chercher à s'y maintenir, pour quelque prétexte que ce soit.

Ce bail finira donc de plein droit, à l'expiration des trois (3) ans, conformément à l'article 1737 du Code Civil, sans que le "BAILLEUR" ait à signifier congé au "PRENEUR".

Si le "PRENEUR" se maintenait en possession, **il devrait être considéré comme occupant sans droit ni titre**, et son expulsion aurait lieu en vertu d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance compétent, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel.

Le "PRENEUR" sera ainsi considéré en infraction et sera redevable envers le "BAILLEUR" d'une **indemnité d'occupation** fixée d'ores et déjà, **pour chaque jour de retard, à 1.000 €.**

#### **Evacuation des locaux à l'expiration du bail**

En fin de bail, le "PRENEUR" devra évacuer le BIEN loué à la date convenue, au plus tard aux termes du délai de trois ans.

En cas de dépassement du terme, le "PRENEUR" sera ainsi considéré en infraction et sera redevable envers le "BAILLEUR" d'une **indemnité d'occupation** fixée d'ores et déjà, **pour chaque jour de retard, à 1.000 €.**

#### **Devenir des Travaux réalisés par le "PRENEUR" sur la parcelle louée**

Concernant le devenir des travaux réalisés par le "PRENEUR" pendant le temps de la location, il convient de se référer au paragraphe « Devenir des travaux réalisés par le "PRENEUR" – Remise en état de la parcelle en fin de location » ci-dessus visé.

#### **COPIE EXECUTOIRE**

Une copie exécutoire sera remise au "BAILLEUR" aux frais du "PRENEUR".

#### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, notamment les frais de poursuite et de procédure pour non-paiement de l'indemnité et des charges, sans exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au "BAILLEUR", **seront supportés par le "PRENEUR" qui s'y oblige.**

#### **DECLARATIONS DES PARTIES**

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

#### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles

de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

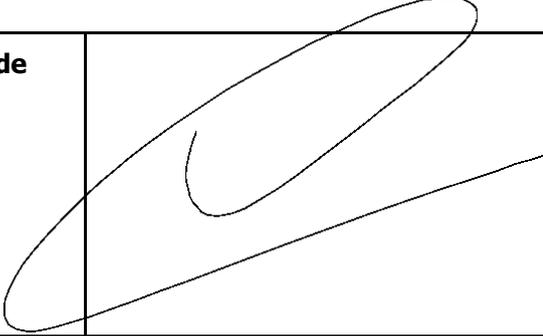
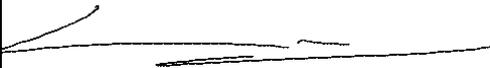
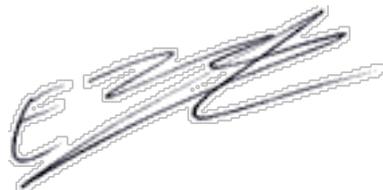
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p><b>M. KIEFER François représentant de la société dénommée MOSOLF FRANCE a signé</b> à CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 26 juillet 2018</p>	
<p><b>M. CARRIEU Guy représentant de la société dénommée LE DEPARTEMENT DE LA MARNE a signé</b> à CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 26 juillet 2018</p>	
<p><b>et le notaire Me VINCENT ETIENNE a signé</b> à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT SIX JUILLET</p>	

SE17-11-I-01

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

---

**OBJET : ASSEMBLEE – Election du Président du Conseil départemental de la Marne**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 13 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département à l'initiative de Monsieur Christian BRUYEN, Président par intérim, pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : M. BENETON, doyen d'âge du Conseil départemental

**MEMBRES PRESENTS :**

MMES BELAREDJ-TUNC, BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MME BRESSION, MM. BRUYEN, BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MME MORAND, M. NAMUR, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SAVART, M. SAVARY MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MME SIMON-DEPAQUY, MM. TCHIGNOUMBA, VALENTIN, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MME SIGNOLLE-GONET, M. VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** :

***Rapporteur : Monsieur Michel BENETON***

Pour faire suite à la démission de Monsieur René-Paul SAVARY de ses fonctions de la Présidence du Conseil départemental le 23 octobre 2017 pour faire cesser la situation d'incompatibilité entre ses fonctions exécutives locales avec le mandat de Sénateur et conformément aux modalités de l'article L.3122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au premier Vice-président de convoquer le Conseil départemental dans le délai d'un mois pour procéder au renouvellement de la commission permanente (Président – Vice-présidents – autres membres) dans le délai d'un mois.

Cette réunion s'ouvre sous la présidence de Monsieur Michel BENETON, doyen d'âge assisté de Monsieur Raphaël BLANCHARD, le plus jeune conseiller, faisant fonction de secrétaire, il est procédé à l'élection du Président du Conseil départemental.

Monsieur Michel BENETON procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée, constate que le quorum est atteint et que le Conseil départemental peut valablement délibérer.

Deux assesseurs sont tirés au sort par le secrétaire, il s'agit de M. René-Paul SAVARY et de Mme Marie-Thérèse PICOT.

Monsieur Michel BENETON fait appel à candidature. 1 seule candidature a été déposée; Il s'agit de Monsieur Christian BRUYEN.

SE17-11-I-01

Monsieur Michel BENETON déclare le scrutin ouvert.

A l'issue du dépouillement, Monsieur Michel BENETON annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- nombre de suffrages exprimés : 46
- bulletins blancs : 6
- bulletin nul : 1

Monsieur Christian BRUYEN a obtenu : 39 voix

Monsieur Christian BRUYEN ayant obtenu la majorité absolue des membres du Conseil départemental au premier tour, est proclamé Président du Conseil départemental et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président de séance,

**Signé**

**Michel BENETON**

SE17-11-I-04

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

---

**OBJET : ASSEMBLEE – Délégations au Président du Conseil départemental**

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 13 novembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

**MEMBRES PRÉSENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MME MORAND, M. NAMUR, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME SCHULTHESS, M. SCHWEIN, MME SIMON-DEPAQUY, MM. TCHIGNOUMBA, VALENTIN, MME VUIBERT.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRÉSENTÉS** : MME CHOUBAT, M. KARIGER, MME SIGNOLLE-GONET, M. VERSTRAETE.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRÉSENTÉS** : MME ERRE.

***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

L'assemblée départementale, après en avoir délibéré, décide d'accorder au Président du Conseil départemental les délégations, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération pour la durée du mandat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

SE17-11-I-04

**DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT****DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Délégation en matière de gestion des placements de la collectivité – Article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat rendant possible les placements financiers auprès d'organismes privés dans l'attente de leur réemploi.

Les possibilités de placement sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds et aux modalités pratiques de placement.

Ainsi, peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (crédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Les collectivités peuvent souscrire des produits de placement auprès de l'établissement financier de leur choix, mais seuls certains produits sont accessibles aux collectivités. Les titres acquis sont conservés auprès du Trésor.

Au 15 octobre 2017, les placements réalisés par la collectivité étaient les suivants :

<b>Banque</b>	<b>Valeur</b>
CA Nord Est	1 515,00
CA Nord Est	1 515,00
Caisse d'épargne	152 440,00
SCPI Atout Pierre (CILOGER)	47 400,00
DRFIP	138 467,52
DRFIP	317 616,80
<b>Total</b>	<b>658 954,32</b>

La décision de placement relève de l'organisme délibérant. Néanmoins, l'article L.1618-2 dispose que cette compétence peut être déléguée par le Conseil départemental à son Président.

Il vous est proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental de procéder aux diverses opérations liées aux placements du Département.

Un compte rendu des opérations effectuées dans le cadre de cette délégation est présenté à la session la plus proche suivant la réalisation de celles-ci.

**Délégation en matière de création des régies nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité – Article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Code Général des Collectivités territoriales dans son article L.3211-2 autorise le Conseil départemental à déléguer à son Président «la création des régies nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité».

Actuellement, le Département de la Marne compte 9 régies, la plupart dans le domaine social.

Il vous est proposé de donner délégation au Président du Conseil départemental pour créer les régies nouvelles nécessaires dans le cadre de la gestion de notre collectivité, adapter les régies déjà existantes en tant que de besoin et enfin, procéder à la nomination des régisseurs et de leurs mandataires.

## SE17-11-I-04

**Délégation en matière de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges – Article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Il vous est proposé de donner délégation au Président du Conseil départemental pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges.

**Délégation en matière de souscription d'emprunts et de gestion active de la dette – Article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Au 26 octobre 2017, le montant des emprunts contractés par le Conseil départemental s'élève à 155,8 M€. La répartition entre les différents types de taux est la suivante :

- emprunt à taux fixe : 134 985 311,33 €
- emprunt à taux structuré : 12 734 087,09 €
- emprunt à taux variable : 8 085 985,28 €

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

*« Dans les limites qu'il aura fixées, le Conseil départemental peut également déléguer à son Président le pouvoir :*

- *de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,*
- *de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil départemental. »*

Il vous est proposé d'autoriser le Président à contracter les produits financiers et les instruments de couvertures nécessaires à la réalisation du budget adopté, et à la gestion active de la dette, et pour ce faire :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations sur la base des index de référence TAM, TAG, EONIA, LIBOR, EURIBOR, TEC, et tout autre index communément usité par les marchés financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer ou résilier les opérations arrêtées,
- signer les contrats d'emprunts et contrats de couverture répondant aux conditions posées.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 M €.

Un compte rendu des opérations financières effectuées dans le cadre de la gestion de la dette sera présenté au moins une fois par an lors du vote du budget primitif.

**Délégation pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés des collectivités – Article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Pour une optimisation de notre patrimoine, le Conseil départemental s'est engagé dans la vente de nombreux biens immobiliers non indispensables à la réalisation de ses missions ainsi qu'à la réaffectation de nombreux locaux en fonction des besoins de nos services. Aussi, dans un souci de gain de temps dans la gestion quotidienne de notre patrimoine, il est proposé de donner délégation au Président du Conseil départemental pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

**Délégation pour décider de la conclusion et de la révision de location – Article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Président du Conseil départemental peut, par délégation, être chargé de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Le Département est amené à mettre à disposition ou en location une partie de ses biens immobiliers et, à l'inverse, à louer des biens immobiliers pour la réalisation de ses compétences, en particulier dans le domaine social. La gestion quotidienne des locations ou mises à disposition de locaux nécessite des décisions dans des délais courts et souvent contraints par la réglementation.

## SE17-11-I-04

Aussi, afin d'avoir une meilleure réactivité dans ce domaine, il vous est proposé d'accorder cette délégation au Président du Conseil départemental.

**Délégation pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance – Article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Afin de faciliter la gestion de la sinistralité, tous contrats d'assurance confondus, et avoir une meilleure réactivité dans ce domaine, il vous est proposé d'accorder la délégation au Président du Conseil départemental pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance et procéder à l'indemnisation de tout sinistre non garanti par nos contrats d'assurance (franchises contractuelles, auto-assurance).

**Délégation en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers – Article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Président, peut par délégation, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Dans un souci de simplification, il vous est proposé de donner délégation au Président en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**Délégation pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Conseil départemental est membre - Article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Il vous est proposé d'autoriser le Président, au nom du département à renouveler les adhésions aux associations dont il est membre.

**Délégation pour ester en justice – Article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Président peut, par délégation, être chargé d'ester en justice.

Cette délégation est donnée pour la durée du mandat afin de :

- dans tous les cas, intenter au nom du Département les actions en justice et défendre le Département dans les actions intentées contre lui ; qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou du désistement d'une action,
- poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et user de toutes les voies de recours (appel et cassation notamment) à l'encontre des décisions contraires aux intérêts du Département,
- faire assister le Président, le cas échéant, par tout avocat et payer les frais afférents à ces procédures.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

**Délégation générale concernant les marchés publics – Article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Président peut, par délégation, être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

Le Conseil départemental peut donc déléguer à son Président le pouvoir de conclure les marchés quel que soit leurs montants, ainsi que les avenants.

## SE17-11-I-04

Aussi, dans un souci de réduction des délais, il vous est proposé de déléguer au Président ou à son représentant, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Délégation en matière de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Article L.3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Président peut, par délégation, être chargé de prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le règlement intérieur du FSL adopté par l'Assemblée départementale est sous l'entière responsabilité du Conseil départemental.

Il a pour objet de déterminer les conditions d'octroi des aides aux personnes qui peuvent être appelées à en bénéficier, ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds.

Les aides octroyées peuvent prendre la forme :

- d'aides financières directes pour les demandeurs concernant leurs créances auprès de leurs bailleurs, fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphone,
- de mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (ASLL).

La gestion financière et comptable du FSL est assurée en totalité par les services du Département.

La gestion des aides suppose la possibilité de procéder à des remises de dettes, des mises en recouvrement, et des poursuites selon les situations.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à prendre toute décision relative à la gestion du FSL notamment en matière :

- d'abandon de créances,
- remises de dettes,
- mises en recouvrement,
- poursuites éventuelles,
- signatures de conventions de partenariats avec les différents contributeurs de fonds (bailleurs, fournisseurs électricité, gaz, eau, téléphone, organismes payeurs des prestations CAF, MSA...).

Le bilan annuel des activités du FSL est porté à la connaissance du Conseil départemental.

13 NOV. 2017

SOLIDARITÉ  
COLLÈGES  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL  
INFRASTRUCTURES  
ET TRANSPORT  
SPORT  
CULTURE  
TOURISME

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Guy CARRIEU, Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - l'arrêté susvisé du 24 octobre 2017 est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy CARRIEU, Directeur général des services du Département, à l'effet de signer toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires de ma compétence, à l'exception des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente, y compris dans le cadre de la délégation générale pour ester en justice qui a été conférée par délibération du 17 avril 2015.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,



**Christian BRUYEN**

**AUTO SERVICE TRANSPORT FRANCE – A.S.T.F.**  
**S.A.R.L. au capital de 650 000 Euros**  
**Siège social à 57150 CREUTZWALD – Zone industrielle lourde**  
**329 150 122 RCS METZ**

**DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 JUIN 2017**

**Procès verbal**

Le 29 juin 2017, à 14 heures, Messieurs Jörg MOSOLF et Gregory HANCKE, agissant au nom et en qualité de représentants légaux de la société Mosolf Verwaltung SE, ayant son siège social à 73230 Kirchheim unter Teck (Allemagne) – Dettingerstrasse 157-159, représentante légale de la société Mosolf SE & Co KG, ayant son siège social à 73 230 Kirchheim unter Teck (Allemagne)-Dettingerstrasse 157-159, société propriétaire de la totalité des parts sociales de la société « AUTO SERVICE TRANSPORT France – A.S.T.F. »,

Reconnaît :

- que Monsieur Gilles NIMSGERN, gérant, a établi les comptes annuels au 31 décembre 2016, et le rapport de gestion ;
- que ces comptes et ce rapport ont été régulièrement communiqués à l'associée unique ;
- que l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social.

Puis prend, ès qualités, les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION – APPROBATION DES COMPTES**

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2016 et du rapport de gestion, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, ces comptes se soldant par un bénéfice de 93 049,25 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Elle donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

## **DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'associée unique décide de virer la totalité du bénéfice de l'exercice écoulé, soit 93 049,25 euros à la réserve ordinaire.

L'associée unique rappelle également qu'un dividende de 100 000 euros prélevé sur la réserve ordinaire a été distribué au cours de l'exercice 2012 selon décision de l'associé unique du 17 décembre 2012.

## **TROISIEME DECISION – NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**

L'associée unique prend acte de la démission du gérant actuel, en la personne de M. Gilles Nimsgern en date du 31 juillet 2017, et nomme en qualité de nouveau gérant, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Août 2017, et pour une durée indéterminée :

M. François Kiefer  
Né le 30/01/1966 à Creutzwald  
De nationalité française  
Demeurant : 6a rue du stade à 57410 Gros Rederching

## **QUATRIEME DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'associée unique décide de transférer le siège social à compter du 1<sup>er</sup> Août 2017 à l'adresse suivante :

Europôle de Sarreguemines  
Rue Hubert Roth  
CS 10003  
F-57913 HAMBACH CEDEX

En conséquence, l'associée unique décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts – SIEGE SOCIAL et d'adopter la suivante à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL : Europôle Sarreguemines  
Rue Hubert Roth  
CS 10003  
F-57913 HAMBACH CEDEX

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Jörg MOSOLF



M. Gregory HANCKE

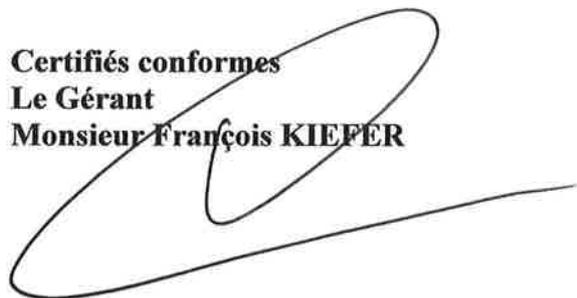


**AUTO SERVICE TRANSPORT FRANCE - A.S.T.F.**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 650 000 euros**  
**Siège social : Europôle Sarreguemines**  
**Rue Hubert Roth**  
**CS 10003**  
**57913 HAMBACH CEDEX**  
**RCS SARREGUEMINES 329 150 122**

**STATUTS MIS A JOUR**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**EN DATE DU 29 JUIN 2017**

---

**Certifiés conformes**  
**Le Gérant**  
**Monsieur François KIEFER**



### **ARTICLE 1er - FORME**

La société instituée est une société à responsabilité limitée.

Elle a été constituée par acte établi sous seing privé à SAARLOUIS le 19 octobre 1983.

### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La société est dénommée "AUTO SERVICE TRANSPORT FRANCE" avec pour sigle "A.S.T.F."

Dans tous documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

### **ARTICLE 3 - OBJET**

La société a pour objet, en FRANCE et dans tous pays :

- la réalisation, sur des véhicules automobiles sortis des chaînes des constructeurs, de toutes opérations matérielles devant permettre leur commercialisation et leur utilisation.

En particulier :

- . le montage et l'installation d'équipements et d'accessoires ;
- . la mise en conformité aux normes nationales ;
- . le stockage et la préparation ;
- . l'entretien et la réparation ;
- . le transport des véhicules pour le compte d'autrui ;
- . l'importation, l'exportation, le commerce et la location de véhicules neufs ou d'occasions ;

Les transports routiers et activités connexes, savoir :

- . le transport routier, service de transport de marchandises pour le compte d'autrui ;
- . la location de véhicules pour le transport de marchandises ;
- . l'activité d'affréteur, de courtier et de commissionnaire de transport de marchandises.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Europôle Sarreguemines  
Rue Hubert Roth  
CS 10003  
F-57913 HAMBACH CEDEX

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est de cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, qui est intervenue le 24 février 1984, sauf prorogation ou dissolution anticipée, années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

1. Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en espèces de ..... 200 000,00 F
2. Lors de l'augmentation du capital décidée le 20 juin 1984, il a été apporté une somme en espèces de ..... 800 000,00 F
3. Suivant décision du 30 juin 1994, le capital a été augmenté par incorporation de réserves d'un montant de ..... 3 200 000,00 F
4. Suivant décisions du 28 décembre 2001
  - \* le capital a été augmenté par incorporation de réserves d'un montant de ..... 63 720,50 F
  - \* puis a été converti en euros, par application du taux de conversion (un euro pour 6,55957 francs), d'où un capital de ..... 650 000,00 €

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650 000 €).

Il est divisé en DIX MILLE (10 000) parts de SOIXANTE CINQ EUROS (65 €) chacune, numérotées de 01 à 10 000.

Toutes ces parts appartiennent à la société "HORST MOSOLF GmbH & Co INTERNATIONALE SPEDITION" et sont toutes entièrement libérées.

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Sous réserve des dispositions légales rendant temporairement l'associé responsable, vis à vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, celui-ci ne supporte les pertes que jusqu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent, dans quelques mains qu'elles passent, chaque part sociale conférant à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social et une voix dans tous les votes.

En cas de démembrement de la propriété des parts, le nu-proprétaire a seul la qualité d'associé et prend toutes décisions conformément aux dispositions de l'article 13, sauf en ce qui concerne l'affectation des résultats qui est décidée par l'usufruitier auquel la gérance doit, à cet effet, présenter les comptes comme au nu-proprétaire non gérant.

#### **ARTICLE 9 - TRANSMISSION DES PARTS**

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seings privés. Elle est rendue opposable à la société et aux tiers dans les formes prévues par la loi.

En cas de disparition de la personnalité morale de l'associé unique, ses parts sont transmises aux ayants droit.

Si les parts deviennent en totalité la propriété d'une personne physique, les dispositions ci-après sont applicables.

En cas de décès de l'associé unique, ses parts se transmettent à ses héritiers et ayants droit.

En cas de dissolution de la communauté de biens par le décès du conjoint de l'associé unique, les parts se transmettent aux héritiers et ayants-droit du défunt s'ils sont agréés par l'associé. A cet effet, ils doivent présenter leur demande d'agrément, justifier de leur état civil et de leurs qualités à la gérance dans les meilleurs délais.

L'associé unique peut se prononcer sur l'agrément même en l'absence de demande des intéressés. S'il n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la demande, l'agrément est réputé acquis. Si l'associé a refusé son agrément, il doit, dans le délai de trois mois du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Ce délai de trois mois peut être prolongé une seule fois, à la demande du gérant, par décision du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête. Le prix est payé comptant, sauf convention contraire entre les parties.

Si les héritiers et ayants droit y consentent, la société peut également, dans le même délai, racheter les parts au prix déterminé dans les conditions ci-dessus, en réduisant corrélativement son capital du montant de leur valeur nominale. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, dans ce cas, sur justification, être accordé à la société par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce. Les sommes dues portent intérêt au taux légal.

La notification de la demande d'agrément et celle de la décision de l'associé unique sont faites par envoi recommandé avec avis de réception ou par acte extrajudiciaire.

Si aucune des solutions prévues ci-dessus n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

La liquidation de communauté intervenant du vivant des époux ne peut attribuer définitivement au conjoint de l'associé unique des parts sociales que s'il est agréé. La procédure d'agrément est soumise aux conditions ci-dessus prévues. A défaut d'agrément, les parts doivent être rachetées dans les conditions susvisées.

## **ARTICLE 10 - LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ASSOCIE - DISPARITION DE SA PERSONNALITE MORALE**

La disparition de la personnalité morale de l'associé ou sa liquidation judiciaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

## **ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES GERANTS ET ASSOCIE**

Les conventions conclues entre la société et l'associé unique doivent être mentionnées dans le registre des délibérations.

Les conventions conclues entre la société et un gérant non associé, font l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes de la société, sur lequel statue l'associé unique.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues entre la société et un gérant non associé, sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément associé ou gérant non associé de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants, à l'associé personne physique ou aux représentants légaux de la personne morale associée de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique également à leurs conjoint, ascendants ou descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

## **ARTICLE 12 - GERANCE**

Pour administrer la société, l'associé unique désigne, pour une durée limitée ou non, un ou plusieurs gérants, personnes physiques.

Les gérants sont toujours révocables par l'associé unique. Si la révocation est demandée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. En outre les gérants sont révocables par les Tribunaux pour cause légitime, à la demande de l'associé unique.

L'incapacité, l'interdiction de gérer, la mise en règlement amiable, en redressement ou en liquidation judiciaires ou la faillite personnelle du gérant non associé, entraîne cessation immédiate de ses fonctions. Tout gérant non associé peut résigner ses fonctions, mais seulement trois mois après la clôture d'un exercice, en prévenant l'associé unique trois mois au moins à l'avance.

Chaque gérant a droit à un traitement, fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel, déterminé par l'associé unique. Il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Chacun des gérants engage la société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec l'associé et à titre de mesure d'ordre intérieur, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément -sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue- pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société. Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par l'associé, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, ne peuvent être réalisés ou consentis qu'avec l'autorisation de l'associé, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers.

Le ou les gérants sont tenus de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales. Chacun d'eux ne peut, sans y avoir été préalablement autorisé par l'associé unique, faire pour son compte personnel ou celui de tiers aucune opération entrant dans l'objet social, ni occuper un emploi quelconque dans une entreprise concurrente.

Ils peuvent, d'un commun accord, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs directeurs et constituer des mandataires spéciaux et temporaires.

#### **ARTICLE 13 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'associé unique exerce les pouvoirs que les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés à responsabilité limitée dont le capital est la propriété de plusieurs associés réservent à l'assemblée.

Il peut décider la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, à l'exception de la transformation de la société si la nouvelle forme requiert l'existence de plusieurs associés.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique personne morale, statue sur les comptes et l'affectation des résultats.

En ce qui concerne les décisions d'approbation des comptes prises par l'associé unique personne morale, le rapport de gestion, les comptes et, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes sont adressés par le gérant à l'associé unique un mois avant l'expiration du délai prévu ci-dessus. Pendant ce délai, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition de l'associé unique.

L'associé unique ne peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en sa qualité d'associé. Les décisions qu'il prend au lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre.

#### **ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

## **ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur ce bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour former le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des prélèvements prévus ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice distribuable peut, en tout ou en partie, être reporté à nouveau, être affecté à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou être appréhendé par l'associé unique à titre de dividende.

En outre, l'associé unique peut décider de s'attribuer des sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition. En ce cas, il est indiqué les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

## **ARTICLE 16 - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Selon les conditions légales, le contrôle des comptes est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'associé unique et qui accomplissent leur mission générale et les missions spéciales que la loi leur confie.

## **ARTICLE 17 - DROIT DE COMMUNICATION**

L'associé unique a, sur tous documents sociaux, un droit de communication permanent qui lui assure l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de ses droits.

## **ARTICLE 18 - CONTESTATIONS**

Les contestations sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

## **ARTICLE 19 - REFERENCE A LA LOI**

Pour le surplus, il est fait référence, en tant qu'elle s'applique à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, à la réglementation des sociétés à responsabilité limitée, notamment aux articles 1832 et suivants du code civil, à la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et au décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

## **ARTICLE 20 - PERTE DU CARACTERE UNIPERSONNEL DE LA SOCIETE**

L'existence de plusieurs associés entraîne la disparition du caractère unipersonnel de la société. Telle est la conséquence notamment de la survenance d'une indivision sur les parts sociales, chaque indivisaire ayant la qualité d'associé.

La société se trouvera régie par la réglementation propre aux sociétés à responsabilité limitée dont le capital est la propriété de plusieurs associés, ainsi que par les dispositions ci-dessus établies pour autant qu'elles ne sont pas spécifiques à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ni contraires aux articles 21 à 26 ci-après qui lui seront spécialement applicables sans préjudice de la faculté laissée alors aux associés de modifier les statuts.

#### **ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES**

Les pouvoirs dévolus, dans le cadre de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, à l'associé unique en cette qualité, sont exercés par la collectivité des associés.

Les décisions collectives sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles entraînent une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas. Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes ou la réduction du capital.

Les assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Pour justifier de leur présence, une feuille de présence est émarginée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée en tient lieu lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires.

Les procès-verbaux sont établis et signés dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Enfin, la volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

#### **ARTICLE 22 - MAJORITES**

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois et les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

#### **ARTICLE 23 - AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL - EXISTENCE DE ROMPUS**

Les augmentations de capital par attribution de parts gratuites, l'échange de parts consécutif à une opération de fusion ou de scission, de regroupement ou de division, les réductions de capital par réduction du nombre de parts peuvent toujours être réalisées malgré l'existence de rompus.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales doit être agréée dans les conditions fixées à l'article 25.

#### **ARTICLE 24 - PARTS SOCIALES**

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre, chaque indivisaire compte comme associé. Il en est de même de chaque nu-propriétaire.

L'usufruitier exerce seul le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée.

#### **ARTICLE 25 - TRANSMISSION DES PARTS**

Les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés, entre ascendants et descendants et entre conjoints. Elles ne peuvent être transmises à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, ces majorités étant déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. Les dispositions légales et réglementaires relatives à la procédure d'agrément et au refus d'agrément sont applicables.

En cas de décès d'un associé, ses parts sont librement transmises à ses héritiers ou ayants droit. Elles sont aussi librement transmissibles en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, que cette liquidation intervienne du vivant des époux ou au décès de l'un d'eux.

Les parts sont également librement transmises en cas de fusion ou de scission d'une personne morale associée ainsi qu'en cas de dissolution de la société associée après réunion de toutes les parts en une seule main. Toutes autres transmissions ayant leur origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé sont soumises à agrément à moins qu'elles n'en soient dispensées parce que bénéficiant à des personnes déjà associées.

#### **ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIES OU GERANTS**

Les conventions passées entre la société et ses associés ou gérants sont soumises au contrôle des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Certaines de ces conventions, énoncées par la loi, sont interdites, à peine de nullité du contrat.

#### **ARTICLE 27 - REUNION DE TOUTES LES PARTS DANS UNE MEME MAIN**

La société retrouvera son caractère unipersonnel dès la réunion de toutes les parts sociales dans une même main. Elle adoptera à nouveau le fonctionnement d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée selon les dispositions précisées aux articles 1 à 20.



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°

déposée à la mairie le : \_\_\_\_\_

par :

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



# Demande de

## Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions



N° 13409\*06

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
  - Vous réalisez une nouvelle construction.
  - Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
  - Votre projet comprend des démolitions.
  - Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National  
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur

**Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.**

Vous êtes un particulier      Madame       Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Mosolf France      Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : T I 8 2 2 2 0 6 3 1 4      Type de société (SA, SCI,...) : Sàrl

Représentant de la personne morale :      Madame       Monsieur

Nom : Kiefer      Prénom : François

### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Europôle de Sarreguemines Rue Hubert Roth

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Hambach Cedex

Code postal : 5 7 9 1 3 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :      Madame       Monsieur       Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

OU raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ francois.kiefer @mosolf.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : ZAC 2 Aéroport Paris - Vatry

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : BUSSY - LETTREE

Code postal : 5 1 3 2 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 100 000,00 m<sup>2</sup>

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto-risation, les numéros et les dénominations :

Néant

### 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

#### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

##### Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) : 6 350 véhicules
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m<sup>2</sup>) : 7 900 m<sup>2</sup>
  - Profondeur (pour les affouillements) : 2,00 m
  - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

##### Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Création d'un dépôt de véhicules automobiles neufs ou d'occasions destinés à la vente.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : 100 000 m<sup>2</sup>

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

Tranche 1: # 40 000 m<sup>2</sup>

- Pose de la clôture en périphérie de toute la parcelle et du portail d'accès à la parcelle
- Création des fossés sur toute la périphérie
- Construction de la voirie lourde permettant le transport et le transfert des véhicules
- Installation d'un bungalow "gardien"
- Aménagement de la plateforme de stationnement des véhicules

Tranche 2: # 60 000 m<sup>2</sup>

- Aménagement du reste de la plateforme de stationnement des véhicules

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Néant

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) : Néant

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Néant

Nombre maximal de personnes accueillies : Néant

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Néant

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : Néant

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : Néant

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :

Conseil Régional de :

Téléphone : \_\_\_\_\_ ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>2</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

**5.3 - Informations complémentaires**

- Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_ 3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_ 5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : \_\_\_\_\_
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>7</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )						

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>5</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>6</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>7</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.8 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : \_\_\_\_\_

Après réalisation du projet : \_\_\_\_\_

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : Néant

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :

m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :  
Néant

Nombre de logement démolis : \_\_\_\_\_

**7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom :

Prénom :

**OU** raison sociale :**Adresse** : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

**8- Informations pour l'application d'une législation connexe**

**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

**Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :**

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

**9 - Engagement du (ou des) demandeurs**

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>  
 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.  
 J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.  
 Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.



À Hambach  
 Le : 25/07/2018

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

**Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

**Pour un permis d'aménager un lotissement :**

<p>En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.</p>	<p>Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.</p>
---	--

Signature du demandeur :	Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées.	Signature du demandeur :	Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées.
--------------------------	--	--------------------------	--

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :  
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;  
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;  
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;  
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : Y B Numéro : 1 9 p  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... 47.290 M2 .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : Y R Numéro : 7 0 p  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... 52.710 M2 .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_  
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

**Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) :** .....



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup>.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PA1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PA2. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA3. <b>Un plan</b> de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PA4. <b>Un plan</b> de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA4-1. <b>Le bilan</b> de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PA5. <b>Deux vues et coupes</b> faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA6. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA8. <b>Le programme et les plans des travaux</b> d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA10. <b>Un projet de règlement</b> s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] <b>Le pourcentage consacré aux logements sociaux</b> en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA11. Si nécessaire, <b>l'attestation de la garantie d'achèvement</b> des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<input type="checkbox"/> PA12. <b>L'engagement du lotisseur</b> de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:**

<input type="checkbox"/> PA 12-1. Une <b>attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :**

<input type="checkbox"/> PA12-2. <b>L'attestation</b> de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l'hébergement touristique :**

<input type="checkbox"/> PA13. <b>Un engagement</b> d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impact :**

<input type="checkbox"/> PA14. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA14-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

<input type="checkbox"/> PA15-1. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :**

<input type="checkbox"/> PA15-2. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :**

<input type="checkbox"/> PA 15-3. <b>L'attestation</b> assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet nécessite une autorisation de défrichage :**

<input type="checkbox"/> PA16. <b>Copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/> PA16-1. Le <b>dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :**

<input type="checkbox"/> PA 16-2. Une <b>attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été mise en œuvre. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PA 17. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :**

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> PA18. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PA19. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
---	---

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/> PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

<input type="checkbox"/> PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

<input type="checkbox"/> PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique

<input type="checkbox"/> PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.

<input type="checkbox"/> PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols.

<input type="checkbox"/> PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PA29. Un <b>tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme]

<input type="checkbox"/> PA29-1. Un <b>tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PA30. La <b>délimitation</b> de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA31. La <b>mention de la surface</b> de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA32. L' <b>estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA33. Dans les communes de la métropole, l' <b>engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PA34. Un <b>document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA35. Un <b>document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PA36. La <b>copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PA37. Une <b>justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PA38. Une <b>justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PA39. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PA40. Le <b>certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41. Le <b>certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA41-1. L' <b>attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PA42. <b>Une copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA43. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PA44. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA45. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PA46. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PA47. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PA48. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PA49. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PA50. <b>Le récépissé de dépôt en préfecture</b> de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
--	----------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PA51. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PA52. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/> PA52-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/> PA53. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/> PA54. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PA58. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

PC ou PA

Dpt

Commune

Année

N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....m<sup>2</sup>

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m<sup>2</sup>. Quel est le nombre de logements existants ? .....

##### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m<sup>2</sup>.

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?                      Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?                      Oui  Non

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 <sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

#### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant



# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.**

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B. :** La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

*Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes*

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2<sup>bis</sup>) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

*Locaux à usage d'hébergement*

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

## 2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

## 3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1<sup>er</sup> août 2003).



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2



N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

▪ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

▪ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▪ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

▪ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2. Informations utiles

### • Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3. Modalités pratiques

### • Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**Attention** : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### • Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**Attention** : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**Attention** : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

### • Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

### • Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**Attention** : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

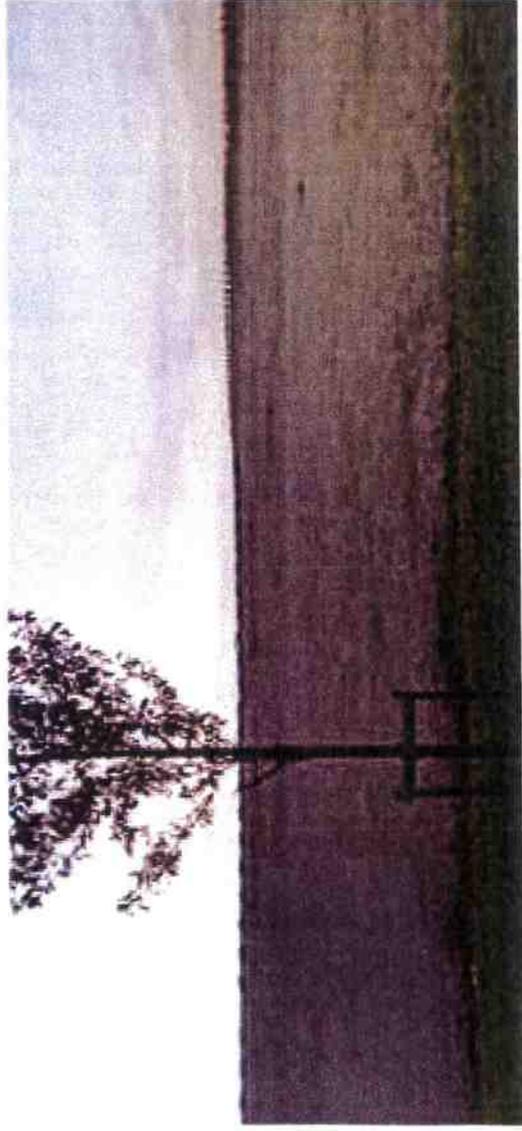
Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel** : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

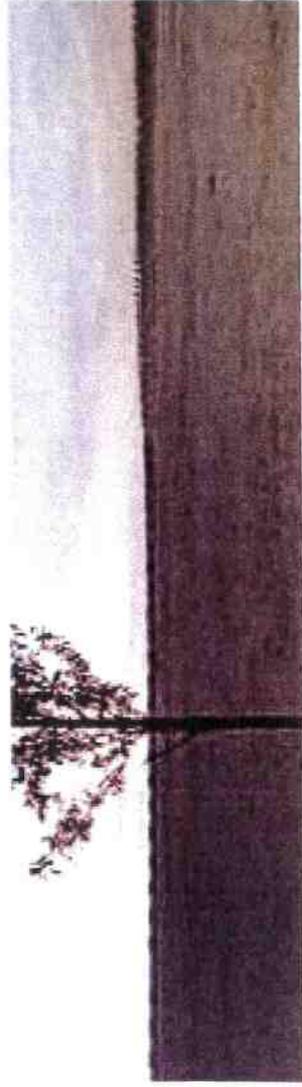
IMPLANTATION PARCELLES PA 1

Google Maps Unnamed.Road





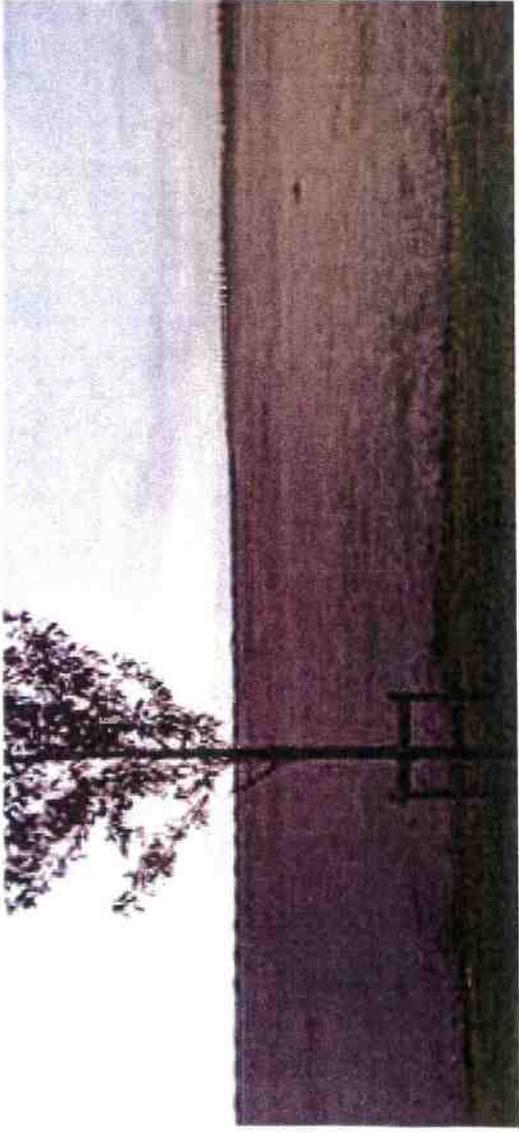
Unnamed Road  
51320 Bussy-Lettrée



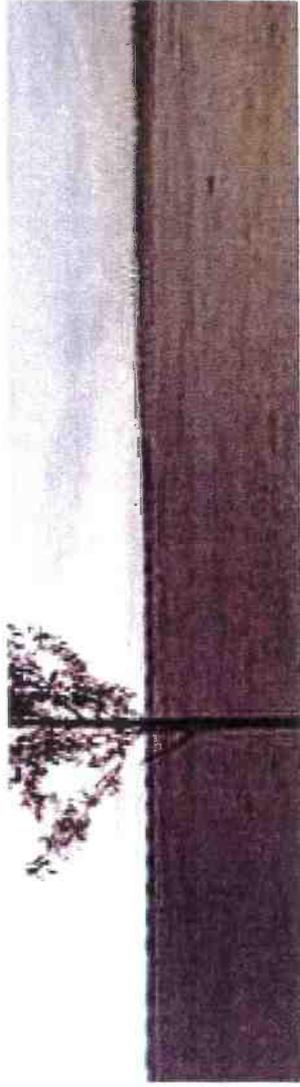
Google Maps Unnamed Road

IMPLANTATION PARCELLES PA 1-1

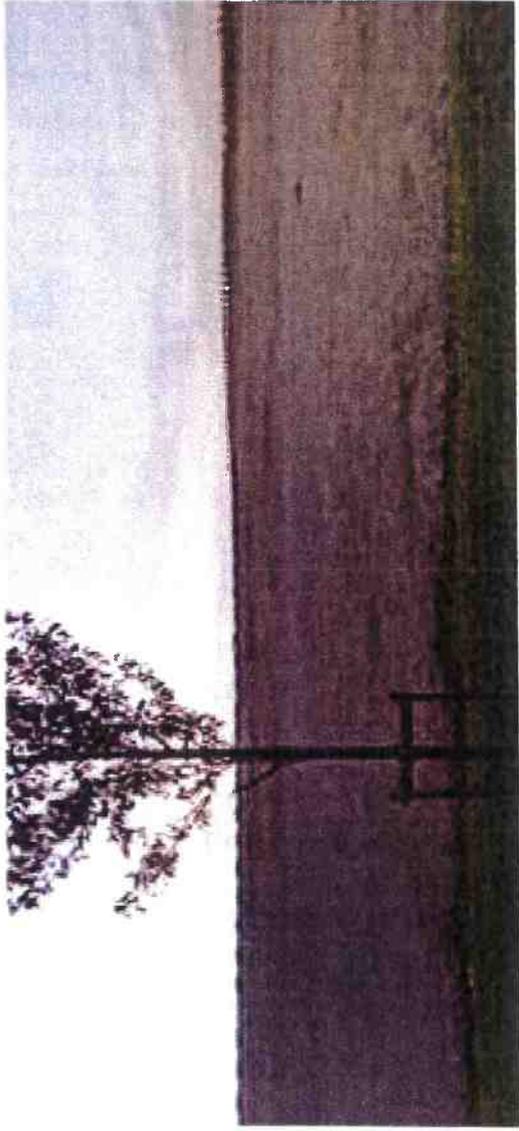




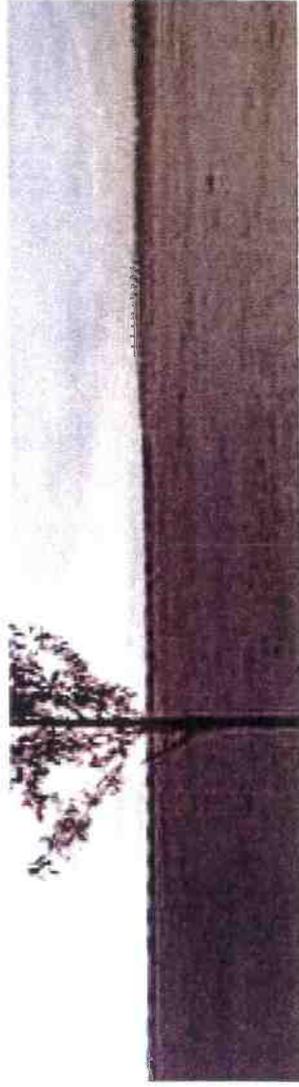
Unnamed Road  
51320 Bussy-Lettrée





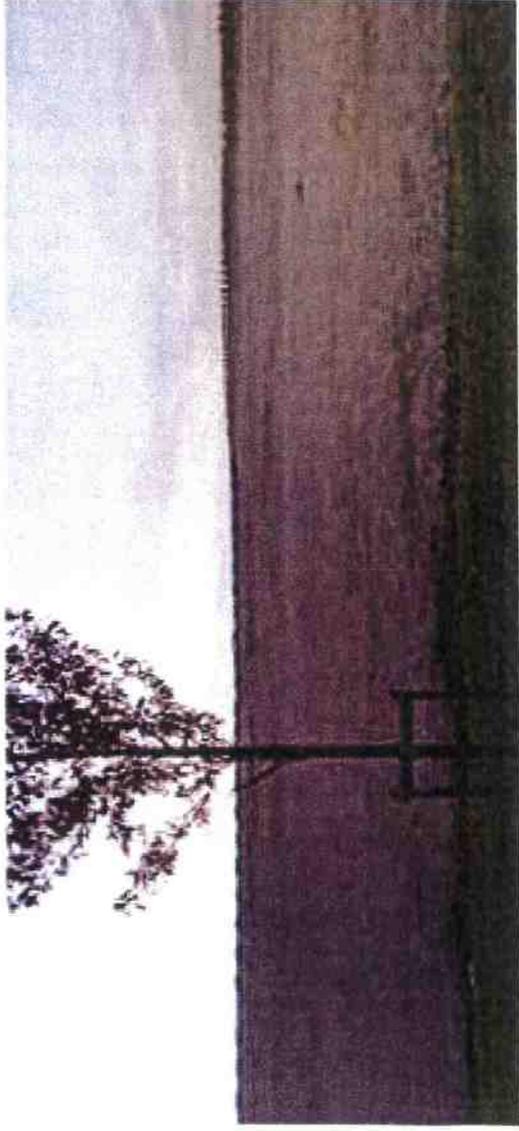


Unnamed Road  
51320 Bussy-Létrée

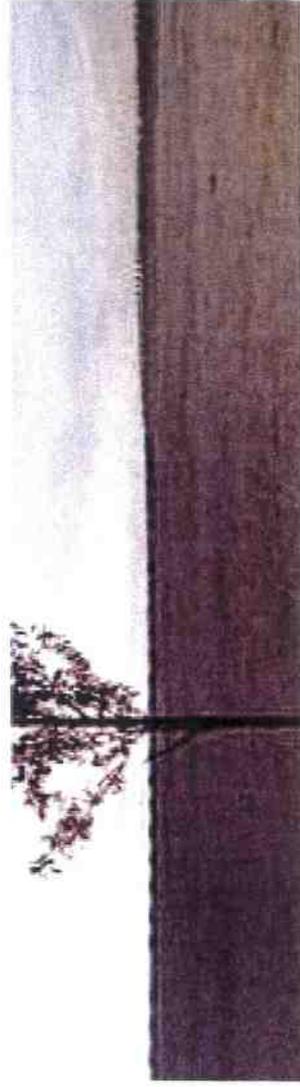


PA1-2





Unnamed Road  
51320 Bussy-Lettrée

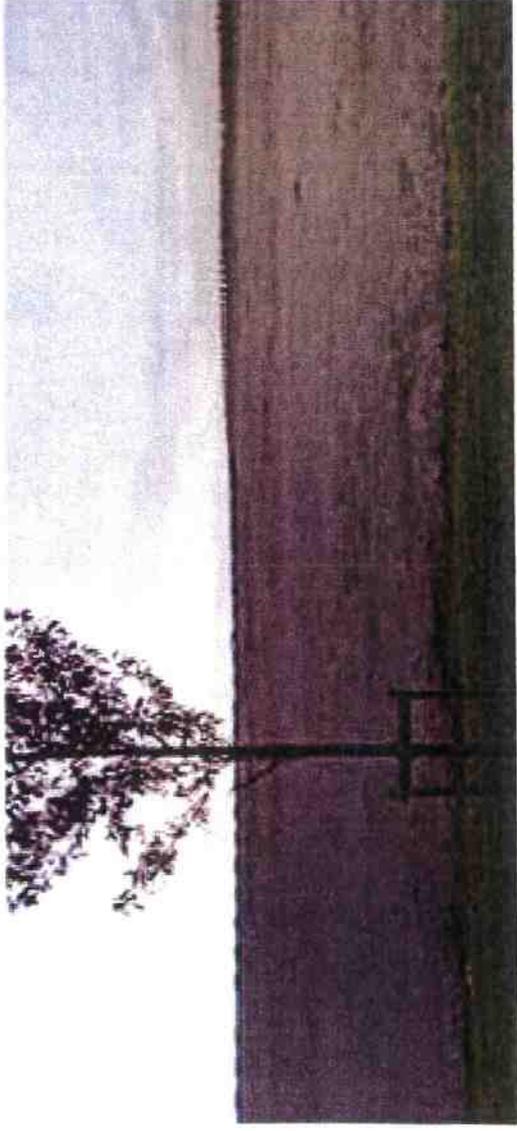


PA 1-2

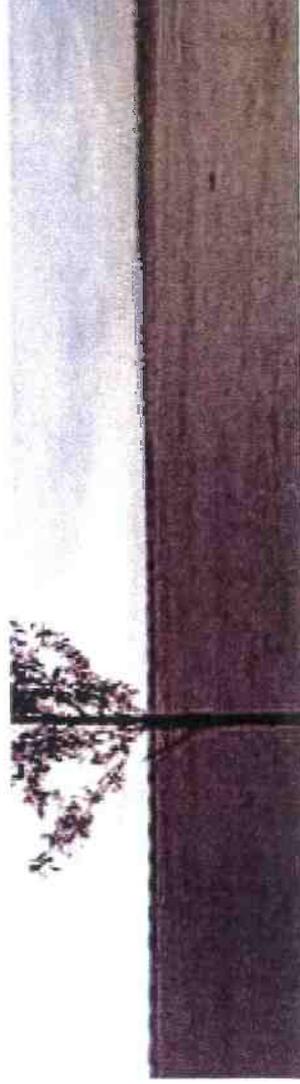
Google Maps Unnamed Road

IMPLANTATION PARCELLES PA 1-1





Unnamed Road  
51320 Bussy-Létrée

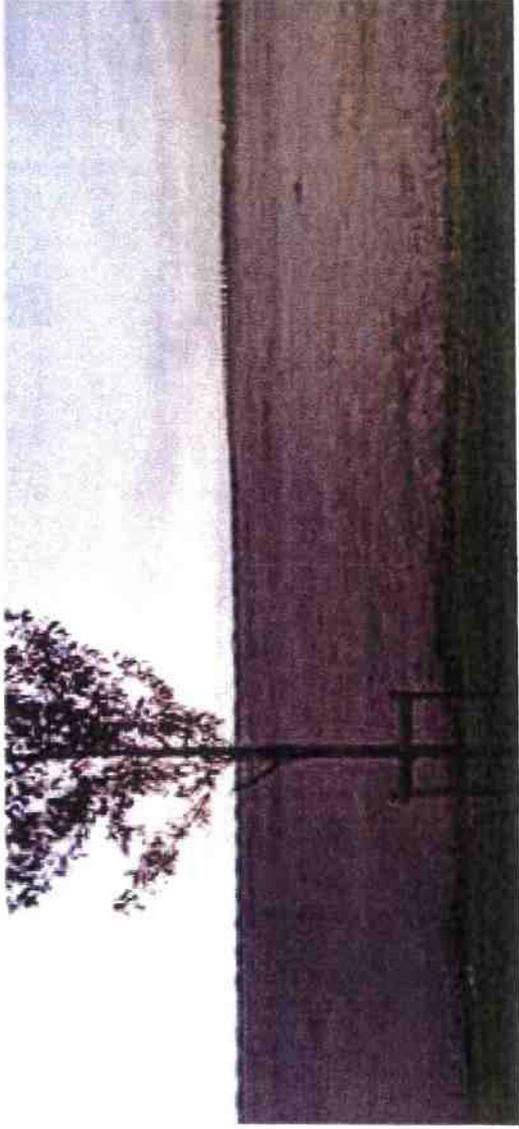


PA1-2

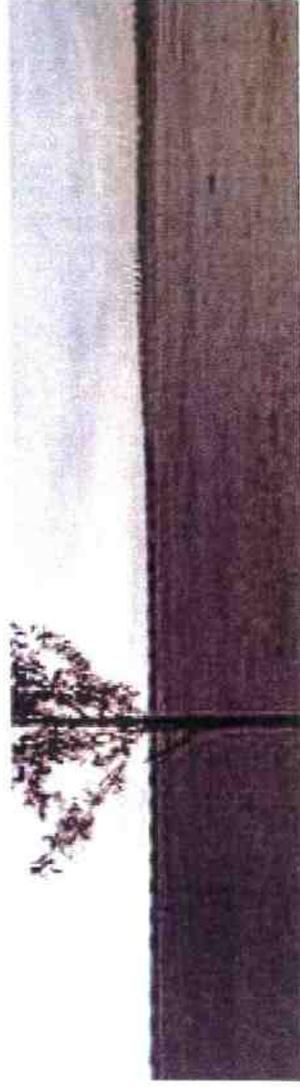
Google Maps Unnamed Road

IMPLANTATION PARCELLES PA 1-1





Unnamed Road  
51320 Bussy-Létrée



PA1-2

## Projet d'aménagement d'une aire de stockage de véhicules – MOSOLF France

La parcelle de 100 000 m<sup>2</sup> se situe en face du bâtiment exploité par la société de logistique et transport XPO, sur la ZAC N°2 de l'aéroport Paris-Vatry à Bussy-Lettrée (51).

Celle-ci sera exploitée par Mosolf France pour une activité qui s'exercera sur deux sites de l'aéroport Paris-Vatry :

- ZAC N°1 chemin du Vaubourdin, ensemble immobilier comprenant des locaux techniques destinés à l'entretien, l'équipement, et la préparation des véhicules.
- ZAC N° 2 aire de stockage des véhicules.

Le terrain à aménager est issu de parcelles plateformées par l'aménageur (département de la Marne), lors de la construction de la ZAC. La parcelle est vierge de toute construction, et ne présente aucune plantation. C'est l'espace public (infrastructures et paysages) qui définit le paysage de référence de l'ensemble des ZAC.

Le terrain sera clôturé et comprendra une surface de stockage de véhicules neufs et d'occasions récentes (hors véhicules hors d'usages). Une desserte poids lourds permettra le déchargement, le stockage et l'enlèvement des véhicules. Cet aménagement correspond à la première tranche d'un projet qui sera développé sur l'ensemble de la parcelle soit 37 ha. C'est pourquoi l'aménagement paysagé sera d'abord réalisé sur sa façade sud-est, par la plantation de sujets de différentes essences locales.

Cette voie PL sera connectée à la voie principale de la ZAC N°2. L'ensemble sera sécurisé et gardienné.

PA 3-1

Prises de Vue  
Principales  
② ③



PA 3-2

PA 3-2



Photo n° 1

PA 3-3

PA 3-3



Photo n° 8

PA 3-4

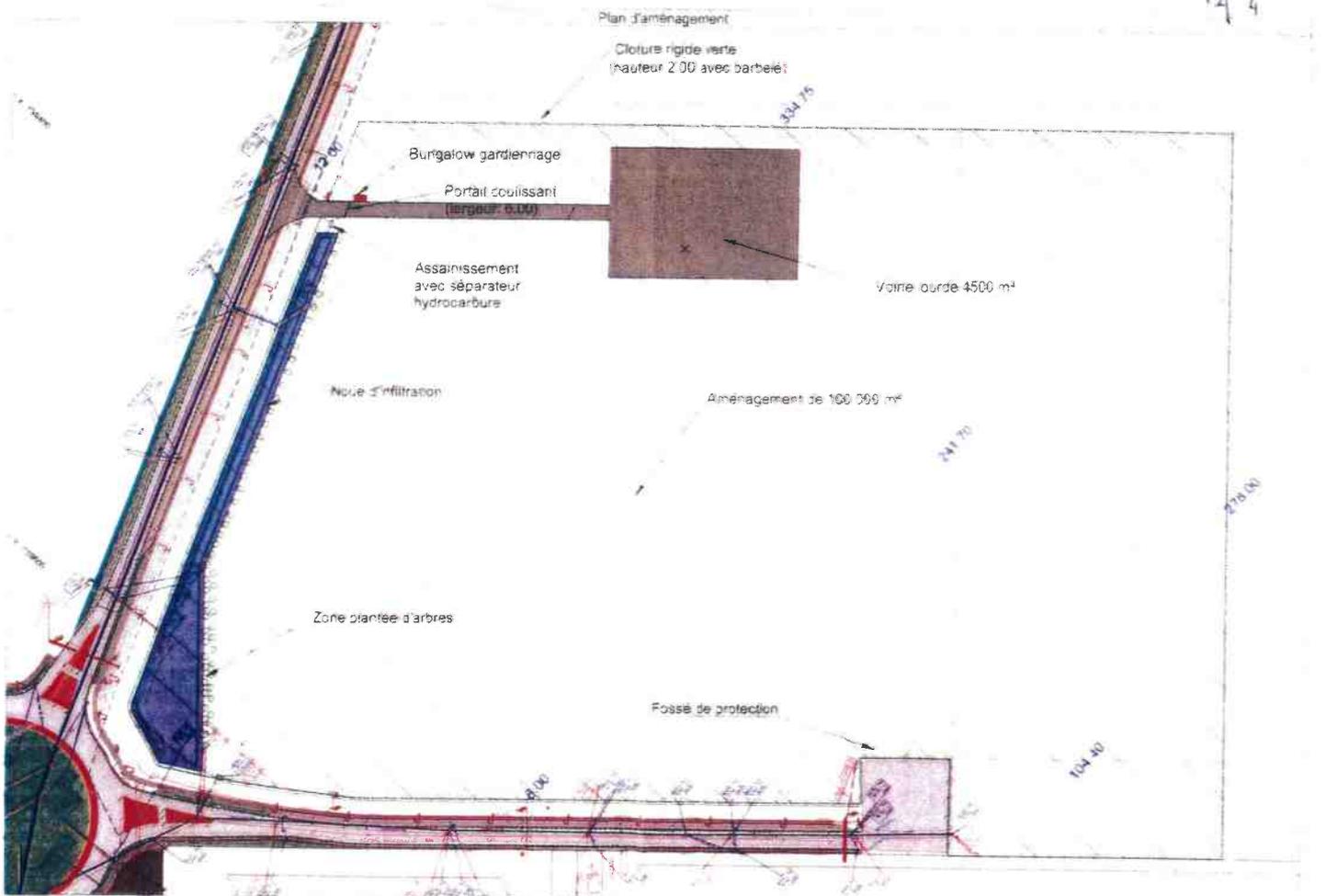
PA 3-4

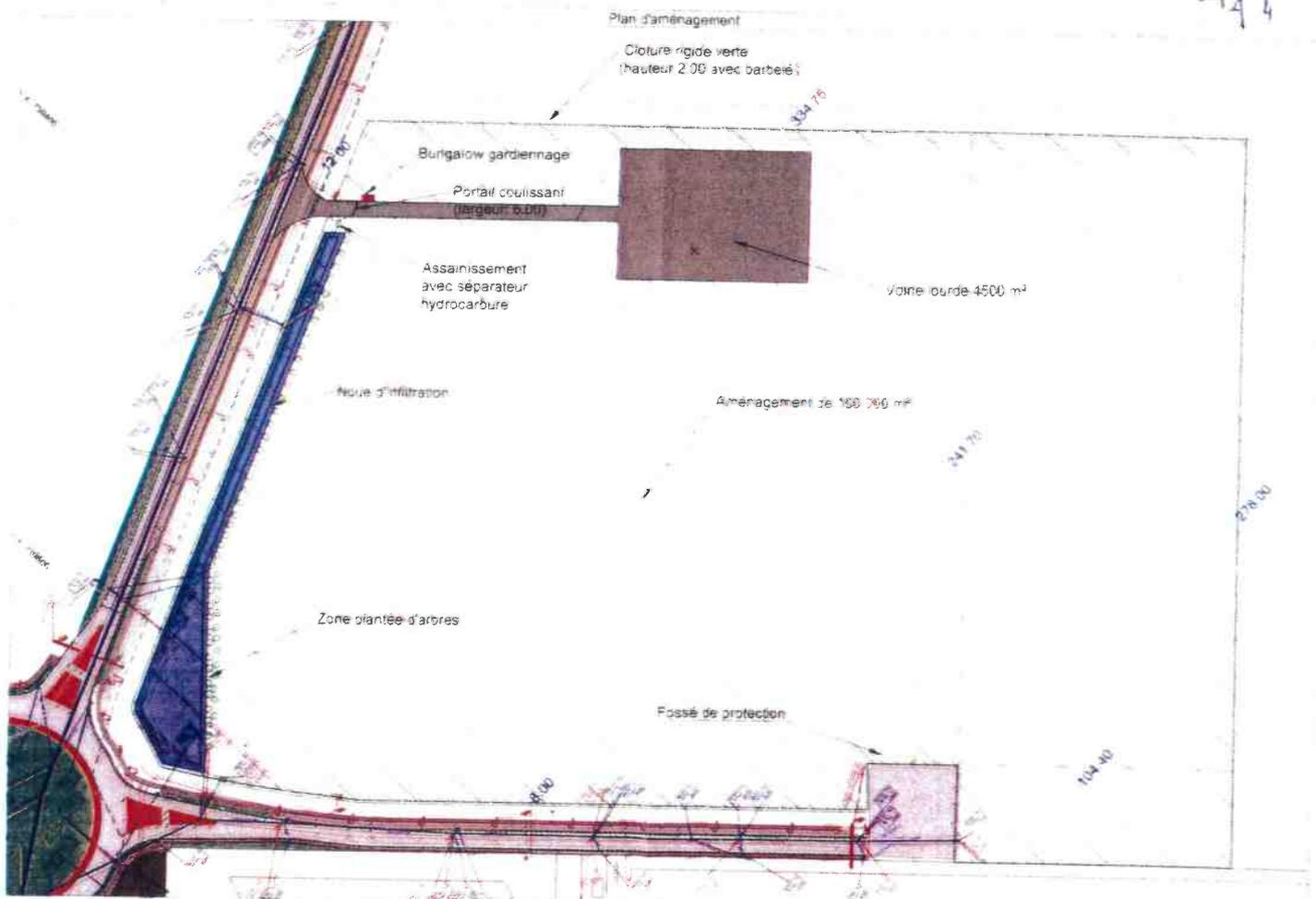


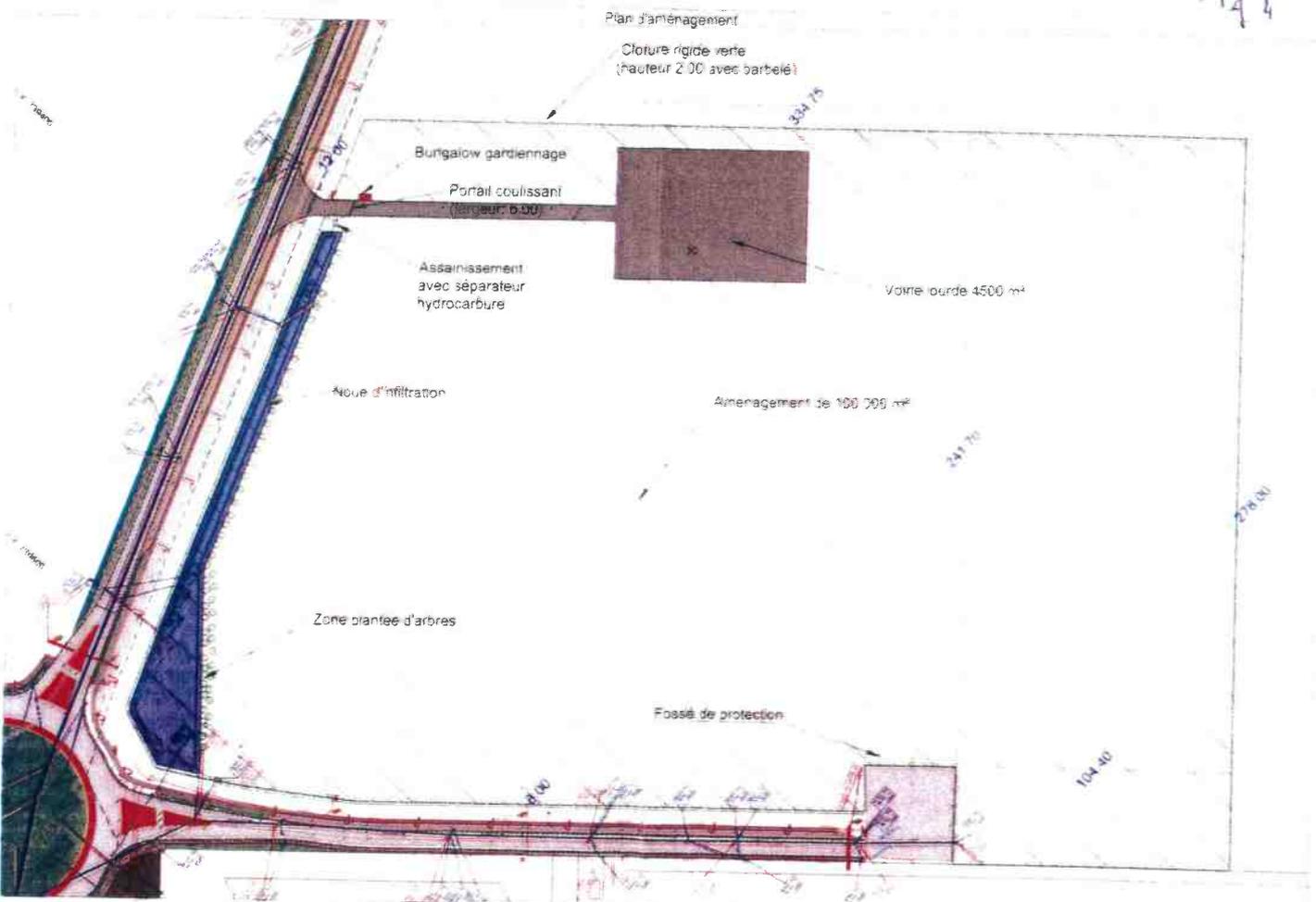
Photo № 3

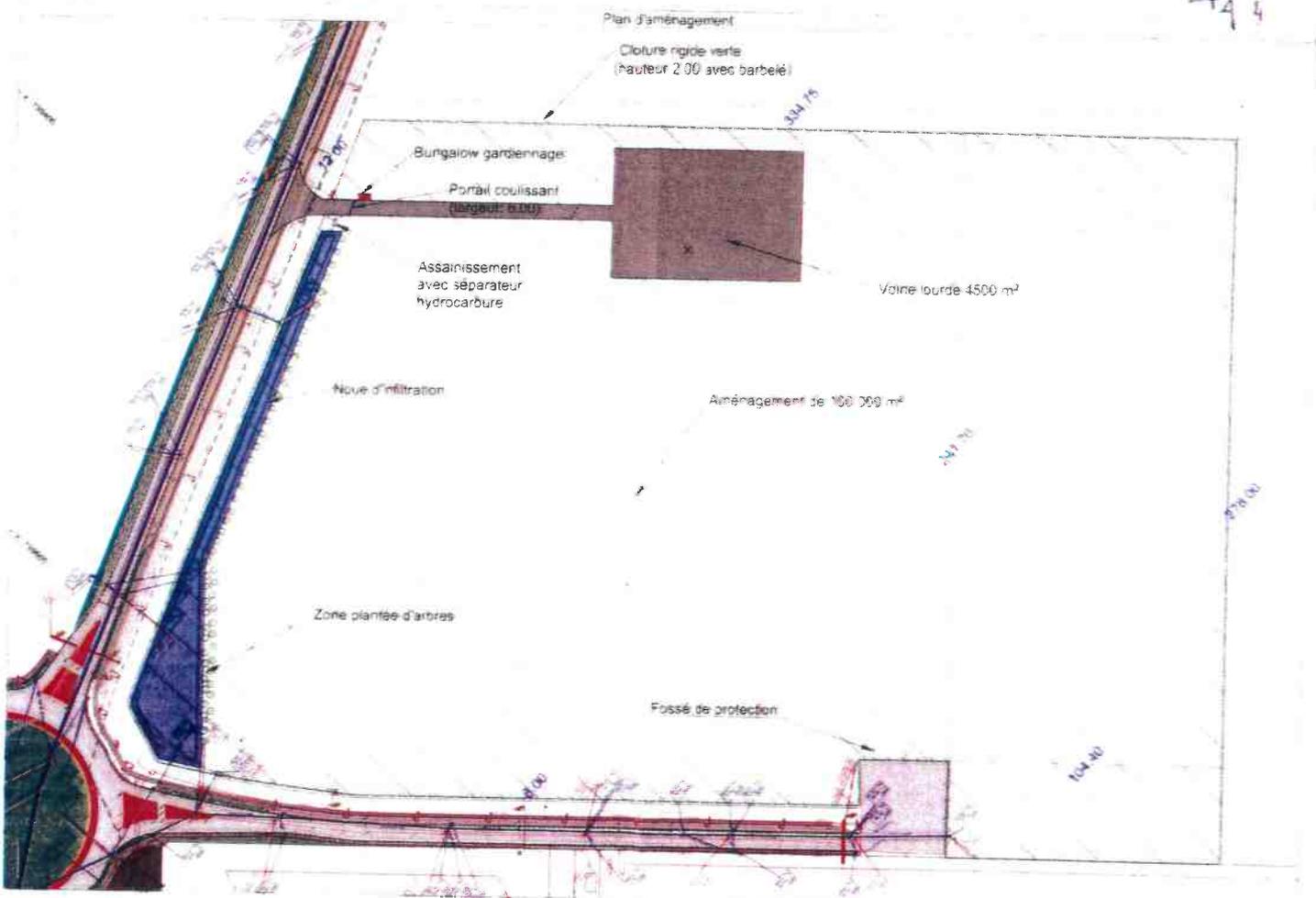


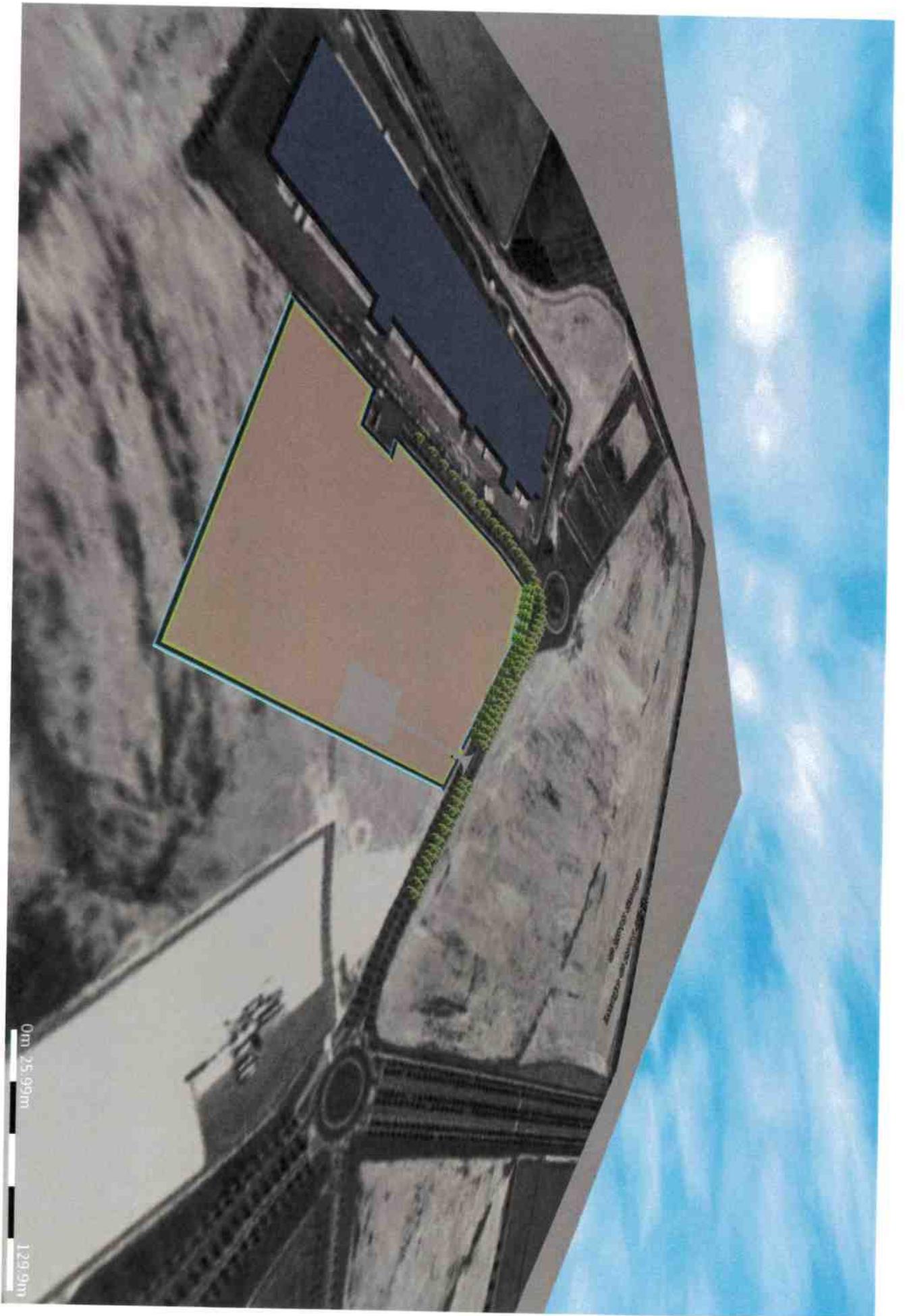






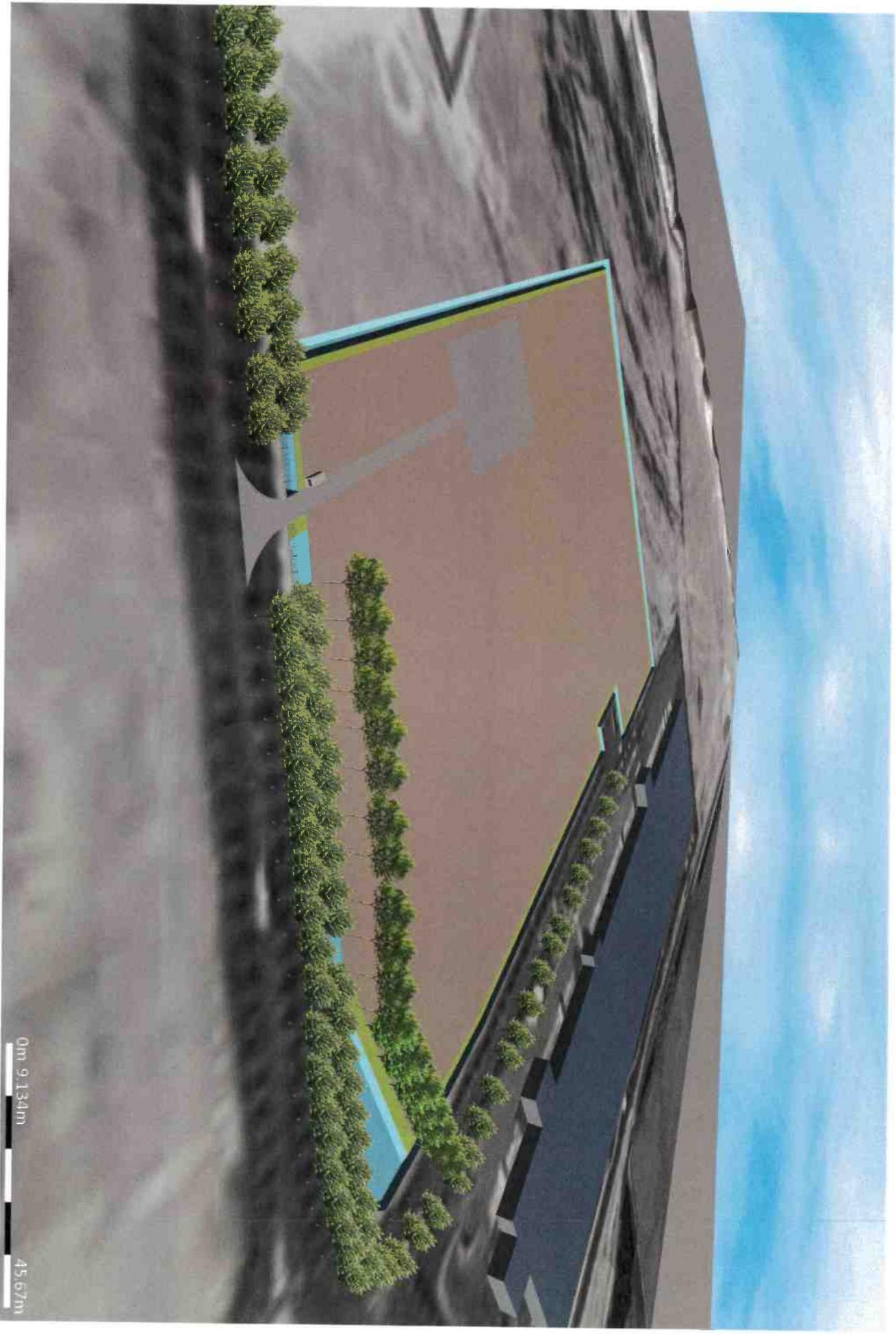






0m 35.99m

129.9m



0m 9.134m

45.67m

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Commune de Bussy-Lettrée

# Modification du Plan d'Occupation des Sols

Modification du Plan d'Aménagement de Zone  
Aéroport Paris-Vatry  
**ZAC 2**

## RÈGLEMENT APRES MODIFICATION

"Vu pour être annexé à  
la délibération du :

approuvant la  
modification du POS"

Cachet de la Mairie  
Et Signature du Maire :

Extrait



**GEOGRAM sarl**

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

# TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIALE

Les présentes dispositions réglementaires s'appliquent à la ZAC n° 2 AEROPORT PARIS-VATRY (anciennement dénommée ZAC n°2 EUROPORT VATRY) d'une superficie de 160 hectares environ.

Cette ZAC à usage d'activités, liée à l'aéroport a été créée sur la commune de Bussy Lettrée par arrêté préfectoral du 30 juin 1999.

## ARTICLE 2 – OBJET ET PORTEE

### \* Objet

Le présent règlement détermine les règles d'aménagement applicables au titre du plan d'aménagement de zone (PAZ) en complément des documents graphiques dont il est indissociable.

### \* Portée

Les dispositions du présent règlement se substituent :

- aux prescriptions du POS de Bussy Lettrée

## ARTICLE 3 - AFFECTATION ET DIVISION DE LA ZONE

L'Aéroport Paris Vatry a pour vocation d'accueillir les activités privées ou publiques industrielles, logistiques (air, fer, route) ou commerciales, ainsi que les équipements, services et structures d'accompagnement nécessaires au fonctionnement de la zone. A ce titre sont autorisés les installations communes, les services publics ou privés tels que restaurants, restaurants d'entreprises, hôtels, services communs, commerces de proximité.

Le territoire de la ZAC est divisé en 2 secteurs repérés aux documents graphiques du PAZ, auxquels s'appliquent les règles spécifiques édictées aux 2 chapitres du titre II du présent règlement :

**Secteur ZB** : Ce secteur est essentiellement destiné à des activités économiques, industrielles, logistiques, commerciales et de services.

Sa surface est de : 140 ha

**Secteur ZN** : Ce secteur est réservé aux espaces naturels et/ou boisés ou seuls seront admis les installations et les travaux divers nécessaires au fonctionnement de la ZAC (voiries, parkings publics, lagunage, postes de transformateur, etc...).

Sa surface est de 20 ha.

# **TITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES**

## **AUX SECTEURS LOCALISES AU**

### **DOCUMENT GRAPHIQUE**

#### **Chapitre 1 – Dispositions applicables au secteur ZB**

Ce secteur est essentiellement destiné à des activités économiques, industrielles, logistiques, commerciales et de services.

#### **ARTICLE ZB 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS**

##### **Sont autorisés :**

1. La construction d'ouvrages publics ou installations d'intérêt général en particulier ceux liés aux réseaux publics,
2. Les équipements, services et structures d'accompagnement nécessaires au fonctionnement de la zone,
3. Les constructions et installations à usage d'activités industrielles comportant ou non des installations classées au titre de la loi du 19 juillet 1976 (soumis à autorisation),
4. Les constructions et installations à usage d'activités commerciales, de services et logistiques, comportant ou non des installations classées,
5. Aires de stationnement de véhicules,
6. Les activités automobiles ou liées à celles-ci, à l'exclusion de toutes compétitions ou courses automobiles ;
7. Les services généraux, et les constructions à usage d'habitation exclusivement destinées au logement du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la sécurité des établissements autorisés. Ces logements devront être intégrés à l'enveloppe du bâtiment,
8. Les constructions qui constituent le complément administratif, technique, social ou sportif des établissements autorisés, et équipements collectifs (type crèches, restauration...),
9. Les exhaussements et affouillements du sol à condition qu'ils soient indispensables pour la réalisation des types d'occupation et d'utilisation du sol autorisés,
10. Les extensions des bâtiments existants sous réserve que leurs destinations soient admises au présent article,
11. Les installations et constructions nécessaires aux structures ferroviaires,
12. Dans la partie de la zone de servitude de nuisance acoustique délimitée au document graphique, les constructions feront l'objet de mesures d'isolement acoustique dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE ZB 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Toutes les occupations et utilisations du sol ne répondant pas aux dispositions de l'article 1, y compris :

1. Les exploitations agricoles,
2. L'ouverture et l'exploitation de toute carrière,
3. Les campings, caravanings et mobil-homes,
4. Les dépôts extérieurs de véhicules terrestres (type « casse autos »), et matériaux à ciel ouvert,
5. Les hangars demi-lune (type oméga), les hangars ouverts (type hangar de stockage agricole),
6. Les antennes isolées non liées aux activités des entreprises.
7. Les clôtures composées de fils barbelés et/ou de fils rasoir.
8. Les aménagements liés à la compétition automobile.

## **ARTICLE ZB 3 – ACCES ET VOIRIES**

### **I. Accès**

- Les accès directs par le mail principal (D777) sont interdits. Cette disposition ne s'applique pas pour les installations et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Chaque parcelle devra bénéficier d'un ou deux accès sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile (accès de 8 mètres de large minimum).
- L'accès se fait obligatoirement de la façon la mieux adaptée au point de vue de la sécurité de la circulation. En particulier, les accès ne doivent pas être situés à moins de 17 mètres de l'intersection des voies et/ou ronds points, et doivent permettre l'accès des poids lourds sans manœuvre sur la voie publique.
- Les largeurs des accès et le positionnement des portails doivent être calculés afin que les véhicules les plus longs ne dépassent pas sur la voie publique lors des entrées ou sorties. Il devra être prévu un axe de giration autorisant l'entrée et la sortie sans débord et sans empiètement sur la voie opposée.
- Les bornes type interphones devront être intégrées dans le portail.
- L'accès doit satisfaire aux règles minimales de desserte notamment en ce qui concerne la défense contre l'incendie, la protection civile et la collecte des ordures ménagères.
- L'accès ou les voies privées doivent être aménagés de telle manière qu'il ne laisse apparaître aucune parcelle enclavée ou inutilisable. Ainsi, des accès privatifs communs à deux ou plusieurs lots seront réalisés chaque fois que les projets le permettront et auront une chaussée de 7 mètres de large minimum.
- Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques. Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

### **II. Manœuvres**

Il est nécessaire de trouver sur la parcelle même les emplacements suffisants pour permettre les manœuvres de chargement et de déchargement des véhicules ainsi que leur stationnement.

### **III. Voiries**

Les voies publiques ou privées desservants les terrains à usage d'activités doivent avoir des dimensions, formes et caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supporteront et aux opérations qu'elles doivent desservir, ainsi qu'à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les voies en impasse doivent avoir leur partie terminale aménagée de manière à permettre à tous types de véhicules de faire aisément demi-tour.

#### **• Voiries secondaires et tertiaires :**

Toutes les voies de desserte privées ou publiques des lots, auront une largeur minimum de 7 mètres de chaussée et une emprise de 10 mètres minimum.

### **ARTICLE ZB 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX**

L'alimentation en eau domestique, le branchement électrique et l'assainissement de toute construction ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans les conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions de projets d'alimentation en eau domestique et d'assainissement et aux prescriptions particulières ci-après :

#### **I. Alimentation en eau**

##### **▪ Eau domestique (AEP)**

Toute construction ou installation nécessitant une desserte en eau domestique doit être raccordée au réseau public de distribution. La desserte en eau devra être assurée dans des conditions conformes aux règlements des Services Concessionnaires.

Les ouvrages de raccordement individuels feront l'objet d'une étude d'intégration au bâtiment.

##### **▪ Eau industrielle**

En cas d'impossibilité de raccordement au réseau d'eau potable, les captages, forages ou prises d'eau autonomes sont soumis à l'accord préalable des autorités compétentes.

#### **II. Assainissement**

##### **▪ Eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant l'assainissement doit être raccordée gravitairement au réseau public d'eaux usées.

La desserte devra être assurée dans des conditions conformes aux règlements en vigueur et aux prescriptions du règlement sanitaire départemental en vigueur.

Les eaux vannes seront rejetées directement au réseau d'eaux usées, après d'éventuels prétraitements de type dégraisseur.

##### **▪ Eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement des aires d'évolution et de stationnement doivent être raccordées après traitement au réseau public d'eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur.

Les eaux de toiture seront infiltrées ou stockées directement sur la parcelle de la construction.

##### **▪ Eaux usées non domestiques**

Les constructions et installations à usage d'activités doivent être dotées d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité, et placé avant le rejet de ces effluents dans le réseau d'assainissement pluvial.

Ce rejet fera obligatoirement l'objet d'une autorisation dont les conditions seront définies par convention de déversement avec le service public d'assainissement (Conseil Général de la Marne). Les eaux de refroidissement ou de condensation résultant d'installations de conditionnement d'air, ne nécessitant pas de traitement, pourront, comme les eaux pluviales, être rejetées dans le réseau aval.

### **III. Défense incendie**

Chaque acquéreur devra assurer la défense incendie propre à son activité.

### **IV. Distribution électrique et téléphonique – Réseaux - Fibre**

Les branchements privés doivent être réalisés en souterrain. Les réseaux de distribution ne seront apparents ni en façade ni en toiture.

Ils seront impérativement dissimulés dans le volume de la construction ou encore dans des éléments de clôture réalisés à cet effet.

### **ARTICLE ZB 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Non réglementé.

### **ARTICLE ZB 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

A l'exception de la D777 (mail principal), il n'est pas imposé de recul pour les constructions et installations, dont la fonction nécessite l'édification en bordure des voies publiques, tels que :

- Poste de garde,
- Postes privés gaz et électricité,
- Tous les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public.

#### **• Distance par rapport à la D777 (mail principal) :**

Toutes constructions, installations ou voiries internes doivent être situées à une distance minimale de 15 mètres et maximale de 20 mètres par rapport à l'emprise publique du mail principal (*Rappel : pas d'accès direct par la D777 mail principal*).

#### **• Distance par rapport aux voiries secondaires et tertiaires :**

Toutes constructions, installations ou voiries internes doivent être situées à une distance minimale de 8 mètres et maximale de 12 mètres des emprises publiques.

Le long des bassins, le recul minimal des constructions sera de 10 mètres par rapport au domaine public.

### **ARTICLE ZB 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Les constructions peuvent être implantées sur la ou les limites séparatives aboutissant aux voies et au fond de parcelle.

Dans le cas contraire, la distance par rapport aux limites séparatives, comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus bas et le plus proche de la limite séparative, doit être au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction mesurée au point le plus haut de l'acrotère ou de l'égout de toit, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

Ses dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public.

### **ARTICLE ZB 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Sur une même propriété, les constructions non contiguës, ou non jointives par une galerie ou une passerelle, doivent être distantes au minimum de 4 mètres pour permettre le passage du matériel de lutte contre l'incendie.

### **ARTICLE ZB 9 - EMPRISE AU SOL**

Non réglementé.

### **ARTICLE ZB 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

La hauteur maximale de la construction projetée, mesurée à partir du terrain naturel ou à défaut du niveau de la plate-forme nouvelle est fixée à :

- 50 mètres au point le plus haut mesuré à l'acrotère ou à l'égout du toit.
- 5 mètres au point le plus haut mesuré à l'acrotère ou à l'égout du toit pour les constructions dont la fonction nécessite l'édification en bordure des voies publiques (poste de garde, poste de transformateur électrique et poste détente de gaz privés, etc...).

Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des activités (antennes, cheminées, climatiseurs, ascenseurs ...), et des services publics.

Les éoliennes d'autoconsommation ne devront pas dépasser la hauteur du bâtiment. L'ensemble des éoliennes (verticales ou horizontales de type caisson) seront fixées dans le bâti ou dans le cadre de l'éclairage.

### **ARTICLE ZB 11 - ASPECTS EXTERIEURS**

#### **I. Rappel :**

- Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si la construction, par sa situation, son volume ou son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.
- Les bâtiments devront avoir des propositions harmonieuses et créer des ensembles cohérents avec l'existant. Tout pastiche architectural est interdit. Les constructions seront de préférence d'aspect contemporain.
- Les matériaux et couleurs utilisés en façades et couverture seront déterminés dès la demande de permis de construire, et choisis de telle sorte qu'ils conservent un aspect de qualité dans le temps.
- On privilégiera pour toutes les constructions la performance énergétique, les économies d'eau, la qualité des matériaux mis en œuvre, les toitures végétalisées.
- Tous les systèmes favorisant les énergies renouvelables sont autorisés : plaques photo voltaïques (non réfléchissante), éoliennes d'autoconsommation, ...
- Dans un but de composition urbaine de qualité, les façades principales des constructions autorisées seront tournées vers les espaces publics structurants.

**REGLEMENT APRES MODIFICATION**

- Tous les espaces visibles des axes de circulation devront présenter un accompagnement bâti et/ou paysager soigné.

**II. Constructions et installations à caractère industriel :**

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux permettant une bonne intégration dans le paysage.

Par principe, est interdit l'emploi à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit, tels que carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés grossiers.

**III. Volume général des constructions :**

Est imposée une conception des bâtiments suivant un volume géométrique simple. La dissociation d'un même bâtiment en plusieurs volumes n'est autorisée que pour exprimer une diversité des fonctions qui s'y exercent.

► **Toitures**

• **Type de toiture :**

Sont autorisées :

- les toitures-terrasses,
- les toitures à faible pente intégrées dans un acrotère,
- les toitures végétalisées,
- les toitures en panneaux photovoltaïques non réfléchissantes (selon la réglementation en vigueur).

• **Couleur de la toiture :**

- mat, non réfléchissante et ton gris
- Le couronnement des bâtiments sera conçu pour dissimuler les organes techniques tels que sorties de gaines de ventilation, machineries d'ascenseur ou de monte-charge, antennes. Les ouvertures en toiture feront l'objet d'un calepinage rigoureux. Les gouttières seront dissimulées à l'intérieur des façades.

► **Façades et couleurs**

• **Bâtiments Principaux**

Les remplissages des façades courantes seront à dominante horizontale en matériaux nervurés ou plan (acier laqué, aluminium, bois ou béton) appuyés sur un soubassement minéral (béton poli, béton préfabriqué de ciment blanc etc...).

Les huisseries seront, de préférence, de teinte similaire à celle de la façade.

Les couleurs des façades seront définies en accord avec l'architecte conseil.

• **Autres bâtiments**

- Pour les bâtiments annexes, des implantations d'activités autorisées tels que poste de gardiennage, poste de transformateur etc..., s'ils ne sont pas intégrés au bâtiment principal, devront être traités de la même manière (volume, architecture, couleur).
- Pour les bâtiments tertiaires et de services autorisés (hôtels, restaurants, bureaux, centre d'accueil etc...), s'ils ne sont pas traités dans le même cadre architectural décrit précédemment, pourront utiliser des matériaux traditionnels à condition :
  - qu'ils soient dans une mise en œuvre contemporaine,

- qu'ils ne reflètent pas un pastiche d'architecture locale ou étrangère.
- Les extensions futures, annexes, bâtiments non jointifs et logements de fonction autorisés sont soumis aux mêmes conditions d'aspect extérieur. Les logements de fonction autorisés sur le secteur seront intégrés à la construction principale ou partie de construction du projet.

### ► Enseignes

Elles seront intégrées à l'architecture du bâtiment en applique sur la façade, sans jamais dépasser la corniche, ou le couronnement, ou le chéneau du toit.

Les caissons lumineux sont interdits.

Elles pourront être rappelées sur un muret ou bâtiment autorisé en limite du domaine public ou sur le mur de la clôture.

Elles pourront être sur mât / totem uniquement pour les établissements de services tels que : hôtels, restaurants et stations-service mais, elles ne dépasseront pas la hauteur du bâtiment.

### ► Eclairage

#### • Eclairage des bâtiments :

L'éclairage attractif devra mettre en valeur la composition du projet. Il sera réalisé par spots encastrés au sol ou spots sur bâtiment dirigés vers le cadre bâti.

Les flux lumineux exclusivement dirigés vers le ciel sont interdits.

### ► Dépôts et installations diverses

Le stockage des déchets est interdit sur l'ensemble des terrains.

Les ordures domestiques seront stockées avant ramassage dans un enclos. Cet enclos sera réalisé en parfaite harmonie avec le projet d'immeubles (unité de matériaux) ou intégré dans un merlon fortement paysager.

Les transformateurs, compteurs et installations diverses devront être intégrés autant que possible dans les bâtiments. Dans le cas contraire ces installations seront traitées en édicules ou intégrées dans la composition architecturale d'ensemble.

Les locaux techniques en toitures seront obligatoirement traités comme l'ensemble de la construction.

### ► Clôtures des parcelles constructibles

#### • Clôtures autorisées en limite du domaine public :

→ **Cas n°1** : En bordure directe de la chaussée ou du trottoir sans trame verte intermédiaire publique

Elles seront constituées de :

- Grillage mailles larges rectangulaires ou carrées (30/30) sur potelets plastifiés en métal laqué, socles invisibles, doublé ou non de haies vives, et enterré de 30 cm.
- Grille métal,
- Mur de même nature que le bâtiment en alternance avec grillage en maille carrée ou grille métal,
- Hauteur maximum de l'ensemble : 2 mètres.

Le portail sera métallique et coulissant, à barreaudage vertical. Sa hauteur sera cohérente avec la clôture.

→ **Cas n°2** : En bordure d'un espace public paysagé.

• **Clôtures autorisées en limite séparative :**

Idem cas n°1 et 2 ou simple haie séparative.

• **Les clôtures défensives :**

Elles seront immatérielles, herses basses (hauteur 10 cm maximum), fils électriques et autres dispositifs discrets.

## **ARTICLE ZB 12 – STATIONNEMENT**

A l'intérieur de chaque parcelle devront être aménagés des aires de stationnement répondant aux besoins de l'entreprise, ainsi que des aires suffisantes pour assurer, en plus du stationnement, l'évolution des véhicules de livraison, de services et de sécurité.

Les aires de stationnements ne seront pas visibles depuis le mail principal.

• **Normes de stationnement :**

- Pour les constructions à usage de bureau et services publics : 1 place de stationnement par 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher ; cette norme pouvant être modifiée en fonction du nombre de visiteurs envisageables, soit en fonction de l'effectif réel de l'établissement.
- Pour les hôtels et restaurant : 1 place de stationnement par chambre et 1 place pour 20 m<sup>2</sup> de salle de restaurant.
- Pour les extensions à usage de commerce tel show room, une surface de parking au moins égale à 60% de la surface de plancher de l'établissement dès lors que celui-ci présente une surface de vente au moins égale à 100 m<sup>2</sup>.
- Pour les établissements industriels et artisanaux : 1 place de stationnement par 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Toutefois, le nombre d'emplacements pour le stationnement des véhicules peut être réduit, sans être inférieur à une place pour 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher, si la densité d'occupation des locaux industriels à construire doit être inférieure à un emploi par 25 m<sup>2</sup>.

A ces espaces à aménager pour le stationnement des véhicules de transport des personnes, il faut ajouter les espaces nécessaires au stationnement des camions et divers véhicules utilitaires.

• **Dans tous les programmes de construction, il est également exigé :**

- la création d'installations (de préférence couvertes) pour le stationnement des cycles et cyclomoteurs (5 places minimum)
- l'aménagement, à l'intention des handicapés physiques, d'une place de stationnement par tranche de 50 places, avec un minimum d'une place par programme, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE ZB 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

### **I. Règles générales de plantation**

Les espaces libres de toute occupation doivent être aménagés en espaces verts et/ou plantés.

Ne sont pas compris dans les espaces verts :

- l'emprise au sol des bâtiments,
- les aires de stationnement à l'air libre, y compris celles sous couvert végétal,

- les voies de desserte et de dégagement à l'intérieur des parcelles,
- les cours de services,
- les emplacements pour poste de transformation,
- les dalles béton ou plastique de type engazonnées et terre-pierre circulaire.
- plus généralement, toute minéralisation du terrain naturel.

## **II. Paysagement et espaces verts**

### **Principes généraux**

Les aménagements de paysage doivent s'inscrire dans l'environnement du site existant et permettront un entretien facile et économique. Afin de respecter l'environnement du site, les essences locales ainsi que les essences non allergènes seront privilégiées. Les plantations seront hiérarchisées suivant leur localisation comme suit :

#### **• Arbres de taille adulte de 8 à 20 mètres :**

##### **a - Arbres à hautes tiges et grands conifères**

Localisation :

- Arbre d'alignement le long des voies structurantes et des futures voies tertiaires et des franges de la ZAC.
- Animation des espaces verts libres et des trames vertes publiques et privées.
- Alignement formant écran en association avec des arbustes dissimulant les aires de manœuvre et de service.

##### **b - Arbres à tiges et conifères de 2<sup>ème</sup> grandeur**

Localisation :

- Alignement le long des accès des lots, parkings, à raison d'un arbre pour 4 places extérieures,
  - Traitement des espaces verts privatifs sous forme de bois et des trames vertes, lisières.
- (Exemples de plantations : pins, bouleaux, peupliers tremble, cornouillers, viornes)*

#### **• Massifs d'arbrisseaux et d'arbustes :**

- o arbrisseaux : taille adulte de 3 à 8 mètres
- o arbustes : taille adulte de 1 à 3 mètres

Localisation :

- Animation des surfaces libres privatives en associant ou non avec des arbres tiges.
  - Constitution des massifs pour intégration des parkings, en association avec les merlons.
  - Création de traits d'union de bâtiment à bâtiment et bâtiment à parkings.
  - Reconstruction des lisières en bordures des bois et sur les franges limitrophes de la ZAC.
- (Exemples de plantations : aubépines, prunelliers, rosiers, ...)*

#### **• Les massifs couvre-sol :**

Plante de 0 à 1 mètre de hauteur, âge adulte.

Localisation :

→ Paysagement des accès des lots permettant un parfait dégagement visuel et une bonne sécurité.

→ Paysagement des merlons en association avec les arbres tiges, conifères, arbrisseaux et arbustes.

*(Exemples de plantations : rosiers, cotoneasters, lierres, etc...)*

• **Espaces libres :**

→ Pelouses sur craie exclusivement.

→ Prairies sèches ou humides (par ensemencement)

**Traitement du stationnement**

Se reporter à l'article ZB 12 du présent règlement.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par 100 m<sup>2</sup> d'aire de stationnement soit un arbre pour 4 places. Ces arbres devront être uniformément répartis ou regroupés en îlot de plantation en pleine terre.

**III. Espaces privés à paysager**

Au minimum 15% de l'unité foncière seront traités en espaces paysagers comportant au minimum un arbre pour 100 m<sup>2</sup>. Ces 15% ne pourront inclure les aires de stationnement et de dégagement.

**ARTICLE ZB 14 – POSSIBILITE MAXIMALE D'UTILISATION DU SOL**

Non réglementé.

**ARTICLE ZB 15 – POSSIBILITE DE DEPASSEMENT DE COS**

Non réglementé.



# ZAC 2 - Aéroport de PARIS-VATRY

Commune de BUSSY-LETTREE

Sections YR et YB

**PROJET MOSOLF**

Convention d'occupation temporaire  
Bail dérogatoire

**Détermination de l'emprise et de la superficie**



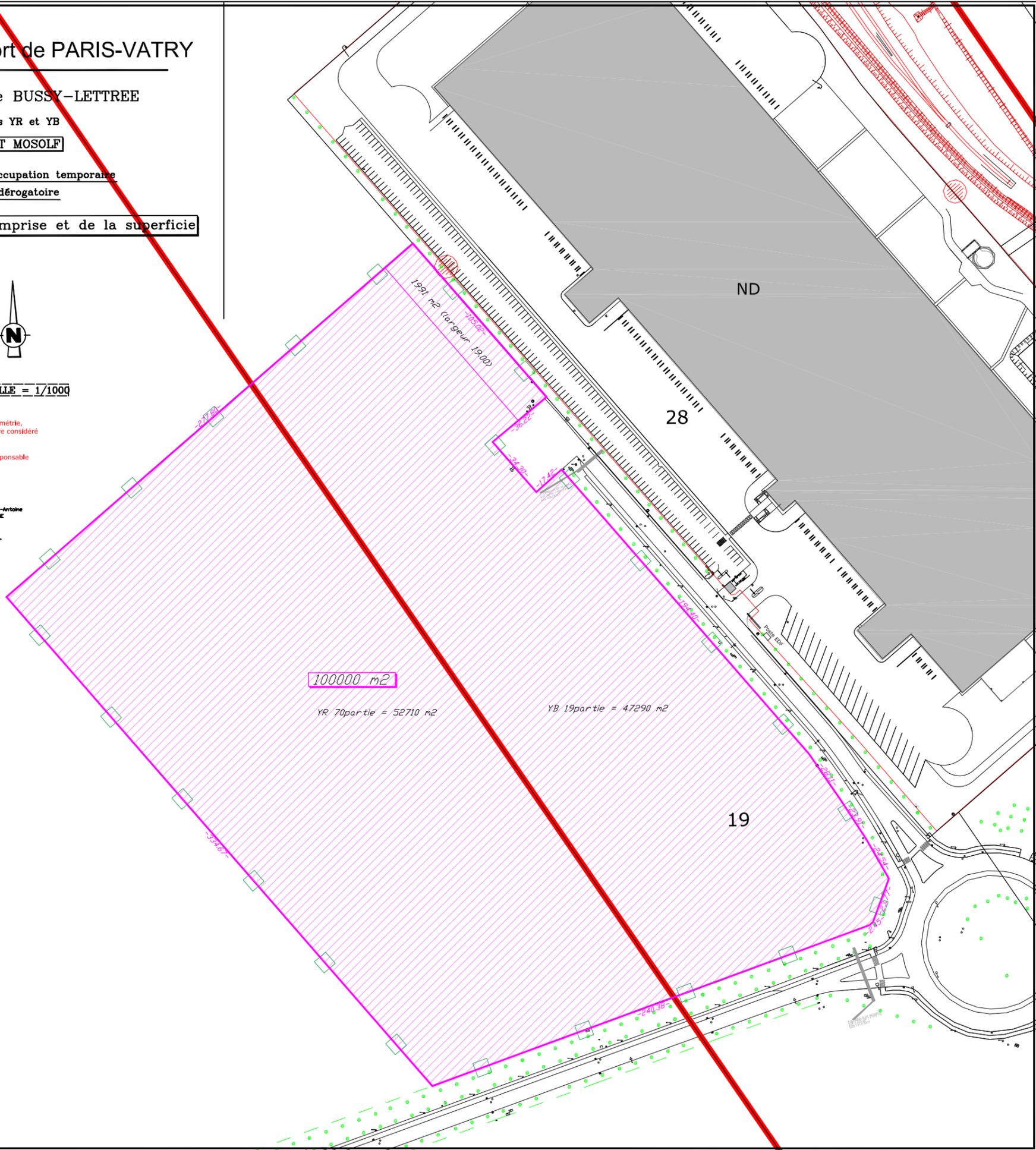
ECHELLE = 1/1000

Ce plan, constitué de sources multiples (photogrammétrie, levés terrestres, plans de recoulement) ne pourra être considéré comme exhaustif et d'une précision homogène. Les projets devront faire l'objet d'un contrôle. La SARL Cabinet VANNIER ne pourra être tenu responsable d'une imprécision ou d'une omission.

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SELARL Cabinet VANNIER  
Olivier VANNIER (N°ordre: 5713)  
56, Rue du Faubourg Saint-Antoine  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE  
☎ : 03.26.65.17.27  
☎ : 03.26.68.18.66  
✉ : cabinet.vannier@easnodco.fr  
📄 : SPN/VATRY-2020\_...\_drg  
Dressé le : 24/07/18

N YR



# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° DPC/2018/002 du 12 janvier 2018 mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou insee commune  
ZAC 2 VATRY 51320 BUSSY LETTREE

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche   
cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique  feu de forêt   
séisme  volcan  autres
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :  
arrêté
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain  autres
- Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non   
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non   
\* catastrophe naturelle minière ou technologique

vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

DEPARTEMENT DE LA MARNE

LE 07/2018  
A CHALONS EN CHAMPAGNE

SARL AUTO SERVICE TRANSPORT FRANCE

### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L.125-6 et L.125-7 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

*Cabinet du Préfet*

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2018/002

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Marne n°DPC/2016/65 du 19 décembre 2016.

Il dresse la liste des communes du département de la Marne où s'applique cette obligation d'information.

Article 2

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes marnaises listées en annexe I du présent arrêté.

Article 3

Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans un dossier communal d'information propre à chaque commune concernée, librement consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie et librement téléchargeable sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

.../...

#### Article 4

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans les communes ayant bénéficié d'une ou plusieurs reconnaissance(s) de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figure en annexe II du présent arrêté.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

#### Article 5

La liste des communes marnaises concernées et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes, au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

#### Article 6

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à l'ensemble des communes du département. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

#### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

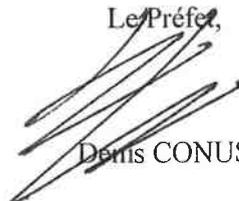
#### Article 8

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Mmes les sous-préfètes d'arrondissement, MM. les chefs de service régionaux et départementaux, Mmes et MM. les maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le

12 JAN. 2018

Le Préfet,



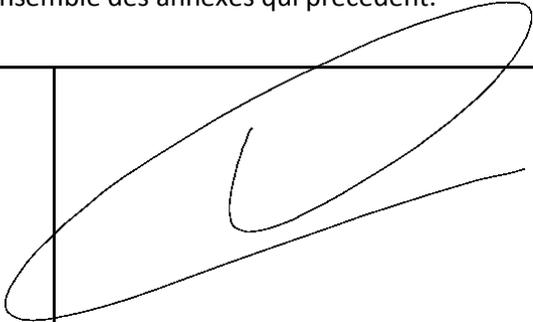
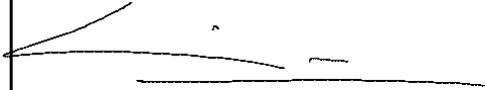
Denis CONUS

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté cat. nat.	Date JO
51089	Brouillet	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51089	Brouillet	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51090	Broussy-le-Grand	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51090	Broussy-le-Grand	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51090	Broussy-le-Grand	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51091	Broussy-le-Petit	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51091	Broussy-le-Petit	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51091	Broussy-le-Petit	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51092	Broyes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51092	Broyes	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51092	Broyes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51093	Brugny-Vaudancourt	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51093	Brugny-Vaudancourt	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51093	Brugny-Vaudancourt	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/07/2001	23/07/2001	12/03/2002	28/03/2002
51093	Brugny-Vaudancourt	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/2001	23/07/2001	12/03/2002	28/03/2002
51093	Brugny-Vaudancourt	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51093	Brugny-Vaudancourt	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/08/1986	18/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
51093	Brugny-Vaudancourt	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/08/1986	18/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
51094	Brusson	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51094	Brusson	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51094	Brusson	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51094	Brusson	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51094	Brusson	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
51094	Brusson	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51094	Brusson	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
51095	Buisson	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51095	Buisson	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51095	Buisson	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51095	Buisson	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
51095	Buisson	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51095	Buisson	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
51095	Buisson	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
51095	Buisson	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51095	Buisson	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
51097	Bussy-le-Château	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51097	Bussy-le-Château	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51097	Bussy-le-Château	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51098	Bussy-le-Repos	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51098	Bussy-le-Repos	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51098	Bussy-le-Repos	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51098	Bussy-le-Repos	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51098	Bussy-le-Repos	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
51098	Bussy-le-Repos	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51098	Bussy-le-Repos	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
51099	Bussy-Lettrée	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51099	Bussy-Lettrée	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51099	Bussy-Lettrée	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51099	Bussy-Lettrée	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51099	Bussy-Lettrée	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
51100	Caure	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51100	Caure	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51100	Caure	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51101	Caurel	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51101	Caurel	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51101	Caurel	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51102	Cauroy-lès-Hermonville	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51102	Cauroy-lès-Hermonville	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51102	Cauroy-lès-Hermonville	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51103	Celle-sous-Chantemerle	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/08/2001	03/08/2001	27/02/2002	16/03/2002
51103	Celle-sous-Chantemerle	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/07/2001	23/07/2001	27/02/2002	16/03/2002
51103	Celle-sous-Chantemerle	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51103	Celle-sous-Chantemerle	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
51103	Celle-sous-Chantemerle	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Liste des annexes :

- ELECTION PRESIDENT
- DELEGATIONS PRESIDENT
- DELEGATION POUVOIRS à Guy CARRIEU
- DECISIONS ASTF 29 JUIN 2017
- statuts ASTF
- PERMIS D'AMENAGER
- EXTRAIT REGLEMENT ZONE ZB - ZAC 2
- 5 - PHOTO AERIENNE PARIS-VATRY
- PLAN DEFINITIF EMPRISE LOCATION GEOMETRE
- ESRIS

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

<p><b>M. KIEFER François représentant de la société dénommée MOSOLF FRANCE a signé</b> à CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 26 juillet 2018</p>	
<p><b>M. CARRIEU Guy représentant de la société dénommée LE DEPARTEMENT DE LA MARNE a signé</b> à CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 26 juillet 2018</p>	

# CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

ZAC 1 & 2 AEROPORT PARIS-VATRY

L'objet des présentes est d'établir un cahier des charges de cession contenant toutes les stipulations, réglementations et conditions, s'appliquant à toutes opérations juridiques (acquisition, location ou autre) mais plus particulièrement aux ventes auxquelles donnera lieu le parcellaire des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC).

Il inscrit les droits et les obligations du Département de la Marne, de l'acquéreur et des usagers au sein des ZACS, dans le respect de :

- ZAC n°1 : arrêtés préfectoraux portant création (13/02/1997), & réalisation (25/11/1997) ;
- ZAC n°2 : arrêtés préfectoraux portant création (30/06/1999), & réalisation (11/12/2000).

Il sert de base au contrat privé établi lors de la vente d'une ou plusieurs parcelles.

Il est précisé que les stipulations du présent document tiennent compte des prescriptions contenues dans les documents d'urbanisme de la commune de Bussy-Lettrée concernée par l'emprise des zones d'activités au moment de la signature du cahier des charges de cession.

Le présent cahier des charges de cession liera toutes les entreprises qui obtiendront du Département de la Marne la disposition à un titre quelconque d'une parcelle à prendre dans lesdites zones et ce, ipso facto par le seul fait de l'établissement d'un acte de vente (ou de location ou autre) lequel quant aux stipulations du présent cahier des charges aura véritablement le caractère d'un contrat d'adhésion sans restriction, ni réserve.

**SURFACE PLANCHER ATTRIBUEE**

Parcelle concernée par la vente Département de la Marne / .....

Mettre un plan

Plan de vente de la parcelle n°.....

Mettre un plan

Surface plancher affectée à la parcelle n° .....

SURFACES PLANCHER	
Parcelle n° .....	.....m <sup>2</sup>

## I - DISPOSITIONS PARTICULIERES

### **ARTICLE 1 – BENEFICIAIRE DE LA CESSION OU LOCATION**

La société..... est..... **DEVELOPPER SON ACTIVITE.**

Cette société va développer sur la ZAC n°.....**A COMPLETER**..... un bâtiment ... **A COMPLETER** ..... destiné à ..... **A COMPLETER** .....

Ci-après dénommée "l'acquéreur"

### **ARTICLE 2 – OBJET DE LA CESSION**

Le terrain, objet de la cession entre le Département de la Marne et la société... **A COMPLETER**., en ZAC n°...**A COMPLETER**..... Aéroport Paris-Vatry, située sur le territoire communal de Bussy-Lettrée et créée par arrêté préfectoral du 13/02/1997 (ZAC 1) ou 30/06/1999 (ZAC 2).

Ce terrain (parcelle n°.....) a une contenance totale de .....m<sup>2</sup> (référence cadastrale n°.....), la surface plancher attribuée à cette parcelle est de .....m<sup>2</sup>.

Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment de .....**A COMPLETER**.....

Le bâtiment devra être édifié conformément aux dispositions des documents d'urbanisme de la commune de Bussy-Lettrée ainsi qu'à celles du présent document ci-après.

## II - DISPOSITIONS GENERALES

### **ARTICLE 3**

Le présent cahier des charges énonce toutes les dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les utilisateurs à un titre quelconque (par vente, location ou autre) de l'une des parcelles des ZAC n°1 et ZAC n°2, créée par le Département de la Marne.

### **ARTICLE 4**

En conséquence, par le seul fait qu'une entreprise, ou quiconque aura la disposition d'une parcelle des ZAC n°1 et ZAC n°2, soit de première main, soit par suite de rétrocession par un utilisateur et ce, de quelque manière que ce soit (vente, location, etc.), cette entreprise ou quiconque, sera de plein droit par le seul fait du contrat lui conférant des droits de propriétaire ou de locataire ou d'utilisateur, soumise à toutes les stipulations du présent cahier des charges.

### **ARTICLE 5 - INTEGRATION DANS L'ACTE**

Le présent cahier des charges sera intégré par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une cession ou location, soit de cessions ou locations successives.

### **ARTICLE 6 - FIXATION DU PRIX DE CESSION**

Par ailleurs, il est rappelé que le prix de cession des terrains est fixé entre le Département de la Marne et l'acquéreur.

Toute cession fera l'objet d'un avant contrat (compromis, promesse synallagmatique, etc.) qui comportera une indemnité d'immobilisation égale à **5%** du prix TTC de la surface vendue, payable au jour de la signature de l'avant contrat et déductible du prix de cession au jour de la signature de l'acte.

### **ARTICLE 7 – REGLES D'HYGIENE & DE SECURITE**

Les entreprises installées sur les ZAC n°1 et n°2 seront soumises à toutes les obligations de droit commun notamment aux règles résultant de la législation en vigueur relative au code de l'environnement, et notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement, et le code de l'urbanisme.

Tous les dépôts sauvages de matériaux sont interdits sur les parcelles privées.

Si le Département, ou l'un de ses partenaires, constate un manquement à cette obligation, il pourra mettre en demeure, par courrier recommandé, le propriétaire de la parcelle d'enlever ces dépôts dans un délai d'un mois.

A défaut, le Département, ou l'un de ses partenaires mandatés, pourra faire réaliser l'évacuation et la dépollution si nécessaire aux frais du contrevenant.

### **ARTICLE 8 – PRESENTATION DU PROJET**

Tout projet, préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, sera présenté et soumis à l'avis du Département de la Marne.

Cette présentation devra permettre au Département d'avoir une parfaite connaissance du projet.

Elle portera notamment sur :

- le projet de construction,
- la gestion des eaux,
- l'insertion paysagère du projet,
- l'isolation du bâtiment et son éclairage.

*Se référer à l'article 12.*

### **ARTICLE 9 – EQUIPEMENTS**

Les terrains constituant les ZAC n°1 et n°2 sont cédés équipés en limite de parcelle.

Toute modification d'équipements existants requise par l'acquéreur sera à sa charge.

### **ARTICLE 10 – AMENAGEMENT DU SITE**

Les ZACS sont desservis par différents équipements.

En cas de difficultés éprouvées par une entreprise du fait de la présence de ces équipements, soit au cours de son installation, soit dans l'exercice de son activité, aucun recours ne pourra être exercé par ledit utilisateur à l'encontre du Département, ainsi que de l'Etat ou des collectivités partenaires ou autres partenaires ayant participé à quelque titre que ce soit à l'aménagement de la ZAC n°1 ou n°2.

### **ARTICLE 11 – ETAT DES LIEUX**

Dès l'avant contrat, compromis ou promesse de vente, l'acquéreur devra s'engager à prévenir le Département de la date de commencement des travaux, afin de pouvoir établir un état des équipements publics. Cet état des lieux sera annexé à l'acte de vente.

A défaut, les équipements seront considérés comme en bon état, ce que l'acquéreur reconnaîtra dans l'acte de vente. Dès lors, toute dégradation constatée sera considérée de son fait et le montant des réparations lui sera affecté.

L'acquéreur s'engagera, avant tout début de construction, à respecter et à faire respecter par les intervenants à la construction, les prescriptions destinées à éviter la détérioration des voiries, trottoirs, espaces verts, compteurs et regards de branchement desservant le bien, sous peine d'en demeurer responsable. Il sera tenu de remettre en état les parties détériorées immédiatement, à ses frais, sans attendre l'état des lieux de fin de travaux.

Le Département de la Marne s'invitera autant que de besoin aux différentes étapes de la réalisation des travaux de construction des bâtiments.

## **ARTICLE 12 - DELAIS D'EXECUTION**

L'acquéreur s'engage à :

1. A communiquer pour approbation au Département de la Marne son projet définitif de construction dans le mois précédant le dépôt de la demande de permis de construire pour avis.  
Le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation du Département de la Marne un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles.
2. Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de SIX mois à dater de l'acte de cession ou de location sauf disposition contraire dudit acte.
3. Entreprendre les travaux de construction dans un délai de SIX mois à compter de la délivrance du permis de construire.
4. Avoir réalisé les constructions dans un délai de VINGT-QUATRE mois à compter de la délivrance du permis de construire.  
L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation au Département de la Marne de la déclaration officielle d'achèvement de travaux.

Des délais différents pourront être stipulés dans l'acte de cession.

## **ARTICLE 13 - PROLONGATION EVENTUELLE DES DELAIS D'EXECUTION**

Les délais fixés à l'article 12 ci-dessus seront prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur aura été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations, si leur inobservation est due à un cas de force majeure.

La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur et devra être solidement motivée. Cela donnera lieu à la rédaction d'un avenant par l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

## **ARTICLE 14 - SANCTIONS A L'EGARD DE L'ACQUEREUR**

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge de l'acquéreur par le présent cahier des charges, l'acte de vente ou de location ou leurs annexes, le Département de la Marne pourra, selon la nature de l'infraction commise et à son choix, obtenir des dommages et intérêts et résoudre la vente, le cas échéant cumulativement, dans les conditions suivantes :

### 14.1 – DOMMAGES ET INTERETS

- a) Si l'acquéreur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 12, le Département de la Marne le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de DIX jours en ce qui concerne les délais au paragraphe 2, et dans un délai de TROIS mois en ce qui concerne celui des paragraphes 3 & 4.
- b) Si, passé ce délai, l'acquéreur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, le Département de la Marne pourra résoudre la vente dans les conditions fixées ci-après.

### 14.2 – RESOLUTION DE LA VENTE

Si, dans le cas d'inexécution dans les délais prescrits des obligations souscrites par l'acquéreur, le Département de la Marne opte pour la résolution de vente, ainsi qu'il s'en est réservé le droit dans le paragraphe B qui précède, cette décision sera notifiée par exploit d'huissier.

L'acquéreur percevra alors, en contrepartie de la perte du terrain, une somme qui sera calculée comme suit :

- a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, la somme sera égale au prix de cession déjà acquitté, déduction faite de dix pour cent (10 %) du prix de la cession, à titre de dommages et intérêts forfaitaires.
- b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux la somme ci-dessus sera :
  - augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre utilisés : la plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert du Département de la Marne étant le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, celui de l'acquéreur pouvant, si l'acquéreur ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Reims à la requête du Département de la Marne.
  - et diminuée, le cas échéant, du montant des privilèges et hypothèques grevant l'immeuble du chef du cessionnaire défaillant.

## **ARTICLE 15 - VENTE, LOCATION, MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES OU LOUES**

L'acquéreur ne pourra mettre en vente les terrains qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, qu'après avoir, au moins TROIS mois à l'avance, avisé le Département de son intention.

Le Département de la Marne pourra alors exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par lui. Tout morcellement des terrains cédés, quelle qu'en soit la cause, ne pourra avoir lieu, même après la réalisation des travaux prévus, qu'avec l'autorisation spéciale et expresse accordée par le Département.

Toutefois l'acquéreur, après réalisation de la première tranche de travaux prévus, et en accord avec le Département, pourra vendre la partie des terrains non utilisés par lui, à condition d'en avoir avisé le Département, SIX mois à l'avance. Mais le Département pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que ces terrains lui soient rétrocédés ou vendus à un acquéreur agréé ou désigné par lui.

En cas de rétrocession, le prix sera calculé dans les conditions prévues à l'article 14.2 ci-dessus, sans qu'il y ait eu lieu à une déduction de dix pour cent. En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par le Département, celui-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie, tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue.

Les actes de vente, de location (ou de partage) qui seraient consentis par l'acquéreur en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de nul effet.

#### **ARTICLE 16 - NULLITE**

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage, etc... qui seraient consentis par l'acquéreur ou ses ayant-cause en méconnaissance des interdictions, restrictions ou obligations stipulées dans le TITRE II du présent cahier des charges seraient nuls et de nul effet.

Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de CINQ ans à compter de l'acte, par le Département de la Marne ou, à défaut, par le Préfet, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

### III – MODALITES D'UTILISATION DU TERRAIN CEDE OU LOUE

#### **ARTICLE 17 – REGLES D'URBANISME & PRESCRIPTIONS**

##### 17.1 – DOCUMENTS D'URBANISME

L'acquéreur s'engage à se conformer :

- aux documents d'urbanisme de la commune de Bussy-Lettrée accueillant les ZACS,
- au présent Cahier des charges,
- à l'ensemble des documents constitutifs (plans, schémas, etc...),
- à toutes modifications apportées par la collectivité compétente ou l'Administration.

En aucun cas la responsabilité du Département de la Marne ne pourra être engagée en raison des dispositions des documents d'urbanisme de la commune accueillant les zones, ou des évolutions que l'autorité compétente apporterait à ce dernier, quelle que soit leur date.

##### 17.2 – PRESCRIPTIONS ENERGETIQUES & ENVIRONNEMENTALES

L'acquéreur s'engage à ce que son programme de travaux soit conforme à la réglementation environnementale en vigueur.

Il sera privilégié pour toutes les constructions la performance énergétique, les économies d'eau, la qualité des matériaux mis en œuvre, les toitures végétalisées etc.

#### **ARTICLE 18 – CONSTRUCTIONS**

##### 18.1 – NATURE DES CONSTRUCTIONS

###### **A – Activités admises**

L'aménagement des ZAC n°1 et n°2 vise à accueillir notamment des constructions et installations à usage d'activités aéroportuaires, aéronautiques, industrielles (comportant ou non des installations classées au titre de la loi du 19 juillet 1976), commerciales, de services, logistiques (comportant ou non des installations classées), de type TPE artisanales et les équipements nécessaires au fonctionnement de la zone.

###### **→ Secteurs :**

Le territoire de la ZAC n°1 est divisé en 5 secteurs (UVa, UVb, UVc, UVd et Nv) et, celui de la ZAC n°2 est divisé en 2 secteurs (UVb et Nv) :

- **Secteur UVa** : implantations publiques et/ou privées liées aux activités aéroportuaires et/ou aéronautiques.
- **Secteur UVb** : activités industrielles, logistiques, commerciales et de services, embranchable fer pour partie.
- **Secteur UVc** : activités de type TPE : artisanales, commerciales et de services.

- **Secteur UVd** : activités, constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aéroport ou en lien avec l'aéronautique.
- **Secteur Nv** : réservé aux espaces naturels existants où seuls seront admis les installations et travaux divers nécessaires au fonctionnement des zones (voiries, parkings publics, lagunages & bassins, postes de transformation, réseaux, voies ferrées etc...).

Il est précisé que les hangars demi-lune de type "oméga" et les hangars ouverts sont autorisés uniquement dans le secteur UVa.

### **B - Activités ou constructions soumises à conditions particulières**

Sont admis :

- **En UVd** :
  - les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aéroport à condition qu'elles soient compatibles avec les règles de la sécurité aérienne ;
  - les dépôts extérieurs de matériaux à ciel ouvert à condition d'être liés à des activités de démantèlement ou de recyclage d'avions.
- **Pour les autres secteurs** :
  - Les constructions destinées à l'habitation à condition qu'elles soient destinées au logement de personnes dont la présence est nécessaire pour assurer le gardiennage, la surveillance ou la direction des établissements édifiés dans la zone et qu'elles soient intégrées aux constructions admises dans la zone. Ces constructions à usage d'habitation ne pourront être données en location à des tiers extérieurs à l'entreprise occupante.
  - Les dépôts de véhicules neufs ou d'occasion susceptibles de contenir au moins dix unités à condition d'être destinés à la vente, la location ou la réparation.
  - Les activités de démantèlement, de recyclage ou de déconstruction à condition qu'elles ne soient pas susceptibles d'engendrer des pollutions des sols et qu'elles s'insèrent dans l'environnement.
  - Les aérogénérateurs et les panneaux photovoltaïques à condition d'être intégrés dans les constructions destinées aux activités. Seuls les panneaux photovoltaïques pourront occuper des délaissés.
  - Les affouillements et exhaussements de sol à condition d'être liés à la réalisation d'une construction ou d'un équipement admis dans la zone.

### **C – Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites**

Sont interdits :

- les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière,
- l'ouverture et l'exploitation de toutes carrières,
- les parcs ou terrains de sports ou de loisirs,
- les terrains de camping, les parcs résidentiels et les habitations légères de loisirs,
- les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs,
- le stationnement des caravanes isolées,

- les dépôts extérieurs de matériaux à ciel ouvert, excepté dans le secteur UVd,
- l'installation de stations radio émettrices pouvant brouiller les gammes de fréquences de l'aviation civile.

#### **D - Dépôts, déchets et installations diverses**

- La gestion et l'élimination des déchets restent à la charge de chaque entreprise.
- Le stockage des déchets est interdit sur l'ensemble des terrains.
- Le stockage de matériel ou de matériaux à l'air libre est interdit sauf secteur UVd.
- Les ordures domestiques seront stockées avant ramassage dans un enclos. Celui-ci sera réalisé en parfaite harmonie avec l'ensemble des bâtiments du projet ou intégré dans un merlon fortement paysager. Les stockages extérieurs devront être aménagés de telle sorte que les déchets soient protégés des intempéries, et n'occasionnent pas de ruissellement d'eaux vers les espaces publics.
- Les transformateurs, compteurs et installations diverses devront être intégrés autant que possible dans les bâtiments. Dans le cas contraire, ces installations seront traitées en édicules ou intégrées dans la composition architecturale d'ensemble.
- Les locaux techniques en toitures seront obligatoirement traités comme l'ensemble de la construction.

#### 18.2 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS

##### **A - Implantations des constructions par rapports aux voies et emprises publiques**

- **Distance par rapport à la RD 777 (mail principal) :**
  - **ZAC 1** : dans les secteurs UVa et UVb, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 15 mètres et maximale de 20 mètres par rapport à l'emprise publique du mail principal.
  - **ZAC 2** : dans le secteur UVb, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 15 mètres par rapport à l'emprise publique du mail principal.
- **Distance par rapport aux voiries secondaires et tertiaires :**
  - **ZAC 1** : dans les secteurs UVa et UVb, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 8 mètres et maximale de 12 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. Dans le secteur UVc, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.
  - **ZAC 2** : dans les secteurs UVb, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 8 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.

Le long des bassins, le recul minimal des constructions sera de 10 mètres par rapport au domaine public.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux constructions dont la fonction nécessite l'édification en bordure de voie publique (poste de garde, postes privés de gaz ou d'électricité...).

Dans le secteur UVa, ces dispositions ne sont pas applicables aux constructions et installations dont la fonction nécessite l'édification en bordure des voies de service (airside) de l'aéroport.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques n'est pas réglementée dans le secteur UVd.

#### **B - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

- Les constructions peuvent être implantées sur la ou les limites séparatives aboutissant aux voies et au fond de parcelle.
- Dans le cas contraire, la distance par rapport aux limites séparatives, comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus bas et le plus proche de la limite séparative, doit être au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction mesurée au point le plus haut de l'acrotère ou de l'égout de toit, sans pouvoir être inférieure à 5 mètres dans les secteurs UVa et UVb et à 4 mètres dans les secteurs UVc.
- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives n'est pas réglementée dans le secteur UVd.

#### **C - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

- Les constructions non contiguës sur une même propriété doivent respecter des distances conformes aux réglementations en vigueur en matière de sécurité contre l'incendie.

#### 18.3 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur mesurée à l'acrotère ou à l'égout du toit des constructions est limitée à :

- **ZAC 1** : 20 mètres dans les secteurs UVa et UVb et 12 mètres dans le secteur UVc. Dans ce dernier, un dépassement est autorisé sur au plus 10% de l'emprise bâtie à condition qu'il soit justifié par des raisons techniques ou fonctionnelles.  
→ **en secteur UVd** : la hauteur maximale des constructions n'est pas réglementée dans le secteur UVd hormis les limites induites par l'application de la sécurité aérienne.
- **ZAC 2** : 50 mètres dans le secteur UVb.

Concernant les constructions dont la fonction nécessite l'édification en bordure de voie publique (poste de garde, postes privés de gaz ou d'électricité...), la hauteur mesurée à l'acrotère ou à l'égout du toit est limitée à 5 mètres.

#### **→ Commun à l'ensemble des secteurs :**

Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des activités (antennes, cheminées, climatiseur, ascenseurs etc...).

Tout projet, dans lequel les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des activités (antennes, cheminées, climatiseur, ascenseurs etc...) dépasseraient ces hauteurs respectives de 20 mètres en ZAC 1 et 50 mètres en ZAC2, devra faire l'objet d'une étude particulière relative au maintien des potentiels aéronautiques de la plateforme et devra être expressément validée par le Département après avoir pris l'avis de son exploitant et de la DGAC.

Les aérogénérateurs ne devront pas dépasser la hauteur des bâtiments. Ils seront verticaux ou horizontaux (de type caisson) et seront fixés dans la construction.

#### 18.4 – ASPECTS EXTERIEURS

- L'aspect extérieur des bâtiments n'est pas réglementé dans le secteur UVd.

#### → **Rappel** :

Tous les espaces visibles des axes de circulation devront présenter un accompagnement bâti et/ou paysager soigné.

#### **A - Volume général des constructions**

- Les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux permettant une bonne intégration dans le paysage.
- La dissociation d'un même bâtiment en plusieurs volumes n'est autorisée que pour exprimer une diversité des fonctions qui s'y exercent.

**B - Le couronnement des bâtiments** sera conçu pour dissimuler les organes techniques tels que sorties de gaines de ventilation, machineries d'ascenseur ou de monte-charge, antennes. Les ouvertures en toiture feront l'objet d'un calepinage rigoureux.

#### **C - Couleur de la toiture**

- Non réfléchissante et ton gris.

#### **D - Façades**

- Les constructions devront avoir des proportions harmonieuses et créer des ensembles cohérents avec l'existant.
- Dans un but de composition urbaine de qualité, les façades principales des constructions autorisées seront tournées vers les espaces publics structurants.
- Les matériaux et couleurs utilisés en façades & couverture seront déterminés dès la demande de permis de construire, et choisis de telle sorte qu'ils conservent un aspect de qualité dans le temps.
- Les matériaux du type parpaings de béton ou briques creuses doivent être recouverts d'un parement ou d'un enduit.
- Les façades principales seront à dominante horizontale.
- Les façades secondaires des bâtiments doivent être traitées de la même manière que les murs des façades principales ou avoir un aspect qui s'harmonise avec celles-ci.
- Les bâtiments annexes, notamment les postes de gardiennage, devront être traités de la même manière (volume, architecture, couleur...) que les bâtiments principaux.
- Les extensions futures, annexes, bâtiments non jointifs et logements de fonction autorisés sont soumis aux mêmes conditions d'aspect extérieur. Les logements de fonction autorisés sur le secteur seront intégrés à la construction principale ou partie de constructions du projet.

#### **E - Eclairage des bâtiments**

- L'éclairage devra mettre en valeur la composition du projet et, sera réalisé par spots encastrés au sol ou spots sur bâtiment dirigé vers le cadre bâti.
- Les flux lumineux exclusivement dirigés vers le ciel sont interdits sur l'ensemble des secteurs.

## **F – Eclairage des espaces extérieurs et zones de parking**

- L'éclairage des aires de services, des cheminements piétons et des espaces libres paysagés se fera par appliques ou par candélabres. (flux lumineux vers le sol).

### 18.5 – AIRES DE STATIONNEMENT, ESPACES NON-BATIS, ABORDS DES CONSTRUCTIONS, ESPACES VERTS

#### **A - Aires de stationnement**

- Le stationnement n'est pas réglementé dans le secteur UVd.
- A l'intérieur de chaque parcelle, le stationnement des véhicules (voitures, camions, véhicules utilitaires...) y compris des deux roues, doit correspondre aux besoins des constructions et installations autorisées dans le secteur et être assuré en-dehors des voies publiques.
- Les aires de stationnement et les aires de manœuvre des véhicules ne doivent pas être assurées sur les emprises publiques.
- En plus du stationnement, il doit être prévu des aires suffisantes afin d'assurer l'évolution des véhicules de livraison, de services et de sécurité.
- Les aires de stationnement doivent être structurées par des éléments de végétalisation (arbres, arbustes, etc.), en privilégiant les essences locales. Les espèces non indigènes au territoire sont interdites. Les plantations mono-spécifiques de type cyprès, thuyas, lauriers sont interdites.
- Les places de stationnement auront une largeur conforme à la réglementation en vigueur.

#### **B - Espaces non-bâti et abords des constructions**

- En dehors du secteur UVd, les surfaces libres de toute construction, d'aires de stockage, de stationnement ou de circulation devront être végétalisées (aménagement comprenant arbres, arbustes, etc.) en privilégiant les essences locales (comme au point A ci-dessus).

#### **C - Entretien**

- Chaque acquéreur devra entretenir ses espaces libres en bon état, de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura la charge de faire remplacer les arbres et arbustes morts ou détruits.

## **ARTICLE 19 – BORNAGE & CLOTURE**

### 19.1 - BORNAGE

Le Département de la Marne fera procéder, aux frais de l'acquéreur, par un géomètre expert DPLG :

- au bornage du terrain ou des terrains, préalablement à l'acte authentique et à la prise de possession dudit terrain ou desdits terrains ;
- l'établissement du ou des documents d'arpentage qui est ou sont nécessaire(s) à la vente.

L'acquéreur scellera son accord sur la définition physique du terrain qui est proposé en signant le plan de bornage. Ce document servira à l'établissement du document d'arpentage.

Le bornage sera réceptionné par l'acquéreur et par le Département de la Marne, préalablement à la prise de possession du terrain et au démarrage du chantier.

L'acquéreur est tenu de respecter scrupuleusement les limites fixées.

En aucun cas, l'acquéreur ne pourra faire état de la disparition des bornes pour justifier l'implantation d'ouvrages ou de clôtures à l'extérieur du terrain qui lui est attribué.

#### 19.2 - CLOTURES

En dehors du secteur UVd, les clôtures seront constituées d'un grillage métallique rigide, doublé éventuellement d'une haie, d'une hauteur ne pouvant excéder 2 mètres, hors bas-volets éventuels, en limite de domaine public :

- grillage métallique rigide sur potelets plastifiés en métal laqué, socles invisibles ; l'ensemble sera d'un même coloris ;
- mur de même nature que le bâtiment en alternance avec grillage ou grille métal ;
- le portail sera métallique et coulissant à barreaudage vertical.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux clôtures situées le long du domaine public de l'aéroport et de ses voies de service (airside) ni en cas d'impératifs liés à la nature de l'activité ou à la sécurité.

Les clôtures en limite séparative seront de même nature que celles en limite du domaine public ou simple haie séparative.

#### 19.3 – MITOYENNETE & CLOTURES

Tout acquéreur d'une parcelle contiguë à d'autres parcelles non encore vendues par le Département de la Marne ne peut, en aucun cas, réclamer à celui-ci la moitié du coût d'établissement de la clôture.

Lorsqu'une clôture sera établie en limite de l'espace public et de l'espace privé, celle-ci devra faire l'objet d'un projet précis inclus dans la demande de permis de construire.

### **ARTICLE 20 – DESSERTE DES TERRAINS CEDES OU LOUES**

La limite des prestations dues par le Département de la Marne et la définition des obligations de l'acquéreur, au titre des divers réseaux de desserte des terrains cédés ou loués, sont précisées dans le présent cahier des charges au Titre IV.

#### 20.1 - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

##### **A - Conditions de desserte**

Les caractéristiques des voies de desserte doivent :

- être adaptées à l'importance et à la destination des constructions qu'elles doivent desservir,
- permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie et des services de sécurité.

Toute voie nouvelle se terminant en impasse doit être aménagée à son extrémité de telle manière que les véhicules puissent faire aisément demi-tour.

Les conditions de desserte ne sont pas réglementées dans le secteur UVd.

### **B - Conditions d'accès**

- Les conditions d'accès ne sont pas réglementées dans le secteur UVd.
- Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins.
- Les accès directs par la RD 977 (zone UVc uniquement) et à partir du mail principal (RD 777) sont interdits sauf pour les installations et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics.
- Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de la collecte des ordures ménagères.
- Les accès doivent être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. En particulier, ils ne doivent pas être situés à moins de 17 mètres d'une intersection de voie ou d'un rond-point et doivent permettre l'accès des poids lourds sans manœuvre sur la voie publique.
- Il est précisé que :
  - les largeurs des accès et le positionnement des portails doivent être calculés afin que les véhicules les plus longs ne dépassent pas sur la voie publique lors des entrées ou sorties. Il devra être prévu un axe de rotation autorisant l'entrée et la sortie sans débord et sans empiètement sur la voie opposée ;
  - des emplacements suffisants doivent se trouver sur la parcelle même afin de permettre les manœuvres de chargement et de déchargement des véhicules ainsi que leur stationnement.
- Chaque parcelle devra bénéficier d'un ou deux accès sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile.
- Les bornes type interphones devront être intégrées dans le portail ou dans le bâti du portail.

### **20.2 - BRANCHEMENTS, CANALISATIONS, ALIMENTATIONS, RESEAUX**

Concernant l'eau potable, l'eau pluviale et l'assainissement, l'acquéreur recevra un questionnaire afin qu'un contrat d'alimentation en eau potable puisse être conclu avec le Département de la Marne. De même, une convention de rejets sera signée avec le Département.

L'alimentation en eau potable, le branchement électrique et l'assainissement de toute construction ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans les conditions conformes aux règlements en vigueur et aux prescriptions particulières ci-après :

### **A - Alimentation en eau potable**

- Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution.
- Pour les activités grandes consommatrices d'eau, l'acquéreur devra prévoir des dispositifs techniques permettant l'alimentation de son activité.

- L'acquéreur ne doit pas porter atteinte à l'intégrité des aménagements existants, ni à la qualité des eaux (du réseau de distribution, eaux souterraines et de surface). Il doit respecter les prescriptions du règlement d'eau potable en vigueur.
- En cas d'impossibilité de raccordement au réseau d'eau potable, les captages, forages, ou prises d'eau autonomes sont soumis à accord préalable des autorités compétentes.

## **B – Assainissement**

Il est interdit de déverser sur la voie publique toutes substances qui, par leur nature, peuvent constituer une cause d'insalubrité, d'insécurité et de risques sanitaires.

### ▪ **Eaux usées domestiques :**

- Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau d'assainissement de la zone.
- La desserte devra être assurée dans des conditions conformes aux règlements en vigueur et aux prescriptions du règlement sanitaire départemental en vigueur.
- Les eaux vannes seront rejetées directement au réseau d'eaux usées, après d'éventuels prétraitements de type dégraisseur.

### ▪ **Eaux usées non domestiques :**

- Les constructions et installations à usage d'activités doivent être dotées d'un dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité, et placé avant le rejet de ces effluents dans le réseau d'assainissement de la zone.
- Ce rejet fera obligatoirement l'objet d'une autorisation dont les conditions seront définies par convention de déversement avec le service public d'assainissement (Département de la Marne).
- Les eaux de refroidissement ou de condensation résultant d'installations de conditionnement d'air, ne nécessitant pas de traitement, pourront, comme les eaux pluviales, être rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales ou être infiltrées sur la parcelle.

### ▪ **Eaux pluviales :**

#### \* **Sur le domaine public :**

- Les eaux pluviales du domaine public sont recueillies et rejetées dans le réseau public d'eaux pluviales.

#### \* **Sur le domaine privé :**

##### → **Si surface > 2 000 m<sup>2</sup> :**

Les eaux de ruissellement des aires d'évolution et de stationnement doivent être évacuées, après traitement, par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux de toiture seront infiltrées ou stockées directement sur la parcelle de la construction.

##### → **Si surface < 2 000 m<sup>2</sup> :**

Les eaux de ruissellement des aires d'évolution et de stationnement doivent être infiltrées sur la parcelle.

Les eaux de toiture doivent être infiltrées ou stockées directement sur la parcelle de la construction.

### **C - Défense incendie**

- Chaque acquéreur devra assurer la défense incendie propre à son activité.
- Le matériel de lutte contre l'incendie spécifique à chaque entreprise devra, en outre être agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, sera entièrement pris en charge par l'acquéreur.

*A noter qu'un réseau incendie, de nombreux poteaux incendie et deux réserves d'eau couvrent la totalité du domaine public sur les deux ZACS.*

### **D - Réseaux d'énergie**

- La création, l'extension des réseaux de distribution ainsi que les nouveaux raccordements doivent être enfouis.

### **E – Branchements particuliers**

- L'acquéreur n'aura pas le droit d'ouvrir des tranchées à l'extérieur de son terrain pour l'exécution de ces branchements sauf accord express du Département de la Marne.
- Ceux-ci, ainsi que les installations intérieures correspondantes, devront respecter les lois et règlements qui leur sont applicables et que l'acquéreur est réputé connaître.
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics concernés.
- L'acquéreur fera également son affaire :
  - de la remise en état des sols et revêtements à l'identique après exécution des travaux,
  - de la réfection éventuelle des équipements aériens, souterrains et de surface existants, ainsi que la réfection de la chaussée, des trottoirs, noues, fossés etc..., s'il y a lieu.
- Les travaux de remise en état feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire avec le Département de la Marne. En cas de réserves émises par ce dernier, l'acquéreur s'engage à réaliser les travaux modificatifs dans un délai de 30 jours, tout dépassement de ce délai entraînera l'application de pénalités telle que prévues à l'article 14.
- L'acquéreur devra, suivant le planning des travaux et conformément aux dispositions des plans joints au permis de construire, se raccorder, à ses frais, sur les canalisations d'eau, d'électricité, de gaz, égouts, téléphone etc. De même, la modification éventuelle des réseaux existants (candélabres, etc...) ainsi que la création des accès sont également à la charge de l'acquéreur. L'ensemble de ces travaux devront faire l'objet d'une demande auprès des services intéressés et en tout état de cause auprès du Département de la Marne.

### **F - Electricité & gaz**

- Lorsque des postes de transformation et de distribution d'électricité sont nécessaires, l'acquéreur devra contracter avec les opérateurs d'électricité et se rapprocher du Département pour définir les emplacements des postes.
- Il en sera de même pour les postes de détente et de distribution de gaz.

### **G - Télécommunication**

- L'acquéreur devra respecter les normes de construction en vigueur pour réaliser la desserte intérieure de la parcelle.

- Le coût des travaux de desserte intérieure de la parcelle est à la charge de l'acquéreur.

### **ARTICLE 21 – TENUE GENERALE**

Les constructions, parcelles de terrain et espaces privés doivent être régulièrement et impérativement tenus en excellent état de propreté et d'entretien.

Il ne pourra être établi, sur les façades des bâtiments ni sur les terrains, rien qui ne puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des occupants. Il ne pourra notamment être exécuté aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifierait l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans la déclaration préalable ou le permis de construire, sans l'accord préalable du Département de la Marne.

Il est interdit à tout propriétaire ou locataire de céder ou de louer pour publicité ou affichage ou d'employer soi-même à cet effet, tout ou partie du terrain ou des constructions autres que ceux affectés à son usage et en relation directe avec l'activité exercée sur le terrain.

Le Département de la Marne pourra, toutefois, accorder des dérogations et en fixer les conditions.

### **ARTICLE 22 – ASSURANCES**

Tout acquéreur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain par une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle.

La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Le présent article n'est pas applicable aux personnes morales de droit public.

## IV – LIMITES DE PRESTATIONS

La définition, ci-après, des limites de prestations dues par le Département de la Marne aux acquéreurs tend à préciser pour chaque réseau le principe d'une limite rationnelle. Cette limite pourra cependant être adaptée de façon plus précise aux cas particuliers des différents projets.

Les prestations dues par le Département de la Marne sont de deux types :

### **ARTICLE 23 - PRESTATIONS DE CHANTIER**

#### **A - Accès de chantier carrossable**

Un par parcelle, d'une voie existante proche au droit d'un point quelconque de la limite de la parcelle.

#### **B - Alimentation en eau**

Possibilité d'un raccordement sur une conduite proche de la parcelle à construire, de façon à assurer une alimentation de débit suffisant pour le chantier.

#### **C - Alimentation en électricité**

Possibilité d'un raccordement à une source d'énergie électrique à proximité de la parcelle à construire.

### **ARTICLE 24 - PRESTATIONS DEFINITIVES**

Les limites de prestations dues par le Département de la Marne aux acquéreurs portent sur l'ensemble des ouvrages de réseaux et branchements et, des aménagements à réaliser dans l'emprise des voies et espaces libres publics.

Les branchements s'entendent à raison d'une unité par réseau et par parcelle.

La nature et la limite de ces prestations sont définies ci-après.

TRAVAUX A LA CHARGE DU DEPARTEMENT	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR	OBSERVATIONS
<b>LIBERATION DU SOL</b>			
Les parcelles sont vendues libres de fouilles d'archéologies préventives (cf. courrier Préfecture de la Marne – DRAC Champagne-Ardenne du 08/02/2010).			
<b>DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE</b>			
Tous travaux de décapage de la terre végétale sur les terrains réservés aux emprises publiques.	Limite de la parcelle privée.	Tous travaux de décapage éventuel dans l'emprise des parcelles privées.	Le Département de la Marne se réserve la terre végétale nécessaire à l'exécution des espaces verts des emprises publiques.
<b>TERRASSEMENTS GENERAUX</b>			
Sans objet.	Limite de la parcelle privée.	Tous travaux dans l'emprise des parcelles privées .	Il est précisé que tout dépôt de terre à l'intérieur du périmètre de la ZAC, sans autorisation du Département de la Marne, sera suivi de sanction.
<b>VOIRIE</b>			
Tous travaux de construction de chaussée, trottoirs et d'aires de stationnement dans l'emprise de voies publiques.	Emprises publiques.	Tous travaux d'aménagement de voirie (accès, stationnement, aires de circulation, rampes etc...) à l'intérieur des parcelles privées.	
<b>ACCES PARCELLE PRIVEE</b>			
Sans objet.	Voirie publique.	Tous travaux d'aménagement de l'accès (voirie, déplacement candélabres, continuité trottoir, rampes, arbres etc,...).	Les arbres supprimés devront être replantés à un autre endroit.  La suppression des candélabres sera étudiée avec le Département de la Marne.
<b>ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>			
Tous travaux de pose de collecteurs dans l'emprise des voies et espaces publics ou en servitude sur terrains privés.  Tous travaux de conduites et de branchements entre le collecteur public, sous voie publique, ou en servitude sur terrain privé, jusque et y compris le regard de branchement, en limite de la parcelle.	Regard de branchement (1).	Tous travaux de raccordement entre les bâtiments et le regard de branchement.  Tous ouvrages particuliers de l'application des documents d'urbanisme de la commune.	(1) – Soit un regard de branchement par parcelle en limite de l'alignement public, ou à 1ml au maximum à l'intérieur de la parcelle privée.  Le regard pourra être commun à plusieurs branchements.

TRAVAUX A LA CHARGE DU DEPARTEMENT	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR	OBSERVATIONS
<b>ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES</b>			
Tous travaux de pose de collecteurs et d'ouvrages de collecte des eaux pluviales des voies et espaces libres publics dans les emprises publiques ou en servitude sur terrain privé.	Regard de branchement (1).	Tous travaux de raccordement entre le branchement et les bâtiments et/ou les ouvrages à assainir.  Tous ouvrages particuliers de l'application des documents d'urbanisme de la commune.	(1) – Soit un regard de branchement par parcelle en limite de l'alignement public, ou à 1ml au maximum à l'intérieur de la parcelle privée.  Le regard pourra être commun à plusieurs branchements.
<b>ADDUCTION EAU POTABLE</b>			
Tous travaux de conduites publiques principales et de distribution dans l'emprise des voies ou en servitude sur terrain privé.	Robinet d'arrêt avant compteur.	Tous travaux de raccordement au-delà du robinet d'arrêt avant compteur Regard situé à l'intérieur de la parcelle.	
<b>ELECTRICITE</b>			
<b>Tous travaux de réseau public BT</b> au départ du tableau des postes sous voies publiques ou en servitude sur terrain privé.	Réseau public.	Tous travaux de raccordement exécutés par le fournisseur d'électricité depuis le réseau public jusque : - et y compris le coffret de branchement (jusqu'à 36kVA) - et non compris l'armoire de comptage (de 36 à 250 kVA).	Les prestations de raccordement sont exécutées par le fournisseur d'électricité qui applique jusqu'à 250 kVA un forfait de facturation distinct selon la puissance souscrite.  Au-delà de 250 kVA, il est imposé, à la charge du client, un raccordement moyenne tension avec un poste de transformation abonné.  Chaque client devra limiter les perturbations éventuelles que pourraient générer ses propres installations conformément aux spécifications en vigueur.

- DESSERTE EN BT

Cette desserte est réalisée à partir de postes de transformation HTA/BT, placés approximativement tous les 500 mètres, permettant un départ d'une puissance jusqu'à 250 kVA, uniformément répartie, et ce dans un rayon moyen de 300 mètres.

- DESSERTE EN HTA

Cette desserte implique la réalisation par le client d'un poste de transformation HTA/BT qui sera sa propriété. Ce poste sera raccordé en coupure d'artère sur le réseau HTA desservant le site.

- RACCORDEMENT HTA

Le poste de transformation du client sera raccordé en coupure d'artère sur le réseau HTA du site. Le raccordement sera conforme à la norme NFC 13-100.

TRAVAUX A LA CHARGE DU DEPARTEMENT	DEFINITION DE LA LIMITE	TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR	OBSERVATIONS
<b>GAZ</b>			
La pose des conduites principales comme les prestations de raccordement des parcelles sont exécutées par GDF qui facture directement ses prestations à l'abonné.			
<b>ESPACES LIBRES</b>			
Tous travaux d'aménagement et de plantation des voies et espaces libres publics.	Limite de la parcelle privée.	Tous travaux d'aménagement dans l'emprise des parcelles.	
<b>TELEPHONIE - FIBRE</b>			
Tous travaux de génie civil de conduites de distribution publique sous voies publiques ou en servitude sur terrains privés.  Tous travaux de conduites souterraines de branchement entre le réseau de distribution publique et le regard de branchement en limite de propriété.	Regard de  branchement  en limite  de parcelle.	Tous travaux au-delà du regard de branchement.	Le regard pourra être commun à plusieurs branchements.

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE AMENAGEMENT*

Proposition du rapport :

### Rapport I - 10

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
						X

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

**OBJET : Aéroport Paris-Vatry : Vente de terrains situés en ZAC 2 - Aéroport Paris-Vatry au groupe MOSOLF SE**

→ LIMINAIRE

Fin juillet 2018, après plusieurs mois d'échanges, je vous informais de la signature, entre la société MOSOLF SE et le Département de la Marne, d'une convention d'occupation temporaire - bail dérogatoire, concernant la location d'un terrain d'environ 10 hectares sur la ZAC 2 - Aéroport Paris-Vatry (conformément à ma délégation en date du 13 novembre 2017).

MOSOLF SE appartient au groupe familial Allemand MOSOLF, reconnu en tant que prestataire logistique et technique par de grandes marques de constructeurs automobiles.

Cette Implantation sur notre site revêt un double objectif pour ce groupe déjà implanté sur 30 sites en Europe, et qui compte environ 2 600 collaborateurs en Europe : être proche de Paris et disposer d'une structure nationale en France.

L'activité concerne :

- le stockage et la logistique du transport de véhicules, essentiellement les voitures ;
- le conditionnement (stockage, adaptation aux demandes clients de véhicules de flotte,...) ou le reconditionnement de véhicules d'occasion sur l'ensemble du spectre automobile (moteur, électronique de bord, carrosserie, sellerie...);
- la gestion de flottes automobiles d'entreprise (constructeurs, loueurs,...).

Le 8 avril dernier, le Conseil de surveillance du groupe a validé l'acquisition, avant le terme de la convention d'occupation temporaire (soit le 31 juillet 2020) des 10 premiers hectares (Phase I), mais également l'acquisition immédiate de 14 hectares supplémentaires (Phase II), dans le prolongement de leurs installations déjà existantes.

→ **ETAPES CLES DU PROJET D'IMPLANTATION**

Vous trouverez ci-dessous quelques précisions sur ce dossier qui avance dans de très bonnes conditions :

• Signature en juillet 2018 de la convention d'occupation temporaire (jointe **en annexe**) pour la location d'environ 10 hectares en ZAC 2 pour une durée de 24 mois prévoyant les différentes options suivantes :

- faculté d'acquisition de la parcelle à tout moment sans attendre l'arrivée du terme de la convention ;
- prolongation de la durée du bail dérogatoire à l'issue des 24 mois ;
- fin du bail par résiliation ou par arrivée à son terme.

Dans le même temps, de manière à permettre à notre client de pouvoir développer son activité sans tarder, une autorisation de démarrage de travaux, à sa charge, avait été accordée. Ces aménagements, qui ont débuté dès août 2018 et se sont terminés fin 2018.

Ils ont consisté en : la pose d'un revêtement sur le plateformage existant, la pose de clôtures, l'installation d'un bungalow pour gardien, l'aménagement d'une zone de déchargement et la pose d'un revêtement au sol.

En parallèle, le groupe est également devenu propriétaire du bâtiment appartenant à la société KEHR situé en ZAC 1, vacant depuis de nombreuses années.

L'activité sur site avec l'arrivée des premiers véhicules a démarré en mars dernier.

• Confirmation le 12 avril dernier de notre client de sa volonté et capacité à acquérir 24 hectares en ZAC 2 en 2019.

Ces 24 hectares correspondent à l'acquisition des 9,80 hectares déjà sous convention d'occupation temporaire et de 14,2 hectares supplémentaires.

En effet dès les premiers contacts, les échanges avaient porté sur un programme de développement des activités en France, dans le cadre d'un investissement sur 5 ans, comportant l'acquisition de terrains situés à proximité du logisticien XPO et la création progressive, d'une centaine d'emplois.

- Certains aménagements et investissements sont d'ores envisagés :
  - pose d'un revêtement sur le plateformage existant ;
  - pose de clôtures ;
  - édification d'un hall de 1 500 m<sup>2</sup> porté à terme à 5 000 m<sup>2</sup> dès la signature de l'acte de vente ;
  - installation des panneaux photovoltaïques en ombrière de parkings sur la zone de stationnement - Phase I ;
  - achat de trois camions supplémentaires (aux deux existants).

Concernant l'installation des panneaux photovoltaïques, une réunion entre les différents services concernés et notamment l'exploitant de la plateforme, a été organisée. Il a été demandé que l'étude d'éblouissement, réalisée par le bureau d'études, soit vérifiée quant à sa compatibilité avec l'ensemble des activités aériennes de l'aéroport et que toutes les spécificités de celui-ci soient bien prises en compte.

Il est à noter que dans le cadre de son activité, l'utilisation de notre installation terminale embranchée située à proximité en ZAC 2 est également envisagée par notre client. Pour ce faire, des contacts avec SNCF Réseaux ont été déjà pris, afin d'anticiper la mise en œuvre et de pouvoir être prêt le moment venu, tant techniquement (entretien nécessaire et/ou mise à niveau de l'équipement), que juridiquement (conclusion de conventions,...).

Avec l'acquisition de ces 24 hectares, MOSOLF SE pourra stationner dans le cadre de son activité, jusqu'à 10 000 véhicules. Pour ce faire, la société est soumissionnaire aux appels d'offres lancés par les constructeurs.

Cet aboutissement, porteur de croissance pour notre plateforme, est la concrétisation d'une action concertée entre le Département propriétaire, la CCI développeur, et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui ensemble ont fait aboutir toutes les démarches, afin de faciliter l'implantation de cette société.

Sous réserve de notre accord, le groupe MOSOLF SE, nous sollicite donc afin de pouvoir acquérir, via sa filiale Auto Service Transport France (ASTF), l'ensemble des 24 hectares de terrains situé en ZAC 2 - Aéroport Paris-Vatry, matérialisé sur le plan joint, correspondant aux phases I et II de son programme (la phase III concernant le reste de la parcelle).

Pour que le projet soit viable, notre client nous demande de bien vouloir maintenir nos conditions financières, à savoir, 12 €uros hors taxes le mètre carré.

Pour toutes les cessions de terrains devant intervenir au titre de l'année 2019 sur la ZAC 2, les services des domaines ont émis un avis favorable pour une fourchette de prix compris entre 9 et 16 €uros hors taxes le mètre carré, selon la taille et la position géographique des terrains.

Cette nouvelle activité portant sur 24 hectares pour commencer, représente une réelle opportunité et un formidable levier pour attirer d'autres activités sur notre site, désireuses également de s'y développer. Elle conforte la volonté de notre client de s'inscrire dans un programme de développement de ses activités, envisagé en amont par ce dernier sur notre site.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

→ m'autoriser à engager toute démarche relative à ce dossier et à signer tout document y afférant, y compris mandat de vente, promesse unilatérale d'achat, compromis, acte de vente, avec la société Auto Service Transport France (ASTF) ou toute société s'y substituant concernant :

→ 24 hectares (phases I et II) pour un montant de 2 880 000 €uros hors taxes, avant déduction des loyers déjà versés par le client,

→ 13 hectares environ correspondant au reste de la parcelle (phase III), si une décision de notre client quant à leur location, acquisition venait à intervenir dans les trois prochaines années, étant précisé que les différents frais d'actes liés aux cessions précitées seront à la charge de l'acquéreur.

→ m'autoriser à lancer et signer toutes procédures, études, documents, conventions (SNCF Réseaux,...) afférents à cette opération dans son ensemble, qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de sa réalisation ;

→ approuver le présent cahier des charges de cession de terrains qui servira pour l'ensemble des ventes que le Département serait amené à réaliser sur les ZAC 1 et 2 – Aéroport Paris-Vatry (joint **en annexe**).

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**Plan de localisation et phasage**



SE19-05-I-11

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Aéroport Paris-Vatry : Construction d'un hangar de maintenance pour des avions de type A321 ou Boeing 737 sur la plateforme aéroportuaire Paris-Vatry**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

#### **MEMBRES PRESENTS :**

M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME DUNTZE, MM. KARIGER, MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

#### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Louis DEVAUX***

Depuis notre délibération de mai 2018, la consultation relative à ce projet de construction a été lancée (juin 2018 à février 2019), et le marché en conception-réalisation attribué en mars 2019 au groupement SAS BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE - CASTEL & FROMAGET - KARDHAM CARDETE HUET Architecte - KARDHAM AMSYCOMCHAMPAGNE.

Ce hangar de maintenance a pour vocation de répondre aux demandes de maintenance de niveau A ou B ou C, d'assistance et de reconfiguration d'avions commerciaux qui pourront désormais se réaliser sur la plateforme, grâce aux locaux et espaces d'accueil dédiés. Il s'inscrit dans une volonté de diversification des activités et services disponibles en complémentarité avec ceux déjà existants.

Ce nouvel équipement, dont la gestion et l'exploitation seront confiées à l'exploitant, verra le jour à l'été 2020.

Ci-après un point sur l'évolution du dossier et son actualisation financière.

#### **FINANCEMENT DU HANGAR DE MAINTENANCE**

Durant la procédure de consultation, la capacité d'accueil de cet équipement a été revue à la hausse de manière à pouvoir accueillir des avions de type A321 (version allongée de l'A320).

En conséquence, les caractéristiques du hangar ont été réévaluées afin d'y intégrer, entre autre, cette nouvelle disposition.

SE19-05-I-11

Ce nouveau gabarit a eu naturellement un impact financier de par les évolutions induites suivantes :

- modification de la surface du Hangar compte tenu de la longueur de l'A321 ;
- masse à vide de l'avion plus importante donc une charge supplémentaire sur le dallage à prévoir.

En complément, d'autres aménagements ont été apportés comme par exemple le choix :

- d'un chauffage au gaz du bâtiment plus coûteux à l'investissement, mais plus économique à l'exploitation ;
- de la réalisation d'un désamiantage des dalles béton existantes servant d'assise à la nouvelle plateforme.

Rappel : les conventions de financement découlant du CRSD avec l'Etat et la Région Grand-Est ont été signées et des acomptes ont déjà été versés ou sont en attente de l'être.

A cet effet, la première commission propose :

→ porter l'autorisation de programme de 2 900 K€ à 3 900 K€ TTC de l'enveloppe 2017-1007010402 avec le phasage suivant : CP 2019 prévus au BP pour 1 900 K€ TTC et le solde en CP 2020 ;

→ autoriser le Président à lancer les études et procédures de passation de marchés, avenants, commandes,... et à signer tous documents afférents (y compris dossiers de demande de subventions) à cette opération dans son ensemble, qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de sa réalisation pour mener à bien ce chantier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE AMENAGEMENT*

Proposition du rapport :

## Rapport I - 11

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
2 900 000	1 900 000			x		

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

**OBJET : Aéroport Paris-Vatry : Construction d'un hangar de maintenance pour des avions de type A321 ou Boeing 737 sur la plateforme aéroportuaire Paris-Vatry**

→ LIMINAIRE

Lors de notre assemblée du 18 mai 2018, je vous présentais le projet de construction d'un Hangar de maintenance sur la plateforme aéroportuaire Paris-Vatry.

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Marne, bénéficie d'un soutien financier dans le cadre du Contrat de Redynamisation de Site de Défense de Châlons en Champagne (CRSD).

Ce nouvel équipement, qui verra le jour à l'été 2020, s'inscrit dans la continuité de la diversification des activités de l'aéroport et de la volonté d'un positionnement sur de nouveaux créneaux, en complémentarité des activités existantes.

Cet équipement aura pour vocation de répondre aux demandes de maintenance de niveau A ou B, d'assistance et de reconfiguration d'avions commerciaux qui pourront désormais se réaliser sur le site, grâce aux locaux et espaces d'accueil dédiés.

Par la présence de nouveaux services aéronautiques, l'attractivité de l'aéroport se trouvera ainsi renforcée.

Compte tenu de la spécificité technique de l'infrastructure, le recours à une procédure de marché en conception-réalisation a été nécessaire.

Dès la réception des travaux de construction, le bâtiment sera mis à disposition de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, dont la commercialisation, l'exploitation (confiée à un ou plusieurs prestataires) et l'entretien, lui incomberont.

Veuillez trouver ci-après un point sur l'évolution du dossier, ainsi que son actualisation financière.

→ **RAPPEL SUCCINCT DES PHASES DE LA PROCEDURE**

- Juin 2018 : lancement de la consultation - Appel à candidatures.
- Août 2018 : 3 candidats sont retenus et lancement du concours.
- Novembre 2018 : remise des offres (analyse, échanges, auditions, négociations,...).
- Février 2019 : choix du candidat et négociation

Le groupement retenu est le suivant :

- SAS BEC CONSTRUCTION CHAMPAGNE (Epernay) : Mandataire du groupement, pilotage du chantier. VRD, GO, CVC, Electricité ;
- CASTEL & FROMAGET (Fleurance) : Charpente métallique, couverture, bardage, pont roulant et porte avion ;
- KARDHAM CARDETE HUET Architecte (Strasbourg) : Architecte, Maitre d'œuvre ;
- KARDHAM AMSYCOMCHAMPAGNE (Toulouse) : Bureau d'études structure, thermique et fluides.

- Mars 2019 : notification du marché (pour environ 15 mois de travaux).
- Avril à septembre 2019 - Phase I conception : mise au point et dépôt du permis de construire, études et validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et du dossier PRO/DCE.
- Octobre 2019 à juillet 2020 - Phase II réalisation : études d'exécution, préparation de chantier, travaux de construction et réception.

→ **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU HANGAR**

• Emplacement : construction édifée sur un espace libre au centre de la marguerite nord-est sur le territoire communal de Bussy-Lettrée, sur l'ancien dallage béton qui servira d'assise au nouveau dallage. Cet emplacement a été privilégié de par sa liaison courte et directe avec le taxiway, et sa situation hors ZSAR.

• Architecture : il s'agit d'un bâtiment métallique parallélépipédique d'une largeur de 47.5 m pour une profondeur de 51 m et d'une hauteur de 17.50 m, classé ICPE.

Les avions monocouloirs du type A320 voire A321 rentreront par une grande porte décomposée en 3 parties. A l'extérieur, au nord seront greffés des locaux techniques ; à l'intérieur, un espace libre a été privilégié et sera consacré à l'activité des futurs exploitants.

Cet équipement sera doté d'un pont roulant.

→ **FINANCEMENT**

• **HANGAR DE MAINTENANCE**

Les études d'opportunités menées ainsi que les divers contacts pris en 2018 auprès de sociétés de maintenance aéronautique, avaient permis d'établir un coût estimatif (travaux et études) de 2 100 K€ HT, soit 2 520 K€ TTC pour un avion de type A320 – B737 (cf notre délibération du 18 mai 2018).

Sur cette base lors de la procédure, il s'est avéré que l'accueil d'avions de type A321 (version allongée de l'A320) pouvait représenter une réelle opportunité pour notre installation de par sa plus grande capacité d'accueil.

En conséquence, il a été demandé aux candidats de revoir les caractéristiques du hangar en y intégrant, entre autre, cette nouvelle disposition.

Ce nouveau gabarit a eu naturellement un impact financier de par les évolutions induites suivantes :

- modification de la surface du Hangar compte tenu de la longueur de l'A321 ;
- masse à vide de l'avion plus importante donc une charge supplémentaire sur le dallage à prévoir.

En complément, d'autres aménagements ont été apportés comme par exemple le choix :

- d'un chauffage au gaz du bâtiment plus coûteux à l'investissement, mais plus économique à l'exploitation ;
- de la réalisation d'un désamiantage des dalles béton existantes servant d'assise à la nouvelle plateforme.

→ Sur la base de ces nouvelles données, le marché attribué s'élève à 2.75 M€ HT soit 3.3 M€ TTC, soit une réévaluation du coût prévisionnel de 650 K€ HT, soit 780 K€ TTC.

- **AMENAGEMENT DE LA LIAISON HANGAR-PISTE**

Pour mémoire, les investigations menées sur site, ainsi que les diverses contraintes liées à la pente (datant de l'OTAN) permettant la liaison entre le hangar de maintenance et la piste, ont été étudiées avec les services de la DGAC et de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry afin d'en déterminer la faisabilité.

Aujourd'hui, même si ces deux opérations se réaliseront de manière séparée, celle relative à la réhabilitation de la voie d'accès nécessite d'être dès à présent lancée pour que les travaux s'exécutent en simultané.

Ces travaux complexes nécessitent :

- Le renforcement des chaussées sur une voie d'environ 310 mètres de long et 15 mètres de large ;
  - Le désamiantage de l'intégralité de la voie ;
  - Le renforcement de la chaussée béton voire le réaménagement complet ;
  - L'aménagement des accotements, de la bande aménagée, ... ;
  - L'aménagement d'un rayon de courbure pour permettre la jonction entre la voie d'accès et le taxiway ;
  - Le traitement des eaux pluviales sur la base des études de conception du hangar réalisées par le groupement retenu (inclinaison de la pente) ;
  - Le marquage au sol (dans le cadre d'une activité de jour uniquement) ;
  - L'installation d'un nouveau portail comprenant 2 vantaux d'une largeur totale libre de tout espace de 45 mètres.
- L'ensemble de ces éléments est estimé à 1 250 K€ HT, soit 1 500 K€ TTC, sous réserve des résultats des consultations. L'internalisation de certaines prestations est à l'étude et sera naturellement privilégiée dès que cela s'avèrera possible.

- **FRAIS ANNEXES**

Comme indiqué supra, le choix d'implantation du hangar sur la marguerite nord-est présentait plusieurs avantages : permettre une connexion courte et directe avec le taxiway, la réutilisation de l'ancien dallage béton existant, mais aussi la réalisation des travaux en dehors de la zone réservée actuelle (accessibilité au chantier moins contraignante).

A contrario, cette zone nécessite l'acheminement des réseaux :

- Gaz ;
- Poste de transformation électrique ;
- Fibre : installation de fourreaux et tirage de la fibre depuis les bâtiments opérationnels de l'aéroport jusqu'à cette zone, afin de connecter l'installation avec le SSLIA concernant le réseau incendie, mais également le réseau intrusion et téléphone.

Un équipement en panneaux photovoltaïques concernant l'éclairage extérieur est également envisagé.

→ L'ensemble de ces travaux est estimé à 167 K€ HT, soit 200 K€ TTC, sous réserve également des résultats des consultations.

- **TABLEAU RECAPITULATIF EN EUROS HORS TAXES**

OPERATION	MONTANT		FINANCEURS	REPARTITION DES FINANCEMENTS	TAUX
CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE MAINTENANCE	Montant estimatif avant appel d'offres et répartition retenus dans le cadre du CRSD de Châlons et dans le Contrat d'Aide à la Restructuration	2 100 000	ETAT	837 424	40%
			REGION GRAND EST	500 000	24%
			DEPARTEMENT	762 576	36%
	Montant du marché notifié le 15 mars 2019 : 2,75 M€ HT, soit une enveloppe complémentaire de 650 K€	650 000	DEPARTEMENT	650 000	100%
<b>SOUS-TOTAL HT CONSTRUCTION D'UN HANGAR</b>		<b>2 750 000</b>		<b>2 750 000</b>	
AMENAGEMENT DE LA LIAISON HANGAR-PISTE	Pré-estimation	300 000	DEPARTEMENT	300 000	100%
	Estimation actualisée sur la base des éléments listés supra : 1 250 HT, soit un besoin complémentaire de 950 K€	950 000	DEPARTEMENT	950 000	100%
<b>SOUS-TOTAL HT AMENAGEMENT LIAISON HANGAR-PISTE</b>		<b>1 250 000</b>		<b>1 250 000</b>	
FRAIS ANNEXES	Montant estimatif selon éléments listés supra	167 000	DEPARTEMENT	167 000	100%
<b>SOUS-TOTAL HT FRAIS ANNEXES</b>		<b>167 000</b>		<b>167 000</b>	
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION</b> <b><u>SOIT 5 001 K€ TTC</u></b>		<b>4 167 000</b>			<b>100%</b>
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION A CHARGE DU DEPARTEMENT</b> <b><u>SOIT 3 396 K€ TTC</u></b>		<b>2 829 576</b>			<b>68%</b>
<b>MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION BENEFICIANT DE FINANCEMENTS CRSD</b>		<b>1 337 424</b>			<b>32%</b>

Pour information : les conventions de financement découlant du CRSD avec l'Etat et la Région Grand-Est ont été signées.

L'Etat a déjà procédé au versement d'un montant de 251 K€, soit 30% du montant de la subvention ; le Département a également sollicité la Région Grand-Est conformément à la convention et est en attente d'un versement de 125 K€, soit 25% du montant de la subvention.

Le Département aura jusqu'au 30 novembre 2020 pour transmettre les factures acquittées relatives à la construction du hangar de maintenance.

Compte tenu des délais de procédures et de la réalisation des travaux envisagés en parallèle de ceux relatifs à la construction du hangar, il apparaît indispensable d'engager dès à présent le lancement de l'ensemble des consultations nécessaires à la passation des marchés-commandes supplémentaires.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

→ porter l'autorisation de programme de 2 900 K€ à 5 001 K€ TTC de l'enveloppe 2017-1007010402 avec le phasage suivant : CP 2019 prévus au BP pour 1 900 K€ TTC et le solde en CP 2020 ;

→ autoriser le Président à lancer les études et procédures de passation de marchés, avenants, commandes, et à signer tous documents afférents (y compris dossiers de demande de subventions) à cette opération dans son ensemble, qui pourraient s'avérer nécessaires en cours de sa réalisation pour mener à bien ce chantier.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

→ QUELQUES ILLUSTRATIONS

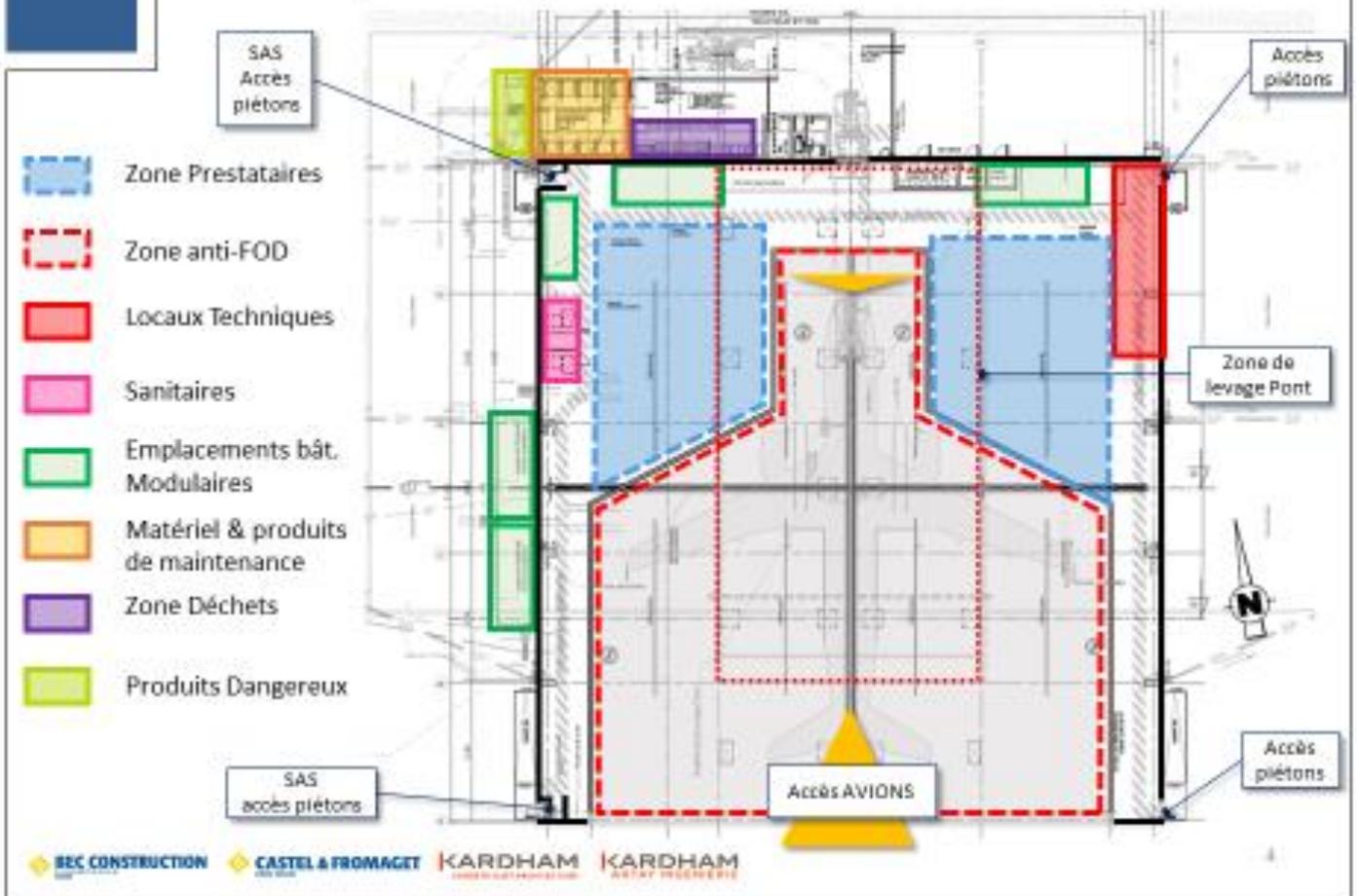
**Localisation sur la plateforme**



**Illustrations du hangar**



## ■ - L'organisation générale



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Avenant du CRSD

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

#### **MEMBRES PRESENTS :**

M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME DUNTZE, MM. KARIGER, MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

#### ***Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY***

Le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Châlons en Champagne et son contrat d'accompagnement (CAR) ont été signés le 28 août 2015 par le Premier Ministre ainsi que l'ensemble des partenaires suivants : la Ville et l'Agglomération de Châlons en Champagne, la Région, le Département, la CCI, la Chambre des métiers, la Chambre d'Agriculture, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ADEME, BPI France Financement. Afin de compenser les conséquences néfastes pour le territoire Châlonnais liées au départ des militaires. Ces contrats ont pour objectif d'encourager l'implantation d'activités nouvelles et la création d'emplois pérennes.

Le CRSD a été signé pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 août 2019. La possibilité est ouverte pour une reconduction d'une année supplémentaire. Le CAR est lui valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour rappel, 1M€ concerne des projets de développement de la plateforme aéroportuaire de Vatry. À l'heure actuelle, les opérations engagées par le Département concernent la création d'un parking, la certification CEIV Pharma et la construction d'un bâtiment dédié à la maintenance d'avions. Les opérations sont largement engagées et la mobilisation des crédits ne rencontrera pas de problème à la clôture du CRSD.

4,875 M€ concernent des subventions à des tiers pour des projets divers. A l'heure actuelle, 2,3 M€ ont déjà été votés par l'Assemblée départementale. Nos engagements déjà effectués concernent un plateau de formation à l'installation et la maintenance des réseaux fibre sur le site de la zone d'activités de l'Aéroport de Vatry, les actions du Pari du Végétal et Planet A, les investissements de l'ENSAM, la création d'un démonstrateur nouveau lieu de vie pour séniors par le CCAS de Châlons et l'installation d'une nacelle d'éolienne pédagogique à proximité de l'IUT de Chalons.

SE19-05-I-12

Aujourd'hui à quelques mois de l'échéance du CRSD, l'Etat impose à l'ensemble des partenaires de flécher précisément les crédits restants (uniquement sur le CRSD, le CAR ayant une échéance plus longue à savoir fin décembre 2020).

S'agissant du Département :

- Il est proposé de redéployer 100 000 € sur la ligne « reconversion des friches militaires ou industrielles et aménagement de zones d'activités » afin d'avoir les crédits nécessaires pour porter le projet de création d'un giratoire à l'entrée de la zone d'activités de La Veuve et d'aménagement d'un tourne-à gauche au carrefour A4 / RN 44 / RD 21.

- Cet avenant permettra également d'entériner la décision de l'Assemblée départementale de décembre 2018 de contribuer à l'organisation des éditions successives du forum Planet A uniquement au travers de crédits CRSD (transfert de 600 000 €)

- Les crédits restants sur l'action « renforcer l'attractivité du territoire » sont transférés sur la ligne « se positionner sur les filières d'avenir ».

Chaque partenaire étant amené à se positionner sur les projets à venir, le Département pourrait se positionner sur le projet AD3R, filière de déconstruction et démantèlement d'éoliennes, et de la licence IBIA (Immotique, Bâtiment Intelligent et Autonomie) envisagée à l'IUT de Châlons. Les dossiers vous seront présentés plus en détail lorsqu'ils seront déposés auprès des services instructeurs.

La 1<sup>ère</sup> commission vous propose de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant afin de mobiliser au mieux les crédits afférant à ces opérations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Chambre régionale des comptes - Rapport définitif de l'examen de la gestion du Département 2010/2016**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

M. BENETON, MME BERAT, M. BLANCHARD, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LEVEQUE, MARX, MME PINCE, MM. ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, ERRE, FERAT, MM. FORTUNE, LANG, MMES LOISELET, MILLER, MORAND, M. NAMUR, MME PICOT, M. ROSSI, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** M. BONDZA, MME DUNTZE, MM. KARIGER, MOITTIE, MMES SIGNOLLE, VUIBERT

***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE***

Périodiquement la Chambre régionale des comptes examine la gestion du Département. Cet examen vise à vérifier la régularité et la qualité de la gestion. Il porte non seulement sur l'équilibre financier des opérations de gestion et le choix des moyens mis en œuvre, mais également sur les résultats obtenus. La CRC doit se prononcer sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non en termes d'opportunité des actes pris. Le rapport d'observations définitives qui est soumis à notre examen porte sur la période 2010-2016.

L'examen de la gestion du Département a débuté en mai 2016 pour s'achever par la transmission de ce document fin avril 2019. La procédure conduite pendant pratiquement 3 ans a mené la Chambre à formuler 6 rappels au droit et 1 recommandation, ceux-ci portant essentiellement sur des aspects procéduraux.

Les principaux points abordés par la Chambre et les éléments de réponses apportées par la collectivité sont les suivants :

## **I- Les comptes et la gestion budgétaire**

La chambre constate une amélioration du taux de consommation des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement, preuve d'une prévision améliorée entre 2010 et 2016. De même, elle souligne la nette baisse du stock d'AP et une réduction sensible des restes à réaliser traduisant ainsi au mieux les engagements réels de la collectivité.

Elle relève par ailleurs la bonne tenue des dotations aux amortissements.

Cependant, elle signale :

1. Le caractère incomplet des informations contenues dans le rapport sur les orientations budgétaires 2017 suite à l'évolution de la réglementation en 2016. Concernant :

- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses du personnel ;
- les heures supplémentaires payées et les avantages en nature.

Dans la réponse formulée suite à la transmission du rapport d'observations provisoires, la collectivité avait indiqué qu'il était surprenant de mentionner ce rappel au droit découlant d'une évolution réglementaire dont les modalités ont été fixées par décret du 24 juin 2016 pour une période sous revue portant sur les années 2010/2016. De surcroît, seule l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs était manquante puisque les autres informations étaient mentionnées (évolution des dépenses de personnel page 21 du rapport et heures supplémentaires et avantages en nature page 13 de l'annexe 3). Pour information, l'évolution de la structure des effectifs a été ajoutée dans le rapport des OB pour 2019.

2. Le non-aboutissement des conventions partenariales établies avec la DGFiP tout comme la finalisation de l'état de l'actif départemental. Or, comme le souligne la Chambre, cet état de fait est principalement dû au changement de payeur départemental ainsi qu'à la réduction des effectifs de la paierie départementale.

3. La non-conformité des méthodes de calcul des restes à réaliser en investissement. En effet, en dépenses, la collectivité intégrait les sommes affectées et engagées aux restes à réaliser, or seules celles engagées doivent, réglementairement, être prises en compte. Comme indiqué par le Département lors des échanges avec la CRC, cette modalité de calcul n'était pas un choix volontaire de la collectivité mais le résultat d'une limite du logiciel financier qui ne procédait pas à la différence entre ces deux situations.

Concernant les recettes d'investissement, la collectivité mentionnait le solde des emprunts non mobilisés dans les RAR pour procéder ensuite à leur annulation en DM1. Alors qu'en application de la M52, seules les recettes certaines doivent être indiquées au RAR. Il faut noter que cette pratique constante dans notre collectivité n'avait jamais fait l'objet d'observation de la Chambre dans ses examens antérieurs.

Ces éléments font l'objet d'un rappel au droit n°2. D'ores et déjà la collectivité s'est conformée à ce rappel en se dotant d'un nouveau logiciel financier début 2019 qui, entre autre, générera les RAR en dépenses selon la réglementation et en ne procédant plus, depuis 2017, au report de l'emprunt non réalisé.

4. L'absence de définition de règles particulières pour procéder aux rattachements (seuils, postes de charges, ...). Cette remarque fait l'objet au rapport au droit n°3.

La collectivité procède de manière constante depuis de nombreuses années au rattachement des ICNE et des dépenses sociales significatives pour un montant relativement stable situé entre 7,5 M€ et 8,9 M€ (soit de l'ordre de 2% des charges réelles de fonctionnement). Le Département a procédé, comme le souhaite la Chambre, à une formalisation plus grande de ces modalités de rattachement en les mentionnant dans son règlement budgétaire et financier adopté à la session de mai 2018. Elles seront précisées dans le cadre de l'élaboration du guide interne des procédures comptables et financières en cours de formalisation (conditionnée par l'aboutissement de la refonte du logiciel informatique départemental également en cours), en donnant aux services la liste des dépenses sociales à rattacher et en leur expliquant le mode opératoire pour y parvenir.

## **II- La situation financière**

La Chambre souligne le choix de la collectivité d'une politique rigoureuse de baisse de ses charges courantes, de modération de la fiscalité entre 2010 et 2016 et d'une gestion prudente de la dette tant propre que garantie lui laissant ainsi quelques marges de manœuvre.

Son analyse de la situation financière du département de la Marne recoupe en grande partie l'analyse que nous effectuons régulièrement dans le cadre de nos débats sur ce sujet.

## **III- Les dépenses sociales**

La CRC constate le caractère exogène de la progression des dépenses sociales et l'insuffisante compensation par l'Etat des dépenses d'AIS, compensation par ailleurs inversement corrélée à la croissance des dépenses.

La Chambre souligne que l'organisation territoriale des services sociaux n'a pas évolué depuis 1997. Cette observation est d'autant plus étonnante que la Chambre ne mentionne pas en quoi cette stabilité aurait eu des conséquences sur la satisfaction des besoins ou la qualité du service rendu, et plus globalement sur le constat financier précédemment précisé.

S'attachant plus à la forme qu'au fond, la Chambre mentionne la prolongation au-delà de la période réglementaire de 5 ans des schémas sociaux tout en relevant que ce choix avait été effectué pour mener à terme les actions déjà identifiées. Notons cependant que tous ces documents ont fait l'objet d'une révision entre 2016 et 2019 dans un cadre partenarial, stratégique et opérationnel qu'il convient de souligner.

Enfin, la Chambre note l'absence de délibération fixant l'objectif annuel ou pluriannuel d'évolution des prix de journée en établissement relevant de la compétence départementale tel que prévu par l'article L313-8 du CASF. Ce point fait l'objet du rappel au droit n°4. Cette évolution est actuellement diffusée par lettre circulaire.

## **IV- La gestion de l'endettement**

La CRC souligne l'action vigoureuse engagée par la collectivité en vue de réduire sur la période 2010-2016, le part des emprunts structurés dans son portefeuille et ainsi de disposer d'une sécurité financière retrouvée.

Les diverses opérations de renégociation ont été présentées dans le rapport portant sur la gestion de la dette soumis à l'Assemblée départementale sur la période. Néanmoins, la Chambre note que les écritures comptables relatives aux opérations de renégociation n'auraient pas été enregistrées de manière correcte, observation également surprenante puisque ces écritures ont toujours été validées par la DGFIP. Ce point fait l'objet du rappel au droit n°6. Cependant, dès que la collectivité a eu connaissance de cette différence d'interprétation, elle a procédé à la modification des écritures comptables à la session d'octobre 2017. Pour être plus explicite, nous avons utilisé les mêmes natures comptables que celles retenues au moment de la contractualisation initiale de l'emprunt, alors que des natures spécifiques au sein du même chapitre comptable existent pour identifier les opérations de renégociation.

En outre, par-delà les modalités de l'inscription comptable du refinancement de la dette, les rapports du Président relatifs à la gestion de la dette ont toujours été précis et soumis à des délibérations de l'Assemblée.

Concernant précisément la gestion de la dette, la CRC estime que la délibération portant délégation de compétence en matière de gestion de la dette au Président était insuffisamment encadrée. Cette remarque fait l'objet du rappel au droit n°5. Conformément à la demande de la Chambre dès janvier 2019, la délibération portant sur ce sujet a précisé les caractéristiques principales des emprunts que le Président peut souscrire. De plus, le règlement budgétaire et financier a précisé les conditions de consultation des banques.

#### **V- L'évolution des activités et du financement de l'aéroport Paris-Vatry**

La CRC attire, une nouvelle fois, notre attention sur le « risque » financier représenté par l'aéroport « Paris-Vatry ». Or, nous le savons, si l'équilibre financier de l'équipement est toujours fragile, il représente aussi une opportunité de développement économique pour le territoire.

Concernant l'abandon préconisé par la Chambre du soutien apporté par la collectivité, la cession de l'équipement à des entreprises privées a été étudiée à plusieurs reprises sans succès pour l'instant. De même, la préconisation de l'arrêt de l'activité a fait l'objet d'une réflexion mais celui-ci ne se traduirait pas par des dépenses moindres, car en effet, le Département étant propriétaire de la plateforme devrait poursuivre l'entretien et le gardiennage. Le maintien de l'activité représente certes un coût pour le Département mais équivalent à celui que la collectivité aurait à supporter en cas de mise en sommeil de la plateforme. De plus, ce maintien consolide tout en maintenant les emplois directs et indirects créés sur le site et la possibilité de répondre aux opportunités tant des compagnies aériennes que des investisseurs sur les ZAC tels que, dernièrement, l'entreprise Mosolf.

Il convient d'ajouter que cette observation relève davantage d'une appréciation d'opportunité politique que de la gestion financière à moyen et long terme.

#### **VI- Passation des marchés**

La CRC déplore l'absence de communication sur la stratégie globale pour la gestion des achats. Or, si celle-ci n'est pas formalisée, elle est néanmoins mise en œuvre par les services du Département car comme le note la Chambre « entre 2010 et 2016 les achats de biens et de services liés aux fonctionnements courants de la collectivité ont été significativement réduits (-25%) ».

La Chambre relève l'absence de mise en concurrence pour certaines prestations (traiteur, équipements électriques, maintenance de véhicules) comme la réglementation l'exigerait au regard du montant des dépenses effectuées. Il s'agit de prestations dont la définition du besoin est complexe tant en terme de nature, de quantité que de lieu de réalisation de la prestation. Une définition imprécise des besoins est bien souvent, dans le cadre des marchés, génératrice de surcoûts du fait de l'incertitude du prestataire sur ces engagements le conduisant à majorer ses marges pour faire face à tous les cas de figure. Par ailleurs, le montant total de ces diverses prestations représente annuellement moins de 0,08% du budget de fonctionnement de la collectivité.

Lors de son examen de procédure de mise en concurrence, la Chambre constate des fragilités dans le processus de consultation et d'évaluation des offres reçues pouvant affecter la sécurité juridique de certaines procédures. A l'étude des procédures concernées, la collectivité fait valoir qu'elle a adapté un système de notation assez étoffé, parce qu'il se voulait le plus équitable possible ; Ce qui a pu engendrer certaines incohérences involontaires.

La collectivité prend acte des conséquences possibles de ce dispositif d'évaluation des offres et procédera à l'avenir à une simplification des critères d'évaluation.

Ces diverses remarques conduisent la Chambre à formuler la recommandation n°1 invitant la collectivité à compléter son guide interne sur les procédures d'achats afin de fiabiliser ses achats. Cette préconisation sera mise en œuvre par le Département dans les prochains mois.

SE19-05-I-13

Au final, les observations formulées par la Chambre, portent vous l'avez compris très largement plus sur les procédures que sur le fond. Pour autant, il nous appartient de veiller à tenir compte des recommandations qui nous sont faites, ce qui d'ores et déjà est le cas pour plusieurs d'entre elles ainsi que j'ai pu l'indiquer dans mes propos.

Par-delà cet exercice nécessaire on peut néanmoins regretter qu'autant de temps s'écoule entre le début d'un contrôle (2016) et la livraison du rapport (2019) portant sur l'analyse de situations datant de près de dix ans (2010) et intégrant des évolutions économiques ou réglementaires en cours de période, voire postérieures à la période.

Ce rapport nous autorise cependant à donner acte à la gestion de notre précédent Président du Conseil, René-Paul SAVARY.

L'assemblée départementale prend acte.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Politique d'investissement et de maintenance de la voirie

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE** : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, CHUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, BUSSY, MME MORAND, M. SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN***

La 2<sup>ème</sup> commission vous propose de maintenir le budget de la direction des routes départementales à 36 166 970 € pour les dépenses, à savoir :

- 24 466 652 € en section d'investissement,
- 11 700 318 € en section de fonctionnement.

L'exécution financière appelle cependant une modification de la répartition de ces crédits, détaillée dans le rapport et reprise comme suit.

#### **I – la section de fonctionnement**

Afin de faire face au coût de la viabilité hivernale, il est nécessaire de modifier les programmes liés aux travaux d'enrobés coulés à froid et de signalisation horizontale.

#### **II – La section d'investissement**

Les économies réalisées sur les voiries communales et nationales mais également sur les dossiers relatifs aux travaux effectués sur les traverses d'agglomérations, permettent de :

- revaloriser nos opérations suite aux réponses des entreprises à nos dossiers de consultation ;
- compléter notre programme de renouvellement des couches de roulement en réalisant les tranches optionnelles du marché 2019 ;
- réaliser de nouvelles opérations de réhabilitation et de sécurité urgentes, tels que :

SE19-05-II-01

- la stabilisation d'accotements sur la RD065 à Eclaires,
- la réhabilitation de la RD003 - avenue Jean Jaurès à Epernay,
- l'aménagement de l'aire du cadran sur la RD951,
- les bretelles du carrefour du giratoire RD024/RD1E4 à Châtillon-sur-Marne,
- la rectification des virages RD016 à Favresse,
- le carrefour de la RD201/VC à Mutigny,
- l'aménagement de sécurité sur la RD951 Reims/Champfleury.

- débiter les études avant les travaux d'aménagement de l'échangeur de la Veuve A4/RN 44/RD 21/ Accès Parc d'activités, dont le Département assure, sous conditions, le portage de l'opération.

Pour ce dernier point, une enveloppe budgétaire 2019-1502040209 de 2 M€ en dépenses et 1,58 M€ en recettes est créée (CP 2019 : 10 000 €). S'ajoutera à cette recette 273 400 € de FCTVA à notre profit soit une contribution du Département sur ce projet de 146 600 €.

La 2<sup>ème</sup> commission vous invite à :

- adopter les propositions budgétaires rapportées,
- autoriser la poursuite des études et des procédures d'appels d'offres,
- autoriser le président à signer les marchés, avenants, conventions et pièces complémentaires à l'exécution des études et des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

*DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES  
SERVICE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE DES ROUTES*

Proposition du rapport :

### Rapport II - 1

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
2 000 000 €				X		

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Politique d'investissement et de maintenance de la voirie

L'enveloppe budgétaire pour les routes départementales a été fixée lors du vote du budget primitif 2019, à :

- 24 466 652 € pour la section d'investissement,
- 11 700 318 € pour la section de fonctionnement,

soit un budget global de 36 166 970 €.

L'exécution budgétaire appelle à ce jour une modification de la répartition de ces crédits.

#### I - La section de fonctionnement

Si cette part du budget n'est pas augmentée, il a toutefois été nécessaire, afin de faire face au coût de la viabilité hivernale, de revoir nos projets d'entretien routier.

En effet, les programmes liés aux travaux d'enrobés coulés à froid et de signalisation horizontale ont été modifiés, voire supprimés. Cela a permis de dégager la somme de 600 000 € nécessaire au règlement des factures liées à l'acquisition de sels de déneigement et aux prestations de salage effectué par les entreprises et agriculteurs.

## II - La section d'investissement

Les économies réalisées sur les voiries communales et nationales permettent d'augmenter le budget alloué aux travaux réalisés sur le domaine départemental.

### 1. La voirie communale

L'étude de la liste des dossiers en cours permet de dégager la somme de 200 000 € et de ramener à 600 000 € le budget de la voirie communale. Pour mémoire cette somme correspond sensiblement au montant versé en 2018.

### 2. La voirie nationale

Les derniers éléments transmis par la DREAL permettent de diminuer de 898 000 € ce budget.

### 3. La voirie départementale

Le budget de la voirie départementale s'élève à présent à 23 479 152 €, soit une augmentation de 1,098 M€.

Il convient également de majorer ce montant de 1,65 M€ correspondant à la somme des économies réalisées sur les différents dossiers relatifs aux travaux effectués sur les traverses d'agglomérations. En effet, initialement prévus cette année, les paiements des travaux sur les traverses des communes de Selles, Sarry, Bazancourt et Vauchamps sont finalement programmés sur 2 ans.

Ainsi, cela va nous permettre, dans un premier temps, de revaloriser nos opérations suite aux réponses des entreprises à nos dossiers de consultation et, dans un deuxième temps, de compléter notre programme de renouvellement des couches de roulement en réalisant les tranches optionnelles du marché 2019.

De plus, des opérations de réhabilitation et de sécurité urgentes vont pouvoir être réalisées, tels que :

- la stabilisation d'accotements sur la RD065 à Eclaires,
- la réhabilitation de la RD003 - avenue Jean Jaurès à Epernay,
- l'aménagement de l'aire du cadran sur la RD951,
- les bretelles du carrefour du giratoire RD024/RD1E4 à Châtillon-sur-Marne,
- la rectification des virages RD016 à Favresse,
- le carrefour de la RD201/VC à Mutigny,
- l'aménagement de sécurité sur la RD951 Reims/Champfleury.

Enfin, des études vont pouvoir être menées avant les travaux d'aménagement de l'échangeur de la Veuve A4 / RN 44 / RD 21 / Accès Parc d'activités.

En effet, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Marne envisage l'extension, par la réalisation d'une troisième tranche, du Parc d'activités de La Veuve.

Cette extension est subordonnée à la condition, posée dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Veuve, de la réalisation d'un aménagement de sécurité au droit de l'entrée du Parc d'activités, afin de sécuriser les échanges, et de prendre en compte l'augmentation des flux qui seront induits par l'extension de la zone d'activités.

Il est proposé que le Département puisse assurer le portage de l'aménagement requis, sous conditions d'une délégation de maîtrise d'ouvrage par l'État, et que cette opération soit inscrite intégralement dans le programme du CRSD de Châlons.

Cet aménagement se décline en deux phases principales :

- la création d'un giratoire A4 / RN 44 / Accès Parc d'activités ;
- l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour A4 / RN 44 / RD 21.

Cette opération nécessite la création d'une enveloppe d'un montant de 2 M€, avec une recette prévisionnelle de 1,58 M€

Pour cela, je vous propose la création de l'AP 2019-1502040209, répartie ainsi :

<b>2019</b>	10 000,00 €
<b>2020</b>	20 000,00 €
<b>2021</b>	20 000,00 €
<b>2022</b>	1 950 000,00 €

Si ce rapport reçoit votre agrément, je vous invite à :

- adopter les propositions budgétaires qui y sont détaillées,
- approuver le programme des opérations proposées,
- autoriser la poursuite des études, des propositions d'acquisitions foncières, des appels d'offres,
- m'autoriser à signer les marchés, avenants, conventions et les pièces complémentaires nécessaires à l'exécution des études et des travaux.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

SE19-05-II-02

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Soutien aux projets de voiries**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMEs BERAT, BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMEs DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMEs GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMEs PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** MM. BONDZA, BUSSY, MME MORAND, M. SAVARY, MME SIGNOLLE

***Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN***

Après avoir examiné 47 dossiers, la 2<sup>ème</sup> commission vous propose d'accorder les subventions pour les dossiers listés en annexe 1 et 2 pour un montant de 787 371 €.

En annexe 3, figure 3 dossiers non subventionnables.

Ces subventions sont financées sur l'autorisation de programme votée en janvier 2019 d'un montant de 1 600 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

SE19-05-II-02

**SESSION DU VENDREDI 24 MAI 2019**

Direction des routes départementales  
Service maîtrise d'ouvrage routière

**Objet : Soutien aux projets de voiries**

*Ligne budgétaire 204/628/204142/1240/1532*

annexe 1 : amendes de police

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
14/11/2018	Reims 4	Villers-aux Nœuds	RD22 (rue de Reims) - création d'un cheminement piéton	36 070	28 678	17%	4 875	4 875	ancien taux appliqué
17/12/2018	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	Sept-Saulx	RD8 (rue St Basle et place Pierre Lefèvre) - sécurisation	158 030	145 401	17%	24 718	24 718	ancien taux appliqué
03/01/2019	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	Trépail	RD26 - aménagement de deux plateaux	24 195	22 415	20%	4 483	4 483	
03/01/2019	Fismes-Montagne de Reims	Courcelles-Sapicourt	RD228 (rue Paul Bouton) - création d'un trottoir	140 057	102 802	20%	20 560	20 560	

SE19-05-II-02

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
04/01/2019	Sézanne-Brie et Champagne	Soizy-aux-Bois	RD44 (rue des Barres) - aménagements de sécurité et mise en sécurité d'un abri-bus	24 514	24 514	20%	4 903	4 903	
14/01/2019	Vertus-Plaine champenoise	Bannes	création de trottoirs autour du giratoire RD39/RD43	25 359	25 016	20%	5 003	5 003	
15/01/2019	Bourgogne	Thill	aménagement de trottoirs le long de la RD330B (route de St Thierry)	55 907	46 187	20%	9 237	9 237	
15/01/2019	Châlons 3	L'Epine	sécurisation et mise en accessibilité d'une traversée piétonne sur la RD3	17 500	17 500	20%	3 500	3 500	
15/01/2019	Vertus-Plaine champenoise	Clamanges	rues du Mont et du Midi - création de trottoirs	42 372	41 060	20%	8 212	8 212	
17/01/2019	Vertus-Plaine champenoise	Villiers aux Corneilles	RD250 - aménagements de sécurité	44 490	44 136	20%	8 827	8 827	

SE19-05-II-02

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
18/01/2019	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	RD501 et RD1E4 aménagements de sécurité à Binson et Orquigny	190 000	81 114	20%	16 223	16 223	
18/01/2019	Châlons 2	Champigneul-Champagne	aménagement de trottoirs PMR place du 28 août 1944	103 070	41 695	20%	8 339	8 339	
29/01/2019	Sermaize-les-Bains	Pargny-sur-Saulx	RD995 (avenue du Bois du Roi) - aménagement d'un mini-giratoire	71 583	66 737	20%	13 347	13 347	
07/02/2019	Fismes - Montagne de Reims	Courtagnon	sécurisation du carrefour RD22e1/rue de la Ruelle/rue de l'Eglise	30 000	30 000	20%	6 000	6 000	
08/02/2019	Sermaize-les-Bains	Changy	RD982 (rue de Vitry) - coussins berlinois	3 303	3 303	20%	661	661	
08/02/2019	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	RD982 (avenue de l'Europe) - aménagement de trottoirs à Saint-Jean-devant-Possesse	82 680	70 153	20%	14 031	14 031	

SE19-05-II-02

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
08/02/2019	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	RD982 (rue de Saint Jean) - aménagements de sécurité et trottoirs à Vanault-les-Dames	399 828	190 639	20%	38 128	38 128	
12/02/2019	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	RD69 (Grande rue) - aménagements de sécurité et trottoirs à Bassu	345 824	255 160	20%	51 032	50 000	plafond subvention à 50 000 € atteint
13/02/2019	Sermaize-les-Bains	Arrigny	RD57 et RD13a – sécurisation des entrées du village	25 236	25 236	20%	5 047	5 047	
04/03/2019	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	aménagement d'un cheminement pour piétons (parking école) à Pargny-sur-Saulx	184 846	37 301	20%	7 460	7 460	
04/03/2019	Fismes - Montagne de Reims	Branscourt	RD228 - aménagements de sécurité	157 950	124 454	20%	24 891	24 891	
11/03/2019	Sermaize-les-Bains	Ecriennes	RD58 - aménagement de trottoirs	76 903	57 434	20%	11 487	11 487	

SE19-05-II-02

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
20/03/2019	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	Mailly-Champagne	RD26 et RD308 - aménagements de sécurité	79 618	78 180	20%	15 636	15 636	

TOTAL : 305 568

## annexe 2 : voirie communale

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
11/01/2019	Epernay 1	Val de Livre	réfection de la rue d'Avenay	302 762	211 929	20%	42 386	42 386	
18/01/2019	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection rue de l'Ascension à Boursault	134 924	38 645	20%	7 729	7 729	
18/01/2019	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection des rues Pierre Curie et de la Tannerie à Damery	511 315	225 873	20%	45 175	45 175	
18/01/2019	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection de la rue Vauthier à Fleury la Rivière	50 233	44 332	20%	8 866	8 866	
18/01/2019	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection de la rue du Bac à Reuil	133 715	43 854	20%	8 771	8 771	
18/01/2019	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection de la rue Saint-Laurent à Romery	43 227	19 737	20%	3 947	3 947	

SE19-05-II-02

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
18/01/2019	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection de la rue de la Ferme de Mont Bayen à Saint Martin d'Ablois	73 503	67 459	20%	13 492	13 492	
18/01/2019	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection rue des Fossés à Venteuil	86 720	50 361	20%	10 072	10 072	
18/01/2019	Châlons 3	Saint Etienne au Temple	aménagement de voiries - cœur de Bourg	352 108	140 217	20%	28 043	28 043	
18/01/2019	Châlons 2	Champigneul-Champagne	réfection rue des Lumières	41 890	41 272	20%	8 254	8 254	
21/01/2019	Epernay 1	Bouzy	aménagement de la rue Félix Faure	623 299	411 667	20%	82 333	82 333	
30/01/2019	Epernay 2	Cuis	réfection de la rue du Général Leclerc	23 583	22 683	20%	4 537	4 537	

SE19-05-II-02

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
07/02/2019	Sermaize-les-Bains	Sapignicourt	réfection rue des Alpins	8 857	8 407	20%	1 681	1 681	
08/02/2019	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection rue Léon Leroy à Pargny-sur-Saulx	119 009	72 407	20%	14 481	14 481	
08/02/2019	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection rue de l'Etang à Reims-la-Brûlée	26 766	22 809	20%	4 562	4 562	
08/02/2019	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection chemin du cimetière des Huguenots à Saint-Amand-sur-Fion	49 146	39 365	20%	7 873	7 873	
08/02/2019	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection rue des Tuileries à Sermaize-les-Bains	209 267	66 976	20%	13 395	13 395	
22/02/2019	Sermaize-les-Bains	Vavray le Petit	réfection rue de l'Eglise	7 833	7 833	20%	1 567	1 567	

SE19-05-II-02

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
04/03/2019	Epernay 1	Fontaine sur Ay	réfection diverses rues	546 000	460 327	20%	92 065	92 065	
08/03/2019	Châlons 3	Vésigneul-sur-Marne	réfection chemin du Bas et rue de la Perche	577 622	412 871	20%	82 574	82 574	

TOTAL : 481 803

annexe 3 : opérations non subventionnables

Date arrivée département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
18/01/2019	Fismes-Montagne de Reims	Pévy	RD575 (rue Porte Goliva) - restauration de trottoirs	37 699	0	20%	0	0	entretien de trottoirs : non subventionnable
03/01/2019	Fismes - Montagne de Reims	Serzy et Prin	RD386 - restauration de trottoirs	39 124	0	20%	0	0	entretien de trottoirs : non subventionnable
08/02/2019	Sermaize-les-Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	réfection du chemin d'Hénault à Saint-Amand-sur-Fion	19 344	15 680	20%	3 136	0	non subventionnable : ajout d'une bordure uniquement et deuxième projet de voirie communale en 2019 pour cette commune

SE19-05-II-03

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

---

**OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions 2018**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** MM. BONDZA, BUSSY, MME MORAND, M. SAVARY, MME SIGNOLLE

***Rapporteur : Madame Cécile CONREAU***

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif. Le bilan des cessions et acquisitions opérées chaque année sur le territoire du Département donne également lieu à une délibération du Conseil départemental. Compte-tenu des obligations de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et avec l'avis favorable, à la majorité de la 2<sup>ème</sup> commission, il vous est demandé de prendre connaissance et acte du rapport présenté ainsi que des tableaux ci-annexés récapitulatifs des cessions et acquisitions réalisées par le Département en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

SE19-05-II-03

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2018 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Opération	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Vendeur	Prix acquisition €	Mandaté (n° et date)
terre	BEAUMONT-SUR-VESLE	RD944 contournement de Beaumont-sur-Vesle	ZI86	290	MXXXXXXX	475,60	N°30428 du 13/09/2018
sol	LES MESNEUX	Mise à l'alignement le long de la RD6	AA379	34	MXXXXX	3 260	N°24358 du 23/07/2018
			AA380	68			
			AA382	77			
			AA383	147			
terre	MAREUIL LE PORT	Aménagement d'un giratoire au carrefour entre les RD3 et RD423	AB328	3 059	MXXXXXX	Echange 10 125,50	Acte en cours de publication
terre	idem	idem	AB331	1 266	MXXXXX	Echange sans soulte	-
terre	REUIL	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Marne	AB554	313	MXXXXXX	300,48	N°30429 du 13/09/2018
terre	CHATILLONS-SUR-MARNE	idem	AR242	255	MXXXXXXX	501,12	N°30430 du 13/09/2018
terre	idem	idem	AR243	267	idem		
terre	REUIL	idem	AC202	155	MXXXXXX	148,80	N°30431 du 13/09/2018
terre	CHATILLON-SUR-MARNE	idem	AR253	198	MXXXXX	190,08	N°32881 du 27/09/2018
terre	REUIL	idem	AB550	89	MXXXX	181,44	N°32880 du 27/09/2018
terre	idem	idem	AB548	100			
terre	DAMERY	idem	AO606	8	MXXXXXXXXXX	7,68	N°41989 du 05/12/2018
idem	REUIL	idem	AB558	71	MXXXXXX	68,16	N°41985 du 05/12/2018
idem	idem	idem	AB560	115	MXXXXXX	110,40	N°41984 du 05/12/2018
idem	Idem	idem	AB552	148	MXXXXXX	142,08	N°41983 du 05/12/2018
idem	idem	idem	AB562	88	MXXXXX	84,48	N°43440 du 11/12/2018

SE19-05-II-03

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2018 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Opération	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Vendeur	Prix acquisition €	Mandaté (n° et date)
idem	idem	idem	AC167	149	MXXXX	143,04	N°44447 du 12/12/2018
idem	DAMERY	idem	AO602	5	MXXXXXXXX	4,80	N°4505 du 27/03/2019
idem	REUIL	idem	AC169	62	MXXXXXXXX	853,44	N°3674 du 15/03/2019
idem	idem	idem	AC172	60			
idem	idem	idem	AC194	767			
idem	VANDIERES	idem	ZY48	22	MXXXXXX	21,12	N°4114 du 20/03/2019
idem	CHATILLON-SUR-MARNE	idem	AR250	55	MXXXXXX	52,80	N°3673 du 15/03/2019
idem	CUMIERES	idem	AK267	328	MXXXXXX	314,88	En cours de publication
idem	REUIL	idem	AC165	190	MXXXXXX	321,60	N°4115 du 20/03/2019 et N°3670 du 15/03/2019
idem	idem	idem	AC72	145			
idem	idem	idem	AC175	65	MXXXXXX	62,40	N°3671 du 15/03/2019
idem	idem	idem	AC173	95	MXXXXXX	185,28	N°3672 du 15/03/2019
idem	idem	idem	AC177	98			
idem	CHATILLON-SUR-MARNE	idem	AR245	271	MXXXXXX	260,16	Certificat du 25/03/2019 en cours
idem	VERNEUIL	idem	ZE312	160	MXXXXXX	153,60	Certificat du 25/03/2018 en cours
chemin	GIGNY-BUSSY	Régularisation foncière	ZI24	129	Association Foncière de GIGNY BUSSY	Echange sans soulte	-
idem	idem	idem	ZK55	49	idem	idem	-
idem	idem	idem	ZV43 ZC27	283 296	idem	idem	-
idem	SAINT-CHERON	idem	ZH124	613	Association Foncière de SAINT-CHERON	idem	-
idem	CONTAULT	idem	ZE21	280	Association Foncière de CONTAULT	idem	-

SE19-05-II-03

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2018 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Opération	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Vendeur	Prix acquisition €	Mandaté (n° et date)
idem	VADENAY	idem	ZT30	47	Association Foncière de VADENAY	idem	-
idem	PONTFAVERGER MORONVILLIERS	idem	ZE26 ZE30 ZH33	1 431 1 422 534	Association Foncière de PONTFAVERGER MORONVILLIERS	idem	-
idem	LA CROIX EN CHAMPAGNE	idem	ZB25	161	COMMUNE LA CROIX EN CHAMPAGNE	idem	-
<b>total</b>				<b>14 465 m<sup>2</sup></b>		<b>17 968,94 €</b>	

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2018 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Identité du cessionnaire ou du preneur	Conditions de la cession	Prix cession €	Titré (n° et date)
sol	MAREUIL LE PORT	AB330	166	MXXXXX	Echange	Voir ci-dessus	-
terre	idem	AC105	2 050	MXXXX	Echange sans soulte	-	-
Talus/taillis	POSSESSE	B161	3 003	MXXXXX	Cession délaissé routier	600	N°3134 du 13/03/2018
terre	GERMINON	YK74	25	MXXXXX	Cession délaissé routier	125	N°4141 du 22/03/2018
terre	BEAUMONT-SUR-VESLE	ZI50	1 241	Commune de BEAUMONT-SUR-VESLE	cession	-	-
idem	idem	ZI54	4 422	idem	idem		
idem	idem	ZI57	2 061	idem	idem		

SE19-05-II-03

idem	idem	ZI68	112	idem	Idem	A titre gratuit	-
idem	idem	ZL44	159	idem	idem		
idem	idem	ZL47	95	idem	idem		
idem	idem	ZL53	478	idem	idem		
idem	idem	ZL57	1 177	idem	Idem		
idem	idem	ZL60	285	idem	idem		
idem	idem	ZL65	1 010	idem	idem		
idem	idem	ZL69	10 306	idem	idem		
idem	idem	ZL73	474	idem	idem		
lande	SAINT-JUST-SAUVAGE	ZV13	635	Association foncière de SAINT-JUST-SAUVAGE	Cession délaissé routier		
terre	PLIVOT	AA183	4 539	Commune de PLIVOT	cession	Euro symbolique pour l'ensemble de ces parcelles	En cours (3 avril)
idem	idem	AB312	3 509	idem	idem		
idem	idem	AB313	3 473	idem	idem		
idem	idem	AD35	978	idem	Idem		
idem	idem	AD36	511	idem	Idem		
terre	PLIVOT	A929	3 619	Association Foncière de PLIVOT	cession	Euro symbolique pour l'ensemble de ces parcelles	En cours (3 avril)
idem	idem	AB314	84	idem	idem		
idem	idem	W365	7 711	idem	idem		
idem	idem	X182	7 518	idem	idem		
chemin	MONTMIRAIL	ZT29	328	Association foncière de Maclaunay	cession	Euro symbolique pour l'ensemble de ces parcelles	En cours (3 avril)
terre	idem	ZT92	225	idem	idem		
idem	idem	ZT94	50	idem	idem		
terre	GIGNY BUSSY	ZI25	190	Association foncière de GIGNY BUSSY	échange	Sans soulte	-
idem	idem	ZK58	31	idem	idem	idem	-
idem	idem	ZV45	16	idem	idem	idem	-
idem	idem	ZV47	132				
idem	idem	ZV49	143				
chemin	idem	ZC29	302				
terre	SAINT-CHERON	ZH121	58				
terre	idem	ZH122	123	Association foncière de SAINT-CHERON	échange	Sans soulte	-
terre	idem	ZH123	426	Association foncière de CONTAULT	échange	Sans soulte	-
terre	CONTAULT	ZE23	98				
idem	idem	ZE25	108				
terre	VADENAY	ZT32	47	Association foncière de VADENAY	échange	Sans soulte	-

SE19-05-II-03

chemin	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	ZE28	1 397	Association foncière de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	échange	Sans soulte	-
idem	idem	ZE32	250				
idem	idem	ZE34	149				
idem	idem	ZE36	486				
idem	idem	ZE38	552				
idem	idem	ZH35	465				
chemin	LA CROIX EN CHAMPAGNE	ZB23	208	COMMUNE LA CROIX EN CHAMPAGNE	échange	Sans soulte	-
bâti	Maison habitation 3 rue de Broys SEZANNE Maison habitation 5 rue de Broys SEZANNE	H240	100	MXXXXX	cession	15 000	N°16740 du 31/12/2018
		H239	70				
bâti	Immeuble 7 rue de Broys SEZANNE	H238	205	MXXXXXX	cession	120 000	N°164 DU 15/04/2019
bâti	Appartement type 4 7 rue Bleu et Jonquille CHALONS EN CHAMPAGNE	Copropriété ensemble cadastré AT44-51 a 07ca AT173-93 ca AT174-3 a 92ca		MXXXXXXXXX	cession	40 256 440,64 372	N°16712 du 31/12/2018 N°16734 du 31/12/2018 N°16735 du 31/12/2018
		Lot 47 appartement	67,53				
		Lot 97 cave					
		Lot 114 garage					
bâti	Ancien groupe scolaire La Fontaine 13-15 avenue du Général de Gaulle CHALONS EN CHAMPAGNE	BI192	5 249	SASU ISTRIA	cession	720 000	N°12431 du 26/09/2018
bâti	Ancien CRD 9 rue des Loriots BLANCS-COTEAUX	BM190 BM191	420	SCI LA SENTATTE	cession	85 000	N°16730 du 31/12/2018

SE19-05-II-03

Parts forestières	Massif forestier de la Barse Département de l'Aube	Droits de participation au sein du Groupement Syndical Forestier de la Barse	-	COMMUNE DE RADONVILLIERS	Cession de droits de participation	342 000	N°3652 du 20/03/2018
terre	Parcelle issue de fermage CHALONS EN CHAMPAGNE	ZB26	60 680	MXXXX	cession	63 714	N°16019 du 11/12/2018
terre	Parcelle issue de fermage ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE LIVIERE	ZB6	6 490	MXXXXXX	cession	2 596	N°16018 du 11/12/2018
terre	Parcelle issue de fermage CHALONS EN CHAMPAGNE	ZD20	110 000	Société D'ATTILA JANSON-LORNE	cession	126 764	N°16022 du 11/12/2018
terre	Parcelles issues de fermages	ZE4 ZD19	117 330 113 890	MXXXXX	cession	Total 242 782 (123 197 + 119 585)	N°16020 et 16023 du 11/12/2018
terre	Parcelle issue de fermage	ZA28	89 440	MXXXXXXXXXX	cession	93 912	N°16021 du 11/12/2018
<b>total</b>			<b>569 366,53 m<sup>2</sup></b>			<b>1 853 864,64€</b>	

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

*DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE*

Proposition du rapport :

### Rapport II - 3

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L3213-2, d'une part, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite au tableau récapitulatif annexé au compte administratif et d'autre part, que le bilan des cessions et acquisitions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil départemental.

En application de cette disposition, je vous présente, ci-après, les tableaux récapitulatifs des cessions et acquisitions réalisées par le Département en 2018.

Les opérations immobilières recensées s'inscrivent dans le cadre de la politique immobilière et foncière du Conseil départemental menée dans un but d'intérêt général et caractérisée essentiellement par :

- la rationalisation des emprises des routes départementales pour les adapter aux besoins et vocations de ces voies,
- la rationalisation de notre patrimoine bâti,
- la prise en considération de propositions d'acquisition portant sur des biens ne présentant plus d'intérêt pour le Département.

Compte tenu de l'obligation issue des dispositions de l'article précité, je vous invite à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées en 2018.

Aucune acquisition d'immeuble bâti n'est intervenue en 2018 mais uniquement d'emprises foncières principalement liées à des projets routiers pour un total de 14 465 m<sup>2</sup> représentant un coût d'acquisition de 17 968,94 €.

Le total des cessions représente quant à lui 569 366,53 m2 d'emprise foncière, pour une somme de 1 853 864,64 €.

Il est précisé que la transaction immobilière concernant la cession de l'ancien groupe scolaire La Fontaine à Châlons-en-Champagne constitue la plus importante opération foncière réalisée en 2018.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2018 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Opération	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Vendeur	Prix acquisition €	Mandaté (n° et date)
terre	BEAUMONT-SUR-VESLE	RD944 contournement de Beaumont-sur-Vesle	ZI86	290	M XXXX	475,60	N°30428 du 13/09/2018
sol	LES MESNEUX	Mise à l'alignement le long de la RD6	AA379	34	MXXXX	3 260	N°24358 du 23/07/2018
			AA380	68			
			AA382	77			
			AA383	147			
terre	MAREUIL LE PORT	Aménagement d'un giratoire au carrefour entre les RD3 et RD423	AB328	3 059	MXXXXX	Echange 10 125,50	Acte en cours de publication
terre	idem	idem	AB331	1 266	MXXXXX	Echange sans soulte	-
terre	REUIL	Aménagement d'un itinéraire cyclable dans la Marne	AB554	313	MXXXX	300,48	N°30429 du 13/09/2018
terre	CHATILLONS-SUR-MARNE	idem	AR242	255	MXXXX	501,12	N°30430 du 13/09/2018
terre	idem	idem	AR243	267	idem		
terre	REUIL	idem	AC202	155	MXXXX	148,80	N°30431 du 13/09/2018
terre	CHATILLON-SUR-MARNE	idem	AR253	198	MXXXXX	190,08	N°32881 du 27/09/2018
terre	REUIL	idem	AB550	89	MXXXX	181,44	N°32880 du 27/09/2018
terre	idem	idem	AB548	100			
terre	DAMERY	idem	AO606	8	MXXXX	7,68	N°41989 du 05/12/2018
idem	REUIL	idem	AB558	71	MXXXXX	68,16	N°41985 du 05/12/2018
idem	idem	idem	AB560	115	MXXXXXX	110,40	N°41984 du 05/12/2018
idem	Idem	idem	AB552	148	MXXXXXX	142,08	N°41983 du 05/12/2018
idem	idem	idem	AB562	88	MXXXXX	84,48	N°43440 du 11/12/2018

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2018 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Opération	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Vendeur	Prix acquisition €	Mandaté (n° et date)
idem	idem	idem	AC167	149	MXXXX	143,04	N°44447 du 12/12/2018
idem	DAMERY	idem	AO602	5	MXXXXX	4,80	N°4505 du 27/03/2019
idem	REUIL	idem	AC169	62	MXXXXX	853,44	N°3674 du 15/03/2019
idem	idem	idem	AC172	60			
idem	idem	idem	AC194	767			
idem	VANDIERES	idem	ZY48	22	MXXXX	21,12	N°4114 du 20/03/2019
idem	CHATILLON-SUR-MARNE	idem	AR250	55	MXXXXX	52,80	N°3673 du 15/03/2019
idem	CUMIERES	idem	AK267	328	MXXXXX	314,88	En cours de publication
idem	REUIL	idem	AC165	190	MXXXX	321,60	N°4115 du 20/03/2019 et N°3670 du 15/03/2019
idem	idem	idem	AC72	145			
idem	idem	idem	AC175	65	MXXXXX	62,40	N°3671 du 15/03/2019
idem	idem	idem	AC173	95	MXXXXX	185,28	N°3672 du 15/03/2019
idem	idem	idem	AC177	98			
idem	CHATILLON-SUR-MARNE	idem	AR245	271	MXXXX	260,16	Certificat du 25/03/2019 en cours
idem	VERNEUIL	idem	ZE312	160	MXXXX	153,60	Certificat du 25/03/2018 en cours
chemin	GIGNY-BUSSY	Régularisation foncière	ZI24	129	Association Foncière de GIGNY BUSSY	Echange sans soulte	-
idem	idem	idem	ZK55	49	idem	idem	-
idem	idem	idem	ZV43 ZC27	283 296	idem	idem	-
idem	SAINT-CHERON	idem	ZH124	613	Association Foncière de SAINT-CHERON	idem	-
idem	CONTAULT	idem	ZE21	280	Association Foncière de CONTAULT	idem	-

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2018 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Opération	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Vendeur	Prix acquisition €	Mandaté (n° et date)
idem	VADENAY	idem	ZT30	47	Association Foncière de VADENAY	idem	-
idem	PONTFAVERGER MORONVILLIERS	idem	ZE26 ZE30 ZH33	1 431 1 422 534	Association Foncière de PONTFAVERGER MORONVILLIERS	idem	-
idem	LA CROIX EN CHAMPAGNE	idem	ZB25	161	COMMUNE LA CROIX EN CHAMPAGNE	idem	-
<b>total</b>				<b>14 465 m<sup>2</sup></b>		<b>17 968,94 €</b>	

DEPARTEMENT DE LA MARNE RECAPITULATIF DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS REALISES EN 2018 PAR LE DEPARTEMENT							
Annexe au compte administratif (application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995)							
Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Contenance m <sup>2</sup>	Identité du cessionnaire ou du preneur	Conditions de la cession	Prix cession €	Titré (n° et date)
sol	MAREUIL LE PORT	AB330	166	MXXXX	Echange	Voir ci-dessus	-
terre	idem	AC105	2 050	MXXX	Echange sans soulte	-	-
Talus/taillis	POSSESSE	B161	3 003	MXXXX	Cession délaissé routier	600	N°3134 du 13/03/2018
terre	GERMINON	YK74	25	MXXXX	Cession délaissé routier	125	N°4141 du 22/03/2018
terre	BEAUMONT-SUR-VESLE	ZI50	1 241	Commune de BEAUMONT-SUR-VESLE	cession	-	-
idem	idem	ZI54	4 422	idem	idem		
idem	idem	ZI57	2 061	idem	idem		

idem	idem	ZI68	112	idem	Idem	A titre gratuit	-
idem	idem	ZL44	159	idem	idem		
idem	idem	ZL47	95	idem	idem		
idem	idem	ZL53	478	idem	idem		
idem	idem	ZL57	1 177	idem	Idem		
idem	idem	ZL60	285	idem	idem		
idem	idem	ZL65	1 010	idem	idem		
idem	idem	ZL69	10 306	idem	idem		
idem	idem	ZL73	474	idem	idem		
lande	SAINT-JUST-SAUVAGE	ZV13	635	Association foncière de SAINT-JUST-SAUVAGE	Cession délaissé routier		
terre	PLIVOT	AA183	4 539	Commune de PLIVOT	cession	Euro symbolique pour l'ensemble de ces parcelles	En cours (3 avril)
idem	idem	AB312	3 509	idem	idem		
idem	idem	AB313	3 473	idem	idem		
idem	idem	AD35	978	idem	Idem		
idem	idem	AD36	511	idem	Idem		
terre	PLIVOT	A929	3 619	Association Foncière de PLIVOT	cession	Euro symbolique pour l'ensemble de ces parcelles	En cours (3 avril)
idem	idem	AB314	84	idem	idem		
idem	idem	W365	7 711	idem	idem		
idem	idem	X182	7 518	idem	idem		
chemin	MONTMIRAIL	ZT29	328	Association foncière de Maclaunay	cession	Euro symbolique pour l'ensemble de ces parcelles	En cours (3 avril)
terre	idem	ZT92	225	idem	idem		
idem	idem	ZT94	50	idem	idem		
terre	GIGNY BUSSY	ZI25	190	Association foncière de GIGNY BUSSY	échange	Sans soulte	-
idem	idem	ZK58	31	idem	idem	idem	-
idem	idem	ZV45	16	idem	idem	idem	-
idem	idem	ZV47	132				
idem	idem	ZV49	143				
chemin	idem	ZC29	302				
terre	SAINT-CHERON	ZH121	58	Association foncière de SAINT-CHERON	échange	Sans soulte	-
terre	idem	ZH122	123				
terre	idem	ZH123	426				
terre	CONTAULT	ZE23	98	Association foncière de CONTAULT	échange	Sans soulte	-
idem	idem	ZE25	108				
terre	VADENAY	ZT32	47	Association foncière de VADENAY	échange	Sans soulte	-

chemin	PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	ZE28	1 397	Association foncière de PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	échange	Sans soulte	-
idem	idem	ZE32	250				
idem	idem	ZE34	149				
idem	idem	ZE36	486				
idem	idem	ZE38	552				
idem	idem	ZH35	465				
chemin	LA CROIX EN CHAMPAGNE	ZB23	208	COMMUNE LA CROIX EN CHAMPAGNE	échange	Sans soulte	-
bâti	Maison habitation 3 rue de Broyes SEZANNE Maison habitation 5 rue de Broyes SEZANNE	H240	100	MXXXXX	cession	15 000	N°16740 du 31/12/2018
		H239	70				
bâti	Immeuble 7 rue de Broyes SEZANNE	H238	205	MXXXX	cession	120 000	N°164 DU 15/04/2019
bâti	Appartement type 4 7 rue Bleu et Jonquille CHALONS EN CHAMPAGNE	Copropriété ensemble cadastré AT44-51 a 07ca AT173-93 ca AT174-3 a 92ca		MXXXXX	cession	40 256 440,64 372	N°16712 du 31/12/2018 N°16734 du 31/12/2018 N°16735 du 31/12/2018
		Lot 47 appartement	67,53				
		Lot 97 cave					
		Lot 114 garage					
bâti	Ancien groupe scolaire La Fontaine 13-15 avenue du Général de Gaulle CHALONS EN CHAMPAGNE	BI192	5 249	SASU ISTRIA	cession	720 000	N°12431 du 26/09/2018
bâti	Ancien CRD 9 rue des Loriots BLANCS-COTEAUX	BM190 BM191	420	SCI LA SENTATTE	cession	85 000	N°16730 du 31/12/2018
Parts forestières	Massif forestier de la	Droits de	-	COMMUNE DE	Cession de droits	342 000	N°3652 du 20/03/2018

	Barse Département de l'Aube	participation au sein du Groupement Syndical Forestier de la Barse		RADONVILLIERS	de participation		
terre	Parcelle issue de fermage CHALONS EN CHAMPAGNE	ZB26	60 680	MXXXX	cession	63 714	N°16019 du 11/12/2018
terre	Parcelle issue de fermage ECLARON- BRAUCOURT-SAINTE LIVIERE	ZB6	6 490	MXXXXX	cession	2 596	N°16018 du 11/12/2018
terre	Parcelle issue de fermage CHALONS EN CHAMPAGNE	ZD20	110 000	Société D'ATTILA JANSON-LORNE	cession	126 764	N°16022 du 11/12/2018
terre	Parcelles issues de fermages	ZE4 ZD19	117 330 113 890	MXXXXX	cession	Total 242 782 (123 197 + 119 585)	N°16020 et 16023 du 11/12/2018
terre	Parcelle issue de fermage	ZA28	89 440	MXXXXXX	cession	93 912	N°16021 du 11/12/2018
<b>total</b>			<b>569 366,53 m<sup>2</sup></b>			<b>1 853 864,64€</b>	

SE19-05-II-04

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Politique patrimoniale immobilière

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON***

La 2<sup>ème</sup> commission après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions et vous propose :

#### **I – Cessions de la gendarmerie de Vitry-Le-François**

Par délibération en date du 24 janvier dernier, l'Assemblée départementale a souhaité que les démarches de cession du bien départemental sis 21-23 rue des Moulins à Vitry-le-François, cadastré AD778, d'une contenance de 68 a 47 ca, mis à disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie et de la brigade motorisée, soient poursuivies.

A cet effet, le 27 mars dernier, une promesse d'achat a été conclue entre le Département et PLURIAL NOVILIA, au prix d'un million d'euros, sous condition suspensive de désaffectation et déclassement du domaine public de ce bien départemental d'une part et de régularisation des abords du site d'autre part (notamment rue Saint-Abdon-voirie).

Or, à la réalisation du document d'arpentage, il apparaît que la clôture située du côté de la rue des Minimes soit implantée sur une partie du domaine public communal, pour une emprise foncière représentant 22 m<sup>2</sup>.

Une opération de régularisation foncière doit être engagée, par la rédaction d'un acte administratif à intervenir entre le Département et la commune de Vitry-le-François, et ce, à titre gratuit, étant précisé que la valeur vénale de cette emprise a été évaluée à la somme de 360 € par les services de France Domaines.

Il convient d'autoriser le Président à engager toute démarche relative à ce dossier et signer tout document y afférant.

SE19-05-II-04

**II – Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie en matière d'indemnités d'assurances et de locations de biens immobiliers de moins de 12 ans**

Dans le cadre de la délégation consentie en matière d'indemnités d'assurances et de location de biens immobiliers de moins de 12 ans, il convient de prendre connaissance des informations suivantes :

- En matière d'indemnités d'assurance, pendant la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2019, le paiement d'indemnités en règlement de divers sinistres s'élève à **38 703,19 €**. La décomposition de ce montant est précisée en annexe.
- En matière de conclusion et de révision de location de biens immobiliers, les décisions prises pour cette même période, sont énumérées ci-dessous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

SE19-05-II-04

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE EN  
MATIERE D'INDEMNITES D'ASSURANCES ET DE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

**INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DU 01 DECEMBRE 2018  
AU 01 AVRIL 2019**

<b>DATE SINISTRE</b>	<b>DESCRIPTION DU SINISTRE</b>	<b>ASSUREUR/DEBITEUR</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE ENCAISSEMENT</b>
<b>Dommmages aux biens</b>				
01/06/2018	Perte vaccins dans frigo de la CSD Reims Europe suite orage	BEAC	865.09 €	17/12/2018
16/03/2018	Détérioration mur entrée livraison par camion au Collège CHARPAK de Bazancourt	AREAS DOMMAGES	13 585.20 €	27/03/2019
05/02/2018	Détérioration porte et casier par un élève au Collège les Indes à VLF	AXA France IARD	3 161.68 €	27/03/2019
30/01/2019	Dégradation portail au Collège Jean Monnet à Epernay	PACIFICA	928.80 €	27/03/2019
19/06/2018	Endommagement glissière de sécurité RD3 - PR78+800	ALLIANZ IARD	2 099.15 €	27/03/2019
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>20 639.92 €</b>	
<b>Dégâts occasionnés au domaine routier</b>				
30/09/2018	PR1+392 CLESLES	MAAF ASSURANCES	4 384.68 €	25/02/2019
05/06/2018	RD53 PR17+000 ENTREE COMMUNE COURCELLES	DAUTREMONT DAVID ASSURANCES	970.01 €	28/03/2019
23/10/2018	PR18 + 44 - LES ESSARTS LE VICOMTE	PACIFICA	3 129.00 €	28/03/2019
09/06/2018	RD951 PR28.750 ENTRE CRAON DE LUDS ET LA NEUVILLE	AXA France IARD	2 965.92 €	28/03/2019
18/11/2018	RD26 PR25.600 SERMIER	GAN ASSURANCES	5 778.66 €	28/03/2019
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>17 228.27 €</b>	
<b>Flotte automobile</b>				
Pas d'indemnité reçue				

SE19-05-II-04

<b>Instruments de musique</b>				
04/11/2018	Glockenspiel endommagé par un élève lors du stage orchestral en Novembre 2018	SARRE & MOSELLE	835 €	31/12/2018
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>835 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 703.19 €</b>			

**INDEMNITES D'ASSURANCES DUES A DES TIERS POUR LA PERIODE  
DU 01 DECEMBRE 2018 AU 01 AVRIL 2019**

<b>DATE SINISTRE</b>	<b>DESCRIPTION DU SINISTRE</b>	<b>TIERS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CONTRAT</b>
Pas d'indemnité versée				

**CONCLUSIONS ET REVISIONS DE LOCATIONS SUR LA PERIODE DU  
01 DECEMBRE 2018 AU 01 AVRIL 2019**

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DESCRIPTION</b>
17/01/2019	Location au profit d'un tiers	Location d'un appartement de type Studio – 2 <sup>ème</sup> étage sis 4 bis rue St Eloi à Châlons-en-Champagne au profit de MXXXXX
01/01/2019	Révision de loyer	Location de bureaux sis 13 rue Carnot et places parking St Eloi à Châlons-en-Champagne au profit du CGFPT de la Marne
01/01/2019	Révision de loyer	Location de places au parking Vaubécourt à Châlons-en-Champagne au profit de CHALONS EN CHAMPAGNE HABITAT
22/01/2019	Révision de loyer	Location d'un appartement de type 3 – 3 <sup>ème</sup> étage sis 4 rue St Eloi à Châlons-en-Champagne au profit de MXXXXX
19/02/2019	Révision de loyer	Location d'un appartement de type 3 – 1 <sup>er</sup> étage sis 4 rue St Eloi à Châlons-en-Champagne au profit de MXXXXXXXX
01/03/2019	Révision de loyer	Location de locaux industriels situés à Pomacle au profit de la société GIVAUDAN (Anciennement SOLIANCE)
13/03/2019	Révision de loyer de chasse	Location de droit de chasse pour la saison 2019/2020 au Bois Guillaume et au Bois Saint-Nicolas à Vindey

SE19-05-II-05

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Désignation de nos représentants au sein de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) suite à son changement de statuts**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** MM. BONDZA, SAVARY, MME SIGNOLLE

***Rapporteur : Madame Zara PINCE***

Compte tenu des changements récents de statuts de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses, il revient au Département de désigner ses représentants. Les missions de cette nouvelle structure sont de même nature que celles menées jusqu'à présent. C'est la raison pour laquelle, la 2<sup>ème</sup> commission propose de suivre le rapport du Président et de maintenir les représentants précédemment désignés, à savoir :

- ▶ M. Eric KARIGER
- ▶ M. Philippe SALMON
- ▶ Mme Amélie SAVART
- ▶ M. Julien VALENTIN

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

SE19-05-II-06

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Transaction relative au marché de contrôle technique (2014-22)**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON***

En mars 2014 a été signé un marché à bons de commande concernant les prestations de contrôle technique pour l'ensemble des travaux réalisés sur notre patrimoine immobilier d'une durée de 4 ans. Ce dernier est arrivé à échéance en mars 2018. Pour autant des commandes, passées avant l'expiration de ce marché, ne sont pas toutes soldées à ce jour.

Or le 1<sup>er</sup> juin 2018, la société SOCOTEC CONSTRUCTION a augmenté son capital social au titre de l'apport partiel d'actif réalisé à son profit par la société SOCOTEC France, titulaire historique du marché. N'ayant eu l'information qu'après la clôture administrative du marché, aucun avenant n'a pu être rédigé.

Pour pouvoir payer les dernières factures sur ce marché bloquées depuis janvier, il convient de conclure une transaction prenant en compte le nouveau titulaire.

La 2<sup>ème</sup> commission émet un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport qui implique d'autoriser le Président à signer la transaction s'y référant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

SE19-05-II-06

## **TRANSACTION**

### **ENTRE:**

LE DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté par son Président, M. Christian BRUYEN, domicilié 40 rue Carnot à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale en date du 24 mai 2019,

### **D'une part,**

### **Et :**

La Société SOCOTEC CONSTRUCTION située 34 rue des Moulins, 51 715 REIMS CEDEX (SIRET: 834 157 513 00682) représentée par MXXXXX, dûment habilité,

### **D'autre part,**

Ci-après désignées « les parties »,

**VU** : le marché public de service à bons de commande n°2014-22 conclu le 25 mars 2014 entre la société SOCOTEC FRANCE (SIRET: 542 016 654 02300) et le Département de la Marne relatif aux "prestations de contrôle technique dans le cadre de travaux sur le patrimoine bâti du Conseil général de la Marne",

**VU** : le procès-verbal des décisions de SOCOTEC CONSTRUCTION en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, validant l'apport partiel d'actif réalisé par la société SOCOTEC FRANCE à la société SOCOTEC CONSTRUCTION.

### **EXPOSE :**

Le 25 mars 2014, la société SOCOTEC FRANCE a conclu un marché de "prestations de contrôle technique dans le cadre de travaux sur le patrimoine bâti du Conseil général de la Marne".

Ce dernier est arrivé à échéance en mars 2018.

Pour autant, des commandes, passées avant l'expiration de ce marché, ne sont pas toutes soldées à ce jour et l'établissement de la société SOCOTEC FRANCE basé à REIMS a fermé le 1<sup>er</sup> juillet 2018 suite à l'apport partiel d'actif qu'il a réalisé au profit de la société SOCOTEC CONSTRUCTION.

Il n'était donc plus possible juridiquement de prendre en compte le nouveau titulaire après l'expiration du marché sauf à rédiger une transaction.

Pour pouvoir payer les dernières factures sur ce marché, il convient donc de conclure une transaction prenant en compte le nouveau titulaire et autorisant la conclusion d'un avenant de transfert.

SE19-05-II-06

**Ceci exposé il est convenu ce qui suit :**

**Article 1:** La présente transaction a pour objet de prendre en compte l'apport partiel d'actif réalisé par SOCOTEC FRANCE anciennement titulaire du marché n° 2014-22 au profit de la société SOCOTEC CONSTRUCTION établie à Reims, de constater la cession du marché n° 2014-22 à la société SOCOTEC CONSTRUCTION et d'établir un avenant de transfert dudit marché de la société SOCOTEC FRANCE à la société SOCOTEC CONSTRUCTION.

**Article 2 :** Le présent accord a reçu l'approbation de l'assemblée départementale, au cours de sa réunion du 24 mai 2019.

Il prendra effet à compter de sa notification par le Département à la société SOCOTEC CONSTRUCTION, de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 3 :** Sous réserve de l'exécution intégrale des engagements fixés, la présente vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil ; elle règle entre les parties à la présente, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Fait et passé à Châlons-en-Champagne, le xxx , en deux originaux,

**Pour le DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour la société SOCOTEC CONSTRUCTION**  
(Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation »)

**Christian BRUYEN**

**XXXXXXXXXX**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Soutien à l'investissement d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches)**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Nombre de Conseillers Départementaux en exercice :** 46

**Quorum :** 24

**Sous la Présidence de :** M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

#### MEMBRES PRESENTS :

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** MM. BONDZA, SAVARY, MME SIGNOLLE

#### **Rapporteur : Madame Annie COULON**

Dans sa politique de Protection Maternelle Infantile, le Département accompagne le développement des structures d'accueil en apportant son soutien financier à l'investissement, qu'il soit porté par les collectivités publiques ou par des associations.

#### **1. Construction d'une micro-crèche sur le territoire de Prunay**

La commune de Prunay, située à 14 km de Reims, fait l'objet d'un besoin croissant d'accueil d'enfants. Pour répondre à cette demande, la construction d'une micro-crèche est envisagée pour un accueil de 10 enfants et la création de 3 emplois. Ce projet s'élève à 388 732 € HT et a reçu un avis favorable de la PMI.

La commune de Prunay, qui bénéficie du taux de subvention départemental de 20%, peut prétendre à une subvention de **66 084 €**.

#### **2. Aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune de Fleury-La-Rivière**

Suite à la fermeture de son «Jardin d'éveil» en août 2018, la commune de Fleury-La-Rivière a pour projet l'aménagement de l'ancien bâtiment en une maison d'assistantes maternelles. Le but est de dynamiser la commune et de répondre aux besoins des habitants de la commune et des communes voisines. Ce projet bénéficie d'un agrément en tant que MAM par la PMI.

Ce projet s'élève à 25 000 € HT.

La commune de Fleury-La-Rivière, qui bénéficie du taux de subvention départemental de 20%, peut prétendre à une subvention de **5 000 €**.

### **3. Création d'une micro-crèche sur la commune de Saint- Hilaire- Le- Petit**

La commune de Saint-Hilaire-Le-Petit a pour projet de créer une micro-crèche dans la partie restructurée en 1994 de son école maternelle, qui va être transférée dans le village voisin.

Le projet s'élève à 22 848 € HT.

La commune de Saint-Hilaire-Le-Petit, qui bénéficie du taux de subvention départemental de 20%, peut prétendre à une subvention de **4 569 €**.

### **4. Extension et réhabilitation de la crèche La Farandole à Reims**

L'association «La Farandole», installée dans le centre de Reims, a lancé son projet d'extension et d'aménagement depuis plus de 2 ans. Elle a acheté en décembre 2018 les locaux occupés actuellement ainsi que le local mitoyen.

Cet achat permet à l'association d'offrir 89 m<sup>2</sup> d'espaces supplémentaires et pourra accueillir, après réalisation des travaux, 59 enfants au lieu de 50 actuellement.

Le projet présente un coût total de 1 468 490 € TTC,  
intégrant 615 600 € d'acquisition  
et 852 890 € de travaux et aménagements.

Pour ce type de travaux, il est donc fait application du régime d'aide pour le soutien aux projets et initiatives sur le thème des crèches et halte-garderies, qui prévoit une subvention potentielle de 238 €/m<sup>2</sup> concernant l'extension de la structure et une participation à hauteur de 15% concernant les aménagements et réhabilitation de structure existante.

Sur la partie extension :

La surface retenue est de 89m<sup>2</sup>, soit une aide de 21 182 € (238 € x 89m<sup>2</sup>)

Sur la partie réhabilitation :

La réhabilitation concerne 79% de la nouvelle surface totale. C'est donc une dépense éligible de 673.783 € qui est retenue ([1 468 490 € - 615 600 € d'acquisition] x 79%) pour application de notre taux de 15%, soit une aide de 101.067 €.

L'aide attribuable pour ce projet est de 122 249 € (21 182 € + 101 067 €).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer la somme demandée par l'association La Farandole de **105 910 €**.

### **5. Extension et réhabilitation de la crèche Orgeval à Reims par l'Association Structure Petite Enfance (SPE)**

La crèche Orgeval a été construite en 1968 et accueille 77 enfants. Dans la continuité du plan pluriannuel de réhabilitation de ses établissements débuté en 2012, l'association prévoit de restructurer et d'agrandir le site d'Orgeval.

Ce projet permet d'augmenter la capacité d'accueil de 22 places, en réponse à un besoin identifié dans un quartier dont la réhabilitation a généré un accroissement des demandes de garde.

Le projet présente un coût total de 2 006 552 € TTC de construction et aménagements.

SE19-05-III-01

Pour ce type de travaux, il est fait application du régime d'aide pour le soutien aux projets et initiatives sur le thème des crèches et halte-garderies, qui prévoit une subvention potentielle de 238 €/m<sup>2</sup> concernant l'extension de la structure et une participation à hauteur de 15% concernant les aménagements et réhabilitation de structure existante.

**Sur la partie extension :**

La surface retenue est de 390 m<sup>2</sup>, soit une aide de 92 820 € (238 € x 390 m<sup>2</sup>)

**Sur la partie réhabilitation :**

La réhabilitation concerne 57% de la nouvelle surface totale, c'est donc une dépense éligible de 1 143 734 € qui est retenue (2 006 552 € x 57%) pour application de notre taux de 15%, soit une aide de 171 560 €.

L'aide attribuable pour ce projet est donc de 264 380 € (92 820 € + 171 560 €).

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'attribuer la somme de **264 380 €** à l'association Structure Petite Enfance.

**6. Synthèses des subventions proposées**

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Commune de Prunay :	66 084 €
- Commune de Fleury-La-Rivière :	5 000 €
- Commune de Saint-Hilaire-Le-Petit :	4 569 €
- Association La Farandole :	105 910 €
- Association Structure Petite Enfance :	264 380 €

Soit 75 653 € dans le cadre de notre politique de partenariat avec les collectivités et 370 290 € dans le cadre de nos soutiens aux projets et aux initiatives associatives.

Pour ces attributions, il conviendra d'augmenter l'autorisation de programme 2019 16 03040101 de 445 943 € dont 233 503 € en crédits de paiement 2019 et 212 440 € en crédits de paiement 2020.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Foyer départemental de l'enfance

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE** : 46

**QUORUM** : 24

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE** : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MMES DETERM, DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, DEVAUX, SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Madame Kim DUNTZE***

Nous devons examiner et approuver le compte administratif (CA) 2018 et le budget supplémentaire (BS) n° 1 pour 2019 du Foyer Départemental de l'Enfance.

Le résultat du compte administratif de 2018 est en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable. Il est particulièrement impacté par l'activité liée à l'accueil de mineurs non accompagnés (MNA).

#### **I - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

##### **Activité F.D.E.**

Le foyer de l'enfance compte 132 places au titre de l'aide sociale à l'enfance

Le taux d'occupation, hors places d'accueil de jour et hors studios mère enfants s'établit pour 2018 à 100 % sur le site de Chalons et à 88% sur le site de Reims.

En effet, le site de Châlons a accueilli, comme depuis 3 ans, une forte population de mineurs non accompagnés (MNA) qui l'amènent quelquefois à dépasser sa capacité pour une mise à l'abri en urgence de ces jeunes. Cependant, le 1<sup>er</sup> semestre 2018 a vu une baisse de ces accueils puis une remontée subite sur le 2<sup>ème</sup> semestre. L'année 2017, à cet égard, avait été plus régulière et a donc comptabilisé un nombre de journées d'accueil plus important.

Le site de Reims a vu ses accueils augmenter. Néanmoins, le taux d'occupation est inférieur à 100 % car le site accueille notamment des jeunes enfants, à la pouponnière et au jardin d'enfants, qui sont plus nombreux à avoir des autorisations d'hébergement en famille, ce qui diminue le nombre de journées d'accueil.

**RESULTATS COMPTABLES**  
**Section d'exploitation – dépenses**

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	% CA 18/17
Frais de personnel	4 683 635,59 €	5 063 387,55 €	5 038 744, 82 €	- 0,49%
Autres dépenses	1 455 836,04 €	1 522 863,64 €	1 598 832,55 €	+ 4,99%
<b>Total</b>	<b>6 139 471,63 €</b>	<b>6 586 251,19 €</b>	<b>6 637 577,47 €</b>	<b>+ 0,78%</b>

**Section d'exploitation - recettes**

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	% CA 18/17
Total Classe 7	6 277 069,54 €	6 264 153,53 €	6 421 435,56 €	+2,51 %

Les recettes sont en augmentation de 190 000 € par rapport à 2017, en raison de la dotation globale de financement (140 000 € au BP 2018 et 50 000 € au BS1).

**Les recettes sont composées :**

- de la dotation globale de financement : 5 990 000 €
- des prix de journées issus des ressortissants non marnais : 2 398 € (contre 19 184 € au CA 2017)
- du studio Mère Enfant : 43 205,71 € (contre 37 082,67 € au CA 2017)
- de la reprise du résultat excédentaire de la DNA du CA 2017 (+ 2 286,74 €)

**Activités des studios d'accueil « Mère-enfants »**

L'accueil mère-enfant permet la prise en charge en urgence de mères avec un jeune enfant, orientées par l'ASE.

444 journées d'accueil ont été comptabilisées (soit + 37 par rapport à 2017) et ont dégagé en 2018 une recette en atténuation inscrite au budget principal de 43 205,11 €.

**Résultat de clôture :**

Résultat comptable de l'exercice 2018 (Compte 12)	Résultat incorporé au budget 2018 (déficit 2017) (Ligne budgétaire 002)	Résultat à affecter en 2019 au titre de l'exercice 2018
- 216 141,91 €	- 59 976,62 €	- 276 118,53 €

Montant à précéder de (+) si résultat excédentaire et de (-) si résultat déficitaire.

Il est proposé d'affecter le résultat déficitaire de – 276 119,23 € dans les conditions suivantes :

- BS de 2019 :	- 92 038,53 €
- BP 2020 :	- 92 040,00 €
- BP 2021 :	- 92 040,00 €

**La Commission de Surveillance, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable aux résultats tels qu'ils ressortent des comptes administratifs et de gestion et retient les propositions d'affectation de ces résultats qui précèdent.**

**Section d'investissement**

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Prévues par le compte 616 et les DM	Réalisées	Prévues par le BP et les DM	Réalisées
333 547,10 €	320 537,26 €	333 547,10 €	349 428,15 €

Cette section présente le résultat suivant à la clôture de l'exercice 2018 :

	<b>Excédent</b>
Cumulé antérieur	786 914,99 €
De l'exercice	28 890,89 €
Cumulé à la clôture	815 805,88 €

L'exercice 2018 se solde par un excédent d'investissement de 28 890,89 € qui vient en augmentation de l'excédent de clôture de l'année 2017 d'un montant de 786 914,99 €. Ainsi le résultat total 2018 de l'excédent cumulé est de 815 805,88 € et sera repris au budget supplémentaire n° 1 2019.

**Dotation non affectée**

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées
6 000 €	297 €	6 000 €	2 658,32 €

L'exercice 2018 se solde par un excédent de 2 361,32 € qui sera repris par le budget général dans le cadre de la décision modificative n° 1.

SE19-05-III-02

**Prix de revient global (activité M.E.C.S.)**

- Dépenses d'exploitation : ..... 6 637 577,47 €
- Recettes en atténuation : ..... - 431 435,56 €  
(Studio mères-enfants, prix de journée totaux groupe II et groupe III)
- Dépenses nettes : ..... 6 206 141,91 €

**PRIX DE REVIENT : ..... 147,89 C.**

- Reprise résultat à N-1 ..... + 62 263,36 €
- Reprise résultat à N-2 ..... 0 €
- Excédent DNA ..... - 2 286,74 €
  
- Dépenses à prendre en compte ..... 6 266 118,53 €
- Nombre de journées : ..... 41 965 journées

**PRIX DE REVIENT REEL: ..... 149,32 C.****Budget annexe « Foyer de Vie Cognacq Jay »**

En complément de son activité principale, le Foyer Départemental de l'Enfance dispose depuis 1994 d'un foyer de vie pour Personnes Handicapées d'une capacité de 11 places d'internat et 6 places de semi-internat (accueil de jour). Ce foyer de vie constitue un budget annexe à celui du Foyer Départemental de l'Enfance.

- Activité prévue : 4 096 journées
- Activité réalisée : 4 155 journées

On constate une augmentation de 213 journées par rapport au CA 2017, soit + 5,40% (3 942 journées réalisées) qui résulte de journées d'hospitalisation moins importantes.

Les dépenses s'établissent telles que suit :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
	% / CA 2015	% / CA 2016	% / CA 2017
Frais de personnel	337 910,00 €	348 572,60 €	348 153,98 €
	+ 1,83 %	+ 3,16 %	- 0,12%
Autres dépenses	150 084,92 €	169 845,03 €	130 331,54 €
	- 1,38 %	+ 13,17 %	- 23,26 %
<b>Total classe 6</b>	<b>487 994,92 €</b>	<b>518 417,63 €</b>	<b>478 485,52 €</b>
	<b>+ 0,82 %</b>	<b>+ 6,23 %</b>	<b>- 7,70 %</b>

Les recettes globales du foyer de vie se montent à 519 548, 70 €.

- **Résultat de clôture** : le budget annexe «Cognacq Jay» présente un résultat de clôture 2018 en excédent de 41 093,18 €.

La 3<sup>ème</sup> commission vous propose d'approuver en ces termes le compte administratif 2018 du Foyer Départemental de l'Enfance, ainsi que le compte de gestion du Payeur Départemental.

Le résultat déficitaire du Foyer Départemental de l'Enfance d'un montant de 92 038,53 € sera intégré au BS n° 1 pour 2019.

Pour le Foyer de vie, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22, la différence entre le solde déficitaire de 2017 d'un montant de 9 241 € et de l'excédent de 2018 d'un montant de 41 093,18 €, soit 31 852,18 €, sera intégré au BS n° 1 2019.

## **II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2019 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

### **1 – Présentation générale de la décision modificative n° 1 du budget 2018**

#### Dépenses

La constatation du stock final au 31 décembre 2018 nécessite de doter le compte 6032 d'un montant total de 14 475,97 €.

Le FDE doit régulariser 29 140,97 € de dépenses d'alimentation correspondant à des factures de 2018 qui n'avaient pas pu être payées.

En 2019, le FDE doit régulariser des amortissements, il est ainsi nécessaire de doter le compte 68112 «Dotations aux amortissements» d'un montant de 3 034 €.

Enfin, comme expliqué précédemment, le déficit du FDE constaté au CA 2018 sera repris par tiers à compter du BS1 2019. Il convient ainsi d'inscrire ce déficit au BS1 à hauteur de 92 038,53 €.

#### Recettes

Les recettes supplémentaires sont constituées de variation de stocks d'un montant de 14 475,97 €.

L'excédent dégagé du Foyer de Vie au CA 2018 d'un montant de 31 852,18 € est intégré aux recettes pour atténuer les charges supplémentaires.

Pour compenser le déficit du CA 2018, **il est nécessaire d'alimenter la dotation globale de fonctionnement d'un montant de 90 000 €.**

Il convient aussi d'intégrer les excédents constatés sur l'exercice 2018 :

- Dotation non affectée : reprise du solde excédentaire CA 2018 : + 2 361,32 €

### **2 - Détail par ligne budgétaire de la décision modificative**

#### **BUDGET GENERAL DU FOYER DE L'ENFANCE**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
C/6032 Variation stocks	14 475,97 €	C/ 733318 Dotation globale de financement	+ 90 000 €
C/6023 Alimentation	29 140,97 €	C/603 Variation stocks	14 475,97 €
C/68112 Dotations aux amortissements	3 034 €	C/7087 Budget Annexe	31 852,18 €
Déficit CA 2018	92 038,53 €	Excédent DNA	2 361,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 689,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>138 689,47 €</b>

SE19-05-III-02

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
C/2183 Informatique	50 000,00 €	C/ 181 Compte de liaison Châlons et Reims	48 000,00 €
C/2135 IGAAC	48 000,00 €		
Excédent prévisionnel d'investissement	765 805,88	Déficit prévisionnel d'investissement	815 805,88
<b>TOTAL</b>	<b>863 805,88 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>863 805,88 €</b>

**VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES**

Aucun virement de crédits entre chapitres nécessitant un certificat administratif n'est prévu en dehors des montants spécifiés ci-dessus dans le cadre du BS 1 de 2018.

La commission de surveillance, après en avoir délibéré, a donné un avis favorable aux propositions de décision modificative n° 1/2019.

**Il vous est proposé d'approuver ces propositions de décision modificative n° 1, relative à l'exercice 2019 du Foyer Départemental de l'Enfance.**

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Mise en œuvre de la politique d'insertion départementale

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI***

Depuis plus d'un an, nous nous sommes engagés dans un rééquilibrage de notre politique d'insertion en veillant particulièrement à initier de nouveaux partenariats ou actions destinés au retour à l'emploi.

L'équilibre reste précaire et menacé par des facteurs extérieurs aux conséquences potentiellement lourdes tant sur le nombre de bénéficiaires que sur le montant financier versé, hausse de 1,6% du montant du RSA au 1<sup>er</sup> avril 2019, avec notamment l'expérimentation prochaine par la CAF du datamining pour optimiser le recours aux droits, et du fait aussi de l'attractivité forte de notre Département liée à son parc de logements sociaux.

#### **A/ Effectifs et cadrage : point de situation**

##### **1- La hausse du nombre d'allocataires survenue en février 2019 :**

Après 6 mois de légère baisse, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a de nouveau augmenté en février (plus 92). Cette hausse mensuelle est la plus importante depuis décembre 2017. Il faut attendre plusieurs mois pour savoir si elle est conjoncturelle ou marque une tendance plus lourde.

##### **2- L'indexation au 1er avril 2019 du montant du RSA :**

Le gouvernement a procédé à une hausse de 1,6%. Cette hausse représentera 950 000 € d'augmentation pour l'année 2019.

**3- La mise en place du datamining :**

La Caf de la Marne, conformément aux directives nationales a prévu d'engager une lutte contre le non recours aux droits par le biais du datamining visant à favoriser l'accès aux droits des 8% des allocataires ne recourant pas aux prestations légales auxquelles ils peuvent prétendre.

Cela provoquera très probablement l'arrivée de nouveaux bénéficiaires du RSA.

**B/ Stratégie mise en œuvre pour contenir le nombre de foyers bénéficiaires du RSA**

Notre collectivité a entamé une dynamique très volontariste depuis moins d'un an au profit du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Nous avons pu assister à une hausse sensible du nombre de ménages sortis du RSA au cours du second semestre 2018. Ainsi, tandis que le nombre moyen de ménages sortant chaque mois du RSA s'élevait à 619 ménages entre janvier et juin 2018, il a progressé entre juillet 2018 et janvier 2019 atteignant une moyenne mensuelle de 695, soit une hausse d'un peu plus de 12%.

Ces bons résultats découlent de la combinaison de plusieurs vecteurs :

**1 - Le déploiement d'«Actif51» :**

La plateforme « Actif51 » commence à disposer d'une assise médiatique et statistique élargie. Elle a d'ores et déjà obtenu une reconnaissance et une crédibilité forte auprès de nos partenaires ou des employeurs qui en ont fait usage, ce qui conforte la légitimité de notre collectivité à intervenir sur le champ de l'emploi.

Evolutions constatées depuis le lancement le 25 février 2019 : Parmi les éléments à retenir :

	Statistiques au 25 février 2019	Statistiques au 28 avril 2019	Evolution en pourcentage
Nombre de courriers aux allocataires RSA adressés depuis le 3 octobre	5 829	7329	+ 26 %
Nombre de BRSA inscrits	937	1 360	+ 45 %
Nombre de CV créés	678	1022	+ 51 %
Nombre de candidatures	376	766	+ 103 %
Nombre de recruteurs inscrits	65	106	+ 63 %
Nombre de postes proposés	616	807	+ 31 %
Nombre d'embauches certaines	23	33	+ 43 %

## **2 - L'amplification des actions en cours :**

### **- Le coaching :**

➤ En 2018, deux cohortes de coaching représentant 20 participants ont été initiées amenant durablement 30% des participants à sortir du RSA. L'objectif pour 2019 pourrait permettre d'augmenter ce volume pour couvrir l'ensemble du territoire marnais ; de passer à 17 cohortes pour un total de 170 participants, soit une multiplication par plus de 8. Cette proposition sera à étudier dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté à signer avec l'Etat avant fin juin 2019.

### **- Vers une plus forte efficacité de l'accompagnement global :**

➤ Notre partenariat avec Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global a d'ores et déjà porté ses fruits :

- 37% de retour à l'emploi au 31 décembre 2018,
- La Marne est le 1<sup>er</sup> département du Grand Est en termes de retour à l'emploi en 2017 (dernières statistiques disponibles).

### **- La montée en puissance des participants bénéficiaires du RSA au titre d'« Activ'Compétences » :**

Le Département s'est associé à partir de 2018 à l'Etat, la Région et la ville de Reims dans le cadre du dispositif « Activ'Compétences », action déclinée dans certains quartiers « politique de la ville » de Reims.

Progressivement, la proportion des participants allocataires du RSA monte en puissance au sein de ce dispositif qui vient d'intégrer son 7<sup>ème</sup> groupe de participants. Au total, 27 bénéficiaires ont intégré ce dispositif dont 7 lors de ce dernier groupe.

### **- Le partenariat Intérim :**

Notre collectivité a engagé un partenariat avec l'agence d'intérim Triangle. A ce jour, celle-ci a permis sur 93 orientations, la remise à l'emploi de 25 personnes pour un total de 7 157 heures, soit une moyenne de 286 heures par participant.

## **3 - Les nouvelles actions à venir :**

### **- Actions en faveur des besoins de main d'œuvre des secteurs agricoles et viticoles :**

Deux actions principales vont être initiées dans ce cadre :

- Une opération « RSA et vendanges en Champagne » associant les Départements de l'Aube, de la Haute Marne et probablement celui de l'Aisne destinée à favoriser la réalisation des vendanges par des bénéficiaires du RSA (utilisation de la plateforme « Actif51 » pour une communication et mise en relation des recruteurs et bénéficiaires, informations collectives, levées de freins de nature logistique (mobilité, garde d'enfants),
- une action visant à faire découvrir les métiers agricoles et l'intégration de formation alternant activité et formation.

### **- La réduction des délais de première rencontre et de contractualisation et l'optimisation du temps dédié à l'accompagnement**

Il s'agit de raccourcir les délais entre l'entrée au RSA et le premier entretien avec un référent et de faciliter l'identification des profils les plus adaptés aux différents dispositifs.

SE19-05-III-03

Dans ce cadre, l'expérimentation d'une plateforme d'orientation initiale compétente en particulier sur Reims permettra d'assurer un accueil rapide des publics (au plus tard un mois après obtention du RSA), d'en recueillir les données socio-professionnelles et de garantir une première orientation vers un ensemble de tests d'aptitude (linguistique, numérique et psycho-cognitive). Ce projet pourrait faire partie des propositions à inclure dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté.

- **Les actions liées aux contrôles :**

Force est de constater qu'une partie des publics concernés reste peu encline à s'appropriier les informations collectives ou certaines prestations. C'est notamment le constat réalisé dans le cadre du déploiement de la Prestation d'Appui à l'Utilisation de la Plateforme « Actif51 » (PAUPA), puisque sur les 4 premiers groupes, sur 70 convoqués, seuls 26 bénéficiaires ont répondu présent, soit 37%. Cette prestation volontaire est désormais contractualisée et passible de sanction en cas d'absence non justifiée.

Il s'agit de responsabiliser l'utilisateur face à ses obligations, tout en garantissant une approche individuelle et objective lors des examens en équipes pluridisciplinaires locales.

Tels sont les éléments portés à votre connaissance, en préfiguration du PDI/PTI qui sera proposé à la prochaine session de juin et pour lequel le Président a pu vous restituer l'avancée des travaux à l'occasion de 2 commissions plénières.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**  
**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI***

L'Etat a créé un Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) doté de 50 M€ en 2017

Ce fonds était réservé aux Départements signataires avec l'Etat d'une convention d'appui en vue de la définition et de la mise en œuvre des politiques d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Les deux objectifs principaux de cette convention portaient sur :

- une meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de précarité ou d'exclusion – au-delà du public des bénéficiaires du RSA
- une meilleure articulation entre les politiques locales et nationales en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle.

Notre collectivité s'est ainsi engagée par convention en 2017.

Pour 2018, cet avenant portait la dotation à 358 924 € contre 356 515 € en 2017.

Une des obligations de cette convention prévoyait l'élaboration d'un bilan d'exécution annuel, devant être voté par l'assemblée délibérante que vous trouverez sous forme de tableau en annexe.

SE19-05-III-04

C'est pourquoi il vous est proposé le bilan des actions initiées au titre de l'avenant 2018.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

Priorités	N°	Actions	Bilan Réalisation FAPI 2018	Précisions
<b>SOCLE COMMUN: Actions d'insertion prévues par la Loi</b>	1	Améliorer le taux de contractualisation : objectif de 90 %	● En cours de réalisation	Dans le cadre du PTI, l'optimisation des dispositifs permettra une amélioration du taux.
	2	Association de représentants de BRSA aux EPL	● Déjà mis en œuvre	
	3	Entamer le processus d'élaboration du nouveau PTI, PDI en 2017	● Atteint	Le PDI sera signé en juin 2019.
	4	Permettre la prescription de CUI CIE dans le secteur marchand	● Atteint	Accord pour 20 CIE (CAOM 2018)- 8 CIE signés.
<b>SOCLE COMMUN: Actions concourant à renforcer la coopération entre les acteurs</b>	5	Poursuite du déploiement des guides de ressources sociales prévus dans le cadre de l'accompagnement global	● En cours de réalisation	Mise à disposition de l'annuaire utilisé par Pôle Emploi.
	6	Mise en place d'actions favorisant l'articulation entre politique de la ville et politiques d'insertion	● Déjà mis en œuvre	Actions conjointes dans les domaines du numérique, coaching et de la mobilité.
	7	Mise en place d'instances /actions favorisant articulation entre politiques du logement et de l'hébergement : mise en place d'un CSDHL trimestriel	● En cours de réalisation	Rencontre entre CD51 et DDCSPP sur ces enjeux en mars 2019.
	8	Mise en place d'une convention d'accompagnement global avec Pôle Emploi	● Déjà mis en œuvre	
	9	Recours régulier aux clauses d'insertion dans les marchés publics du Département : élaboration d'une Charte avec les facilitateurs	● En cours de réalisation	Participation du Département au Guichet Unique des Clauses Sociales de Reims et recours à ACTIF51 pour faciliter le recrutement des publics éligibles.
	10	Signature de conventions partenariales avec CCAS et CIAS	● Déjà mis en œuvre	Renouvellement des CDST et nouveaux partenariats avec le CCAS de Reims et de Ste Ménehould.
	11	Mise en place d'un réseau d'animateurs locaux de l'insertion	● Déjà mis en œuvre	Mise en œuvre d'une nouvelle animation territorialisée avec les Comités de Coordination Territoriaux (CCT).
	11 bis	Mise en place d'un protocole de coopération expérimental avec la Mission locale de Châlons Sainte Menehould au titre de l'accompagnement des BRSA en garantie jeune	● Atteint	Convention signée en 2018 avec la MILO portant sur notamment sur un accompagnement sur la thématique du logement.
	11 ter	Mobilisation d'un réseau d'entreprises associé aux actions d'insertion menées sur le territoire (ex : géolocalisation des offres ou parrainage)	● Atteint	Déploiement de la plateforme web ACTIF51 et par l'intermédiaire du Conseil Régional (actions visant la mise en situation professionnelle).
	11 quater	Mise en place d'évaluations visant à mesurer l'impact des actions conduites en matière d'insertion ou d'un observatoire social concernant les politiques d'insertion	● En cours de réalisation	Développement en interne d'un outil informatique permettant d'améliorer le suivi des participants et l'évaluation des dispositifs d'insertion.

Priorités	N°	Actions	Bilan Réalisation FAPI 2018	Précisions
<b>PRIORITES NATIONALES</b> définies conjointement par le Département et l'Etat	12	Renforcement APLL : création de deux postes	● Atteint	1 poste de chargé de mission créé en novembre 2017 et le deuxième recruté en décembre 2018.
	13	Expérimentation maintien connexion Internet	● clos et non renouvelé	Expérimentation non concluante.
	14	Espaces d'intermédiation numérique inclusifs	● Atteint	Mise en œuvre d'ateliers numériques sur les secteurs ruraux de l'ouest marnais (Prestataire : CREF-CIBC) extension de la réflexion sur d'autres secteurs en lien avec la Politique de la Ville.
	15	Mise en place de chèques numériques	● Abandonné	Insuffisance de lieux acceptant les chèques numériques.
<b>PRIORITES DEPARTEMENTALES</b> définies par le Département	16	Animateurs d'insertion spécialisée pour les jeunes (SDP)	● Atteint	2 éducateurs spécialisés recrutés et toujours en poste.
	17	Expérimentation d'accueil de jeunes en service civique	● clos et non renouvelé	Accueil de jeunes en service civique.
	18	Renforcement du parcours langue	● Atteint	Expérimentation et maintien sur Châlons et Reims d'une action "espace linguistique Pro" avec l'AEFTI.
	19	Expérimentation agence d'intérim	● Atteint	Partenariat mis en œuvre avec TRIANGLE.
	20	Coaching diplômés	● Atteint	Partenariat mis en œuvre avec AFPA et AEFTI.
	21	Aide à la création d'entreprise par des BRSA (ex : ADIE, CAE Set up)	● Atteint	Convention signée fin 2018 avec l'ADIE.
	22	Aide à la mobilité	● En cours de réalisation	Convention signée début 2019 avec le Club de Prévention pour la mise en place d'une navette ; d'autres actions à venir.

En bleu: les nouvelles actions 2018

--	--	--	--	--

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Convention d'objectifs avec l'Etat pour les contrats aidés

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI***

Le Département s'engage depuis de nombreuses années aux cotés de l'Etat dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) destinée d'une part à déterminer le nombre et le niveau de financement des postes en chantiers d'insertion (232 CDDI - contrats à durée déterminée d'insertion-pour 2019) et d'autre part à définir le nombre d'emplois aidés au titre duquel le Département est prescripteur.

C'est ainsi chaque année un volume d'environ 220 ETP, puis depuis 2018, suite à la baisse du nombre des emplois aidés et la création des CEC (contrats emploi compétences), d'environ 170 ETP dont le Département a assuré la gestion.

Notre collectivité s'est, dans ce cadre, acquittée avec efficacité de ses engagements que ce soit d'un point de vue qualitatif (taux de retour à l'emploi) ou quantitatif (le Département affichant un taux de réalisation de 98% des CEC prévus pour la CAOM 2018).

Dans le cadre de la CAOM, le Département est à ce jour prescripteur au titre de trois types d'employeur :

- lui-même,
- les collèges,
- d'autres acteurs en particulier de nature associative.

S'agissant des emplois portés par le Département, l'ASP (agence de services et de paiements) et la DIRECTTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) nous ont fait part désormais de l'impossibilité pour le Département d'être prescripteur de ces emplois. Aussi cette prescription sera déléguée à partir du 1<sup>er</sup> mai à Pôle Emploi pour 40 contrats.

SE19-05-III-05

La 3<sup>ème</sup> commission vous propose d'autoriser le Président à signer avec les services de l'Etat le contenu de la CAOM 2019.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
MARNE 2019  
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion  
professionnelle fixant les engagements du  
Département de la Marne et de l'Etat

SE19-05-III-05

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** les dispositions des articles L.5134-19-1 à L5134-19-5, L5134-20 à L5134-34, L5132-15-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

**Vu** le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

**Vu** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-272, du 13 juin 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de Etat pour les contrats emploi compétences (CEC), les contrats initiatives emploi et précisant les modalités de prescription des emplois d'avenir.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-96 du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif au montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de Etat pour les contrats emploi compétences (CEC).

**Vu** l'avis de la CDIAE des 1<sup>er</sup> et 3 avril 2019.

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 24 mai 2019.

Entre les soussignés,

**Le Département de la Marne**, sis 2 bis rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du 14 janvier 2009,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

**L'Etat**, représenté par « Représentant » Monsieur Denis CONUS, Préfet du Département de la Marne,

Ci-après dénommé « **l'Etat** »,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE :

L'objet de la présente convention est de mettre en œuvre et promouvoir une politique cohérente et stable en matière d'accès à l'emploi des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles spécifiques, et plus particulièrement à destination des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) que finance le Département de la Marne.

L'enjeu commun du Département et l'État est de favoriser l'accès des publics visés à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire de favoriser la concertation des actions et l'optimisation des interventions financières complémentaires du Département et de l'État.

Ainsi, afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, le Département s'engage à développer l'accès pour les bénéficiaires du RSA socle relevant de sa compétence, au Contrat emploi compétences (CEC), Contrat initiative emploi (CIE) et aux dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), plus précisément ceux des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Il s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle prévus pour les employeurs des CEC, CIE et les aides au poste d'insertion dans les ACI du département.

Le Volet I de la présente Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) décline ainsi les objectifs d'entrée en CEC et CIE.

Le VOLET II pour sa part, relatif à l'IAE, fixe le périmètre d'intervention du Département en matière d'aide à l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du RSA en parcours au sein des ACI financées en commun avec l'État. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés.

## **VOLET I CUI CAE et CIE**

### **I. OBJET**

Préalable à la signature de conventions Contrats emploi compétences et de Contrat initiative emploi avec les employeurs, la présente convention :

- matérialise l'engagement passé entre l'Etat et le Département pour prescrire et mettre en œuvre ces contrats,
- indique le nombre de conventions qui pourront être conclues par le Département pour chacun de ces deux types de contrats,
- détermine les conditions de la délégation partielle de la prescription à Pôle Emploi
- indique le montant correspondant en crédit de paiement
- vaut engagement du Département à assurer le versement de la contribution forfaitaire aux employeurs, pour les bénéficiaires du RSA soit 88% du montant du RSA socle pour une personne seule déduction faite du forfait logement (soit **484,82€** jusqu'au 31 mars 2019 et **492,57€** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019) ;
- vaut engagement de l'État à assurer le versement de l'aide complémentaire aux employeurs conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 en ce qu'il détermine les taux de prise en charge des contrats prescrits par ou pour le compte du Département de la Marne pour ce qui concerne les CEC.

## II. PILOTAGE DU DISPOSITIF CEC et CIE :

Le pilotage du dispositif se décline chaque mois dans le cadre de la réunion Emploi présidée par le Préfet, ainsi que la cellule opérationnelle mensuelle pilotée par la DIRECCTE L'avancement de la prescription fait l'objet du tableau mensuel de pilotage.

Dans ce cadre, le Préfet désigne le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

## III. OBJECTIFS D'ENTREES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION :

Le Département s'engage à financer **170** conventions initiales ou renouvellements de CEC selon les conditions de prise en charge définies dans l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019, soit :

- 60 % pour les contrats prescrits par et pour le compte du Département à destination des bénéficiaires du RSA.
- 60 % pour les contrats prescrits par et pour le compte du Département à destination des bénéficiaires du RSA travaillant dans des établissements publics ou privés d'enseignement hors TOS.

Par ailleurs, le département s'engage à financer **20** conventions initiales ou renouvellement de CIE (Contrat Initiative Emploi) dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n°2019-96 du 01 avril 2019, avec une prise en charge de 88 % du montant du RSA socle.

## IV. DELEGATION PARTIELLE DE PRESCRIPTION A POLE EMPLOI :

Le Département délègue à Pôle Emploi la prescription d'un maximum de **40** conventions initiales ou renouvellements de CEC) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 selon les modalités pratiques qui seront définies dans le cadre d'une procédure déterminée d'un commun accord entre Pôle Emploi et le Département. Les prescriptions sont exclusivement réservées au Département en tant qu'employeur de Contrats Emplois Compétences.

## **VOLET II CONTRATS A DUREE DETERMINEE EN ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION**

### I. CONTEXTE

L'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA socle inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ACI conventionnés avec l'État en 2019.

L'offre d'IAE dans le département repose sur 18 ACI conventionnés avec les services de l'État.

### II. OBJET :

Préalable à la signature de conventions avec les employeurs, la présente convention matérialise l'engagement passé entre l'État et le Département pour cofinancer les aides aux postes dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion au sein des ACI pour 2019.

### III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### A. Pour le Département

Au regard des prévisions de recrutements formulées par les ACI dans le cadre des dialogues de gestions et de l'avis de la CDIAE des 1<sup>er</sup> et 3 avril 2019, les engagements du Département s'entendent comme suit :

##### 1. Objectif prévisionnel du nombre de bénéficiaires du RSA pris en charge

Le Département s'engage à la prise en charge d'un nombre maximum de 232 bénéficiaires du RSA recrutés en CDDI en ACI.

##### 2. Contribution financière

Le Département s'engage à assurer le versement de la contribution forfaitaire aux employeurs, pour les bénéficiaires du RSA entrés en parcours, définie à 88% du montant du RSA socle pour une personne seule déduction faite du forfait logement (soit **484,82€** jusqu'au 31 mars 2019 et **492,57€** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019) dans la limite de la durée de conventionnement de l'ACI.

L'engagement financier maximal du Département se définit donc par  $232 * 12 * 88\%$  du RSA et s'élève en conséquence à **1 365 920,88 €**.

#### B. Pour l'Etat

L'Etat s'engage à assurer le versement du complément de l'aide au poste aux ACI cofinancés par le Département.

#### II – PILOTAGE DU DISPOSITIF CDDI :

Le pilotage du dispositif est assuré dans le cadre du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique.

### VOLET III DISPOSITIONS COMMUNES

#### I – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2019 est applicable du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**.

#### II – AVENANTS

La CAOM et ses annexes peuvent être modifiées en cours d'exécution par avenants.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

*Pour le Département*

Le Président du Conseil départemental

*Pour l'Etat*

Le Préfet de Marne

Christian BRUYEN

Denis CONUS

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Subvention exceptionnelle pour un enfant handicapé

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME ERRE, M. SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Madame Monique DORGUEILLE***

Au mois de juin 2018, la Communauté de communes de Sézanne-Sud-Ouest Marnais a autorisé une dérogation de secteur scolaire pour accueillir un enfant domicilié à Etreilles-sur-Aube (Aube) à l'école maternelle de Sauvage, pour la rentrée 2018-2019. Il s'avère que cet enfant de 3 ans est atteint d'une maladie rare, le «xeroderma pigmentosum» qui est une maladie héréditaire d'origine génétique, également appelée «maladie des enfants de la lune».

Pour accueillir cet enfant et lui procurer une scolarité normale, les élus de la Communauté de communes ont décidé d'aménager cette école en réalisant des travaux (protection des vitres avec des filtres sur l'ensemble des bâtiments, modification de l'éclairage de l'établissement) pour un montant de travaux de 14 561,38 €.

Ces dépenses, très lourdes pour la Communauté de communes, constituent des dépenses exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans sa programmation budgétaire au titre des travaux pour les établissements recevant du public. C'est pourquoi une demande d'aide financière a été émise auprès de l'Education nationale tout d'abord (qui a reçu un avis défavorable) puis auprès du Département.

Des aides financières importantes existent actuellement pour les usagers et familles connaissant une situation de handicap, en compensation de celle-ci, telles que la prestation de compensation du handicap. Néanmoins, elles consistent en des aides individuelles attachées à la personne et ne peuvent être versées au titre d'une adaptation d'équipements publics. De plus, toute aide financière est accordée par le Département de domicile du bénéficiaire. Or, le jeune Ilyann habite avec sa famille dans l'Aube et est scolarisé près de son domicile, à Sauvage, dans la Marne.

SE19-05-III-06

Un accord a été conclu avec le Département de l'Aube, que la 3<sup>ème</sup> commission vous propose de valider pour prendre en charge financièrement et à parité, la moitié des dépenses réglées par la Communauté de communes de Sézanne Sud- Ouest Marnais soit 7 281 €.

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 281 € à la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, à imputer sur la ligne 204/52/204141/160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

SE19-05-III-07

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Désignation des représentants du Département au sein de la COMEX et de la CDAPH de la MDPH**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MME PICOT, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MMES SAVART, VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MMES ERRE, PINCE, M. SAVARY, MME SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA,

#### ***Rapporteur : Madame Monique DORGUEILLE***

Conformément à l'article L146-4 du CASF (code de l'action sociale et des familles) pour ce qui concerne la COMEX et R241-24 du même code s'agissant de la CDAPH, il nous revient de nommer les représentants du Conseil départemental siégeant au sein de ces deux instances (étant précisé que leur mandat s'achèvera en 2021 lors du renouvellement de l'assemblée départementale).

La 3<sup>ème</sup> commission, à l'unanimité, vous propose de désigner, avec l'accord des intéressés, les collègues dont les noms suivent :

✓ **COMEX** :  
Monique DORGUEILLE  
Danielle BERAT  
Alphonse SCHWEIN  
Frédérique SCHULTHESS  
Florence LOISELET  
Marie DEPAQUY  
Jean-Marc ROZE  
Hadhoun BELAREDJ TUNC  
Marie-Christine BRESSION  
Christian BONDZA

SE19-05-III-07

✓ **CDAPH :**

Membres titulaires :

Monique DORGUEILLE

Danielle BERAT

Frédérique SCHULTHESS

Christian BONDZA

Membres suppléants :

Chantal CHOUBAT

Sophie SIGNOLLE

Marie Christine BRESSION

Marie DEPAQUY

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Les subventions de fonctionnement aux associations et structures sociales**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME ERRE, M. SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Madame Monique DORGUEILLE en remplacement de Monsieur Eric KARIGER***

Notre mission «solidarité des Hommes» nous conduit à soutenir des associations ou structures qui concourent aux actions en faveur de l'enfance, de la famille, de l'insertion, des personnes en situation précaire et/ou handicapées, et/ou âgées. Ces organisations agissent majoritairement en complément, et souvent en partenariat de l'action développée par nos circonscriptions de la solidarité, au plus près des usagers.

Comme chaque année, à cette session de mai, le Conseil départemental a à délibérer sur plusieurs demandes de subventions de cette nature.

Avant de les présenter individuellement, et afin que vous puissiez avoir une vue globale de la situation, notre Président a décidé opportunément de nous dresser le récapitulatif des typologies d'organismes aidés ainsi que du soutien financier départemental. Il convient de préciser que la grande majorité des associations ou structures est subventionnée chaque année (parfois depuis plus de 20 ans), et quelques-unes nous sollicitent ponctuellement, sur 1 ou 2 années seulement, certaines autres sont amenées à cesser leur activité.

Ces associations ou structures peuvent être réparties en plusieurs rubriques dont vous trouverez le détail dans le rapport de notre président :

- **Les associations caritatives** (subventions totales de 50 750 € en 2018)
- **Les épiceries sociales** (subventions totales de 13 000 € en 2018)
- **Les associations à activités sociales** (subventions totales de 302 950 € en 2018)

A titre d'exemple : **Café Solidaire à Reims, association des Maisons de Quartier, ATD Quart Monde ...**

SE19-05-III-08

- **Les associations à activités sociales de la compétence de l'Etat** (subventions totales de 83 450 € en 2018) ; Ces associations exercent également leurs missions en complémentarité des nôtres et sont un véritable appui dans l'accompagnement social des publics en difficulté
- **Les associations centrées sur l'enfance et la jeunesse** (subventions totales de 158 100 €)
- **Les services centrés sur l'enfance et la jeunesse avec critères ou mandat départemental** (subventions totales de 882 279 €)

Dans le champ de la jeunesse, je me permettrai de citer les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) et les clubs de prévention spécialisée qui sont des « piliers » incontournables de nos missions.

- **Les associations ou structures centrées sur les personnes âgées et personnes handicapées** (subventions totales de 1 066 050 € en 2018) ; 3 grands types d'activités constituent cette rubrique :
  - D'une part les associations, sans mandat public qui exercent des missions de lien social et d'aide et soutien dans les démarches de toute nature auprès des personnes,
  - D'autre part les associations ou structures publiques constituées sous mandat départemental en **CLIC ou coordinations gérontologiques, guichets d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées**. Depuis 2 ans, les CLIC ont bénéficié d'une augmentation totale de la subvention de 182 562 €, portant la subvention 2019 à 1 049 625 €,
  - Enfin les associations qui agissent principalement en tant que prestataires de service sur commande d'actions expresses du Département avec **le COMAL SOLIHA**.

Pour mémoire, la conférence des financeurs a également pu octroyer 1 041 687 € de subventions aux associations et structures pour des actions en direction des personnes âgées.

**En synthèse**, ce tour d'horizon des aides départementales aux associations ou structures sociales fait apparaître que 60 à 70 demandes sont examinées chaque année par notre Assemblée qui en 2018 a accordé un montant global de subventions de 2 556 579 €.

Les dossiers des demandes de subvention pour 2019 vous sont donc présentés par des rapports spécifiques ; Notre Président attire notre attention sur le fait que toutes les demandes n'ont pas encore été formulées à ce jour.

Vous trouverez dans le rapport du Président les critères de recevabilité et d'octroi des subventions votés en 2016 et les indicateurs de pertinence pour orienter la décision de l'accompagnement financier de notre collectivité.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

L'assemblée départementale prend acte.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Proposition du rapport :

### Rapport III - 8

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Les subventions de fonctionnement aux associations et structures sociales

Notre mission « solidarité des Hommes » nous conduit à soutenir des associations ou structures qui concourent aux actions en faveur de l'enfance, de la famille, de l'insertion, des personnes en situation précaire et/ou handicapées, et/ou âgées. Ces organisations agissent majoritairement en complément, et souvent en partenariat de l'action développée par nos circonscriptions de la solidarité, au plus près des usagers.

Comme chaque année, à cette session de mai, le Conseil départemental a à délibérer sur plusieurs demandes de subventions de cette nature.

Avant de les présenter individuellement, et afin que vous puissiez avoir une vue globale de la situation, il me semblait cependant opportun de vous dresser le récapitulatif des typologies d'organismes aidés ainsi que du soutien financier départemental. Il convient de préciser que la grande majorité des associations ou structures est subventionnée chaque année (parfois depuis plus de 20 ans), et quelques-unes nous sollicitent ponctuellement, sur 1 ou 2 années seulement, certaines autres sont amenées à cesser leur activité.

Ainsi, ces associations ou structures peuvent être réparties en plusieurs rubriques :

➤ **Les associations caritatives** (subventions totales de 50 750 € en 2018)

Elles oeuvrent auprès des plus démunis, par de la distribution alimentaire, de vêtements, organisation de vacances, mise à disposition de douches et autres services du quotidien : **Secours Populaire, Restaus du Cœur, Banque Alimentaire, Service du Vêtement, Equilibre Marne pour SOS bébés, et Entraide Protestante et Secours Catholique** pour une première demande en 2019. Le public bénéficiaire des prestations fournies est fréquemment orienté par nos assistants sociaux et le travail se fait en étroite collaboration avec les CSD.

➤ **Les épiceries sociales** (subventions totales de 13 000 € en 2018)

Il s'agit des **épiceries du CIAS des Coteaux Sézannais, du Sud Marnais, CCAS de Chalons, de Sainte-Menehould et l'association ENRESO de Dizy**. Elles délivrent des repas ou des colis alimentaires en distribution directe ou, dans le rural, par l'intermédiaire des assistants sociaux.

➤ **Les associations à activités sociales** (subventions totales de 302 950 € en 2018)

Elles interviennent auprès d'un public plus large en proposant des échanges, des accompagnements, des activités de proximité et de loisirs qui contribuent au maintien du lien social et permettent d'aborder des sujets autour de la prévention : **Café Solidaire à Reims, association des Maisons de Quartier, ATD Quart Monde, Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs, REAGIR de l'ADASEA**.

➤ **Les associations à activités sociales de la compétence de l'Etat** (subventions totales de 83 450 € en 2018)

Bien que relevant de la compétence des différents ministères (social, droits de la femme, justice, santé...) ces associations exercent leurs mission en complémentarité des nôtres et sont un véritable appui dans l'accompagnement social des publics en difficulté : **Le CDAD (Conseil départemental de l'accès aux droits), Le Mars, Le CIDFF, les associations ASSOR Ozanam, Femmes Relais 51, Maison d'accueil des familles de malades hospitalisés, Roseau**.

➤ **Les associations centrées sur l'enfance et la jeunesse** (subventions totales de 158 100 €)

Ces associations vont à la rencontre des familles, des enfants, des jeunes pour aborder la parentalité, l'éducation, la scolarité, la prévention de la délinquance. Le partenariat avec les CSD ou le service de prévention spécialisée est étroit et peut donner lieu à des actions communes sur une population ciblée : **ADEPAPE, Paroles de Parents, Atelier des Parents, pièce de théâtre le Coup de Grâce, espace parents bébés de la Croix Rouge, la guidance familiale de la Sauvegarde, Unis Cités, Ligue de l'Enseignement**.

Dans la thématique enfance et jeunesse, des aides avec critères ou sous mandat sont également accordées pour des services ou structures dont la mission va compléter l'action des travailleurs sociaux sur le terrain.

➤ **Les services centrés sur l'enfance et la jeunesse avec critères ou mandat départemental** (subventions totales de 882 279 €)

Dans le champ de la petite enfance, les LAEP (lieux d'accueil parents enfants) sont des espaces particulièrement pertinents pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants de – de 3 ans, et permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions : **LAEP d'Epernay la Passerelle, de Vitry la Parentaise, du Secours Catholique la Maison à petits pas, du CIAS des Coteaux Sézannais, d'Ay, des Maisons de Quartier de Reims**. L'aide départementale apportée est calculée sur la base de 70 € par enfant différent accueilli.

Dans ce même champ, une subvention particulière est accordée au CCAS de la ville de Reims pour l'aide à la parentalité dans le cadre de l'accompagnement social des gens du voyage.

Dans le champ de la jeunesse, plusieurs activités sont concernées :

- les foyers de jeunes travailleurs, lorsqu'ils accueillent des jeunes financés par le Fonds d'aide aux jeunes ou par l'aide sociale à l'enfance bénéficient ainsi, en plus de la redevance, d'une aide financière de 7,55 € par nuitée, au titre de l'accompagnement social supplémentaire pour cette population plus fragilisée : **Foyers jeunes travailleurs HAJECC de Chalons, l'Escale et Paindavoine-Noel de Reims.**

- Les clubs de prévention spécialisée : **L'ACCP pour Chalons, le Club de prévention d'Epernay et l'équipe de prévention spécialisée de la Sauvegarde pour Vitry le François** agissent sous conventionnement départemental comme délégataires d'une mission de protection de l'enfance spécifiquement tournée vers la jeunesse. Le service de prévention spécialisée de Reims, vous le savez, est départemental mais son intervention est complétée par des dispositifs spécifiques (EPIQ -équipe de prévention à l'intérieur des quartiers-, les chantiers éducatifs portés par l'AREJ). Un financement de 769 684 € leur est consacré en 2018.

➤ **Les associations ou structures centrées sur les personnes âgées et personnes handicapées** (subventions totales de 1 066 050 € en 2018)

3 grands types d'activités constituent cette rubrique :

- D'une part les associations, sans mandat public qui exercent des missions de lien social et d'aide et soutien dans les démarches de toute nature auprès des personnes âgées : **JALMALV, les clubs du 3<sup>ème</sup> âge** (subvention de 175 € par club d'une commune de – de 2000 habitants et 350 € par club d'une commune de + de 2000 habitants) **et des personnes handicapées : Le Regard au bout des doigts, SILS 51 (cinésourds).**
- D'autre part les associations ou structures publiques constituées sous mandat départemental en **CLIC ou coordinations gérontologiques, guichets d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées.** Pour rappel, les 10 CLIC couvrant le département sont les suivants : CLIC Argonne, du Pays champenois, du Sud Est Marnais, du Pays de Brie et Champagne, de l'Agglomération Rémoise, des Paysages de Champagne, des Sources, des Cités en Champagne, du Nord Rémois, de l'Ardre de Vivre. Depuis 2 ans, les CLIC ont bénéficié d'une augmentation totale de la subvention de 182 562 €, portant la subvention 2019 à 1 049 625 €.
- Enfin les associations qui agissent principalement en tant que prestataires de service sur commande d'actions expresses du Département : **Le COMAL SOLIHA** au titre de ses actions sur la bourse aux logements, les diagnostics habitat et le label artisan, a bénéficié d'une subvention de 34 300 € en 2018.

Pour mémoire, la conférence des financeurs a également pu octroyer 1 041 687 € de subventions aux associations et structures pour des actions en direction des personnes âgées.

En synthèse, ce tour d'horizon des aides départementales aux associations ou structures sociales fait apparaître que 60 à 70 demandes sont examinées chaque année par notre Assemblée qui en 2018 a accordé un montant global de subventions de 2 556 579 €.

Les dossiers des demandes de subvention pour 2019 vous sont donc présentés par des rapports spécifiques, mais j'attire votre attention sur le fait que toutes les demandes n'ont pas encore été formulées à ce jour.

Pour mémoire concernant les critères de recevabilité et d'octroi des subventions, je vous rappelle le contenu de la délibération qui avait été votée le 13 mai 2016 et qui prévaut encore:

*« Pour être éligible à une subvention, l'association doit avoir son siège ou une antenne dans la Marne, et compter au moins un an d'existence et d'activités. Les subventions sont accordées pour un an ; cependant, chaque fois que le projet ou l'action le nécessitent et en particulier pour certaines associations développant un partenariat important avec les services sociaux du Département, il pourra être proposé un financement pluriannuel, sur la base d'une convention spécifique.*

*Pour orienter la décision du financement départemental, chaque projet d'association devra donc être examiné par rapport à :*

- l'intérêt public départemental*
- la représentativité de l'association : nombre d'adhérents et/ou public touché*
- la qualité du projet associatif*
- la cohérence du projet par rapport aux besoins et aux attentes du Département : qualité du partenariat avec les CSD, service rendu à la population relevant des compétences du Département.*
- l'existence ou non de fonds de réserves qui pourraient permettre à l'association de mener ses actions sans aide publique départementale supplémentaire. »*

C'est dans ce cadre que sont proposés à votre examen et délibérations les rapports qui suivent.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : LAEP - Maison d'accueil des familles de malades hospitalisés - Association ROSEAU - La Ligue de l'enseignement**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MME PICOT, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, M. VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, NAMUR, MMES SAVART, VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, BUSSY, MMES ERRE, MORAND, PINCE, MM. SAVARY, SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VALENTIN

***Rapporteur : Madame Marie Christine BRESSION***

#### **I - Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**

Conformément au schéma en faveur de l'enfance et de la famille, notre assemblée a décidé de soutenir financièrement diverses actions menées par les associations sur le champ de la prévention, complémentaires aux interventions réalisées par nos travailleurs sociaux. Les LAEP, illustrent cette politique. Ils permettent ainsi aux parents de jeunes enfants de se rencontrer, d'échanger, d'accompagner leurs enfants dans une première socialisation, en présence et avec le soutien de professionnels.

Il vous est proposé d'arrêter les montants des subventions 2019 pour un financement total de 26 490 €, soit 19 770 € à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-160 et 6 720 € sur la ligne 65-51-65737-0-160. Les subventions accordées à l'association des Maisons de Quartier de Reims sont mentionnées pour rappel étant précisé qu'elles ont été intégrées dans le rapport de la session de janvier. Le tableau ci-dessous liste les subventions proposées.

La 3<sup>ème</sup> commission cependant, après échanges, souhaite que puissent être révisés dans le cadre de ses prochains travaux, les critères des subventions accordées pour ces actions de prévention, afin de mieux accompagner l'activité de ces associations très actives et impliquées dans les missions de prévention et dans l'accompagnement des jeunes parents.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

SE19-05-III-09

Structures porteuses	Nom du LAPE/LAEP	Adresse	Présentation structure	Eligible LAEP Prestation service CAF	Publics accueillis (visites, nombre d'enfants)		Données budgétaires en €			Participation du CD en €	
					2017	2018	CA 2017	CA 2018 anticipé	BP 2019	2018	2019
<b>Le Secours catholique</b>	La Maison à petits pas	Châlons en Champagne	Accueil famille sur question socialisation, éducation et échanges autour des enfants de moins de 4 ans	Oui	39 enfants 420 visites	54 enfants 383 visites	27 052	26 590	28 345	2 730	3 780
<b>La Maison de l'enfant</b>	La Passerelle, La Grande Passerelle	Epernay	- <u>Passerelle</u> : ouverture à la vie sociale des bébés, pour les plus grands, préparation à l'entrée en école maternelle - <u>Grande Passerelle</u> : lieu éducatif, de socialisation qui participe à prévenir l'échec scolaire et renforcer l'égalité des chances, à développer le langage spontané, et l'éveil culturel	Oui	- <u>Passerelle</u> : 78 enfants - <u>Grande Passerelle</u> : 52 enfants	- <u>Passerelle</u> : 115 enfants - <u>Grande Passerelle</u> : 86 enfants	62 050	55 041	58 693	9 100	9 200
<b>CCAS</b>		Ay	Lieu d'échanges, ouvert aux familles avec la présence des enfants et des parents	Oui	12 enfants	35 enfants	20 687	20 653	19 385	1 605	2 450
<b>CIAS des Coteaux Sézannais</b>	L'Arc en Ciel	Sézanne	Lieu d'accueil enfants parents : Accueil, écoute, information, orientation rupture de l'isolement, création de lien social, valorisation par l'échange et la rencontre, observation et épanouissement des enfants et des parents dans un cadre adapté et convivial.	Oui	73 enfants	61 enfants	27 540	32 443	28 309	5 110	4 270
<b>Centre social et culturel</b>	La Parent'aise	Vitry le François	Lieu de rencontres enfants/parents Favoriser la bienveillance soutenir la fonction parentale	Oui	86 enfants	97 enfants	35 682	33 259	33 830	6 020	6 790
									<b>TOTAL</b>	<b>24 565</b>	<b>26 490</b>

**Pour mémoire :**

<b>Association des Maisons de Quartier de Reims (AMQR)</b>	Maisons de quartier	Reims	7 LAPE présents dans les MQ	Non	-	-	-	Activité globalisée dans le fonctionnement des maisons de quartier	-	-	<b>11 235</b>
			5 LAPE présents dans les MQ	Oui	40 enfants en moyenne				-	14 000	

1 - Les LAPE grisés sont labellisés LAEP

2 - Les LAPE de l'AMQ sont indiqués pour mémoire et sont intégrés dans la convention globale avec l'association (cf. rapport de janvier 2018)

## **II - Maison d'accueil des familles de malades hospitalisés**

La Maison d'Accueil des Familles de Malades Hospitalisés «Les Glycines», à Reims, propose un accueil personnalisé et un hébergement aux proches des malades hospitalisés ou séjournant dans une maison de retraite à Reims. Elle a réalisé 3 154 nuitées d'accueil en 2018 dont 16.77 % pour des habitants de la Marne (11,55% en 2017), 50.80% des départements limitrophes et le reste d'autres départements plus éloignés voire d'autres pays.

Par ailleurs, un audit diligenté par le CHU a statué sur la nécessité d'un plan de rénovation des bâtiments. Le Conseil d'Administration a délibéré sur ce plan, étalé sur une durée de trois ans à compter de 2019. Le montant des travaux est estimé à 187 900 € sur 3 ans dont 88 000 € pour 2019.

Le Département de la Marne est sollicité à hauteur de 5 000 € sur 3 ans à compter de 2019.

Il vous est proposé d'accorder à la Maison d'accueil des familles de malades hospitalisés :

- une subvention de fonctionnement de 2 200 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-16,
- une subvention d'investissement de 5 000 €, répartie sur trois ans, dès 2019, sachant que les crédits seront débloqués en fonction de l'avancée des travaux, à imputer sur la ligne 204/51/20422//160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission

## **III - Association ROSEAU, maison des parents**

L'association ROSEAU a été fondée en 1991 par des parents d'enfants malades, pour aider les enfants atteints de leucémie et plus généralement d'un cancer soigné au CHU de Reims. Son fonctionnement repose entièrement sur le bénévolat, elle compte 62 membres actifs et plus de 1 000 adhérents.

Son budget moyen annuel est de 130 000 €, 95% de ses ressources sont des dons et des actions en sa faveur, les 5% restant sont des subventions publiques.

Dès les années 2000, l'association a envisagé la création d'une « maison des parents ». Cette maison des parents se propose d'être à la fois un lieu de vie pour les familles mais aussi un outil thérapeutique dans la mesure où il aidera psychologiquement les parents à supporter l'épreuve de la maladie et améliorera ainsi l'efficacité des soins reçus par les enfants.

En mars 2018, avec l'appui du CHU, l'association ROSEAU a décidé de lancer la réalisation d'une maison des parents Reims-Champagne-Ardenne qui sera ouverte à toutes les familles d'enfants soignés en oncologie au CHU de Reims, aux enfants en traitement ambulatoire, à leurs accompagnants et accessible financièrement à tous.

Le budget prévisionnel est de 1 800 000 € pour la construction et 145 000 € pour les équipements et l'ameublement, soit un total de 1 945 000 €. L'association ROSEAU peut financer ce projet à hauteur de 690 000 €, dont 550 000 € affectés à l'investissement et 140 000 € à une réserve de trésorerie pour le démarrage de l'activité.

L'association ROSEAU présente une demande de subvention auprès du Département de la Marne.

SE19-05-III-09

Eu égard à l'intérêt de ce nouveau service pour notre population, il vous est proposé de participer à cette opération en accordant une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'association ROSEAU pour la construction de la maison des parents, à verser au démarrage des travaux, en précisant que le Département ne participera cependant pas au fonctionnement de cette maison (ligne 204 51 2042 2 160).

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

#### **IV - La Ligue de l'enseignement**

Depuis 1995, le Département finance, par convention, des actions menées par la Ligue de l'enseignement en direction des bénéficiaires du RSA ou de leurs ayant droits. Ces actions font partie du Plan Départemental d'Insertion et remplissent plusieurs objectifs : mise en place d'activités multisports sur des quartiers sensibles de Reims et Châlons-en-Champagne, intégration des jeunes et adultes dans les clubs ou associations.

La Ligue de l'Enseignement développe notamment une action importante auprès du public des gens du voyage : 312 familles et 950 jeunes ont été suivis et accompagnés en 2018.

L'association sollicite le soutien du Conseil départemental, dans le cadre d'une convention pluriannuelle portant sur les années 2019 à 2021, à hauteur de 48 400 € par an, pour son action «Solidarités et territoires sur les quartiers». Cette demande fait suite à la convention précédente 2016-2018 portant sur le même montant annuel.

Compte-tenu de l'activité importante et de qualité déployée par la ligue de l'enseignement, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention 2019-2021 ci-jointe,
- de voter une subvention d'un montant total de 145 200 € (soit 48 400 €/année), à imputer sur les crédits d'insertion 017-564-6574-2834-165 (AE 2019-1601040202).

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE  
ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA  
MARNE**



### **Entre les soussignés**

**LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE,**

2 bis rue de Jessaint

CS 30454

51038 CHALONS EN CHAMPAGNE

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental,

### **ET**

**LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MARNE**

23, rue Alphonse Daudet

BP 2187

51081 REIMS CEDEX

Représentée par MXXXXXX, Président

### **VU**

La loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er Décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion,

La loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions,

La loi 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un revenu minimum d'activité,

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 instaurant la généralisation du RSA,

La délibération du Conseil départemental du 17 mai 2013, approuvant le PDI,

La convention de partenariat du 14 novembre 2016 entre le Département de la Marne et la Ligue de l'Enseignement

La délibération du Conseil départemental du 24 mai 2019,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1 - Objectifs**

Le projet « Solidarités et Territoires » d'intervention sociale, mené par la Ligue de l'Enseignement sur le territoire du département de la Marne vise à prendre en compte les besoins spécifiques de publics en situation de grande fragilité sociale. Sont développés dans ce cadre les objectifs suivants :

- Accompagner et favoriser les parcours de réussite éducative des jeunes, notamment les jeunes en situation de forte exclusion sociale et culturelle.
- Contribuer à l'éducation pour permettre l'exercice d'une citoyenneté active (responsabilisation-autonomie).
- Permettre l'accès pour tous, notamment les personnes qui en sont les plus éloignées, aux dispositifs de droit commun, à l'emploi, aux activités associatives
- Travailler sur la mixité sociale et le vivre ensemble.

Pour réaliser ces objectifs, la Ligue de l'Enseignement met en œuvre les moyens suivants :

- une médiation sociale et culturelle dans les quartiers : une présence sociale quotidienne sur les territoires d'intervention
- l'insertion sociale des jeunes par la pratique associative et de loisirs
- l'accompagnement des jeunes tout au long de l'année dans le cadre d'un suivi individuel, en lien avec sa famille
- une collaboration étroite avec l'ensemble des C.S.D. et du Service Départemental de Prévention.

**Article 2 - Activités déployées**

Les parcours éducatifs des jeunes – insertion sociale – citoyenneté :

- Les activités à dimension éducative, supports aux objectifs : accompagnements en associations, ateliers et séjours thématiques, temps de vacances.
- Les parcours scolaires : sensibilisation, suivi et accompagnement, orientation, situations de décrochage...
- Les actions d'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle : identification, recherches de solutions, accompagnement

L'accompagnement des familles, en complémentarité des actions mises en place par le Département :

- Suivi des situations sociales des familles
- Accompagnement à la parentalité : rôle de parents, médiation école famille, santé
- Ouverture culturelle et citoyenne : visites, séjours, débats

Le rôle d'interface et relais :

- Les institutions éducatives (Etablissements scolaires, l'Education Nationale, collectivités) : travail avec les établissements et instances de l'éducation nationale, participation aux REP,
- Les problématiques de logement et d'aménagements urbains (organismes logeurs, collectivités locales,...)
- Les dispositifs d'accompagnement et d'insertion : chantiers d'insertion, emplois
- L'accès aux droits : citoyenneté, santé

**Article 3 - Mise en œuvre**

L'équipe chargée de l'exécution de l'intervention est placée sous la responsabilité du directeur de la Ligue de l'Enseignement.

Cette action ne peut faire l'objet d'une convention de sous-traitance à un prestataire tiers.

L'organisation des activités visées à l'article 2 s'effectue en concertation avec les Responsables de C.S.D. et du Service Départemental de Prévention.

**Article 4 - Dispositions financières**

La subvention, prélevée sur les crédits d'insertion 017-564-6574-2834-165, sera versée à la signature de la nouvelle convention triennale pour l'action « Solidarités et territoires » s'élevant à 145 200 € sur la période 2019-2021 et répartie annuellement comme suit :

- 2019 : 48 400 € versement à la signature de la convention
- 2020 : 48 400 € versement à réception du bilan d'activité et des éléments comptable 2019
- 2021 : 48 400 € versement à réception du bilan d'activité et des éléments comptable 2020

**Article 5 - Suivi et évaluation**

L'association veillera à transmettre, durant le second trimestre de l'année, au service Insertion de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil départemental les bilans d'activité où seront notamment précisés les éléments comptables de l'année passée et le budget primitif de l'association et des principales actions. Ces documents feront l'objet d'une lecture conjointe avec l'association au cours d'une réunion d'évaluation.

**Article 6 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

SE19-05-III-09

Au cas où le prestataire ne remplirait pas ses délégations telles qu'elles découlent de la présente convention, Monsieur le Président du Conseil départemental se réserve la faculté, notamment après une phase contradictoire pendant laquelle l'association aura vocation à transmettre des éléments d'informations complémentaires, de résilier celle-ci après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 - Contentieux**

Les litiges nés dans le cadre de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, en cas d'échec des voies amiables de résolution.

**Article 8**

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le  
En deux exemplaires

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental

Pour La Ligue de l'Enseignement de la Marne  
Le Président

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXX

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : FJT - La Sauvegarde "La guidance familiale" - Formation Atelier des parents**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMEs BERAT, BRESSION, CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMEs DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMEs GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMEs PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, BUSSY, MMEs ERRE, MORAND, MM. SAVARY, SCHWEIN, MME SIGNOLLE

***Rapporteur : Madame Kim DUNTZE***

#### **I - Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)**

Les F.J.T. se trouvent régulièrement sollicités par des intervenants sociaux, dont ceux de la Direction de la Solidarité Départementale pour héberger des jeunes de 18 à 25 ans soutenus temporairement par le Fonds d'Aide aux Jeunes ou accompagnés dans le cadre de contrats jeune majeur par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La prise en charge de ces jeunes, associée à un état de crise familiale et sociale, nécessite une charge de travail, administrative et éducative plus importante pour les F.J.T.

C'est pourquoi depuis 2009, il a été décidé d'accorder une dotation aux FJT, calculée sur la base de 7,55 € la nuitée FAJ ou ASE, sachant qu'un plafond global de 10 000 nuitées ne pourra être dépassé par an.

Il vous est proposé d'attribuer les dotations suivantes au titre de l'année 2019 aux FJT, pour un montant total de 40 264 € ( à prélever sur la ligne 65-51-6574-0-160 du budget départemental).

- 8 962 € HAJEEC Châlons en Champagne
- 24 824 € FJT Noël - Paindavoine
- 6 478 € FJT l'Escale

## **II - La Guidance familiale - Association de Sauvegarde de la Marne**

Depuis plusieurs années, la Sauvegarde mène une action de prévention secondaire dans le domaine de la parentalité sur Châlons en Champagne, Vitry le François et Reims. A cet égard, une convention a été signée l'année dernière avec un principe de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019.

Le cadre partenarial est à souligner tout particulièrement s'agissant de l'aspect financier puisque ce projet est soutenu par l'Etat, les villes concernées et dans une moindre mesure par la CAF au travers le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP). A ce jour, notre collectivité soutient cette action à hauteur de 46 000 € répartis comme suit : 30 000 € pour Reims, 10 000 € pour Châlons-en-Champagne et 6 000 € pour Vitry le François.

La 3<sup>ème</sup> commission vous propose d'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention triennale du 6 mars 2017 avec la Sauvegarde relative à la guidance familiale pour un montant de 46 000 € (à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/160 au titre de 2019).

## **III – Actions de formation sur la parentalité – Atelier des parents**

L'année dernière, des formations coordonnées par le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) ont été menées fin 2018 à début 2019. Ainsi, 5 séances de formation ont été organisées à destination de l'ensemble des personnels de PMI (soit près de 70 agents).

Pour rappel, la structure formatrice est un acteur reconnu dans le domaine, il s'agit «d'Atelier des parents» dont la fondatrice Sophie Benkemoun, médecin ayant travaillé en PMI, développe depuis 2006 des outils de communication à destination des professionnels de l'enfance pour mettre en place une relation enfant-adulte fondée sur une autorité bienveillante.

La 3<sup>ème</sup> commission vous propose de poursuivre la participation avec le REAAP au financement des cycles de formation d'une durée de 3 jours chacun à hauteur de 1 000 € le groupe, et vous demande d'accorder un financement de 5 000 € à Ateliers des parents (à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/160) pour environ 70 à 90 personnels supplémentaires notamment les assistants sociaux et les éducateurs.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

**Avenant 2019 à la convention pour la mise en place de l'action Guidance Familiale sur les territoires de Reims, Châlons en Champagne et Vitry le François.**



SE19-05-III-10

### **Entre d'une part**

Le Département de la Marne représenté par son Président Monsieur Christian BRUYEN, agissant en vertu de la délibération du 24 mai 2019,

### **Et d'autre part**

L'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne (ASAESM), 34 grande rue à Bezannes, représenté par son Président MXXXXXXXXXX,

*Vu la convention signée le 6 mars 2017*

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1er**

La convention du 6 mars 2017 est renouvelée pour un an soit à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

### **Article 2 – Montant de la subvention :**

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« Le Département consent pour la mise en œuvre de la Guidance Familiale pour 2019 sur Reims, Châlons en Champagne et Vitry-le-François, une subvention de 46 000 € se répartissant ainsi :

- ✓ 30 000 € pour Reims
- ✓ 10 000 € pour Châlons en Champagne
- ✓ 6 000 € pour Vitry le François

Le reste des autres dispositions demeurent inchangées.

### **Article 3 :**

Le Payeur départemental, le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait en deux exemplaires,  
Châlons en Champagne, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Sauvegarde de la Marne

**Christian BRUYEN**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXX**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : ATD Quart Monde - Les Restaurants du cœur - Entraide Protestante de Reims - Secours catholique**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CHOUBAT, CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : MM. BLANCHARD, KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME ERRE, M. SAVARY, MME SIGNOLLE

***Rapporteur : Madame Danielle BERAT***

#### **I – ATD Quart Monde**

L'animation globale du Mouvement ATD Quart Monde Champagne Ardenne est menée par une équipe régionale composée de 5 personnes bénévoles et 1 salariée rémunérée à temps partiel.

Une secrétaire également rémunérée à temps partiel assure le secrétariat et la comptabilité. L'association compte 120 membres actifs. Elle mène des universités populaires, organise différentes rencontres et sorties avec les usagers et participe à des mouvements et réflexions : états généraux du travail social, réseau école, journée mondiale du refus de la misère. Elle a démarré en février 2018 un nouveau projet de bibliothèque de rue dans le quartier Croix Rouge à Reims. Son siège est situé 10 allée des Pervenches à Reims.

Il nous est demandé d'accorder, tout comme en 2018, la subvention demandée de 28 000 € à l'association ATD Quart Monde, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160 et d'autoriser le président à signer la convention jointe.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

## **II – Les Restaurants du Cœur**

L'association les Restaurants du cœur, dont le siège est situé 21 rue des poissonniers à Reims, a distribué 1 103 275 repas pour 13 525 adultes en précarité. Le nombre d'inscrits au cours de la campagne d'hiver n'a pratiquement pas bougé, passant de 8 400 à 8 500. En revanche, le nombre d'inscrits à la campagne d'été est passé de 2 700 à 5 025, en raison d'un changement de barème d'entrée plus favorable.

2 salariés en CDI, 15 salariés en contrat aidé dans le cadre d'un chantier d'insertion et 520 bénévoles œuvrent pour cette association.

Elle organise également d'autres activités de lien social dans ses 10 centres répartis sur le Département.

L'association présente un budget de 627 925 € pour sa campagne 2018/2019, dont 18 000 € sollicités auprès du Conseil départemental. Elle justifie une augmentation de 2 000 € de la demande de subvention départementale par les frais engendrés par le nouvel entrepôt.

La 3<sup>ème</sup> commission propose d'accorder une subvention de 16 000 € proposée par l'association et 2 000 € sur présentation des factures concernant le nouvel entrepôt, à imputer sur la ligne 017/564/6574/2839/165.

## **III – Entraide Protestante de Reims**

Fondée en 1906, l'Entraide protestante de Reims a pour objet social d'apporter une assistance matérielle et morale aux personnes en difficulté. Elle s'est spécialisée dans la distribution d'aide alimentaire au bénéfice des familles en précarité que lui adressent les travailleurs sociaux des CSD et de quelques autres structures.

Elle s'est vu attribuer la mission spécifique d'accueillir et de servir en «aide alimentaire transitoire» les familles en instance d'acceptation à ESPOIRS pendant la durée d'instruction de leur dossier par la commission d'admission créée par le CCAS de Reims.

De plus, elle a par ailleurs été sollicitée par les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour accueillir et servir certaines familles que ces CHRS ne pouvaient pas nourrir dans leurs établissements. Elle est ainsi devenue la plus importante structure du réseau Banque alimentaire de la Marne en dehors de l'épicerie sociale ESPOIRS.

En 2018, l'association a, au cours de ses 149 permanences, distribué 32 347 colis-repas (250 tonnes d'aliments) à 2 610 personnes (1 086 familles).

Jusqu'en 2018, l'action de l'association a été menée par 50 bénévoles. Néanmoins, aujourd'hui, compte-tenu de l'activité croissante, il est devenu nécessaire de recruter une salariée. Ce recrutement génère de fait des dépenses supplémentaires qui ont provoqué la demande de subvention de 4 500 € de l'association auprès du Département et de la ville de Reims.

La 3<sup>ème</sup> commission est favorable à l'unanimité pour accorder la subvention demandée de 4 500 € à l'Entraide protestante de Reims, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

#### **IV - Secours catholique délégation Marne Ardennes**

La délégation Marne Ardennes du secours catholique est présente sur le territoire marnais par l'intermédiaire de 20 équipes de bénévoles.

Ces équipes représentent plus de 300 bénévoles qui se relaient pour l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des familles en difficulté, en leur proposant différents services et activités.

La population accueillie varie à l'année de 25 personnes sur les plus petites équipes à 16 000 passages à Chalons en Champagne et à plus de 30 000 à Reims.

Le travail se fait en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux des circonscriptions de la solidarité, le service de prévention spécialisée et les CCAS/CIAS.

Sont affectés à la délégation sur le territoire marnais, à mi-temps, le responsable de la délégation Marne-Ardennes, un comptable et une secrétaire et à plein temps 3 animateurs.

10 000 € sont sollicités auprès du Département.

L'action du Secours catholique est reconnue pour son activité auprès des plus démunis, y compris dans les secteurs ruraux, c'est pourquoi la 3<sup>ème</sup> commission est favorable à l'unanimité pour accorder la subvention demandée par la délégation Marne Ardennes (imputation 65-51-6574-0-160).

En synthèse, il nous est demandé d'accorder les subventions suivantes :

- Association ATD quart monde : 28 000 € (imputation 65-51-6574-0-160)
- Association les Restaurants du cœur : 16 000 € et 2 000 € sur présentation de factures concernant les nouveaux locaux (imputation 017-564-6574-2839-165)
- Association Entraide protestante de Reims : 4 500 € (imputation 65-51-6574-0-160)
- Secours catholique : 10 000 € (imputation 65-51-6574-0-160).

Il est procédé au vote :

M. Rossi ne participe pas au vote

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Marne et l'Association ATD Quart Monde

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mai 2019,

### **Entre d'une part**

Le Département de la Marne représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne,

### **Et d'autre part**

L'association ATD Quart Monde, représentée par MXXXXXXXXXXXXX, déléguée régionale, Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département accorde une subvention à l'association afin de contribuer au financement du fonctionnement de l'association ATD Quart Monde.

#### **Article 2 – Engagement**

L'association s'engage à rencontrer les circonscriptions de la solidarité départementale (CSD) rémoises et à nouer un partenariat, permettant ainsi d'inscrire ses activités dans le maillage social départemental mis en place autour des populations défavorisées.

#### **Article 3 - Bilans**

L'association transmet, dès leur approbation, les comptes de résultat et bilans ainsi que son rapport d'activités.

#### **Article 4 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **Article 5 – Montant**

Le Département consent, au bénéficiaire qui l'accepte, une subvention forfaitaire d'un montant de 28 000 €. Cette somme, imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 51, nature 6574 sera versée à la signature de la présente convention.

#### **Article 6 – Communication**

L'Association s'engage à faire figurer expressément le logo du Conseil départemental sur tous les documents relatifs à l'action financée, et au cours des manifestations organisées par l'Association.

#### **Article 7 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 – Règlement des litiges**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

#### **Article 9**

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à  
Châlons en Champagne, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Marne

Christian BRUYEN

La Déléguée Régionale du Mouvement  
ATD Quart Monde

XXXXXXXXXXXXX

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Association Accueil Solidaire et Social OZANAM de Reims - Femmes relais 51**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, MM. KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME ERRE, M. SAVARY, MME SIGNOLLE

***Rapporteur : Madame Florence LOISELET***

#### **I - Accueil solidaire et social OZANAM de Reims**

Cette association accueille en journée au 80, rue du Docteur Lemoine à Reims des personnes sans abri et/ou en grandes difficultés.

Jusqu'à 120 personnes par jour peuvent y trouver : repas, douches, soins d'hygiène, écoute et activités. En plus de cet accueil, l'association œuvre dans le cadre de l'accompagnement social et la médiation éducative.

Elle organise également des ateliers de remobilisation multi-activités afin de développer les compétences de chacun et d'éviter aux accueillis de sombrer dans les addictions ou l'isolement.

Elle a permis d'accueillir 1 479 personnes différentes sur 2018 (1 287 en 2017). 72% d'entre elles sont des hommes, qu'ont entre 26 et 50 ans pour 61% d'entre eux. 24% sont français, 6% appartiennent à l'union européenne, 70% au reste du monde. 57% sont sans ressource et 12% bénéficient du RSA.

Notre collectivité soutient cette association depuis de nombreuses années. En 2018, nous lui avons accordé une subvention annuelle de fonctionnement de 16 400 €.

Il vous est proposé d'accorder les 16 400 € sollicités, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

## **II - Femmes relais 51**

Cette association qui a été créée en 1999 rayonne sur les quartiers Wilson, Orgeval, Croix-Rouge, Verrerie et Maison blanche de Reims. Ses objectifs sont de favoriser l'autonomie, par l'accompagnement des habitants des quartiers dans leurs démarches, permettre l'insertion et l'intégration des personnes grâce à l'orientation vers différents partenaires susceptibles de répondre au mieux à la problématique rencontrée par les usagers ou encore lutter contre les violences par l'orientation vers des organismes spécialisés.

L'association se compose de 8 salariés pour 6,5 ETP : (Un directeur, une secrétaire en contrat unique d'insertion (CUI) et 6 médiatrices (5 médiatrices en tant qu'adultes relais et une médiatrice en CUI). Elle a accompagné en 2018, 518 personnes pour 3 599 sollicitations. Les interventions de médiation entreprises par les femmes relais s'appuient sur de l'interprétariat, pour les personnes qui maîtrisent peu ou pas la langue française mais aussi sur du décodage culturel. Les populations accompagnées sont russes (65%), arabophones (20%), et turques (15%).

Cette association effectue un travail de qualité, elle est notamment sollicitée par les circonscriptions rémoises et le service de prévention pour de l'interprétariat et de l'intermédiation culturelle pour des familles turques, russophones et arabophones et constitue une véritable ressource pour nos travailleurs sociaux. C'est pourquoi il vous est proposé d'accorder tout comme en 2018 à l'association Femmes relais 51 la subvention demandée de 3 000 €, à imputer sur la ligne 65-51-6574-0-160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : CDAD - CIDFF - Le Mars**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, MM. KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, SAVARY, MME SIGNOLLE

***Rapporteur : Madame Marie-Thérèse PICOT***

#### **I - CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) a pour vocation de permettre au plus grand nombre d'accéder aux professionnels du droit et de favoriser l'accès aux droits de chacun en organisant des permanences d'avocats et des consultations gratuites d'avocat ou d'huissier financées en partie par les avocats et huissiers, le CDAD prend en charge l'autre partie.

Deux types différents de bons sont édités les «bons victimes» diffusés sans condition de ressources aux personnes victimes d'infraction pénale et des «bons de consultation», remis aux seules personnes non imposables, qui permettent une consultation d'avocat avant l'engagement de tout procès.

Plus de 2 000 bons ont été distribués en 2018 sur 17 points de distribution sur le territoire départemental. Un nouveau point de distribution a été implanté à la Maison des Services Aux Publics de Vertus.

Le CDAD s'est fixé plusieurs objectifs pour 2019 :

- ✓ organiser avec les élèves du lycée Bayen de Châlons-en-Champagne un faux procès ainsi qu'un festival du film judiciaire pour tous les lycéens,
- ✓ développer avec les associations ATD quart monde et les Restaurants du Cœur l'organisation de permanences d'avocats et de conférences thématiques à destination des publics des associations.

Il vous est proposé de reconduire notre partenariat à hauteur de 5 000 € au CDAD pour 2019. Ces crédits seront à imputer sur la ligne 65/58/65738/251243/160.

## **II – CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)**

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles décline ses actions autour d'axes principaux :

- accès au droit (gratuit, anonyme et confidentiel), lutte contre les exclusions,
- lutte contre les violences de toute nature faites aux femmes,
- lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous soutenons cette association depuis de nombreuses années en versant une subvention de fonctionnement intégrant l'action coupons «stop violence» en partenariat avec l'association Le Mars et en participant à l'action «téléphones grand danger» pour les femmes victimes de violences présentant un risque vital.

En 2018, 288 parcours individuels renforcés et 1 717 entretiens ont été menés ; au total, près de 1 000 femmes sont suivies par les 4,5 ETP de la structure. Ces accompagnements font suite ou sont le préalable des interventions de nos assistants sociaux.

En conclusion, de ce qui précède, il vous est proposé de renouveler notre convention avec le CIDFF pour la période 2019-2021 en accordant un financement de 111 000 € correspondant aux montants de la subvention sur 3 ans (soit 37 000 €/an). Cette subvention sera prélevée sur la ligne 017-564-6574-2834-165 (AE 2019-1601040203).

### **III– Le Mars**

Depuis de très nombreuses années, au titre de son soutien aux associations d'aide aux victimes et d'accès aux droits, notre assemblée apporte son aide financière au Mars sur l'action «aide aux victimes et accès aux droits» et l'action «coupon stop violences» menée conjointement avec le CIDFF, thématiques relevant de la compétence de l'Etat.

Leur action consiste à accompagner des personnes dans leur parcours tant personnel que dans le cadre des démarches auprès des autorités compétentes.

Les personnes victimes sont orientées vers Le Mars principalement par la police, les services judiciaires et nos circonscriptions de la solidarité départementale. A Reims plus de 2 372 victimes reçues dans les permanences en 2018.

La situation financière de l'association même si elle se stabilise progressivement est toujours fragile (redressement judiciaire).

Désormais en période d'observation pendant 10 ans, le Mars devra veiller à équilibrer ses dépenses avec les crédits disponibles, voire à dégager quelques excédents pour renforcer sa stabilité financière.

Aussi, et conformément à la décision de principe émise par l'assemblée en octobre 2011, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande du Mars à hauteur de 15 750 € comme en 2018 (à prélever sur la ligne 65/51/6574/0/160) et d'autoriser le président à signer la convention jointe.

Ces projets ont reçu un avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission.

Il est procédé au vote :

Mme Schulthess ne participe pas au vote

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONVENTION

Convention de partenariat entre le  
Département et le CIDFF pour 2019-2021

SE19-05-III-13

**ENTRE**

d'une part :

**Le Département de la Marne**, représenté par **Monsieur Christian BRUYEN**,  
**Président**,

**ET**

d'autre part :

**Le CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA MARNE (C.I.D.F.F.)** - 15,  
rue Joseph Servas - B.P. 60 119 - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX, représenté par sa Présidente,  
MXXXXXXXXXXXXXXXXX,

**VU**

La loi n° 92-722 du 29 Juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion,

La loi 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un revenu minimum d'activité,

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 instaurant la généralisation du RSA,

Le Programme Départemental d'Insertion,

La délibération de l'assemblée départementale du 24 mai 2019,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet de la convention**

Le CIDFF et le Département de la Marne conduisent une action commune visant à informer le public, notamment les femmes en grande difficulté sur leurs droits propres : violences, discriminations, famille, parentalité, santé, vie quotidienne, emploi formation, création d'entreprise, etc... Pour ce faire, les parties consentent à s'engager dans un cadre pluriannuel soit pour la période 2019-2021.

**Article 2 : Mission générale du CIDFF**

Le CIDFF s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif précité, notamment en assurant des permanences juridiques au sein des Circonscriptions de la Solidarité Départementale du Département de la Marne. (la liste des permanences et leurs fréquences sont précisées en annexe 1).

A la demande, le CIDFF peut :

- assurer des journées de sensibilisation des travailleurs sociaux sur certaines thématiques, notamment violences conjugales, discriminations, prostitution, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines,

- participer aux instances de réflexion mises en place par le Conseil Départemental de la Marne et apporter son savoir-faire.

En outre, l'offre de service du CIDFF s'articule autour du PIS et du PIR :

### *2-1 : Parcours Individualisés Simples (PIS)*

Ce parcours a pour objectif principal d'assurer le primo-accueil et l'accueil, l'information et l'orientation des femmes et des familles dans le cadre de l'accès au droit de manière individuelle ou collective, mais également des femmes victimes de violences au sein du couple et/ou intrafamiliales orientées par les partenaires maillant le département de la Marne, notamment les Commissariats et Brigades de Gendarmerie.

Le Parcours Individualisé Simple permet d'accueillir et d'informer les femmes et les familles sur l'ensemble du département de la Marne. Une des principales missions du CIDFF de la Marne consiste à sensibiliser, informer et orienter les femmes et les familles en situation de précarité ou en difficulté des quartiers prioritaires, des zones urbaines et rurales sur des questions juridiques quotidiennes et de les sensibiliser à des problématiques juridiques, administratives, sociales ou familiales qu'elles sont susceptibles de rencontrer.

Dans le cadre de l'accès aux droits, elles sont reçues en entretiens individuels (gratuits et confidentiels) ou informées en interventions collectives.

Dans le cadre du primo-accueil ou de l'accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, celle-ci formulent certaines demandes en fonction de leur situation, notamment la possibilité de pouvoir se reposer, souffler, s'évader ne serait-ce qu'un moment au sein de l'association.

Pour cela, des antennes d'accueil de jour à Châlons en Champagne et à Reims sont accessibles. Il s'agit de mettre à l'abri, de façon gratuite et anonyme, les femmes victimes de violences et leurs enfants en cas d'urgence. Elles reçoivent des informations administratives et juridiques (droit et procédure pénale, droit de la famille et parentalité, droit du travail, droits locatifs, droit bancaire). Une écoute attentive fondée sur la confidentialité, la confiance et le respect favorise l'expression de leurs besoins.

### *2.2 : Parcours Individualisés Renforcés (PIR)*

Le Parcours Individualisé Renforcé permet une prise en charge individualisée, globale, adaptée et personnalisée en fonction des besoins des victimes de violences sexistes et sexuelles, et de leur situation, au regard de la mission d'intérêt général confiée au CIDFF par les pouvoirs publics en la matière, et au regard de l'expertise de ses professionnels.

Ce parcours permet une prise en charge individualisée, adaptée et personnalisée en fonction des besoins de la victime et de sa situation, écoute, soutien, informations juridiques, pénales, judiciaires, accompagnement dans les démarches administratives et sociales, accompagnement physique en gendarmerie, et commissariat, ou toute autre structure, protection des victimes.

Il offre également une écoute et un soutien psychologique adapté et spécialisé aux femmes victimes de violences sexistes et sexuelles par des entretiens individuels avec une psychologue, participation à des groupes de parole animés par une psychologue et un juriste ou une accueillante pour les femmes victimes de violence. La problématique des enfants exposés aux violences de couple est également prise en compte.

Les professionnels du CIDFF de la Marne, gérant le dispositif de télé-protection pour les femmes en très grave danger, sont amenés à évaluer la situation de danger dans laquelle certaines femmes se trouvent :

- ✓ Évaluation par le CIDFF
- ✓ Pouvoir décisionnaire du Parquet
- ✓ Attribution pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois
- ✓ Suivi du CIDFF

Ce qui nécessite un partenariat quotidien entre l'équipe du CIDFF de la Marne et les Procureurs de la République des TGI de Châlons en Champagne et de Reims.

### **Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention à prélever sur les crédits d'insertion 017/564/6574/3834/165 s'élève à 111 000 € sur la période 2019-2021 répartie annuellement comme suit :

- 2019 : 37 000 €
- 2020 : 37 000 €
- 2021 : 37 000 €

SE19-05-III-13

Le versement est conditionné à la production des documents prévus à l'article 5.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué, à compter de la signature de la présente convention, sur le compte suivant :

Code banque : 15629 - Code guichet : 08851 - n° compte : 00032570445 - Clé : 90

Domiciliation : Crédit Mutuel

Intitulé du compte : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Marne  
15, rue Joseph Servas – BP 60119 - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

#### **Article 4 : Obligations comptables**

L'association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou si elle fait appel volontairement au contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### **Article 5 : Suivi et évaluation**

Aux fins d'évaluation, l'Association transmettra à la Direction de la Solidarité Départementale un rapport d'activités, les documents comptables ainsi qu'un bilan qualitatif des actions menées. Ces documents feront l'objet d'une réunion d'échange organisée par le Conseil Départemental.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'économie générale de la convention.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 9 : Litiges**

Les litiges nés dans le cadre de la présente convention seront, après tentative de règlement amiable, portés devant le Tribunal Administratif.

#### **Article 10**

Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne,  
Le

Le Président du Conseil Départemental

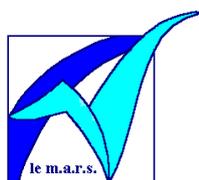
La Présidente du CIDFF

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

# CONVENTION

Convention 2019 entre le  
Département et l'Association Le Mars



**Marne**  
LE DÉPARTEMENT



**Entre d'une part**

Le Département de la Marne représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne, agissant en vertu de la délibération du 24 mai 2019,

**Et d'autre part**

L'association Le MARS, représenté par son Président MXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention à l'association Le Mars afin de contribuer au financement des actions de la structure qui ont été présentées dans le cadre du Contrat de ville.

**Article 2 – Montant**

Le Département consent, au bénéficiaire qui l'accepte, une subvention de 15 750 € soit :

- 13 110 € pour l'aide aux victimes
- 2 640 € pour l'action lutte contre les violences intrafamiliales,

Le versement sera conditionné à la transmission des éléments d'activités détaillés faisant apparaître notamment le nombre de victimes reçues, le type d'accompagnement réalisé ainsi que les relations partenariales avec nos Circonscriptions de la Solidarité Départementale et les autres associations spécialisées dans l'aide aux victimes.

**Article 3**

Le Payeur départemental, le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,  
Châlons en Champagne, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du MARS

Christian BRUYEN

XXXXXXXXXXXXXXXX

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : JALMALV**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, MM. KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : MM. BONDZA, SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Madame Marie DEPAQUY***

Présente depuis 1997 dans la Marne, l'association «Jusqu'à la mort, accompagner la vie» a pour objectif essentiel l'accompagnement des personnes en fin de vie. JALMALV a aussi mis en place divers groupes, réunions d'informations et participe à des actions de formation.

Pour 2019, l'association a pour projet de créer une cellule d'écoute auprès des familles endeuillées, en lien avec les services de soins palliatifs qu'elle accompagne déjà.

Elle a pu bénéficier de crédits ouverts par la conférence des financeurs pour l'organisation de représentations théâtrales ayant pour thème la fin de vie, 3 000 € ont été attribués pour 3 représentations en 2018.

En soutien au remarquable travail fait par cette association qui demande force et abnégation à ses bénévoles pour un engagement ultime auprès des familles, il vous est proposé d'accorder les 3 000 € demandés. Cette subvention sera prélevée sur la ligne 65-538-6574-0-160.

Avis favorable à l'unanimité de la 3<sup>ème</sup> commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,  
**Signé**

**Christian BRUYEN**

SE19-05-IV-01

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

---

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

---

**OBJET : Sectorisation des collèges**

---

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, MM. KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** M. BONDZA, MME DEPAQUY, M. SAVARY, MME SIGNOLLE

***Rapporteur : Madame Dominique DETERM***

Dans le cadre de nos compétences obligatoires relatives aux collèges, nous sommes amenés à nous prononcer sur l'adaptation du périmètre de certains collèges suite aux modifications apportées par les communes au secteur de certaines écoles élémentaires.

- 1) Rattachement de rues nouvellement créées sur la commune de Reims au collège Maryse Bastié

Ainsi, il convient de rattacher les rues suivantes comme suit :

SE19-05-IV-01

Rue	Ecole élémentaire de rattachement	Collège de rattachement
Rue Geneviève De Gaulle Anthonioz	Dauphinot	Maryse Bastié
Rue Jean Emile Froissart	Dauphinot	Maryse Bastié
Rue Louis Armand	Dauphinot	Maryse Bastié
Allée Elsa Triolet	Dauphinot	Maryse Bastié
Rue Hannah Arendt	Dauphinot	Maryse Bastié
Allée Lucie Aubrac	Dauphinot	Maryse Bastié
Allée Lucien Ponsinet	Dauphinot	Maryse Bastié
Allée Charlotte Pierrand	Dauphinot	Maryse Bastié
Allée Edmond Missa	Dauphinot	Maryse Bastié

## 2) Sectorisation rues de Châlons-en-Champagne – Actualisation des collèges de rattachement

Dans le cadre de cette mise à jour, il convient de rattacher les collèges suivants pour chacune de ces rues :

Rue	Ecole élémentaire de rattachement	Collège de rattachement
Rue Michel Ange	Mont St Michel	Louis Grignon Fagnières
Rue Claude Louis Berthollet	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Chemin des Bourgs	Pierre Curie	Nicolas Appert
Rue Charles Cros	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Allée Elisa Deroche	Lavoisier	Victor Duruy
Route d'Épernay	Pierre Curie	Nicolas Appert
Passage de l'Exposition Universelle	Pierre Curie	Nicolas Appert

SE19-05-IV-01

<b>Rue</b>	<b>Ecole élémentaire de rattachement</b>	<b>Collège de rattachement</b>
Rue Hyppolyte Fontaine	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue Augustin Fresnel	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue Robert Galley	Ferdinand Buisson	Nicolas Appert
Rue Victor Grignard	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue de l'Hôpital Militaire	Jules Ferry	Perrot d'Ablancourt
Rue Louis Leprince-Ringuet	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue de la Malterie	Ferdinand Buisson	Nicolas Appert
Avenue du Maquis des Glières	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Complexe Agricole du Mont Bernard	Lavoisier	Victor Duruy
Rue Denis Papin	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue Blaise Pascal	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue Dom Pierre Pérignon	Lavoisier	Victor Duruy
Rue et impasse des Poissonniers	Prieur de la Marne	Perrot d'Ablancourt
Rue de Poix	Paul Lapie	Perrot d'Ablancourt
Rue Jacques Prévert	André Malraux	Perrot d'Ablancourt
Quai des Arts	Prieur de la Marne	Perrot d'Ablancourt
Rue Romain Rolland	Ferdinand Buisson	Nicolas Appert
Rue Jacques Songy	Jules Ferry	Perrot d'Ablancourt
Rue Anne-Joseph Théroigne De Méricourt	Lavoisier	Victor Duruy
Place de Verdun	Lavoisier et Clovis Jacquiart	Victor Duruy
Rue Georges Bizet	Jules Ferry	Perrot d'Ablancourt

SE19-05-IV-01

- 3) Modification de la carte scolaire suite à la création de la commune nouvelle de Cormicy par fusion de la commune de Cormicy (Marne) et de Gernicourt (Aisne). Tous les élèves seront scolarisés au collège Saint Thierry.

Avis favorable à l'unanimité de la 4<sup>ème</sup> commission

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION  
SERVICE DES COLLÈGES*

Proposition du rapport :

### Rapport **IV - 1**

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Sectorisation des collèges

Dans le cadre de nos compétences obligatoires relatives aux collèges, nous sommes amenés à nous prononcer sur l'adaptation du périmètre de certains collèges suite aux modifications apportées par les communes au secteur de certaines écoles élémentaires.

En application de l'article L213-1 du Code de l'éducation, « le Conseil départemental arrête après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves ».

Le Conseil départemental est amené à se prononcer sur l'adaptation du périmètre de certains collèges suite à la création de nouvelles rues ou aux modifications apportées par les communes au secteur de certaines écoles élémentaires. L'élément pris en compte pour le rattachement des élèves d'une rue au collège est le secteur d'affectation en école élémentaire déterminé par la commune, l'objectif étant de ne pas séparer – dans la mesure du possible – les élèves d'un même groupe scolaire. Cet objectif est d'autant plus fort que les réformes de l'Éducation nationale renforcent les liens entre le CM2 et la 6<sup>ème</sup>.

#### 1) Rattachement de rues nouvellement créées sur la commune de Reims.

Suite à plusieurs délibérations de la ville de Reims, il convient d'affecter un collège suite à la création d'un nouveau quartier et de nouvelles rues, dont le périmètre scolaire a été déterminé par la commune.

Ainsi, il convient de rattacher les rues suivantes comme suit :

<b>Rue</b>	<b>Ecole élémentaire de rattachement</b>	<b>Collège de rattachement</b>
Rue Geneviève De Gaulle Anthonioz	Dauphinot	Maryse Bastié
Rue Jean Emile Froissart	Dauphinot	Maryse Bastié
Rue Louis Armand	Dauphinot	Maryse Bastié
Allée Elsa Triolet	Dauphinot	Maryse Bastié
Rue Hannah Arendt	Dauphinot	Maryse Bastié
Allée Lucie Aubrac	Dauphinot	Maryse Bastié
Allée Lucien Ponsinet	Dauphinot	Maryse Bastié
Allée Charlotte Pierrand	Dauphinot	Maryse Bastié
Allée Edmond Missa	Dauphinot	Maryse Bastié

## **2) Sectorisation rues de Châlons-en-Champagne – Actualisation**

Un travail d'actualisation des fichiers sectorisation a été mené avec les services de la ville de Châlons et a permis de mettre en évidence des rues pour lesquelles une école élémentaire était affectée mais pas un collège.

Dans le cadre de cette mise à jour, il convient donc de déterminer un collège de rattachement pour chacune de ces rues :

<b>Rue</b>	<b>Ecole élémentaire de rattachement</b>	<b>Collège de rattachement</b>
Rue Michel Ange	Mont St Michel	Louis Grignon Fagnières
Rue Claude Louis Berthollet	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Chemin des Bourgs	Pierre Curie	Nicolas Appert
Rue Charles Cros	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Allée Elisa Deroche	Lavoisier	Victor Duruy
Route d'Épernay	Pierre Curie	Nicolas Appert
Passage de l'Exposition Universelle	Pierre Curie	Nicolas Appert

<b>Rue</b>	<b>Ecole élémentaire de rattachement</b>	<b>Collège de rattachement</b>
Rue Hyppolyte Fontaine	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue Augustin Fresnel	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue Robert Galley	Ferdinand Buisson	Nicolas Appert
Rue Victor Grignard	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue de l'Hôpital Militaire	Jules Ferry	Perrot d'Ablancourt
Rue Louis Leprince-Ringuet	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue de la Malterie	Ferdinand Buisson	Nicolas Appert
Avenue du Maquis des Glières	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Complexe Agricole du Mont Bernard	Lavoisier	Victor Duruy
Rue Denis Papin	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue Blaise Pascal	Croix Jean Robert	Perrot d'Ablancourt
Rue Dom Pierre Pérignon	Lavoisier	Victor Duruy
Rue et impasse des Poissonniers	Prieur de la Marne	Perrot d'Ablancourt
Rue de Poix	Paul Lapie	Perrot d'Ablancourt
Rue Jacques Prévert	André Malraux	Perrot d'Ablancourt
Quai des Arts	Prieur de la Marne	Perrot d'Ablancourt
Rue Romain Rolland	Ferdinand Buisson	Nicolas Appert
Rue Jacques Songy	Jules Ferry	Perrot d'Ablancourt
Rue Anne-Joseph Théroigne De Méricourt	Lavoisier	Victor Duruy
Place de Verdun	Lavoisier et Clovis Jacquiart	Victor Duruy
Rue Georges Bizet	Jules Ferry	Perrot d'Ablancourt

Ces deux propositions ont reçu un avis favorable du Conseil départemental de l'Education Nationale du 12 mars dernier.

**3) Modification de la carte scolaire suite à la création de la commune nouvelle de Cormicy**

Les communes de Cormicy dans le Département de la Marne et de Gernicourt dans le Département de l'Aisne ont décidé de fusionner pour la création d'une commune nouvelle – Arrêté paru au Journal officiel du 18 janvier 2017. Cette dernière a pris le nom de Cormicy et le siège social est situé dans l'actuelle mairie de cette commune.

La commune de Gernicourt a ainsi décidé de rejoindre le Département de la Marne, l'arrondissement de Reims et le canton de Bourgogne ce qui a pour conséquence la modification de la carte scolaire des collégiens de cette ancienne commune pour lequel le Département de la Marne est amené à se prononcer.

En effet, les élèves de l'ancienne commune de Gernicourt étaient jusqu'à l'heure sectorisés vers l'école et le collège de Corbeny dans l'Aisne et les élèves de l'ancienne commune de Cormicy vers l'école de la même commune et le collège de Saint-Thierry dans la Marne.

Suite à la création de cette commune nouvelle, le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de maintenir le service transport vers le collège et l'école de Corbeny pour permettre uniquement aux enfants ayant fréquenté ces établissements en 2016-2017 d'y finir leur scolarité.

Ainsi à compter de la rentrée 2018/2019, la Région Grand Est qui exerçait la compétence transport sur ce secteur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le compte du Grand Reims a mis en place un transport depuis la commune nouvelle de Cormicy vers le collège de Saint-Thierry à compter de la rentrée 2018.

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette modification de sectorisation.

Vous voudrez bien examiner ce dossier et en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

SE19-05-IV-02

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : MOBILITE - Mobulys : Transport des personnes à mobilité réduite**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, MM. KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME DEPAQUY, M. SAVARY, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Monsieur Charles DE COURSON en remplacement de Monsieur Raphaël BLANCHARD***

La 4<sup>ème</sup> commission vous propose de suivre le rapport du Président et d'autoriser la passation d'un nouvel appel d'offres pour le transport Mobulys qui a vocation à desservir l'ensemble du territoire marnais (hors ressort des autorités organisatrices de la mobilité) notamment dans les zones rurales et périurbaines où l'offre de transport à destination des personnes à mobilité réduite est inexistante.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commandes d'une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Il est précisé que le Département gère pour le compte de la communauté urbaine du Grand Reims le service sur son territoire (hors périmètre de desserte de Tréma).

Il convient de prévoir au budget primitif 2020 l'inscription d'une autorisation d'engagement globale de 1 059 242 € HT répartie de la façon suivante :

- BP 2020 : 373 850 € HT
- BP 2021 : 373 850 € HT
- 1er janvier 2022 au 31 octobre 2022 : 311 542 € HT

Vous voudrez bien autoriser le Président à signer tous les documents subséquents à cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental  
Signé  
Christian BRUYEN

**I) Fonctionnement du service Mobulys****a) Critères d'admission**

Le service Mobulys s'adresse aux personnes à mobilité réduite majeures, résidant dans la Marne et pouvant justifier d'un des deux critères suivants :

- Etre titulaire d'une carte mobilité inclusion (CMI) à 80%
- Etre bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) GIR 1-2-3-4

Les demandes de transport se font via des dossiers de candidature et sont ensuite examinées en commission d'admission suivant les critères et la nature des transports demandés. La commission d'admission se réunit une fois par trimestre.

**b) Moyens matériels**

L'exploitation et l'organisation du service Mobulys nécessite la mise en place d'une centrale de réservation ainsi que 6 véhicules adaptés de 8 places.

Les moyens humains affectés au service sont les suivants :

- 1 responsable d'exploitation
- 1 agent chargé des réservations et de la planification des trajets
- 6 conducteurs titulaires
- 1 régisseur

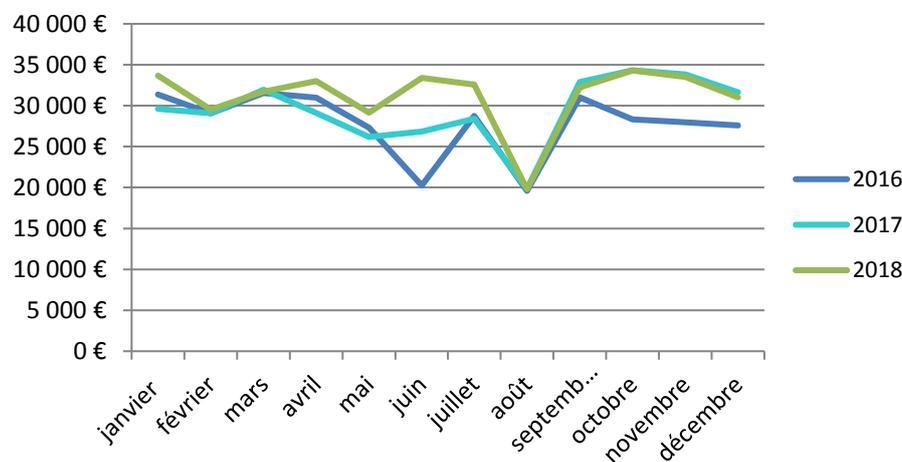
**c) Tarification du service**

Les tarifs en vigueur sont ceux adoptés par le conseil départemental en 2012 :

- **2 euros** sur le territoire desservi sur le périmètre du syndicat mixte de transport suburbain de Reims
- **5 euros** pour un trajet à l'intérieur de chaque zone verte
- **10 euros** pour un trajet effectué à l'intérieur de la zone jaune, entre une zone verte vers une zone jaune et entre deux zones vertes pour un trajet inférieur à 45kms
- **15 euros** pour un trajet d'une distance supérieure à 45kms

**II) Fréquentation et activité du service****a) Coût de fonctionnement**

Depuis 2013, le conseil départemental vote une autorisation d'engagement de **373 850 euros HT** par an pour l'exploitation du service Mobulys.



SE19-05-IV-02

On constate une augmentation à la hausse des dépenses de fonctionnement en 2017, et en 2018. cette hausse s'explique par une augmentation de l'activité du service (nombre de trajets et de kilomètres effectués) ainsi qu'une hausse des prix du marché ( +0.65% au 1<sup>er</sup> novembre 2017/ +1.92% au 1<sup>er</sup> novembre 2018) due à l'évolution des indices (gazole, salaire, etc.)

	2016	2017	2018
<b>Coût</b>	333 787,40 €	353 713,37 €	373 930,07 €

La régie de recettes des ventes de titre de transport est gérée par le prestataire en charge de l'exploitation du service. En moyenne, les recettes annuelles résultant de la vente des titres de transport s'élèvent à 60 000€.

### **b) Activité du service**

Depuis 2017, une commission d'admission trimestrielle a été mise en place afin de fluidifier l'étude des dossiers et de limiter le temps d'attente entre l'envoi d'une demande d'admission et l'admission effective au service.

La commission d'admission étudie en moyenne entre **25 et 30 demandes d'admission**.

Très peu de dossiers sont rejetés (**moins de 5 en moyenne**).

Les principales causes de refus sont :

- **absence de critère** : le demandeur ne justifie par d'une CMI 80% ou de l'APA GIR 1-2-3-4
- **trajets n'entrant pas dans le cadre du service Mobulys** : trajets hors périmètre de desserte (Tréma, hors départemental), trajets vers ESAT (relève de la prise en charge d'un autre organisme)

Les dossiers relevant d'une situation urgente sont étudiés en commission d'admission dématérialisée tout au long de l'année.

	2016	2017	2018
<b>Voyages</b>	8081	8005	8135
<b>Kilomètres</b>	182935	205462	220168
<b>Usagers actifs</b>	147	178	200

On constate au cours des trois dernières années que la moyenne des trajets effectués annuellement augmente mais reste relativement stable. En revanche, le nombre de kilomètre parcourus connaît une évolution à la hausse de presque 8% entre 2017 et 2018. Cette augmentation s'explique par une hausse de réservation des trajets longue distance (+ 45kms) et a une répercussion nette sur le prix kilométrique mensuel.

**c) Convention de gestion**

La convention de gestion relative à la gestion des transports à destination des personnes à mobilité réduite sur le territoire du Grand Reims a été signée le 22 mai 2018 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

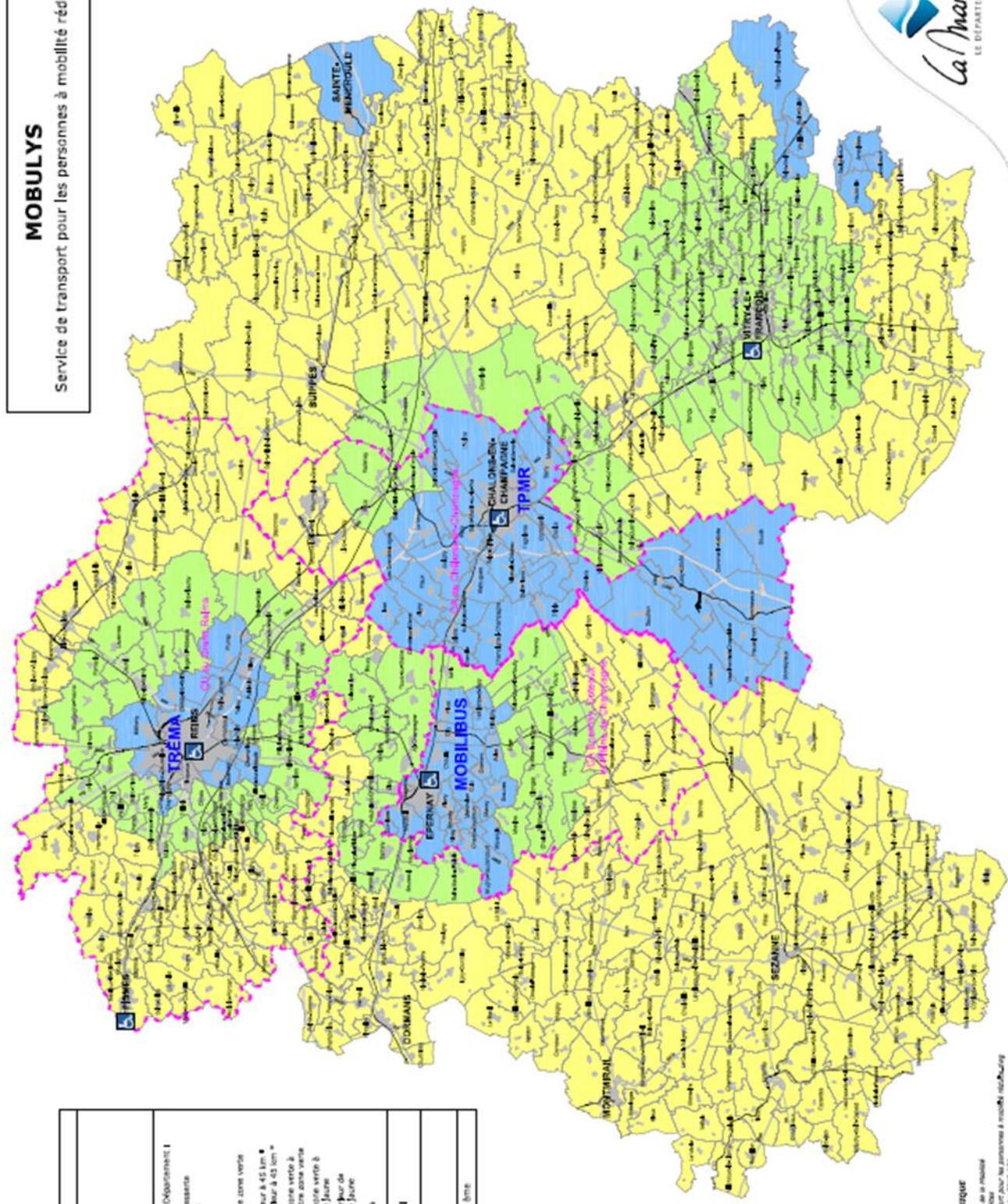
Une analyse sur l'activité du service Mobulys dans le ressort territorial de la communauté urbaine a permis d'établir que les réservations effectuées pour des trajets dans le périmètre du Grand Reims s'élevait à près de 68%.

Pour un coût de fonctionnement de **353 713,37 € HT** du service en 2017, le Grand Reims a versé au Département de la Marne **203 761,76 € HT** au titre des transports PMR effectué dans son ressort territorial :

- **52%** des kilomètres effectués par « Mobulys » sont réalisés dans le ressort territorial de la communauté urbaine du Grand Reims
- **68 %** des réservations effectuées concernent des trajets dans le ressort territorial du Grand Reims.

Sur 60 590 euros de recettes perçues par le Département de la Marne au titre de la vente des tickets de transports, 33 745 euros € seront reversés à la communauté urbaine du Grand Reims.

**MOBULYS**  
Service de transport pour les personnes à mobilité réduite



LEGENDE	
	Réseau routier
	Réseau SNCF
	Urbanités communales
	Urbanités intercommunales
<p><b>MOBULYS</b> • Service organisé par le Département 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif à 2 € par trajet pour le dossier subsidiaire de l'adès à 100€</li> <li>• Tarif à 3 € par trajet *</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hors zone verte</li> <li>• Tarif à 10 € par trajet 4 jours à 45 km *</li> <li>• Tarif à 25 € par trajet 8 jours à 45 km *</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hors zone verte à une autre zone verte</li> <li>• Hors zone verte à la zone jaune</li> <li>• Hors jour de la zone jaune</li> </ul> <p>* supplément de 5 € les jours sabbés</p>	
	Réduire essent tarifé M
	Centre acoomMes P.M.A.
ECP: 1 1 / 350 010 ligne	



SERVICE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE  
15, rue de la République - 51000 Reims  
© 2019 M. Carrez / Graph et reproduction interdite  
Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information  
Date d'impression: 2019/05/24 à 10:34:02

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA MOBILITE  
PÔLE MOBILITÉ*

Proposition du rapport :

## Rapport IV - 2

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### **OBJET : MOBILITE - Mobulys : Transport des personnes à mobilité réduite**

En 2006, le transport « MOBULYS » a été créé afin de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des personnes en situation de handicap en leur offrant un moyen de transport adapté pour leurs déplacements de la vie quotidienne et leurs activités.

Mobulys a vocation à desservir l'ensemble du territoire marnais (hors ressort des autorités organisatrices de la mobilité) et notamment dans les zones rurales et périurbaines où l'offre de transport à destination des personnes à mobilité réduite est inexistante.

Le service s'est rapidement développé et a été pérennisé en 2008 avec la passation d'un premier marché à procédure adaptée. Il fait aujourd'hui intégrante du paysage marnais et bénéficie d'une reconnaissance des usagers, des établissements médico-sociaux, des associations ainsi que de nos partenaires. Par ailleurs, il est inscrit au schéma départemental en faveur des personnes handicapées voté par le conseil départemental en 2016.

Depuis le 1er janvier 2017 et suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la communauté urbaine du Grand Reims est devenue organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire (143 communes). Aussi, une convention de gestion a été signée le 22 mai 2018 entre le Grand Reims et le Département de la Marne afin de confier à ce dernier la gestion des transports PMR dans le ressort territorial de la communauté urbaine. La convention prendra fin au 31 octobre 2019, date de fin de l'accord-cadre 2016-143 relatif à l'exploitation du service Mobulys.

Par courrier daté du 28 février 2018, la communauté urbaine du Grand Reims a notifié sa volonté de poursuivre son partenariat avec le département de la Marne dans les mêmes conditions que précédemment.

Afin de maintenir la continuité de ce service public, il est proposé de relancer un accord-cadre à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1er novembre 2019. Pour la période du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 les crédits sont prévus dans le BP 2019 (inscrits dans l'AE 2016-1803040101)

Il convient de prévoir au budget primitif 2020 l'inscription d'une autorisation d'engagement globale de 1 059 242 € HT répartie de la façon suivante :

- BP 2020 : 373 850 € HT
- BP 2021 : 373 850 € HT
- 1er janvier 2022 au 31 octobre 2022 : 311 542 € HT

Les crédits de fonctionnement et les recettes correspondantes (régie de recettes – remboursement du Grand Reims) sont votés chaque année.

Je vous prie de bien vouloir étudier ce rapport, d'en délibérer et d'autoriser le lancement de ce nouvel appel d'offre.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

**SERVICE « MOBULYS »****I) Fonctionnement du service Mobulys****a) Critères d'admission**

Le service Mobulys s'adresse aux personnes à mobilité réduite majeures, résidant dans la Marne et pouvant justifier d'un des deux critères suivants :

- Etre titulaire d'une carte mobilité inclusion (CMI) à 80%
- Etre bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) GIR 1-2-3-4

Les demandes de transport se font via des dossiers de candidature et sont ensuite examinées en commission d'admission suivant les critères et la nature des transports demandés. La commission d'admission se réunit une fois par trimestre.

**b) Moyens matériels**

L'exploitation et l'organisation du service Mobulys nécessite la mise en place d'une centrale de réservation ainsi que 6 véhicules adaptés de 8 places.

Les moyens humains affectés au service sont les suivants :

- 1 responsable d'exploitation
- 1 agent chargé des réservations et de la planification des trajets
- 6 conducteurs titulaires
- 1 régisseur

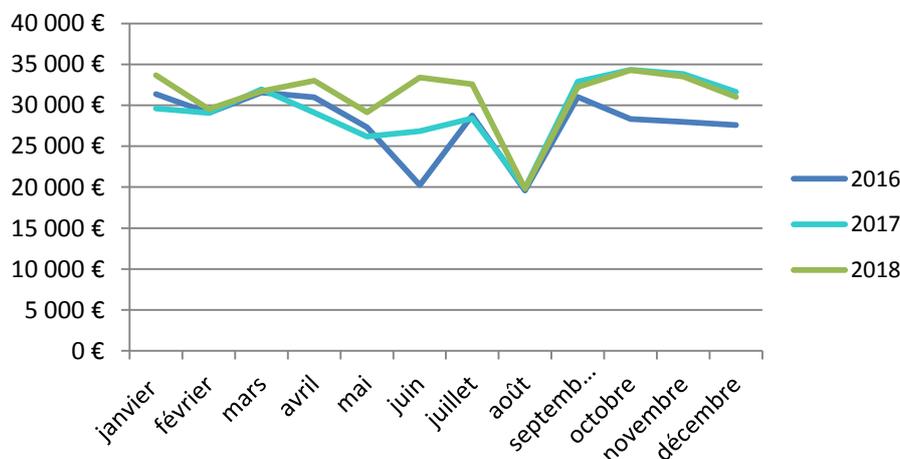
**c) Tarification du service**

Les tarifs en vigueur sont ceux adoptés par le conseil départemental en 2012 :

- **2 euros** sur le territoire desservi sur le périmètre du syndicat mixte de transport suburbain de Reims
- **5 euros** pour un trajet à l'intérieur de chaque zone verte
- **10 euros** pour un trajet effectué à l'intérieur de la zone jaune, entre une zone verte vers une zone jaune et entre deux zones vertes pour un trajet inférieur à 45kms
- **15 euros** pour un trajet d'une distance supérieure à 45kms

**II) Fréquentation et activité du service****a) Coût de fonctionnement**

Depuis 2013, le conseil départemental vote une autorisation d'engagement de **373 850 euros HT** par an pour l'exploitation du service Mobulys.



On constate une augmentation à la hausse des dépenses de fonctionnement en 2017, et en 2018. cette hausse s'explique par une augmentation de l'activité du service (nombre de trajets et de kilomètres effectués) ainsi qu'une hausse des prix du marché (+0.65% au 1<sup>er</sup> novembre 2017/ +1.92% au 1<sup>er</sup> novembre 2018) due à l'évolution des indices (gazole, salaire, etc.)

	Gestion HT		
	2016	2017	2018
janvier	31 372,01 €	29 633,48 €	33 675,15 €
février	29 072,57 €	29 071,76 €	29 524,29 €
mars	31 552,49 €	31 967,16 €	31 733,25 €
avril	30 967,53 €	29 099,04 €	33 018,69 €
mai	27 307,21 €	26 173,88 €	29 134,92 €
juin	20 256,49 €	26 828,60 €	33 409,32 €
juillet	28 740,33 €	28 395,96 €	32 600,62 €
août	19 592,17 €	19 846,16 €	19 809,86 €
septembre	31 008,49 €	32 890,96 €	32 212,49 €
octobre	28 343,87 €	34 333,08 €	34 300,39 €
novembre	27 986,76 €	33 836,13 €	33 501,67 €
décembre	27 587,48 €	31 637,16 €	31 009,42 €
	<b>333 787,40 €</b>	<b>353 713,37 €</b>	<b>373 930,07 €</b>

#### a) Activité du service

Il est à noter que le service Mobulys compte en moyenne près de 200 usagers actifs par année. Chaque trimestre, la commission d'admission étudie entre 25 et 30 dossiers.

Les principales causes de refus sont : absence de critère, trajets n'entrant pas dans le cadre du service Mobulys (hors périmètre, trajets domicile travail)

	TRAJETS			KILOMETRES		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Janvier	744	719	745	18 119	17 277	20 362
Février	690	691	592	16 596	16 824	17 036
Mars	767	821	734	18 260	19 159	18 806
Avril	738	693	724	17 803	16 846	19 836
Mai	474	581	619	12 423	14 487	16 724
Juin	324	607	775	9 435	15 015	20 149
Juillet	621	672	713	16 063	16 279	19 501
Août	344	308	303	8 916	9 384	9 252
Septembre	1147	738	725	17 835	19 904	19 190
Octobre	973	776	792	15 909	21 067	20 863
Novembre	650	711	752	15 949	20 491	20 223
Décembre	609	688	661	15 627	18 729	18 226
	<b>8 081</b>	<b>8 005</b>	<b>8 135</b>	<b>182 935</b>	<b>205 462</b>	<b>220 168</b>

On constate au cours des trois dernières années que la moyenne des trajets effectués annuellement augmente mais reste relativement stable. En revanche, le nombre de kilomètre parcourus connaît une évolution à la hausse de presque 8% entre 2017 et 2018. Cette augmentation s'explique par une hausse de réservation des trajets longue distance (+ 45kms) et a une répercussion nette sur le prix kilométrique mensuel.

La régie de recettes des ventes de titre de transport est gérée par le prestataire en charge de l'exploitation du service. En moyenne, les recettes annuelles résultant de la vente des titres de transport s'élèvent à 60 000€.

**a) Convention de gestion**

La convention de gestion relative à la gestion des transports à destination des personnes à mobilité réduite sur le territoire du Grand Reims a été signée le 22 mai 2018 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

une analyse sur l'activité du service Mobulys dans le ressort territorial de la communauté urbaine a permis d'établir que les réservations effectuées pour des trajets dans le périmètre du Grand Reims s'élevait à près de 68%.

Au titre de l'année d'exploitation 2017, la répartition de l'activité et des dépenses du service entre le Grand Reims et le Département est la suivante :

	Nombre de km TOTAL	Part KM CUGR	Nombre de réservation TOTAL	Part résa CUGR	Facturation HT TOTALE	Facturation HT CUGR	Part Facturation CUGR
Janvier	17 277	48,79%	719	68,01%	29 633,48 €	16 372,83 €	55,25%
Février	16 824	51,45%	691	65,85%	29 071,76 €	16 485,69 €	56,71%
Mars	19 159	54,08%	821	67,97%	31 967,16 €	18 843,36 €	58,95%
Avril	16 846	51,59%	693	67,53%	29 099,04 €	16 668,90 €	57,28%
Mai	14 487	54,32%	581	71,43%	26 173,88 €	15 936,61 €	60,89%
Juin	15 015	58,18%	607	71,50%	26 828,60 €	17 052,16 €	63,56%
Juillet	16 279	53,40%	672	69,20%	28 395,96 €	16 808,07 €	59,19%
Août	9 384	42,20%	308	71,10%	19 846,16 €	10 906,43 €	54,95%
Septembre	19 904	48,55%	738	65,85%	32 890,96 €	17 775,23 €	54,04%
Octobre	21 067	51,02%	776	67,40%	34 333,08 €	19 290,73 €	56,19%
Novembre	20 491	54,47%	711	71,73%	33 836,13 €	20 313,84 €	60,04%
Décembre	18 729	50,50%	688	61,92%	31 637,16 €	17 307,93 €	54,71%
<b>TOTAL</b>	<b>205 462</b>	<b>51,80%</b>	<b>8005</b>	<b>68,06%</b>	<b>353 713,37 €</b>	<b>203 761,76 €</b>	<b>57,61%</b>

Pour un coût de fonctionnement de 353 713,37 €HT du service en 2017, le Grand Reims a versé au Département de la Marne 203 761,76 € HT au titre des transports PMR effectué dans son ressort territorial.

Concernant les recettes :

2017	RECETTES TOTALES	RECETTES CUGR	PART CUGR
Janvier	5 278,00 €	3 013,00 €	57,09%
Février	5 326,00 €	2 936,00 €	55,13%
Mars	6 180,00 €	3 590,00 €	58,09%
Avril	5 181,00 €	2 996,00 €	57,83%
Mai	4 508,00 €	2 703,00 €	59,96%
Juin	4 710,00 €	2 860,00 €	60,72%
Juillet	5 018,00 €	2 793,00 €	55,66%
Août	2 372,00 €	1 082,00 €	45,62%
Septembre	5 589,00 €	2 879,00 €	51,51%
Octobre	5 880,00 €	3 190,00 €	54,25%
Novembre	5 230,00 €	3 150,00 €	60,23%
Décembre	5 318,00 €	2 553,00 €	48,01%
	<b>60 590,00 €</b>	<b>33 745,00 €</b>	<b>55,69%</b>

Sur 60 590 euros de recettes perçues par le Département de la Marne au titre de la vente des tickets de transports, 33 745 euros € seront reversés à la communauté urbaine du Grand Reims.

SE19-05-IV-03

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - UNESCO**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, M. LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** M. BLANCHARD, MME CHOUBAT, MM. KARIGER, LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :** M. BONDZA, MMES DEPAQUY, SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Madame Frédérique SCHULTHESS***

La 4<sup>ème</sup> commission vous propose de suivre le rapport du Président et d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association Mission, Maisons et Caves de Champagne - Unesco pour l'année 2019.

Cette subvention est identique à celle de 2018 et devrait être complétée par une aide de 20 000 € attribuée par l'Agence de Développement Touristique de la Marne.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

DIRECTION DE L'ÉDUCATION DES LOISIRS ET DE LA MOBILITÉ

Proposition du rapport :

### Rapport IV - 3

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	20 000 €			X		

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - UNESCO

Le Département soutient la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, structure de gestion du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

A ce titre, elle est reconnue par l'UNESCO et les services de l'Etat comme l'interlocutrice principale pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion mais également pour la valorisation des Coteaux, Maison et Caves de Champagne.

Pour l'année 2019, le programme de travail s'articule autour de 3 axes majeurs :

Le premier est centré sur **l'animation de la plateforme de gouvernance territoriale** qui est en responsabilité de la gestion du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Celui-ci sera marqué par l'organisation de la conférence territoriale le 9 octobre 2019, qui est le rassemblement le plus large où chaque instance de gouvernance participative de la mission (Conseil scientifique, comités locaux, commission de coordination et thématiques) rend compte aux acteurs du territoire en charge de la gestion du site. Cette année, la signature d'une convention-cadre sera proposée aux partenaires de la mission pour valoriser et préserver le site inscrit des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial.

Le second axe est plus proche de l'action du plan de gestion puisqu'il vise à **conseiller, fédérer et mutualiser en faveur de la préservation et de la sauvegarde du site inscrit au patrimoine mondial**. Au programme, élaboration et diffusion de guides pour valoriser le site (conservation du patrimoine souterrain, charte de la qualité architecturale et paysagère, etc.), animation de journées de sensibilisation avec les acteurs, poursuite de l'appel à projets sur la restauration du patrimoine viticole, prise en compte de l'inscription dans les normes d'urbanisme, suivi réactif des projets de développement pouvant impacter la VUE et mise en place d'un observatoire de suivi de l'état de conservation du site.

Le troisième axe est quant à lui consacré à **l'accroissement de la visibilité et de l'interprétation de l'inscription** pour les acteurs de la Champagne et pour les visiteurs extérieurs. Le déploiement physique de la signalétique est en cours sur le terrain tout comme la campagne de marketing de la plateforme numérique des « Routes du patrimoine mondial ». La Champagne est à l'honneur parmi 34 sites européens dans les plus grandes places de l'industrie touristique et sur les réseaux de communication de l'UNESCO, de l'Union européenne et du National Geographic.

La mission poursuivra le chantier autour de la formation nécessaire pour transmettre les valeurs de l'inscription aux visiteurs, aux jeunes générations et aux professionnels du tourisme. Parmi les projets innovants : une réflexion sur un outil interactif de découverte pour comprendre les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Il permettra de remonter le temps, de visualiser la nature des sols, les terroirs de la Champagne viticole, les monuments et le patrimoine érigé qui ont conduit à la création de ce paysage culturel unique au monde. C'est une nouvelle part du dossier scientifique qui sera ainsi révélée d'une manière simple et ludique. Une occasion de réfléchir et de tester des dispositifs, des outils, qui seront réutilisables ou aménageables pour les futurs sites d'interprétation. L'objectif est de créer un outil de découverte pouvant s'intégrer dans un stand mobile pour animer les salons auxquels nos membres fondateurs et partenaires participent.

Je vous propose de renouveler notre soutien et **d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 € à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne** (montant identique à 2018) sur un budget global de 555 808 €, étant précisé que l'Agence de Développement Touristique de la Marne est sollicitée également à hauteur de 20 000 €.

Cette somme sera à prélever sur la ligne budgétaire **65 – 94 – 6574 – 183**.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ce dossier et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

### OBJET : Office National des Forêts

#### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

#### **MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME SIGNOLLE

#### ***Rapporteur : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES***

Au cœur du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, les trois forêts domaniales d'Hautvillers, du Chêne à la Vierge et de Verzy accueillent chaque année de nombreux visiteurs.

Ces forêts ont rejoint en 2018 le cercle des sept territoires labellisés par le comité national d'orientation forêt d'exception, signe de reconnaissance d'espaces boisés identifiés comme remarquables, procédure qui a été soutenue par le département.

Il vous est proposé aujourd'hui à la fois de poursuivre une contractualisation avec l'ONF et d'accompagner la démarche d'amélioration de la mobilité et des accès du public aux forêts domaniales :

- renouvellement d'une convention sur la période 2019-21 à hauteur de 20 000 € par an (somme identique à la précédente convention) visant à valoriser le patrimoine historique et culturel du massif forestier (action 25) et développer notamment une offre pédestre de qualité (action 4))
- soutien à la création et à la réhabilitation de quatre aires d'accueil :
  - réhabilitation de l'aire d'accueil du cadran par le département (propriété du département) à hauteur de 50 000 €
  - intervention à hauteur de 20 % sur sur les trois autres aires d'accueil en attribuant une subvention aux maitres d'ouvrage selon le plan de financement suivant :

SE19-05-IV-04

Plan de financement voirie 2019	Maître d'ouvrage	Conseil Départemental de la Marne	Autres financeurs	Total (€ HT)
	20 %	20 %	60 %	100 %
Aires d'accueil de Bellevue & de la Noëlle	32 809 ONF	32 809	98 429	164 048
Aire d'accueil du Bûcheron	6 896 Commune de Germaine	6 896	20 689	34 481
<b>Total(€ HT)</b>	<b>39 705</b>	<b>39 705</b>	<b>119 118</b>	<b>198 529</b>

La somme de 32 809 € pour l'ONF serait à prélever sur la ligne 204/94/204182/183 enveloppe 1903040109.

La somme de 6 896 € pour la commune de Germaine serait à prélever sur la ligne 204/94/204142/183 enveloppe 1903040109.

Avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission à l'unanimité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

**igné**

**Christian BRUYEN**

SE19-05-IV-04

**CONVENTION DE PARTENARIAT****2019-2020-2021****ENTRE**

Le Conseil départemental de la Marne, 2bis Rue de Jessaint – 51000 Châlons-en Champagne, représenté par son président, Monsieur Christian BRUYEN, ci-dessous appelé, « le Conseil départemental »

**DE PREMIERE PART,**

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint-Mandé, 75570 PARIS Cedex 12, représenté par Clotilde BAYLE, la Directrice de l'Agence interdépartementale Aube-Marne, 38 rue Grégoire Pierre Herluison – XXX – 10006 TROYES Cedex, ci-dessous appelé « l'ONF »,

**DE SECONDE PART,****VU :**

La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, en date du 24 mai 2019

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental participe par le biais d'une subvention annuelle à l'ONF à l'entretien des sites touristiques des forêts domaniales de la Montagne de Reims (sites des Faux de Verzy, du Chêne à la Vierge et d'Hautvillers) accueillant chaque année un public très nombreux.

L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 19 octobre 2012, a décidé de mettre en place une contractualisation avec l'ONF au regard du projet du label Forêt d'Exception® obtenu par ces forêts domaniales le 27 juin 2017.

Ce label national, créé à l'initiative de l'ONF valide la gestion d'excellence d'un patrimoine exceptionnel permettant à la forêt d'assurer toutes ses fonctions économique, sociale et environnementale et représente à ce titre un véritable outil de développement local.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : Engagements de l'Office national des forêts :**

Les axes sur lesquels l'ONF s'engage à intervenir dans les forêts domaniales de la Montagne de Reims (site des Faux de Verzy, du Chêne à la Vierge et d'Hautvillers) sont les suivants (voir détails annexe 1):

- Valoriser le patrimoine historique et culturel du massif forestier (action 25)
- Développer une offre pédestre de qualité en forêt et la maintenir à haut niveau (action 4)

**Article 2 : Engagements du Conseil départemental :**

SE19-05-IV-04

Le Conseil départemental attribue à l'ONF en contrepartie des engagements indiqués dans l'article 1, une aide annuelle maximale de 20 000 €.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs correspondant à la réalisation pour un coût minimum de 20 000 € des actions indiquées dans l'article 1 (détaillés dans l'annexe 1).

Les justificatifs seront présentés en vue de son examen par la Commission Permanente.

**Article 3 : Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2019-2020-2021).

Elle pourra être dénoncée par le Conseil départemental à l'issue de chaque année, en cas de non-respect des engagements par l'ONF.

**Article 4 :**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Châlons-en Champagne, le 27 mai 2019,

La Directrice de l'Agence  
interdépartementale Aube-Marne

Le Président du Conseil départemental

M. Catherine JOUSSEAUME

M. Christian BRUYEN

SE19-05-IV-04

## ANNEXE 1

		
<p align="center"><b>Mise en valeur touristique de la Montagne de Reims dans le cadre du projet Forêt d'Exception®</b></p> <p align="center"><b>Programme d'actions prévisionnel 2019</b></p> <p align="center"><b>Conseil Départemental de la Marne</b></p>		
<p>Les actions du contrat de projet concernées sont:</p>		
<p><b>Action 4 : Développer une offre pédestre de qualité en forêt et la maintenir à haut-niveau</b></p>		
<p><i>Sous-axe : Améliorer l'offre de parcours, de randonnée sportive et de sentiers plurithématiques - AXE 1 : Permettre l'accès pour tous et le partage des activités au sein de l'espace "forêt"</i></p>		
<p><b>Action 25 : Valoriser le patrimoine historique et culturel du massif forestier</b></p>		
<p><i>Sous-axe : Participer au développement d'actions culturelles et du tourisme en Montagne de Reims - AXE 5 : Créer une offre de tourisme et de loisirs cohérente sur le massif et en adéquation avec les besoins de la société</i></p>		
<p><b>Descriptif de l'action</b></p>	<p><b>Actions Forêt d'Exception® rattachées</b></p>	<p><b>Montant estimé</b></p>
<p><b>VERZY</b></p>		
<p>Entretien du sentier de la balade des faux (changement des lisses, entretien du balisage, fauchage et élagage à la canne à élaguer le long du sentier), entretien et fauchage à la débroussailleuse des 4 aires d'accueil (parkings des Pins, des Faux, du Mont Sinaï, du Champ de Vaux) et des zones touristiques du contour du mobilier et des signalisations sur les routes forestières et les sentiers piétonniers</p>	<p align="center">4 et 25</p>	<p align="center">13 920 €</p>
<p>Entretien général (nettoyage, lasurage,...etc) du mobilier et de la signalétique de la réserve biologique des Faux de Verzy (2 semaines en chantier d'insertion avec le Service Départemental de la Prévention de Reims : mars et avril 2019, encadrement d'ouvriers forestiers, achat de fournitures diverses et de matériel d'entretien: lasure, gants, matériels de ponçage, tire-fonds...)</p>	<p align="center">4 et 25</p>	<p align="center">6 501 €</p>
<p>Entretien du réseau de desserte (accotements et talus) sur les routes goudronnées (faux, grippets, pins, coutrons) et des 4 aires de stationnement</p>	<p align="center">4</p>	<p align="center">4 903 €</p>
<p>Maintien de la propreté des sites fréquentés (ramassage des ordures au sol dans la forêt, sur les parkings et les sentiers piétonniers)</p>	<p align="center">4</p>	<p align="center">7 239 €</p>
<p>Sécurisation de la zone pédestre et nettoyage du fau de Trépaill</p>	<p align="center">4</p>	<p align="center">735 €</p>
<p><b>HAUTVILLERS</b></p>		
<p>Entretien du circuit pédagogique des Rinsillons, de la route forestière de Bellevue et de l'aire de stationnement des Rinsillons (Fauchage et entretien mécanique des accotements, entretien du sentier botanique, de l'aire, de la signalétique et du mobilier d'accueil)</p>	<p align="center">4 et 25</p>	<p align="center">3 144 €</p>
<p>Maintien de la propreté des sites fréquentés (ramassage des ordures au sol dans la forêt, sur les parkings et les sentiers piétonniers)</p>	<p align="center">4</p>	<p align="center">735 €</p>
<p><b>CHENE A LA VIERGE</b></p>		
<p>Entretien du réseau de desserte : Fauchage et entretien mécanique des accotements, des emprises et des talus sur les routes goudronnées (Laleu, Haute-Borne, Cadran)</p>	<p align="center">4</p>	<p align="center">2 966 €</p>
<p>Travaux d'entretien et de renouvellement de la signalétique et du mobilier bois (routes forestières près de l'aire du Cadran et aire de la Noëlle)</p>	<p align="center">4</p>	<p align="center">1 954 €</p>
<p>Maintien de la propreté des sites fréquentés (ramassage des ordures au sol dans la forêt, sur les parkings et les sentiers piétonniers)</p>	<p align="center">4</p>	<p align="center">2 087 €</p>
<p><b>Total</b></p>		<p align="center"><b>44 185 €</b></p>

SE19-05-IV-05

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

**OBJET : Adhésion à l'AVICAA**

### EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

**NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**

**QUORUM : 24**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental**

**MEMBRES PRESENTS :**

MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MMES BERAT, BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MMES PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, VALENTIN, VERSTRAETE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : M. BLANCHARD, MMES CHOUBAT, ERRE, M. LANG, MME MORAND, M. NAMUR, MME SAVART, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : M. BONDZA, MME SIGNOLLE

***Rapporteur : Monsieur Julien VALENTIN***

La 4<sup>ème</sup> commission vous propose de suivre la proposition du Président et d'adhérer à l'association Avicca.

Cette association est en effet spécialisée dans toutes les questions liées au numérique et forte de plus de 240 membres (communes, syndicats, régions, intercommunalités et départements) s'impose comme un interlocuteur incontournable lors des consultations nationales.

A titre indicatif, la cotisation 2019 pour un semestre est de 2 910 €.

Avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé**

**Christian BRUYEN**

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 24 MAI 2019

DIRECTION DU PATRIMOINE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Proposition du rapport :

## Rapport IV - 5

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
	2 910 €			X		

### RAPPORT DU PRÉSIDENT

#### OBJET : Adhésion à l'AVICAA

##### Présentation et rôle de l'Avicca

L'Association Avicca, présidée par le Sénateur Patrick Chaize, est spécialisée dans toutes les questions liées au numérique. Elle organise des forums, des veilles technologiques, juridiques, des groupes de travail thématiques et met à disposition de ses adhérents une importante base documentaire. Forte de plus de 240 membres (Communes, Syndicats, Régions, Intercommunalités et Départements), l'Avicca s'impose comme un interlocuteur incontournable lors des consultations nationales.

##### Le Département de la Marne

Vous le savez, le Département de la Marne s'est positionné en leader dans le diagnostic territorial lié à la couverture de téléphonie mobile avec #Objectif4G. Il co-pilote avec la Préfecture la déclinaison marnaise du programme national de couverture mobile ciblée.

Le montant de la cotisation 2019 est de 2910 € pour un semestre. Cette adhésion permettra de renforcer nos capacités en ingénierie numérique, de participer à la communauté des acteurs de l'Avicca, de renforcer les projets locaux et d'être partie-prenante sur les évolutions nationales.

Si vous reprenez cette proposition, vous voudrez bien m'autoriser à faire adhérer le Département à l'Avicca. Les crédits seront prélevés sur la ligne 011/74/6281.

Je vous prie de bien vouloir examiner ce rapport et d'en délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

**Christian BRUYEN**